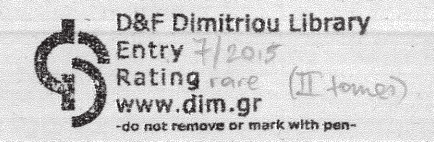
ESSAI

SUR L'ORIGINE DE LA FRANC-MAÇONNERIE ET L'HISTOIRE DU GRAND ORIENT DE FRANCE



ESSAI

SUR L'ORIGINE DE LA FRANC-MAÇONNERIE ET L'HISTOIRE DU GRAND ORIENT DE FRANCE

par

HENRI-FÉLIX MARCY

Diplômé d'Etudes Supérieures d'Histoire

Professeur Honoraire

Ancien Membre

et

Secrétaire du Conseil de l'Ordre

du

Grand Orient de France

—

TOME PREMIER

Des origines à la fondation du Grand Orient de France

EDITIONS DU FOYER PHILOSOPHIQUE

16, rue Cadet, PARIS (9e)

—

1949

DU MÊME AUTEUR

« La Franc-Maçonnerie et les Francs-Maçons à Châteaudun avant et pendant la Révolution ». (Mémoire pour le Diplôme d'Etudes Supérieures d'Histoire — Faculté des Lettres de Paris 1926.)

Revue « L'Acacia » (nouvelle série) 10e année : pages 535 à 564 et 588 à 627 - 11e année : pages 289 à 311, 418 à 429, 540 à 561.

Rapport au Convent de 1918 sur la question de l'organisation de l'Enseignement.

Compte rendu du Convent de 1918 et « Acacia » (nouvelle série) 10e année, nos 97 et 98 (mars et avril 1933) : pages 389 à 402 et 469 à 479.

Rapport au Convent de 1921 sur les principes directeurs de la politique extérieure de la France, ainsi que les mesures propres à assurer la Paix et l'édification de la Société des Nations.

Compte rendu du Convent de 1921.

« La Franc-Maçonnerie féminine en France : Des Loges d'adoption au Droit Humain ». (Conférence faite le 19 mai 1936 au Grand Orient de France.)

Dix conférences faites à la Loge « La Fraternité des Peuples », 1 vol. in-8 1937.

Préface

L'ouvrage que je présente n'est pas destiné aux seuls Francs-Maçons, mais à tous les hommes de bonne foi afin de faire connaître l'histoire vraie d'une institution à laquelle n'ont manqué ni les calomnies, ni les persécutions.

Beaucoup de lecteurs qui ne seront pas des initiés poseront d'abord cette question : « Qu'est-ce que la Franc-Maçonnerie ? »

Je vais tenter d'y répondre d'une façon claire et précise dans cet Essai sur l'« Origine de la Franc-Maçonnerie et l'Histoire du Grand Orient de France » que j'espère compléter plus tard par des études sur les Maçonneries étrangères, les Obédiences disparues, les rites et les symboles.

J'insiste immédiatement sur ce fait que la Franc-Maçonnerie, une dans sa diversité, est, comme toutes choses humaines, dans un état de perpétuel devenir et que, d'autre part, ses origines sont et pour les mêmes causes, aussi mal connues que celles des religions. Ajoutons enfin que ses adversaires comme ses adeptes, ceux-là par esprit de dénigrement, ceux-ci par vanité, ont encore contribué à obscurcir cette question des origines.

Contrairement à ce que ses adversaires ont dit ou écrit, la Franc-Maçonnerie n'est pas et n'a jamais été une organisation internationale; elle n'a pas et n'a jamais eu un chef unique qui, sur le plan spirituel ou sur le plan temporel, prétende ou ait prétendu à la domination de l'Univers ou à une domination quelle qu'elle soit.

Si les Francs-Maçons répandus sur la surface du globe ont un idéal commun, s'ils ont des rites semblables, s'ils se reconnaissent pour Frères en quelque endroit de la Terre qu'ils se rencontrent, et c'est par là que la Maçonnerie est une, ils forment des groupes nationaux très jaloux de leur indépendance. Ces Maçonneries nationales ont partout les mêmes ennemis et les ont toujours eus : c'est que la Franc-Maçonnerie est restée jusqu'à maintenant une dans son esprit et dans son but, c'est que toutes les Obédien-

ces (1) ont la même origine, que toutes ont gardé comme un trésor les directives qui ont présidé à la naissance de leur mère commune : la Grande Loge d'Angleterre. Elles en restent d'ailleurs si parfaitement indépendantes que de grandes Obédiences n'ont même aucune relation avec cette Puissance maçonnique : c'est en particulier le cas du Grand Orient de France.

Ces groupes nationaux ne sont pas fédérés, l'Association maçonnique internationale est une amicale qui est loin de grouper toutes les Obédiences. Ils n'ont pas de Supérieurs Inconnus et tout-puissants, ne subissent aucun contrôle d'où qu'il vienne.

Le but de la Maçonnerie, c'est faire l'homme meilleur, plus fraternel, c'est travailler à la réalisation de l'idée de justice qui fera régner le bonheur parmi tous les hommes et cela, en dehors des religions qui promettent ce bonheur dans un autre monde et des systèmes politiques ou sociaux qui jusqu'ici n'ont donné ici-bas un bonheur relatif qu'à des privilégiés. Et c'est pourquoi les religions intolérantes, les gouvernements d'autorité, ont été les adversaires souvent implacables de la Franc-Maçonnerie : elle en a fait l'expérience une fois de plus de 1940 à 1945.

Pour réaliser cet idéal, la Franc-Maçonnerie se refuse à utiliser la force : toute oppression est génératrice d'injustice. Elle veut convaincre, elle s'adresse à l'intelligence; elle demande à ses adeptes de rechercher la Vérité avec l'aide de la Science et de la Raison, de s'adonner au culte du Beau, de combattre l'Ignorance et le Mensonge qui sont les alliés du Mal, les adversaires du Progrès, de la Civilisation; elle les aide à lutter contre l'Egoïsme, l'Injustice, par l'étude de la Morale, la pratique de la Solidarité. Elle tente d'unir tous les hommes comme des Frères, sans distinction de races, de nationalités, de religions, d'idéologies politiques et sociales.

C'est pourquoi le Maçon doit se perfectionner lui-même pour être plus juste, meilleur; s'instruire pour instruire les autres; être solidaire de ses Frères pour être fort contre les Puissances du Mal

(1) Les Loges qui se fédèrent forment une Obédience qui vis-à-vis des autres Obédiences constitue une Puissance maçonnique. Il peut exister plusieurs Obédiences dans un même pays, mais en principe, aucune Puissance ne peut etablir de Loges en dehors du territoire national où elle a son siège.

qui s'opposent à la marche de l'Humanité vers un idéal de progrès, de justice, de développement du respect dû à la personnalité humaine.

Si la Franc-Maçonnerie est au-dessus des religions, des classes et des partis, elle est humaine et aucun des problèmes qui concernent l'humanité ne la laisse indifférente. Pour établir sa doctrine qui évolue avec le Progrès, elle étudie tous les systèmes, toutes les philosophies et ne rejette à priori aucune idée. Cette doctrine, elle ne veut la faire triompher que par la persuasion : c'est dans les âmes qu'elle entend faire, par l'éducation, la Révolution qui, libérant chaque homme, libérera le Monde.

Il ne faut donc point s'étonner que la Maçonnerie qui a instauré la Démocratie chez elle avant d'essayer de lui gagner l'Univers, cette Maçonnerie où le Maçon est libre dans la Loge, la Loge libre dans l'Obédience, où tous les Frères sont égaux, ait répandu en France d'abord, dans le monde ensuite, un bel idéal que résument magnifiquement les articles suivants de la Constitution du Grand Orient de France :

Article premier. — La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour objet la recherche de la vérité, l'étude de la morale et la pratique de la solidarité; elle travaille à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'humanité.

Elle a pour principes la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience.

Considérant les conceptions métaphysiques comme étant du domaine exclusif de l'appréciation individuelle de ses membres, elle se refuse à toute affirmation dogmatique.

Elle a pour devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Article 2. — La Franc-Maçonnerie a pour devoir d'étendre à tous les membres de l'humanité les liens fraternels qui unissent les Francs-Maçons sur toute la surface du Globe.

Bien que de multiples ouvrages aient paru où des auteurs ont prétendu écrire soit l'histoire générale de la Franc-Maçonnerie, soit l'histoire de l'Ordre dans un pays donné, il n'en reste pas moins vrai que pour des raisons que je vais exposer plus loin, ces

auteurs n'ont pas atteint leur but. Les écrivains adversaires de l'Ordre ont ramassé toutes les calomnies, tous les ragots et ont confondu la polémique et parfois la basse polémique avec l'histoire. En France, l'abbé Barruel a donné l'exemple et il a inspiré de nombreux imitateurs que je ne me donnerai pas la peine de citer. Quant aux Francs-Maçons, ils ont accepté sans contrôle de prétendues traditions, des légendes inventées à plaisir et se sont trop souvent copiés les uns les autres en s'efforçant de présenter la Franc-Maçonnerie sous le jour le plus favorable... à leur point de vue.

Il faut cependant mettre à part Gould, Lantoine, Gaston Martin. Sans doute Gould a cédé à la manie anglo-saxonne du délayage, mais de son œuvre, on pourrait tirer quelque chose de solide à la condition d'éliminer tout ce qui est hors du sujet et tout ce qui n'est pas contrôlable. Lantoine est intéressant et, quand il le veut, ne manque pas d'esprit critique, mais lui aussi gonfle parfois son travail et il cède trop souvent à l'esprit partisan. Gaston Martin, à qui on peut reprocher de ne pas toujours contrôler sérieusement ses sources, a fait un travail qui a son prix; mais pourquoi a-t-il voulu écrire un manuel d'histoire maçonnique alors qu'il sait mieux que personne que l'histoire de la Franc-Maçonnerie n'est pas faite. C'est mettre la charrue devant les bœufs ! Je dois une mention au Précis historique du Grand Orient de France par Bernardin, écrit sans prétention et qui n'est pas sans mérite.

Si établir l'histoire de l'Ordre est le but cherché, il est peut-être bon de se demander si on a fait le nécessaire pour l'atteindre, si on a employé une bonne méthode. Je pense qu'il est avant tout indispensable de se persuader qu'il n'y a pas une méthode pour écrire l'histoire maçonnique et une autre pour l'histoire profane. Il y a une méthode historique et une seule qui consiste à rechercher avec conscience et impartialité, la vérité, et cela, d'après des documents authentiques, des faits nettement établis, des témoignages soigneusement contrôlés. De ces documents, de ces faits, de ces témoignages, on ne peut tirer que ce qui s'y trouve et non ce qu'on désirerait y trouver, sinon on tombe dans le pamphlet ou l'apologie.

Or, faute de pouvoir consulter facilement les archives maçonniques d'une part et parce qu'on croyait difficile d'y accéder d'au-

tre part (1), les historiens se sont détournés de l'étude de l'histoire de l'Ordre : cela explique le petit nombre de travaux de valeur sur les Loges, les Orients, les Rites, les Obédiences, les Francs-Maçons célèbres, nombre plus qu'insuffisant pour qu'un historien ait pu tenter d'en faire une synthèse sur le plan général ou même simplement national, c'est-à-dire d'écrire réellement une histoire sincère de la Franc-Maçonnerie.

Si nous nous plaçons au point de vue national français, il se trouve que, dans notre pays, le Grand Orient de France est de beaucoup le groupement le plus représentatif de la Maçonnerie, tant par sa durée que par le nombre de ses adhérents. Fondé en 1773, il était l'héritier des Grandes Loges qui l'avaient précédé au XVIIIe siècle. Après une courte éclipse au temps de la Révolution, il a traversé le XIXe siècle, tenu au XXe jusqu'à la catastrophe de 1940, groupant, et de loin, le plus grand nombre de Loges et de Maçons. En 1804, il était même la seule Puissance maçonnique en France, il avait absorbé toutes les autres Obédiences et rassemblé leurs archives. Depuis 1804, en dehors d'Obédiences éphémères et peu importantes : Néo-Templiers, Rite de Misraïm, Rite de Memphis, Grande Loge Nationale de France, Grande Loge Symbolique, Grande Loge Nationale Indépendante, Grand Prieuré des Gaules, on ne peut citer comme Puissance maçonnique qui compte que le Suprême Conseil du Rite Ecossais qui rompt son union avec le Grand Orient en 1805 et fonde ses premières Loges bleues en 1821. Ces Loges, en 1896, formeront la Grande Loge de France. Comme le Grand Orient, le Suprême Conseil et la Grande Loge devront disparaître en 1940.

Nous ne citerons que pour mémoire la Maçonnerie mixte qui n'est pas reconnue par les anciennes Obédiences parce qu'elle est internationale et qu'elle admet les femmes. Elle apparaît en 1894 avec l'Obédience du Droit Humain, une scission en 1914 donnera naissance à la Grande Loge Mixte.

(1) Ce qui était inexact, tout au moins pour le Grand Orient de France. Même le sinistre Bernard Fay, déjà bien connu comme anti-maçon, fut autorisé à consulter les archives du Grand Orient. Jamais l'archiviste ne laissa sans réponse une demande de renseignements et Gustave Bord, un autre adversaire de la Maçonnerie, usa largement de la complaisance de mon ami Feuillette. Je ne cite que deux cas typiques.

Au fond, faire l'histoire du Grand Orient et de ses relations avec les autres groupements maçonniques français et étrangers, ce serait faire l'histoire de la Maçonnerie française, donner une idée exacte de sa vie intérieure et de son activité extérieure. Mais pour cela, il faudrait :

1° Que les archives du Grand Orient et celles bien moins importantes des autres Obédiences soient classées, cataloguées;

2° Qu'il en soit de même des archives particulières des Loges et Ateliers;

3° Qu'il soit établi une bibliographie maçonnique, vaste répertoire des ouvrages sur la Franc-Maçonnerie, de ceux qui incidemment traitent de ce sujet et des documents maçonniques dispersés dans les fonds publics ou dans les collections particulières;

4° Que de très nombreuses et sérieuses études aient été faites sur l'activité particulière des Loges et Ateliers dans leurs Orients, sur les Rites et Obédiences et leurs relations, sur le rôle joué par des Francs-Maçons célèbres en tant que tels.

Or, malgré le zèle et le dévouement de l'archiviste du Grand Orient, les archives de l'Ordre dont le classement n'a été entrepris que depuis 1920, n'étaient pas encore cataloguées en 1939 (1). Quant aux archives des Loges ou des Ateliers qui auraient dû être conservées par ces groupes, elles étaient inexistantes par suite d'une négligence regrettable chez un grand nombre; ailleurs, elles n'étaient pas classées. En réalité, elles ne pouvaient être consultées que dans quelques Ateliers (2). J'ajoute que pour certains encore existants, pour la plupart de ceux qui sont disparus, tout ou partie de leurs archives particulières sont tombées dans des mains profanes ou déposées dans des fonds publics,

(1) Pendant la guerre de 1914-1918, par crainte d'incendie à la suite des bombardements, elles avaient été déposées dans les sous-sols. L'archiviste Feuillette n'avait pu que classer au mieux des pièces qui formaient plusieurs milliers de dossiers souvent volumineux : archives particulières du Grand Orient et des Puissances qui s'étaient jointes à lui; archives concernant les Loges ou Ateliers existants ou en sommeil, les œuvres d'assistance et de solidarité, etc...

(2) Le terme Atelier désigne indifféremment les Loges dites bleues qui réunissent les Apprentis, les Compagnons et les Maîtres (1er, 2e et 3e degrés) et les Ateliers dits supérieurs qui groupent les Francs-Maçons admis aux Hauts-Grades (4e au 33e degrés) : Chapitres, Conseils et Suprêmes Conseils.

quand elles n'ont pas été détruites ou perdues. Dans ces conditions, on peut se rendre compte combien il peut être long et difficile de faire l'histoire d'une Loge, d'un Orient (1) et à plus forte raison l'histoire de la Maçonnerie, qu'il s'agisse d'une histoire nationale ou générale.

J'ajoute que les origines de la Franc-Maçonnerie sont presque aussi obscures que celles des religions, que pour déterminer dans les traditions la part de la vérité et celle de la légende, les documents sont rares et ne donnent pas toujours beaucoup de précisions. Tous ne sont pas authentiques, il faut les contrôler de près : à côté des fausses décrétales, des fausses chartes du Moyen Age, on peut placer quelques titres maçonniques fabriqués de toutes pièces ou falsifiés pour légitimer certaines créations, justifier certaines prétentions (2).

Sans doute la tourmente de 1940-1945, qui a mis aux mains des collaborateurs des nazis les archives maçonniques de France, a amené le Grand Orient à céder ses archives (jusqu'en 1870) à la Bibliothèque Nationale et un classement méthodique a été fait. Il reste à se rendre compte de ce qui a été détruit (3) ou détourné. Il sera plus facile désormais de multiplier les études de détail sans la masse desquelles il n'est pas possible d'écrire une histoire qu'il nous faudra, hélas, attendre encore longtemps.

C'est pourquoi, désireux de faire mieux connaître la Franc-Maçonnerie et persuadé que ce serait présomption que de vouloir dès maintenant écrire son histoire, je ne présente qu'un Essai dont

---

(1) L'Orient est le lieu où un Atelier est installé ou a été installé. La célèbre Loge des « Neuf Sœurs » était à l'Orient de Paris. Un même Orient peut compter plusieurs Loges.

(2) C'est le cas de la Loge du régiment irlandais de Walsh (anciennes Gardes irlandaises). Le Grand Orient admit dans son Etat pour 1777 que sa Constitution primitive datait du 25 mars 1688 parce que sa Constitution renouvelée par la Grande Loge de France le 9 octobre 1772 indiquait également cette date du 25 mars 1688. Cette dernière pièce, sur parchemin, était aux archives du Grand Orient avant 1940 : j'ai remarqué un grattage sur lequel le millésime 1688 a été apposé. Groussier a fait la même remarque. (Voir Constitution du Grand Orient de France, page 13.) Je reviendrai sur ce point au chapitre IV.

(3) A Châteaudun, les Allemands ont rassemblé dans une carrière tout ce qu'ils ont trouvé à la Loge « Les Temps Futurs » : bibliothèque, archives, mobilier. Ils en ont fait un grand feu autour duquel ils dansaient.

le seul but sera de tenter d'exposer sans m'écarter de la méthode historique ce qu'il est possible de savoir de cette histoire.

Henri-Félix MARCY

Diplômé d'Etudes Supérieures d'Histoire
de la
Faculté des Lettres de Paris.

ESSAI
SUR L'ORIGINE DE LA FRANC-MAÇONNERIE ET L'HISTOIRE DU GRAND ORIENT DE FRANCE

« Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. »

(Guillaume le Taciturne)

TOME PREMIER
Des origines à la fondation du Grand Orient de France

CHAPITRE PREMIER
Entrée en matière

Ecrire une histoire de la Franc-Maçonnerie, même sous la forme d'un simple et modeste essai, est une tâche ardue; en particulier, la question des origines de l'Ordre présente de nombreuses difficultés. Cela tient, d'une part, à la pauvreté et à la rareté des sources, d'autre part, aux traditions légendaires qui viennent encore obscurcir une période de préparation et de formation déjà fort obscure par elle-même.

La pauvreté et la rareté des sources s'expliquent par ce qu'on appelle le secret maçonnique ou, pour mieux exprimer la chose,

la discrétion maçonnique : les Francs-Maçons parlent et agissent beaucoup plus qu'ils n'écrivent et cette constatation est encore plus vraie pour les débuts que pour toute autre période de leur histoire. Elles s'expliquent encore par le fait que les Frères sont orientés vers l'avenir qui les préoccupe profondément parce qu'ils le veulent meilleur pour tous; par suite, le passé, même leur propre passé, les intéresse peu : de là leur négligence au sujet de leurs archives, leur ignorance à propos de leur véritable histoire.

Quant aux légendes, sur lesquelles je reviendrai plus tard, je dois avouer qu'il y a encore de par le monde des Maçons qui s'y accrochent désespérément, ne serait-ce que pour justifier certains grades ou certains rites. Ajoutez que sous l'ancien régime, les nobles, surtout ceux qui n'étaient pas très sûrs de la valeur d'une noblesse de fraîche date, se cherchaient des ancêtres et tentaient, avec l'aide de généalogistes grassement payés, de remonter aux croisades et même plus haut. Emportés par la même vanité, des écrivains maçonniques du XVIII[e] et du début du XIX[e] siècle prétendirent, sans pour cela renier les constructeurs de cathédrales, donner à l'Ordre tout entier ou à certaines Obédiences des origines lointaines et prestigieuses à l'aide de suppositions hasardeuses, de prétendues traditions, d'interprétations fantaisistes, toutes choses qui n'ont rien à voir avec l'histoire. Tous se plagient plus ou moins, ce qui ne les empêche pas de se contredire, chacun essayant de pratiquer par rapport à ses devanciers la surenchère du merveilleux parfois poussée jusqu'à l'absurde. Nulle part, si ce n'est chez les hagiographes, il n'est possible de trouver pareille confusion, semblable incohérence.

Dans son histoire abrégée de la Franc-Maçonnerie, Gould, l'historien maçonnique anglais qui fait autorité dans les pays anglo-saxons, reconnaît que : « Si nous remontons en arrière pour découvrir l'origine de l'histoire de la société, les preuves généalogiques nous font défaut lorsque nous atteignons le XIV[e] siècle », que chercher plus haut, c'est se placer « bien au delà de l'histoire authentique ». C'est pourquoi il se contentera pour entrer en matière d'exposer « dans un résumé succinct les théories qui ont paru soutenables à nos **littérateurs** ». C'est Robert-Freke Gould qui souligne littérateurs. Que ne s'est-il abstenu de présenter la plupart de ces théories, car c'est littérature et non pas honnêteté

historique que d'exposer complaisamment des thèses que l'on sait ne pas tenir debout.

Où Gould a raison, c'est quand il déclare qu'au delà du XIVe siècle, nous ne trouvons rien qui puisse être rattaché à la Maçonnerie par des preuves irréfutables. Tous les documents que nous possédons établissent que c'est de la Maçonnerie opérative qu'est sorti notre Ordre et ils ne démontrent que cela, sauf pour ceux qui suppléent aux faits et aux sources par l'imagination.

CHAPITRE II

La Franc-Maçonnerie opérative

A mesure que j'étudie la Maçonnerie opérative, je dois constater que le lien qui l'unit à la Maçonnerie spéculative est beaucoup plus lâche que ne le laisseraient supposer les gloses et les exégèses des Maçons férus de symbolisme et les travaux de certains historiens qui, quelle que soit leur opinion, ont voulu ou prétendu écrire une histoire de la Franc-Maçonnerie. J'ai pensé aussi qu'il était nécessaire et même indispensable pour bien connaître la Maçonnerie opérative, dans la mesure où cela est possible d'étudier rapidement ce à quoi elle a appliqué son activité, c'est-à-dire dans l'ensemble les œuvres du Métier. De même que le progrès humain résulte d'une suite de tâtonnements mêlés parfois d'intuitions géniales, mais où ne manquent point les erreurs; de recherches plus ou moins couronnées de succès; d'expériences plus ou moins heureuses; l'art du Moyen Age provient d'une suite d'essais qui n'ont pas toujours été des réussites, essais auxquels s'ajoutaient des copies de tout ou partie d'œuvres extérieures dans le temps ou dans l'espace et surtout d'œuvres qui appartiennent à l'art médiéval lui-même. L'antiquité a eu son influence par ce qui restait à l'époque de monuments romains; de même les arts byzantin, arabe et même persan ont eu la leur par suite des relations politiques, économiques et aussi religieuses : pélerinages de Jérusalem, de Rome, de Saint-Jacques de Compostelle, sans parler des Croisades qui s'étendent de l'Orient à la péninsule ibérique.

Cet art du Moyen Age a pour caractère essentiel d'être presque exclusivement religieux. C'est un art particulier à la chrétienté et qui ne dépassera pas les limites des pays soumis à l'autorité spirituelle de la Papauté; c'est par ricochet en quelque sorte et tardivement, surtout à partir du XIIIe siècle qu'il s'applique aux constructions civiles et militaires : palais, forteresses et châteaux des grands féodaux, beffrois et hôtels de ville, demeures de riches bourgeois. Alors que dans la Grèce antique la littérature et l'art sont sur le même plan, que la philosophie de Platon, les tragédies

de Sophocle nous apportent des révélations aussi précieuses sur le génie grec que les chefs-d'œuvre de Phidias, que la Renaissance nous présente une période à peu près équilibrée aux points de vue artistique et intellectuel, dans le Moyen Age chrétien où l'instruction, la littérature ne sont, par de rares manuscrits, qu'à la portée du petit nombre, des clercs, l'art qui est au contraire un art pour tous, caractérise vraiment l'époque. Il y a là un déséquilibre encore plus profond que celui que nous pouvons constater aux temps modernes dans certaines périodes de l'histoire de l'Angleterre ou de l'Allemagne où rien dans l'art ne peut réellement se comparer à l'œuvre d'un Shakespeare ou d'un Gœthe. La littérature byzantine n'a aucun chef-d'œuvre à opposer à Sainte-Sophie, de même la littérature médiévale, qu'elle s'exprime en latin ou dans un idiome national, n'a rien produit qui soit d'une forme aussi parfaite, aussi riche de pensée que nos grandes cathédrales en dehors de la « Divine Comédie » du Dante.

Pourquoi cette primauté de l'art au Moyen Age, et, parmi les arts, pourquoi la primauté revient-elle et de loin à l'architecture ? C'est que le Moyen Age est caractérisé par la domination presque absolue de l'Eglise, qu'il est la période religieuse de la civilisation occidentale. Comme le culte chrétien associe le prêtre et l'ensemble des fidèles, le temple antique, trop exigu et où ne pénétrait pas la foule, n'offrait pas un plan qui pouvait satisfaire au besoin de réunions fréquentes groupant des masses de croyants. Aussi l'art primitif chrétien qui n'a pu se développer qu'à partir de 313, date de la reconnaissance officielle de la religion chrétienne par l'empereur Constantin, a, au sortir des Catacombes, utilisé le plan des basiliques romaines, vastes monuments, à la fois siège des tribunaux, bourses, marchés et lieux de promenade. Les chrétiens les ont occupées et leur plan convenait si bien à leur liturgie qu'on l'a conservé, à peine modifié, jusqu'à nos jours. Il est aussi possible que la liturgie se soit adaptée au plan.

Alors que, comme le judaïsme et l'islamisme, ces deux autres religions de l'Orient sémitique, le christianisme monothéiste a été, à l'origine tout au moins, hostile à toute présentation de la figure humaine, il semblerait que l'art chrétien, comme l'art juif et l'art musulman, dût rester aniconique pour éviter tout retour aux idoles. Mais le christianisme eut à compter avec le polythéisme gréco-

romain fortement enraciné dans le peuple et, pour en triompher, il lui fallut faire des concessions et substituer des saints aux divinités païennes : il lui arriva même de conserver l'image antique en changeant son nom. Bienheureux et Vierges s'emparèrent des sources, des rochers, des arbres sacrés aux dépens des naïades, des nymphes et des sylvains. La Pierre Noire de Pessimonte, transportée à Rome en 202 avant J.-C., sera l'origine des Vierges noires de France, de Rhénanie et d'Espagne : ces Vierges qui portent dans leurs bras un Enfant-Dieu; et d'autres « Mères des Dieux » avec l'enfant sur leurs genoux sont devenues aussi par adoption « des Vierges Marie avant la lettre ». La cathédrale de Chartres a l'insigne honneur de posséder à la fois une Vierge Noire dite du Pilier et une statuette de la Grande Mère : Notre-Dame sous Terre dont l'original détruit en 1793 a été remplacé par une copie placée dans la crypte.

D'autre part la religion chrétienne était plus complexe que le judaïsme et la presque totalité de ses fidèles était analphabète : il fallut pour l'instruction de la masse se résigner aux images peintes : fresques, vitraux, tableaux, ou sculptées, aux tapisseries. Le pape Grégoire le Grand écrit lui-même à un évêque iconoclaste : « Les peintures sont placées dans les églises afin que ceux qui ignorent les lettres lisent sur les murs ce qu'ils ne savent pas lire dans les livres ». Un auteur du temps dit plus brièvement : « La peinture est la littérature de l'illettré ».

Sans doute, on a dû ajuster l'art et la croyance, mais en dehors des Saintes Ecritures, de la Légende dorée de l'archevêque de Gênes, Jacques de Voragine, peu d'écrits religieux ont eu de l'influence et l'on peut parfois se demander si ce n'est pas l'œuvre d'art qui a influé sur la composition littéraire (1). L'esprit satirique des fabliaux a été utilisé par les « imagiers » pour des productions étrangement profanes. Leur verve s'est exercée aux culots des miséricordes comme à la Trinité de Vendôme, dans les supports des statues, aux voussures des portails, dans certains bas-reliefs et statues : la procession d'ânes et de porcs à Strasbourg, l'âne qui veille et la truie qui file à Chartres sont des exemples

(1) Voir dans « La Légende dorée », l'histoire de Saint-Denis, l'un des 800 martyrs céphalophores. Là, Voragine a subi l'influence de l'œuvre d'art.

pris parmi des milliers d'autres. La caricature française, née sur les murailles des cathédrales, n'épargne ni le clergé, ni les puissants : papes, évêques, abbés, clercs et moines, rois, seigneurs et riches bourgeois fournissent un gibier de choix pour les démons dans les bas-reliefs des tympoms ou dans les fresques qui représentent le Jugement dernier et ils ne sont pas oubliés dans les danses macabres.

Quant aux basiliques chrétiennes construites à partir du IVe siècle, elles ont, comme la basilique romaine, une allée centrale ou nef et des bas-côtés, à une extrémité un hémicycle ou abside qui se développera dans le prolongement de la nef et deviendra le chœur, à l'autre extrémité un marthex ou porche. Entre le chœur et la nef, on insérera le transept qui donnera au plan la forme rituelle d'une croix. Le tout était recouvert d'une charpente en bois. Plus tard, les bas-côtés seront prolongés au delà des transepts autour du chœur et formeront le déambulatoire bordé vers l'extérieur de chapelles ou absidioles. Tel sera le plan type des grands monuments religieux du Moyen Age. Les premières basiliques bâties sous Constantin et ses successeurs furent si mal construites qu'elles tombèrent vite en ruines; leur couverture en bois en faisait d'ailleurs une proie facile pour l'incendie, qu'il fut allumé par accident quand le luminaire employé pour les cérémonies enflammait les tentures, puis les charpentes, ou par la main des soldats ou des Barbares lors des troubles ou des invasions. Après les destructions des Grandes Invasions, les procédés de construction se perdent et on en vient à faire des cathédrales en bois. Quant au VIIe siècle, Didier, évêque de Cahors, fait élever un oratoire « non avec des moellons concassés à la mode gauloise, mais en imitant ces belles assises de pierres carrées semblables à celles des cités antiques », cela soulève une admiration prodigieuse.

Du Ve au Xe siècle, c'est toujours la forme basilicale qui domine, aussi les guerres entre les chefs, les princes mérovingiens, les ravages des Normands ne nous ont laissé que des débris, quelques cryptes voûtées comme à Jouarre-en-Brie, Saint-Laurent de Grenoble et quelques baptistères comme à Poitiers, Fréjus, Aix, Vénasque, Riez, surtout dans le Midi où l'influence romaine a duré plus longtemps. A l'époque Carolingienne (IXe et Xe siècles),

l'influence byzantine et même syro-persanne se fait sentir dans quelques monuments qui nous sont restés et où apparaissent la coupole et les voûtes d'arêtes et en berceau : chapelle impériale d'Aix, Germigny-les-Prés, Saint-Généroux, et des cryptes où les voûtes sont faites en blocage : Notre-Dame de Chartres, Saint-Seurin de Bordeaux, etc... Mais c'est toujours le plan basilical qui domine et c'est pendant cette période que se développe le chœur avec son déambulatoire et les chapelles rayonnantes dont il a été parlé plus haut.

Quand la féodalité s'organise, que la royauté capétienne s'installe, qu'un peu d'ordre reparaît, la richesse renaît et l'on reconstruit. Le moine Raoul Glaber, de Cluny, l'abbaye souveraine, constate que la fièvre de bâtir prend le monde chrétien : églises abbatiales, prieurés et cloîtres, cathédrales, simples églises de village sortent de terre. Mais on tient compte du passé : le feu était le grand destructeur des monuments recouverts de charpentes, les incendier était facile et le luxe des tentures et du luminaire exigé par les cérémonies du culte constituait un danger permanent. Les constructeurs abandonnent le style latin et vont chercher le moyen d'isoler le monument des charpentes qui soutiennent le toit: ils vont trouver la solution dans la voûte : voûte en berceau, voûte d'arêtes que les Romains utilisaient déjà dans leurs égouts, leurs arcs-de-triomphe, leurs thermes et leurs arènes. Sous l'influence byzantine on voit même paraître la coupole qui soutient parfois une charpente comme à Gensac (Charente). Ailleurs un garni de maçonnerie sur lequel est posée une toiture soit en tuiles, soit en dalles, recouvre les coupoles. Sauf de rares exceptions parmi lesquelles Saint-Front de Périgueux, Saint-Romain de Benêt (Charente-Maritime) les voûtes restent invisibles à l'extérieur.

C'est ainsi qu'aux environs de l'an mil, l'art dit roman va faire son apparition. C'est la première manifestation importante du génie artistique de la France, l'éveil de l'art occidental et, pendant les cinq siècles du Moyen Age s'affirmera la prépondérance de ce qu'on devrait appeler le style français médiéval. Si le terme roman est impropre, le terme ogival ne l'est guère moins et le mot gothique a été appliqué par les Italiens de la Renaissance à un art qu'ils ne comprenaient pas, qu'ils estimaient barbare, digne des Goths et où d'ailleurs ceux-ci ne sont pour rien. Au fond, le

style français se développe de la fin du Xe siècle au milieu du XVIe siècle sans coupures brusques par de multiples transitions et c'est chez nous que toute la chrétienté viendra chercher les modèles d'un art qui dut sa primauté à des causes multiples.

La principale peut-être est le fait que c'est sur le sol français que se fondèrent les grandes abbayes chefs d'ordre et centres d'études qui aux XIe et XIIe siècles assurèrent la direction morale de la chrétienté et dont les monastères et les prieurés couvrirent l'Europe de la Scandinavie à l'Italie et à la Péninsule Ibérique et de la Hongrie et de la Pologne aux Iles Britanniques. C'est Cluny, le grand monastère bénédictin qui fut la seconde Rome, dont le chef, l'Abbé des Abbés était, vers 1150, le suzerain de 314 abbayes, assez riche et assez puissant pour dédaigner la tiare, accueillir le pape fugitif, servir d'arbitre écouté entre les plus hautes puissances du temps. C'est Cîteaux, né de la réforme de la règle de Cluny en 1098, qui, un demi-siècle plus tard compte dans la chrétienté 500 abbayes et 750 à la fin du XVe siècle. Ce sont les Chartreux, les Prémontrès, d'autres encore. Et c'est en France, où se tiennent tous les trois ans les Chapitres généraux, que les abbés feudataires dont beaucoup sont Français, viennent chercher les plans et les ouvriers qui leur permettront d'imiter chez eux ce qu'ils ont admiré chez nous.

C'est ensuite le prestige de l'Université de Paris, en ce temps foyer de toute science, qui lorsque déclinera l'autorité de Cluny, de Cîteaux, deviendra la seconde autorité religieuse de la Chrétienté. Elle recevait des étudiants de tout le monde chrétien et, de retour dans leur pays, les clercs étrangers, pourvus de bénéfices et d'évêchés, appelaient des maîtres d'œuvre et des artisans français pour y édifier des répliques de nos cathédrales et de nos églises.

C'est encore le prestige non moins grand de la royauté capétienne qui possède ce Paris tant regretté des « écoliers ». Avec Philippe-Auguste, émancipateur de l'Université, elle a battu l'Empereur et ses alliés et ose résister au Souverain Pontife. Avec Saint Louis, elle atteint à un niveau moral tel qu'elle est sans égale en Europe où des Capétiens d'Anjou occupent les trônes de Naples et de Hongrie pendant que des Capétiens bourguignons règnent en Castille et en Portugal. Avec Philippe le Bel qui fait déjà

figure de monarque, elle va dominer la Papauté réfugiée en Avignon où se succèdent des Papes français qui seront de grands constructeurs, et les pèlerins de la Chrétienté emmèneront de la nouvelle cité pontificale et des contrées qu'ils ont dû traverser le goût des belles œuvres de France.

Et c'est aussi l'émigration française qui fournit la masse des Croisés, installe des princes français en Angleterre, à Naples, en Terre-Sainte, dans l'Empire d'Orient, et, avec elle émigre l'art français. Notons également, aux XIIe et XIIIe siècles, l'influence des célèbres foires de Champagne où convergent les courants commerciaux de l'époque; les marchands remporteront dans leurs pays la vision des belles églises de Troyes, des cathédrales de Châlons, de Reims, de la basilique Notre-Dame de l'Epine.

Les désastres de la guerre de Cent ans et l'occupation anglaise vont peu à peu ruiner la France du XIVe siècle, son influence s'efface. C'est le moment où commence la décadence pour l'art médiéval, décadence qui s'accentue au XVe siècle avec le style dit flamboyant et s'achève dans la première moitié du XVIe. La logique de la construction de la belle époque a disparu; peu à peu la structure a perdu son sens et acquis une valeur de décor; le primat technique de l'architecture française sur les autres arts lui échappe; une forme d'art aura vécu. En Allemagne, en Angleterre surtout, où l'influence de la Renaissance pénétrera plus tard qu'en France, l'art ogival se maintiendra jusqu'au XVIIe siècle et cela a une grosse importance au sujet de l'histoire de la Franc-Maçonnerie spéculative.

En étudiant l'aire sur laquelle s'est étendue l'influence de l'art français, j'ai délimité les régions où œuvreront les constructeurs, ceux qui, en réalisant les chefs-d'œuvre, ont résolu les problèmes posés par l'emploi de la voûte, en particulier ceux de la pesanteur des voûtes et de l'éclairage de l'édifice : il faut maintenant chercher à savoir dans la mesure du possible ce qu'ont été ces constructeurs. Quant à l'étude détaillée de leur art et de leurs œuvres, si intéressante qu'elle puisse être, elle est trop en dehors du sujet qui fait l'objet de cet essai pour être abordée ici.

Dans le Moyen Age, au temps de l'art français, il faut distinguer deux périodes. La première, de la fin du Xe siècle à la première moitié du XIIe est celle où s'élèvent les églises dites

romanes qui sont pour la plupart des abbatiales ou des églises de prieurés ou de paroisses inféodés aux abbayes. Cluny, Cîteaux, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Etienne et l'abbaye des Dames de Caen, Saint-Hilaire de Poitiers, Saint-Rémy de Reims, la Madeleine de Vézelay, Notre-Dame de Saintes sont au nombre des plus célèbres. C'est l'époque de la puissance et de la richesse des monastères et l'âge d'or de l'architecture monacale : c'est le temps du travail anonyme des collectivités, des organismes communautaires que sont les ordres religieux. Les abbayes, restées à peu près les seuls centres d'études aux Xe et XIe siècles forment chacune un groupe qui se suffit à lui-même au point de vue économique; elles trouvent chez elle parmi les moines et les serfs les architectes ou maîtres de l'œuvre et les artisans qui lui sont nécessaires. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque l'artiste ne se distingue pas nettement de l'artisan. Ces constructeurs qui appartiennent au Métier par excellence sont capables de l'exercer dans toutes ses branches : ils sont ceux qui dressent les plans et qui les exécutent; tout en dirigeant la foule des manœuvres, ils sont tour à tour tailleurs de pierre vive, charpentiers, menuisiers, « imagiers » qui sculptent les statues des portails, les ornements des chapiteaux, le bois des stalles et peignent les fresques, les vitraux, les décors (1). Cette omniscience dans l'art qui nous étonne aujourd'hui dans un temps où la division du travail nous paraît naturelle dans tous les domaines n'a pas disparu d'un seul coup : il n'est que de penser aux grands artistes de la Renaissance, en particulier à Léonard de Vinci, à Michel-Ange qui furent à la fois ingénieurs, architectes, peintres, sculpteurs et auxquels il semble que nulle forme de l'activité humaine ne fut étrangère.

L'œuvre terminée, ces moines et ces vassaux s'en iront souvent dans une autre maison de l'ordre ouvrir un nouveau chantier. Cluny, l'abbaye suzeraine, fut une véritable école d'architecture qui imposa son influence artistique à ses monastères vassaux comme elle leur imposait leurs abbés. Il en était de même des autres abbayes chefs-d'ordres. Ainsi l'art et les artistes français commencèrent la conquête de l'Europe.

---

(1) Ils taillaient directement dans la pierre, le bois, manière reprise de nos jours par Bourdelle et son école.

Le XIIe siècle voit commencer la décadence des ordres monastiques; d'autre part, les villes ont grandi et les évêques veulent construire des cathédrales capables de contenir leur peuple et de rivaliser de magnificence avec les églises abbatiales, la population de la ville qui souvent a déjà conquis des libertés et établi une commune, entend avoir un monument plus beau et plus vaste que les cathédrales des cités voisines. C'est alors que commence la deuxième période de l'art français, dite gothique. La direction des travaux jusque-là l'apanage des moines passe à des « maîtres de l'œuvre » laïques et les artisans qui les secondent, parmi lesquels on choisira leurs successeurs, ne dépendent plus des couvents, ne sont plus les « hommes » de l'abbaye : ce sont des hommes libres, francs, des Francs-Maçons. Qu'un incendie détruise la vieille basilique, que la cathédrale romane s'écroule sous le poids de ses voûtes; aussitôt on cherche des ressources : quêtes, dons, vente d'indulgences, exposition de reliques et pèlerinages et l'on ouvre un chantier. Mais où trouver les ouvriers de l'œuvre projetée ? Comment seront recrutés les Francs-Maçons constructeurs de cathédrales qui constituent ce que nous appelons la Franc-Maçonnerie opérative ? Quelle est leur origine et que sont exactement ceux qui portent ce nom ?

Il est des auteurs qui ont résolu la question d'une façon très simple sinon très élégante : ils ignorent les Francs-Maçons constructeurs. Louis Réau, directeur de l'Institut français de Vienne, écrit 277 pages sur l'art du Moyen Age, pages où l'on chercherait en vain le mot Franc-Maçon (1). Henri Focillon agit de même quand il étudie les mouvements artistiques du XIe au XVe siècle (2). Martin Saint-Léon, dans son Histoire des Corporations de métiers (3) ne se préoccupe qu'incidemment de la question dans une note de dix lignes. Il admet l'existence d'une loge de Francs-Maçons

---

(1) Bibliothèque de synthèse historique : « L'Evolution de l'Humanité », Henri Berr, 40e vol.

(2) « Histoire Générale », Georges Glotz : tome VIII de l'« Histoire du Moyen Age ».

(3) Note 1, page 503 de la 4e édition (1941). L'édition originale est de 1897. Ce livre d'un « bien pensant », conservateur du Musée Social, pour qui la Franc-Maçonnerie est une « secte », fut couronné par l'Académie Française. Voir note 2, page 503, 4e édition.

à Strasbourg dès 1276 et ajoute : « Cet exemple qui fut suivi en Allemagne, à Vienne, à Cologne, à Landshut, trouva aussi, sans doute, des imitateurs en France », mais il semble confondre Franc-Maçonnerie opérative et Compagnonnage. Emile Coornaert, professeur au Collège de France qui ajoute une importante bibliographie (195 ouvrages) à la quatrième édition de cette histoire ne cite pas un auteur qui ait traité ou simplement évoqué la question des constructeurs de cathédrales. Dans l'histoire de France de Lavisse (1), Petit-Dutaillis ne dit que quelques mots des Francs-Maçons pour les confondre avec les Compagnons et Henri Martin qui a pour eux un passage plein d'enthousiasme ne nous apprend pas grand chose (2), pas plus que Michelet quand il parle de « la tradition mystérieuse des Maçons gothiques », de « la primatie des Loges maçonniques de Cologne et de Strasbourg ». Alfred Rambaud (3) n'est guère plus prolixe sur « les logeurs du bon Dieu... qu'on appelait aussi Francs-Maçons » et leurs Loges d'Alsace ou hütten.

Sans doute, et c'est un leitmotiv qui revient souvent quand il s'agit de la Franc-Maçonnerie quelle qu'elle soit, nous n'avons que fort peu de documents sur la Maçonnerie opérative, surtout en France. Ch.-V. Langlois l'établit quand il écrit ce qui suit à propos des grandes œuvres architecturales du Moyen Age : « Les devis anciens sont très rares... Les comptes ne sont très abondants que dans le trésor des chartres d'Artois... Les comptes de construction des grands édifices religieux et des monuments élevés par les rois et les princes qui, dès la fin du XIIIe siècle, commencent pour ainsi dire la lignée des grands amateurs du siècle des Valois sont presque tous perdus » (4). Mais il y a des archives qui ont été conservées en Angleterre; l'Allemagne et l'Ecosse fournissent également des documents sans compter les merveilleux chefs-d'œuvre de l'art ogival qui viennent à l'appui de la tradition ! Quant aux historiens, Maçons ou non, qui ont voulu répondre à la question, ils ont confondu confrérie et corporations et en rattachant les

(1) Tome IV, vol. II, page 139.
(2) « Histoire de France », tome III, page 414.
(3) « Histoire de la Civilisation Française », tome 1, pages 385 et 386.
(4) Tome II, vol. II, page 417, note 2.

Francs-Maçons constructeurs aux corporations, ils ont voulu voir dans celles-ci la continuation des collèges d'artisans romains. Je crains que là encore, il n'y ait eu apparition de la manie de créer des ancêtres à moins qu'on n'ait été emporté par la croyance dans la continuité des institutions humaines. L'historien belge Henri Pirenne s'élève contre la tendance des érudits, au commencement du XIX[e] siècle, à chercher l'origine des corporations de métiers dans les collegia et les artes de l'Empire romain. « Aucune preuve n'a pu être donnée de cette survivance au nord des Alpes et ce que l'on sait de l'extinction complète de la vie municipale au IX[e] siècle ne permet pas de l'admettre ». Il constate certaines traces des collegia antiques dans les parties de l'Italie demeurées au Haut-Moyen Age sous l'administration byzantine, mais il ajoute que c'est un phénomène trop local et d'importance trop minime pour « en faire dériver une institution aussi générale que celle des corporations de métiers » (1). Si Focillon évoque les habiles constructeurs lombards du XI[e] siècle, les Comacini « experts en engins et en pratiques », il se garde d'en faire des originaires de Côme où se serait perpétué un collège romain (2) et il donne l'opinion de Monneret de Villard (3) : le nom de Comacini viendrait de machines. J'ajoute que Côme située loin des territoires byzantins n'a pu garder ces traces de collegia dont parle Pirenne.

Il faut se résigner à admettre qu'à la suite de grands désastres, il s'est produit dans l'histoire des hiatus que rien ne peut combler, de brusques arrêts dans le développement de certaines civilisations et de certaines institutions. Si des institutions ayant une certaine analogie ont pu se constituer après un intervalle de plusieurs siècles, c'est que les mêmes besoins ont poussé les hommes à créer quelque chose de semblable. La civilisation égéenne a sombré toute entière après l'invasion dorienne ne laissant pas même un souvenir en dehors de la légende de Minos, et ce fut le commencement dans les pays de l'Orient grec d'un Pré-Moyen Age

---

(1) « Histoire Générale », Glotz : « Histoire du Moyen Age », tome VIII, page 155.

(2) « Histoire Générale », Glotz : « Histoire du Moyen Age », tome VIII, page 455 et note 34.

(3) « L'organizzazione industriale nell'Italia Longobarda ».

qui précède l'éclosion de la civilisation hellénique. L'invasion espagnole en Amérique a brutalement arrêté et supprimé la civilisation précolombienne et les invasions barbares en bouleversant l'Empire d'Occident ont fait disparaître une partie de ses institutions et en particulier les collèges romains d'artisans. Dans les villes du Haut-Moyen Age réduites, derrière leurs remparts, à un périmètre de quelques centaines de mètres, à quelques milliers d'habitants, tombés dans le servage de l'évêque, du comte ou de quelques riches propriétaires de domaines voisins, la vie est devenue rurale et les gens de métier, peu nombreux d'ailleurs, qui travaillent pour le seigneur, doivent eux aussi cultiver pour assurer leur subsistance (1). Cela est si vrai que les techniques se perdent : il suffit de rappeler l'exemple cité plus haut à propos de l'oratoire élevé par Didier, évêque de Cahors au VIIe siècle.

Sans doute, après l'an mil, quand les villes grandissent, l'industrie renaît, des marchés s'ouvrent, le nombre des artisans augmente et l'on voit apparaître des associations de gens du même métier parce que, en dehors de la concurrence, des intérêts similaires les rapprochent : les corporations naissent, souvent doublées d'une confrérie, il est naturel qu'à cette époque de foi, on aille chercher un protecteur dans le ciel. A l'origine, ces artisans ne sont pas libres, il faudra le mouvement communal pour leur assurer des libertés relatives, mais alors ils sont intégrés dans la corporation. Celle-ci est elle-même partie intégrante de la commune et participe à sa richesse, à son administration, à sa défense. Qui n'est pas bourgeois ne peut appartenir à la corporation, qui appartient à cette dernière ne peut facilement s'en dégager. Aussi au XIIe siècle, quand commencent à décliner les grands ordres monastiques et à se ralentir leurs constructions, quand les évêques, les chapitres, les princes veulent ouvrir des chantiers, les corporations locales ne peuvent leur fournir la main-d'œuvre qualifiée et surtout le personnel de direction nécessaire : elles ne possèdent ni le nombre, ni la technique.

---

(1) Parmi tant d'autres voici l'exemple fourni par Saintes : la ville s'étendait le long de la Charente sur près de 2 kms et en avait plus d'un en largeur. Elle se resserre sur le Capitole dans les 932 mètres de son enceinte : 5 ha 4289 de superficie. Elle a dû perdre les 9/10e de sa population.

On fait appel à un « maître de l'œuvre » qui a déjà fait ses preuves, souvent sur un chantier d'abbaye, car déjà les moines faisaient appel à des laïques. Celui-ci recrute son personnel d'aides ou surveillants, d'artisans-artistes et l'amène avec lui : ce sont ceux-là qu'on nommera les Francs-Maçons. La masse des travailleurs : maçons ordinaires, gâcheurs de plâtre et de mortier, manœuvres, charretiers, était recrutée sur place ou dans les environs et souvent renforcée par des volontaires en quête d'indulgences.

Les Francs-Maçons sont des hommes libres, leur nom l'indique, la faculté qu'ils ont de se déplacer d'une ville à une autre, d'un pays dans un autre le prouve et là où ils s'installent, ils sont affranchis des obligations et règlements que le métier impose à ses membres : ce sont des « horsains », des étrangers qui comme tels ne peuvent appartenir à une corporation. Que suivant l'esprit de l'époque, ils aient formé une confrérie, cela est mieux que probable, c'est certain, car ils eurent leur patron et furent les confrères, les « Frères » de Saint-Jean. Rien ne peut mieux faire comprendre ce qu'étaient les « maîtres de l'œuvre » que l'album de Villard de Honnecourt, architecte qui vivait au temps de Saint Louis (1). C'est un document unique en son genre, à la fois livre de croquis et memento, qui compte trente-trois feuillets de parchemin couverts d'esquisses et aussi de notes en dialecte picard. L'auteur semble avoir voulu faire un manuel et prévient que « dans ce livre, on peut trouver grand secours pour s'instruire des principes fondamentaux de la maçonnerie et de la construction en charpente... et... aussi la méthode pour dessiner un trait, selon que l'art de géométrie le commande et enseigne ».

Villard est né près de Cambrai, à Honnecourt où existait au XIIIe siècle, un prieuré de l'ordre de Cluny. Quand Villard était jeune, on achevait à six kilomètres d'Honnecourt, la grande abbaye cistercienne de Vaucelles : C'est là qu'il dut apprendre son métier et, les travaux terminés, en 1235, il part vers d'autres chantiers. A Laon, il prend sur son album le croquis de « la plus belle tour qu'il y ait au monde »; il fait des études d'après Notre-Dame

(1) Manuscrit français 19093 de la Bibliothèque Nationale. Une reproduction a été faite par les soins de la Bibliothèque Nationale (Paris, s.d., in-4° en feuilles sous carton de l'éditeur).

de Reims alors en construction, note le plan de Saint-Etienne de Meaux, le dessin de la grande rosace occidentale de Notre-Dame de Chartres, des détails de la cathédrale de Lausanne, un pavement en Hongrie où il réside de 1235 à 1250. Il a dû y être appelé par les moines cisterciens qui ont beaucoup construit pendant cette période qui est celle des rois angevins : Charles-Robert (1308-1342), Louis le Grand (1342-1382). Rentré en France, il achève l'église collégiale de Saint-Quentin et utilise les croquis de son album : les élévations intérieures et extérieures du chœur copient Reims, le pavement du narthex reproduit le motif hongrois, le plan des chapelles de Vaucelles se retrouve dans l'une des chapelles, celle où il a également utilisé le tracé d'ailleurs incorrect de la rosace de Chartres.

Et la méthode qu'emploie Villard était fort en usage : n'est-elle point de tous les temps ! Elle illustre ce qui a été dit plus haut à propos de l'art français et explique les ressemblances frappantes qui existent entre des monuments parfois très éloignés. L'auteur de l'album n'est d'ailleurs pas seulement un copiste; il a imaginé avec un certain Pierre de Corbie (peut-être son élève), un plan d'église où, autour du déambulatoire, les chapelles carrées alternent avec les absidioles. Ce plan fut réalisé à la cathédrale de Tolède par un certain maître Pierre mort en 1290, qui semble ne faire qu'un avec Pierre de Corbie.

Villard de Honnecourt n'est pas un artiste de premier ordre comme les maîtres des grandes cathédrales, mais son « album » nous donne par ses notes une idée assez précise de la culture d'un maître d'œuvre. S'il sait assez mal le latin, il connait la zoologie à la manière de son temps, indique comment on fait un herbier, transmet des recettes pour soigner les blessures qui sont fréquentes sur les chantiers. Ingénieur, il donne des schémas de machines : scierie hydraulique, cric, trébuchet et prétend avoir trouvé le mouvement perpétuel (!). Il pose et résoud, toujours dans son album, plusieurs problèmes élémentaires de géométrie, parle en technicien de la coupe des pierres, du calcul de la résistance des matériaux, des questions de charpente et de menuiserie, de la manière d'établir un pont. Il enseigne aussi le dessin des ornements, celui de la figure à l'usage des sculpteurs et les poses qu'il

indique sont celles qui ont été rendues de préférence par les imagiers et les miniaturistes de son temps.

Les grands maîtres d'œuvre du XIII[e] siècle ont été comme Villard architectes, géomètres, statuaires, décorateurs, ingénieurs. S'ils se sont, eux aussi, inspirés de leurs devanciers, ils ont fait œuvre originale et belle parce qu'ils ont su imprimer à leurs travaux la marque de leur génie : « Et nulle part, la pureté, la simplicité, la noblesse du style de l'Ile de France, cette « Attique du Moyen Age » n'ont été dépassées (1) ». Aussi, ils ont été abondamment copiés, imités et voilà pourquoi l'art original de l'Ile de France s'est répandu sur l'Europe chrétienne..

Déjà à l'époque de l'architecture dite romane, les constructeurs normands avaient conquis l'Angleterre à la suite de Guillaume de Normandie; la première cathédrale de Cantorbéry copie Saint-Etienne de Caen et tous les monuments du début de la conquête appartiennent au même style que les Anglais appellent anglo-normand. L'Allemagne qui a évolué lentement, tardive dans son architecture comme dans son histoire, a d'abord imité les constructions carolingiennes, puis subi l'influence lombarde. Ensuite les absides doubles de Saint-Riquier (Somme) se retrouvent dans les cathédrales de Worms et de Mayence, l'église du monastère de Hirsau en Souabe reproduit le premier Cluny (St-Pierre-le-Vieux), Saint-Jacques des Ecossais à Ratisbonne contrefait maladroitement Notre-Dame-la-Grande de Poitiers.

En Espagne, Cluny, qui fournit des évêques et même un primat en Castille, jalonne d'églises et de prieurés le Camino francès que suivent les pèlerinages qui vont à Saint-Jacques de Compostelle. La basilique de Compostelle est de la famille de Saint-Martin de Tours, de Sainte-Foy de Conques, de Saint-Cernin de Toulouse; Saint-Vincent d'Avila imite Vézelay, la Catedral Vieja de Salamanque copie les tours à imbrications de pommes de pin de Notre-Dame de Poitiers. Au Portugal, la vieille cathédrale de Coïmbre, église romane fortifiée, rappelle Notre-Dame du Port de Clermont et l'église de Royat.

En Italie, la pénétration de l'art roman français se fait par la

---

(1) Ch.-V. Langlois dans l'« Histoire de France » de Lavisse, tome III, vol. II, page 421.

route de pèlerinage qui conduit à Rome, (les Romieux), à Saint-Michel du Monte-Gargano et à Brindisi où l'on embarque pour Jérusalem : c'est la Via francesca. Le Cycle du roi Arthur est représenté à la cathédrale de Modène et la chanson de Roland sur le pavement de la cathédrale de Brindisi. Cluny joue aussi son rôle : Conques sert de modèle à Sainte-Foy de Cavagnole en Piémont et à l'église de l'abbaye de Saint-Anthyme en Toscane. Après la conquête normande, on retrouve la façade de Saint-Etienne de Caen à Saint-Nicolas de Bari et, en Sicile, l'influence du même Saint-Etienne mêlée aux souvenirs byzantins et arabes reparaît dans les cathédrales de Cefalu et de Montreale. Et je n'oublie pas Pise, la ville romane de la Toscane avec son Dôme, son baptistère, sa tour penchée.

La Bohème, la Hongrie, la Pologne n'ont plus guère que des débris et des ruines du style roman français et l'Orient latin des forteresses : le Krak des Chevaliers et le château de Sahyon en Palestine, le château de Mistra en Morée près de Sparte.

Pour le style gothique, c'est dans l'Europe du Nord et de l'Est qu'il va trouver le terrain le plus favorable à son expansion et les maîtres de l'œuvre français s'en iront nombreux vers ces contrées où ils feront des élèves. En Angleterre, les Cisterciens construisent l'abbaye de Furness sur les plans des Vaux de Cernay, Fountains Abbey sur ceux de Fontenay en Bourgogne. Guillaume de Sens chargé de reconstruire Cantorbery s'inspire de Saint-Etienne de Sens où il a travaillé, York combine le clocher de Coutances et la nef de Clermont, Westminster a un plan essentiellement français, la cathédrale de Lincoln doit son chœur selon toute probabilité et certainement une chapelle au français Godefroy de Noyers. Nous retrouvons ces influences françaises aux Pays-Bas, surtout en Belgique : citons le chœur de Tournai qui s'inspire de celui d'Amiens alors qu'à Bruxelles, Sainte-Gudule s'est modelée sur Reims, la cathédrale d'Utrecht, les chœurs de Harlem et Bréda s'inspirent de Saint-Ouen de Rouen.

L'Allemagne vient au gothique tardivement : le XIIIe siècle y conserve des formes romanes où s'insère une structure ogivale déjà archaïque; ce fait seul démontre que l'art ogival n'est pas gothique, n'est pas d'origine allemande comme ont voulu l'établir les docteurs d'Outre-Rhin. Les monastères cisterciens d'Allemagne :

Lehnin et Chorin en Brandebourg, Maulbronn, Bebenhausen et Ebrach en Wurtemberg furent des foyers de propagande de l'opus francigenum et les maîtres d'œuvre et tailleurs de pierre français vont, comme l'a fait Villard de Honnecourt, de chantier en chantier amenant leurs procédés et leurs dessins. Les cathédrales de Magdebourg, Naumburg, Limburg-sur-Lahn, Bamberg, dérivent de Laon : à Bamberg on a reproduit même les bœufs qui ornent les angles des tours de Laon. Amiens eut une influence presque aussi étendue, Soissons se retrouve à la Liebfrauenkirche de Trèves et avec Saint-Yved de Braisne à Sainte-Elisabeth de Marburg. Au XIVe siècle, le chœur d'Halberstadt est encore tracé sur le plan de Saint-Germain-d'Auxerre.

La plus belle cathédrale du Saint-Empire, et c'est pour cette raison que les Francs-Maçons allemands reconnurent sa Loge comme chef-loge, celle de Strasbourg, s'inspire des modèles de l'Ile-de-France et du domaine royal : Saint-Denis dans l'élévation de la nef, Notre-Dame de Paris pour la façade dessinée au XIIIe siècle par Erwin de Steinbach; de Reims et surtout de Chartres pour la sculpture. La seule partie vraiment allemande, c'est la flèche ajourée dressée au XVe siècle sur la tour nord par Ulrich d'Ensingen et Jean Hultz de Cologne. Elle est d'un bel élan, mais par mesure de sécurité, les maîtres de l'œuvre ont dû établir la terrasse qui comble l'espace entre les deux tours et les empâte. Quant au Dôme de Cologne dont les Allemands ont voulu faire la création originale du gothique allemand et le monument le plus grandiose, le plus important, le plus parfait de toutes les époques, c'est un calque fidèle de la cathédrale d'Amiens; après coup, on ajouta deux nefs aux trois nefs primitives. Elevé par le maître d'œuvre Gérard de Rile, c'est un édifice purement français dressé par un Français sur le sol allemand. D'ailleurs le chœur commencé en 1248, consacré en 1328, est la seule partie ancienne : c'est au XIXe siècle, sur des plans originaux sur parchemin retrouvés à Paris qu'on termina la nef et les clochers (1840-1880).

Pour les Halbenkirche à trois nefs d'égale hauteur comme Paderborn, Munster, Saint-Etienne de Vienne, les modèles sont poitevins : Notre-Dame-la-Grande et Saint-Pierre-de-Poitiers; cela s'explique par les relations des Hanséates avec la Rochelle où ils allaient chercher les vins de Bordeaux, le sel de l'Aunis et du Poi-

tou. Même les églises en briques de Lübeck, Dantzig, Marienbourg n'échappent pas à l'imitation de l'art français : le prototype, c'est Albi et le clocher-donjon de Dantzig n'est qu'une réplique alourdie de celui de Sainte-Cécile.

Dans les pays scandinaves, l'archevêque Absalon, fondateur de Copenhague, ancien étudiant à Paris, fait construire la cathédrale de Rœskilde, inspirée d'Arras. Si le gothique gagne la Norvège par l'Angleterre, les Cisterciens au XIIe siècle couvrent la Suède de leurs fondations et en 1287, Etienne de Bonneuil qui a travaillé à Notre-Dame de Paris est appelé comme maître d'œuvre pour construire la cathédrale d'Upsal. En Bohème, au XIIIe siècle, sous le règne d'Ottokar, les Cisterciens copient Fontenay au monastère de la Sainte Couronne; au XIVe siècle, avec la dynastie de Luxembourg, l'influence française est dominante : Mathieu d'Arras vient d'Avignon reconstruire Saint-Vit sur le modèle de Narbonne en 1344. C'est l'empereur Charles IV, époux d'une princesse de Valois, qui l'a appelé : ce prince veut faire de Prague le Paris de l'Europe centrale. Nos maîtres d'œuvre atteignent la Pologne; en particulier, la cathédrale actuelle du Wawel à Cracovie est commencée en 1320 sur un plan français. Nous avons vu Villard de Honnecourt en Hongrie où il a peut-être construit Esztergom et Sainte-Elisabeth de Cassovie (1235-1250) et, en 1287, Jean de Saint-Dié était appelé par le chapitre d'Alba Julia pour exhausser le transept de la cathédrale. En Chypre, la cathédrale de Famagouste est une réplique de Reims avec des collatéraux en terrasses et celle de Nicosie ne se distingue guère des cathédrales de l'Ile-de-France que par les terrasses qui la recouvrent en entier.

En Castille, en dehors des monastères des Cisterciens, des Prémontrés, des Chartreux qui ont leurs modèles en France, les cathédrales de Burgos et de Tolède s'inspirent de Bourges; celle de Léon, de Reims et de Chartres; Sainte-Eulalie de Barcelone, la nef de Gérone, procèdent de Saint-Just de Narbonne qui fut longtemps le siège du métropolitain de la Catalogne et c'est l'Abbaye de Fontfroide qu'imitent les cloîtres catalans (Fontfroide est à 14 kilomètres de Narbonne).

L'Italie est restée réfractaire à l'idéal gothique, les formes antiques sont trop près, aussi l'ogival n'a été qu'un art d'importation. C'est celui des couvents des Cisterciens : Chiaravalle, Fossa-

nova, Casamari, Royalval, Sainte-Marie de la Victoire, San Galgano; par son plan, ses piliers, ses portails, ses pavements, la cathédrale de Sienne, élevée par des convers de San-Galgano, est, sous une livrée italienne, une création toute française. Saint-André de Verceil, construite par Thomas Le François, chanoine parisien, s'inspire de Laon et de Paris et Saint-Laurent de Gênes a des portails qui rappellent Rouen. Quant au Dôme de Milan, entreprise démesurée d'architectes locaux, il fallut, pour réparer leurs bévues, faire appel à Henri, fils de Mathieu d'Arras, puis au parisien Jean Mignot. Ce dernier fut évincé par une cabale. Ses successeurs incapables durent utiliser des tirants de fer pour empêcher l'écroulement des voûtes ! Expédient humiliant autant que disgracieux qui annonce la décadence d'une technique.

Je me suis étendu un peu longuement sur l'art français, propagé par des Français dans la Chrétienté, c'est-à-dire, dans l'Europe du Moyen Age soumise à la Papauté. C'est que je me suis trouvé devant un fait étrange : alors qu'on a les preuves de l'existence de loges de Francs-Maçons constructeurs en Allemagne et dans les Iles Britanniques, je n'ai pu, jusqu'à présent relever de textes qui établissent sans contestations possibles leur existence en France. C'est pourtant dans notre pays que, logiquement, elles auraient dû d'abord se former pour essaimer avec nos maîtres d'œuvre et leurs compagnons à travers le monde chrétien. Par suite de l'absence de relations artistiques entre les Iles Britanniques et d'Allemagne du Moyen Age, la présence de loges dans ces deux contrées ne peut guère s'expliquer que si elles tirent leur origine du pays d'où elles ont reçu et la forme d'art et les artistes. Cette absence de textes explique peut-être, sans le justifier complètement, le silence de beaucoup d'historiens à l'égard des Francs-Maçons constructeurs de cathédrales; elle est probablement due à ce que j'ai signalé plus haut : la disparition presque totale des archives qui concernent la construction des grands édifices français du Moyen Age.

Cependant nous avons vu que Michelet, Henri Martin, Rambaud évoquent les Francs-Maçons, car si les textes manquent, la tradition qui attribue aux Frères de Saint-Jean un rôle prééminent dant l'art médiéval est restée vivace. Martin-Saint-Léon lui-même qui n'ose pas écrire leur nom, nous apprend qu'à Strasbourg, Laon,

Noyon, Senlis, Soissons, Chartres, les Maçons fondent entre eux des confréries au caractère à la fois mystique et professionnel (1). Or il ne s'agit que des Maçons constructeurs de cathédrales et comme plus loin il reconnait l'existence d'une loge à Strasbourg (2), c'est donc qu'il admet que dans les autres villes citées, il y en a eu également; malheureusement, il ne donne pas de références. D'autre part que penser de ce fait qu'en 1620, une ordonnance royale retire à la Grande Loge de Strasbourg le privilège de rendre en France des jugements qu'on appelait lettres de loge, jugements prononcés à propos des contestations relatives au métier; la mesure était pour le moins inutile si les loges n'avaient point existé.

Il est possible aussi que dans les pays soumis à un pouvoir absolu comme la France ou à l'Inquisition comme l'Italie et l'Espagne, les loges, confréries de Maçons, suspectes à l'Eglise et à la Royauté qui proscrivaient tout ce qui pouvait leur porter ombrage, aient pris un caractère suffisamment secret et tel qu'elles n'ont pu laisser qu'une tradition. Ajoutons que les Francs-Maçons opératifs ont dû disparaître de très bonne heure en France où l'art de la Renaissance y a supplanté très rapidement et presque complètement l'art médiéval. Le seul monument gothique important qui a été élevé après le XVI[e] siècle est la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans reconstruite de 1599 à 1829.

En Allemagne, l'absence d'un pouvoir central fort et dans les Iles Britanniques l'existence de certaines libertés ont permis aux loges de constructeurs de se former et de durer et pour ces pays, nous avons des documents, particulièrement en Angleterre, ce qui est d'une importance primordiale pour l'histoire des origines de la Franc-Maçonnerie spéculative. C'est au XV[e] siècle seulement qu'apparaît en Allemagne le premier texte connu actuellement concernant les Francs-Maçons groupés en Loges ou Hütten. Ce sont les Constitutions de Strasbourg de 1459. Elles nous font connaître dans leur préambule que « les maîtres et les compagnons, réunis à Spire, à Strasbourg et à Ratisbonne, renouvelèrent et révisèrent ces anciens usages, et, avec bienveillance et amitié, s'accordèrent

(1) « Histoire des Corporations de métiers » 4[e] édition, page 63.
(2) « Histoire des Corporations de métiers », 4[e] édition, page 503, note 1.

pour adopter ces statuts et créer la confrérie ». Depuis quand existaient les fraternités locales ? Voilà ce que nous ne savons pas; mais il est évident que nous sommes en présence d'une réorganisation, on codifie ce qui pouvait jusque là n'être établi que par la tradition; peut-être assistons-nous à la formation d'une fédération des loges. Il s'agit bien d'une confrérie puisque le texte contient une invocation au nom « du Père, du Fils et du Saint-Esprit, de notre gracieuse Mère Marie et de ses Saints serviteurs, les quatre Saints Martyrs couronnés, d'éternelle mémoire ». Jost Dotzinger, de Worms, maître des Maçons de la cathédrale de Strasbourg, est reconnu comme chef-juge de la fraternité, et cette dignité appartiendra à tous ses successeurs.

A la suite des Constitutions, un premier additif, enregistré à Ratisbonne en 1459 et à Spire en 1463, reconnaît comme chefs-juges chacun dans sa région, les maîtres de l'œuvre à Cologne et à Vienne; un second désigne, pour toute la Suisse, un quatrième chef-juge qui réside à Berne. Naturellement la Loge de Strasbourg conservait sa primauté et c'était son maître qui jugeait en dernier appel des différends relatifs au Métier. Les Ordonnances de Torgau qui datent de 1462, nous apprennent par leur préambule que les maîtres réunis à Strasbourg en 1459 avaient envoyé une copie de leurs Constitutions aux Loges du Nord et de l'Est de l'Allemagne parce qu'elles n'étaient pas représentées bien qu'elles fussent de l'Obédience de Strasbourg. Les Frères réunis à Torgau déclarèrent se rallier aux Constitutions de 1459 et rédigèrent les Ordonnances qu'ils estiment n'être que le développement du Code de Strasbourg et être fondées sur les anciennes traditions établies par « les Saints Martyrs couronnés en l'honneur et à la gloire de la Sainte Trinité et de Marie la Reine du Ciel ».

Les Constitutions (ou Codes) de 1459 restèrent en vigueur jusqu'en 1563. Cette année-là, deux assemblées tenues à Bâle et à Strasbourg votèrent une nouvelle révision d'où sortit le Livre des Frères de 1563, la dernière compilation de règlements maçonniques allemands que nous connaissions avec une rédaction d'ensemble des Ordonnances de 1462 (Torgau). Un exemplaire imprimé in-folio du Livre des Frères fut remis aux Loges affiliées à la Fraternité. La Saxe, la Thuringe et Francfort enlevées à la juridiction directe de Strasbourg formèrent une cinquième province dont

la Grande Loge semble avoir eu son siège à Dresde. Ce sont les Francs-Maçons de cette nouvelle province qui tinrent la réunion d'où sortit la rédaction d'ensemble des Ordonnances de Torgau.

Il résulte de cet ensemble de documents que seuls les maîtres d'œuvre et les compagnons font partie de la Fraternité, le maître étant de droit président et juge de la confrérie pour les différends provenant du Métier. Les Francs-Maçons pouvaient appeler de ses jugements au maître de la Grande Loge provinciale et en dernier ressort à celui de la Chef-Loge de Strasbourg. Cette omnipotence des maîtres de l'œuvre démontre que nous avons seulement affaire aux Francs-Maçons groupés en Loges et non aux corporations de Maçons des villes dont les chefs étaient soumis à l'élection ou aux compagnonnages où le maître d'œuvre n'aurait pas eu sa place. L'apprenti devait être engagé pour cinq ans, le contrat ne pouvait être dressé ou résilié qu'en Loge. Quand l'apprenti a bien rempli son service de cinq ans, la Loge le déclare libre, lui donne le titre de compagnon et l'admet dans son sein. Il doit promettre fidélité à la confrérie, jurer qu'il ne changera jamais sa marque distinctive qui permet de distinguer son travail et qu'il ne divulguera pas les secrets qu'on va lui révéler. On lui apprend la façon de saluer pour être reconnu ainsi que le mot de passe et les formalités qu'il lui faudra employer pour demander secours à ses Frères.

Dans la Loge, le maître exerce une autorité souveraine qu'il délègue en cas d'absence à un surveillant installé officiellement par lui; il dirige les travaux de Loge comme il dirige ceux du chantier, rappelle l'assemblée à l'ordre par un coup de marteau qui fait régner le silence. Le paragraphe 28 des Ordonnances de Torgau stipule que : « Le maître frappera trois coups, le surveillant deux coups consécutifs et un coup pour les avertissements du matin, du midi et du soir comme il est d'usage dans le pays ». Est-ce là l'origine des batteries du rite écossais et du rite français ? Enfin une valeur symbolique était attribuée aux outils du Métier : compas, équerre, règle, marteau, etc...

Quels étaient les secrets ? Sans doute le salut, le mot, les rites, peut-être aussi l'art de la taille de la pierre, la façon de dresser les plans, les modèles. Si la Loge entendait former une main-

d'œuvre de qualité, il est probable qu'elle tendait aussi à se réserver le monopole du beau travail.

Quand la construction se ralentit après la Réforme, l'institution déclina. Après la prise de Strasbourg par Louis XIV (1681), la Diète Impériale prit en 1707 un décret abolissant la suprématie de la Chef-Loge de Strasbourg sur les Loges allemandes. Deux autres, en 1731 et 1772, déclarèrent illégales les fraternités ouvrières, ce qui visait surtout les compagnonnages. L'Association des Francs-Maçons allemands subsista, mais végéta avec une tendance à devenir de plus en plus un compagnonnage. Pour conclure, nous devons d'ailleurs constater que la Fraternité allemande n'a joué aucun rôle dans la création de la Franc-Maçonnerie spéculative.

Si nous passons maintenant dans les Iles Britanniques, nous constatons qu'en Ecosse l'influence architecturale française fut grande par suite des relations étroites entre les rois de France et d'Ecosse unis contre leur ennemi commun le roi d'Angleterre; les Loges y sont nombreuses, mais les textes qui les font connaître relativement tardifs. Le maître des travaux du roi exerce sa juridiction sur ces Loges (1) et porte le titre de surveillant général des Maçons. Vers la fin du XVe siècle le titulaire de cette charge est William Shaw qui promulgue et signe des statuts publiés en 1598 et 1599. Ceux de 1598 règlent l'inscription des apprentis, la réception d'un membre qui exige la présence de six maîtres du Métier (les mots maître et compagnon ont alors la même signification), et de deux apprentis immatriculés; le candidat subit une épreuve qui démontre son habileté et son mérite dans l'exercice du Métier. De plus, chaque année, tout compagnon et tout apprenti est soumis à un examen; une insuffisance aux points de vue théorique et pratique entraîne une pénalité. Les statuts de 1599, datés du 28 décembre (2), concernent plus spécialement la Loge de Kilwinning et donnent juridiction à cet Atelier sur tous

---

(1) En France également les Maçons étaient régis par une juridiction spéciale qui fut confirmée sous Charles IX, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Elle leur donnait comme juges naturels les maîtres généraux des bâtiments du roi.

(2) C'est le lendemain de la Saint-Jean d'Hiver, fête des Francs-Maçons. Est-ce seulement une coïncidence ?

les autres de l'Ouest de l'Ecosse : Cliddsdail, Glascow, Ayr, Carrick. Ils attribuent le premier rang en Ecosse à la Loge d'Edimbourg, le deuxième à celle de Kilwinning, le troisième à celle de Stirling.

Deux documents qui soutiennent les prétentions de la famille Saint-Clair de Roslin à une charge héréditaire sur les Maçons du royaume d'Ecosse et datant probablement de 1601 et de 1628, nous font connaître les noms d'un certain nombre de Loges. Le premier est signé de William Shaw et cite Edimbourg, Saint-André, Haddington, Atcheson Haven et Dunfermline; le second, établi après la mort de Shaw, cite Edimbourg, Glascow, Dundee, Stirling, Dunfermline, Ayr. L'affaire alla jusqu'au roi Charles Ier qui par une lettre du 27 février 1635 remet le dossier aux Commissaires de l'Echiquier et décide « que les Maçons seraient jugés par les magistrats de leur ville et les shérifs du comté ».

Les registres des Loges d'Ecosse ont permis d'avoir des renseignements intéressants. Sauf Edimbourg dont les premières minutes datent de 1599, les autres Loges n'ont rédigé de procès-verbaux qu'à partir du XVIIe siècle, Glascow en 1620, Kilwinning en 1642, Scone et Perth en 1658, Aberdeen en 1670, Melrose en 1674, Dunblane en 1675, Dunfries en 1687. Une minute d'Edimbourg du 27 novembre 1599 nous fait connaître qu'un Convent de Maçons fut convoqué à Saint-André pour janvier 1600 par le surveillant général William Shaw. Dans la plupart des Loges, la fête de Saint-Jean l'Evangéliste (27 décembre) était célébrée par un banquet, c'est à cet époque qu'on élisait le surveillant, le diacre et les autres officiers (1) et c'était souvent l'unique réunion de l'année. A Melrose et dans d'autres Loges, ce n'était que ce jour-là qu'on recevait des compagnons et des apprentis du Métier. Le mot de Maçon semble avoir été le seul secret communiqué : dans son Secret Commonwealth, Robert Kirk, ministre à Aberfoïll en 1691, écrit qu'il consiste « dans une sorte de commentaire sur Jakin et Booz, les deux colonnes érigées dans le Temple de Salomon avec l'enseignement d'un signe secret transmis de main en main, au moyen duquel les Frères se reconnaissent et

(1) Le surveillant, c'est-à-dire le président, le diacre exerce la vice-présidence.

deviennent familiers entre eux ». L'initiation se faisait très simplement et était parfois conférée par des Frères isolés, mais avec l'autorisation de la Loge. Les statuts d'Aberdeen de 1670 ordonnent qu'aucune Loge ne sera tenue dans une maison habitée, mais en pleins champs, sauf le cas de mauvais temps et qu'alors on choisirait une maison où l'on ne puisse être vu ni entendu. Nous ne savons pas depuis quand existaient ces Loges, la plupart prétendent remonter à une époque reculée fixée par la construction d'une abbaye, d'une cathédrale ou d'un château, car leur ancienneté fixe leur rang, de là des extravagances généalogiques : la Loge de Dundee par exemple affirme qu'elle existe depuis plus de mille ans, c'est-à-dire avant même l'apparition de l'art roman.

Les registres de la Loge d'Edimbourg nous apprennent enfin que : « A Mary's Chapel, le 24 août de l'année 1721, James Watson, actuellement diacre des Maçons d'Edimbourg, président. Lequel jour, le docteur John-Théophile Désaguliers..., dernièrement maître général des Loges de Maçons d'Angleterre,.... désirant se rencontrer avec le diacre, le surveillant et les maîtres Maçons d'Edimbourg », fut admis dans la Loge. A partir de cette date, le symbolisme de la Maçonnerie pénètre dans les Loges d'Ecosse, nous arrivons à l'époque où se constitue la Franc-Maçonnerie spéculative.

En Angleterre, nous avons également des documents qui démontrent l'existence de Loges formées par les Francs-Maçons opératifs; mais alors qu'en Ecosse la masse de documents est d'origine maçonnique, en Angleterre, ils proviennent de sources surtout extra-maçonniques, car on ne peut guère tenir compte des manuscrits relatant l'histoire légendaire du Métier; ce ne sont guère que des compilations souvent antidatées et d'une valeur documentaire plutôt incertaine (1). Si en Ecosse, quoique Kilwinning et Scone et Perth lui disputent ce titre, la Chef-Loge est Edimbourg, considérée comme la plus ancienne Loge du royaume; en Angleterre, c'est York, et pour la même raison. Dès 1352, on trouve dans les annales de l'Abbaye d'York que des « Règlements pour les Maçons et les Ouvriers » ont été édictés par le Chapitre. « Le premier et

(1) Voir Gould : « Histoire abrégée de la Franc-Maçonnerie », pages 227 et suivantes.

le second Maçon, qui portent le titre de Maîtres Maçons ainsi que les charpentiers devront prêter le serment d'observer fidèlement les anciennes coutumes souscrites. » Les Maîtres Maçons sont chargés de la discipline, le temps du labeur est fixé, les Ouvriers déjeûnent et dînent dans la « Loge des Artisans ». Les Règlements de 1370 qui remplacent les précédents les répètent dans l'ensemble, les devoirs à remplir dans la « Loge » ont peu varié; le texte se termine comme suit : « Et aussi, il est ordonné qu'aucun Maçon ne sera reçu comme Ouvrier, pour le travail de la susdite église, avant d'être d'abord examiné, une semaine ou plus sur son bon travail; et après qu'il est reconnu de travail suffisant, être reçu du commun assentiment du maître et des surveillants de l'ouvrage et du maître maçon et jurer sur la Bible qu'il devra sincèrement et activement travailler selon son pouvoir, sans tromperie ou dissimulation quelconque, tenir et observer tous les points de la prédite loi ». On trouve aussi dans les mêmes Rôles que, dans une séance dite de garantie, les ouvriers juraient d'observer les Règlements et recevaient des tuniques, des tabliers, des gants, des chaussures.

En 1330, à Westminster, un homme de la Chapelle Saint-Etienne est chargé du nettoyage de la « Loge » et, dans les annales de la Cité de Londres, il est rapporté qu'en 1337, certaines pierres furent transportées de la « Loge » établie dans le jardin du Guidhall. En 1339, les Rôles de la fabrique d'York contiennent un état des approvisionnements qui existent dans la « Loge » du cimetière; à Westminster en 1359, on paie 15 s. 6 d. à celui qui a badigeonné la « Loge » destinée aux Maçons : en 1404, les comptes de la cathédrale d'Exeter portent la mention : « une barre courante pour la porte de la Loge, 5 d. ». Et d'autres comptes de fabrique nous apprennent qu'à l'église de Catterick, les Maçons jouissent d'une « Loge » de quatre chambres, que ceux qui construisent le clocher de Walberswick en 1426, ont une maison pour y travailler, boire et dormir. En 1429 une Loge de tailleurs de pierre est attachée à l'église du Christ à Cantorbéry; en 1432, une « Loge » est construite dans le cimetière de Durham; dans le premier cas, nous avons affaire à un groupe de Francs-Maçons, dans le second au local qui leur sert de salle de réunion. Le texte des comptes du prieur de l'église du Christ

est sans ambiguité : il a fourni une livraison de drap rouge foncé au maître, au gardien, à seize tailleurs de pierre et à trois apprentis « de la Loge des Tailleurs de pierre ». Dans les Rôles de la cathédrale d'York, il est question, en 1470, d'un « gardien de la Loge des Maçons », et en 1553, de la « couverture de quatre Loges pour les Francs-Maçons et les Tailleurs de pierre ». A Coventry, en 1542-43, les Francs-Maçons qui construisaient l'église de la Croix, avaient l'obligation de se procurer ou de bâtir « une maison ou loge pour les maçons occupés à ce travail ».

Le fait de loger les Francs-Maçons et les ouvriers qu'ils emploient est général et indique bien qu'ils sont des « horsains ». S'ils avaient fait partie de la gilde locale, ils auraient été bourgeois et auraient eu pignon sur rue. Il résulte aussi de ces textes que la masse des ouvriers y compris les simples tailleurs de pierre ne sont pas considérés comme Francs-Maçons. Ce titre semble réservé au maître de l'œuvre, à ses seconds, les surveillants et maîtres maçons, aux artisans-artistes, à ceux qui sont capables de concevoir et d'établir les plans, de faire des tracés de coupe de pierre, de bois, de réaliser les sculptures et tout ce qui est proprement œuvre d'art.

Par suite de la conservation des Rôles des fabriques des églises et cathédrales et des couvents, on connait beaucoup mieux qu'en France les noms des maîtres d'œuvre. On constate que dès le XIIe siècle, les laïques sont nombreux qui remplacent les moines et les prêtres et que beaucoup surtout au début viennent de France. Citons en dehors des moines venus à la suite de la conquête, Durand qui travailla à la cathédrale de Rouen de 1214 à 1251, puis vint dans le Hampshire à la demande de l'abbé de Beaulieu; Guillaume de Sens, constructeur de Cantorbéry, Godefroy de Noyers à qui est attribué le chœur de Lincoln et qui a certainement construit une des chapelles.

Quand nous arrivons au XIVe siècle, le terme de Franc-Maçon est d'un usage plus fréquent. En 1376, les Maçons composant la confrérie de Londres sont également connus sous le nom de Freemasons et en 1377, le Merton Collège d'Oxford engage William Humbervyle comme maître de l'œuvre et franc maître maçon. Le mot devient courant au XVe siècle : comptes de fabrique de la cathédrale d'Exeter : 1426; de l'abbaye de Saint-Edmondsbury :

1435; de la cathédrale de Wells : 1470, 1490; et au XVIe siècle, il est encore davantage employé, mais il ne désigne toujours que ceux qui constituent les cadres, l'élite parmi les travailleurs du bâtiment (1). Et ces Francs-Maçons entendent faire respecter leurs coutumes. A York, quand la place d'un maître maçon devenait vacante, la tradition voulait qu'elle revint au maçon le plus rapproché en grade dans la Loge; William Colchester, maître maçon, chargé de la construction de la dernière partie de la nef de Westminster de 1400 à 1415, fut, en violation de la coutume envoyé comme maître à la cathédrale d'York; bien qu'il fut détaché « à la fabrique de cette église par lettres patentes du Roi », il fut assailli et presque tué par les « tailleurs de pierre » qu'on voulait placer sous ses ordres.

La guerre de Cent-Ans lorsqu'elle tourne au désavantage des rois anglais, la guerre des Deux-Roses, puis la Réforme vont peu à peu arrêter l'élan des constructions religieuses. Le syle ogival va végéter, ce qui entraîne la décadence des loges des maçons constructeurs. Quand on arrive à la fin du XVIIe siècle, des architectes sans originalité, Jones au palais de Whitehall, et Christophe Wren qui construit la cathédrale Saint-Paul de 1673 à 1710, se contentent de transporter en Angleterre les méthodes italiennes; l'art des Francs-Maçons ne trouve plus à s'exercer que dans quelques rares chantiers, les Loges sont menacées d'une prochaines disparition, même la Loge d'York qui jouait en Angleterre, le même rôle que Strasbourg en Allemagne. La Fraternité, née en France, tend vers une irrémédiable décadence.

Il était donné au fils d'un pasteur protestant français chassé de La Rochelle par la Révocation de l'Edit de Nantes, à Jean-Théophile Désaguliers, de relever cette Fraternité en la faisant passer d'un idéal d'art à un idéal profondément humain, en l'arrachant à un milieu exclusivement catholique pour la transplanter, au début tout au moins, dans un milieu tolérant.

---

(1) A Cambridge, en 1578, dans les comptes du collège Corpus Christi, on fait une distinction entre les manœuvres et les Francs-Maçons. A York, il existait un groupe permanent de Francs-Maçons qui se renforçait, quand il en était besoin, de maçons de la ville et des environs : ces ouvriers temporaires et peu qualifiés ne faisaient pas partie de la Loge.

La Franc-Maçonnerie opérative qui avait été limitée à la chrétienté est moribonde en 1717. La Franc-Maçonnerie spéculative naît à la même date quand se forme la Grande Loge d'Angleterre : elle va conquérir le Monde.

CHAPITRE III

Les origines de la Franc-Maçonnerie spéculative et la formation de la Grande Loge d'Angleterre

Nous avons dit plus haut que les premiers historiens ou se disant tels de la Franc-Maçonnerie spéculative écrivaient à une époque où la valeur d'un homme se mesurait encore en quartiers de noblesse et où une institution était d'autant plus respectable qu'elle était plus ancienne. Le souci de donner à l'Ordre maçonnique encore jeune une antiquité suffisante, voire même fabuleuse, les a poussés à ajouter foi à des légendes fantastiques, à des contes absurdes qui ne méritent pas la moindre discussion.

Sans parler des légendes du Métier qui sont à la Maçonnerie opérative ce que la légende dorée de Jacques de Voragine est à la religion catholique, des auteurs font remonter la Maçonnerie au temps du Paradis terrestre, à ceux qui bâtirent les Pyramides, aux constructeurs du Temple de Salomon, aux Druides, à Zoroastre, à Jésus-Christ, aux Templiers, aux Albigeois, aux anciens Rose-Croix, aux partisans des Stuarts et même aux Jésuites qu'on ne s'attendait guère à voir en cette affaire. J'en passe et des meilleurs et signale sur ce sujet une amusante statistique qui se trouve dans le Précis historique du Grand Orient de France par Bernardin (pages 18 à 20). Chose curieuse, des adversaires de l'Ordre ont accepté, propagé ces légendes surtout quand elles leur permettaient d'attaquer la Maçonnerie et d'alimenter leurs polémiques : ils en ont même inventé d'autres !

Nous devons constater que si l'on ne s'appuie que sur des faits exacts, sur des textes authentiques, que si l'on écarte toute fantaisie, il faut nous ranger à l'avis d'un Franc-Maçon célèbre, Joseph de Maistre. En 1782, dans son Mémoire adressé au duc Ferdinand de Brunswick-Lünebourg, Grand Maître de la Maçonnerie Ecossaise de la Stricte-Observance, à l'occasion du Convent de Wilhemsbad, il écrivait : « Prouvons que nous ne sommes pas des hommes nouveaux, mais faisons-nous une généalogie claire et

digne de nous » (1). Et alors nous devons abandonner toute une série de merveilleuses et lointaines origines. Une généalogie ne s'établit que sur des preuves et toutes celles que nous possédons démontrent, et elles ne démontrent que cela : c'est que la Franc-Maçonnerie spéculative remonte aux Francs-Maçons tailleurs de pierre et d'images, constructeurs des cathédrales.

Réunis dans leurs Loges, première apparition, j'allais dire d'un syndicat, tout au moins d'un groupement d'ouvriers d'élite, les Confrères de Saint-Jean discutent avec l'employeur : évêque, abbé ou chapitre, prince, grand seigneur ou commune, du plan de l'œuvre, de l'exécution des détails, des heures du travail, du recrutement, du salaire, des privilèges ou libertés.

Après avoir couvert l'Europe occidentale de leurs chefs-d'œuvre, ils disparurent peu à peu du continent quand la Renaissance amena de nouveaux procédés de construction ou fit réapparaître ceux des Anciens, ce qui provoqua l'abandon du style ogival et rendit inutiles la science et l'art des Francs-Maçons.

La persistance du gothique dans les Iles Britanniques permit aux Loges d'y subsister plus longtemps, mais au début du XVIII[e] siècle, il semble que là aussi elles vont entrer en sommeil (2). C'est à ce moment que la Franc-Maçonnerie se transforme et qu'apparaît une nouvelle Fraternité, jeune, vigoureuse, qui va faire la conquête du monde : la Grande Loge d'Angleterre, la mère de toutes les Maçonneries de l'Univers, allait naître.

Ce ne fut pas un changement subit, mais le résultat d'une lente évolution. Au Moyen Age déjà les confréries et les gildes

---

(1) « La Franc-Maçonnerie », mémoire au duc de Brunswick par Joseph de Maistre, publié avec une introduction par Emile Dermenghem, Paris. Voir page 82. Charles-Guillaume-Ferdinand de Brunswick Wolfenbuttel-Œls (1735-1806) qui commande à Valmy est le neveu du précédent.

(2) La cathédrale Saint-Paul de Londres fut terminée en 1710, l'architecte Wren a imité Saint-Pierre-de-Rome, le style gothique est donc abandonné et par les Francs-Maçons eux-mêmes. En effet, d'après Aubrey (Natural History of Wiltshire), sir Christophe Wren fut reçu le 18 mai 1691, à l'église Saint-Paul, dans la grande fraternité des Maçons acceptés. Les constructeurs furent des Francs-Maçons, le maître maçon Thomas Strong, de la Compagnie des Maçons de Londres, en avait posé les premières pierres en 1673; son frère Edouard, beaucoup plus jeune, qui lui succéda, posa la dernière, c'était alors un vieillard. Il appartenait aussi à la Compagnie de Londres.

acceptaient dans leur sein des protecteurs influents, clercs ou nobles, qui pouvaient leur venir en aide auprès des autorités, des membres honoraires sympathisants, riches bourgeois, qui supportaient certaines charges, mais par contre jouissaient de certains privilèges. Ainsi les tailleurs d'Exeter avaient obtenu d'Edouard IV (1461-1483) la permission « d'augmenter et d'étendre » leur gilde selon leur volonté. Déjà riches et puissants, ils avaient adjoint à leur compagnie des membres qui ne pratiquaient pas leur métier; ces Frères dits libres devaient faire le serment d'aimer les Frères de la gilde des tailleurs d'Exeter, de ne jamais recourir aux tribunaux contre aucun d'eux, de payer toute leur vie une cotisation au trésor de la gilde et de lui faire un legs à leur décès (1).

Plus que toute autre confrérie, celle des Francs-Maçons, des confrères de Saint-Jean, formée d'une élite d'ouvriers-artistes devait attirer, non seulement des gentlemen, mais aussi des nobles, voire de grands seigneurs. En raison de leur profession, les Frères de Saint-Jean étaient en rapport avec toutes les classes de la société : princes, nobles, clergé, riches bourgeois qui les employaient; marchands et artisans dont ils utilisaient les services, peuple qui leur fournissait les manœuvres dont ils avaient besoin. Ils avaient l'amour du beau, du vrai, puisqu'ils aimaient les belles œuvres et savaient les réaliser dans un art rationnel où tout est profondément logique, où la forme est l'expression rigoureuse de la structure; ils avaient aussi l'amour du bien né de leur sentiment de l'égalité et de leur pratique de la solidarité. Leur caractère d'errants leur avait fait connaître la diversité des opinions religieuses, ce qui leur avait appris à être tolérants. Leur vie en marge des formations ordinaires de la société de leur temps, grâce aux « franchises » acquises par leur valeur propre, ne manquait ni d'allure, ni de

(1) De nos jours encore, il n'y a guère de sociétés, d'associations qui n'aient leurs membres d'honneur et leurs membres honoraires. Un de mes fils qui a vécu assez longtemps en Angleterre, a constaté que des Anglais bien posés, des gentlemen, appartiennent souvent à des gildes de métier. Il en a connu un qui certainement n'avait jamais taillé un habit, mais qui était affilié à la gilde des tailleurs de Londres : cela lui donnait le droit d'envoyer son fils à l'école des tailleurs, école très cotée et où il était de bon ton d'envoyer ses enfants. A Strasbourg, au Moyen Age, les corporations affiliaient des bourgeois. (Voir Martin-Saint-Léon, ouv. cité, 4e édit., page 317.)

fierté. En avance sur leur époque, ils entendaient rester libres, et cette volonté, dès le XIIIe siècle, les constructeurs de Chartres, l'avait affirmée : au portail Nord de la belle cathédrale, la statue de la Force, couronne en tête, dans une fière attitude, précède le cortège des autres Vertus et montre de son bras levé ce mot sublime gravé dans la pierre de la voûte : « LIBERTAS ». Ces hommes, au-dessus du niveau moral et intellectuel de leurs contemporains devaient fatalement attirer à eux tous ceux qui sentaient qu'en leur compagnie, ils trouveraient un milieu supérieur à ce qui existait alors, des hommes de valeur avec qui ils pourraient échanger des idées et grâce au secret maçonnique de ces idées qu'il eût été imprudent et dangereux d'émettre et de répandre dans le monde profane, parmi ceux qui n'avaient pas été initiés. Même en Angleterre et en Ecosse, il fallait compter avec l'autorité royale, l'intolérance religieuse et l'incompréhension des masses. Les esprits libres adoptés par les Loges sont dits Maçons acceptés, leur nombre augmente dans les Ateliers alors que diminue sans cesse celui des opératifs dont l'activité ne trouve plus à s'exercer. Un jour viendra où les premiers s'empareront de la Maçonnerie et créeront la Grande Loge de Londres qui ne tardera pas à devenir la Grande Loge d'Angleterre.

S'il est facile de dater l'époque de la fondation de la première Grande Loge spéculative, il est beaucoup plus malaisé de dire comment un esprit nouveau a pénétré dans les Ateliers et provoqué leur évolution. Les pièces d'archives et les registres que nous connaissons actuellement sont muets sur ce point. Ce que nous pouvons constater et encore d'une façon assez fragmentaire, c'est la pénétration, dans les Loges, de Maçons Acceptés, de Francs-Maçons qui n'appartiennent pas au « Métier ». Nous allons d'abord l'étudier en Ecosse.

A la suite de longues guerres contre l'Angleterre et de terribles guerres civiles qui dépeuplèrent l'Ecosse au XIVe et XVe siècles, les Stuarts, en particulier James Ier (1423-1437) et James V (1513-1541), avaient appelé de nombreux artisans de France, de Flandre, de Hollande et même d'Angleterre. Ce fut alors un usage courant pour les magistrats des principales communes d'Ecosse d'accorder aux corps de métiers des chartes locales. Ces chartes réglementent l'incorporation des artisans à la fois dans la cité

comme francs-bourgeois et dans la gilde de métier; cette incorporation fut un moyen pour intégrer non seulement les Ecossais, mais aussi les étrangers dans la vie des cités; on augmentait ainsi le nombre des bourgeois, on remplissait les cadres des gildes, on comblait les vides causés par les guerres. Or, chaque corps de métier, pour se prononcer, faisait une réunion spéciale qui prit le nom d'Incorporation et finit par former un groupement particulier et jouer un rôle intéressant au point de vue que nous étudions, car il acceptera des membres qui n'appartiennent pas au métier, nobles ou riches bourgeois qui joueront le rôle de protecteurs ou de membres honoraires.

En 1475, la charte des magistrats d'Edimbourg donnée aux artisans et maçons leur permet d'agréger des gens du métier comme francs-bourgeois et de former une Incorporation. Cette dernière se réunissait comme la Loge de Saint-Mary's Chapel (la Loge d'Edimbourg), dans la Chapelle Sainte-Marie et portait le même nom que l'Atelier. Loge et Incorporation finirent par se confondre et, comme nous le verrons plus loin, par s'adjoindre comme Frères, des personnalités acceptées comme Maçons mais qui ne sont pas réellement du « Métier ». A Aberdeen, en 1532, une charte semblable est octroyée aux maçons, artisans, tonneliers par les magistrats de la ville. L'Incorporation formée à la suite de cette concession se transforme plus tard en Loge des Maçons d'Aberdeen alors qu'elle comptait des membres qui ne pouvaient appartenir au « Métier ».

Mais dans cette Ecosse où par suite des destructions dues aux guerres la construction ne chôme pas, il y a des districts où les Loges, les Incorporations, font défaut; d'autre part, les communications sont difficiles. Comment reconnaître la capacité d'un compagnon à remplir les fonctions de maître maçon ? Comment juger les différends du métier ? C'est pour donner une solution à ces questions que le 26 octobre 1636, une Assemblée de maîtres du métier est réunie à Falkland sur convocation et sous la présidence du surveillant général et maître de l'ouvrage au nom du roi; c'était alors le successeur de William Shaw, sir Antoine Alexander, fils cadet du comte de Stirling, reçu dans la Loge d'Edimbourg comme compagnon le 3 juillet 1634. Il fut décidé que, pour ces régions de l'Ecosse où n'existait aucune société rela-

tive au « métier », on établirait des « compagnies » comptant au moins vingt personnes et des règlements furent votés pour préciser leur fonctionnement. La Loge d'Atcheson's Haven approuve ces règlements en janvier 1637 et cette réunion est présidée par sir Antoine Alexander. Assemblée plus tard sous la présidence de sir Henri Alexander qui a succédé à son frère dans sa charge, en 1638, elle les approuvera de nouveau. Ces « compagnies » ne peuvent être formées exclusivement de Maçons opératifs puisque ces derniers ne sont pas assez nombreux pour former une Loge, alors que d'après les statuts de Shaw, il suffit de six compagnons et de deux apprentis immatriculés. Nous voyons donc, par le consentement de maîtres du « métier », sur l'intervention d'un fonctionnaire royal, Franc-maçon de la Loge d'Edimbourg, que des gens qui n'appartiennent pas réellement à la profession s'y trouvent agrégés.

Et voici d'autres exemples concernant des personnages qui de toute évidence n'étaient pas du « métier » auquel ils se rattachent non par la corporation ou gilde, mais par la Loge, qui ainsi se différenciaient peu à peu. Depuis la Réformation de 1560, on trouvait dans les Loges des ministres presbytériens. C'est le cas du Révérend James Ainslie, ministre de Kelso où existe une Loge. Comme il est accusé d'être Franc-Maçon et de posséder le « mot des Maçons », les membres du presbytère de Kelso déclarent le 24 février 1652 « qu'il n'y avait dans ce mot ni péché, ni scandale, car à l'époque la plus pure de l'église de Kelso, des Maçons possesseurs de ce mot en avaient été ministres ». Ceci semble indiquer que de bonne heure les Maçons d'Ecosse étaient passés à la Réforme, ce qui les différencie de leurs Frères anglais (1). Quand Patrick Coipland, laird d'Udaucht est investi par Jacques VI de l'office de surveillant et de juge de l'art du métier de la Maçonnerie dans les comtés d'Aberdeen, de Banft et de Kinkardine, nous avons affaire à un Maçon accepté et le caractère local de sa charge le place évidemment sous l'autorité du Surveillant général des Maçons et Maître des travaux du roi. Nous avons vu plus haut sir William Saint-Clair de Roslin prétendre à

(1) Le presbytère, en Ecosse, c'est l'assemblée des anciens de la communauté évangélique.

une charge héréditaire sur les Maçons d'Ecosse et être soutenu par William Shaw et plusieurs Loges dont celle d'Edimbourg. Les Saint-Clair, lords de Roslin avaient fait construire, au temps de James V, un château et une chapelle célèbres en Ecosse. Les plans sont certainement d'un architecte étranger et le seigneur de Roslin avait fait venir des ouvriers de toutes parts. Une Loge avait dû se former, initier le lord dont les descendants restèrent fidèles au « métier » comme le « métier » leur resta fidèle puisque Surveillant général et Loges appuyaient leurs prétentions un siècle plus tard.

Si dans son règlement de 1599 William Shaw ne s'occupe en aucune façon des Maçons spéculatifs (je prends le mot faute d'autre comme s'opposant à opératif), on le trouve le 8 juin 1600 avec John Boswell, laird d'Auchinleck, prenant part à une enquête et à un jugement concernant le Surveillant de Saint-Mary's Chapel, la Loge d'Edimbourg. Tous deux approuvent le procès-verbal et le signent. C'est la première preuve écrite de la présence d'un Maçon qui ne soit pas opératif aux travaux d'une Loge. Les minutes du même Atelier vont nous en donner d'autres. Le 3 juillet 1634, le vicomte Canada, fils aîné du comte de Stirling, est reçu compagnon du métier en même temps que son frère, sir Antoine Alexander, maître des travaux du roi et sir Alexandre Strachan. Sir Henri Alexander, qui succède à son frère sir Antoine comme maître des travaux du roi en 1638, est admis cette même année comme Compagnon et Frère. En 1640, c'est Alexandre Hamilton, général d'artillerie, qui est reçu « compagnon et maître » (1). En 1641, une minute de la Loge d'Edimbourg nous apprend qu'à Newcastle, le 20 mai, sir Robert Morray, quartier-maître-général de l'armée d'Ecosse, a été admis par des Frères de l'Atelier faisant partie des forces presbytériennes. Ils ont tenu Loge en campagne et sont les précurseurs de ces Loges militaires qui seront si nombreuses au XVIIIe siècle. En 1670, sur quarante-neuf compagnons du métier ou maîtres-maçons que comptait la Loge, il y avait trois nobles dont Gilbert, dixième comte d'Errol, des pas-

(1) Ici, compagnon et maître sont synonymes. On ne connaît encore que deux grades : le premier est celui d'apprenti enregistré; pour le second, on emploie indifféremment les mots compagnon ou maître.

teurs, des médecins, des commerçants et à peine un quart de Maçons opératifs.

Dans les autres Ateliers, la situation évolue de la même façon. A Kilwinning, en 1672, John, septième comte de Kassilis, est nommé doyen, bien qu'il ne soit encore qu'apprenti. Sir Alexandre Cunningham et Alexandre, huitième comte d'Eglinton sont ses successeurs immédiats à la tête de la Loge. En 1678, lord William Cochrane, fils du comte de Dundonald, remplit les fonctions de surveillant. A Dunblane, même les registres primitifs (1675), établissent que les maçons de métier étaient en minorité. En 1696, William, second vicomte Strathallan, est « maître maçon », c'est-à-dire président, Alexandre Drummond de Balhaolie est surveillant et John Cameron de Lochiel fait partie de la Loge. Si au XVII[e] siècle, la Loge de Glascow ne comprend que des membres opératifs, les apprentis n'y sont enregistrés qu'après s'être joints à l'Incorporation qui à côté des membres de l'Atelier comptait des maçons bourgeois, des spéculatifs. Nous avons vu dans le chapitre précédent James Watson, diacre des maçons d'Edimbourg, recevoir à Mary's Chapel, le 24 août 1721, le docteur John Théophile Désaguliers « dernièrement, maître général des Loges de Maçons d'Angleterre » et ce dernier admis comme Frère de la Loge. Dès le lendemain, 25 août, en présence de Désaguliers, « John Campbell, esq. et Lord Prévôt d'Edimbourg et divers autres personnages honorables furent introduits et reçus à l'unanimité apprentis inscrits et compagnons du métier ». Je remarque que, d'après le procès-verbal, il semble qu'on ait donné à la fois les deux grades.

Tous ces exemples, et les registres des Loges d'Ecosse peuvent nous en fournir beaucoup d'autres, nous montrent que la majorité des Maçons d'Ecosse n'appartenait plus aux constructeurs : les Ateliers échappent au métier proprement dit. D'autre part, l'influence de la Grande Loge d'Angleterre, fondée en 1717, commence à se faire sentir; les minutes de la Loge de Dunblane nous font connaître qu'un exemplaire du Livre des Constitutions du D[r] Anderson, livre adopté par la Grande Loge d'Angleterre, est remis aux Frères de Dunblane en septembre 1723, donc l'année même de sa parution. Cela permet de supposer des relations suivies; il y a eu très probablement d'autres visites que celle du

Dr Désaguliers, d'autres Loges qui ont reçu le Livre des Constitutions. Le moment n'est pas éloigné où la Maçonnerie d'Ecosse va à son tour créer une Grande Loge. Ce sera chose faite en 1736, le 30 novembre, à Edimbourg.

En Angleterre, la Franc-Maçonnerie a subi une évolution analogue à celle que je viens d'exposer pour l'Ecosse, mais elle est plus difficile à suivre parce que notre documentation est moins riche. Nous ne trouvons pas, en particulier, l'équivalent des registres de procès-verbaux que les Loges d'Ecosse ont commencé au cours du XVIIe siècle. Même la Compagnie des Francs-Maçons de Londres a perdu la plus grande partie de ses archives. Un vieux registre de comptes, commencé en 1619, nous permet d'avoir quelques indications. On y trouve qu'antérieurement à 1620, des Frères, membres de la Compagnie, se réunissaient en Loge à Mason's Hall, à Londres, avec des étrangers au métier que l'on nommait Maçons acceptés. Cette Loge est aussi appelée Acception. En 1620 et 1621, sept personnes qui faisaient partie de la Compagnie sont indiquées comme ayant été reçues dans l'Acception; en 1639, Nicolas Stones, maître maçon du roi et maître de la Compagnie en 1633 et 1634, est reçu également : ces exemples démontrent que les deux groupements étaient distincts. Pour entrer dans l'Acception, les étrangers au métier payaient 40 shillings, les membres de la Compagnie 20 seulement. Toujours d'après ce vieux livre de comptes, les fonds versés par les entrants étaient attribués à la caisse de la Compagnie qui payait le banquet et tous les frais accessoires entraînés par la réception : ce qui implique un certain contrôle de la Compagnie sur la Loge.

Le journal d'Elias Ashmole, qui fut un des grands physiciens de son temps et fonda à Oxford un musée qui porte son nom, nous fournit quelques renseignements. Le premier concerne l'initiation de l'auteur : « 1646, octobre 16, 4 h. 30 de relevée. J'ai été créé Franc-Maçon à Warrington, dans le Lancashire, avec le colonel Henri Mainwaring, de Karichan dans le Cheshire ». Ashmole donne les noms des membres de la Loge et il semble d'après leur situation sociale qu'il n'y ait pas parmi eux un seul Maçon opératif; tout au moins, comme nous allons le voir pour Chester, leur nombre était très réduit. Nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement précis sur les origines de la Loge ni sur ce qu'elle devint. L'Atelier qui

existe actuellement à Warrington n'a été fondé qu'en 1765 (1). Peut-être était-ce une Loge occasionnelle comme celles dont parle le Dr James Anderson dans les Constitutions de 1738. A Chester, de 1665 à 1675, existait une Loge à laquelle appartenait Randle Holme, généalogiste et délégué de l'Ordre de la Jarretière pour le Cheshire, le Schropshire, le Lancashire et le North Wales : il avait succédé dans cette dernière charge à son père et à son grand-père également généalogistes. Les Holmes avaient constitué une collection de deux cent soixante volumes manuscrits aujourd'hui au British Muséum et catalogués Harleian M.S.S. 1920-2180. Or le Harleian 2054 est une copie des Old Charges (2), de la main de Randle, et il s'y trouve un brouillon de la même écriture qui contient la formule suivante lue certainement lors des initiations : « Il y a plusieurs mots et signes du Franc-Maçon à vous révéler si vous consentez à répondre que devant Dieu et le grand et terrible jour du jugement dernier, vous jurez le secret et de ne pas le révéler aux oreilles de qui que ce soit, sauf les Maîtres et Compagnons de ladite Société des Francs-Maçons, ainsi m'aide Dieu ». Toujours de sa main et à la suite de la pièce précédente, il y a d'autres notes où l'on relève vingt-six noms dont le sien : ceux des Frères de la Loge sans aucun doute. Deux d'entre eux, dont Randle Holme, sont des gentilhommes, quatre des aldermen; pour sept, on n'a pu déterminer la situation sociale, quatre seulement sont des Maçons opératifs. Holmes est en outre l'auteur de l'« Académie of Armoirie » (parue en 1688), où il écrit : « Je ne puis pas me borner à glorifier la Compagnie des Maçons à cause de son antiquité, mais en outre en qualité de membre de cette société ainsi appelée ». Et il tente de donner une définition de cette Confrérie : le début en est obscur pour qui ne connait pas la dualité de la Compagnie et de la Loge, mais la suite indique bien la conception que les Anglais avaient de la solidarité maçonnique : « Une fraternité ou société ou compa-

---

(1) « Annuaire de la Maçonnerie Universelle » 1920, par Quartier-la-Tente, page 117.

(2) J'ai déjà parlé de ces Old Charges ou Constitutions manuscrites dans le chapitre II et de la valeur douteuse de ces compilations et copies de copies. Holmes en a copié une et se fonde dessus pour affirmer l'antiquité de la Confrérie des Maçons. Nous avons vu ce qu'il faut penser de cette antiquité.

gnie sont réunies de telle sorte qu'elles ne fassent qu'un seul et même métier, ou profession; les membres sont unis entre eux par un serment et un accord, devant observer tels préceptes et règlements qui sont faits pour le bon ordre, la conduite et le soutien de chacune de leurs professions ».

Nous ne savons pourquoi en 1655 et 1656, la Compagnie des Francs-Maçons de Londres devient l'Honorable Compagnie des Maçons. S'il est encore question de Maçons acceptés dans un compte du livre des minutes de la Compagnie pour 1677, on ne trouve plus ensuite aucune mention qui les concerne. Pourtant l'Acception existe toujours puisque en 1682, le journal d'Elias Ashmole nous donne le résumé d'une de ses tenues : « Mars 1682—10. Vers 5 heures de relevée, je reçois une convocation afin de me présenter à une Loge devant être tenue le jour suivant à Mason's Hall, à Londres—11. En conséquence, j'y vins et, vers midi, furent admis dans la Fraternité des Francs-Maçons : Sir William Wilson, chevalier, le capitaine Rich. Bortwick, M. Will. Woodman, M. Wm. Grey, M. Samuel Taylour et M. William Wise. J'étais le doyen des Compagnons présents (car il y a trente-cinq ans que j'ai été reçu). Etaient présents à côté de moi les Compagnons nommés ci-après : M. Tho. Wise, Maître de la Compagnie des Maçons pour l'année présente, M. Thomas Shorthose, M. William Hamon, M. John Thompson et M. William Stanton. Nous fûmes tous dîner à la Taverne de la Demi-Lune dans Cheapside, réunis en un banquet solennel, dont les nouveaux Maçons acceptés supportaient les frais ».

Tous les Frères cités étaient membres de la Compagnie des Maçons sauf Elias Ashmole, sir William Wilson et le capitaine Bortwick. Thomas Wise est Maître de la Compagnie pour 1682, Thomas Shorthose l'était en 1664, Thomas Shadbolt en 1668, William Wise le sera en 1703 et William Woodman en 1708. Il semble qu'à Mason's Hall, ce soit l'élément opératif qui domine encore. Le fragment du journal d'Ashmole est le dernier document que nous ayons sur la Loge.

L'admission de Maçons acceptés dans les Loges est d'ailleurs, dès cette époque, d'un usage courant en Angleterre et ce n'est un secret pour personne. Dans sa « Natural History of Staffordshire » parue en 1686, le Dr Robert Plot, qui se moque quelque

peu et des Maçons et de leurs prétentions à l'« antiquité », écrit que cette admission « bien que je la trouve plus ou moins établie dans toute la nation », est très en faveur dans le comté « où des personnages dans la plus éminente position ne dédaignent pas de faire partie de ce compagnonnage ». Et il ajoute quelques détails sur la réception, les signes et la solidarité qui lie les Francs-Maçons (1). Dans un ouvrage analogue, la « Natural History of Wiltshire » que le Dr Plot devait faire paraître et qui est resté manuscrit jusqu'en 1847, John Aubrey rapporte que « le 18 mai 1691... eut lieu à l'église Saint-Paul une grande réunion de la fraternité des Maçons adoptés, dans laquelle Sir Christophe Wren fut reçu en qualité de Frère avec Sir Henri Goodric de la Tour et divers autres ». C'est une affirmation qu'aucun autre texte n'appuie, mais quel intérêt Aubrey aurait-il eu à lancer une fausse nouvelle qui lui aurait valu des démentis (2) ? Il est possible que Wren ait été initié : ses fonctions d'architecte de Saint-Paul le mettent sans cesse en contact avec des Maçons de la Compagnie de Londres, avec les frères Strong en particulier, qui furent successivement ses Maîtres Maçons; mais il ne fut jamais plus qu'un Maçon accepté et c'est une légende que d'en faire un Grand Maître de la Maçonnerie anglaise à une époque où la Grande Maîtrise n'existait pas. Si le fait de la cérémonie de Saint-Paul est exact, on y peut voir une dernière manifestation d'activité de la Loge de Mason's Hall. Il est en tous cas peu probable que ce soit un des premiers signes d'existence de la Loge qui portera le numéro 1 sur le tableau gravé de la Grande Loge d'Angleterre pour l'année 1729, car alors nous retrouverions le nom de Wren lors de la fondation puisqu'il n'est mort qu'en 1723.

C'est en effet en 1691 que fut constituée la Loge dont il est question ci-dessus. Elle avait ses tenues au cimetière de l'église Saint-Paul, dans le cabaret l'Oie et le Gril dont elle portait le nom. On l'appelait encore la vieille Loge de Saint-Paul. D'après le Dr James Anderson (Constitutions de 1738), dans le Sud de l'Angleterre, les Loges particulières, c'est-à-dire permanentes,

(1) Chapitre III, paragr. 85 et 86.

(2) Ashmole et Wren, entre autres, comptaient parmi les souscripteurs de l'ouvrage du Dr Robert Plot, ce qu'Aubrey ne devait pas ignorer.

n'étaient pas très répandues; le plus souvent, les Ateliers étaient occasionnels là où de grands travaux étaient en cours. « Ainsi, Sir Robert Clayton réunit, en 1693, à Southwark, à l'hôpital Saint-Thomas, une Loge momentanée de ses Frères Maîtres pour indiquer aux autorités, le meilleur plan à admettre pour la reconstruction de cet hôpital, auprès duquel une Loge permanente continua d'exister longtemps encore ». Anderson ajoute, toujours dans ses Constitutions de 1738 : « Outre celle-là (la Loge de Southwark) et la vieille Loge de Saint-Paul, il y en avait une autre dans Picadilly, à peu près contre l'église Saint-James, une proche de l'abbaye de Westminster, une autre aussi aux environs de Cowent Garden, une dans Holborn, une autre également à Tower Hill et quelques autres encore qui se réunissaient régulièrement ».

En dehors de Londres, York est resté un centre maçonnique. « La vieille Loge de la cité d'York », Chef-Loge pour l'Angleterre semble avoir mené une existence assez obscure jusqu'en 1705. Après jusqu'en 1712, si nous avons les noms de ses dignitaires, il n'y a pas de procès-verbaux, mais à partir de cette date, les minutes de ses réunions vont en se multipliant au point de dépasser en nombre celle de la Grande Loge d'Angleterre fondée en 1717. La plupart des réunions sont tenues en Loges particulières (c'est la Loge d'York en tant qu'Atelier ordinaire); les autres sont dites Assemblées de Loge générale (ce sont des tenues de Grande Loge ou Chef-Loge). L'Atelier s'intitule Ancienne et Honorable Société et Fraternité des Francs-Maçons ou Compagnie des Francs-Maçons ou encore Société des Maçons libres et acceptés : Les Maçons spéculatifs y sont devenus assez nombreux pour que souvent les officiers qui s'appellent président et présidents-adjoints, soient pris parmi eux. En 1705, Sir George Tempest, négociant, est président; en 1707, c'est le lord-maire Robert Benson qui sera plus tard lord Bingley; en 1708, Sir William Robinson, négociant; en 1711, un autre négociant, Sir Walter Hawkesvorth. Trois personnalités importantes du comité furent appelées à l'office de président-adjoint : George Bowe en 1713, Charles Fairfax en 1716, et le frère de ce dernier, le contre-amiral Robert Fairfax qui entre au Parlement un mois après sa réception et sera deux ans plus tard lord-maire de la ville d'York. Je note qu'en 1705, le 10 juillet, la Loge de Scarborough, dans le comté

d'York, avait une tenue présidée par William Thomson, esq., où étaient initiés six gentilhommes.

A propos de la Loge d'Alnwick, dans le Northumberland, Gould affirme que, d'après ses procès-verbaux, l'Atelier est resté essentiellement opératif jusque vers 1750. Je relève cependant que, le 29 septembre 1701, jour de la Saint-Michel, la Loge décide qu'un Apprenti « ne peut être admis ou accepté qu'au jour de la fête de Saint-Michel archange... jour du grand meeting général principal ». Le mot accepté laisse supposer que tous les membres ne devaient pas être des opératifs. En 1704, l'Assemblée générale fut transférée comme dans les autres Loges à la fête de Saint-Jean l'Evangéliste.

Nous constatons que dès le XVIIe siècle, en Angleterre, les Loges sortaient peu à peu du « métier », que les Maçons opératifs y étaient de moins en moins nombreux. Il semble aussi qu'elles soient des réunions plus occasionnelles que régulières, ce qui n'était pas le cas en Ecosse. D'autre part, elles ont conservé un état d'esprit empreint de catholicisme. Toutes les vieilles Constitutions retrouvées en Angleterre reflètent le même esprit et cela se comprend. Les Francs-Maçons du Moyen-Age ne peuvent être que catholiques comme tout le monde à l'époque et nul ne peut entrer dans leur confrérie s'il ne l'est pas. Si leurs Constitutions manuscrites ne manquent point d'invoquer Dieu, la Sainte-Trinité, la Bienheureuse Vierge Marie et les Quatre Saints Martyrs Couronnés (1), les Françs-Maçons n'ont pas toujours la foi du charbonnier, ils se montrent souvent irrévérencieux envers le clergé, voire même Sainte Mère l'Eglise, mais ils sont croyants comme on l'est en ce temps. Quand la Réforme arrête en partie les travaux qui étaient la raison d'être des Maçons constructeurs, ils ne pourront guère lui être favorables et les Maçons acceptés les suivent, non seulement par esprit de fraternité, mais aussi parce que leur recrutement se fait certainement davantage chez les catholiques (2) et

---

(1) Nous avons trouvé les mêmes invocations chez les Francs-Maçons allemands : il y a là un indice de communauté d'origine qu'on ne peut guère aller chercher qu'en France.

(2) Ashmole, dont on a voulu faire un Juif, était, d'après Bord, un membre des plus actifs des cercles catholiques de Londres. Il fut enterré dans l'église catholique de South Lameth (Bord, œuvre citée p. 53).

les épiscopaux que chez les puritains. Il ne faut donc pas s'étonner de trouver une certaine hostilité chez ces derniers à l'égard des Francs-Maçons. J'ai déjà relaté l'incident de Kelso en Ecosse en 1652; près d'un siècle plus tard, en 1745, l'Association synodiale, dissidence du presbytérianisme écossais, fera une nouvelle tentative qui aboutira à un nouvel insuccès. A. Lawrie, dans son « Histoire de la Franc-Maçonnerie en Ecosse » (page 133), n'est pas tendre pour les puritains, ce synode d'Ecossais dissidents qui « tenta de forcer les Francs-Maçons faisant partie de leurs congrégations à dévoiler ces mystères et ces cérémonies, que l'avarice ou la crainte les mettait dans l'impossibilité de connaître par une initiation régulière ».

Après 1688, quand gentilshommes et bourgeois pénètrent de plus en plus nombreux dans les Loges au point que les opératifs deviennent une minorité, l'esprit général tend vers une tolérance mutuelle sans laquelle toute fraternité serait impossible. Cependant, à York où il semble que les opératifs aient dominé plus longtemps, il existe une pièce venant des archives de l'ancienne Grande Loge de toute l'Angleterre, nom pris par la Loge d'York au XVIIIe siècle. C'est un manuscrit sur parchemin daté du 23 octobre 1693, cinquième année du règne du roi Guillaume et de la reine Marie qui nous donne une version des Constitutions où je relève ce passage : « Le premier article de vos Instructions est que vous serez fidèle à Dieu et à la Sainte-Eglise et que vous n'emploierez ni hérésie, ni erreur dans votre entendement ». Est-ce persistance d'une mentalité catholique ou simplement, ce qui n'est pas pour surprendre dans l'Angleterre traditionnaliste, respect des vieilles formules ? Est-ce parce qu'il est écrit dans la Charte que York fut le centre où eut lieu la première Assemblée des Maçons ? Il est difficile de se prononcer faute de savoir dans quelles conditions et dans quel but cette Old Charge fut copiée pour la Grande Loge d'York (1).

(1) Le document original est en la possession de la « York Lodge » n° 236, il fut publié in extenso par le journal « Hiram » (mai et juillet 1908). Bord l'a reproduit en partie (ouv. cité, pages 505 à 510). J'y relève encore deux passages qui donnent à penser. Le premier, dans la partie légendaire, fait venir le métier d'Orient en France avant qu'il atteigne l'Angleterre; le second concerne le rite d'initiation : « L'un des anciens prend le livre et celui ou celle qui doit être fait

Que fait-on dans ces Loges du XVIIe siècle ? Nous sommes au temps des Révolutions anglaises de 1648 et 1688. Partisans des Stuarts et plus tard adversaires ont dû utiliser les mots, les signes, les rites dans un but politique, mais jacobites et orangistes se sont-ils affrontés dans des Loges ennemies comme le prétend Bord (page 98) qui affirme l'initiation de Guillaume d'Orange vers 1694 ou plutôt, qu'à cette date, des Loges se mirent sous sa protection et qu'il présida des Assemblées à Hampton-Court et promulgua des statuts où la fidélité à la Sainte-Eglise se trouve supprimée. Bord que je reconnais bien informé d'ordinaire ne cite aucune référence et Gould ne souffle mot d'un fait qu'il eût abondamment commenté s'il avait eu la moindre vraisemblance. Bord dit aussi que les régiments écossais et irlandais qui suivirent Jacques II en France débarquèrent avec leurs cadres maçonniques. Or, dans son chapitre sur les Loges militaires, on ne trouve aucun fait probant à l'appui de son affirmation; sans doute, et le contraire serait étonnant, il y avait de nombreux Frères parmi les émigrés originaires d'Irlande et surtout d'Ecosse; mais un seul corps, celui des Gardes Irlandaises, débarqué à Brest le 9 octobre 1689 et devenu plus tard le régiment irlandais de Walsh, a eu certainement une Loge : « La Parfaite Egalité ». Pour les autres corps, formés plus tard, Bord ne fait que des suppositions sur lesquelles d'ailleurs il n'insiste pas (1). Il ne relève le nom de « La Parfaite Egalité » qu'à partir de 1753 et cet Atelier fit renouveler ses Constitutions par la Grande Loge de France le 9 octobre 1772. Lorsque le Grand Orient les renouvelle à son tour le 13 mars 1777, il admit que la Loge pouvait faire remonter ses Constitutions primitives au 25 mars 1688 : Réalité ? Il faudrait des preuves qui n'ont jamais été produites. Tendance partagée par beaucoup d'autres Loges à se faire reconnaître la plus grande ancienneté possible pour figurer en tête du tableau des Loges de l'Obédience ? c'est très probable : nous avons vu la Maçonnerie essayer de s'attribuer une antiquité fabuleuse; une vanité analogue pousse les Loges à reculer la date de leur fondation. Le Grand

---

maçon pose les mains sur le livre et alors les Instructions sont données ». D'après ce texte, on aurait initié des femmes ?

(1) Bord, « Histoire de la Franc-Maçonnerie », pages 489 à 493.

Orient, mieux informé réagira contre ces procédés; dans le second volume je donnerai quelques exemples typiques d'Ateliers allant jusqu'à produire de fausses chartes ou falsifier la date de leurs Constitutions. Bord admet les prétentions de « La Parfaite Egalité », car elles viennent à l'appui de sa thèse; mais alors la Loge aurait été constituée avant la Révolution qui commence le 5 novembre 1688 avec le débarquement de Guillaume d'Orange à Torbay : Il n'est pas vraisemblable qu'une Loge militaire, donc exclusivement spéculative, ait pu exister 29 ans avant la fondation de la Grande Loge d'Angleterre (1).

On ne peut guère faire de politique dans ces Loges où se trouvent des catholiques et des protestants, des jacobites et des orangistes, ce qui oblige à prendre certaines habitudes de tolérance. D'autre part, les procès-verbaux ne nous apprennent pas grand chose et les séances sont rares, assez irrégulières surtout dans le Sud des Iles Britanniques où, d'ailleurs, les Loges sont moins nombreuses et souvent occasionnelles : Anderson l'avoue dans les Constitutions de 1738. On ouvre les séances et on les clôt, on admet les nouveaux Frères d'après un rituel qui va aller en se compliquant : un banquet, offert par les initiés du jour, suit la tenue qui semble rarement grouper tous les membres de la Loge. Une fois l'an, en général à la Saint-Jean d'Hiver, jour de la fête du patron du « métier », tous les Francs-Maçons de l'Atelier ont l'obligation d'assister à la tenue solennelle pendant laquelle on élit les Officiers : Maîtres de la Loge et Surveillants, on discute les questions d'administration, on prend des décisions pour secourir les Frères dans la détresse, un banquet non moins solennel suit

(1) Gould qui, pour d'autres raisons et sans donner davantage de preuves, soutient la même thèse que Bord, s'est bien gardé de parler de l'ancienneté douteuse de « La Parfaite Egalité ». Il y a tout un passage de son « Histoire abrégée » (pages 334 et 335) que je réfute en me basant sur des faits dans le chapitre IV de ce volume : « La Franc-Maçonnerie en France au XVIII[e] siècle jusqu'à la fondation du Grand Orient de France ». Bord lui-même reconnait (ouv. cité page 489) que les Loges militaires dont l'existence est prouvée n'apparaissent en France qu'après 1760; la plus ancienne, « Saint-Jean de la Gloire », fut installée le 15 août 1762. En Angleterre, la première Loge militaire fut fondée au 31[e] régiment d'infanterie en 1750 (voir Gould, page 342); c'est en 1732 que la Grande Loge d'Irlande délivre un mandat de Constitution dit ambulatoire au second bataillon du 1[er] régiment d'infanterie (Gould, page 284).

la tenue. Y a-t-il autre chose à cette époque où beaucoup aspirent à une réforme des mœurs alors assez grossières, s'intéressent au progrès, en particulier aux sciences ? C'est possible, mais nous ne le savons pas : les procès-verbaux sont muets à cet égard. Mi-confrérie, mi-club, telle nous apparaît la Loge anglo-saxonne à la fin du XVII[e] et au commencement du XVIII[e] siècle.

Or, au début du XVIII[e] siècle dans la plupart des Loges, le nombre des Maçons acceptés croît sans cesse pendant que celui de ceux qui appartiennent réellement au métier est en régression constante; pour les Ateliers purement opératifs, d'ailleurs peu nombreux, presque tous se résignent comme la Loge de Saint-Paul de Londres à céder au mouvement. En 1703, elle prend la décision suivante : « Les privilèges de la Maçonnerie ne seront plus désormais le partage exclusif des Maçons constructeurs; mais comme cela se pratique déjà, les hommes de différentes professions seront appelés à en jouir, pourvu qu'ils soient régulièrement approuvés et initiés dans l'Ordre ». Peut-être l'imminence de la fin des travaux de la cathédrale Saint-Paul (1) amenant une réduction du personnel de maîtrise employé sur le chantier est-elle pour quelque chose dans cette résolution qui permet de repeupler un Atelier qui se vide et d'espérer que, grâce aux Maçons acceptés, il survivra après l'achèvement de l'église.

Si en Ecosse, Kilwinning et Edimbourg paraissent encore jouer le rôle de chefs-loges, en Angleterre, York n'use guère de ses prérogatives; d'ailleurs la juridiction des chefs-loges ou Grandes Loges, parfois contestée, ne porte que sur les infractions au « métier », sur les conflits entre professionnels. Elles n'avaient pas à s'immiscer dans l'administration intérieure des Loges et leur rôle s'amenuise au fur et à mesure que la Franc-Maçonnerie évolue et tend à devenir exclusivement spéculative. Chaque Atelier interprète à sa manière les vieilles constitutions (old charges), et entre les façons de procéder aux initiations, aux tenues, il y a une diversité qui, à la longue, peut détruire l'unité morale qui demeure le seul lien entre les Maçons acceptés. La confusion augmente tous les jours et la vieille institution menace d'y sombrer sans retour.

---

(1) La construction du lanterneau du dôme fut entamée vers 1706. Nous avons vu plus haut que l'édifice fut terminé en 1710.

Dans ce pays si traditionnaliste qu'est l'Angleterre, les Loges deviennent de plus en plus « occasionnelles », elles laissent se disperser et se perdre leurs archives, on en arrive à ne plus célébrer la fête annuelle de la Saint-Jean d'Hiver, à ne plus faire le banquet prescrit par les « vieilles charges ».

Or, en 1717, à Londres, quatre Loges qui se réunissaient « A l'Oie et au Gril », cabaret situé dans le cimetière de la cathédrale Saint-Paul (Loge de Saint-Paul), « A la Couronne », cabaret dans Parker's Lane, près de Drury Lane, « Au Pommier », dans Charles Street, près de Covent Garden, « Au Grand Verre et A la Grappe de Raisin », dans Channel Row, près de Westminster, vont s'assembler, se constituer en Grande Loge, élire un Grand Maître, donner un gouvernement à la Franc-Maçonnerie anglaise. Il y a là un événement gros de conséquences que n'avaient certes pas prévues ses promoteurs : leur initiative est le point de départ de l'extension de la Maçonnerie à travers le monde, car la Grande Loge de Londres est à l'origine de toutes les organisations maçonniques répandues aujourd'hui sur la surface du globe.

Quelques Francs-Maçons, presque tous acceptés, c'est-à-dire spéculatifs, ont pensé à cette époque qu'il y avait dans l'institution agonisante une force qu'il ne fallait pas laisser perdre. Les constructeurs de cathédrales constituaient une élite pour leur temps, ils mettaient réellement en pratique la solidarité, ils étaient tolérants, accueillants pour les étrangers, ils avaient une organisation qui avait duré, une discipline librement consentie qui avait sa valeur, une discrétion assurée par des signes et des mots mystérieux compris des seuls initiés et aussi, ce qui n'était pas pour nuire à cette époque, des traditions et des légendes remontant à des temps prodigieusement éloignés. Ils songèrent à utiliser tout cela pour le plus grand bien de l'Angleterre et des Anglais. Si ces Frères n'ont pas pensé que, grâce à leur création, le mot n'est pas trop fort, on pourrait reconstruire une Humanité meilleure, que leur Fraternité s'étendrait sur le monde pour pratiquer le Bien, que grâce à eux, des hommes, tout en travaillant à devenir meilleurs, détruiraient les préjugés, combattraient le mal et l'erreur et développeraient sur la Terre, avec l'esprit de solidarité, le culte du Beau, la religion de la Justice et de la Vérité, nous devons leur

être reconnaissants d'avoir, plus ou moins consciemment, voulu pour leur pays ce qui devait fatalement s'étendre à toutes les nations.

Ces fondateurs de la Franc-Maçonnerie actuelle s'appelaient Jean Théophile Désaguliers, James Anderson, George Payne, Antony Sayer, Jacob Lamball, King, Calvert, Lumley, Goston, Madden, Cordwell, Ware, Joseph Elliot et Joshuia Timson. Avec Désaguliers qui semble bien avoir été l'âme du mouvement, se trouvaient réunis les Maîtres et les Surveillants des quatre Loges dont il a été question plus haut, Maçons opératifs ou Maçons acceptés. Nous ne savons que peu de chose sur la plupart d'entre eux. André Sayer qui est qualifié gentilhomme (gentleman conviendrait mieux), dans la seconde édition des Constitutions du D[r] Anderson (1738), était un Maçon opératif, Maître de la Loge qui se réunissait au « Pommier »; Payne, un bourgeois à l'aise, un « esquire »; Jacob Lamball, un maître charpentier; Elliot, un capitaine; Madden, un major. Anderson, qui joua un rôle important, est un pasteur protestant, docteur en théologie, sa rédaction des Constitutions de la Grande Loge lui a valu l'hostilité d'un certain nombre de Maçons opératifs. Quand il meurt en 1739, le « London Evening Post » du 26-29 mai, annonce son décès sans aucun commentaire alors que le « London Daily Post » du 29 mai ajoute: « Anderson était considéré comme un très facétieux compagnon » : ce qui n'est pas très méchant; en réalité, on ne sait presque rien sur lui.

Désaguliers était fils d'un pasteur protestant, Jean Désaguliers, de la congrégation d'Aytré, près de la Rochelle, Jean Théophile était né dans cette dernière ville le 13 mars 1683. Après la Révocation de l'Edit de Nantes (18 octobre 1885), le pasteur dut quitter la France dans les quinze jours sous peine de galères. Comme il n'avait pas le droit d'emmener son fils, il parvint à l'embarquer en le dissimulant dans un tonneau et par mer gagna Guernesey, puis Londres où il reprit son ministère à la chapelle protestante de Smallow Street, puis il ouvrit une école à Islington. Jean Théophile aidera son père à diriger cette école dès l'âge de dix-sept ans, puis il entre à Oxford. Bachelier en 1709, il est admis dans le clergé anglican et devient chapelain du Prince de Galles. Il fut surtout un savant. En 1710, il remplace le célèbre

D[r] Keil comme professeur de physique expérimentale à Hart Hall; en 1714, il est élu membre de la Société Royale des Sciences de Londres. Ses cours et ses conférences sont fort suivis. En Hollande où il fit des cours, il connut Gravesande, Huyghens, et d'autres savants hollandais. A Londres, Newton, dont il fut l'ami, le choisit comme collaborateur; en 1742, à Bordeaux, il fit des conférences sur l'électricité des corps. Il mourut le 29 février 1744. Il avait été initié en 1712 à la Loge qui siégeait « Au Grand Verre et A la Grappe de Raisin », l'Antiquity; elle a le numéro 2 au tableau des Ateliers de la Grande Loge d'Angleterre (1). Madden, Elliot, Payne, Anderson appartenaient également à cette Loge.

La seconde édition des Constitutions du D[r] Anderson, parue en 1738, est l'unique document maçonnique qui nous renseigne au sujet de la fondation de la Grande Loge d'Angleterre et des six premières années de son existence; on peut se demander pourquoi cet historique sur la période de 1717 à 1723 n'a pas figuré dans la première édition de 1723 ? Pourquoi Anderson a-t-il attendu vingt-et-un ans après la fondation pour en donner une relation ? Quoi qu'il en soit, en 1738, Désaguliers, Payne, en leur qualité d'anciens Grands Maîtres sont au nombre de ceux qui, en Grande Loge, approuvent la seconde édition des Constitutions et par conséquent le récit de la fondation qu'ils ont dû trouver en gros conforme à la réalité. Je dis en gros, nous verrons pourquoi.

Anderson nous apprend qu'en février 1717, les quatre Loges citées plus haut avec « quelques anciens Frères, se réunissent au « Pommier » où ils se constituèrent immédiatement en due forme en Grande Loge et aussitôt la Réunion trimestrielle des officiers des Loges (appelée la Grande Loge), se trouvait reconstituée; ils prirent la décision de tenir une Assemblée annuelle avec fête et de choisir à cette occasion, dans leur sein, un Grand Maître, jusqu'au moment où ils auraient l'honneur de posséder à leur tête un noble Frère ».

Reconstituer ce qui n'a jamais existé à Londres et le faire

(1) Voir l'« Annuaire de la Maçonnerie Universelle pour 1920 », page 88. Le n° 1 a été attribué à la Loge du Grand Maître, installée en 1759 (page 97).

« en due forme » alors qu'on viole toutes les traditions sinon pour déposséder la Grande Loge d'York de son titre, mais tout au moins pour s'arroger une juridiction équivalente à la sienne en créant un schisme dans la Maçonnerie anglaise, voilà qui a dû et pu mériter à Anderson la qualité d'« assez facétieux compagnon » que le « London Daily Post » lui décernera après sa mort. Anderson nous fait connaître ensuite que l'Assemblée et la fête annuelle des Maçons libres et acceptés eut lieu le 24 juin 1717, jour de la Saint-Jean-Baptiste (1), sous la présidence du plus ancien Maître-Maçon en chaire. Ce Maître de Loge, avant le dîner, proposa une liste de candidats et c'est alors que furent élus, à la majorité des votes, Antoine Sayer, comme Grand Maître, Jacob Lamball et Joseph Elliot comme Grands Surveillants. Le premier Grand Maître est donc un Maçon opératif : il semble que la Grande Loge créée à Londres n'ait pas osé rompre tout de suite le lien qui la rattachait aux Maçons constructeurs, mais dès l'année 1718, Antoine Sayer sera remplacé par un spéculatif et ce sont ces derniers qui désormais présideront aux destinées de l'Ordre en Angleterre. Assemblée générale de la Grande Loge, élection et banquet, avaient eu lieu « A l'Oie et Au Gril ». Le nombre des assistants ne devait pas être très élevé, car en 1724, les quatre Loges qui avaient participé à la fondation de la Grande Loge d'Angleterre ne comptaient que cent cinquante quatre membres : vingt-deux « A l'Oie et Au Gril », vingt et un « A la Couronne », quarante « Au Pommier », la Loge d'Antoine Sayer, soixante et onze « Au Grand Verre et A la Grappe de Raisin ». Personne dans les trois premières ne pouvait prétendre au titre d'écuyer.

La dernière, à laquelle appartenaient Désaguliers, Anderson, Payne, comprenait quatre chevaliers ou bannerets, dix nobles, vingt-quatre écuyers, deux officiers généraux et quatre officiers de moindre rang, trois honorables. Débuts modestes ! Qui alors aurait pu prévoir que deux siècles plus tard, il y aurait sur la Terre plus

(1) Je n'ai pu trouver une explication de ce changement de date : car le patron du métier est l'apôtre Jean. Le 24 juin étant aussi un jour de tenue de Grande Loge, il n'y eut en réalité que translation de la fête et de l'élection des officiers.

de vingt trois mille Loges et plus de deux millions et demi de Francs-Maçons (1).

Lors de la fête du 24 juin 1718, George Payne est élu Grand Maître et fait décider de rechercher les vieilles Constitutions manuscrites. Elu en 1719, Désaguliers fait rétablir dans les banquets les vieux toasts et les santés que l'on y portait autrefois. En 1720, Payne est élu pour la seconde fois, la Grande Loge décide une autre réunion à la Saint-Jean d'Hiver et que les Grands Surveillants ne seraient plus élus; le Grand Maître les désignerait dès son installation en même temps qu'un Député Grand Maître chargé de le suppléer. C'est cette même année que divers manuscrits furent brûlés « par quelques Frères scrupuleux, afin que ces papiers ne pussent pas tomber dans des mains étrangères (2) ». Anderson évite de donner des précisions sur les manuscrits détruits et une explication sur les causes de la destruction, toute obscure qu'elle soit, laisse supposer qu'il doit s'agir des manuscrits rassemblés lors de la première Grande Maîtrise de Payne. Gould écrit qu'il s'agit probablement de copies de vieilles Constitutions (3) et Thory déclare que ces manuscrits devaient concerner « l'origine de l'Institution... les devoirs, les règles et les secrets de la confraternité », il conclut : « on a toujours ignoré les motifs secrets de cet acte de vandalisme ». Il n'a pas dû beaucoup les chercher.

Nous arrivons à l'époque où la Grande Loge trouve enfin un noble Frère pour occuper la fonction de Grand Maître et où elle s'organise pour devenir un gouvernement maçonnique, le centre d'une Fédération de Loges, ce que nous appelons aujourd'hui une Obédience. A la fête du 24 juin 1721, douze Loges sont présentes et John, duc de Montagu est élu Grand Maître. Avec lui commence la longue série des Grands Maîtres anglais qui tous appartiennent d'abord à la grande noblesse, au Peerage et, plus tard, à la famille royale d'Angleterre : je crois inutile d'insister sur les avantages que la Maçonnerie britannique a obtenus en ins-

(1) « Annuaire de la Maçonnerie Universelle pour 1920 » : page 412. En 1919 : 23.470 Loges et 2.662.053 membres.

(2) Rebold : « Histoire Générale de la Franc-Maçonnerie », page 133.

(3) Gould : « Histoire abrégée », pages 294 et 295.

tituant cette tradition. Dans la même tenue de Grande Loge, Payne avait fait voter les Ordonnances générales qui établissent qu'aucune Loge ne sera reconnue comme régulière si elle n'a été autorisée par le Grand Maître et inscrite sur la liste : l'Obédience était créée et les Ateliers obligés de se fédérer sous l'autorité de la Grande Loge, d'entrer dans sa Correspondance (1) ou de se grouper dans d'autres Grandes Loges. C'est ce que firent, à Edimbourg, la plupart des Ateliers d'Ecosse en 1736, en retard sur l'Irlande où la Grande Loge de Dublin existe au moins depuis 1725 et celle de Munster depuis 1726. Sans doute la Grande Loge d'York proteste, mais en vain, les auteurs du coup d'Etat qui l'a dépossédée ont réussi, ce qui va légitimer leur acte; dans son discours prononcé à York à la Saint-Jean d'Hiver 1726, le Dr Drake, second Grand Surveillant, rappelle l'antiquité de la Grande Loge d'York, mais s'incline devant les faits et admet que les Loges de Londres « jouissent du titre de Grand Maître d'Angleterre », il ajoute « cependant nous réclamons comme un droit indispensable celui de la Grande Maîtrise de toute l'Anglie ».

D'ailleurs, si un recrutement différent va donner une Maçonnerie qui tend à devenir purement spéculative, si les novateurs imposent une centralisation despotique mais nécessaire pour le maintien de l'Institution, ils ont touché aussi peu que possible aux traditions, aux coutumes des Loges, soit parce qu'ils ont compris leur valeur, soit peut-être aussi pour ménager les opératifs encore nombreux dans les Ateliers. Ils ont conservé avec un soin jaloux le cadre, le secret, les mots, les signes, les symboles et les rites : secret qui lie tous les Frères, mots et signes qui leur permettent de se reconnaître quelle que soit leur nation et qui avec les symboles constituent une langue universelle, rites qui assurent la discipline et l'ordre dans les assemblées ou tenues. En gardant de l'ancienne Maçonnerie ce qui lui conférait un caractère d'universalité, ils ont préparé l'extension mondiale de leur création.

A partir du 24 juin 1721, les Assemblées trimestrielles de la

(1) Dans son journal, le Dr Stukley écrit que le 6 janvier 1721 il fut reçu Franc-Maçon et que ce jour-là « le Grand Maître, M. Pain... donna lecture d'un nouveau recueil d'articles à observer ». Ce sont ceux qui seront votés le 24 juin.

Grande Loge vont se tenir régulièrement, le nombre des Loges qui y prennent part augmente : ce sont là preuves de vitalité. Dès l'Assemblée du 29 septembre 1721 (jour de la Saint-Michel) où seize Ateliers sont représentés, le Grand Maître nomme une commission de quatorze membres pour examiner le manuscrit du Frère James Anderson « aux fins de le coordonner en un code nouveau et meilleur ». A la Saint-Jean d'Hiver où vingt-quatre Loges ont envoyé leurs représentants (27 décembre 1721), la commission exprime le désir que le Grand Maître ordonne l'impression du manuscrit d'Anderson. Il fut imprimé sous le titre : « Les Constitutions des Francs-Maçons contenant l'Histoire, les Obligations, Règlements, etc., de cette très Ancienne et Très Vénérable Confrérie » (1).

D'après Anderson, les Grands Officiers et les Maîtres de Loge voulurent conserver le duc de Montagu pour Grand Maître et ils ne préparèrent point d'Assemblée pour la Saint-Jean d'Eté 1722; mais Philippe, duc de Wharton, se fit élire irrégulièrement et il y eut menace de scission jusqu'au jour où Montagu convoqua une Grande Loge où siégèrent les Officiers de vingt-cinq Ateliers et fit élire Wharton régulièrement. Désaguliers était alors Député Grand Maître. A la même réunion, Anderson présenta son livre imprimé et le fit approuver de nouveau (17 janvier 1723).

La Grande Loge de Londres qui va devenir peu à peu la Grande Loge d'Angleterre, à qui, dès 1726, la Grande Loge d'York reconnaîtra le droit de donner à son chef le titre de Grand Maître d'Angleterre, a désormais sa Constitution et son Règlement. Elle a son gouvernement formé par ses Grands Officiers : Grand Maître, Député Grand Maître, Grands Surveillants et les Officiers de ses Loges particulières : Maîtres et Surveillants, dont la réunion trimestrielle constitue l'Assemblée de Grande Loge. Elle a défini nettement à quelles conditions elle acceptait les Ateliers dans son Obédience et délimité, moins clairement il est vrai, le territoire sur lequel elle prétend étendre son autorité, sa juridiction. Elle consti-

(1) Il porte la date de 1723 et fut imprimé à Londres dans les premiers jours de janvier puisque Anderson put le présenter à la Grande Loge le 17 du même mois.

tue, dès cette époque, une Puissance maçonnique, puissance toute morale évidemment, et c'est sur son modèle que se formeront toutes les Puissances maçonniques qui vont s'établir dans le Monde. Nous arrivons au moment où d'autres Grandes Loges se forment en Irlande, en Ecosse et sur le continent sous l'influence de Maçons britanniques. A compter de cette période où la Franc-Maçonnerie spéculative se développe en France, la Grande Loge d'Angleterre ne va plus nous intéresser que comme Obédience étrangère dans la mesure où elle aura des rapports avec la Maçonnerie française (1).

Cependant, avant de passer à l'histoire de l'Ordre en France, je crois qu'il est utile de préciser deux points : d'abord celui de l'extension de l'autorité de la Grande Loge de Londres à toute l'Angleterre, ensuite ce que sont ces Constitutions d'Anderson de 1723 qui, pour la partie concernant les Obligations des Francs-Maçons et les Règlements qui organisent les Loges et la Grande Loge, ont servi de modèle aux Constitutions de toutes les autres Obédiences.

Nous avons vu qu'en 1717, d'après la deuxième édition des Constitutions du Dr Anderson (1738) « les quelques Loges de Londres trouvèrent bon de s'unir sous la direction d'un Grand Maître », et se constituèrent en Grande Loge : les ambitions des fondateurs se limitent donc à Londres, on compte encore avec la primauté traditionnelle reconnue à la Loge d'York. Mais comme le succès couronne l'entreprise, la Grande Loge de Londres étend peu à peu son champ d'action. Si dans la première édition des Constitutions (1723), le titre du chapitre sur les Obligations d'un Franc-Maçon porte encore la simple indication : « à l'usage des Loges de Londres », la confirmation des précédentes approbations qui termine l'ouvrage indique une extension des ambitions : « ...nous, l'actuel Grand Maître de la Très Vénérable et Très Ancienne Confrérie des Francs et Acceptés Maçons, le Député

---

(1) Je me propose d'ailleurs de traiter, aussitôt que cela me sera possible, l'histoire de la Maçonnerie anglaise et en particulier l'histoire de ses variations à propos de la question des Obligations, ces « anciennes Landmarks » (limites) qui, d'après le chapitre 39 des Règlements Généraux de 1723, devaient être « maintenues soigneusement ».

Grand Maître, les Grands Surveillants, les Maîtres et Surveillants des Loges particulières (avec l'assentiment des Frères et Compagnons des villes de Londres et de Westminster et environs)... nous unissons à nos louables prédécesseurs pour notre solennelle approbation de ce livre... ». L'adjonction de Westminster est normale, la quatrième des Loges fondatrices qui en 1717 siège « Au Grand Verre et A la Grappe de Raisin » dans Channel Row à Westminster et qu'on retrouve en 1724 « A la Corne » toujours dans Channel Row n'a pas quitté Westminster, mais on ajoute aussi un terme assez vague « et environs » : ces environs finiront par comprendre toute l'Angleterre. Cette tendance se confirme trois mois plus tard. En effet, on lit dans le procès-verbal de la tenue de Grande Loge du 25 novembre 1723 « qu'aucune nouvelle Loge, dans ou près de Londres, ne pourrait être soutenue par la Grande Loge et que ses Maîtres et Surveillants ne seraient pas admis dans celle-ci si elle n'avait pas été régulièrement constituée ».

Près est un terme encore plus extensible qu'environs et si une fois de plus la Grande Loge établit nettement qu'en dehors de son Obédience, il ne peut exister de Loges régulières dans les limites de sa juridiction, elle ne fixe ces limites que d'une manière assez élastique; on ne pourra s'appuyer sur ses textes pour protester contre ses empiètements.

Quand les Loges éloignées de Londres, attirées d'une part par l'importance du groupement (Londres n'est pas seulement la capitale, mais elle est aussi, et de loin, la ville la plus peuplée et la plus riche des Iles Britanniques), d'autre part par le lustre que lui donnent ses Grands Maîtres, tous grands seigneurs et pairs du royaume, quand ces Loges rejoignent son Obédience, l'ambition de la Grande Loge de Londres va encore grandir, elle va prétendre devenir la seule Grande Loge de l'Angleterre et du Pays de Galles. En 1738, cela s'affirme dans la deuxième édition des Constitutions d'Anderson qui, si elle reproduit le procès-verbal du 25 novembre 1723 cité plus haut, omet quelques mots devenus gênants : « dans ou près de Londres ». Le titre du chapitre des Obligations s'est aussi simplifié, il est devenu plus général : « Les anciennes Obligations des Maçons libres et acceptés ». Le « à

l'usage des Loges de Londres » a disparu. Il faut convenir que le pasteur Anderson sait... condenser les textes. La Grande Loge semble vouloir légiférer pour tous les Maçons quelle que soit leur Obédience; cette attitude qu'elle ne maintiendra pas en dehors de l'Angleterre parce qu'elle se sent impuissante à l'imposer, se traduit dès 1734 dans un de ses procès-verbaux sur lequel nous reviendrons au chapitre IV. La Grande Loge y blâme l'indépendance qu'affectent les Loges de la cité d'York, d'Ecosse, d'Irlande, de France et d'Italie qui refusent de reconnaître la juridiction du « Grand Maître de l'Angleterre » et « le patronage de la Grande Loge d'Angleterre ». Le pas est franchi, il n'est plus nécessaire de ménager la Grande Loge d'York qui végète dans sa petite cité provinciale et qui finira par disparaître : la Grande Loge de Londres se proclame Grande Loge d'Angleterre et indique ainsi qu'elle entend dorénavant étendre sa juridiction à tout le royaume.

Maintenant que nous avons vu comment s'est établie l'autorité de la Grande Loge d'Angleterre sur tout le territoire anglais, il me reste à exposer ce qu'est le Livre des Constitutions, comment et dans quel esprit il a été composé. L'ouvrage comprend outre la dédicace et la préface du Dr Désaguliers, un historique de la Maçonnerie où les légendes occupent une large place et qui est d'Anderson, une partie concernant la discipline de la Fraternité où sont exposés les Obligations d'un Franc-Maçon encore par Anderson et les Règlements Généraux de l'Ordre attribués à Payne. A la suite il y a quelques chansons et aussi l'approbation dont il a été question plus haut avec la liste des soixante signataires : le Grand Maître, le duc de Wharton, le Député Grand Maître Désaguliers, les Grands Surveillants et les Officiers des Loges représentées (1).

Ce livre qu'on appelle couramment les Constitutions d'Anderson de 1723 est en réalité le fruit d'une collaboration en même temps qu'une compilation. Payne, lors de sa première Grande Maîtrise en 1718-1719, a fait rassembler ce qu'on a pu trouver des

---

(1) Voir « Anderson's Constitutions » de 1723, reproduction de 1878, pages 67 et 83. Anderson signe le dix-septième. James Anderson, maître ès arts, auteur du présent livre, Maître.

vieilles Constitutions toujours restées manuscrites ou de leurs copies, il y a puisé en partie la matière des Règlements. En même temps, Anderson y a pris ce qu'il estimait devoir être conservé de l'histoire de l'Ordre et des vieilles Charges, ou Obligations d'un Franc-Maçon, puis il a rédigé et mis en ordre l'ensemble. Un troisième Frère que nous trouvons toujours présent dans toutes les circonstances importantes concernant la Maçonnerie anglaise, le Dr Désaguliers, a certainement surveillé de près le travail quoique, en apparence il ne se soit chargé que de la préface et de la dédicace au Grand Maître sortant, le duc de Montagu. Or, lors de l'initiation du Dr Stukeley, le 6 janvier 1721, j'ai indiqué plus haut que « le Grand Maître, M. Pain..., donna lecture d'un nouveau recueil d'articles à observer »; ce sont ceux qui seront approuvés le 23 juin suivant. La rédaction des Règlements date donc d'avant le 6 janvier 1721. C'est la même année, le 29 septembre, que le Grand Maître, le duc de Montagu « charge quatorze Frères... d'examiner le manuscrit du Frère James Anderson », or ce manuscrit a dû être rédigé à peu près en même temps que les Règlements. Dans l'ensemble, on peut estimer que le travail de préparation du Livre des Constitutions était terminé en 1720. Et alors la dédicace rédigée par Désaguliers et le titre même du chapitre concernant les Obligations d'un Franc-Maçon vont nous permettre de comprendre pourquoi les anciennes Constitutions ont été jetées au feu en 1720, au temps de la deuxième Grande Maîtrise de Payne.

Voyons d'abord le titre : Les Obligations d'un Franc-Maçon, extraites des anciennes archives des Loges au-delà de la mer et de celles d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, à l'usage des Loges de Londres. Payne a-t-il eu dans les mains des archives maçonniques provenant du continent ? Anderson commence par les citer ce qui est leur accorder une priorité sur les autres, et c'est d'ailleurs conforme à son historique. Est-ce qu'il y avait des manuscrits français ? Nous n'en saurons probablement jamais rien. Pour les documents allemands, nous avons constaté au chapitre II que l'influence de la religion catholique y est profondément marquée par des invocations à la Trinité, à la Vierge Marie, aux Quatre Martyrs Couronnés, à la Sainte-Eglise. Les mêmes invocations se

retrouvaient certainement dans les manuscrits qu'il a pu rassembler dans les Iles Britanniques. En effet, toutes les vieilles Constitutions n'ont pas été détruites en 1720; Payne n'avait pu tout réunir et celles que l'on a retrouvées depuis dans les archives si riches de l'Angleterre contiennent toutes ces invocations dont j'ai parlé plus haut. Il n'en pouvait être autrement et celles que l'on découvrira encore ne pourront servir qu'à renforcer mon affirmation. Les anciennes Constitutions concernent exclusivement les Francs-Maçons constructeurs et leurs Confréries qui travaillent surtout pour l'Eglise en un temps où, d'ailleurs, on ne peut être que catholique. Comme l'hérésie est pourchassée, que les Confréries sont quelque peu suspectes et à l'Eglise et au Pouvoir royal, il est nécessaire d'affirmer sa foi, ne serait-ce que pour n'avoir pas d'ennuis et les Francs-Maçons du Moyen Age n'y ont pas manqué : de là ces invocations qui se répètent dans tous leurs manuscrits (1).

Or, ce caractère, cette tournure de pensée catholique ne pouvaient satisfaire ceux qui, qu'on le veuille ou non, apparaissent comme les animateurs du mouvement qui a donné naissance à la Grande Loge d'Angleterre. Ils constituent une... trinité réformée. Payne, un protestant convaincu, le Dr Anderson, un pasteur; le Dr Désaguliers, un membre du clergé anglican, chapelain du Prince de Galles. Attaché aux Hanovres, n'ayant certainement gardé aucune sympathie pour la religion dont l'intolérance l'avait chassé de France tout enfant, il est probable qu'il pensa d'abord à rendre la Franc-Maçonnerie, encore imprégnée de ce « papisme » abhorré en Angleterre et par suite milieu favorable aux Stuarts, moins dépendante d'une religion déterminée, donc mieux disposée pour la nouvelle dynastie (2).

---

(1) Voir chap. II, page 40 et note 1, et chap. III, page 54, note 2, et page 59 et note 1 (pages 59 et 60).

(2) L'autorité de Désaguliers fut toujours très grande parmi les Maçons. Le prestige que sa naissance ne pouvait lui donner, il l'a acquis par son dévouement à l'Ordre, sa qualité de savant, sa fonction de chapelain du prince de Galles avec lequel il a des relations suivies. Il est à la fondation de la Grande Loge et en est le Grand Maître de 1719 à 1720 entre les deux Grandes Maîtrises de Payne; il sera Député Grand Maître pendant plusieurs années, en particulier en 1723.

C'est à lui que l'on confie les missions importantes. Nous l'avons vu à Edimbourg le 24 août 1721. C'est à lui que lord Lovell, Grand Maître, donne

Aussi Anderson a extrait des vieilles Constitutions ce qui lui convenait ou plutôt ce qui convenait le mieux au triumvirat et Désaguliers l'avoue froidement dans la dédicace au duc de Montagu : « Je n'ai pas besoin de dire à votre Grâce, quelle Peine a prise notre savant Auteur pour compiler et rédiger ce Livre d'après les anciens Documents et avec quel soin il a comparé et confronté toute chose avec l'Histoire et la Chronologie de façon à faire de ces Nouvelles Constitutions un Exposé juste et exact de la Maçonnerie depuis le Commencement du Monde jusqu'à l'époque où votre Grâce devint Grand Maître, conservant cependant tout ce qui était ancien et authentique dans les anciennes ». Je n'ai pas à revenir sur la valeur historique des légendes qui font remonter la Maçonnerie au-delà... du Déluge. Pour le reste, Anderson a dû suivre, et ce Révérend ne demandait pas mieux, les directives de Désaguliers. Il ne trouva réellement ancien et authentique que ce qu'il était nécessaire de trouver tel.

Et pour éviter les réclamations des opératifs qui comme tous les bons Anglais étaient attachés aux vieux textes, aux vieilles formules, quoi de plus simple que de faire disparaître définitivement ces vieux documents, cela éviterait toute controverse. C'est ce qui arriva en 1720, sitôt qu'Anderson eût fait son manuscrit qui allait devenir ainsi l'unique texte, celui qu'il faudra bien adopter et qu'on ne pourra discuter.

Sur le fonds, la grande innovation des Constitutions d'Anderson de 1723, c'est l'article premier des Obligations d'un Franc-

---

la mission d'aller à La Haye, en 1731, initier François, duc de Lorraine, le futur François I[er], empereur du Saint-Empire Romain Germanique, le premier Franc-Maçon appartenant à une famille souveraine. Nous le trouvons à Paris avec un autre ancien Grand Maître, le duc de Richmond, en 1735; munis d'une autorisation du Grand Maître, le vicomte de Weymouth, ils tiennent, le 5 septembre, une Loge à l'hôtel de Bussy et initient entres grands personnages un secrétaire d'Etat de Louis XV, le comte de Saint-Florentin. Le 5 novembre 1737, dans une Loge spéciale tenue au palais de Kew avec l'autorisation du Grand Maître, c'est Désaguliers qui reçoit le prince de Galles, le premier membre de la famille royale d'Angleterre entré dans la Fraternité. Deux ans avant sa mort, en 1742, il est à Bordeaux, il y publie une dissertation sur l'électricité des corps, il a dû comme ailleurs entrer en relations avec les Maçons de la région, mais nous n'avons aucun détail sur le but de son voyage. Derrière les Grands Maîtres qui passent, il semble qu'il n'a pas cessé de jouer un rôle de premier plan de 1717 à sa mort en 1744.

Maçon que je tiens à reproduire en entier d'après la traduction qu'en donne Maurice Paillard dans les Constitutions maçonniques anglaises et françaises (1), traduction qui a l'avantage de suivre de très près le texte :

I. — Concernant Dieu et la Religion

« Un Maçon est obligé de par sa Tenure, d'obéir à la Loi morale; s'il entend exactement l'Art, il ne sera jamais un stupide Athée, ni un Libertin irreligieux. Mais quoique dans les Temps anciens, les Maçons étaient tenus dans chaque Pays d'être de la Religion quelle qu'elle fût, de ce Pays ou Nation, il est maintenant considéré plus à propos de les obliger seulement à cette Religion en laquelle tous les hommes sont d'accord, laissant à chacun ses Opinions particulières : c'est-à-dire, d'être des Hommes de bien et loyaux, ou Hommes d'Honneur et de Probité, quelques soient les Dénominations ou Croyances qui puissent les distinguer; la Maçonnerie devient ainsi le Centre de l'Union et le Moyen d'assurer une fidèle Amitié entre les Personnes, qui seraient restées perpétuellement éloignées (2). »

On a voulu voir dans cet article où l'on cite Dieu en passant, où la question religion semble traitée de façon si large, une manifestation éclatante de l'esprit de tolérance et c'est ainsi que beaucoup de Grandes Loges l'ont compris et continuent à le comprendre, en particulier la Maçonnerie française. Au lieu des invocations à Dieu, à la Très Sainte Trinité, à la Vierge Marie, aux

---

(1) Pages 35 et 37. Paris 1938.

(2) Eloignées, c'est-à-dire sans relations. Gould qui a moins que de la sympathie pour le Grand Orient de France écrit dans son « Histoire abrégée » (page 301) : « Pour la première des innovations qui passait l'éponge sur l'ancienne obligation « d'être fidèle à Dieu et à l'Eglise », elle fut sans doute regardée par les Maçons de cette époque à peu près de la même manière que nous considérons en Angleterre l'absence d'une religion quelconque dans la soi-disant Maçonnerie du Grand Orient de France. » Il ne faut pas oublier que Gould fit partie de la commission de onze Frères nommée par la Grande Loge Unie d'Angleterre en décembre 1877 lorsque le Grand Orient de France décida de supprimer l'obligation de la croyance en Dieu. Cette commission fit décider que le Grand Orient ayant rompu avec les traditions et les sentiments des vrais et purs Maçons ne pouvait plus être regardé comme un corps maçonnique. (Histoire abrégée, page 376.)

quatre Martyrs Couronnés, nous paraissons être en présence d'une déclaration très générale où le mot Dieu n'apparaît que dans le titre, où la religion est ramenée à la loi morale, l'esprit de fraternité affirmé, la liberté de conscience proclamée, mais avec cette restriction importante qu'un Maçon « ne sera jamais un stupide Athée, ni un Libertin irreligieux ». Mais tout cela, c'est la lettre et ceux qui imbus d'esprit cartésien, rationaliste, s'en sont tenus là ont oublié de se rendre compte de l'état d'esprit du ou des auteurs et de chercher pourquoi ils ont ainsi rédigé ce texte et ce qu'ils ont voulu mettre dedans.

Est-ce que réellement les rédacteurs protestants ont pensé à la tolérance ? Athée stupide, libertin irreligieux, voilà deux invectives évangéliques qui doivent nous rappeler à la réalité : c'est que nous sommes en Angleterre, que la Réforme y est aussi intolérante que le Papisme; sans doute on rejette le dogme, mais on impose une croyance. Quant à cette religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord, ne nous y trompons pas, ce ne peut être que la religion chrétienne, aucune autre ne compte en Angleterre, ni même en Europe; mais c'est la religion chrétienne dans sa diversité, ce que Rome ne pourra admettre et c'est pourquoi la papauté se dressera contre la Maçonnerie. Au fonds, par l'article premier, on enlève au catholicisme le privilège d'être la religion traditionnelle de la Franc-Maçonnerie; c'est l'écarter tout doucement et donner le champ libre aux sectes protestantes; on ne brusque rien, c'est une tactique adroite avant 1723, car, à ce moment le protestantisme n'est pas encore sûr de la victoire : en réalité, il a vaincu, mais il ne le sait pas, il ne s'en est pas encore rendu compte. Seulement, il sent son heure proche et il prépare son triomphe. Comme celui de la Grande Loge de Londres qui s'arroge en 1734 le titre de Grande Loge d'Angleterre, le triomphe des tenants de la Réforme dans la Maçonnerie n'ira pas sans soulever de sérieuses résistances que je ne puis exposer ici, cette partie de l'histoire de l'Ordre en Angleterre étant en dehors des limites du sujet que je me suis proposé de traiter.

Cependant, avant de passer à l'étude du développement de la Franc-Maçonnerie en France, il est nécessaire que je présente aussi succinctement que possible la deuxième édition des Constitutions d'Anderson, celle de 1738 dont l'adoption marque le suc-

cès des champions du protestantisme. Nous allons d'ailleurs retrouver les trois associés qui coopérèrent à la première édition. Dès 1735 au plus tard, Anderson a préparé un Nouveau Livre des Constitutions et, le 24 février, il demande à la Grande Loge l'autorisation de publier cette deuxième édition. Ce n'est que le 25 janvier 1738 qu'une Grande Loge où figuraient George Payne et le D[r] Désaguliers, anciens Grands Maîtres, de nombreux Grands Officiers sortis de charge ou en fonctions, les Officiers de la Steward's Loge et de soixante-dix autres Ateliers, approuva le Nouveau Livre des Constitutions et ordonna à l'auteur de le faire imprimer. Et tout de suite, dans l'article premier, nous voyons le chemin parcouru. Il est précisé qu'« un Maçon doit observer la loi morale, en tant que véritable Noachide »; que « les Maçons Chrétiens étaient tenus de se conformer aux Coutumes Chrétiennes de chaque Pays », que « tous s'accordent sur les trois grands Articles de Noé ». C'est l'intrusion de la Bible protestante et l'article 3 concernant les Loges va jusqu'à établir un parallèle curieux. « Une Loge est un Lieu où les Maçons se réunissent pour y travailler. Conséquemment, l'Assemblée ou la Société régulièrement organisée de Maçons est appelée une Loge; de même que le mot Eglise exprime également la Congrégation (1) et le Lieu du Culte. » Le mot Eglise reparaît dans les Obligations, voilà qui devrait satisfaire les traditionnalistes, seulement on précise le sens et c'est celui que lui donnent les presbytériens ! Le protestantisme est sûr de sa victoire, il affirme son intolérance et montre qu'il entend faire sa chose de la Maçonnerie.

Trois mois après l'approbation des Constitutions de 1738, le 24 avril, le pape Clément XII démontrait que l'Eglise romaine ignorait elle aussi la tolérance et lançait sa bulle « In Eminenti » qui excommuniait les Francs-Maçons. N'est-ce point la main-mise protestante sur la Grande Loge d'Angleterre qui précipita l'action de la Papauté ?

Ajoutons qu'alors que les Règlements de 1723 s'en tiennent aux deux grades traditionnels d'Apprenti et de Compagnon ou

(1) La Congrégation est l'ensemble des fidèles protestants faisant partie de la même Eglise. Je rappelle que le père de Désaguliers était le pasteur de la Congrégation d'Aytré, près de La Rochelle.

Maître, ces deux derniers mots étant synonymes, les Règlements de 1738 établissent les trois degrés d'Apprenti, de Compagnon et de Maître; ce dernier grade pratiqué depuis quelques années dans les Loges anglaises se trouva régularisé (1).

Nous allons maintenant voir la Maçonnerie française qui s'en tiendra aux Obligations de 1723, mais en précisant et très clairement ce que l'article premier d'Anderson laisse sous-entendre dans un style quelque peu obscur, nous allons la voir se montrer digne du pays de Descartes. Pendant que la Grande Loge d'Angleterre s'enferme dans un ritualisme étroit et se livre au rigorisme des Réformés, les Francs-Maçons du royaume de France, dédaigneux des foudres du Vatican, négligeant les Landmarks établis par des sectaires protestants, sauront développer dans leurs Loges et dans le pays l'esprit de libre examen grâce auquel ils pourront œuvrer en vrais Maçons pour construire un monde meilleur.

---

(1) En contradiction d'ailleurs avec Gould, Paillard affirme que les Constitutions de 1738 ne furent pas approuvées (œuvre citée, page 57, note 1), que le texte de 1723 ait été repris en 1756, 1767 et 1784 n'empêche pas que celui de 1738 fut adopté dans une tenue de Grande Loge où figurent Payne, Désaguliers et Anderson qui crurent à ce moment avoir partie gagnée. Jamais le grade de Maître établi par ce texte ne fut remis en question plus tard, ce qui prouve que les décisions de 1738 furent reconnues valables.

CHAPITRE IV

La Franc-Maçonnerie en France au XVIIIe siècle : des origines à la fondation du Grand Orient de France

Les débuts de la Franc-Maçonnerie spéculative en France sont remplis d'obscurité; les textes sont peu nombreux et quelques-uns sujets à caution; les historiens, qu'ils soient ou non Maçons, acceptent des affirmations qu'aucun document ne vient appuyer ou établissent des systèmes sur des probabilités.

Dans le chapitre précédent, j'ai montré que je ne pouvais suivre Gustave Bord, qui admet les prétentions de la Loge « La Parfaite Egalité », à l'Orient du Régiment de Walsh, à exister depuis le 25 mars 1688, alors que la première pièce authentique qui la concerne est la Constitution que lui délivra la Grande Loge de France, le 9 octobre 1772 (1). Ses vues personnelles sur une Franc-Maçonnerie jacobite en France avec une Mère-Loge (c'est-à-dire une Grande Loge) à Saint-Germain-en-Laye ne s'appuient d'autre part sur aucun document sérieux et nous verrons plus loin qu'elles sont controuvées par les faits.

Il me faut aussi récuser les prétentions de la Loge « Amitié et Fraternité », à l'Orient de Dunkerque, qui fait remonter sa fondation au 13 octobre 1721 sous les auspices de lord Jean, duc de Montagu, Grand Maître de la Grande Loge d'Angleterre. Cette Loge n'a jamais pu produire son titre constitutif et ni la Grande Loge de France en 1766, ni le Grand Orient en 1781 n'ont voulu admettre de date antérieure au 1er mars 1756. Il est possible qu'en 1721, il ait été tenu une Loge occasionnelle à Dunkerque : les relations étaient fréquentes avec l'Angleterre, et que

(1) J'ajoute que si cette Loge avait existé au temps de la Grande Maîtrise de Macleane et de Derwentwater, elle aurait donné des preuves de son activité, or Bord lui-même ne la cite pas au nombre des Loges dont il signale l'existence pour la période 1726-1735. La date de 1688 figure bien sur la Constitution délivrée le 9 octobre 1772, mais il y a eu grattage !

le souvenir s'en soit conservé, mais si cette Loge avait été réellement constituée par le duc de Montagu, nous la verrions figurer sur les listes établies par la Grande Loge de Londres en 1725-1729; or elle n'y est pas portée. Quant à la « Constance » d'Arras qui entendait prendre rang du 15 avril 1687, elle n'eut pas plus de succès auprès du Grand Orient. Elle affirmait avoir été installée par le comte de Pembroke, Grand Visiteur, au nom de « la Métropole Loge de l'Univers au Premier Grand Orient de la Vallée de Londres (1) ». Le malheur, c'est qu'il n'y a jamais eu de Métropole Loge de l'Univers à Londres et par suite pas davantage de Grand Visiteur; d'autre part, le terme de Vallée relève du rituel des chapitres, or ces Ateliers n'apparaissent qu'après 1740. Fort sagement, le Grand Orient de France qui avait refusé de régulariser la « Constance » en 1779 (2), ne reconnut qu'en 1787, le 1er février, que les titres perdus de cette Loge devaient dater de la Grande Maîtrise du Comte de Clermont, donc, au plus tôt, de 1744. Or, par une coïncidence remarquable, c'est en 1745 ou 1747 qu'aurait été créé le Chapitre d'Arras par le Prince Charles-Edouard Stuart en témoignage de sa reconnaissance envers les « Maçons artésiens » pour « leur attachement à sa personne ». Parmi les Frères désignés dans la charte dont l'original est introuvable, se trouve « Robert-Spiers », le grand-père de Maximilien Robespierre. Cette charte, on n'en connaît que des copies et avec des variantes. Thory la cite en 1812, Charles-Edouard y est dit roi d'Angleterre, de France, d'Ecosse et d'Irlande. Une « copie sur parchemin », trouvée par le comte du Hamel, préfet du Pas-de-Calais, qui la certifie authentique (?), publiée le 19 mars 1853 par le « Courrier du Pas-de-Calais », commence ainsi : « Nous Charles-Edouard Stewart, prétendant roi d'Angleterre, de France, d'Ecosse et d'Irlande, en cette qualité Souverain Grand Maître du Chapitre d'Hérodom ». Il y a encore la copie certifiée conforme faite en 1788 par le notaire Delecourt alors Vénérable Maître de la « Constance » (3).

---

(1) Thory : « Acta Latamorum ».

(2) D'autant plus que « La Constance » prétendait au titre de Mère-Loge.

(3) Elle figure sur le « Catalogue des livres, manuscrits et imprimés sur la Franc-Maçonnerie » provenant du cabinet de feu M. Lerouge (in-8, Paris 1834).

C'est en s'appuyant sur ce titre que le Chapitre d'Arras va fonder, au cours du XVIII[e] siècle d'autres Chapitres à Paris, Tulle, Lyon, Bordeaux, Amiens. Il y a quelques objections à faire au sujet de l'authenticité de cette charte, et elles sont de poids. Jamais Charles-Edouard n'aurait signé un texte lui donnant le titre de roi ou de prétendant-roi alors que son père Jacques III était encore vivant, or Jacques III n'est mort qu'en 1766. Dans la charte, il est question d'un séjour de six mois à Arras : les rapports de la police qui suivait de près les moindres déplacements des Stuarts, la correspondance du Prince ne contiennent rien qui ait rapport à un séjour, ni même à un passage dans la ville. C'est Jacques III, le chevalier de Saint-Georges, qui resta quelque temps à Arras avant sa descente en Angleterre en 1716. Enfin, et c'est bien ennuyeux pour les faiseurs de systèmes, le Prince Charles-Edouard Stuart n'a jamais été Franc-Maçon et par deux fois, il a fait à ce sujet une déclaration signée de sa main.

En 1779, le duc de Sudermanie, qui devint plus tard Charles XIII, roi de Suède, et était alors Grand Maître National de Suède, fut nommé chef de la VII[e] province de la Stricte-Observance (Allemagne). Comme le Prince passait pour être à la tête des mystérieux « Supérieurs Inconnus » de cette Obédience, le duc crut devoir lui écrire pour lui demander confirmation de sa dignité. Charles-Edouard, qui a pris le nom de comte d'Albany, lui répond le 25 septembre 1780 : « La totale obscurité dans laquelle je me trouve par rapport à vos mystères... ». D'autre part, le duc de Brunswick-Lünebourg, Grand Maître de la Stricte-Observance, voulant lui aussi être fixé sur le même point, obtint du Prince une déclaration signée de sa main où il affirme n'avoir jamais été Maçon; que malgré son désir de l'être, son père lui avait défendu d'entrer dans la Fraternité et déclare n'avoir pu découvrir une seule pièce concernant la Franc-Maçonnerie dans les papiers qu'il a fait venir de Saint-Germain-en-Laye.

Je pense avoir fourni assez d'arguments : la fameuse patente du Chapitre d'Arras est un faux et même un faux assez grossier. Elle n'est d'ailleurs pas le seul faux maçonnique qu'on puisse placer à côté des faux titres de noblesse, des fausses décrétales, des fausses chartes du Moyen Age, de la fausse dona-

tion de Constantin, des faux diplomatiques, etc., etc... (1).

Nous allons maintenant trouver un terrain un peu plus solide. Dans ses Acta Latomorum, Thory nous apprend qu'en 1734, la Grande Loge d'Angleterre se plaint que : « Les Loges étrangères sous le patronage de la Grande Loge d'Angleterre, telles que celles de la cité d'York, d'Ecosse, d'Irlande, de France et d'Italie, affectent une indépendance blâmable et refusent de reconnaître la juridiction du Grand-Maître de l'Angleterre; cependant, toutes tiennent leurs Constitutions, Lois et Règlements des Frères de la Grande-Bretagne... ». Et la même constatation se retrouve dans la seconde édition des Constitutions d'Anderson, approuvées le 25 janvier 1738 : « La vieille Loge de la cité d'York et les Loges d'Ecosse, d'Irlande, de France et d'Italie, aimant l'indépendance, obéissent à leurs Grands Maîtres respectifs, bien qu'elles aient en somme les mêmes Constitutions, Statuts et Règlements... que leurs sœurs d'Angleterre ».

Anderson constate un état de fait et le ton est plus résigné qu'en 1734 : on s'habitue à Londres à admettre ce qu'on ne peut empêcher : l'Angleterre n'est plus seule à avoir une Grande Loge et un Grand Maître. En effet, c'est le 24 juin 1725, à la Saint-Jean d'Eté que le comte de Rosse a été élu Grand Maître par une Grande Loge d'Irlande formée par les Maîtres et les Surveillants de six Loges « de gentilshommes Francs-Maçons » (2). A la Saint-Jean d'Hiver de la même année, le 27 décembre, les Ma-

---

(1) Bord (« La Franc-Maçonnerie en France », pages 132 et 133) a donné le texte de cette charte d'Arras d'après la version de Daruty. Il l'appelle tour à tour patente ou bref, le texte dit bulle, et il en discute la date exacte : 15 avril 1745 ou 15 avril 1747 (un jeudi) selon qu'on suit le calendrier vieux style ou celui nouveau style. C'est un détail amusant quand il s'agit d'une pièce aussi parfaitement fausse.

Pour en finir avec Arras, je rappelle une autre prétention de « La Constance ». Dans la charte constitutive de la Loge « Le Phénix », établie par elle à l'Orient de Paris le 11 décembre 1804, elle indique que les pouvoirs qui lui ont été attribués par la « Metropole Loge » le 15 avril 1687 ont été confirmés « par la bulle de Charles Stewart le 6 août suivant ». Or en 1687, c'est Jacques II qui règne, son fils Jacques III, le Prétendant ne naîtra que le 10 juin 1688 et son petit-fils, le Prince Charles-Edouard que le 31 décembre 1720, trente-trois ans après sa prétendue signature d'une prétendue bulle. Je pense qu'il est inutile d'insister plus longtemps, même sur la répétition curieuse de cette date du 15 avril.

(2) A Londres, en 1717, il avait suffi de quatre Loges.

çons d'York avaient élu un Grand Maître et de Grands Officiers dont le Dr Drake, Second Grand Surveillant. Une Grande Loge de Munster se constitue à Cork, le 24 juin 1728, adopte les Constitutions d'Anderson de 1723. En 1731, elle choisit comme Grand Maître James, quatrième comte Kingston qui avait été Grand Maître d'Angleterre en 1729; lord Kingston étant devenu la même année 1731, chef de la Grande Loge d'Irlande, la Grande Loge de Munster fusionna avec cette dernière. C'est en 1736, le 30 novembre, que sir William Saint-Clair est élu, à Edimbourg, Grand Maître d'Ecosse par trente-trois Loges : il en avait été convoqué plus de cent. En Italie, le comte de Winton est Grand Maître de la Loge Romaine des Etats de l'Eglise qui dure de 1735 à 1737. Pour la France, le duc d'Antin n'a été élu que le 24 juin 1738, or les Constitutions d'Anderson de 1738 ont été approuvées dès le 25 janvier et citent les Loges de France au nombre de celles qui ont un Grand Maître; la Grande Maîtrise existait donc en France avant 1738, par suite le duc d'Antin n'est pas le premier des Grands Maîtres de l'Ordre en France.

Et alors, il nous faut reconnaître une certaine valeur documentaire au Mémoire historique sur la Maçonnerie de de Lalande, paru en 1773 (1). J'y relève les passages suivants : « Vers l'année 1725, Milord Derwent-Waters, le Chevalier Maskelyne, d'Heguerty et quelques autres Anglois, établirent une Loge à Paris, rue des Boucheries, chez Hurc, traiteur anglois, à la manière des

---

(1) Joseph Jérôme Le Français de Lalande, né à Bourg en 1732, célèbre astronome, avocat au Parlement de Paris, lecteur royal en mathématiques, censeur royal, membre de l'Académie Royale des Sciences de Paris et des Académies de Londres, Pétersbourg, Berlin, Stockholm, Rome, Florence, etc., Vénérable de la Loge des Sciences à l'Orient de Paris, membre du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, fit partie de la commission des huit pour réformer l'administration de l'Ordre et comme tel prit une part active à la Constitution du Grand Orient de France (1772-1773). Orateur de la Chambre d'Administration du Grand Orient, fut le premier Vénérable de la Loge des « Neuf Sœurs » (1776). Il mourut en 1807. Le Mémoire est paru en 1773 dans l'« Encyclopédie », article « Franche-Maçonnerie » (Yverdon, 20 vol. in-4°). Il y eut un tirage à part de cet article en 1774. Dans l'édition de 1777, tome XV, il existe une version sous le titre : Francs-Maçons. On le trouve dans l'Etat du Grand Orient de 1777 (1re année, 2e partie, pages 86 à 103); le Compte rendu des travaux du Grand Orient, numéro de novembre 1928, pages 37 à 48, a reproduit cette édition du Mémoire.

sociétés Angloises; ... » et plus loin : « On regardait comme Grand Maître Milord Derwent-Waters qui, dans la suite, passa en Angleterre où il a été décapité en 1746. Milord d'Harnouester fut choisi en 1736 par quatre Loges qui subsistaient alors. Il est le premier Grand Maître qui ait été régulièrement élu. Le Frère de Ramsay était Orateur (1) ». De Lalande, né en 1732, il ne faut pas l'oublier, écrit, vraisemblablement d'après des traditions, une quarantaine d'années après ces événements : nous verrons tout à l'heure qu'il est incomplet, de plus, il cite un lord d'Harnouester et ce nom n'existe pas au Peerage anglais. Il n'en fallut pas plus pour mettre en doute toutes ses affirmations et en 1910, le Grand Orient lui-même raya de la liste des Grands Maîtres qui figure dans ses annuaires et lord Derwentwater et lord d'Harnouester (2).

Cependant, à cette date, on aurait pu trouver dans Gould (3) des précisions intéressantes. Il voit avec raison dans d'Harnouester, une déformation par la prononciation et la graphie française du nom de Darwentwater : c'est ainsi que signe le comte de Derwentwater; pour lui d'Harnouester et Derwentwater ne sont qu'un seul et même personnage et il cite à l'appui de sa constatation un renseignement qu'il relève dans une publication allemande de 1744 : « ...que le comte de Darwentwater fut choisi en 1736 par les Loges françaises comme successeur de James-Hector Maclean, précédent Grand Maître ». Renseignement exact comme nous le verrons par la suite. Gould cependant ne veut voir dans l'apparition d'un autre Grand Maître Macleane, qu'un élément de confusion de plus et il passe sans insister sur les documents suédois. Il déclare en outre : « en dehors même de la fâcheuse question controversée des premiers Grands Maîtres français, il est difficile d'admettre que les Maçons du continent aient été tellement plus avancés que ceux d'Angleterre, au point de posséder en 1737,

---

(1) Etat du Grand Orient (1777), 1re année, 2e partie, page 96.

(2) Lord Derwentwater y figurait avec la date de 1725, lord d'Harnouester avec celle de 1736.

(3) « Histoire de la Franc-Maçonnerie », 3 vol. (1882 à 1887), tome III, page 139. Il n'existe pas de traduction française. « Histoire abrégée » (1903, 1 vol. traduit en 1910), voir pages 371 et 372 et, pour les documents suédois, page 397.

le système bien connu et admis des trois grades du métier ». Gould a mal lu les dates; si le comte de Derwentwater a signé le pouvoir du baron Scheffer pour constituer une Loge à Stockholm, le 25 novembre 1737, c'est le 27 décembre 1735 que le Grand Maître Macleane a approuvé les Règles et Devoirs de l'Ordre des Francs-Maçons du royaume de France : ce n'est donc pas depuis 1737, mais depuis 1735 que les Maçons français connaissent bien et admettent le système des trois grades du métier. L'article 13 des Règles et Devoirs contient en effet ce passage : « Les Apprentis ne doivent être reçus Expers (1), ny Maîtres à cette assemblée sans dispence ». Froissé dans son amour-propre de Franc-Maçon de la Grande Loge d'Angleterre, l'historien anglais n'a pas réfléchi que si le texte qui consacre les trois grades dans son pays ne paraît qu'en 1738 (Article 13 des Constitutions), ceux-ci étaient pratiqués depuis plusieurs années. Il l'avoue lui-même dans son histoire abrégée où il fixe en 1732 « l'exemple le plus anciennement connu du système des trois grades adopté par une Loge régulière », la Loge anglaise n° 83 (2).

En quoi consistent ces documents suédois, dont les originaux se trouvent aux Archives de la Grande Loge de Suède. D'abord une copie des Règles et Devoirs auxquels sont obligés les Francs-Maçons du royaume de France, remise au baron de Scheffer en 1737 sous le titre : « Expédition des Règles générales de la Maçonnerie pour la Loge constituée à Stockholm par notre Cher et Digne Frère M. le Baron de Scheffer, etc... ». Cette expédition porte une double approbation desdites Règles et desdits Devoirs. La première « Donnée à la Grande Loge annuelle tenue à Paris, le 27e décembre 1736, et scellée de nos sceaux ledit Jour », est signée par Macleane (3); la seconde est de « Char

(1) Le mot expers est synonyme de compagnon.

(2) « Histoire abrégée », page 328 (dans le chapitre intitulé : Digression sur les grades). Voir aussi « Droits et Devoirs de l'Ordre des Francs-Maçons du Royaume de France » (Arthur Groussier), pages 36 et 37.

(3) « ... Nous, James Hector Macleane, Chevalier, Baronnet d'Ecosse, présent Grand-Maître de l'ancienne et respectable société des Francs-Maçons dans le Royaume de France, avec notre Député, nos Surveillans et les Maîtres et Surveillans des autres Loges du Royaume, et le Consentement unanime de nos Frères... » Ce passage de l'approbation prouve qu'il s'agit bien d'une Grande Loge régulièrement constituée.

les Radcliffe, comte de Darwentwater, Pair d'Angleterre, etc. : Présent Grand Maître de l'Ordre des Francs-Maçons dans le royaume de France ». Elle est « Donnée à la Grande Loge annuelle, tenue à Paris, le 27 décembre 1736, et scellée de nos sceaux ledit Jour », et signé : le comte de Darwentwater. Les deux approbations sont contresignées par J. Moore G.S. (Grand Secrétaire) et Garde des Sceaux. La deuxième pièce est un pouvoir donné au baron de Scheffer pour constituer des Loges et une Grande Loge en Suède, établi « à Paris, ce 25e novembre 1737 », signé : le comte de Darwentwater, contresigné : J. Moore F.F. Grand Secrétaire et Garde des Sceaux (1).

Ces documents (2) démontrent qu'il a été tenu des Grandes Loges à Paris à la Saint-Jean d'Hiver en 1735 et en 1736 et qu'à ces dates, Macleane et Charles Radcliffe, comte de Derwentwater, ont été régulièrement élus à la Grande Maîtrise. Ils donnent également une certaine valeur d'information au Mémoire de de Lalande; si ce dernier est informé si exactement sur la régularité de l'élection du Grand Maître d'Harnouester-Derwentwater en 1736, il n'y a pas de raison pour mettre en doute son indication concernant Ramsay choisi comme Orateur; d'ailleurs, on s'expliquerait mal l'activité ultérieure de ce dernier s'il n'avait été désigné pour cette fonction. D'autre part, il ne faut pas oublier que le texte de Thory au sujet de l'indépendance des Loges étrangères se rapporte à 1734 et que, s'il est imprimé en 1738, celui d'Anderson qui nous apprend qu'elles ont des Grands Maîtres, se situe à la même date : si on rapproche ces textes de celui de de Lalande qui s'applique à la période qui va de 1725 à 1736 : « On regardait alors comme Grand Maître Milord Derwentwater qui... », il apparaît comme certain qu'il y a eu un Grand Maître en France dès 1734 et peut-être avant et comme très probable que ce Grand Maître a été Charles Radcliffe, comte de Derwentwater.

---

(1) J. Moore ne signe plus que comme faisant fonction : f.f.

(2) « Règles et Devoirs de l'Ordre des Francs-Maçons du Royaume de France », broch. in-8, 64 pages, éditée jar le Grand Orient de France (1932), avec deux notes complémentaires, br. in-8 1932 : 8 pages, et 1934 : 16 pages, par A.G. (Arthur Groussier). On trouve là le texte complet des documents suédois avec fac-similés, étude et commentaire.

La liste des Grands Maîtres de l'Ordre des Francs-Maçons dans le royaume de France s'établirait donc ainsi :

Avant 1735 : Charles Radcliffe, comte de Derwentwater.

1735-1736 : James Hector Macleane, chevalier, baronnet d'Ecosse.

1736-1738 : Charles Radcliffe, comte de Derwentwater.

1738-1743 : Le Duc d'Antin (mort le 9 décembre 1743).

Parmi les gentilshommes surtout écossais ou irlandais qui avaient suivi ou rejoint les Stuarts en exil, assez nombreux étaient ceux qui avaient été reçus Maçons acceptés dans les Iles Britanniques. Ils sont à l'origine des premières Loges fondées en France et cela a donné naissance à la légende de la formation d'une Maçonnerie jacobite. Or les textes conservés par la Grande Loge de Suède prouvent que même sous la direction de Grands Maîtres dont la fidélité aux Stuarts ne peut faire de doute, la Grande Loge des Francs-Maçons du royaume de France est restée une organisation purement maçonnique. Nous avons vu plus haut que les Stuarts n'ont personnellement joué aucun rôle dans l'Ordre; quant aux gentilshommes jacobites qui auraient pu tenter de mettre la Maçonnerie au service de leur cause et de constituer une Grande Loge de France hostile à la Grande Loge d'Angleterre, ils n'en firent rien. Quoique les premiers Grands Maîtres de France aient été un lord anglais qui sacrifiera sa vie pour la cause des Stuarts, un baronnet écossais, les Frères des Loges françaises, fidèles à leurs Obligations, à l'esprit de Fraternité qui doit unir tous les véritables Maçons, sont restés en contact et même en relations assez étroites avec leurs Frères d'Angleterre en particulier. Une preuve irrécusable nous est fournie par les Règles et Devoirs approuvés par la Grande Loge de Paris le 27 décembre 1735 et par les Grands Maîtres Macleane et Derwentwater, jacobites avérés. Ces Règles et Devoirs sont plus qu'inspirés par les Règlements généraux et les Obligations adoptés par la Grande Loge d'Angleterre en 1723 : les deux textes se suivent de très près (1). Mieux, à la grande surprise de Gould, Paris codifie avant Lon-

(1) Je tiens à faire remarquer qu'à Paris, on a éliminé des Devoirs tout ce qui dans les Obligations du Livre des Constitutions de 1723 se rapporte plus spécialement à la Maçonnerie opérative. Ces passages étaient devenus inutiles et se comprenaient mal dans une Grande Loge où il n'y avait jamais eu de Maçons constructeurs.

dres des usages nés en Angleterre et qui ont été adoptés aussitôt sur le continent; cela prouve des relations fréquentes et suivies et ruine la thèse de Gustave Bord qui entend opposer en France des Loges jacobites et des Loges orangistes : il y a simplement des Loges de Francs-Maçons qui ne se différencient guère des Loges anglaises et cherchent au contraire à ressembler le plus possible à ce qui leur a servi de modèle.

J'ai tenu à éclaicir aussi complètement que cela m'a été possible cette question des premiers Grands Maîtres et de la soi-disant Maçonnerie jacobite qui me paraît avoir été embrouillée à plaisir par les historiens maçonniques contemporains. Gould qui est très hostile à la Franc-Maçonnerie française en général (et au Grand Orient de France en particulier), qui connait le Mémoire de de Lalande (1), le livre allemand de 1744, les documents suédois, évite de se prononcer, mais entache ces derniers de suspicion. Il écrit en effet qu'il ne peut guère admettre que des Maçons « du continent », c'est-à-dire les Français, aient possédé en 1737 le système des trois grades du métier; en réalité, les Loges de France le pratiquaient depuis au moins 1735, nous l'avons vu plus haut. Cela s'explique fort simplement : les Règles et Devoirs des Francs-Maçons du royaume de France sont postérieurs de douze ans aux Constitutions d'Anderson de 1723, on y a tenu compte de l'évolution qui s'est produite pendant cette période, en Angleterre, au sujet des grades. Pour Gould, tout reste confus parce qu'il ne tient pas à y voir clair.

Lantoine dont on connait la sympathie très relative pour le

---

(1) Groussier reproche à de Lalande (Compte rendu des Travaux du Grand Orient du 1er au 30 novembre 1928, 85e année, n° 2, page 38, suite de la note 1 de la page 37) de n'avoir pas été un historien et surtout de n'avoir pas développé davantage la partie qu'il a vécue comme Maçon. Il s'agit d'un Mémoire et non pas de Mémoires; le travail destiné à l'« Encyclopédie » (éd. de 1773) ne pouvait être que succinct, il a pu être écrit aussi pour donner aux Maçons français un équivalent des historiques des Constitutions anglaises, ce qui expliquerait le tirage à part de 1774. De Lalande ne présente les origines légendaires qu'avec réserve, cite les sources (Constitutions de 1767 - Locke) : on le sent sceptique. A compter de 1717, il donne des indications succinctes, mais exactes, sauf quand il fait des Constitutions de 1767, la deuxième édition de celles de 1723, il ignore celles de 1738. J'ajoute que la parution du Mémoire coïncide avec la fondation du Grand Orient.

Grand Orient, évite de traiter la question et trouve « très problématique »... « la participation de Derwentwater à l'établissement de la Maçonnerie en France ». Selon lui, ni Derwentwater, ni Macleane dont il ne parle pas comme Grand Maître (et pourtant il a lu Gould), n'ont pu obtenir l'investiture de la Grande Loge d'Angleterre pour leur Loge parce que Jacobites ardents : il aurait peut-être fallu apporter des preuves démontrant d'abord qu'ils l'avaient demandée, ensuite que Londres la leur avait refusée.

Bernardin nie l'existence d'une Grande Loge, par suite celle d'un Grand Maître et traite Derwentwater de Pharamond de la Maçonnerie française : il est moins affirmatif pour d'Harnouester qu'il appelle « le Clodion maçonnique » et Gaston Martin suit Bernardin sans chercher une plus ample information (1). Bord qui reconnait que Derwentwater et d'Harnouester ne font qu'un seul et même personnage, que le deuxième nom n'est que la graphie française de la prononciation anglaise du premier, ne peut croire à la Grande Maîtrise de Charles Radcliffe, comte de Derwentwater, encore moins à celle de Macleane. Il donne ses raisons : les Loges orangistes n'auraient jamais accepté un jacobite, il n'y a que cinq Loge à Paris en 1737 d'après le « Saint-James Evening Post » du 12 mai 1737, et il n'y a pas de trace du rôle maçonnique de Derwentwater. Cinq Loges ne paraissent pas suffisantes à G. Bord pour fonder une Grande Loge à Paris, cependant il sait fort bien, car il a lu Gould (2), qu'à Londres, il en a suffi de quatre. Il devrait savoir aussi ce qu'écrit Gould à propos de la fondation de la Grande Loge de Suède et alors il ne serait plus aussi affirmatif vis-à-vis de la Grande Maîtrise et du rôle maçonnique de Charles Radcliffe, comte de Derwentwater.

Les documents suédois démontrent l'existence d'une Grande

---

(1) Je signale que le « Précis de Bernardin » est paru en 1909 alors que la traduction de l'Histoire abrégée » de Gould est de 1910. Quant au « Manuel d'Histoire de la Franc-Maçonnerie », la deuxième édition, revue et corrigée, est de 1932.

(2) Voir G. Bord « La Franc-Maçonnerie en France », pages 117 à 121. A la page 120, une référence Gould (III, p. 139) tirée de l'« Histoire de la Franc-Maçonnerie » en 3 volumes. On en trouve une autre page 64 : (1) Sur les Gormogones, voir Gould : « History of Free Masonry » (III, p. 482).

Loge en France, mais ne donnent aucun renseignement sur les Loges qui l'ont formée. Quelles étaient ces Loges ? Comment, quand et par qui ont-elles été constituées ? Il faut avouer que nous manquons de documents maçonniques : constitutions ou patentes, procès-verbaux, tableaux des Frères composant les Ateliers et que nous nous trouvons devant des témoignages contradictoires.

Nous devons retenir l'affirmation de de Lalande qui écrit dans son Mémoire que la première Loge française fut créée à Paris, en 1725, chez le traiteur anglais Hurc (ou Hure), rue des Boucheries, à l'enseigne du « Louis d'Argent ». La rue des Boucheries était située dans la partie du boulevard Saint-Germain qui va de la Cour du Commerce à la rue du Four. D'après de Lalande, suivi par Thory dans ses Acta Latomorum, cet Atelier attira en dix ans cinq à six cents Frères. Si cela est exact, il dut de bonne heure donner naissance à d'autres Loges, mais il faut tenir compte qu'un certain nombre de Maçons n'était à Paris que de passage ou temporairement : provinciaux, officiers ou même étrangers comme le baron de Scheffer dont il a été question plus haut. Je dois aussi signaler que d'après la brochure allemande éditée à Francfort en 1744, citée ci-dessus à propos de l'élection de Derwentwater comme successeur de Macleane, il n'y aurait eu à Paris à la fin de 1736 que six Loges et pas plus de soixante Maçons et que le numéro du 12 mai 1737 du « Saint-James Evening Post » donne le chiffre de cinq pour les Ateliers (1).

Clavel, Ragon et, après eux, Daruty, disent que d'après la tradition, la Loge dite du « Louis d'Argent » ou de « Saint-Thomas » aurait eu pour fondateurs le 12 juin 1726 Derwentwater, Maskelyne (déformation du nom de Macleane), François d'Héguerty, cadet au Régiment de Dillon. Gustave Bord, qui attribue la fondation à Charles Radcliffe, comte de Derwentwater parce que cette tradition lui paraît exacte, cite parmi les membres de l'Atelier dont il a relevé les noms : « François Héguerty; Macleane, Drummond, duc de Perth; Dillon; Middleton, comte de Mom-

---

(1) Gould « Histoire de la Franc-Maçonnerie », vol. III, page 139. Il y a disproportion entre ce nombre de cinq à six cents membres admis à la première Loge de 1725 à 1735 et celui de soixante Maçons répartis en six Loges en 1736. Je n'ai pu trouver aucun texte qui m'ait permis de donner un éclaircissement, sauf dans le « Mémoire » de de Lalande. (Voir ci-après, page 97, note 1.)

mouth; Douglas, Sackville; O'Brien; Mac Dermott; le comte de Hamilton; Scheldon; Talbot, duc de Tyrconnel; Fitz-James, Hyde, Macdonald; Lally... » et « parmi les Français... un Choiseul, probablement Henri-Louis de Choiseul-Meuse (1687-1754), un Tingry, probablement Chrétien-Louis de Montmorency-Luxembourg (1675-1746) qui fut maréchal de France; Monin; Leroy; Salbray; Picot ou Picod; Drouin ou Dromy (1).

Les Jacobites sont nombreux, mais il y a déjà un certain nombre de Français que la restauration des Stuarts ne peut guère intéresser d'autant plus que depuis l'accord de Hanovre (10 octobre 1716), la France a renvoyé le Prétendant afin d'obtenir l'alliance anglaise contre la politique du roi d'Espagne. Les difficultés ne recommenceront avec l'Angleterre qu'à l'ouverture de la Succession d'Autriche en 1740.

Bord, attaché à sa thèse d'une Maçonnerie jacobite et d'une Maçonnerie orangiste, veut que cette Loge qu'il tient pour jacobite ait été doublée par une autre du même nom, mais orangiste (2). Lantoine, qui ne veut pas admettre la Grande Maîtrise de Derwentwater ni le rôle maçonnique de Macleane, se demande pourquoi l'Atelier fondé en 1725 a attendu jusqu'en 1732 pour se faire régulariser par la Grande Loge d'Angleterre (3). Tout deux donnent des renseignements; or, si nous les rapprochons et les comparons, nous arrivons à cette conclusion : il n'y a eu qu'une Loge de « Saint-Thomas au Louis d'Argent », celle fondée par Derwentwater et elle est si peu jacobite qu'elle a demandé des Constitutions à la Grande Loge d'Angleterre, ce qui ne signifie pas qu'elle soit orangiste.. Elle a simplement voulu se rattacher à l'organisme qui à l'époque apparaît comme le centre et l'origine de la Maçonnerie spéculative.

En effet, la Loge de « Saint-Thomas au Louis d'Argent » à laquelle Bord donne le n° 1 et qu'il considère comme jacobite a été installée en 1725 d'après de Lalande, et seulement le 12 juin 1726 d'après Daruty : cette dernière date est peut-être celle de l'installation de Charles Radcliffe comme Maî-

---

(1) Bord « La Franc-Maçonnerie en France », pages 118 et 120.
(2) Bord « La Franc-Maçonnerie en France », pages 120 et 122.
(3) Lantoine « La Franc-Maçonnerie chez elle », pages 54 à 56.

tre de Loge ou Grand Maître ? Cet Atelier aurait dû céder la place chez Hurc en 1729 à une Loge orangiste qui aurait porté exactement le même nom : c'est du moins l'avis de Bord. Je fais remarquer que dès l'origine, nous trouvons en France l'usage anglais de donner à l'Atelier le nom de la taverne ou de l'auberge où il tient ses réunions; j'ajoute qu'il est contraire à toutes les traditions maçonniques que deux Loges du même Orient puissent porter exactement le même nom (1). Cette Loge n° 2 aurait d'abord été installée le 12 juin 1729, rue des Boucheries « A la Ville de Tonnerre » chez Debure, cousin germain du premier Maître de cet Atelier : André-François Lebreton (d'après Bord). La coïncidence des dates : 12 juin 1729, 12 juin 1726, ne fait-elle pas penser qu'il peut ne s'agir que de l'installation annuelle du Maître de Loge ? Ne serait-il pas possible que le 12 juin 1729, Charles Radcliffe, le futur comte de Derwentwater, ait été reconnu comme Grand Maître de l'Ordre des Francs-Maçons du royaume de France et qu'il n'ait pu ou voulu rester Maître de Loge ? Cette hypothèse est rendue vraisemblable par l'article 17 des Règles de 1735 : « Aucun Grand Maître, Député Grand Maître, Grand Surveillant... ne peut en même temps être Maître et Surveillant d'une Loge particulière... ». Bord écrit que la Loge « Saint-Thomas », n° 1, aurait ensuite tenu des séances jusqu'en 1735 au moins, soit chez Landelle, rue de Buci, soit à l'Hôtel de Soissons, soit quai de la Râpée; à partir du 3 avril 1732, « Saint-Thomas », n° 1, se serait, sous l'influence du duc de Montagu, Grand Maître de la Grande Loge d'Angleterre, détaché des Loges jacobites. Bord confond John, duc de Montagu, proclamé Grand Maître le 24 juin 1721 avec Antoine Brown, lord vicomte Montagu, proclamé le 24 juin 1732.

Or, c'est justement le 3 avril 1732 que, dans les registres

---

(1) On peut contrôler le fait dans le tableau des Loges de l'Ordre de 1765. (Ce tableau qui provient d'un registre relié de la bibliothèque du Grand Orient de France a été publié dans le « Compte rendu des travaux du Grand Orient », n° 11 de 1929, 1er août-18 septembre.) Par erreur un Atelier de Bordeaux y est porté deux fois. Aujourd'hui une Loge nouvelle ne peut choisir un titre distinctif qui appartient déjà à un Atelier quelconque de la Fédération tout entière et on ne peut reprendre le titre d'une Loge disparue dans l'Orient que s'il s'agit d'un réveil, d'une reconstitution par des Frères ayant appartenu à l'ancien Atelier.

de la Grande Loge d'Angleterre, on trouve la mention que des patentes sont délivrées selon l'usage au nom du Maître de la Loge « Saint-Thomas au Louis d'Argent » : le Frère Lebreton, imprimeur. Le Grand Maître est alors lord Lowel, depuis comte de Leicester. L'Atelier fut installé le 20 novembre 1732, rue de Buci, chez le traiteur Landelle, par la députation qu'avait désignée, le 24 juin précédent, le nouveau Grand Maître, le vicomte de Montagu. Ce dernier renseignement, donné par Lantoine, est tiré du Free-Masons's Pocket Companion de W. Smith, lequel nous apprend également que les Frères de « Saint-Thomas au Louis d'Argent » se réunissaient tous les mercredis. Voici qu'à l'identité absolue de nom que j'ai signalée plus haut s'ajoute une coïncidence totale des dates entre celle du prétendu passage de « Saint-Thomas », n° 1, à la Maçonnerie orangiste et la délivrance de Constitutions par la Grande Loge d'Angleterre à « Saint-Thomas », n° 2, le 3 avril 1732. Voilà la preuve qu'il n'y a eu qu'une Loge de « Saint-Thomas au Louis d'Argent » qui, indépendante jusqu'en 1732, obtient le 3 avril d'être reconnue par la Grande Loge d'Angleterre et d'entrer dans son Obédience sous l'autorité du Grand Maître, le vicomte de Montagu. C'est la seule Loge parisienne qui figure au tableau gravé de la Grande Loge d'Angleterre (liste de Richard Steele, 1735) (1). Elle a le n° 90. En 1740, elle a le n° 78 sur la liste Pike et se réunit « A la Tête de Roi » (2), rue des Boucheries; en 1763, sur la liste Cole, elle a le n° 49, l'adresse est « A la Ville de Tonnerre », toujours dans la même rue.

---

(1) Bord donne 1732 comme date de la liste, c'est une erreur. Valenciennes y figure sous le n° 127 (sans emblème) et cette Loge n'a été installée que le 13 juillet 1733. La liste comprend 129 Loges. Dans l'ouvrage de Lantoine « La Franc-Maçonnerie Ecossaise en France », il y a, pages 184-185, une reproduction de cette liste d'après la gravure de Richard Steele, publiée dans le tome IV de « Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde », de Bernard Picard (Amsterdam, in-fol. 8 tomes en 9 vol. 1723-1743).

(2) Lantoine doit avoir raison quand il dit à l'ancienne adresse. En effet, sur la liste gravée de Steele, presque toutes les Loges ont leur emblême, très souvent l'enseigne de la taverne où elles ont leurs réunions : celui de Saint-Thomas est l'enseigne de Hurc : une tête de roi avec les mots : « Au Louis d'Argent ». On a dû supprimer l'inscription, d'où le nouveau nom du cabaret et un changement apparent d'adresse.

Quant aux changements fréquents de local, ils s'expliquent par ce fait qu'à l'époque le Maître de Loge convoque l'Atelier où il lui plaît; j'ajoute que le matériel symbolique très réduit permet d'utiliser une pièce quelconque et que d'autre part une réception plus importante pouvait exiger une tenue occasionnelle dans un lieu plus vaste. Enfin, depuis la fermeture du Club de l'Entresol en 1730, il fallait compter avec la police pour qui toutes les réunions étaient suspectes et le devenaient encore plus quand elles pouvaient présenter une analogie avec celles du club : c'était précisément le cas pour les Loges dont les membres se réunissaient à intervalles réguliers : tous les mercredis pour « Saint-Thomas au Louis d'Argent ».

Il n'y a donc eu qu'une Loge de « Saint-Thomas au Louis d'Argent » et elle existait encore lors de la fondation du Grand Orient en 1773. Son Vénérable était toujours Lebreton qui prit une part active à cette fondation. En 1732, il n'avait que vingt et un ans, c'était déjà un riche bourgeois, ce que les Anglais appelaient un gentleman. Il fut premier imprimeur du roi, juge-consul, syndic de la corporation des libraires. Il mourut le 4 octobre 1779, son corps fut déposé au charnier du Crucifix de Saint-Séverin. Par testament il laissait douze cents livres aux pauvres de sa paroisse et autant à ceux de Palaiseau.

Il y a eu, à Paris, un autre Atelier que « Saint-Thomas au Louis d'Argent » qui a obtenu des Constitutions de la Grande Loge d'Angleterre : il s'agit de la Loge « d'Aubigny », qui paraît avoir tenu ses séances tantôt à Paris, tantôt au château d'Aubigny-en-Berry. Elle porte le nom de son Vénérable Maître, car il ne faut pas oublier que Charles Lenox, duc de Richmond, Grand Maître d'Angleterre en 1724, est aussi duc d'Aubigny et pair de France (1). C'est de cet Atelier qu'il s'agit dans l'écho paru dans le « Saint-James Evening Post » du 7 septembre 1734 : « Nous apprenons qu'une Loge de Maçons libres s'est dernièrement tenue à Paris chez sa Grâce la duchesse de Porstmouth.

---

(1) Louis XIV, à la demande de Louise de Kéroualle, duchesse de Portsmouth, avait érigé la terre d'Aubigny en duché-pairie en faveur du fils qu'elle avait eu de Charles II. Son fils mort, la terre et le titre passèrent à son petit-fils, le deuxième duc de Richmond, dont il est question ci-dessus.

Sa Grâce le duc de Richmond, assisté d'un autre noble anglais de distinction, du Président Montesquieu, du Brigadier Churchill, de Ed. Yonge, esquire, greffier du très honorable ordre du Bain, et de Walter Strickland, esquire, a reçu plusieurs personnes de distinction dans cette très ancienne et très honorable société ». Cette même Loge était installée régulièrement le 12 août 1735 au château d'Aubigny par le Grand Maître d'Angleterre, le vicomte de Weymouth avec le n° 133 sur la liste de la Grande Loge anglaise. Nous la retrouvons à Paris peu de temps après, car la note du « Saint-James Evening Post » du 20 septembre 1735 ne peut concerner aucun autre Atelier : « On écrit de Paris que Sa Grâce le duc de Richmond et le Dr Désaguliers, ex-Grand Maître de l'ancienne et honorable société des Maçons libres et acceptés, munis à cet effet d'une autorisation signée du Grand Maître et scellée de son sceau ainsi que de celui de l'Ordre, ont convoqué une Loge à l'Hôtel de Bussy, dans la rue de Bussy. Etaient présents : Son Excellence le comte de Waldegrave, ambassadeur de Sa Majesté près du roi de France; le Très honorable Président Montesquieu, le marquis de Lomuren; Lord Dursley, fils du comte de Berkley; l'honorable M. Fitz-William; Messieurs Knight père et fils; le Dr Wickman et plusieurs autres personnages français et anglais. Les nobles et les gentlemen ci-après désignés y ont été reçus dans l'Ordre, savoir : Sa Grâce le duc de Kingston; l'honorable comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat de Sa Majesté très chrétienne; le très honorable lord Chewton, fils de lord Waldegrave; M. Pelham; M. Arminger; M. Colton et M. Clément. A la suite de la cérémonie, les nouveaux Frères ont offert un splendide banquet à toute la compagnie. »

Pourquoi les deux anciens Grands Maîtres ont-ils une autorisation du Grand Maître en charge ? Il n'en est plus besoin pour procéder à des initiations en dehors de la Grande Loge depuis le 27 novembre 1725 (1). Est-ce pour que la Loge d'Aubigny puisse siéger à Paris en tenue occasionnelle ? C'est possible, mais il faut avouer que faute de texte, de document, on ignore ce que le

---

(1) La Grande Loge de ce jour a aboli à ce sujet une partie de l'article XIII des Règlements Généraux.

vicomte Weymouth a voulu autoriser (1). A ceux qui avancent que Richmond et Désaguliers ont installé la Loge de Bussy, je réponds que cet Atelier n'a jamais figuré sur les listes de la Grande Loge d'Angleterre. Il ne peut davantage être question d'une tenue du « Louis d'Argent » : le nom du Maître de la Loge, Lebreton, aurait au moins été cité. Richmond préside, Désaguliers l'assiste, nous retrouvons Montesquieu et une assistance où le Peerage anglais est largement représenté, aussi, jusqu'à la découverte de nouveaux textes, je persiste à croire que nous avons affaire à la Loge « d'Aubigny », encore une Loge qui n'est pas jacobite quoique présidée par un Stuart.

En dehors de « Saint-Thomas au Louis d'Argent » et de la Loge « d'Aubigny », quels sont les Ateliers qui ont pu participer aux réunions en Grande Loge de 1735 et 1736 ? De Lalande, dans son Mémoire, ne fait allusion qu'à la Grande Loge de 1736 qui a élu Derwentwater-Harnouester. « Milord d'Harnouester fut choisi en 1736 par quatre Loges qui subsistaient alors. Il est le premier Grand Maître régulièrement élu. » Le témoignage de de Lalande est appuyé par celui du « Saint-James Evening Post » du 12 mai 1737, qui déclare qu'il n'y a que cinq Loges à Paris et aussi par cette brochure publiée à Francfort en 1744 et où l'on trouve qu'à la fin de 1736, il n'y aurait eu que six Loges dans toute la France et pas plus de soixante Maçons (2).

Le nombre des Loges ainsi indiqué doit être à peu près exact si l'on n'y comprend que les Ateliers relevant de la Grande Loge d'Angleterre ou ayant participé à la fondation de la Grande Loge de France; cependant il devait déjà exister en province et

---

(1) Peut-être une réception concernant plus de cinq membres qui était contraire aux Règlements.

(2) J'ai déjà cité ces deux textes, page 91. Le chiffre de soixante Maçons est manifestement trop bas : cela ferait une dizaine par Atelier; or la note du « Saint-James Evening Post » du 20 septembre 1735, qui ne cite pas tous les présents à la Tenue, donne déjà dix-sept noms. Le « Louis d'Argent » se réunissait tous les mercredis et, à l'époque, la plupart des séances comportaient une réception : cela fait comprendre le nombre de cinq à six cents Frères admis par cet Atelier. Et d'autres Loges s'étaient formées qui avaient dû recruter et il y en avait eu plus de quatre : de Lalande le laisse entendre dans son « Mémoire » où il écrit que le Grand Maître « fut choisi en 1736 par quatre Loges qui subsistaient alors ».

même à Paris, des Ateliers fondés par des Frères initiés dans les toutes premières Loges. Ces groupements indépendants disparurent souvent sans laisser de traces ou se rallièrent plus tard à la Grande Loge ou au Grand Orient.

Il est difficile et même impossible faute de documents de l'époque de dire quelles sont les Loges qui existaient en 1735 et 1736 et on peut encore moins déterminer sûrement celles qui ont élu Macleane et Derwentwater.

Dans son Mémoire, publié en 1773, de Lalande dit que la première Loge fut établie chez Hurc par Derwentwater vers 1725 et qu'en moins de dix ans, on vit se constituer d'abord la Loge de Goustaud, lapidaire anglais, puis celle de Lebreton ou du Louis d'Argent « parce qu'elle se tenait dans une auberge de ce nom », enfin celle de Bussy qui devint d'Aumont quand le duc d'Aumont, lieutenant-général et pair de France en devint le Maître. De Lalande n'a pas su que l'auberge « Au Louis d'Argent » et celle de Hurc ne faisaient qu'une et se trouve ainsi à l'origine de la thèse erronée qui veut qu'il y ait eu deux Loges « Saint-Thomas au Louis d'Argent ». Par suite il ne signale réellement que trois Ateliers : Le Louis d'Argent, Goustaud, Bussy.

Bord donne dans la Franc-Maçonnerie en France (page 155), le tableau suivant sans d'ailleurs fournir de références. Ce tableau concerne les Ateliers de Paris pour la période de 1726-1735, cite des noms de Maîtres de Loge et indique des dates de fondation :

1° Saint-Thomas, n° 1, renouvelée le 3 avril 1732	12 juin 1726
2° Loge de Coastown (Goustaud)	1726
3° Saint-Louis d'Argent, dite Saint-Thomas II (Lebreton)	7 mai 1729
4° Saint-Martin (Peny père)	7 mai 1729
5° Les Arts Sainte-Marguerite	15 décembre 1729
6° Saint-Pierre-Saint-Paul (Puiseux) ...	1729
7° Loge de Bussy (Aumont)	1735 (1)

Nous avons vu qu'il n'y avait qu'une Loge « Saint-Thomas »

(1) Pour désigner la Loge, on se servait indifféremment du titre distinctif de l'Atelier ou du nom du Maître de Loge.

installée en 1725 (de Lalande) ou le 12 juin 1726 (Daruty); il ne faut pas tenir compte de la troisième Loge du tableau que Bord appelle ici seulement « Saint-Louis d'Argent » au lieu de « Au Louis d'Argent ». Pourquoi indique-t-il le 7 mai 1729 alors que dans les pages 121 et 122, il écrit que l'installation de ce prétendu « Saint-Thomas », n° 2, a eu lieu le 12 juin 1729 ? Première contradiction suivie de quelques autres. Dans le tableau ci-dessus « Coastown » (Goustaud) et les « Arts-Sainte-Marguerite » sont deux Ateliers distincts; or on lit pages 122 et 123 que le 1er décembre 1729 (et non le 15), la Loge des « Arts-Sainte-Marguerite » s'est détachée du « Louis d'Argent » et que son premier Maître a été le lapidaire « anglais » Coastown (1); donc « Coastown » et les « Arts-Sainte-Marguerite » ne font qu'un. Quand Bord fixe l'installation de la Loge de Goustaud à 1726, il suit à peu près de Lalande (1725), Jouaust et Clavel (1725 ou 1726); pour celle des « Arts-Sainte-Marguerite », il se conforme, à la page 155, à la date fournie par le tableau des Loges du Grand Orient de France de 1787 (2) : le 15 décembre 1729, mais page 121, il indique sans justification : 1er décembre 1729. C'est de la fantaisie !

Pour essayer de mettre un peu de clarté dans ces renseignements contradictoires, je vais faire appel à un document officiel, et quoique un peu tardif : 1765, c'est actuellement le plus ancien que je connaisse dans son genre. Il est intitulé : Orient de France. Tableau général de tous les Vénérables Maîtres de Loges tant de Paris que de la Province, régulièrement constituées par la Grande Loge de France et il est daté du 1er janvier 1765. Il faut tenir compte que les Ateliers disparus depuis les origines n'y figurent pas, ni ceux considérés comme irréguliers ou qui relèvent d'une autre Obédience (3). J'ajoute que l'ordre d'ancienneté n'a peut-

(1) Là Bord suit de Lalande qui fait de Coastown un Anglais, mais page 369 (Loges de Paris-Goustaud), il dit Goustaud dont les Anglais traduisent le nom par Coastown, originaire de Berne. Une contradiction de plus.

(2) Ou celui de 1779 qui la déclare constituée par la Grande Loge de France le 15 décembre 1729. (« Etat du Grand Orient de France », tome troisième, troisième partie, 1779.) N'oublions pas que l'existence de la Grande Loge n'est prouvée qu'à dater de 1735.

(3) C'est le cas de « La Parfaite Union », de Valenciennes (1733) et de la Loge d'Aubigny (1735).

être pas été établi très exactement (1) faute de pièces authentiques, de témoignages jugés suffisants ou pour des raisons que nous ignorons.

Je ne retrouve au tableau de 1765 que quatre des cinq Loges dont j'ai constaté l'existence réelle dans celui de Bord : la Loge « Au Louis d'Argent de Saint-Thomas » dont le Vénérable Maître est Lebreton, la date de constitution 1729, a le n° 1; celle des « Arts-Sainte-Marguerite », Vénérable Maître Puisieux, date de constitution 1729, a le n° 2; la Loge « d'Aumont », Vénérable Maître Le Lorrain, constituée le 20 novembre 1736, a le 3e rang; mais « Saint-Martin », Vénérable Maître Peny, n'a que le n° 19 et est considérée comme constituée en 1749. Il n'y a pas trace de la Loge « Saint-Pierre-Saint-Paul ». L'ancienneté du « Louis d'Argent » se trouve ramenée à la date d'installation de Lebreton comme Maître de Loge, cet Atelier a quitté l'Obédience anglaise mais figurera sur ses contrôles jusqu'en 1763 (Liste Cole où il a le n° 49). La Loge de « Goustaud », les « Arts-Sainte-Marguerite », subit une réduction analogue, de 1725 ou 1726 à 1729; la Loge de « Bussy » devenue « Aumont » perd environ un an, de 1735 au 29 novembre 1736 et « Saint-Martin », l'Atelier de Peny, vingt ans.

Au fond, il était difficile à ces Ateliers de produire des titres réguliers, certains ont existé avant qu'il y ait eu une Grande Loge de France et par suite un règlement qu'il fallait respecter. Quand il s'est agi d'établir le tableau de 1765, ces Loges ont dû mettre en avant pour prouver leur ancienneté et à défaut de Constitutions, des minutes de procès-verbaux, des témoignages, des traditions. Le « Louis d'Argent » n'a pas dû pouvoir présenter des pièces lui permettant de remonter au-delà de 1729, année de l'installation de Lebreton; peut-être que celui-ci qui était toujours Maître de la Loge n'a-t-il eu à produire que les Constitutions que la Grande Loge d'Angleterre lui avait concédées à son nom

---

(1) Ce tableau se trouve dans un recueil manuscrit relié qui appartenait à la bibliothèque du Grand Orient de France avant 1940. Il se termine par la mention suivante : « Délivré la présente copie conforme au tableau arrêté en Grande Loge et déposé dans les archives par nous Garde des Sceaux, Timbres et Archives de la Grande Loge de France. Le premier Janvier 1765. » Signé : De la Chaussée.

et sur lesquelles la date de son installation pouvait être portée. La Loge « de Bussy » qui devint « d'Aumont » quand le duc de ce nom en eut la Maîtrise et compta parmi ses membres un Noailles, un Montmorency, a été installée en 1735 d'après Bord (pages 122, 134 et 135); c'est plausible, car le 29 novembre 1736, elle demande des lettres de Constitutions à la Grande Loge de France : elles lui furent accordées le 14 février 1737 et signées par Charles Radcliffe, comte de Derwentwater, Grand Maître et J. Moore, Grand Secrétaire. La date de demande en Constitutions étant la date du premier signe d'activité régulière d'une Loge est encore aujourd'hui celle qui est prise pour point de départ de l'ancienneté d'un Atelier, c'est la règle qui fut appliquée à la Loge « d'Aumont » sur le tableau de 1765 (1).

Reste le cas des deux autres Ateliers : les « Arts-Sainte-Marguerite » et « Saint-Martin ». Nous avons vu plus haut que de Lalande dans son Mémoire donne le premier rang à la Loge de « Goustaud » quand il cite celles qui se sont formées après « St-Thomas au Louis d'Argent » et Bord indique 1726 comme date de fondation. Or en 1729, Goustaud a dû abandonner la Maîtrise puisqu'on ne dit plus la Loge de « Goustaud », mais les « Arts-Sainte-Marguerite », nom qui a probablement été dès l'origine le titre distinctif de l'Atelier. Qui est alors Maître de la Loge ? Est-ce de Puiseux qui apparaît comme tel dans le tableau de 1765 et est-ce que 1729 n'indiquerait pas la date de son installation ? Je ne connais aucune pièce, aucun texte qui puisse fournir une certitude. Et puis, qu'est devenue la Loge « St-Pierre-St-Paul » ? Disparue ? Quand ? Fusionnée avec les « Arts Sainte-Marguerite » le 1er ou le 15 décembre 1729 ? Ce serait une explication, mais là encore nous ne savons rien. Dans tous les cas que de Puisieux ait été le Maître de « Saint-Pierre-Saint-Paul » ou d'un autre Atelier, il l'a été avant que Lebreton ait été installé Maître de la Loge « Au Louis d'Argent » puisque lors de la fondation du Grand

(1) Juvanon (« Vers la Lumière », page 134) reproduit la copie qu'il possédait de ces lettres de Constitution. Une copie aurait été faite sur l'original et visée par Le Boucher de Lenoncourt, Grand Garde des Sceaux et Archives de la Grande Loge, le 1er janvier 1762, et certifiée par Zambault, Secrétaire Général, le 10 janvier 1765. Voir aussi « Constitution du Grand Orient » (A. Groussier), pages 9 et 10, notes.

Orient de France, les Maîtres de Paris lui donnent le titre de doyen sans que cela entraîne une protestation de la part de Lebreton (1).

Pour « Saint-Martin », Peny a dû ne pouvoir fournir aucune pièce, aucun témoignage justifiant devant la Grande Loge d'une activité antérieure à 1749. Est-ce parce qu'il est de la faction Lacorne qu'il n'a pu faire reconnaître l'ancienneté de sa Loge qui doit remonter à 1729 ? Cela expliquerait son attitude violemment hostile à la Grande Loge de 1765 à 1771 (2).

« Saint-Thomas au Louis d'Argent », les « Arts-Sainte-Marguerite », « Saint-Martin », « Bussy-Aumont », voilà probablement les quatre Loges qui ont formé la Grande Loge de 1736. Evidemment le « Louis d'Argent » est sous l'Obédience de la Grande Loge d'Angleterre, mais il faut se souvenir de cette accusation d'« indépendance blâmable » lancée contre les Loges étrangères en 1734; Loge française, ancien Atelier de Derwentwater (3), il avait des raisons pour ne pas respecter un règlement qu'au fond les Frères n'ont peut-être pas cru violer. Il a dû agir de même pour l'élection de Macleane; qui, sinon lui, aurait fourni les Constitutions d'Anderson qui ont servi de modèle pour rédiger les Règles et les Devoirs de l'Ordre des Francs-Maçons du royaume de France ?

Avec la Loge « d'Aubigny » qui siège à Paris comme en Berry, nous arrivons au nombre de cinq signalé par le « Saint-James Evening Post » du 12 mai 1737 et la « Parfaite Union » de Valenciennes complète le chiffre de six Loges indiqué par la brochure allemande de 1744.

Or, d'après Thory (Acta Latomorum), le 24 juin 1735 « une députation des membres de plusieurs Loges de Paris se présenta aux travaux de la Grande Loge (d'Angleterre) pour solliciter l'établissement d'une Grande Loge pour le royaume de France ». Der-

---

(1) De Puisieux, mort à 97 ans en 1776, architecte-juré du roi. Il travailla à la construction de l'église Sainte-Geneviève (Panthéon), sous les ordres de Soufflot dont le projet avait été préféré au sien.

(2) Peny père fut des quinze exclus par la Grande Loge en 1765. Il participa avec Lebreton et de Puisieux à la fondation du Grand Orient de France.

(3) En 1738, Bertin du Rocheret l'appelle encore Loge de lord Derwentwater : encore une preuve qu'il n'y a eu qu'une Loge de « Saint-Thomas au Louis d'Argent ».

wentwater semble avoir été en Angleterre à cette époque; d'autre part, le duc de Richmond et le Dr Désaguliers, anciens Grands Maîtres d'Angleterre sont à Paris en septembre : apportaient-ils une réponse. Ont-ils été mis au courant de ce qui se préparait ? Là encore, nous ne savons rien, faute de documents. Nous ne pouvons que constater que les Loges de Paris préparèrent, d'après les Constitutions d'Anderson, des Règles et Devoirs qu'elles adoptèrent lorsque, le 27 décembre 1735, jour de la fête de Saint-Jean l'Evangéliste, elles se réunirent en Grande Loge pour élire leur Grand Maître : James Hector Macleane. Charles Radcliffe, comte de Derwentwater, lui succédera à la Saint-Jean d'Hiver 1736. Je n'ai pu recueillir de renseignements précis sur Macleane. Charles Radcliffe appartenait à la famille des comtes de Derwentwater; il était le second fils d'Edouard Radcliffe, comte de Derwentwater et de Marie Tudor, fille naturelle de Charles II. Avec son frère aîné, James, troisième comte de Derwentwater, il prit part au soulèvement jacobite de 1715; tous deux furent faits prisonniers à Preston. James, condamné à mort, fut exécuté le 24 janvier 1716, le comté de Derwentwater et les grands domaines de la famille Radcliffe furent confisqués. Charles, qui était sous le coup d'une sentence de mort, parvint à s'évader et regagna la France. Au château de Saint-Germain, il servait de secrétaire à son cousin Jacques III, le Prétendant. A la mort de son neveu, fils unique de James, il prit le titre de comte de Derwentwater. En 1745, il repart pour l'Ecosse, est pris en mer, condamné à mort en novembre 1746 et exécuté le 8 décembre à cinquante trois ans. Où a-t-il été initié ? Encore une question qui, faute de documents, ne peut jusqu'à présent recevoir de réponse.

Si les Francs-Maçons du royaume de France ont adopté en 1735, sous la présidence du Grand Maître Macleane des Règles et des Devoirs qui suivent de très près dans leur texte les Constitutions d'Anderson de 1723, j'ai déjà fait remarquer que, pour les Devoirs, ils ont éliminé tout ce qui, dans les Obligations anglaises, se rapportait plus spécialement à la Maçonnerie opérative. Les passages et les termes que la Grande Loge d'Angleterre avait conservés parce qu'il lui fallait ménager l'esprit traditionnaliste des Maçons constructeurs encore nombreux dans ses Loges, étaient inutiles et n'auraient d'ailleurs pas été compris dans une Grande

Loge où il n'y avait jamais eu de Maçons opératifs, de Frères qui auraient connu les « Vieilles Charges ». D'autre part, et j'insiste sur ce point, dans les Devoirs, l'article premier (qui) regarde Dieu et la Religion est plus ramassé, plus clair, plus net et a une toute autre allure que le même article des Obligations d'Anderson et, malgré la similitude du fond, la différence est grande entre les tendances exprimées d'ailleurs dans des milieux différents.

Anderson rédige son article premier d'une façon assez obscure; dans un pays où la papauté est honnie, les papistes molestés, il s'agit, sans trop éveiller l'attention des traditionnalistes, de dégager la Franc-Maçonnerie de l'emprise catholique et de permettre au protestantisme d'occuper la place vacante; le pasteur réussit ce tour de force sans employer le nom des religions qu'il a en vue, j'ai montré au chapitre III qu'il n'y avait bien là qu'une attitude de tolérance apparente. Les Francs-Maçons de France, dans un pays où le catholicisme est religion d'Etat, où la Papauté a imposé la bulle « Unigenitus » avec l'aide du gouvernement, où l'on persécute les jansénistes, où le protestantisme est proscrit, disent clairement ce qu'ils veulent. Eux qui sont en très grande majorité catholiques, ils osent remplacer la vieille obligation « de professer la Religion Catholique » par celle d'être « Chrétiens »; c'est faire une place dans les Loges à ceux qui légalement n'ont même pas d'état civil (c'est le cas des Réformés), voire même aux hérétiques; l'athée lui-même n'est pas déclaré stupide. Il y a là une volonté très nette de large tolérance : il y a tant de façons d'être chrétien. La Maçonnerie française, dès ses débuts, commence cette évolution qui la conduira, en dehors et au-dessus de toutes les autres religions, de toutes les mystiques, de toutes les idéologies, à proclamer, la première de toutes les Obédiences, sa volonté de tolérance totale, donc de respect absolu de la dignité humaine, ce respect sans lequel la Fraternité et par conséquent la Franc-Maçonnerie restent des mots vides de sens.

La fondation d'une Grande Loge à Paris n'empêche pas l'Obédience anglaise de constituer des Ateliers en France. Déjà en province, avant l'installation de la Loge « d'Aubigny » en 1735, la « Parfaite Union » de Valenciennes a reçu ses Constitutions de Londres et figure au tableau gravé de 1735 sous le n° 135 : elle a été installée le 13 juillet 1733. « L'Anglaise », à Bordeaux, fondée

en 1732 par des Britanniques, a eu des débuts pénibles et, malgré le séjour de Désaguliers dans son Orient en 1742, elle ne recevra que tardivement ses Constitutions de la Grande Loge d'Angleterre : le 8 mars 1766 sous le n° 363. D'autres Loges ont pu exister dans les débuts de la Maçonnerie en France et disparaître rapidement, sans laisser de traces parce qu'elles ne se sont pas rattachées à une Obédience et que leurs archives sont détruites ou ignorées.

Ce fut peut-être le cas à Dunkerque où passaient tant d'Anglais, à Arras, où Jacques III, dit le Prétendant ou encore le Chevalier de Saint-Georges séjourna quelque temps avant sa descente en Angleterre en 1716 (1), de là, des traditions que d'autres Ateliers, beaucoup plus récents, ont essayé d'utiliser pour se faire reconnaître une ancienneté à laquelle ils n'avaient pas droit.

Macleane, Derwentwater sont Grands Maîtres de l'Ordre des Francs-Maçons du royaume de France, mais leur autorité ne s'étend que sur les Loges qui les ont élus et ne dépasse point Paris, situation analogue à celle de la Grande Loge de Londres à ses débuts alors qu'elle limitait son action à Londres et Westminster. Avec les Grands Maîtres français, nous verrons cette autorité s'étendre à la province, cependant que la Grande Loge d'Angleterre continue à installer des Ateliers, au Havre, à Grenoble par exemple, que « Saint-Thomas au Louis d'Argent », « Aubigny », figurent sur les listes anglaises jusqu'en 1768, les deux Loges du Havre, celle de Grenoble, jusqu'en 1770 et « La Parfaite Union » de Valenciennes jusqu'en 1792. Cela ne veut pas dire que ces Ateliers soient restés jusqu'à ces dates dans l'Obédience anglaise, mais qu'elle ne s'est pas résignée à les radier : la seule de ces Loges qui existe encore en 1779, celle de Valenciennes, figure au tableau des Loges du Grand Orient de France de cette année-là avec les indications suivantes : « Valenciennes-La Parfaite Union : constituée le 3 juillet 1733, reconstituée par la Grande Loge de France, le 15 juin 1772 et par le Grand Orient le 11 août

(1) Il n'aurait pu y avoir alors qu'une de ces Loges occasionnelles comme il s'en tenait à l'époque en Ecosse et en Angleterre. Encore faudrait-il, pour que le souvenir s'en soit conservé, que des habitants d'Arras aient été initiés, ce qui reste à démontrer.

1774... » (1). « La Parfaite Union » figure donc encore sur les listes de la Grande Loge d'Angleterre alors que depuis vingt ans elle a rejoint l'Obédience française ! Elle y figurait encore en effet en 1792.

D'autre part, des Ateliers essaiment, des Loges apparaissent pour disparaître presque aussitôt, d'autres qui durent ne se soucient pas de se faire régulariser et d'acquitter des droits et des cotisations. Il en sera ainsi pendant tout le XVIII[e] siècle. L'apparition des Hauts Grades qui va amener la création de nouvelles Obédiences, va encore augmenter la confusion. Au fond, le Grand Maître et la Grande Loge n'ont d'autorité que sur les Loges qui acceptent de faire partie de leur correspondance, mais suivant l'exemple donné par la Grande Loge de Londres en Angleterre, nous verrons la Grande Loge de France, puis son successeur le Grand Orient, établir peu à peu leur autorité sur la plus grande partie des Ateliers et tendre vers la création d'une unité maçonnique nationale en rassemblant les Loges et les Obédiences comme autrefois les rois avaient rassemblé les cités et les provinces.

Cette correspondance des Ateliers avec un centre commun, et il y aura autant de centres que d'Obédiences, ne s'établira que lentement et il faudra compter avec l'esprit d'indépendance des Loges, la bonne volonté de leurs Officiers, l'activité des Frères (2). En province, on n'acceptera pas toujours que l'autorité vienne de Paris, des Mères-Loges constitueront des Ateliers, se feront une correspondance, c'est le cas à Rouen, à Marseille, à Bordeaux, à Arras. « L'Anglaise », de Bordeaux, pour ne citer qu'un exemple, donnera des Constitutions à « La Française Elue Ecossaise », également de Bordeaux (1740), à « La Consolante des Maçons », de la Nouvelle Orléans (1746), à « L'Heureuse Rencontre », de

---

(1) Documents relatifs à l'« Histoire du Grand Orient de France », page 53 (Brochure Imprimerie Nouvelle 1933). Le tableau alphabétique des Loges constituées ou reconstituées par le Grand Orient de France (1779) est annexé à la Circulaire du premier jour du huitième mois de l'an de la V.L. 5779. Il se trouve dans l'« Etat du Grand Orient de France », tome troisième, troisième partie, de 1779, page 15.

(2) « L'Anglaise », de Bordeaux, donne, à ses débuts, un exemple typique de ce manque d'activité : fondée le 27 avril 1732, elle entre en sommeil le 30 septembre 1733, se réveille le 29 juin 1735, cesse de nouveau ses Travaux le 27 septembre de la même année pour les reprendre le 26 février 1737.

Brest (1749), à « L'Anglaise », de Limoges (1751), à « L'Anglaise », de Pons (1754), à « L'Anglaise », de Cayenne (1755), à « L'Anglaise », de Cognac (1760), à « L'Anglaise de L'Amitié », de Périgueux (1765), etc...

Mais alors qu'en Angleterre, la Maçonnerie est acceptée et même protégée par le gouvernement, en France, à partir de 1737, le pouvoir royal va s'inquiéter et se montrer hostile et ce sera une nouvelle source de difficultés, beaucoup plus grandes que celles venant de l'Eglise. C'est, en effet, le 28 avril 1736 que le pape Clément XII lança contre les Francs-Maçons sa bulle « In Eminenti » qui les frappait d'excommunication : cela n'empêcha pas les membres du clergé séculier et les moines de toute robe de peupler les Loges, car le gouvernement royal ne jugea pas à propos de faire enregistrer la bulle par le Parlement de Paris et celle-ci resta lettre morte dans le royaume de France. Il n'en fut malheureusement pas de même en Italie et en Espagne où les Francs-Maçons furent emprisonnés, jetés aux galères, torturés, mis à mort. Avec son orgueilleuse intransigeance, sa volonté d'imposer à tous ses dogmes et sa discipline par les supplices, le fer et le feu, la Papauté jetait l'anathème sur ceux qui s'unissaient, malgré les religions qui divisent, afin de faire triompher la tolérance.

Qu'est-ce qui a déclenché les foudres pontificales ? Une bulle ne se lance pas sans que le Vatican ait des informations et sa rédaction demande un certain temps : il faut étudier l'attitude et les principes de ceux que l'on veut incriminer et condamner les textes où ils ont exprimé ces principes, rassembler les arguments qui justifient l'excommunication, consulter les cardinaux. Il est plus que probable que le 28 avril 1738, on ne connait pas encore à Rome la deuxième édition des Constitutions d'Anderson, encore manuscrite lorsqu'elle est approuvée par la Grande Loge d'Angleterre le 25 janvier 1738; mais on doit y posséder depuis assez longtemps l'édition de 1723, cependant le Vatican n'a pas bougé, il sait que sa bulle serait parfaitement inopérante en Angleterre et ne pourrait servir que les Francs-Maçons qui deviendraient immédiatement sympathiques à la majorité anti-papiste. Mais lorsque le « mal » gagne le continent, particulièrement les pays où le Pontife romain a conservé au moins en partie son autorité, la Papauté réagit. Quoique restés manuscrits, les Règles et Devoirs des Francs-

Maçons du royaume de France de 1735 ont dû parvenir très tôt au Vatican qui n'a jamais manqué de moyens d'information ni d'informateurs. Le Discours de Ramsay qui date de 1736 et dont les copies circulent dès 1737, a dû, lui aussi être transmis au Vatican (1). Les deux pièces que je viens de citer proclament le principe de la tolérance au moins entre chrétiens, de cette tolérance odieuse à la Papauté et cela suffit pour entraîner la condamnation des Francs-Maçons (2).

Ce Discours de Ramsay dont je viens de parler est le premier exposé doctrinal de la Franc-Maçonnerie française. En vertu de l'article 12 des Règles et Devoirs des Francs-Maçons du royaume de France, la Grande Loge devait s'assembler « de trois mois en trois mois », en mars, en juin et septembre et l'Assemblée annuelle se tenir le 27 décembre, jour de la Saint-Jean d'Hiver pour élire le Grand Maître et les Officiers. Le Mémoire de de Lalande nous fait connaître que, en 1736, lord Harnouester (c'est-à-dire Derwentwater) avait été élu Grand Maître et Ramsay, Orateur. En sa qualité d'Orateur de la Grande Loge, ce dernier avait dû prononcer un discours. Or il existe un discours de Ramsay, mais beaucoup d'auteurs ont attribué ce texte au duc d'Antin qui, élu Grand Maître en juin 1738, l'aurait utilisé au plus tôt à ce moment. D'autres écrivains qui reconnaissent que Ramsay l'a écrit, doutent qu'il l'ait jamais prononcé. Ces contradictions m'amènent à poser les questions suivantes : de qui est exactement le discours ? A-t-il été prononcé ? Quand et par qui ?

L'attribution du Discours au duc d'Antin résulte de la mau-

---

(1) J'ajoute que c'est en 1737 que l'autorité pontificale a fermé la Loge Romaine des Etats de l'Eglise, établie en 1735 par le comte de Winton, un Anglais, qui en était Grand-Maître. La police romaine n'a pas dû négliger de saisir ce qu'elle a pu des documents maçonniques. Gould signale qu'on possède encore les minutes de cette Grande Loge de 1735 à sa clôture. (Ed. abrégée, page 412.)

(2) Cela est clairement énoncé dans la bulle de Benoit XIV : « Providas Romanorum » du 16 mars 1751, qui reprend et précise la bulle « In Eminenti », « Paragr. VII. Or parmi les causes très graves de la susdite prohibition et condamnation exprimée dans la Constitution rapportée ci-dessus (In Eminenti), la première est que dans ces sortes de Sociétés ou Conventilules, il se réunit des hommes de toute religion et de toute secte; d'où il est évident quel mal peut en résulter pour la pureté de la Religion catholique ».

vaise interprétation d'un passage de l'Histoire, obligations et statuts de la Très Vénérable Confraternité des Francs-Maçons (1)..., du Frère de La Tierce, publiée en 1742. Il y déclare : « Nous n'avons rien trouvé qui fut plus propre à servir d'introduction aux Obligations, aux Statuts et aux Règlements de la Vénérable Confraternité que le discours suivant : il a été prononcé par le Grand Maître des Francs-Maçons de France, dans la Grande Loge, rassemblée solennellement à Paris, l'an de la Franche-Maçonnerie cinq mille sept cent quarante » (2) (1740). Cette phrase a fait croire à beaucoup que l'auteur était le duc d'Antin. Que le duc l'ait prononcé en 1740, c'est possible (3), mais nous n'avons pas d'autre référence que celle de La Tierce : qu'il l'ait composé, cela est moins plausible, car sa compétence comme Maçon et comme historien devait être assez mince. D'ailleurs, nous avons des preuves que l'auteur est bien le chevalier de Ramsay.

Nous trouvons en effet le Discours prononcé à la Réception des Free-Maçons par M[r] de R., Grand Orateur de l'Ordre, dans l'Almanach des Cocus paru en 1741 (pages 30 à 45), et les Statuts publiés par de La Tierce à la suite du Discours s'y trouvent reproduits (pages 46 et 47) (4). Nous avons mieux que cet R... initiale d'ailleurs fort transparente dans les Lettres de M[r] de V***

---

(1) « Tirez de leurs archives et conforme aux traditions les plus anciennes, approuvez de toutes les Grandes Loges et mis au jour pour l'usage commun des Loges répandues sur la surface de la Terre » (Francfort-sur-le-Meyn, chez François Warrentrapp, 1742). Tous les exemplaires de la première édition portent la signature de l'éditeur : « Libraire de la ville libre et impériale de Francfort-sur-le-Mein ». Le volume fut réellement imprimé chez Warrentrapp.

(2) L'ère maçonnique ajoute 4000 ans à l'ère chrétienne, dite ère vulgaire (E.·. V.·.). L'année maçonnique commençait le 1[er] mars, on dénommait les mois de un à douze.

(3) Le Grand-Maître aurait alors parlé à la place de l'Orateur, car le discours est intitulé : « Discours prononcé à la Réception des Frères Maçons » et a dû être écrit pour être lu à chaque réception.

(4) L'« Almanach des Cocus ou Amusements pour le beau Sexe pour l'année MDCCXLI », auquel on a joint un recueil de pièces sur les Francs-Maçons..., par un Philosophe garçon. A Constantinople, de l'Imprimerie du Grand Seigneur. Avec Approbation des Sultanes, 1741, in-16, avec une gravure intitulée « Forge à cornes » et dite des « petits piés ». La première partie contient un calendrier et s'occupe des maris trompés; la seconde, la plus importante, donne des renseignements maçonniques et en particulier le Discours et les Statuts.

avec plusieurs pièces de différents auteurs (1), datées de 1738 où, pages 47 à 70, on trouve le Discours prononcé à la Réception des Francs-Maçons par M. de Ramsay, Grand Orateur de l'Ordre, accompagné des Statuts. Et il existe des versions manuscrites parfois incomplètes ou avec des variantes dans les bibliothèques de Lyon, de Toulouse, de Rouen. A Lyon, le Discours avec la mention : « Par M. de Ramsay, Grand Orateur de l'Ordre », se trouve dans un Recueil de pièces maçonniques relié en veau et coté 761. La version de Rouen porte la même mention que celle de Lyon et est suivie des Statuts, elle fait partie d'un manuscrit de la collection Montbret (coté 1837, n° 549, pages 202 et suivantes). Je laisse de côté le Discours publié avec de très légères variantes et avec les Statuts dans l'Histoire de la Société des Free-Masons éditée à Londres par Isaac Festetitz en 1743 et j'en viens à une pièce qui permet de répondre aux questions que j'ai posées plus haut. C'est une copie d'ailleurs incomplète qui se trouve à la bibliothèque d'Epernay (ms.f.T. 124. Recueil Bertin du Rocheret), avec pour titre : « Discours de M. le Chevalier de Ramsay, prononcé à la Loge de Saint-Jean le 26 décembre ». Elle se trouve dans le Recueil de 1737, mais porte une date soulignée **1736**. Le Recueil a été fait par un Franc-Maçon d'Epernay, Bertin du Rocheret, initié le 9 septembre 1737 à la Loge d'Aumont : on a dû lui lire le Discours ce jour-là, il en a pris copie et a su et noté le nom de l'auteur, Ramsay, quand et où il l'avait prononcé pour la première fois : le 26 décembre lors de l'Assemblée générale de la Saint-Jean d'Hiver (2). C'est avec raison qu'un

---

(1) La Haye, chez Pierre Poppy, 1738. En réalité le livre sort d'une imprimerie clandestine de Rouen et a paru en 1739 (voir Barbier : « Dictionnaire des Anonymes »). Seule la 26[e] lettre philosophique de Voltaire figure en tête; en dehors du Discours, on y trouve des poésies fort légères de Voltaire, Piron, Grécourt, etc...

(2) D'après les Règles de 1735, la Grande Loge devait avoir « une assemblée de trois mois en trois mois, savoir le 23 mars, le 29 juin, le 29 de septembre ». (art. 12), et tenir une Grande Loge annuelle « le jour de Saint-Jean l'Evangéliste, le 27 décembre ». En réalité, les réunions semblent ne pas avoir eu lieu toujours bien exactement au jour fixé. En 1736, la Grande Loge annuelle a lieu le 26 décembre au lieu du 27. La Grande Loge trimestrielle de mars 1737 aura lieu le 21 au lieu du 23. Au lieu du 29 juin, il faut lire 24, jour de la Saint-Jean d'Eté : Il y a eu une erreur de copie.

archiviste a ajouté 1736. En effet, en mars 1737, Ramsay écrit deux lettres à son protecteur le Cardinal de Fleury à propos de la Franc-Maçonnerie; dans la première datée du 20 mars, il déclare au ministre qu'il ne veut pas faire imprimer le fameux Discours sans le lui communiquer. Comme il a été prononcé le 26 décembre, il ne peut être question de 1737, il s'agit de 1736 lorsque lord Derwentwater fut élu Grand Maître et Ramsay, Orateur.

Ramsay demande en outre au Cardinal-ministre sa protection pour la Société des Free-Masons, ce qui rendrait son nom plus glorieux « que Richelieu ne fit le sien par la fondation de l'Académie française », car les Free-Masons ne tendent qu'à réunir « toutes les Nations par l'amour de la vertu et des beaux-arts ». Il le supplie enfin de lui renvoyer le Discours le lendemain avant midi, car il doit le lire ce jour-là dans une Assemblée générale de l'Ordre. La deuxième lettre est du 22 mars. Ramsay déclare revenir de la campagne et apprendre que les Assemblées de Free-Masons déplaisent au Cardinal; lui-même ne les a fréquentées que pour combattre l'incrédulité, le vice et l'ignorance; il demande une audience pour convaincre le ministre qu'on peut rendre ces Assemblées utiles à la Religion, à l'Etat et aux Lettres, mais il est prêt à ne plus les fréquenter si le Cardinal l'ordonne (1).

Nous n'avons pas les réponses. Quelques mots au crayon, à peu près effacés, en tête de la deuxième lettre ne donnent point une indication claire : on y distingue : « Le Roy... s'en est moqué » : Louis XV n'a pas pris au sérieux les propositions de Ramsay. Il est assez curieux que Ramsay soit parti à la campagne alors qu'il attendait une réponse du Cardinal et le manuscrit de son discours : ce manuscrit qu'il demande pour le 21 avant midi et qu'il doit lire ce jour-là dans une Assemblée de Maçons. C'est dire que la réunion aura lieu dans l'après-midi, c'est aussi vouloir faire croire qu'il n'a pas un double de son discours, et sa deuxième

---

(1) Ces lettres sont aux archives du Ministère des Affaires Etrangères : dossier 1309, folios 211-212 et folio 227. La première indique que l'Assemblée de mars aura lieu le 21. Cherel, dans son ouvrage sur André-Michel Ramsay (Perrin, in-16, 1926), dit que « Fleury a mis une note au crayon, en partie illisible, où l'on distingue seulement... que l'on continue à s'assembler... le Roy... » (p. 55, note 1 de la p. 54).

lettre, par ce qu'elle ne dit pas, peut laisser supposer qu'il n'a pas assisté à la Grande Loge. Son départ à la campagne masque-t-il sa présence à l'Assemblée qui après tout a pu se tenir dans les environs de Paris, le Grand Maître, d'après l'article 12 des Règles, fixant le lieu où se tient la Grande Loge : à l'époque, Derwentwater devait habiter Saint-Germain (1).

Mais, faute de documents, nous ne savons pas où s'est tenue l'Assemblée du 21, si Ramsay y a assisté, s'il a ou non lu son discours qui est, je l'ai dit, un discours type destiné aux réceptions des nouveaux Frères. Nous ne savons même pas, parmi tous les textes que nous possédons si nous avons le texte original. Cependant Ramsay a dû le lire un certain nombre de fois si l'on en croit ce passage des Mémoires du duc de Luynes : « Il est souvent question, parmi la jeunesse, de l'Ordre des Francs-Maçons, autrement dit Frimassons; plusieurs jeunes gens de ce pays-ci et de nom se sont fait recevoir depuis peu dans cet Ordre... Le jour de la réception, il y a un grand souper, précédé, dit-on, d'un discours prononcé par M. de Ramsay, Ecossais et Chancelier dudit Ordre... On prétend qu'il n'y a rien dans cet Ordre contre la Religion, ni contre l'Etat, ni contre les bonnes mœurs... » (1.204.205).

Que le Discours ait servi plus tard à d'autres Orateurs et les manuscrits de Lyon, Toulouse, Rouen, Epernay, semblent le démontrer, que le duc d'Antin l'ait utilisé, cela n'empêche pas qu'il est de Ramsay qui s'arrangera pour tourner la défense ou quasi-défense du Cardinal sans encourir sa disgrâce, car le chevalier de Ramsay n'oublie pas qu'il a une pension de deux mille livres sur l'abbaye de Signy. Un auteur aime cependant être imprimé : les publications clandestines qui, au XVIII[e] siècle, tempèrent largement la censure, vont permettre de répandre le Discours sans que la responsabilité de l'auteur soit engagée et jusqu'à sa mort, le chevalier conserva les bonnes grâces du Cardinal (2). Ramsay qui

(1) Si en 1725, le 23 août, c'est à Vincennes que naît son fils Jacques, dont le parrain est Jacques III, représenté par Jean, comte de Middleton (Paroisse Notre-Dame-de-la-Pissotte : 24 août 1725), c'est à Saint-Germain que meurt, le 11 septembre 1742, son fils Charles, âgé de neuf ans (acte d'inhumation du 12 septembre 1742). Quand Ramsay, mort le 6 mai 1743, est inhumé le 7, dans l'église paroissiale de Saint-Germain, Derwentwater signe l'acte.

(2) Voir Chérel, ouvrage cité, pages 58 et 59.

avait fait partie du Club de l'Entresol fermé par la volonté de Fleury en 1731 (1) semble avoir cessé toute activité maçonnique; si le fait est exact, car la pénurie de documents ne permet pas de se prononcer d'une façon définitive, ses amis Francs-Maçons ne paraissent pas lui en avoir tenu rigueur : quand il meurt à Saint-Germain-en-Laye, le 6 mai 1743 et qu'il est inhumé le 7 dans l'église paroissiale, l'acte est signé par Alexandre de Montgommery, comte d'Eglentown, pair d'Ecosse; Charles Radcliffe, comte de Derwentwater, pair d'Angleterre; Georges de Leslie; Alexandre, comte de Home, qui sont Maçons; Michel de Ramsay; Guillon et Morphy, prêtres de la paroisse.

Quelle est l'importance du Discours ? Elle est grande d'abord parce qu'elle expose la doctrine de la Franc-Maçonnerie, ensuite parce qu'involontairement par l'histoire légendaire de l'Ordre qu'il contient, Ramsay va puissamment aider à l'essor des Hauts Grades alors que l'auteur s'en tient aux trois grades de la Maçonnerie bleue. Tous ceux qui ont voulu faire du chevalier le père de l'Ecossisme n'ont produit que des affirmations, pas un document.

Tout d'abord Ramsay proclame que la Franc-Maçonnerie est une philanthropie universelle pour qui « le monde entier n'est qu'une Grande République dont chaque nation est une famille et chaque particulier un enfant ». Les nations antiques ont croulé parce que « l'amour de la patrie, mal entendu et poussé à l'excès, détruisait l'amour de l'humanité en général » et l'auteur donne comme type de confraternité des nations les Croisés qui formaient une « nation toute spirituelle » sans « déroger aux divers devoirs que la différence des Etats exige ». Les Francs-Maçons doivent pratiquer la vertu : l'Apprenti est instruit des « vertus morales », le Compagnon « des vertus héroïques », le Maître « des vertus chrétiennes », mais tous doivent bannir tout ce qui pourrait nuire à l'harmonie parfaite que ruinent « les excès indiscrets... les passions discordantes ». Voilà un bel appel à la tolérance. Puis Ramsay justifie le secret nécessaire, « inviolable », lien entre tous les Frères quelle que soit leur nation et il exclut

(1) « Mémoires du marquis d'Argenson », édition Baudoin, 1825, pages 247 et suivantes.

la femme dont l'admission fut une cause de ruine pour les mystères antiques. Il vante « le goût des sciences utiles et des beaux-arts » et indique que le but matériel de l'Ordre serait d'établir une somme des connaissances humaines, chaque Frère devant y contribuer par sa protection, sa libéralité ou par son travail (1).

Pour conclure, Ramsay entame une histoire de l'Ordre, à sa façon. Il dit qu'il n'ignore pas que « chaque famille, chaque République et chaque Empire... a sa fable, sa vérité, sa légende et son histoire, sa fiction et sa réalité ». Cependant, s'il n'admet pas les origines bibliques de la Maçonnerie, il voit ses débuts dans les Croisades, chez les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Avec eux, il la fait passer à Kilvinning, en Ecosse, puis en Angleterre et arrête son.... histoire au temps d'Edouard Ier dont il fait le rénovateur de la Maçonnerie universelle. Il termine par une tirade à la gloire du Grand Maître de l'Ordre des Francs-Maçons royaume de France (alors Derwentwater), du ministre Fleury, du Roi, de la Maçonnerie et de la France, la vraie patrie de tous les peuples.

Au fond, le Discours est une réaction contre des mœurs qui, par suite d'un recrutement fâcheux, contribuent à déconsidérer la Maçonnerie. Cela est nettement indiqué par les Statuts qui s'y trouvent joints et proscrivent les incrédules, les invertis, les bas matérialistes, les petits-maîtres, les hypocrites, les orgueilleux et ce qu'on appelle les beaux esprits. C'est le Discours qui les a inspirés : ils constituent une suite de conseils concernant le recrutement. Ramsay veut aussi donner à l'Ordre un but, il veut faire des Loges autant d'académies savantes, de centres de culture morale, intellectuelle et artistique, réduire les cérémonies puériles au moment où justement le rituel tend à se compliquer et les tenues de table qui, pour beaucoup de Frères de son époque, sont ce qu'il

---

(1) Ramsay pense au « Dictionnaire des Arts et des Sciences » (Cyclopœdia) d'Ephraïm Chambers, en deux volumes, paru en 1728. Il valut à l'auteur un tombeau à Westminster. Peut-être y a-t-il aussi un souvenir des travaux du Club de l'Entresol. Comme le Discours fut souvent répété dans les Loges, il a dû contribuer à faciliter la parution et la diffusion de l'« Encyclopédie » (28 in-fol° et 5 suppléments). Les Loges et les Chambres de lecture, où se retrouvaient beaucoup de Frères, souscrivirent en grand nombre à l'« Encyclopédie » de Diderot.

y a de plus important. Pour lui, la Fraternité doit tendre vers un cosmopolitisme intellectuel et moral qui conquerra un monde où les hommes vivront sans discordes, se chériront mutuellement sans pour cela renoncer à leur patrie. Avons-nous trouvé beaucoup mieux ?

Que fut exactement Ramsay ? C'est un personnage assez difficile à définir et qui a été étudié d'une façon assez complète sinon toujours impartiale par Albert Chérel dans son livre : Un aventurier religieux au XVIIIe siècle : André Michel Ramsay; l'auteur manque de sympathie pour Ramsay; il accueille volontiers, sans donner de preuves, les on-dit défavorables à cet « aventurier religieux » qui aboutit à un catholicisme assez peu orthodoxe et dont l'esprit de tolérance ne peut être compris par un catholique de stricte obédience; enfin, il faut faire des réserves sur tout ce qui concerne le rôle maçonnique de Ramsay, car Chérel s'inspire de G. Bord dont il suit les errements. Ramsay est né le 9 juillet 1686 à Ayr, dans ce comté où les Loges étaient si nombreuses et qui possédait la vieille Loge de Kilvinning, son père était boulanger. Quand il fut en France, André-Michel ne chercha pas à s'attribuer une parenté avec l'illustre famille écossaise des Ramsay de Dalhousie, mais se laissa considérer comme un jeune Ecossais de qualité. Il ne prit le titre de chevalier qu'en 1723, quand le Régent le crée chevalier de Saint-Lazare en même temps que deux Salignac-Fénelon et lui assigne deux mille livres de pension sur l'abbaye de Signy. Quand au titre de baronnet d'Ecosse que lui donne son acte mortuaire, il a pu lui être attribué par le Prétendant, toujours roi pour ses fidèles.

Fils d'un père protestant et d'une mère anglicane, il mourra catholique après avoir cherché à apaiser ses inquiétudes religieuses dans le socianisme, l'arminisme, puis le pyrrhonisme (1); il passe en Hollande où il rencontre la doctrine du Pur Amour, nuance protestante, près du pasteur Poiret (1709); quelques mois après, il est à Cambrai près de Fénelon et se convertit au catholicisme

---

(1) Les sociniens niaient la préexistence et la divinité du Christ. Les arminiens croyaient au libre arbitre, au salut universel et se faisaient les apôtres de la tolérance. Quant au pyrrhonisme, c'est le scepticisme qui va jusqu'à ne plus admettre du christianisme que sa morale.

(1709-1714). L'archevêque l'envoie en 1714, près de Blois, chez Mme Guyon à qui il servira de secrétaire : le voilà quiétiste. Toute sa vie est une aventure religieuse et cela lui a réussi.

Sans fortune, ayant fait ses études à Glascow et à Edimbourg pour être clergyman, son préceptorat chez lord Wemyss le conduisait à l'obtemption d'un bénéfice; il y renonce pour passer sur le continent. En France, il saura s'introduire dans les milieux de la grande noblesse pour y trouver cette protection agissante sans laquelle à l'époque, un écrivain ne peut vivre et se faire éditer. La protection du prince-archevêque de Cambrai qui lui donne une pension, lui ouvre bien des portes. De 1717 à 1724, il est précepteur chez le comte de Sassenage, beau-frère des ducs de Luynes et de Chevreuse, sur la recommandation de ce dernier, ami de Fénelon. Il sera l'hôte du duc de Sully marié à une fille de Mme Guyon; nous avons vu le Régent lui donner un titre et une pension. C'est Fleury qui le recommande au Prétendant pour faire l'éducation de ses deux fils; Ramsay ne reste à Rome que du début de 1724 à la fin de la même année (1) : il est possible que Jacques III fort dévôt n'ait pas trouvé son jacobitisme plus orthodoxe que son catholicisme : l'esprit de tolérance du chevalier a dû paraître une anomalie. Après un court séjour en Angleterre, séjour qu'on n'aurait pas permis à un jacobite notoire et pendant lequel il est reçu docteur honoraire à Oxford, ce qui indique qu'on ne le prend pas pour un papiste avéré, il rentre en France. Ramsay sera désormais l'hôte des princes de Bouillon de 1730 à sa mort. Précepteur du duc de Château-Thierry, mort en 1732, il le fut ensuite du prince de Turenne, héritier du duché de Bouillon.

Je ne puis que renvoyer à Chérel en ce qui concerne l'influence que Fénelon et Ramsay ont exercé réciproquement l'un sur l'autre, l'édition des Œuvres de Fénelon et l'étude de celles du chevalier : l'« Essai sur le gouvernement civil » (1721), « L'Histoire de la vie de Fénelon » (1723), les « Voyages de Cyrus » (1727), « Histoire du Vicomte de Turenne », pour ne citer que les principales; et aussi pour des aperçus curieux dont je laisse la responsabilité à l'auteur au sujet de prétendues influences de Fénelon

---

(1) Il part sans avoir commencé à remplir ses fonctions : Charles-Edouard n'a encore que trois ans; on formait alors de bonne heure la maison des princes.

sur la Franc-Maçonnerie par l'intermédiaire de Ramsay. J'ajoute que le chevalier se présenta à l'Académie française en 1730 : il fut battu par un illustre inconnu : l'espèce n'en a jamais manqué parmi les Immortels !

Quoique le « Cyrus » ait eu de multiples éditions au XVIIIe siècle et ne soit pas ce qu'on appelle un mauvais ouvrage, dans l'ensemble, Ramsay reste un auteur médiocre, sec, froid, empruntant souvent à d'autres auteurs. De son temps, on prend son bien où on le trouve et le plagiat est péché véniel. Au point de vue philosophique, il fait, un des premiers dans le XVIIIe siècle, appel à la tolérance sous toutes ses formes, à la paix qui doit régner entre tous les hommes, et au-delà des individus, des patries, il évoque cette Humanité, ce « Monde » qui « n'est qu'une grande République » que la fin du siècle mettra en pleine lumière. N'allons pas voir en lui un génie incompris, injustement oublié : c'est à peine un écrivain de second rang, sa pensée s'abrite trop derrière celle d'autres, de Fénelon en particulier; mais il y a eu, dans le début du XVIIIe siècle, un moment où son action s'est montrée efficace et durable et cela résulte moins de ses gros volumes que de ces quelques feuillets qui constituent le Discours de Monsieur le Chevalier de Ramsay.

Par ailleurs, la tentative manquée de Ramsay pour obtenir la protection du Cardinal en faveur de l'Ordre est le premier symptôme de l'hostilité du pouvoir. Les Grandes Loges furent-elles réunies en 1737 ? en particulier, y a-t-il eu une Assemblée Générale ou tout au moins une Grande Loge le 27 décembre à la Saint-Jean d'Hiver ? Nous ne le savons pas : il n'y a aucun texte connu jusqu'à ce jour. Charles Radcliffe, comte de Derwentwater continue à exercer la Grande Maîtrise. Pour 1738, nous ne sommes guère mieux documentés. De Lalande, dans son Mémoire, écrit que « En 1738, on élut le duc d'Antin pour Grand Maître perpétuel ». Comment et où ? A Paris, par les Maîtres et les Surveillants des Loges ? Nous n'en savons rien. Dans son « Histoire abrégée de la Franc-Maçonnerie » (page 372), Gould écrit : « Il y eut à Lunéville, le 24 juin 1738, une grande fête maçonnique au cours de laquelle lord Harnouester résigna ses fonctions de Grand Maître et le duc d'Antin fut choisi pour le remplacer ».

Mais il ne cite pas ses sources. D'après Bernardin, les jour-

naux de l'époque parlent simplement d'une fête qui eut lieu le 12 février 1738, mais il ne dit pas quels journaux (« Précis », p. 64).

Lunéville est possible : le nombre des membres de la Grande Loge n'était pas très élevé, d'ailleurs seuls les Maîtres et les Surveillants des Loges prenaient part à l'élection du Grand Maître. D'Antin, d'Aumont, de Noailles et autres grands seigneurs avaient leurs équipages : beaucoup de Frères avaient au moins un cheval; on voyage beaucoup à l'époque, la question de distance ne joue guère. Par contre celle de la sécurité est à considérer.

Toute association non autorisée est illicite en France : les Maçons le savent. Ils savent aussi Fleury hostile et par conséquent, le roi qui est toujours de l'avis de son vieux précepteur. Même si Louis XV n'a pas déclaré, comme l'écrit Le Forestier, que si un de ses sujets est élu Grand Maître, on saurait bien lui trouver une autre Loge et que sa cour serait interdite à qui désormais se ferait recevoir Franc-Maçon (1), il y avait des précautions à prendre pour éviter l'intervention de la police au moment de l'élection. Cette déclaration aurait été faite à la fin de 1737, le roi venait d'apprendre que lord Derwentwater avait convoqué une Assemblée des Maîtres de Loge de Paris pour élire son successeur. Seulement Le Forestier ne donne pas ses sources. Si ce qu'il énonce est exact, nous avons l'explication de la prolongation de la Grande Maîtrise de Derwentwater : la Grande Loge de la Saint-Jean d'Hiver 1737 a peut-être eu lieu, mais aucun grand seigneur français n'a voulu accepter la charge de Grand Maître de peur d'être mis à la Bastille.

Pour se mettre à l'abri de la police du roi de France, Lunéville, le Versailles des ducs de Lorraine qui deviendra plus tard le séjour préféré du roi Stanislas, est un lieu de réunion bien choisi : on n'est plus en France, mais le pays est occupé par les troupes françaises où les Maçons ont des amis. Sans doute le duc François III, gendre de l'Empereur Charles VI et qui sera plus tard l'Empereur François Ier, a signé l'acte de cession de son duché le 15 février 1737, mais la Lorraine reste terre d'Empire jusqu'au 18 novembre 1738 date de la signature du traité de Vienne qui fait de Stanislas un roi de Lorraine.

---

(1) Le Forestier : « L'Occultisme et la Franc-Maçonnerie Ecossaise », p. 182.

Si le Frère François de Lorraine, le premier prince souverain initié à la Maçonnerie, a conservé jusqu'au 18 novembre 1738 la moindre autorité, il n'en usera pas contre les Maçons. Si le « bon roi Stanislas » est déjà installé dans son futur royaume, les Frères n'ont rien à craindre, le neveu de l'ex-roi de Pologne tient Loge à Paris. Il s'agit du comte de Schadpky; ce cousin germain de la reine de France préside, en 1737, la Loge du duc de Villeroy. Enfin il existe déjà à Lunéville une Loge assez importante dont le Maître est le marquis de Brissac (1), de quoi accueillir les membres de la Grande Loge et préparer la tenue. Il se peut aussi que ce soit simplement à l'installation de cet Atelier que les journaux dont parle Bernardin aient fait allusion. Je répète que nous n'avons aucune pièce, aucun témoignage précis et contrôlable qui permette de faire autre chose que des conjectures.

Dans tous les cas, pressés d'avoir un Grand Maître qui fut un grand seigneur capable de les protéger, désireux de ne pas revoir la Grande Maîtrise soumise aux menaces de la police lors de chaque élection annuelle, les Francs-Maçons avaient fait une entorse aux Règles et Devoirs de 1735 : d'Antin avait été nommé Grand Maître inamovible. Et Louis XV ne fit pas mettre à la Bastille le nouveau chef de l'Ordre comme il l'avait paraît-il annoncé. Louis de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, était né en 1707. Epoux d'une Montmorency-Luxembourg, fils d'une Noailles qui, devenue veuve en 1712, avait épousé le comte de Toulouse, petit-fils d'une Crussol d'Uzès, arrière petit-fils du marquis de Montespan et de la belle marquise, née de Rochechouart (2), il était donc petit neveu des princes légitimés, le duc de Maine et le comte de Toulouse; ce dernier était en même temps son beau-père (3). Par les sœurs des précédents, il était cousin des d'Orléans et des Bourbons-Condé : Mademoiselle de Nantes avait épousé

(1) Bertin du Rocheret : « Apologie de l'Ancienne, Noble et Vénérable Société des Francs-Maçons envers le beau sexe » (Bibl. de Châlons-sur-Marne, Manuscrit 125-5-11).

(2) La marquise n'eut qu'un fils légitime, mais donna huit bâtards à Louis XIV, quatre moururent en bas-âge.

(3) Mort à Rambouillet le 1er décembre 1737, son fils Penthièvre y était né le 16 novembre 1725.

Louis de Bourbon, fils du Grand Condé et Mademoiselle de Blois, Philippe, duc de Chartres, puis d'Orléans qui fut le Régent. Il avait un demi-frère, le duc de Penthièvre. Fleury n'osa probablement pas s'attaquer à ce grand seigneur apparenté aux princes légitimés, aux branches cadettes de la Maison de France et à quelques-unes des plus grandes familles du royaume. Les Francs-Maçons avaient bien choisi. Pour lui comme pour Ramsay, nous ne savons pas où et quand il avait été reçu dans l'Ordre.

D'ailleurs l'hostilité du roi et de Fleury n'est pas violente. Fleury a agi sur Ramsay, car il a craint une résurrection du Club de l'Entresol. On n'avait pas attaché d'importance en haut lieu aux réunions de Francs-Maçons qu'on croyait fréquentées par des sujets britanniques de passage en France, mais en mars 1737, le Conseil du Roi mieux informé apprend que des Français, grands seigneurs ou tenant de grands emplois, ont pénétré dans les Loges et l'on décide d'imiter les Etats de Hollande qui, dès le 30 novembre 1735, ont interdit toutes les réunions de Francs-Maçons. Aussitôt Barbier note dans son journal et la naissance et la suppression de la Franc-Maçonnerie en France : « M. le Cardinal de Fleury a fait faire défense à tous ces Messieurs de s'assembler » (1). Cet avocat au Parlement de Paris est un peu en retard pour la naissance et trop en avance au sujet de la suppression. Son information prouve que dès mars 1737, l'opinion publique est fixée sur la position prise par le pouvoir, à plus forte raison les Francs-Maçons. La police va surveiller cette société qui rapproche les classes sociales, tout au moins celles qui comptent dans le régime; où, quand on se plaint du manque de qualité de recrutement, il ne s'agit ni du rang, ni de la profession, mais de la valeur personnelle des initiés; l'autorité veut d'autant plus savoir qu'il y a un secret.

Comme c'est Hérault, le lieutenant de police qui est chargé de la surveillance, les Francs-Maçons pensent que ses rigueurs s'atténueront avec un Grand Maître qui est duc, bien en cour, parent des princes de la Maison de France; ce en quoi ils n'ont pas tout à fait tort. D'après Chérel qui ne donne pas ses sources, dès avant

---

(1) « Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763) » ou Journal de Barbier.

août 1737, Hérault a appris que dix nouveaux membres ont été admis parmi lesquels six chevaliers du Saint-Esprit et « fait saisir dans la maison d'un Anglais divers meubles et figures, avec les Statuts des Francs-Maçons » (1). Puis, le 10 septembre 1737, un commissaire au Châtelet arrive à neuf heures et demie du soir avec plusieurs escouades du guet à la Rapée, chez Chapelot, traiteur en renom, à l'enseigne de « Saint-Bonnet ». Il trouve à la porte nombre de laquais et de carosses et, à l'intérieur, une quantité de personnes avec des tabliers de peau blanche, des cordons de soie bleue et, dans une salle proche, une table dressée pour un banquet. Le commissaire doit avoir des ordres, il dresse procès-verbal, réprimande les assistants, mais... ne prend pas de noms. C'est Chapelot qui paiera : le 14 novembre, Hérault le condamne, par défaut, à mille livres d'amende; son cabaret sera fermé pendant six mois et la porte murée pendant cette période. En fait, les Frères paieront l'amende et dédommageront le seul coupable que la police ait voulu frapper; le Frère de Gonor l'écrit dans une lettre datée du 30 octobre : il était chez Chapelot, on a dîné après le départ du commissaire et décidé de cesser momentanément les réunions (2).

Puis c'est le commencement d'une sorte de petite guerre où le Pouvoir ne tient pas à mettre la main sur les personnages d'importance peut-être pour ne pas leur en donner davantage : on se contente même du très menu fretin. On tente d'empêcher le développement de la Maçonnerie en dispersant les réunions, on essaie de tourner les Frères en ridicule par la publication du rituel, du secret, on inspire des libelles. Cette façon de procéder est déjà un aveu de faiblesse. C'est que Fleury vient de gagner une solide impopularité avec son intervention dans la question de la bulle « Unigenitus » et il lui faut compter avec l'opposition des magistrats jansénistes, d'un clergé régulier et séculier en grande partie gallican et hostile à ses amis les Jésuites. Le Cardinal-ministre n'essaiera même pas, après le 28 avril 1738 de se servir de la bulle d'excommunication de Clément XII : il sait trop bien quelle serait

(1) Voir le « Ramsay » de Chérel, p. 55.
(2) Lettre à Bertin du Rocheret. Bibl. Nat. ms. fonds français, n° 151.876, f° 330.

l'attitude du Parlement à l'égard de la bulle et de l'ordonnance royale qui apporterait à son exécution l'appui du bras séculier et le vieux ministre n'aime pas aller au devant des difficultés.

D'ailleurs, il sait que déjà les gens de robe et aussi des prêtres, des moines ont pénétré dans les Loges, qu'à côté de d'Antin, on y trouve des Noailles, des Montmorency, un d'Aumont, d'autres grand seigneurs et même un ministre du Roi comme le comte de Saint-Florentin sans compter ceux que l'on soupçonne d'en être, que ce soit à tort ou à raison. C'est déjà une des grandes forces de l'Ordre d'être tel qu'on ne puisse évaluer son action sans être obligé de courir le risque de la surestimer. Et puis comment atteindre cette Franc-Maçonnerie qui en réalité n'a pas d'administration, a à peine une organisation et reste difficilement saisissable dans son ensemble ? D'autre part, le Discours de Ramsay est là pour le prouver, l'Ordre n'attaque point la religion, ne veut rien de subversif et se montre fidèle sujet du Roi, soumis à son ministre et les Maçons ne terminent jamais un banquet sans célébrer le Monarque et boire à sa santé ! Aussi le Cardinal de Fleury n'usera pas de la toute-puissance royale contre les Frères : il craint l'opinion publique qui ne lui est pas favorable, le ridicule qui l'atteindrait s'il ne réussissait pas et aussi l'opposition latente qu'il devine autour de lui et qui profiterait de son insuccès. C'est pourquoi il s'en tient à des mesures de police plus spectaculaires qu'efficaces où l'autorité s'usera peu à peu pendant que l'Ordre acquerra sinon droit de cité, du moins l'autorisation tacite d'exister sans avoir besoin de rien demander au pouvoir.

Hérault qui veut plaire à Fleury, fait, après le jugement de Chapelot, afficher une sentence « qui deffend toutes sortes d'Associations et notamment celle des Freys-Maçons, et à tous les traiteurs, cabaretiers et autres de les recevoir ». Il la fait lire aux carrefours par un huissier à cheval accompagné de trois trompettes-jurés et, comme la sentence relate le procès-verbal du commissaire qui opéra chez Chapelot, on jase, on se moque, on chansonne, on parle du secret que la Carton, fille de l'Opéra, a obtenu d'un amant et livré à Hérault.

D'après les rapports de la police secrète, le public ne discute point la sentence, mais certains regrettent qu'elle n'ait point été étendue aux confréries religieuses qui groupent plus de trente mille

membres et reçoivent des instructions dans les trois couvents de Jésuites de Paris (1). On rit des Francs-Maçons, mais cela ne fait pas oublier la Société de Jésus.

Le Frère abbé Camus, aumônier dans les Gardes du Corps, compagnie de Villeroy a écrit, au sujet de l'attitude des Parisiens, à Bertin du Rocheret (Bibl. Natle, ms. français 15176 f° 27). Celui-ci constate qu'Epernay imite Paris (2). Mais on se remet vite de l'alerte, les grands seigneurs tiennent Loge chez eux, dans leurs hôtels où la police n'ose pas pénétrer. Dès novembre 1737, de Raucourt l'écrit à Bertin du Rocheret; c'est la même lettre qui nous apprend que le comte Schadpky préside la Loge de Villeroy. On prend plus de précautions, mais on continue les réceptions et dans certaines on apprécie le vin de Champagne que fournit Bertin qui, à ses multiples occupations, ajoute la qualité de propriétaire de vignes.

Et voilà la guerre des libelles qui commence et elle se continuera... jusqu'à nos jours. Les Francs-Maçons ne manquent pas d'ennemis à commencer par Hérault à qui le rapport de la Carton a permis de publier un rituel (3); il y a aussi ceux qui espèrent tirer profit de la curiosité des contemporains, on ne recule pas devant les calomnies pour satisfaire le goût de la foule pour le scandale et le mystère : les Maçons veulent détruire la religion, changer les gouvernements, on incrimine leurs mœurs (4). Naturellement, des Frères prennent la défense de l'Ordre. Dès 1738, Bertin du Rocheret écrit une Apologie de l'Ancienne, Noble et Vénérable Société

---

(1) Archives de la Bastille. Extraits des gazetins de la police secrète. 1740; Ms 10 et 20.

(2) Bertin du Rocheret, Président de l'Election d'Epernay, Grand Voyer, Lieutenant criminel du bailliage, avait été présenté à la Loge d'Aumont le 9 septembre 1737 par de Gonor et de Raucourt, résident de S.A.I. le Landgrave de Hesse. Lettré, bel esprit, troussant galamment les petits vers (comme la chanson des Belles Fesses, dédiée fort impertinemment aux abbesses de Vinay et du Paraclet), quelque peu libertin. Ses œuvres manuscrites sont à la Bibliothèque de Châlons-sur-Marne, ms. 125, (Voir la p. 336 pour l'attitude des gens d'Epernay.)

(3) Rapport fait en décembre 1737 au Lieutenant de police Hérault (Bibl. Nat., ms. français 15176).

(4) On les accuse de sodomie parce qu'ils écartaient les femmes de leurs réunions. Quand les Francs-Maçons recevront les femmes, l'accusation changera... de sens.

des Francs-Maçons, envers le beau sexe, restée manuscrite (1), mais qui dut être communiquée aux Loges de Paris, de Lyon, de Lunéville. Il y exprime sa façon de concevoir la Maçonnerie, elle doit lui être commune avec la plupart des Frères et nous indique ce qui se fait dans les Loges en dehors des cérémonies rituéliques et des banquets. C'est une réunion « d'honnêtes gens distinguez dans tous les Etats, qui ne cherchent qu'à se divertir philosophiquement dans le commerce des beaux sentiments, des belles lettres et des beaux arts de toute espèce ».

Toute une littérature clandestine, pour ou contre l'Ordre, va voir le jour et les lecteurs ne lui manqueront pas. « Le Secret des Francs-Maçons » de l'abbé Perau aura jusqu'à sept éditions. La première est parue à Genève en 1742; le rituel est divulgué et de Marville, gendre et successeur d'Hérault écrit dans son journal que les Frères accusent le gouvernement d'avoir fait composer le livre pour les décrier et les détruire. L'ouvrage fournit d'ailleurs un commentaire utile à une suite de gravures parues en 1740 et qui représentaient les cérémonies de réception à tous les grades sous le titre : « Coutumes des Francs-Maçons dans leurs Assemblées » (2).

Et le théâtre s'en mêla, même les marionnettes de la foire Saint-Germain ! Et les Maçons ont répondu : je me contente de rappeler tous les ouvrages cités plus haut à propos du Discours de Ramsay, imprimés clandestinement ou non. Le Discours est par lui-même la meilleure des réponses.

Cependant, depuis l'élection du duc d'Antin, l'action de la police se ralentit, il faut dire aussi qu'Hérault a été remplacé par son gendre : M. de Marville. Cependant, le 21 avril 1740, six Francs-Maçons sont surpris par un exempt : quatre Français qu'on envoie au Fort-l'Evêque et deux Anglais dont l'un va au Grand-

---

(1) Bibliothèque municipale de Châlons-sur-Marne, ms. 125-5-11, p. 244 et suivantes. Parmi les Loges de Paris, Bertin cite celle de lord Derwentwater, du duc d'Aumont, du duc de Villeroy (Louis d'Argent, Bussy ? je n'ai pu déterminer la Loge présidée par Villeroy).

(2) Pour l'étude des nombreux livres antimaçonniques du XVIII[e] siècle, je ne puis que renvoyer à Lionel Vibert : « Divulgations des secrets maçonniques au XVIII[e] siècle » (trad. E. Plantagenet, Paris 1932).

Châtelet et l'autre au Petit (1). Quand Fleury meurt le 29 janvier 1743, c'est M. de Maurepas qui devient le chef du lieutenant de police et il est soupçonné d'être de la Confrérie : le marquis d'Argenson l'écrit dans ses Mémoires. Marville est prudent, Maurepas indulgent et en décembre 1743, un prince du sang, le comte de Clermont devient Grand Maître. On dénonce toujours, mais on poursuit moins, même pour les gens de peu d'importance, on se contente de réprimander. Quand en 1743, de Marville a fait surprendre l'avocat Petit d'Aine qui portait des convocations pour tenir Loge à l'hôtel de Bussy, le comte de Clermont avertit le lieutenant de police qu'il honore de sa considération ce secrétaire de Loge et M. Feydeau de Marville n'insiste pas. Le 1[er] mars 1744, la police met la main sur les papiers d'une Loge en formation dont un certain Potel devait être Maître : on arrête les Frères, on les interroge, ils disent tout ce qu'ils savent et le 10 mars, après une réprimande, on les relâche. Quant à Baur, Député Grand Maître et Perret, Grand Secrétaire, on les convoque et si Marville les réprimande, il se garde bien de les faire arrêter : ils ont signé les pièces au nom du comte de Clermont et celui-ci pourrait se fâcher.

Quelques mois plus tard, nous assistons à une réédition de l'affaire Chapelot et nous allons nous rendre compte du chemin parcouru. Sur la dénonciation d'un mouchard, le 18 juin, un commissaire au Châtelet surprend une Loge à l'hôtel de Soissons, rue des Deux-Ecus. Il trouve quarante personnes dans une chambre obscure où devait avoir lieu une réception et fait une saisie d'objets maçonniques. Denis Leroy, maître traiteur, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, avoue qu'il est Frère servant de la Loge, qu'il devait servir un dîner à quatre francs par tête sans le vin, que, depuis six mois, il en a déjà servi huit à la même compagnie. De Marville condamne Leroy à trois mille livres d'amende, lui fait défense de récidiver sous peine de fermeture de son établissement, d'interdiction d'exercer sa profession et de punition exemplaire. La sentence est prononcée le jour même, 18 juin et le 28 du même mois, le

(1) Voir Arsenal, ms. 11455, f° Broomets. Parmi les Français, il y avait un directeur des postes de l'armée d'Italie : Barré et Haudot qui fit le premier recueil de vers à la gloire de l'Ordre.

lieutenant de police la fait afficher et lire dans les mêmes formes employées par Hérault en 1737.

Marville rend compte et Maurepas a beau écrire au roi qu'il s'agit de gens de la vile espèce, la liste jointe au dossier indique que ce sont des bourgeois, des négociants, des fabricants; il y a aussi un gentilhomme, trois bénédictins, un maître de l'université, un architecte, un ancien maître des requêtes. Le lieutenant de police a été menacé et si quelques-uns des assistants ont été emmenés à son hôtel pour être réprimandés, seul le traiteur est puni. « Les Nouvelles qui se débitent dans Paris », dans leur numéro du 20 juin 1745, nous apprennent que « plus de deux cents Maçons assistent au jugement ». Mieux, le mouchard se plaint dès le lendemain 19 juin qu'il a été menacé au parterre de la Comédie italienne; plusieurs particuliers, en le fixant, ont promis au traître une volée de coups de bâton; un magistrat, M. le Président Dupuis, l'a accusé par deux fois d'être un traître et a dit qu'il préviendrait le comte de Clermont.

Et le nommé Vierrey, pas du tout rassuré, implore Marville.

On ne se cache donc plus « d'en être »; on brave le commissaire et le pouvoir laisse faire et la police en fera autant quand Berryer remplacera Marville (1). Il y eut bien, en 1748, une « Lettre et Consultation de la Sorbonne sur la Société des Francs-Maçons »; mais l'auteur, le Père Bonhomme, cordelier, a fait un faux : il avoue dans sa préface qu'il a consulté six docteurs en Sorbonne dont d'ailleurs il ne donne pas les noms, donc la Faculté de théologie ne s'est pas prononcée, ni le Conseil, ni le Parlement, ni l'Official ne lui ont demandé son avis : le R.P. joue sur les mots, le cordelier est quelque peu jésuite. La Sorbonne ne s'émeut pas davantage quand le 16 mars 1751, le pape Benoît XIV lance la bulle « Providas Romanorum » qui reproduit celle de Clément XII et dans l'ensemble l'épiscopat ne réagit pas, pas même contre les clercs réguliers ou séculiers qui entrent nombreux dans les Loges, y sont fort bien accueillis et y occupent souvent des offices. J'ai relevé les noms de quantité d'Ateliers où le Maître de Loge, celui

(1) Berryer, intendant de la généralité de Poitiers, fut nommé Lieutenant général de police le 21 mai 1741.

qu'on commence à appeler le Vénérable Maître est un membre du clergé.

La royauté n'agissant plus contre eux, les Francs-Maçons ont conquis droit de cité, leur existence est admise en fait, sinon en droit, et si un évêque leur témoigne son hostilité, ils font appel au pouvoir ou à ses tribunaux. Louis XV règne encore quand se produit l'incident de Lunéville. Les Frères de cette ville assignent le curé Jadot et l'évêque de Toul qui le soutient. Jadot ne veut pas célébrer une messe pour le repos de l'âme de l'ancien curé de Couvas, Duveney, membre de la Loge de Lunéville, mort à Plombières le 25 juillet 1770, l'Atelier ayant envoyé pour ce service des invitations en style maçonnique. Les juges ordonnèrent au curé Jadot de célébrer le service, à l'évêque Drouas qui avait menacé de faire fermer la Loge de ne pas inquiéter les Francs-Maçons et à ceux-ci de cesser toute procédure. Pourquoi auraient-ils continué ? Ils avaient satisfaction ! (1).

Pour ne pas revenir sur ces rares querelles entre Francs-Maçons et évêques, je citerai deux autres cas qui débordent quelque peu les limites tracées pour ce volume puisqu'elles se situent au début du règne de Louis XVI. En 1776, la Loge la « Fidélité de Luxembourg », à l'Orient des Sables d'Olonne, demande une messe pour célébrer son installation, l'évêque de Luçon refuse mais en réfère à Paris d'où l'on donne des instructions au Procureur du Roy, à Fontenay-le-Comte pour calmer les Maçons qui n'insistent pas. Mais l'année suivante (1777) à l'imitation de la Loge des « Neuf-Sœurs », ils veulent une messe et un « Te Deum » pour célébrer le retour à la santé du Grand Maître, le duc de Chartres : l'évêque refuse encore. Alors le Frère de Loynes, baron de Boisbaudron écrit au ministre pour se plaindre que l'évêque prétend agir selon des ordres venus de Paris après la première demande. Il déclare qu'il tient à cette messe, car alors le clergé ne pourrait plus faire repousser par fanatisme les aumônes que la Loge fait aux pauvres. Ceux-ci refusent le pain que donnent les Frères, le jettent aux chiens ou vont le porter dans les églises et ne croient « pouvoir le manger que lavé et arrosé

---

(1) Voir Bernardin. Précis, pp. 99 à 102.

d'eau bénite ». Nous ne savons pas comment finit l'histoire qui nous montre, une fois de plus, que le sectarisme n'était pas du côté de la « Secte » (1).

Après le Bas-Poitou (la future Vendée), la Bretagne. En 1776, Conan de Saint-Luc, évêque de Quimper, attaque en chaire les Francs-Maçons; les membres du Présidial, dont plusieurs sont Maçons, l'interrogent et lui causent mille ennuis. Son métropolitain, l'archevêque de Tours, ne le suit pas quand il veut empêcher le P. Etienne de devenir provincial des Franciscains sous prétexte que ce moine appartient à une Loge; l'archevêque de Tours écrit à ce sujet à celui de Toulouse : « Il m'a paru plaisant que le grand reproche du seigneur Saint-Luc contre ce religieux est qu'il est Franc-Maçon. Suivant lui, Franc-Maçonnerie et impiété sont une même chose ». M. de Conzié ne pense pas du tout comme son suffragant, quant à son correspondant, M. Loménie de Brienne, il était en fort bons termes avec les Frères de Toulouse (2).

Au fond, à la fin du règne de Louis XV, les Loges ont gagné la partie contre la police que le gouvernement ne soutient guère. Le pouvoir royal aurait pu faire pis, il avait les moyens de supprimer radicalement la Maçonnerie comme il avait fait du Club de l'Entresol, il n'en a pas usé. La Franc-Maçonnerie française a profité de l'indifférence de Louis XV, de la quasi-complicité des minisnistres qui succèdent à Fleury et qui ne se souciaient pas d'entrer en conflit avec de grands seigneurs capables de les desservir près du Roi, surtout avec un prince du sang quand Clermont sera devenu Grand Maître; elle a bénéficié aussi de la tolérance d'un haut clergé recruté parmi les cadets de cette aristocratie favorable

---

(1) Le dossier de la Loge (archives du Grand Orient) ne contenait rien au sujet de cet incident quand je l'ai copié avant 1940. Cependant, une lettre du 17 février 1777, signée du Vénérable, René Louis Auguste de Loynes, baron de Boisbaudron, informe le Grand Orient que sous leur nom et inscrits comme Francs-Maçons, les Frères des Sables font partie d'une association dite Charité, qui secourt tous les jours les pauvres, les malades, les infirmes. Le dossier de la Bibliothèque Nationale (ms. 1044, f°s 314-320) ne donne pas de renseignements sur la fin du conflit.

(2) Voir Lantoine : « La Franc-Maçonnerie dans l'Etat », pp. 66 à 70. En 1776, le Vénérable de « La Parfaite Union » de Quimper, était l'abbé de Reymond, conseiller au Présidial (Bord. p. 464).

aux Loges et beaucoup de ces prélats possédaient plus de quartiers de noblesse que de foi.

Je dois constater qu'en province les Francs-Maçons furent rarement inquiétés. A Orléans, le 2 mai 1744, quelques mois après la mort du duc d'Antin qui était gouverneur de l'Orléanais, le procureur du Roi au Présidial, Leclerc de Douy fait un premier rapport au chancelier d'Aguesseau; il signale la formation d'une Association de Francs-Maçons qui « s'assemblent jusqu'au nombre de trente et quarante », le secret qu'ils observent, les fréquents repas qu'ils se donnent et il demande des ordres au sujet de ces Assemblées qui « peuvent un jour devenir criminelles ». Le chancelier écrit à Joly de Fleury, procureur général au Parlement de Paris qui demande des éclaircissements à Leclerc de Douy; celui-ci répond le 15 mai et donne des détails sur l'esprit d'égalité qui règne entre les Frères, leur tolérance, les réceptions, les rites et exprime ses craintes que « cette Association ne soit un jour préjudiciable à la religion, si elle ne l'est aussi à l'Etat ». L'affaire n'eut d'ailleurs pas de suites (1). A Bordeaux, Boucher, intendant de Guyenne, donne le 29 août 1742, l'ordre de se dissoudre à la Loge Anglaise, celle-ci proteste et se contente de changer de local (2). Je n'insiste pas sur l'action du R.P. Mabille, grand inquisiteur qui, en 1766, saisit les meubles, livres et archives de la Mère-Loge Ecossaise du Comtat-Venaissin. Nous sommes en Avignon. c'est-à-dire en territoire pontifical. Dans l'ensemble, intendants et magistrats n'éprouvent point le besoin de créer des difficultés aux Ateliers de leur ressort où ils comptent tant d'amis et de collègues et dont bien souvent ils font partie.

En fait, moins d'un demi-siècle après la fondation de la première Loge (1725), la Maçonnerie a fini par s'installer dans le royaume de France. Sans doute, elle est en dehors de l'Etat qui la tolère, mais ne la reconnaît pas; si le pape la condamne, l'Eglise gallicane l'ignore alors que de nombreux ecclésiastiques prennent le chemin des Temples maçonniques. Sa situation reste ambiguë, mais elle s'en contente, car cela lui assure une indépendance rela-

---

(1) Bord, ouv. cité, pp. 232 à 234.
(2) Bord, ouv. cité, p. 407.

tive dans un pays de régime absolu. Cette position lui a d'ailleurs paru suffisamment avantageuse pour qu'elle l'ait maintenue jusqu'à nos jours vis-à-vis de l'Etat, tout au moins dans la mesure où cela lui a été possible.

Revenons maintenant à l'histoire intérieure de l'Ordre des Francs-Maçons du royaume de France. Depuis le 24 juin 1738, il a pour Grand Maître ce très grand seigneur qu'est le duc d'Antin; la police se montre moins tracassière et le nombre des Loges augmente tant à Paris qu'en province, mais il n'y a pas réellement de pouvoir central, d'organisme régulateur permanent. Des Loges essaiment soit dans leur Orient, soit dans ceux où leurs membres ont des relations : « l'Anglaise» de Bordeaux, de sa propre autorité, constitue dans cette ville dès 1740, la Loge « La Française »; elle agit de même dans tout l'Ouest de la France, aux Antilles, à Cayenne et à la Nouvelle Orléans. Il est probable que le haut commerce bordelais a dû jouer un certain rôle dans cette diffusion. A Paris comme en province, d'autres Loges s'arrogent les mêmes pouvoirs que « l'Anglaise » de Bordeaux. D'autre part, des Maîtres de Loges, réunis à trois, se reconnaissent le pouvoir de créer une Loge et de lui délivrer des Constitutions; même de simples Maîtres, après avoir initié des profanes, forment des Ateliers : c'est ce qui se passe à Angoulême où deux Frères initient quelques notables à partir de 1757 et constituent une Loge indépendante qui sera régularisée par la Grande Loge le 12 octobre 1764 (Tableau des Loges de l'Ordre, 1765, n° 168). Je rappelle qu'à Orléans, nous avons trouvé un groupe important de Francs-Maçons dès 1744 alors que la Grande Loge n'accorde pas de Constitutions dans cet Orient avant 1763 (1).

Et la Grande Loge d'Angleterre fonde encore des Loges en France : le 27 décembre 1743, elle délivre des Constitutions à « La Concorde », à l'Orient de Paris (n° 109 au tableau) et plus tard à deux Ateliers du Havre : « La Sagesse » (n° 310), « La Parfaite Harmonie » (n° 394), à un de Grenoble (n° 322). L'inconsistance du pouvoir maçonnique central est la grande cause de

(1) Tableau des Loges de l'Ordre. 1765. Ms. de la Bibliothèque du Grand Orient, reproduit dans le « Compte rendu des travaux du Grand Orient », 85e année, n° 11 (n° 138, « L'Union Royale », Orient d'Orléans).

cette anarchie qui va se trouver encore aggravée par l'apparition des Hauts Grades. Heureusement pour l'Ordre, toutes les Loges acceptent soit les Constitutions d'Anderson, soit les Règles et Devoirs de l'Ordre des Francs-Maçons du royaume de France qui en dérivent; il est probable que le plus grand nombre possède aussi une version du Discours de Ramsay; il existe donc en France, trois choses indispensables pour assurer à la Franc-Maçonnerie un développement ultérieur : une Grande Maîtrise autour de laquelle se constituera peu à peu une organisation administrative, un centre commun qui finira par imposer sa discipline à la majorité des Ateliers et des Frères; un Règlement à peu près uniforme qui facilitera les relations entre les Loges et développera une tendance vers l'unité; une doctrine : le Discours de Ramsay.

Quant au rôle maçonnique du duc d'Antin, nous n'avons point de textes qui puissent nous fournir la moindre précision, point de procès-verbaux des tenues de Grande Loge auxquelles ne participent que les Maîtres de Loge parisiens, ce qui explique que si les Maçons de province admettent le duc comme Grand Maître, ils sont moins empressés pour se soumettre à des décisions où les Maîtres de leurs Ateliers n'ont point part. Lorsque Bernardin (page 62), suivant de Lalande, nous montre d'Antin rudoyant le commissaire lors de la descente de police chez Chapelot, il nous conte la version française d'une légende qui a cours en Hollande, en Autriche, en Toscane où d'autres héros maçonniques nationaux accomplissent le même geste. Et puis l'affaire se passe en 1737 et le duc n'est pas encore Grand Maître ! Quand il meurt à trente-six ans, le 9 décembre 1743, on voit déjà surgir les Hauts Grades qui vont encore ajouter à la confusion que j'ai signalée plus haut.

Quoi qu'en aient dit tant d'historiens, Ramsay n'en fut pas l'inventeur, encore moins le propagateur. On peut même se demander s'il les connut : depuis mars 1737, il semble avoir renoncé à toute activité maçonnique et il meurt le 6 mai 1743; or ce n'est que le 11 décembre de la même année que la Grande Loge qui vient d'élire le comte de Clermont fait approuver par le nouveau Grand Maître un Règlement où l'article 20 est rédigé comme suit : « Comme il appert que certains Frères se sont annoncés récemment comme Maçons Ecossais, réclamant des prérogatives particulières dans les Loges, et s'attribuant des privilèges dont il

n'a pu être trouvé trace dans les archives et les usages des Loges répandues sur le globe entier, la Grande Loge, pour cimenter l'union et l'harmonie qui doivent régner dans la Franc-Maçonnerie, a décidé que ces Maçons Ecossais, à moins qu'ils ne soient Officiers de la Grande Loge ou d'une Loge particulière, ne seront pas plus considérés par les Frères que les autres Apprentis ou Compagnons et qu'ils ne doivent pas porter quelque signe distinctif que ce soit » (1). Voilà le premier texte maçonnique officiel qui nous fait connaître l'existence des Hauts Grades, des Maçons Ecossais. Il est évident que les Maîtres de Loge de Paris, fort jaloux de leur autorité et de leurs privilèges, se sont dressés contre les Ecossais sitôt que le danger s'est révélé. L'apparition des Hauts Grades ne doit donc guère remonter au delà de 1743. Qui les a imaginés ou tout au moins qui a imaginé les premiers ? On ne le sait pas. Ce qui est certain, c'est la double influence qu'a eue le Discours de Ramsay sur leur création.

Dans son discours, le chevalier demandait la rénovation de l'Ordre par la pratique de la vertu chez chacun des membres de la Fraternité : il fut mal compris ou bien les Maçons qui jugèrent comme lui une réforme indispensable, ne la virent possible que d'une toute autre façon. Il leur parut difficile de chasser des Maçons régulièrement initiés et incapables de se réformer eux-mêmes : il fallait compter avec leurs réactions. Ils imaginèrent de créer avec les meilleurs Frères, les plus distingués par la naissance, le savoir, les vertus, une Super-Maçonnerie dont les membres contrôleraient l'activité et le recrutement des Loges. Reste à trouver une origine, une légende, à cette Maçonnerie d'élite; là encore le Discours a fourni le point de départ : on alla le chercher dans la légende historique où Ramsay raconte que la Maçonnerie des Croisés ne se conserva bien qu'en Ecosse pour se répandre ensuite en Angleterre et en Irlande. La nouvelle Maçonnerie fut dite Ecossaise donc originaire d'Ecosse, ce qui lui assurait une ancienneté, donc une prééminence sur l'Ordre qui lui n'avait reçu ses statuts que de l'Angleterre. C'est là toute la part de Ramsay dans la fondation des Hauts Grades, de l'Ecossisme qui est né en

(1) Voir Jouaust et Le Forestier : « L'Occultisme et la Franc-Maçonnerie Ecossaise », p. 227.

France et était encore parfaitement inconnu en Ecosse et en Angleterre en 1756 (1). Les Maçons de Grande-Bretagne s'en tenaient toujours aux trois grades du métier.

Il faut dire que l'on ne pouvait accéder aux Hauts Grades si l'on n'appartenait pas à une Loge et si on ne possédait pas la maîtrise. Cela maintint le contact, créa une sorte d'unité à la base entre tous les Maçons. Ce fut une chance pour l'Ordre, car beaucoup de réformateurs avaient commencé par oublier de se réformer eux-mêmes. La vanité, l'amour-propre font créer de nouveaux systèmes de Hauts Grades et chaque système entend constituer dans cette Maçonnerie dite supérieure une Obédience où souvent les titres seront d'autant plus ronflants qu'elle est elle-même plus réduite. La communauté d'origine à la base n'empêche cependant pas les querelles, les excommunications; on trafiqua des Hauts Grades qui devinrent un fléau pour la Maçonnerie : le remède se révélait pire que le mal qu'on avait prétendu guérir.

En France, il faut la Révolution, la mise en veilleuse (2) de la Maçonnerie pour mettre un peu d'accord. Influencée par la centralisation administrative imposée par la dictature de la Convention, réglementée par Napoléon Ier, la Maçonnerie française, après avoir frôlé l'unité, finira par s'organiser plus clairement sans réussir à réaliser une unité que tous sentent nécessaire (3).

C'est dès 1742 que La Tierce donne les signes, mots et attouchements du grade de Maître Ecossais, le premier d'une longue série; puis les grades se multiplient et les Obédiences pullulent : Elus de Lyon (1743); Loges de Perfection de Bordeaux (1744), Chapitre d'Arras (1745), Ecossais Fidèles de Toulouse (Vieille Bru) 1747; Mère-Loge Ecossaise de Marseille (1750) d'où viendront

---

(1) Voir dans Gould (« Abrégé », pp. 342 à 350) deux lettres du Dr Thomas Manningham, Député Grand-Maître de la Grande Loge d'Angleterre de 1751 à 1757; elles furent adressées à la Grande Loge de Hollande (3 décembre 1756, 12 juillet 1757) au sujet des Hauts Grades. Il déclare qu'ils sont parfaitement inconnus en Ecosse comme en Angleterre, et se moque non sans humour des prétendus chevaliers.

(2) Je n'écris pas la mise en sommeil, car le travail continua dans un certain nombre d'Ateliers.

(3) Question de rubans. Deux Obédiences, cela fait 66 grands rubans; avec une, il n'y en a plus que 33.

la Mère-Loge Ecossaise d'Avignon et la Mère-Loge Ecossaise du Contrat-Social à Paris; Souverain Conseil Mère-Loge du Grand Globe français à Paris (1752); Chapitre de Clermont à Paris (1754); Régime rectifié de Dresde (1754), sans compter la Stricte Observance et les Directoires Ecossais qui s'étendent sur la France, l'Allemagne, la Suisse, le Piémont; les Noachites Prussiens à Paris (1757); la Cour des Souverains Commandeurs du Temple (1), le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident de Paris (1758); et ce n'est pas tout (2). Le mal gagne l'Angleterre où l'on voit apparaître les grades de Mark Master, Past-Master, Royal Arch.

Le mysticisme, l'ésotérisme, l'occultisme et ses billevesées et aussi le charlatanisme vont envahir la Maçonnerie. C'est Martinez de Pascally et ses Elus Coëns, Saint-Martin le Philosophe Inconnu, le comte de Saint-Germain, Mesmer, Cagliostro et son Rite Egyptien. Il y aura des trafiquants des Hauts Grades et ils ont des clients. Tout le monde ne pense pas comme Joseph de Maistre : « Qu'est-ce qu'un chevalier créé aux bougies dans le fond d'un appartement et dont la dignité s'évapore dès qu'on ouvre la porte ? » (3). Et le comte Joseph de Maistre si dur pour la « chevalerie » des Hauts Grades sait de quoi il parle, car sous le nom de Josephus, Eques a Floribus, il a atteint les plus hauts degrés de la Maçonnerie Ecossaise de la Stricte Observance.

Et l'on cherche dans chaque création à se constituer des origines lointaines, mystérieuses; on s'accroche à la Bible, aux mystères antiques, à l'Egypte, à Pythagore, aux Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, aux Templiers, aux chevaliers Teutoniques, aux fameux Rose-Croix dont l'existence reste à démontrer. On demeure

---

(1) A Carcassonne.

(2) Voir Ragon : « Cours philosophique des initiations anciennes et modernes » (Nancy 5842) et aussi Lantoine : « La Franc-Maçonnerie Ecossaise en France »; Le Forestier (ouv. cité).

(3) Page 67 « La Franc-Maçonnerie », par Joseph de Maistre (ouv. cité). Ce passage de J. de Maistre est à rapprocher du suivant : « Chevaliers de l'Aigle, Chevaliers de l'Epée : J'ai lu dans le roman, que le Grand Don Quichotte, après sa victoire sur le barbier, devint chevalier de l'armet d'airain. » Il est dû à la plume du Dr Manningham, Député Grand-Maître de la Grande Loge d'Angleterre, et se trouve dans la lettre à la Grande Loge de Hollande du 12 juillet 1757, dont il a été question plus haut.

confondu devant cette littérature (!) qui accepte les on-dit pour preuves, où l'irrationnel le dispute à l'absurde, voire au ridicule (1). C'est surtout pendant la Grande Maîtrise du comte de Clermont que s'est manifestée cette extravagante prolifération des Hauts Grades, mais comme on ne peut posséder ceux-ci sans être Maître et faire partie d'une Loge travaillant aux trois degrés symboliques, ils vont contribuer à faire augmenter rapidement le nombre des Ateliers bleus. De Lalande, dans son Mémoire, signale qu'en 1742, il y a vingt-deux Loges à Paris; le tableau de 1765 dont j'ai déjà parlé, arrêté le 1er janvier, comporte cent soixante et onze numéros. Il donne dans l'ordre d'ancienneté attribué aux Ateliers, le nom du Vénérable Maître, celui de la Loge, la date de la constitution, l'Orient, mais ces renseignements ne sont pas toujours complets, il y a des lacunes et j'ai relevé quelques erreurs. On sent les débuts d'une organisation dans l'administration de l'Ordre. Deux Ateliers sont portés deux fois, chacun d'eux avec des Maîtres différents et des dates de constitution qui ne concordent pas : il s'agit d'une Loge de Lyon : « Saint-Jean des Amis Choisis » (n°s 10 et 94 du tableau) et d'un Atelier de Bordeaux : « Saint-Jean de l'Amitié » (n°s 106 et 171). Par suite, le tableau de l'Ordre en 1765 ne comporte en réalité que cent soixante-neuf Loges (2).

Deux de ces Ateliers, les numéros 91 et 92, sans indication

---

(1) Dans le tome II de cet Essai, en particulier dans le chapitre : « Considérations sur les grades et les Ateliers à l'époque de la Fondation du Grand Orient de France », je reviendrai d'ailleurs sur la question des Hauts Grades; j'aborderai aussi celle des Loges d'adoption ou Maçonnerie féminine : ces dernières Loges ont surtout pris de l'extension dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

(2) La Loge n° 10, Vénérable Goulard (ou Gontard), installée en 1744 on ne sait par qui, reçut de nouvelles Constitutions de la Grande Loge le 25 août 1761 en faveur de Jean Paganucci (et non Paganncey comme l'indique la reproduction du tableau dans le « Compte rendu des travaux du Grand Orient », 85e année, n° 11). Cette Loge des « Amis Choisis » est la même que celle de « Saint-Jean des Amis Choisis » (toutes les Loges sont dites de Saint-Jean), n° 94 de la liste, Vénérable Paganncey (Paganucci), installée le 25 août 1761 sans indication d'Orient. Goulard en redevient Vénérable en 1763, remplacé en 1764 par le marquis de Foudras et, en 1765, Paganucci reprend le premier maillet. Pour l'Atelier bordelais « Saint-Jean de l'Amitié », il est porté sous le n° 106 (Vénérable Duhamel) à la date où il a été constitué on ne sait par qui : 1762, et avec le n° 171 (Vénérable, le comte de Pontac) à la date où il a reçu ses Constitutions de la Grande Loge : 12 octobre 1764 (Voir Bord, p. 357 et suivantes).

d'Orient sont lyonnais (1). Au numéro 127, Vénérable Maître Gronard (ou Grouard), il faut lire Saint-Jean de la Guianne et non Guienne et pour l'Orient indiqué : Guienne, c'est Cayenne qui convient : nous avons affaire à une Loge coloniale. Pour cinq Ateliers, on ne trouve que les noms des Vénérables, la date de constitution et pour quatre l'Orient : Paris, or le cinquième, numéro 29, est du même Orient (2). Restent six numéros pour lesquels ne figure aucune indication : Brest de la Chaussée qui a établi la liste devait connaître l'existence des Loges, mais ignorer le nom du Vénérable Maître et celui de l'Atelier à moins qu'il n'ait réservé ces places à des Ateliers en instance de régularisation : au numéro 40, par exemple, devrait figurer la Loge « Discrétion », à l'Orient de Paris, installée par la Grande Loge le 15 décembre 1754. Au numéro 104, Brest de la Chaussée n'a pas donné le nom de l'Atelier, il s'agit de « Saint-Jean des Elus ». Des compléments et des corrections que j'ai pu apporter au tableau du 1er janvier 1765 et en ne tenant pas compte des six numéros restés en blanc, il résulte que sur 169 Loges relevant de la Grande Loge, il y en a certainement 72 à l'Orient de Paris, 85 ont leur siège en province, 5 dans les colonies d'Amérique, 1 à l'étranger (Rotterdam).

En moins d'un quart de siècle (1742 au 1er janvier 1765), le nombre des Ateliers parisiens passe donc de vingt-deux à soixante-douze au minimum. On peut se demander pourquoi lors de l'élection du Grand Maître en 1743, seize Vénérables parisiens

(1) N° 91. Vénérable Faure (et non Saure), Loge « Les Vrais Amis », installée le 19 juillet 1761, fusionnera en 1766 avec « La Parfaite Amitié », à l'Orient de Lyon. N° 92, Vénérable Jean Legris. Loge de « L'Amitié », installée le même jour que la précédente, existait à Lyon depuis 1744.

(2) Bord (p. 388) signale cinq Loges dont « on n'a pu retrouver les titres ». Elles avaient été constituées en faveur de Dansse (20 novembre 1760), du duc d'Enghien (3 décembre 1750), de Leclerc (1751), de Montroye (1766), du comte de Tessé (19 février 1759). Trois figurent au tableau et les dates correspondent, mais, au lieu d'Enghien, nous avons d'Ayen : ce sont, n° 22 duc d'Ayen (1750), Paris; n° 30 Le Clerc (1751), Paris; n° 68 comte de Tessé (19 février 1759), Paris. Bord indique ensuite qu'il n'a pu retrouver les noms et dates de constitution de onze Ateliers parisiens, dont celui de Jumigny qui figure au tableau avec le n° 29 sans indication d'Orient, mais avec la date : 1751. Pour le n° 28, j'ai retrouvé le nom de la Loge de Joannin, installée à Paris en 1751 : c'est « La Constante Vérité »; j'ai aussi relevé le titre de l'Atelier du comte de Tessé : « Saint-Nicolas des Deux Amis ».

seulement constituèrent la Grande Loge ? Quelles sont les raisons de l'abstention des défaillants qui devaient être au moins six si l'on se rapporte au nombre de Loges en 1742 ? Etaient-ils absents de Paris ? Etaient-ils considérés comme irréguliers par la Grande Loge ? Voulaient-t-ils rester en dehors de son Obédience ? Aucun texte ne nous permet de donner une réponse à ces questions.

Toujours est-il que le duc d'Antin étant mort le 9 décembre 1743, conscients du danger que représente pour l'Ordre une vacance prolongée de la Grande Maîtrise, les Vénérables Maîtres (1) des Loges parisiennes s'assemblent dès le 11 décembre pour désigner le nouveau chef de l'Ordre des Francs-Maçons du royaume de France. Il faut croire que la mort du duc d'Antin devait être attendue depuis quelques temps et que la question de sa succession avait été envisagée : sans cela on ne s'expliquerait pas la brièveté du délai et ce fait qu'il y avait plusieurs candidats et des personnages d'importance : le prince de Conti et le comte de Clermont : deux Condés, deux princes du sang de France, et un bâtard royal : le maréchal de Saxe, fils naturel d'Auguste II, roi de Pologne et Electeur de Saxe (2). Voilà qui démontre que, malgré tout, la Maçonnerie avait conservé son prestige. Sans doute ces grands personnages n'ont pas posé ouvertement leur candidature; d'autre part, la Grande Loge ne se serait pas risquée à encourir ce ridicule qui lui aurait été fatal : élire pour Grand Maître un prince qui aurait dédaigneusement décliné cet honneur. A ceux qui avaient dû solliciter discrètement leur acceptation dans le cas où ils seraient élus, ils avaient dû, avec non moins de discrétion, répondre affirmativement. Voici ce qu'écrit de Lalande, à propos de l'élection : « Le 11 décembre 1743, le Comte de Clermont, Prince de sang, fut élu Grand Maître perpétuel, dans une assemblée de seize Maîtres, à la place du duc d'Antin, qui venait de mourir. L'acte fut revêtu de la signature de

---

(1) C'est sous la Grande Maîtrise du comte de Clermont que le titre de Maître de Loge est remplacé par celui de Vénérable Maître.

(2) Le Dauphin, fils de Louis XV, veuf de Marie-Thérèse-Antoinette d'Espagne en 1746, épousa en 1747, Marie-Josèphe de Saxe, fille d'Auguste III. Elle fut la mère de Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Maurice comte de Saxe et maréchal de France est l'oncle de la future Dauphine et sera le grand oncle des trois derniers rois de la branche des Bourbons directs.

tous les Maîtres et des Surveillants des Loges régulières de Paris et accepté par les Loges des provinces. Le feu Prince de Conti et le Maréchal de Saxe eurent plusieurs voix dans cette élection, mais le Comte de Clermont eut la pluralité et il a rempli cette place jusqu'à sa mort ».

Les seize Vénérables parisiens qui ont constitué la Grande Loge du 11 décembre, ont donc élu Louis de Bourbon, comte de Clermont, abbé commendataire de Saint-Germain des Prés (1). comme Grand Maître perpétuel de la Grande Loge anglaise de France. Ils avaient vu en lui le Prince du sang qui les protègerait des fantaisies de la police royale et le haut dignitaire de l'Eglise qui pourrait amortir les mauvais coups venant de Rome ou de la Sorbonne. D'autre part, en employant l'expression Grande Loge anglaise de France, ils ne reconnaissaient pas une prééminence quelconque à l'Obédience de Londres, mais ils affirmaient leur hostilité pour les systèmes de Hauts Grades dits Ecossais. En 1743, pas plus qu'en 1735, 1736, 1738, le Grand Maître français n'a demandé confirmation de ses pouvoirs à Londres, ce qui aurait été admettre une subordination et la Grande Loge de Paris a établi, remanié ses Règles et Devoirs, sans solliciter aucune approbation d'une autorité maçonnique quelle qu'elle soit, ce qui établit le sentiment qu'elle avait de sa pleine indépendance.

La relation de de Lalande semble indiquer que seuls les Maîtres de Loge au nombre de seize ont pris part à l'élection et qu'ensuite tous les Maîtres de Loge des Ateliers réguliers de Paris et leurs Surveillants ont signé le procès-verbal. Plus tard encore, nous ne savons sous quelle forme, l'élection fut ratifiée par les Loges de

(1) Et titulaire de six autres abbayes, ce qui lui assurait un revenu ecclésiastique de 380.000 livres. Esprit curieux, indulgent, généreux, brave sur le champ de bataille, le prince-abbé a fait brillamment campagne en 1733 et de 1744 à 1747, mais il fut général malheureux à Crefeld en 1758. En 1747, il avait quitté les armées quand on lui refusa le commandement du siège de Berg-op-Zoom et il vécut dès lors entouré de libertins comme lui, de filles de théâtre. Il eut des maîtresses et des bâtards comme beaucoup de prélats de son époque. Spirituel, mais point lettré, il aime faire jouer la comédie, joue lui-même : c'est la mode du temps. Il a un théâtre à Berny, dans la maison de campagne des abbés de Saint-Germain-des-Prés, il fait construire une salle à Paris. Comme ses frères et ses cousins lui reprochent de s'encanailler avec des gens de plume, Duclos et d'Alembert se vengent avec esprit en le faisant élire à l'Académie Française. Il est du XVIII[e] siècle et vit comme les grands seigneurs de son temps.

province (1). Il n'y eut pas de protestations contre l'élection : tous les Frères devaient être satisfaits d'avoir trouvé un pareil protecteur. Dans la même Grande Loge du 11 décembre, d'après Daruty, les Maîtres de Loge de Paris adoptèrent un Règlement en vingt articles empruntés aux Constitutions anglaises, mais adaptés à l'esprit français. Daruty ne nous a donné que le texte du vingtième et dernier que j'ai cité plus haut et qui vise les prétentions des Maîtres Ecossais. Ils les firent approuver par le Grand Maître qui annonça son intention d'épurer l'Ordre, mais ce beau zèle ne dura guère et le comte de Clermont ne va pas tarder à user de la faculté qu'il a de se faire suppléer par un Député Grand Maître : pour être juste envers le Prince-abbé, je dois rappeler que de 1744 à 1747, il fait campagne.

Dès le 28 février 1744, le banquier Baur signe une planche (2) en qualité de Député Grand Maître; elle concerne une Loge en formation sous le titre de Luxembourg, le Maître était un nommé Potel qui ralliait les dissidents d'un autre Atelier dit de la Cité. La police de Feydeau de Marville mit la main sur les Frères et les papiers de la Loge; j'ai relaté cet incident plus haut (3). C'est Baur qui aura la direction effective de l'Ordre : tâche dif-

---

(1) L'article 8 des Statuts et Règlements de 1763 dit que « chaque année, à la Saint-Jean-Baptiste, chaque Loge régulière enverra le procès-verbal de son assemblée contenant l'acte de prestation de serment de tous ses membres de reconnaître pour Grand-Maître de l'Ordre, pour son substitut général et pour grands officiers de l'Ordre en France ceux qui seront dénommés dans le tableau... qui sera à cet effet régulièrement envoyé ».

(2) Nom qu'on donne à toute pièce manuscrite maçonnique par comparaison avec la planche à tracer.

(3) Cette Loge de Luxembourg figure au tableau de 1765 et sous le n° 27, avec Potel comme Maître; sa constitution est datée de 1751. Potel a donc reconstitué son Atelier. Toute l'affaire Potel se trouve réunie sous le f° Potel. Arsenal ms. cote 11.556. Parmi les Maîtres de Loge dont il a livré les noms, on trouve Puisieux, Procope, Lebreton. Je n'ai pas trouvé trace de la Loge de la Cité dont le Maître Chauvin est un ex-marchand de vin. C'est le seul cabaretier, encore n'exerce-t-il plus son métier, que j'ai relevé comme Président d'Atelier. Reste à savoir si sa Loge était régulière ? Quant à Chapelot et Leroy, que Bord place insidieusement au rang de Maîtres de Loge (p. 179), il y a là une erreur voulue pour renforcer l'affirmation que de nombreuses Loges étaient tenues par des cabaretiers. Or Leroy était servant de la Loge : il le déclare dans son interrogatoire comme je l'ai dit plus haut et Chapelot devait remplir la même fonction. Tous deux d'ailleurs devaient y trouver leur compte...

ficile pour un Maître de Loge en proie à la jalousie de ses égaux qui président les Ateliers de Paris, gênante pour un roturier dans un milieu qui compte tant de grands seigneurs. D'autre part, de même que la Grande Maîtrise était devenue une charge inamovible, la Maîtrise des Loges particulières le devint également et ici, on ne peut mieux faire que citer de Lalande : « Peu à peu les Assemblées devinrent moins fréquentes et on négligea les élections des Maîtres de Loge qui continuèrent leurs fonctions, enfin on créa à Paris seulement des Maîtres de Loge perpétuels ou inamovibles de peur que l'Administration générale de l'Ordre, confiée à la Grande Loge de Paris, en changeant trop souvent de mains, ne devint trop incertaine et trop chancelante ». On s'éloignait de plus en plus des Règles assez démocratiques de 1735, d'autant plus que le Maître de Loge nommait ses Surveillants. Enfin, les grands seigneurs, le comte de Clermont en tête, n'ont que fort peu de goût pour le travail administratif et là de Lalande nous donne encore un renseignement précieux : « La Grande Loge était surtout composée de personnes de distinction, mais la sécheresse et les détails de l'Administration de l'Ordre et des affaires qu'on y traitait, les en écartèrent peu à peu ». Ils laissèrent les Maîtres de Loge les remplacer et ces derniers moins respectés ne surent pas maintenir l'union dans la Grande Loge.

Le banquier genévois Baur va tenter d'organiser la Maçonnerie française. Il a signé la planche concernant la Loge de Luxembourg comme Député Grand Maître, conjointement avec le Grand Secrétaire Perret, le 28 février 1744. On retrouve sa signature sur un autre des rares documents maçonniques qui nous restent de cette période : c'est le titre constitutif de la Loge des « Parfaits Hospitaliers », à l'Orient de Lodève, délivré par la Grande Loge du 6 novembre 1744. Il est signé par Baur, Député Grand Maître; Mailly, Premier Grand Surveillant; Du Puis, Grand Orateur, pro tempore; Ledran, Grand Trésorier; Dashe, Inspecteur Général des Loges; Perret, Grand Secrétaire. Si Baur a quitté sa charge quand sont établis les Statuts et Règlements de 1763 (1).

---

(1) Ces Statuts et Règlements se trouvent dans un ms. relié intitulé : « Règlement du G∴ O∴ D∴ F∴ » et dans le livre des procès-verbaux de la R∴ L∴ « Les Amis Réunis », Orient d'Aix — 1766-1768 — (Arch. du G∴ O∴).

il a dû en établissant certains usages avoir une influence indirecte sur leur rédaction. D'ailleurs, dès 1755, un Règlement a déjà été voté par la Grande Loge le 4 juillet, il comprend quarante-quatre articles et ce qu'on en connait annonce ce qui sera établi en 1763 (1). On voit apparaître des comités qui étudient les affaires dans l'intervalle des réunions de la Grande Loge, expédient la correspondance, font les enquêtes.

Un des articles de ce Règlement de 1755 décide de ne reconnaître que les trois grades de la Maçonnerie de Saint-Jean et fixe la composition de la Grande Loge de France : le Grand Maître, les Officiers nommés par lui et les Maîtres inamovibles des Loges de Paris. Il ne fut plus question désormais de la Grande Loge anglaise de France.

La Grande Loge délivre les patentes des Ateliers « Au nom et avec la permission de Son Altesse Sérénissime le comte de Clermont, prince du sang, Maître de toutes les Loges régulières de France », et elle essaie d'attirer dans sa « correspondance », c'est-à-dire sous son Obédience, les Ateliers constitués en dehors d'elle en régularisant leurs Constitutions. Ces derniers sont nombreux, car la Grande Loge percevait des droits quand elle délivrait une constitution et une capitation annuelle sur les Frères et il est toujours désagréable de payer un impôt même fraternel. Les Officiers de la Grande Loge payaient une cotisation supplémentaire pour combler le déficit. La bulle du pape Benoit XIV « Providas Romanorum Pontificas » qui, le 15 juin 1751, renouvelle l'excommunication lancée par Clément XII, n'a pas plus d'effet : à force d'avoir servi, les foudres pontificales étaient complètement émoussées : prêtres et moines vont venir en nombre demander la lumière et dans certaines Loges, comme celle du « Tendre Accueil », à l'Orient de Glanfeuil (Angers), ils fourniront la majeure partie

---

(1) « Principaux faits et dates de l'Histoire du G∴ O∴ » (A. Groussier) 1928, p. 10. Il y a là une erreur de Daruty, qui attribue è une R∴ L∴ « Saint-Jean de Jérusalem », à l'Orient de Paris, gouvernée par le T∴ Ill∴ et T∴ P∴ Seigneur Louis de Bourbon, comte de Clermont..., des statuts en quarante-quatre articles. Clermont, Grand-Maître, ne peut présider une Loge particulière. Il s'agit tout simplement de la Grande Loge tenue à l'époque de la Saint-Jean-Baptiste, et certainement pas une Loge Ecossaise, car l'Ecossisme y est condamné une fois de plus.

du recrutement. Dans la France catholique, le nombre des Loges croît avec une rapidité que démontre le tableau de 1765 où trente et une Loges sont antérieures à 1751, quatre-vingt-dix-huit à 1761 : et il y a de nombreux Ateliers en dehors de l'Obédience.

Vers 1758, je n'ai pu trouver pour quelles raisons, le comte de Clermont nomme à côté de Baur comme substitut particulier du Grand Maître, le Maître de la Loge de la « Trinité », Lacorne. En réalité, Baur va s'effacer devant le nouveau venu soit volontairement, soit parce qu'il est tombé en disgrâce. Gustave Bord qui est toujours malveillant et ramasse tous les ragots dit, d'après « Le Globe » (1, p. 381), qu'il aurait lui aussi trafiqué des grades (1).

Lacorne est aussi maître de danse et Ragon qui écrit ses œuvres vers le milieu du XIXe siècle, l'appelle « le marchand de flics-flacs ». Au XVIIIe siècle, la profession n'était pas si décriée et il l'exerce dans une des trois académies de Paris fondées pour l'éducation des jeunes gentilshommes et placées sous la surveillance du Grand Ecuyer de France. Lacorne appartenait à l'académie dirigée par Dugard, rue de l'Université. Gustave Bord parle de lui avec une indulgence féroce qui n'oublie aucune information calomnieuse et en dehors des attaques de ses adversaires, nous ne savons rien de précis sur le personnage. Evidemment, comme Baur, il fait partie des « petites gens », mais il faut bien y avoir recours puisque les grands seigneurs ne veulent pas travailler. Si le substitut particulier du Grand Maître a eu des adversaires, voire d'irréductibles ennemis, il eut aussi des partisans; mais de nombreuses Loges se refusent à admettre l'autorité de ceux qu'ils appellent les « Lacornards », la Grande Loge se divise en deux groupes, chacun d'eux prétend administrer l'Ordre et régularise des Ateliers, délivre des patentes. L'anarchie est à son comble. Pour y mettre fin, lors de la Grande Loge du 24 juin 1762, le comte de Clermont nomme Chaillon de Jonville pour son subsitut général. Lacorne doit s'incliner, la majorité approuve le Grand Maître,

(1) Médisance ou calomnie ? Bord ne cite aucun texte et ne donne aucun fait précis. A sa mort (1769 ou 1770) Baur laissait une petite fortune et, dans son testament, il n'oublie ni son curé (3.000 livres), ni les pauvres de Saint-Eustache, sa paroisse, (1.200 livres), ni ceux de Montrouge où il a une petite propriété (6.000 livres), ni ses domestiques. V. Bord, p. 178.

mais les « Lacornards », Maîtres inamovibles font toujours partie de la Grande Loge et n'ont pas perdu l'espoir de prendre leur revanche. Si l'unité se refait, le calme n'est qu'apparent. L'opposition subsiste peut-être moins entre « petites gens » et gens d'importance : nobles, magistrats et financiers, qu'entre les tenants de la souveraineté de la Grande Loge, et de l'indépendance des Loges bleues, vis-à-vis des Hauts-Grades et les partisans de l'Ecossisme : seulement la rareté et la pauvreté des sources ne permet pas de se prononcer.

Dès 1763, les 24 février et 13 mars, quatorze commissaires nommés lors d'une tenue de Grande Loge en 1762, arrêtent les « Statuts et Règlements... pour être ratifiés et observés par la Grande Loge de France et par toutes les Loges particulières et régulières répandues dans le royaume ». Ces Statuts furent votés par la Grande Loge de France en 1763 et mis en vigueur immédiatement. Si les Hauts Grades qui semblent agir derrière les Lacornards ont marqué quelques points, leur victoire est loin d'être nette. L'article 35 des Loges particulières qui édicte que « les Apprentis obéiront aux Comp., tous les deux aux Maîtres et ainsi de grade en grade », reste fort vague et n'a pas dû les satisfaire : on acceptait les grades écossais mais de mauvaise grâce et sans les nommer. Par contre l'article premier ouvrait la Grande Loge et les postes d'Officiers, en principe tout au moins, à tous les Maîtres de Loge réguliers sans distinction entre Paris et la province; c'était une défaite pour les Lacornards à qui la province était hostile. Trentre-trois articles concernaient la Grande Loge, quarante et un, les Loges particulières et organisaient une administration régulière et ses finances. Il y a eu des protestations et un mécontent a refusé de s'incliner. Au procès-verbal d'adoption des Statuts par les Commissaires, daté des 23 février et 13 mars 1763 en est joint un autre de la Grande Loge en date du 9 mai de la même année. Le premier relate également l'élection des vingt-cinq Officiers qui, avec le Grand Maître et son Substitut, composent les vingt-sept Dignitaires prévus pour l'organisme central par l'article 4. Le second exclut le Frère Hardy, un Lacornard, élu Vice-Orateur en février-mars pour son action et ses propos contraires à la concorde qui doit régner à la Grande Loge. Nous n'en savons pas plus, mais la lutte a dû continuer puisque le 27

décembre 1765, au renouvellement triennal des Officiers de la Grande Loge, les partisans de Lacorne se trouvèrent exclus de tous les offices par le scrutin. Les Lacornards protestent, écrivent des libelles injurieux contre les élus et le 5 avril 1766 quinze d'entre eux qui n'ont pas voulu se rétracter sont exclus de l'Ordre. Parmi eux figurent Peny, Labady, Daubertin, Pirlet et Hardy; tous sont Maîtres de Loge de Paris et figurent au tableau de 1765, sauf Labady (1). La plupart sinon tous appartiennent aux Hauts Grades.

Est-ce seulement pour grouper plus rapidement et plus facilement les Loges de province qui ne la reconnaissaient pas que le 3 juin 1765, la Grande Loge a adopté douze articles en « supplément aux Statuts et Règlements pour les Loges particulières » (2). Par ces articles, dans les villes comptant au moins trois Loges régulières, il sera formé sur-le-champ une Loge-Mère composée des Vénérables Maîtres, des ex-Maîtres de Loge et des premier et deuxième Surveillants de chaque Atelier. Ces Loges-Mères devaient juger les différends entre les Ateliers et les Frères de leur Orient ou des Orients voisins, appel pouvant être porté devant la Grande Loge qui ne jugerait jamais en première instance. Elles ne pouvaient constituer de Loges, mais recevaient les requêtes des Ateliers qui voulaient se régulariser ou se fonder, faisaient les enquêtes et adressaient le dossier à la Grande Loge qui seule décidait et délivrait les Constitutions (3). En donnant des pouvoirs particuliers aux Vénérables et Officiers des Orients importants, il est possible que la Grande Loge ait aussi voulu empêcher qu'ils se laissent entraîner dans l'opposition par les Lacornards. Le remède se révéla pire que le mal. Dès le 14 août 1766, la Grande Loge de France annulait par un décret les Constitutions accordées aux Mères-Loges qui s'arrogent les pouvoirs de la Grande Loge, ce

---

(1) Brest de la Chaussée aurait-il omis sciemment Labady et son Atelier ?

(2) La Grande Loge prend le soin de les adjoindre à cette partie des Statuts et Règlements et non à celle concernant la Grande Loge, pour éviter que les Loges-Mères ne prétendent vouloir jouer le rôle de Grande Loge. Précaution inutile et vaine.

(3) Nous connaissons ces articles par leur copie insérée dans le livre des procès-verbaux de la Loge des « Amis Réunis », à l'Orient d'Aix (1766-1768) (Archives du Grand Orient).

qui mène à la rupture de l'unité. Le même décret interdit aux Ateliers de prendre pour arbitre, aucun collège des Grades Supérieurs sans « détruire les Egards dus aux Grades Supérieurs par les Maçons symboliques ». Le décret est signé de Moët, Président de la Très Respectable Grande Loge, et de dix-sept autres Officiers (1). Pour la première fois, la Grande Loge reconnaissait d'une façon nette une partie des prétentions des Maçons Ecossais; en retour, le Conseil Souverain des Chevaliers d'Orient de France adressait le 21 septembre 1766 à ses ressortissants une circulaire qui approuvait et confirmait le décret.

Cependant les exclus ne renoncent pas à la lutte. Ils vont faire du scandale lors de la fête de la Saint-Jean d'Hiver, le 27 décembre 1766, envahissent la salle; il y aura bataille et remise de la fête au 4 février. Au fait, nous manquons de textes qui nous éclairent exactement sur les faits et nous n'avons que des renseignements contradictoires. Bord écrit, et cela paraît plus vraisemblable, que la fête n'ayant pu avoir lieu le 27 décembre 1766 fut remise au 4 février 1767 et que c'est ce jour-là qu'eurent lieu les incidents. Il ajoute que le scandale fut énorme, que le comte de Clermont refusa d'intervenir et que M. de Sartines, le lieutenant de police, interdit le lendemain les réunions de la Grande Loge. Je ne crois guère à la réalité d'une Assemblée Générale de la Grande Loge convoquée par ordre supérieur, lequel ? et où l'on donna communication de la suspension des travaux, par décision de Sa Majesté. L'auteur du manuscrit conservé aux Archives du Grand Orient et où il est question de cette Assemblée du 21 février 1767 me semble avoir été influencé par le récit de certaines interventions de l'autorité royale au Parlement de Paris et cela rend sa relation suspecte. M. de Sartines a dû employer l'expression : De par le Roy, l'équivalent de notre Au nom de la loi et hâtivement certains ont conclu à l'intervention royale; d'autres ont pensé que le Grand Maître n'était pas étranger à la mesure prise, qu'il avait déjà fait agir la police au début de sa Grande Maîtrise contre des Maîtres de Loge irréguliers qui trafiquaient de la Maçonnerie. Sartines était au moins sûr que le comte

(1) Le décret du 14 août 1766 et la circulaire du 21 septembre sont aux archives du Grand Orient.

de Clermont ne bougerait pas, il se serait bien gardé d'aller se heurter à un Prince du Sang de France, même en disgrâce : tout lieutenant de police qu'il fût, il se sentait trop petit personnage.

La situation ainsi créée va durer quatre ans, de 1767 à 1771. Ce qui était interdit, c'était la Grande Loge (1), mais la Grande Maîtrise existe toujours et les Loges restent en activité. Qu'y fait-on ? Les procès-verbaux sont peu prolixes, il y est question de rituel, de la gestion des fonds, des actes de bienfaisance, des banquets, des réceptions et des affiliations, des rapports bons ou mauvais avec les Loges voisines ou avec certains Frères; pour le reste rien ou bien peu de chose. Et pourtant, on a fait certainement quelque chose à l'admirable Loge des « Neuf-Sœurs », fille de la Loge des « Sciences » fondée par Helvétius et de Lalande. Et en province, à une échelle moindre, les Loges réunissent les meilleurs esprits de la noblesse, de l'armée, de la magistrature, du clergé, de la bourgeoisie. Dans l'ensemble, les Francs-Maçons sont « d'honnêtes gens », probes, sérieux, éclairés, serviables et dans le déséquilibre général qui caractérise cette fin d'un régime, les Loges constituent des points plus stables où se groupent ceux qui pensent à une réforme nécessaire, inéluctable, mais qui sont loin, parfois fort loin d'être des révolutionnaires.

Or, les « Lacornards » continuent leur action et profitent du silence imposé à la Grande Loge pour se dire les seuls autorisés à la continuer. Labady tente même de les réunir chez lui. Il en cuit à cet intéressé dans les affaires du roi. La police de Sartines ne distingue pas entre les Grandes Loges. Labady est emprisonné, puis exilé à Blois. Ses amis Peny, Duret, Léveillé, n'en lancent pas moins une circulaire aux Loges de province où ils prétendent avoir reçu les pouvoirs de l'ancienne Grande Loge en délégation (2). Bord écrit même qu'ils firent reconnaître leur Obédience par la Grande Loge d'Angleterre (page 190). Et les libel les commencent à paraître.

Si la Grande Loge ne se réunit plus, son Secrétaire Général,

---

(1) Et cela montre bien que le Gouvernement n'est pour rien dans l'interdiction, simple mesure de police qui vise un cas déterminé dans le ressort de la juridiction du Lieutenant de police de Paris.

(2) Mémoire de Brest de la Chaussée (1772).

Brest de la Chaussée et le Substitut Général du Grand Maître, Chaillon de Jonville, assurent plus ou moins clandestinement le travail qui revenait à la Grande Loge. En son nom, ils délivrent des Constitutions et pour plus de sûreté, les antidatent : elles sont supposées être d'avant 1767. Le 8 octobre 1769, ils envoient même une circulaire rappelant aux Loges le bannissement et la radiation de la Maçonnerie de la faction Lacorne. En 1770, le lieutenant de police leur refuse l'autorisation de rouvrir la Grande Loge et leur tentative de réunion clandestine ne réussit pas. Clermont n'agit plus, les Loges sont tiraillées entre les deux factions sans compter l'action des Hauts Grades qui ont aussi leurs Obédiences rivales : il semble qu'en 1771, la Grande Loge va disparaître (1), l'Ordre se dissoudre dans l'anarchie. Par chance le comte de Clermont meurt le 16 juin 1771 : la vacance de la Grande Maîtrise va permettre d'effectuer avec de nouveaux chefs la réorganisation qui s'impose. Le duc de Montmorency-Luxembourg va entrer en scène; nous arrivons à l'époque où la Grande Loge va se transformer, s'organiser et donner naissance au Grand Orient de France.

FIN DU PREMIER VOLUME

---

(1) Bien qu'à cette époque elle compte 164 Loges (moins qu'en 1765). Il y avait 71 Ateliers à Paris, 85 en province, 5 aux colonies, 1 à l'étranger et 2 Loges ambulantes. Parmi les Vénérables de Paris, je cite les ducs d'Ayen, de Crussol, les comtes de Choiseul, de Noailles, de Thiercé, les barons de Langeron, de Tschoudy, de Toussainct, et les doyens : Lebreton et Puisieux.

DOCUMENTS ANNEXES (1)

1° Extrait des Constitutions d'Anderson de 1723 : Les Obligations d'un Franc-Maçon...

« I. — Concernant DIEU et la RELIGION :

« Un Maçon est obligé, de par sa Tenure, d'obéir à la Loi Morale et s'il comprend bien l'Art, il ne sera jamais Athée stupide, ni Libertin irreligieux. Mais quoique dans les Temps anciens les Maçons étaient tenus dans chaque Pays d'être de la Religion quelle qu'elle fût, de ce Pays ou de cette Nation, néanmoins, il est maintenant considéré plus expédient de seulement les astreindre à cette Religion sur laquelle tous les Hommes sont d'accord, laissant à chacun ses propres Opinions; c'est-à-dire d'être Hommes de Bien et Loyaux, ou Hommes d'Honneur et de Probité, quelles que soient les Dénominations ou Confessions qui aident à les distinguer; par suite de quoi la Maçonnerie devient le Centre d'Union et le Moyen de nouer une Amitié sincère entre des Personnes qui n'auraient pu que rester perpétuellement Etrangères. » (2)

---

(1) Pour tous les documents qui ne sont point des traductions, je n'ai pas jugé à propos de conserver une orthographe ancienne et parfois fantaisiste qui n'ajoute rien à la valeur historique du texte.

(2) « Les obligations d'un Franc-Maçon de 1723 »; fac similés du texte anglais et traduction française en regard, par Maurice Paillard, P. M. de la Loge « Hiram », Orient de Londres, ancien Membre du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France (brochure de 32 pages, s.l.n.d.). Je n'en donne ici que l'article 1er, qui présente quelques variantes de traduction avec le texte du même auteur que j'ai reproduit au chapitre III et tiré de : « Les Constitutions maçonniques anglaises et françaises » (Paris, 1938).

2° Extrait des Constitutions d'Anderson de 1738 : la première Obligation.

« I. — Concernant DIEU et la RELIGION :

« Un Maçon est obligé de par sa Tenure, d'observer la Loi Morale, en tant que véritable Noachide; et s'il comprend bien le Métier, il ne sera jamais Athée stupide, ni Libertin irreligieux, ni n'agira à l'encontre de sa Conscience.

« Dans les Temps anciens, les Maçons Chrétiens étaient tenus de se conformer aux Coutumes chrétiennes de chaque Pays où ils voyageaient ou travaillaient : Mais la Maçonnerie existant dans toutes les Nations, même de Religions diverses, ils sont maintenant seulement tenus d'adhérer à cette Religion sur laquelle tous les Hommes sont d'accord (laissant à chaque Frère ses propres Opinions), c'est-à-dire, d'être Hommes de Bien et Loyaux, Hommes d'Honneur et de Probité, quels que soient les Noms, Religions ou Confessions qui aident à les distinguer : Car tous s'accordent sur les trois grands articles de Noë, assez pour préserver le Ciment de la Loge; Ainsi la Maçonnerie est le Centre et leur Union et l'heureux Moyen de concilier des Personnes qui autrement n'auraient pu que rester perpétuellement Etrangères. » (1)

---

(1) Paillard m'a remis cette traduction qui est préférable à celle contenue dans son livre de 1938. Et il ajoute, après avoir cité un passage de la Dédicace du Livre des Constitutions de 1738, signée par Anderson : « Et quelle que soient nos différentes Opinions sur d'autres choses (laissant à tous les Hommes la Liberté de Conscience) en tant que Maçons, nous sommes harmonieusement d'accord dans la noble Science et l'Art Royal. » Cette phrase est nette. Il ne peut y avoir de doute. La Liberté de Conscience est bien laissée à tous les Hommes, Maçons ou non. Le mot « Noms », ajouté par Anderson dans la première Obligation de 1738, prend de ce fait un sens qui autorise à penser que l'Athéisme est visé autant que le sont les autres formes de désignation par lesquelles les hommes peuvent être distingués ». C'est un peu trop solliciter les textes. Et puis seul celui de l'Obligation fait loi et il dénie à l'Athée stupide, au Libertin irreligieux, la possibilité d'être un parfait Maçon. Que viennent faire dans le texte ce véritable Noachide, ces trois Grands articles de Noé ? Paillard ne le dit pas. Aussi je ne puis que maintenir ce que j'ai écrit à ce sujet dans mon chapitre III.

3° REGLES ET DEVOIRS DE L'ORDRE DES FRANCS-MAÇONS DANS LE ROYAUME DE FRANCE

REGLES GENERALES

Article premier. — Le Grand Maître et le Député Grand Maître ont droit de présider dans toute Loge régulière et d'avoir le Maître de la Loge à leur gauche, et d'ordonner aux Grands Officiers de les accompagner, mais ils ne doivent faire leurs fonctions qu'en présence et par Ordre du Grand Maître ou de son Député.

Art. 2. — Le Maître d'une Loge particulière a droit d'assembler les membres de sa Loge en Chapitre quand il lui plaît et de fixer l'heure et le lieu où ils doivent s'assembler. Dans les cas de maladie, mort ou absence indispensable du Maître, le premier Surveillant doit occuper sa place « pro tempore », à moins qu'il ne s'y trouve quelque Frère qui ait été auparavant Maître de la Loge; car alors l'autorité du Maître absent retourne de plein droit à son prédécesseur quoi qu'il ne puisse agir comme tel qu'après que le premier Surveillant, ou en son absence le deuxième aura assemblé la Loge.

Art. 3. — Le Maître de chaque Loge particulière, un de ses Surveillants, ou quelque Frère par son ordre, doit tenir un livre en forme de Registre qui contient leurs règles particulières, les noms de leurs membres avec une liste de toutes les Loges du royaume, le temps et le lieu ordinaire de s'assembler, et tout ce qui se passe chez eux qui convient d'être écrit et enregistré.

Art. 4. — Aucune Loge ne recevra qu'avec la dispense du Grand Maître ou de son Député, plus de 5 Candidats à la fois, ni personne au-dessous de 25 ans, lequel doit être son Maître.

Art. 5. — Personne ne peut être reçu membre d'une Loge particulière sans en donner avis à ladite Loge un mois auparavant, afin de faire des perquisitions nécessaires de la Capacité, Vie et Mœurs du postulant, sans avoir reçu la dispense susdite.

Art. 6. — Personne ne peut être reçu Frère, ni membre d'une Loge particulière sans le consentement unanime des mem-

bres de cette Loge alors présents lorsque le postulant est proposé, et leur consentement doit être expressement demandé par le Maître, et les membres doivent le donner ou faire leur opposition d'une manière prudente et digne de Francs-Maçons. Ce privilège est inviolable et sans dispense, parce que s'ils étaient obligés de recevoir un membre malgré eux, cela pourrait altérer l'harmonie, ôter la liberté, détruire l'union, qui doit régner à jamais parmi les Frères, et même disperser la Loge ce que tous bons et véritables Frères doivent éviter avec soin.

Art. 7. — Chaque candidat, à sa réception, doit habiller la Loge avec décence, c'est-à-dire tous les Frères présents, et de déposer quelques fonds pour secourir les Frères dans le besoin, selon qu'il jugera à propos au-dessus de ce qui est statué par les règles de cette Loge particulière : lesquels fonds resteront ès mains du Maître, d'un des Surveillants ou du Trésorier, s'il y en a un d'élu. Il promettra aussi solennellement de se soumettre aux Constitutions, Charges, Règles et à tous les usages et coutumes qui lui seront intimés en temps et lieu convenables.

Art. 8. — Aucun Frère ni nombre de Frères ne se sépareront de la Loge dans laquelle ils ont été reçus Frères, ou admis comme membres, à moins que la Loge ne devienne trop nombreuse, ni même alors, sans la dispense du Grand Maître ou de son Député : et lorsqu'ils en seront par dispense séparés il faut qu'ils se joignent sans retard à une autre Loge qui leur convient le mieux avec le consentement unanime de cette Loge, ou il faut qu'ils obtiennent l'agrément du Grand Maître pour être constitués en Loge régulière.

Si un nombre de Maçons font une Loge sans l'agrément du Grand Maître, les Loges régulières ne doivent pas les reconnaître comme légitimes Frères ou dûment assemblés, ni approuver aucun de leurs faits et actions. Elles doivent au contraire les regarder et les traiter comme des rebelles, jusqu'à ce qu'ils s'humilient selon que le Grand Maître jugera convenable et qu'il les reconnaisse en constituant en leur faveur une Loge dans la forme requise; et cela doit être communiqué aux autres loges, comme il est d'usage lorsqu'une nouvelle Loge doit être enregistrée sur la liste des Loges.

Art. 9. — Si quelque Frère se comporte de manière à inquiéter et troubler sa Loge, il sera deux fois averti par le Maître ou les Surveillants dans une Loge formée régulièrement, et s'il ne se corrige pas en se soumettant humblement aux avis de ses Frères, on doit le traiter selon les Lois de cette Loge particulière ou selon que l'Assemblée de trois mois en décidera et pour ce l'on peut après faire un règlement nouveau.

Art. 10. — Les pluralités des Membres de chaque Loge particulière assemblée auront le privilège de donner par écrit ou de vive voix leurs avis à leurs Maître et Surveillants avant l'Assemblée annuelle et chaque Assemblée de trois mois : parce que leurs Maître et Surveillants sont leurs représentants et doivent déclarer leurs sentiments à l'Assemblée.

Art. 11. — Toutes les Loges particulières doivent observer les mêmes usages autant qu'il est possible. Pour cet effet et pour cultiver une agréable et heureuse intelligence entre Francs-Maçons, quelques membres de chaque Loge seront nommés pour visiter les autres Loges, tant qu'il sera jugé nécessaire.

Art. 12. — La Grande Loge est formée des Maîtres et Surveillants de toutes les Loges particulières et régulières, qui sont enregistrées à la Grande Loge, avec le Grand Maître à leur tête, son Député à sa gauche, le Grand Secrétaire à sa droite, le Grand Trésorier à sa gauche, le Porte-Epée à sa droite, et les Grands Surveillants en leurs lieux et places. Il doit y avoir une Assemblée de trois mois en trois mois, savoir le 23 mars, le 29 juin (1) et le 29 de septembre, dans un lieu que le Grand Maître nommera, où aucun Frère qui n'en est pas membre, ne peut être présent sans une dispense et, tant qu'il y restera, il ne lui sera pas permis de donner sa voix sans en demander la permission à la Grande Loge et qu'elle ne lui soit accordée ou qu'elle ne soit dûment demandée par ladite Loge.

Toutes choses doivent être déterminées dans la Grande Loge à la pluralité des voix, chaque membre en ayant une et le Grand

---

(1) Il y a là une erreur de copie : il faut lire 24 juin (jour de la Saint-Jean d'Eté). Voir la première note complémentaire de A. Groussier.

Maître deux, à moins que ladite Loge ne réfère certaines choses à la décision du Grand Maître seul à fin d'accélérer.

Art. 13. — A l'Assemblée de tremestre, tout ce qui regarde la Fraternité en général et en particulier doit être pesé mûrement et tranquillement. Les Apprentis ne doivent pas être reçus Experts, ni Maîtres à cette Assemblée sans dispense. Tous les différends qui ne peuvent être terminés dans une Loge particulière doivent être décidés aux Assemblées de Tremestre, et si quelque Frère trouve qu'on ne lui a pas rendu Justice dans cette Assemblée, il peut en appeler à la prochaine Grande Loge annuelle qui se tient le Jour de Saint-Jean l'Evangéliste (27 Xbre) et laisser son Appel par écrit entre les mains du Grand Maître, de son Député ou des Grands Surveillants. C'est à cette Loge que les Maîtres ou Surveillants de chaque Loge particulière doivent apporter une liste des Frères qui ont été reçus dans leurs Loges depuis la dernière Assemblée de la Grande Loge, et le Grand Secrétaire aura soin d'enregistrer toutes les Loges, le temps et le lieu où ils s'assemblent, les noms de tous les membres de chaque Loge, et généralement tout ce qui concerne la Grande Loge qui convient d'être écrit. Ils doivent aussi suivre une méthode efficace d'engager les Frères à secourir les Frères indigents et de disposer de l'argent qu'on donnera, uniquement pour soutenir les Frères vraiment pauvres ou dans le besoin : mais chaque Loge particulière disposera de leurs fonds selon leurs règlements particuliers, jusqu'à ce que toutes les Loges conviennent (par un règlement nouveau) de joindre ces fonds à ceux de la Grande Loge à l'Assemblée annuelle ou à celle de Tremestre afin d'en faire des fonds communs pour pouvoir plus efficacement soulager les Frères infortunés. Ils nommeront aussi un Trésorier qui sera en vertu de sa Charge membre de la Grande Loge. Il sera toujours présent et aura le pouvoir de faire des Remontrances à la Grande Loge particulièrement sur ce qui regarde sa Charge. Il sera chargé de l'argent destiné à des œuvres charitables ou à quelqu'autre autre usage de la Grande Loge. Il doit avoir pour cet effet [un Registre], et y faire mention de l'intention du Donateur, et il n'en déboursera pas que par ordre signé tel dont la Grande Loge conviendra. Il n'aura point de voix dans l'Election d'un Grand Maître, ni des Surveillants,

mais bien dans toutes autres choses, de même que le Grand Secrétaire.

Le Grand Maître ou son Député peuvent ordonner au Grand Secrétaire et au Grand Trésorier d'apporter leurs registres pour les examiner.

Un Frère qui doit être Expert, sera nommé pour garder la Porte de la Grande Loge, mais il ne doit pas en être membre.

Art. 14. — Si le Grand Maître et son Député se trouvaient absents à une Grande Loge fixée ou non fixée, de Tremestre ou annuelle, alors le plus ancien Franc-Maçon actuellement Maître d'une Loge, présidera comme Grand Maître et sera muni de tout son pouvoir « pro tempore », pourvu néanmoins qu'il n'y ait point de Frère présent qui eût été auparavant Grand Maître, ou Député Grand Maître, comme il est déjà dit.

Art. 15. — Personne ne peut être officier comme Surveillants dans la Grande Loge que les Grands Surveillants eux-mêmes; mais s'il sont absents, le Grand Maître ou celui qui occupe sa place nommera des Grands Surveillants « pro tempore » qui doivent être deux Experts de la même Loge et seront envoyés par le Maître de la Loge à la place des Grands Surveillants absents, ou s'il omet, alors le Grand Maître les enverra afin que la Grande Loge soit toujours complète.

Art. 16. — Les Grands Surveillants ou quelques Frères doivent premièrement consulter le Député Grand Maître sur ce qui concerne les affaires de la Loge, ou celles des Frères, et ils ne doivent s'adresser au Grand Maître, sans la participation de son Député, à moins qu'il ne refuse de les écouter, auquel cas, et en cas de mésintelligence entre le Député, les Grands Surveillants ou autres Frères, les parties doivent de concert se présenter au Grand Maître, qui peut facilement les mettre d'accord en vertu de sa puissante Autorité. Le Grand Maître ne doit pas recevoir aucune communication d'affaire qui regarde la Maçonnerie que de son Député, excepté dans certains cas, dont Sa Grandeur peut bien juger; car si l'on s'adresse irrégulièrement au Grand Maître, il doit leur ordonner d'aller trouver son Député, qui doit accélérer l'affaire et la mettre en état d'être rapportée devant Sa Grandeur.

Art. 17. — Aucun Grand Maître, Député Grand Maître,

Grand Surveillant, ni aucun qui exerce pour eux « pro tempore », ne peut en même temps être Maître ou Surveillant d'une Loge particulière, mais lorsqu'aucun d'eux s'est acquitté de sa Charge avec honneur, il retourne au poste qu'il a eu dans la Loge particulière dont il aura été appelé.

Art. 18. — Si le Député Grand Maître est indisposé ou indispensablement obligé de vaquer à quelque affaire, le Grand Maître peut nommer un Expert, tel qu'il lui plaît, pour son Député « pro tempore ». Le Député Grand Maître, ni les Grands Surveillants en Charge ne peuvent être déchargés sans que la pluralité des voix à la Grande Loge n'en décide; et si quelqu'un d'eux s'opposait à cette décision, le Grand Maître peut assembler une Grande Loge exprès pour examiner le fait, et s'il persistait dans son opposition, à ce qu'il serait décidé et conclu dans cette Loge, l'on doit concourrir, agréer et consentir que le Grand Maître décharge ledit opposant et qu'il nomme un autre sur-le-champ à sa place, afin que l'Union, l'Harmonie et la Concorde se maintiennent à jamais parmi les Francs-Maçons.

Art. 19. — Si le Grand Maître abusait de son Autorité, et se rendait indigne de l'obéissance et de la subordination des Loges, il sera traité de la manière dont on conviendra par un nouveau règlement, mais jusqu'à présent cette honorable et ancienne Confraternité n'a pas eu lieu d'avoir la douleur de venir à ces extrémités parce que tous les Grands Maîtres se sont comportés avec tant d'honneur, de dignité et de prudence, qu'ils se sont rendus dignes de cette auguste et respectable Charge.

Art. 20. — Le Grand Maître avec son Député et ses Grands Officiers visiteront au moins une fois toutes les Loges qui sont dans la ville de sa résidence pendant qu'il est en Charge.

Art. 21. — Si le Grand Maître meurt pendant son ministère, l'on a dit ci-devant celui à qui la Charge retourne « ispo facto », de même qu'en cas d'absence, et ainsi en rétrogradant.

Art. 22. — Les Frères de toutes les Loges dedans et aux environs de la ville où se tient la Grande Loge, s'assembleront à la Fête annuelle le jour de Saint-Jean l'Evangéliste 27 Xbre. Le Grand Maître avec son Député, les Grands Surveillants et les

Maîtres et Surveillants des autres Loges doivent convenir à l'Assemblée de Tremestre précédente, s'il y aura une Fête et une Assemblée Générale de tous les Frères; car si le Grand Maître ou le plus grand nombre des Maîtres particuliers s'y opposent, il faut le laisser tomber au néant; mais qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de Fête pour tous les Frères, il faut nécessairement que la Grande Loge s'assemble le jour susdit pour élire chaque année un nouveau Grand Maître, un Député et les Grands Surveillants. Toutes les Loges subordonnées à cette Grande Loge doivent envoyer à ladite Assemblée Générale des Députés ou les voix cachetées du Maître et Surveillants de chaque Loge pour l'élection du Grand Maître, desdits Officiers ou la continuation des derniers.

Art. 23. — Si l'on convient de faire une Fête selon l'ancienne et louable coutume des Francs-Maçons, les Grands Surveillants auront soin de préparer les billets qui doivent être cachetés du cachet du Grand Maître, les distribuer, en recevoir le prix, de trouver un lieu convenable pour célébrer la Fête, et finalement de pourvoir à toutes choses nécessaires pour bien recevoir et dûment régaler les Frères, le tout avec décence et économie. Si le Grand Maître veut, il peut obliger les Maîtres et Surveillants des autres Loges de donner leur avis sur ce qui regarde la Fête, ou prendre sur lui le tout.

Art. 24. — Les Maîtres des Loges particulières nommeront chacun un Expert prudent et habile de sa Loge pour former un nombre de Commissaires, qui recevront ceux qui apporteront des billets, et qui auront la liberté de converser avec eux, afin de les admettre ou de les renvoyer, selon que le cas le requiert; pourvu qu'ils ne renvoient personne sans informer les Frères, qui sont au dedans, de leurs motifs, afin qu'un véritable Frère ne soit injustement exclu, ni un faux Frère furtivement admis. Ces Commissaires doivent se trouver dans un lieu convenu de bonne heure avant que personne ne vienne avec des billets.

Art. 25. — Le Grand Maître nommera deux Frères ou plus pour être Gardes des portes, qui doivent être pour raison de bonne heure au lieu où l'on s'assemblera, et doivent être sujets aux ordres des Commissaires.

Art. 26. — Les Grands Surveillants nommeront d'avance pour

servir à table des Frères qu'ils jugeront capables de s'en bien acquitter, et peuvent sur cela consulter les Maîtres et Surveillants des autres Loges, car personne [ne] peut servir à table ce jour-là, que des Francs-Maçons et acceptés comme tels, pour que l'Assemblée soit libre et remplie d'une agréable harmonie.

Art. 27. — Tous les membres de la Grande Loge doivent être au lieu dénommé longtemps avant le dîner avec le Grand Maître ou le Député à leur tête, et ils doivent se former et se retirer dans un ordre convenable. Pour recevoir un Appel fait à la Loge, il faut que l'appelant soit entendu, après quoi, s'il est possible, il faut terminer l'affaire à l'amiable avant dîner, mais sinon, il faut la différer jusqu'à l'Election du Grand Maître, et si l'on ne peut la terminer après l'Election, elle sera renvoyée à un nombre de Commissaires particuliers qui la termineront avec douceur et en feront leur rapport à la première Convocation de trois mois afin que l'amitié fraternelle subsiste toujours entre les Frères.

Pour prévenir toutes disputes et tous dégoûts qui pourraient arriver ce jour-là, il est nécessaire que chacun des Frères ait une attention particulière de ne pas interrompre l'harmonie, ni altérer les agréments qu'on doit goûter à cette Fête.

Il faut se consulter sur ce qui regarde la décence et l'honneur dus à cette auguste et respectable Assemblée pour éviter toutes choses à ce contraires. Il faut examiner toutes les affaires importantes qui seront proposées par les Maîtres et Surveillants des Loges particulières ou par leurs représentants.

Art. 28. — Après que toutes choses seront examinées et discutées à fond, le Grand Maître, son Député, les Grands Surveillants, le Grand Secrétaire, le Grand Trésorier, leur Commis et tous autres se retireront et laisseront les Maîtres et Surveillants des Loges particulières seuls pour procéder amiablement à l'Election d'un nouveau Grand Maître, ou à continuer le Grand Maître actuellement en Charge, et au cas qu'ils soient unanimement d'accord de le continuer, ils supplieront très humblement Sa Grandeur de vouloir bien faire l'honneur à la Fraternité de les gouverner l'année suivante.

Art. 29. — Si le Grand Maître précédent accepte la Charge dans le temps qu'on lui déclare qu'il est continué, les Maîtres, les

Surveillants et tous les Frères peuvent se parler et conférer ensemble jusqu'à ce qu'on serve le dîner, et que chaque Frère prenne sa place à table.

Art. 30. — Si le Grand Maître de l'année dernière consent, en particulier et avant le dîner, de continuer l'année suivante, alors un membre de la Grande Loge, député pour cet effet, fera une harangue sur le sage gouvernement et sur la conduite irréprochable de Sa Grandeur, etc., et ensuite se tournant vers le Grand Maître, il le suppliera très humblement, au nom de la Grande Loge de faire l'honneur à la Fraternité de continuer l'année suivante dans sa Charge et il le proclamera leur Supérieur et Chef, sitôt qu'il aura témoigné son acceptation; ensuite tous le salueront avec des marques de joie et de satisfaction.

Art. 31. — Si le précédent Grand Maître fait choix d'un successeur pour l'année suivante, et que son choix soit unanimement approuvé de la Grande Loge et que le Frère soit présent, il sera proclamé, salué et installé sur-le-champ par le dernier Grand Maître, selon l'usage.

Art. 32. — Si l'on n'approuve pas la nomination du dernier Grand Maître, on élira sans retard un autre par billets, dans lesquels les Maîtres et les Surveillants, et le dernier Grand Maître écriront le nom de celui que chacun d'eux veut nommer, et celui qui aura la pluralité des billets en sa faveur, sera proclamé Grand Maître selon la coutume.

Art. 33. — Le dernier Grand Maître ainsi constitué, ou le nouveau ainsi installé nommera ensuite son Député Grand Maître, soit le dernier ou un autre, et sera déclaré, salué, etc., comme dessus.

Le Grand Maître nommera aussi les Grands Surveillants, mais si l'on n'adhère pas à sa nomination on les élira par billets de la même manière que le Grand Maître, et ainsi de l'élection des Surveillants dans les Loges particulières.

Art. 34. — Si le Frère que le dernier Grand Maître aura nommé pour son successeur, ou celui qu'on aura élu par billets, se trouvait absent de la Grande Fête, il ne peut être proclamé nouveau Grand Maître, à moins que l'ancien Grand Maître, ou quelqu'un des Maîtres ou Surveillants ne réponde sur l'honneur

d'un Frère, qu'il acceptera de bon gré et de bon cœur ladite Charge, auquel cas, l'ancien Grand Maître agira comme substitut, nommera le Député et les Surveillants en son nom et recevra pour lui les honneurs, les hommages et les acclamations de Joie, comme il est d'usage en pareille occasion.

Art. 35. — Cette Cérémonie finie, le Grand Maître doit demander, s'il y a quelque chose à proposer pour le Bien de la Fraternité, et cela doit être fait sans délai, ou référé à la délibération de la Grande Loge à leur prochaine Assemblée.

Art. 36. — Le Grand Maître, son Député ou quelque Frère nommé par lui fera un discours à tous les Frères et leur donnera de bonnes et salutaires instructions, et finalement après d'autres certaines occupations qui ne peuvent être écrites dans aucune langue, les Frères pourront s'en aller ou rester, comme ils jugeront convenir.

Art. 37. — Chaque Grande Loge annuelle a le pouvoir de faire de nouveaux règlements ou de changer les autres pour le Bien et l'Avantage de cette ancienne Fraternité pourvu néanmoins que les anciennes marques de la Terre soient inviolablement conservées et que lesdits changements ou nouveaux règlements soient proposés et approuvés à la troisième Assemblée de Tremestre qui précède la Grande Fête annuelle, et qu'ils soient présentés par écrit avant dîner. à tous les Frères, même au plus jeune Apprenti, pour être par eux vus et lus; parce que l'approbation des Frères est absolument nécessaire pour qu'ils soient obligés à les observer. Cette approbation doit être solennellement demandée après le dîner, et lorsque le nouveau Grand Maître est installé, comme elle a été demandée et obtenue, « nemine contradicente », à l'égard de ces Règlements quand ils ont été proposés par la Grande Loge.

Les Devoirs de tous Francs-Maçons, Extraits des anciens registres des Loges, à l'usage de celles de France et de celles qui lui sont subordonnées, lesquels doivent être lus à la réception d'un Frère et lorsque le Maître de la Loge le jugera à propos.

LE 1[er] REGARDE DIEU ET LA RELIGION :

Un Franc-Maçon est obligé par son Etat de se conformer à la Morale, et s'il entend bien l'Art, il ne sera jamais un Athée, ni un Libertin sans religion. Dans les siècles passés les Francs-Maçons étaient obligés de professer la Religion Catholique, mais depuis quelque temps on n'examine pas sur cela leurs sentiments particuliers, pourvu toutefois qu'ils soient Chrétiens, fidèles à leur promesse et gens d'honneur et de probité, de quelque manière qu'ils puissent être distingués d'ailleurs; par ce moyen la Maçonnerie devient le Centre et l'Union d'une vraie amitié entre des personnes qui sans ce doux nœud seraient pour toujours éloignées et séparées les unes des autres.

LE 2[e] REGARDE LE GOUVERNEMENT CIVIL :

Un Franc-Maçon partout où il réside ou qu'il travaille, doit être soumis à l'autorité civile, et ne doit jamais se trouver dans des complots [contraires] à la Paix et à la tranquillité d'un Royaume, ni désobéir aux Ordres des Magistrats inférieurs, car, comme la Maçonnerie a toujours été accablée par les guerres et les discordes, les Rois et les Princes du temps passé ont favorisé et protégé les Maçons experts par rapport à leur subordination et leur fidélité par lesquelles ils ont rendu inutiles les attentats et les efforts de leurs adversaires, et augmenté la Gloire de la Fraternité, en la faisant toujours briller en temps de Paix : de sorte que si un Frère était rebelle à l'Etat, il ne doit point être soutenu dans sa rebellion, mais l'on peut et l'on doit le plaindre dans son malheur et tâcher de le ramener à son Devoir, et quoique la Fraternité doit détester sa Rebellion, l'on ne peut pas l'exclure de la Loge, parce que son droit d'y entrer est ineffaçable, s'il n'est convaincu de quelque crime qui regarde ladite Loge.

LE 3e REGARDE LES LOGES :

La Loge est un lieu sacré où les Francs-Maçons s'assemblent pour travailler, et cette Assemblée dûment composée est pour cette raison appelée Loge. Chaque Frère doit être membre d'une Loge et être subordonné à ses règles générales et particulières. Une Loge est générale ou particulière et l'on ne saura pas bien ce que c'est qu'en la fréquentant. Un Frère ne pouvait autrefois s'en absenter, lorsqu'il était averti d'y venir, sans mériter une censure très sévère, à moins que le Maître ou les Surveillants de la Loge ne l'eussent jugé excusable. Ceux qu'on reçoit Frères, doivent être d'une grande fidélité, d'une naissance libre et d'un âge mûr et raisonnable. Une Femme, un Esclave, ni un homme de mœurs scandaleuses et reprochables ne peuvent être reçus dans la Fraternité.

LE 4e REGARDE LES MAITRES, LES SURVEILLANTS, LES EXPERTS ET LES APPRENTIS :

Toute promotion entre Francs-Maçons est fondée sur le vrai mérite personnel, afin que chacun s'attache à son devoir, et que la société se soutienne avec distinction. On ne peut détailler ni expliquer ces choses par écrit, ainsi chaque Frère doit être à sa place et les apprendre d'une façon qui est particulière à cette Fraternité. Les Postulants doivent savoir, qu'aucun Maître ne peut recevoir un Apprenti sans avoir un Emploi à lui donner, et sans qu'il soit un homme exempt de défaut du Corps, qui peut le rendre incapable d'apprendre l'Art. Il faut aussi être descendu de Parents d'honneur et de probité, afin qu'étant d'ailleurs qualifié, il puisse parvenir à l'honneur d'être Surveillant, ensuite Maître de Loge, Grand Surveillant et peut-être enfin à la Charge de Grand Maître. Aucun Frère ne peut être Surveillant, sans dispense, jusqu'à ce qu'il ait fait les fonctions d'un Expert, ni être Maître de Loge sans avoir officié comme Surveillant, ni Grand Surveillant sans avoir été Maître d'une Loge, ni Grand Maître sans avoir été Expert avant son Election, et sans être né d'une Condition distinguée ou un Gentilhomme, ou un homme de lettres, ou un Frère habile en Architecture ou en quelque autre Art, dont le mérite est connu des Loges.

Le Député Grand Maître qui doit être ou avoir été Maître de Loge, est revêtu du pouvoir du Grand Maître, à moins qu'il ne se réserve son droit par une Lettre.

Conformément aux anciens Devoirs et Règlements de l'ancienne Loge, tous Officiers, Régisseurs et tous les Frères, chacun dans ses fonctions, doivent obéir aux ordres, qui leur sont donnés avec Humilité, Vénération, Amitié et Gaîté.

LE 5e REGARDE LA MANIERE DE SE COMPORTER EN TRAVAILLANT :

Chaque Frère doit travailler de Cœur et d'Amitié, se soumettre promptement aux ordres de ses supérieurs et recevoir son salaire sans jalousie et sans murmure, selon les anciennes règles de la Fraternité, dont tous les Maîtres de Loge doivent être instruits.

LE 6e REGARDE LEUR MAINTIEN DANS UNE LOGE FORMEE :

1° Aucun Frère n'aura des entretiens secrets et particuliers avec un autre sans une permission expresse du Maître de la Loge, ni rien dire d'indécent ou d'injurieux sous quelque prétexte que ce soit, ni interrompre les Maître ou Surveillants, ni aucun Frère parlant au Maître, ni se comporter avec immodestie ou risée, parce qu'on doit être occupé des choses sérieuses et solennelles de la Loge. Il ne doit rien dire, qui ne soit digne de la haute qualité de Franc-Maçon. Il doit au contraire respecter ses supérieurs, aimer et donner bon exemple aux autres Confrères. On ne doit jamais porter les différends entre Frères en Justice réglée sans une nécessité absolue.

2° Quand la Loge est fermée, et qu'il y a des Frères qui restent, ils doivent jouir de la société les uns des autres avec une joie innocente et une harmonie inaltérable, évitant tout excès et écartant loin d'eux toutes piques, querelles et tout ce qui pourrait y donner lieu, particulièrement les disputes sur la Religion, l'Etat et la Politique.

3° Quand les Frères se rencontrent hors de la Loge, ils doivent saluer les uns les autres en confrères, selon les instructions qu'ils

ont reçues, s'instruisant mutuellement sans être vus, ni entendus, et sans manquer au respect dû à chaque Frère s'il n'était pas Maçon, car quoique tous Francs-Maçons soient égaux comme Frères, néanmoins la Maçonnerie n'ôte pas les égards et les Déférences auparavant dues au Caractère ou à la naissance, elle oblige au contraire à les témoigner dans l'occasion.

4° Lorsque les Frères se trouvent avec des personnes qui ne sont pas Maçons, ils seront attentifs à se comporter et à parler de manière que ces personnes ne puissent pas découvrir ce qui ne leur convient pas de savoir, encore moins de pratiquer jusqu'à ce qu'ils soient initiés dans l'Ordre; mais il est nécessaire de mener prudemment la conversation pour qu'elle tourne à l'honneur de la Fraternité.

5° Si l'on se rencontre avec un Frère inconnu pour tel, on doit l'examiner avec beaucoup de prudence et de précaution, pour qu'un faux Frère ne puisse pas en imposer, et qu'on soit en état de le mépriser et de ne lui point donner les moindres indices de science; mais si l'on trouve, qu'il soit un véritable Frère, on doit l'aimer comme tel et s'il était dans le besoin, on doit le secourir et l'aider.

Finalement Tous Francs-Maçons doivent exactement observer tous ces devoirs et tous ceux qui leur seront à l'avenir enjoints et communiqués. Ils doivent cultiver une amitié fraternelle entre eux, la Base et la Gloire de cette ancienne et respectable Fraternité. Ils doivent éviter toute discorde, médisance et Calomnie et ne point même souffrir, qu'on médise ni qu'on calomnie aucun Frère, sans soutenir sa Cause, son Caractère et lui rendre tous les services qui dépendent d'eux. Si par malheur quelque Frère faisait une injure à un autre Frère, il faut qu'il s'adresse, pour en avoir satisfaction à sa Loge ou à la sienne et de là faire un Appel à la Grande Loge, suivant l'ancien et louable usage de nos ancêtres dans tous les Pays. Il ne faut jamais les poursuivre en Justice ordinaire, à moins que l'affaire ne puisse être décidée autrement. Chaque Frère doit suivre en cela les avis du Maître, des Surveillants et des autres Frères et s'arrêter à leur décision pour s'appliquer plus efficacement à l'affaire de la Maçonnerie, et éteindre toute rancune ou colère qu'il peut avoir eu contre son Confrère,

afin de substituer à leur place une continuation et un renouvellement de son amitié fraternelle pour lui, et que le monde soit témoin de la force et de l'influence que la Maçonnerie a sur le Cœur et l'Esprit de l'homme, ce que tous vrais Francs-Maçons ont éprouvé et éprouveront jusqu'à la fin des siècles.

AINSI SOIT-IL (1).

---

(1) J'ai donné ci-dessus la copie complète des « Règles et Devoirs des Francs-Maçons du Royaume de France - 1735 » (A. Groussier). Groussier a publié la copie qui provenait de la Grande Loge de Suède en respectant jusqu'aux fautes d'orthographe dont quelques-unes sont le fait du copiste suédois. Comme je l'ai dit plus haut, je n'ai pas jugé utile de conserver l'orthographe ancienne et parfois fantaisiste, encore moins les fautes, mais j'ai respecté la ponctuation, souvent incomplète et mauvaise, mais qu'on ne peut corriger sans risquer d'altérer le texte.

DISCOURS DU CHEVALIER DE RAMSAY (1)

La noble ardeur que vous montrez, Messieurs, pour entrer dans le très noble et très illustre Ordre des Francs-Maçons, est une preuve certaine que vous possédez déjà toutes les qualités nécessaires pour en devenir les membres, c'est-à-dire l'humanité, la morale pure, le secret inviolable et le goût des beaux arts.

Lycurge, Solon, Numa et tous les Législateurs politiques n'ont pu rendre leur établissement durable : quelques sages qu'étaient leurs Lois, elles n'ont pu s'étendre dans tous les pays et dans tous les siècles. Comme elles n'avaient en vue que les victoires et les conquêtes, la violence militaire et l'élévation d'un peuple au-dessus d'un autre, elles n'ont pu devenir universelles, ni convenir au goût, au génie et aux intérêts de toutes les Nations. La Philanthropie n'était pas leur base. L'amour de la Patrie mal entendu et poussé à l'excès détruisait souvent dans ces Républiques guerrières l'amour et l'humanité en général. Les Hommes ne sont pas distingués essentiellement par la différence des Langues qu'ils parlent, des habits qu'ils portent, des pays qu'ils occupent, ni des dignités dont ils sont revêtus. Le monde entier n'est qu'une grande République, dont chaque Nation est une famille et chaque Particulier un Enfant. C'est pour faire revivre et répandre ces essentielles maximes prises dans la nature de l'Homme, que notre Société fut d'abord établie. Nous voulons réunir tous les Hommes d'un esprit éclairé, de mœurs douces et d'une humeur agréable, non seulement par l'amour des Beaux Arts, mais encore plus par les grands principes de vertu, de science et de religion, où l'intérèt de la Confraternité devient celui du Genre humain tout entier, où toutes les Nations peuvent puiser des connaissances solides et où les Sujets de tous les Royaumes peuvent apprendre à se chérir mutuellement, sans renoncer à leur Patrie. Nos Ancêtres, les Croisés, rassemblés de toutes les Parties de la Chrétienté dans la Terre Sainte voulurent réunir ainsi dans une seule Confraternité les Particuliers de toutes les Nations. Quelle obligation n'a-t-on pas à ces Hommes supérieurs, qui, sans intérêt grossier, sans même écouter l'envie

---

(1) C'est le texte qui se trouve dans l'ouvrage de De La Tierce : « Histoire, obligations et statuts de la très vénérable confraternité des Francs-Maçons » (éditée chez François Warrentrapp, à Francfort-sur-le-Mein, 1742), pp. 127 à 142.

naturelle de dominer, ont imaginé un établissement, dont l'unique but est la réunion des esprits et des cœurs, pour les rendre meilleurs, et former, dans la suite des temps, une Nation toute spirituelle, où, sans déroger aux divers devoirs que la différence des états exige, on créera un Peuple nouveau, qui, étant composé de plusieurs Nations, les cimentera toutes en quelque sorte par le lien de la vertu et de la science.

La saine Morale est la seconde disposition requise dans notre Société. Les Ordres religieux furent établis pour rendre les hommes chrétiens parfaits; les Ordres militaires pour inspirer l'amour de la vraie gloire; et l'Ordre des Francs-Maçons pour former des Hommes et des hommes aimables, de bons Citoyens, de bons Sujets, inviolables dans leurs promesses, fidèles Adorateurs du Dieu de l'Amitié, plus amateurs de la vertu que des récompenses.

Polliciti servare fidem, sanctumque vereri.
Numen amicitiæ mores, non munera amare.

Ce n'est pas cependant que nous nous bornions aux vertus purement civiles. Nous avons parmi nous trois espèces de Confrères : des Novices ou des Apprentifs; des Compagnons ou des Profès; des Maîtres ou des Parfaits. On explique aux premiers les vertus morales; aux seconds les vertus héroïques; et aux derniers les vertus chrétiennes; de sorte que notre institut renferme toute la Philosophie des sentiments et toute la Théologie du cœur. C'est pourquoi un de nos vénérables Confrères dit :

« Free-Maçon, illustre Grand Maître,
« Recevez mes premiers transports.
« Dans mon cœur l'Ordre les a fait naître,
« Heureux, si de nobles efforts
« Me font mériter votre estime,
« Et m'élèvent au vrai sublime,
« A la première vérité,
« A l'essence pure et divine,
« De l'âme céleste Origine,
« Source de vie et de clarté. »

Comme une Philosophie triste, sauvage et misanthrope dégoûte les Hommes de la vertu, nos Ancêtres les Croisés voulurent la rendre aimable par l'attrait des plaisirs innocents, d'une musique

agréable, d'une joie pure et d'une gaieté raisonnable. Nos festins ne sont pas ce que le monde profane et l'ignorant Vulgaire s'imaginent. Tous les vices du cœur et de l'esprit en sont bannis et on a proscrit l'irreligion et le libertinage, l'incrédulité et la débauche. Nos repas ressemblent à ces vertueux soupers d'Horace, où l'on s'entretenait de tout ce qui pouvait éclairer l'esprit, régler le cœur, et inspirer le goût du vrai, du bon et du beau.

O noctes cœnœque Deum...
Sermo oritur, non de regnis domisbusve alienis
... sed quod magis at nos
Pertinet et nescire malum est, agitamus; utrumne
Divitiis homines, an sint virtute beati;
Quidve ad amicitias usus rectumve trahat nos
Et quœ sit natura boni, summunque quid ejus.

Ainsi, les obligations que l'Ordre vous impose, sont de protéger vos Confrères par votre autorité, de les éclairer par vos lumières, de les édifier par vos vertus, de les secourir dans leurs besoins, de sacrifier tout ressentiment personnel et de rechercher tout ce qui peut contribuer à la paix et à l'union de la société.

Nous avons des secrets; ce sont des signes figuratifs et des paroles sacrées, qui composent un langage tantôt muet, tantôt très éloquent, pour le communiquer à la plus grande distance et pour reconnaître nos Confrères, de quelque langue qu'ils soient. C'étaient des mots de guerre que les Croisés se donnaient les uns aux autres, pour se garantir des surprises des Sarrasins, qui se glissaient souvent parmi eux, afin de les égorger. Ces signes et ces paroles rappellent le souvenir, ou de quelque partie de notre Science, ou de quelque vertu morale, ou de quelque mystère de la Foi. Il est arrivé chez nous ce qui n'est guère arrivé dans aucune autre Société. Nos Loges ont été établies et se sont répandues dans toutes les Nations policées, et cependant parmi une si nombreuse multitude d'Hommes jamais aucun Confrère n'a trahi nos secrets Les esprits les plus légers, les plus indiscrets, les moins instruits à se taire, apprennent cette grande Science, en entrant dans notre Société. Tant l'idée de l'union fraternelle a d'empire sur les esprits ! Ce secret inviolable contribue puissamment à lier les sujets de toutes les Nations et à rendre la communication des bienfaits, facile et mutuelle entre nous. Nous en avons plusieurs exemples dans les Annales de notre Ordre. Nos Frères qui voya-

geaient en divers pays, n'ont eu qu'à se faire connaître à nos Loges, pour y être comblés à l'instant de toutes sortes de secours, dans le temps même des Guerres les plus sanglantes et d'illustres prisonniers ont trouvé des Frères, où ils ne croyaient trouver que des Ennemis.

Si quelqu'un manquait aux promesses solennelles qui nous lient, vous savez, Messieurs, que la peine que nous lui imposons sont les remords de sa conscience, la honte de sa perfidie et l'exclusion de notre Société, selon ces belles paroles d'Horace :

Est et fideli tuta silentio
Merces; vetabo qui Cereris sacrum
Vulgaris arcanum; sub iisdem
Sit trabibus, fragilemque mecun
Salvat phaselum...

Oui, Messieurs, les fameuses fêtes de Cérès à Eleusis, d'Isis en Egypte; de Minerve à Athènes, d'Uranie chez les Phéniciens, et de Diane en Scythie avaient du rapport aux nôtres. On y célébrait des mystères, où se trouvaient plusieurs vestiges de l'ancienne Religion de Noë et des Patriarches. Elles finissaient par des repas et des libations et on n'y connaissait ni l'intempérance, ni les excès où les Payens tombèrent peu à peu. La source de ces infamies fut l'admission des personnes de l'un et de l'autre Sexe aux assemblées nocturnes contre l'institution primitive. C'est pour prévenir de tels abus que les Femmes sont exclues de notre Ordre. Nous ne sommes pas assez injustes pour regarder le Sexe comme incapable du secret. Mais sa présence pourrait altérer insensiblement la pureté de nos maximes et de nos mœurs (1).

---

(1) Dans une contrefaçon clandestine de l'« Histoire de La Tierce » (chez G. de l'Etoile, entre l'Equerre et le Compas, vis-à-vis le Soleil couchant à l'Orient, 1745), on trouve inséré ici le passage suivant :

« Si le Sexe est banni, qu'il n'en ait point d'alarmes,
« Ce n'est point un outrage à sa fidélité;
« Mais on craint que l'Amour, entrant avec ses charmes,
« Ne produise l'oubli de la Fraternité.
« Noms de Frères et d'Amis seraient de faibles armes,
« Pour garantir les cœurs de la rivalité.

« Ici, l'amour de tous les désirs se fortifie. Nous bannissons de nos Loges toute dispute qui pourrait altérer la tranquillité de l'esprit, la douceur des mœurs, les sentiments d'amitié, cette harmonie parfaite qui ne se trouve que dans le retranchement de tous les excès indécents et de toutes les passions discordantes. »

La quatrième qualité requise dans notre Ordre est le goût des Sciences utiles et des Arts libéraux. Ainsi l'Ordre exige de chacun de vous de contribuer par sa protection, par sa libéralité ou par son travail à un vaste ouvrage, auquel nulle Académie ne peut suffire, parce que toutes ces Sociétés étant composées d'un très petit nombre d'Hommes, leur travail ne peut embrasser un objet aussi étendu. Tous les Grands Maîtres en Allemagne, en Angleterre, en Italie, et ailleurs exhortent tous les Savants et tous les Artisans de la Confraternité de s'unir pour fournir les matériaux d'un Dictionnaire Universel des Arts libéraux et des Sciences utiles, la Théologie et la Politique seules exceptées. On a déjà commencé l'Ouvrage à Londres et par la réunion de nos Confrères, on pourra le porter à sa perfection dans peu d'Années. On y explique non seulement les mots techniques et leur étymologie, mais on y donne encore l'histoire de chaque Science et de chaque Art, leurs principes et la manière d'y travailler. Par là on réunira les lumières de toutes les Nations dans un seul Ouvrage, qui sera comme une Bibliothèque universelle de ce qu'il y a de beau, de grand, de lumineux, de solide et d'utile dans toutes les Sciences et dans tous les Arts nobles. Cet ouvrage augmentera dans chaque siècle, selon l'augmentation des lumières, et il répandra partout l'émulation, et le goût des belles choses et des choses utiles.

Le nom de Franc-Maçon ne doit donc pas être pris dans un sens littéral, grossier et matériel, comme si nos Instituteurs avaient été de simples Ouvriers en pierre, ou des Génies purement curieux, qui voulaient perfectionner les Arts. Ils étaient non seulement d'habiles Architectes, qui voulaient consacrer leurs talents et leurs biens à la construction des Temples extérieurs, mais aussi des Princes religieux et guerriers, qui voulurent éclairer, édifier et protéger les Temples vivants du Très-Haut. C'est ce que je vais montrer en vous développant l'Histoire ou plutôt le renouvellement de l'Ordre.

Chaque Famille, chaque République, chaque Empire, dont l'origine est perdue dans une antiquité obscure, a sa fable et sa vérité, sa légende et son histoire. Quelques-uns font remonter notre institution jusqu'aux temps de Salomon, d'autres jusqu'à Moïse, d'autres jusqu'à Abraham, quelques-uns jusqu'à Noë, et même

jusqu'à Enoch qui bâtit la première Ville, ou jusqu'à Adam. Sans prétendre nier ces origines, je passe à des choses moins anciennes. Voici donc une partie de ce que j'ai recueilli dans les antiques Annales de la Grande-Bretagne, dans les Actes du Parlement britannique qui parlent souvent de nos Privilèges, et dans la tradition vivante de la Nation Anglaise, qui a été le centre de notre Confraternité depuis le onzième Siècle.

Du temps des Croisades dans la Palestine, plusieurs Princes, Seigneurs et Citoyens s'associèrent et firent vœu de rétablir les Temples des Chrétiens dans la Terre Sainte et de s'employer à ramener leur Architecture à sa première institution. Ils convinrent de plusieurs signes anciens et de mots symboliques tirés du fonds de la Religion, pour se reconnaître entre eux d'avec les infidèles et les Sarrasins. On ne communiquait ces signes et ces paroles qu'à ceux qui promettaient solennellement, et souvent même au pied des Autels, de ne les jamais révéler. Cette promesse sacrée n'était donc pas un serment exécrable, comme on le débite, mais un lien respectable pour unir les Chrétiens de toutes les Nations dans une même Confraternité. Quelque temps après, notre Ordre s'unit intimement avec les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Dès lors nos Loges portèrent toutes le nom de Loges de St-Jean. Cette union se fit à l'exemple des Israëlites, lorsqu'ils élevèrent le second Temple. Pendant qu'ils maniaient la truelle et le mortier d'une main, ils portaient de l'autre l'épée et le bouclier.

Notre Ordre par conséquent ne doit pas être considéré comme un renouvellement des Bacchanales, mais comme un Ordre moral fondé de toute antiquité, et renouvelé dans la Terre Sainte par nos Ancêtres, pour rappeler le Souvenir des vérités les plus sublimes au milieu des innocents plaisirs de la Société. Les Rois, les Princes, et les Seigneurs au retour de la Palestine dans leurs Etats, y fondèrent diverses Loges. Du temps des dernières Croisades, on voyait déjà plusieurs Loges érigées en Allemagne, en Italie, en Espagne, en France et de là en Ecosse, à cause de l'étroite alliance des Ecossais avec les Français. Jacques, Lord Steward d'Ecosse, était Grand-Maître d'une Loge établie à Kilwin dans l'Ouest d'Ecosse en l'an MCCLXXXVI, peu après la mort d'Alexandre III, roi d'Ecosse, et un an avant que Jean Baliol montât sur le trône. Ce Seigneur reçut Francs-Maçons dans sa

Loge les Comtes de Glocester et d'Ulster, l'un Anglais, l'autre Irlandais.

Peu à peu nos Loges et nos Solennités furent négligées dans la plupart des lieux. De là vient que de tant d'Historiens, ceux de la Grande-Bretagne sont les seuls qui parlent de notre Ordre. Il se conserva néanmoins dans sa splendeur parmi les Ecossais, à qui nos Rois (de France) confièrent pendant plusieurs siècles la garde de leurs Personnes Sacrées.

Après les déplorables travers des Croisades, les dépérissements des Armées Chrétiennes et le triomphe de Bendoidar, Soudan d'Egypte, pendant la huitième et dernière Croisade, le grand prince Edouard, fils de Henri III, roi d'Angleterre, voyant qu'il n'y avait plus de sûreté pour ses Confrères dans la Terre Sainte, d'où les Troupes Chrétiennes se retiraient, les ramena tous, et cette colonie de Frères s'établit en Angleterre. Comme ce Prince avait tout ce qui fait les Héros, il aima les beaux Arts, se déclara Protecteur de notre Ordre, lui accorda de nouveaux privilèges, et alors les Membres de cette Confraternité prirent le nom de Francs-Maçons à l'exemple de leurs ancêtres.

Depuis ce temps-là la Grande-Bretagne fut le siège de notre Ordre, la conservatrice de nos Lois et la dépositaire de nos Secrets. Les fatales discordes de Religion qui embarrassèrent et qui déchirèrent l'Europe dans le seizième Siècle, firent dégénérer l'Ordre de la Noblesse de son origine. On changea, on déguisa, on supprima plusieurs de nos rits et usages qui étaient contraires aux préjugés du temps. C'est ainsi que plusieurs de nos Confrères oublièrent, comme les anciens Juifs, l'esprit de nos Lois, et n'en retinrent que la Lettre et l'écorce. On a commencé à y apporter quelques remèdes. Il ne s'agit que de continuer et de ramener enfin tout à sa première institution. Cet ouvrage ne peut guère être difficile dans un Etat, où la Religion et le Gouvernement ne sauraient qu'être favorables à nos Lois.

Des Isles Britanniques l'Art Royal commence à repasser dans la France sous le règne du plus aimable des Rois, dont l'humanité anime toutes les vertus et sous le Ministère d'un Mentor, qui a

réalisé tout ce qu'on avait imaginé de fabuleux (1). Dans ce temps heureux où l'amour de la paix est devenu la vertu des Héros, la Nation, une des plus spirituelles de l'Europe, deviendra le centre de l'Ordre. Elle répandra sur nos Ouvrages, nos Statuts et nos mœurs, les grâces, la délicatesse et le bon goût, qualités essentielles dans un Ordre dont la base est la Sagesse, la Force et la beauté du Génie. C'est dans nos Loges, à l'avenir, comme dans des Ecoles publiques, que les Français verront sans voyager les caractères de toutes les Nations et que les Etrangers apprendront par expérience, que la France est la patrie de tous les Peuples, « Patria gentis humanæ ».

---

(1) Dans l'édition de 1745, il y a un point après « ... toutes les vertus. ». Le passage « et sous le Ministère d'un Mentor... et la beauté du Génie », est remplacé par le suivant : « Cette Nation, la plus spirituelle de l'Europe, deviendra par la suite le Centre de l'Ordre dont la base est la Sagesse, la Force et la beauté du Génie. » Fleury est mort depuis le 29 janvier 1743; Ramsay, le 6 mai de la même année. Il serait intéressant de savoir si la modification du texte est due au chevalier voulant supprimer un éloge outré fait en 1736 à un ministre tout-puissant que Ramsay voulait rendre favorable au développement de l'Ordre. Cela prouverait que l'auteur du « Discours » aurait conservé une certaine activité maçonnique. Encore une question qui risque fort de rester sans réponse.

TABLE DES MATIERES

Préface 5

Chapitre premier : Entrée en matière 13

Chapitre II : La Franc-Maçonnerie opérative 16

Chapitre III : Les origines de la Franc-Maçonnerie spéculative et la formation de la Grande Loge d'Angleterre 45

Chapitre IV : La Franc-Maçonnerie en France au XVIII[e] siècle : des origines à la fondation du Grand Orient de France 80

Documents annexes :

1° Extrait des Constitutions d'Anderson de 1723 : les Obligations d'un Franc-Maçon 149

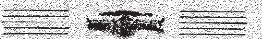
2° Extrait des Constitutions d'Anderson de 1738 : la première Obligation 150

3° Règles et Devoirs de l'Ordre des Francs-Maçons dans le Royaume de France 151

Les Devoirs de tous Francs-Maçons 161

Discours du Chevalier de Ramsay 166

IMPRIMERIE
A. MONTOURCY
4 BIS, RUE NOBEL, 4 BIS
PARIS - XVIIIe



ESSAI
SUR L'ORIGINE
DE LA FRANC-MAÇONNERIE
ET L'HISTOIRE DU
GRAND ORIENT DE FRANCE

par

HENRI - FÉLIX MARCY

Diplômé d'Études Supérieures d'Histoire
Professeur Honoraire
Ancien Membre
et
Secrétaire du Conseil de l'Ordre
du
Grand Orient de France

—

TOME DEUXIÈME

Le Monde Maçonnique Français et le Grand Orient de France au XVIIIe Siècle

EDITION DU FOYER PHILOSOPHIQUE
16, Rue Cadet, PARIS (9e)

—

1956

ESSAI
SUR L'ORIGINE DE LA FRANC-MAÇONNERIE ET L'HISTOIRE DU GRAND ORIENT DE FRANCE

par

HENRI - FÉLIX MARCY

Diplômé d'Études Supérieures d'Histoire
Professeur Honoraire
Ancien Membre
et
Secrétaire du Conseil de l'Ordre
du
Grand Orient de France

—

TOME DEUXIÈME

Le Monde Maçonnique Français et le Grand Orient de France au XVIIIe Siècle

EDITION DU FOYER PHILOSOPHIQUE
16, Rue Cadet, PARIS (9e)

—

1956

DU MÊME AUTEUR

« La Francs-Maçonnerie et les Francs-Maçons à Châteaudun avant et pendant la Révolution ». (Mémoire pour le Diplôme d'Etudes Supérieures d'Histoire — Faculté des Lettres de Paris, 1926.)

Revue « L'Acacia » (nouvelle série) 10e année : pages 535 à 564 et 588 à 627 - 11e année : pages 289 à 311, 418 à 429, 540 à 561.

Rapport au Convent de 1918 sur la question de l'organisation de l'Enseignement.

Compte rendu du Convent de 1918 et « Acacia » (nouvelle série) 10e année, nos 97 et 98 (mars et avril 1933 : pages 389 à 402 et 469 à 479.

Rapport au Convent de 1921 sur les principes directeurs de la politique extérieure de la France, ainsi que les mesures propres à assurer la Paix et l'édification de la Société des Nations.

Compte rendu du Convent de 1921.

« La Franc-Maçonnerie féminine en France : Des Loges d'adoption au Droit Humain ». (Conférence faite le 19 mai 1936 au Grand Orient de France.)

Dix conférences faites à la Loge « La Fraternité des Peuples », 1 vol. in-8, 1937.

« Essai sur l'origine de la Franc-Maçonnerie et l'Histoire du Grand Orient de France ». Tome I : Des Origines à la fondation du Grand Orient de France.

1 vol. in-8, 1949.

AVANT-PROPOS

▲

Le chercheur propose, les textes disposent ! J'avais annoncé dans le premier volume (p. 135, note 1) que le chapitre V qui ouvre le présent tome s'intitulerait « Considérations sur les Grades et les Ateliers à l'époque de la fondation du Grand Orient de France ». Or, l'importance du sujet m'a obligé à modifier les divisions que j'avais prévues : le chapitre V ne comprendra que l'étude de la formation des trois degrés appelés symboliques, ceux des Loges proprement dites, des Loges bleues ; dans le chapitre VI, j'essaierai de présenter le plus clairement et le plus brièvement possible la question des Hauts Grades ; les chapitres suivants seront consacrés aux Loges d'adoption, aux Loges militaires, à la Fondation du Grand Orient et à l'histoire de cette Obédience jusqu'à sa mise en sommeil ou plutôt en veilleuse pendant la Révolution. Un troisième volume sera donc nécessaire pour terminer mon travail.

Je n'ai pu faire plus court, car j'ai été obligé de citer de nombreux textes, de donner de multiples références qui facilitent le contrôle de ce que j'avance. Grâce à ces textes et à ces références, d'autres chercheurs trouveront des points de départ qui leur permettront peut-être de découvrir des documents inédits ou que je n'ai pu connaître et dont la production pourra m'amener à modifier certaines de mes conclusions. Je n'ai point entrepris ce travail pour établir ou défendre une thèse, mais pour tenter de serrer au plus près la vérité. S'il se trouve que j'ai erré, c'est en toute bonne foi et je suis prêt à faire amende honorable si des textes authentiques me condamnent. J'ai tout lieu de penser que ce ne sera que sur quelques points de détail que je me ferai un devoir de rectifier sitôt qu'une deuxième édition deviendra possible.

H.-F. MARCY,

Suresnes, « Les Trois Frères »,

ESSAI
SUR L'ORIGINE
DE LA FRANC-MAÇONNERIE
ET L'HISTOIRE DU
GRAND ORIENT DE FRANCE

TOME II

Le monde maçonnique français et le Grand Orient de France au XVIII[e] Siècle

CHAPITRE V

Les trois Grades de la Maçonnerie symbolique

J'ai montré comment, dans les Iles Britanniques, la Franc-Maçonnerie opérative, par une lente évolution, a donné naissance à la Franc-Maçonnerie spéculative (1). Celle-ci se manifeste d'abord à Londres sous la forme d'une Grande Loge dont l'influence va provoquer la création des autres Grandes Loges britanniques et de celles du continent, en particulier de la Grande Loge de France. Ainsi apparaissent au XVIII[e] siècle de véritables gouvernements maçonniques avec leurs Constitutions, leur hiérarchie qui, dans l'ensemble, procède de l'élection. Il y a là une grande nouveauté dans un temps où dominent

(1) I, chap. III.

toujours le régime du « bon plaisir » du souverain et la coutume de l'hérédité des charges et des conditions. Que le premier de ces gouvernements « moraux » qui n'existent que par la libre volonté de ceux qui veulent bien s'y soumettre soit né en Angleterre, dans le seul pays où, à l'époque, le roi avait à compter avec la nation, où la monarchie était contrôlée par les Lords et les représentants de la noblesse et de la bourgeoisie, cela n'est pas pour étonner. Mais, qu'une telle organisation ait pu s'implanter dans des pays soumis au despotisme, dans un pays comme la France, cela signifie que si le système de gouvernement restait théoriquement absolu, dans la pratique, comme on a pu le constater, il lui fallait composer avec l'opinion publique, surtout avec ceux qui se montraient capables de diriger cette opinion, et les Francs-Maçons étaient de ceux-là (1).

Or, il n'y a pas eu dans la Franc-Maçonnerie que cette transformation de structure qui groupe les Loges jusqu'alors indépendantes dans des Obédiences où elles acceptent une discipline commune. Il y a eu également des modifications moins visibles pour les profanes et qui auront leur répercussion sur l'Ordre tout entier : elles finiront par provoquer l'apparition de formations qui, tout en se prétendant maçonniques, n'auront plus aucun lien réel avec la Maçonnerie des constructeurs de cathédrales et seront un défi à l'esprit d'égalité qui animait les confrères de Saint-Jean. Ces modifications résulteront de la création de Grades inconnus des opératifs. Ces grades, sauf un seul, la Maîtrise, n'auront point leur place dans les Loges, mais dans d'autres Ateliers dits Supérieurs ; et cela sera heureux pour l'Ordre qui, dans ses Loges bleues, conservera une base solide encore toute proche de la tradition du « Métier », base qui lui permettra de garder ce caractère d'universalité qu'il risquait de perdre sous les actions divergentes de nombreux Rites, créateurs de Hauts Grades groupés dans les Ateliers Supérieurs.

Il y a là un côté de l'Histoire de l'Ordre qui est quelque peu extraordinaire pour les Francs-Maçons eux-mêmes, à plus forte raison pour les Profanes. C'est pourquoi, avant de commencer l'histoire du Grand Orient de France, j'ai pensé qu'il était nécessaire d'exposer comment étaient apparus les Grades, puis les Hauts-Grades ; qu'il était utile d'indiquer comment les

(1) I, chap. IV.

Loges françaises se sont trouvées influencées par le milieu où elles se sont formées, développées, et ont elles-mêmes agi sur ce milieu. Par suite du rôle qu'elles ont joué dans la vie de l'Ordre au XVIII[e] siècle et par ce qu'elles apparaissent avant la fondation du Grand Orient, j'ai été amené à étudier ensuite les Loges militaires et les Loges d'adoption. Il m'a semblé qu'en procédant ainsi, il me sera possible de présenter plus clairement l'histoire de l'Ordre en France de la Fondation du Grand Orient à la Révolution.

En réalité, à l'origine, dans les Loges de la Maçonnerie opérative, il n'y avait pas de Grades, et cela est vrai aussi bien pour l'Ecosse que pour l'Angleterre. Sans doute, en Ecosse, les statuts publiés en 1598 et 1599 par William Schaw, maître des travaux du roi et surveillant général des Maçons, indiquent que pour les apprentis admis dans la Loge, on inscrivait leur nom sur un registre, d'où leur nom d'apprentis enregistrés, et que les compagnons du métier ou maîtres du métier, deux termes qui resteront équivalents jusqu'après la fondation des Grandes Loges, doivent être reçus en présence de six compagnons et de deux apprentis enregistrés ; or, le fait que des apprentis doivent assister à la réception d'un compagnon démontre qu'il ne s'y passe rien que ne connaissent les premiers, qu'il n'y a pas initiation, mais constatation que le Frère a les capacités voulues pour devenir un maître du métier et les qualités nécessaires pour tenir par élection un office dans l'Atelier : les statuts prévoient un surveillant (président), et des diacres (vice-présidents) (1). C'est la communication de mots et de signes secrets qui constitue le grade, par suite, dans la Maçonnerie opérative, il n'y a qu'un degré par lequel on est intégré dans la Fraternité et qui, du profane, fait un Franc-Maçon quand il a obtenu la communication du « mot des Maçons » et les renseignements qui découlent de cette révélation.

La cérémonie d'initiation était d'une grande simplicité : c'est sur le chantier que le candidat a montré qu'il était capable

(1) Le terme de Maitre de l'œuvre ne convient plus, car la Loge n'est plus attachée à une construction, mais à une ville et ses environs. Il arrive que pour désigner les officiers les noms varient avec les Loges et avec la date. Si le président s'appelle surveillant à Edimbourg (1598), Kilwinning (1643), Haddington (1698), il est dit Maître maçon à Scone et Perth (1658), Aberdeen (1670), Melrose (1675), Dunblane (1696), doyen à Kilwinning (1672). A Edimbourg, en 1721, c'est le diacre qui joue le rôle de président et le surveillant n'est que le vice-président quand Désaguliers « désirant se rencontrer avec le diacre, le surveillant et les maitres maçons d'Edimbourg », est reçu le 24 août à Mary's Chapel. (Voir I, II, p. 40).

d'œuvrer, c'est en accomplissant sa tâche que, sous les yeux de ses Frères, il a subi les épreuves ; il ne s'agit plus, lorsqu'on l'admet, que d'une réception dans la Fraternité si peu cérémonieuse qu'il n'était pas rare que le mot des Maçons fut conféré par un Maçon isolé avec l'autorisation de la Loge. En 1679, dans les minutes de Mary's Chapel, on reproche à John Fulltoun d'avoir commis le « grand abus... de recevoir et d'inscrire plusieurs gentlemen sans en avoir obtenu la mission et l'autorisation de la Loge ». La Loge de Kilwinning a, jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, ratifié après coup des initiations faites en dehors de son ressort et une de ses filiales, conformément à un règlement promulgué en 1765, autorisait ses membres résidant à une distance de plus de trois milles du siège de la Loge d'inscrire de nouveaux Frères.

Dans la plupart des Loges, l'assemblée générale, souvent l'unique réunion de l'année, avait lieu le 27 décembre, le jour de la fête de saint Jean l'Evangéliste, patron de la Fraternité, dans beaucoup d'Ateliers, on ne recevait des apprentis et des compagnons que lors de cette assemblée. La Loge était ouverte selon un rituel qui n'était pas écrit, mais que tout Franc-Maçon devait savoir par cœur : nous n'en connaissons pas le texte, mais il est probable qu'il consistait comme aujourd'hui en un dialogue entre les Officiers de l'Atelier sur les dispositions à prendre pour que nul ne puisse surprendre du dehors ce qui se passera dans la Loge, pour vérifier la régularité des assistants et pour commencer les travaux. L'apprenti introduit, on lui lisait « le vieux Livre », c'est-à-dire la copie des Constitutions que possédait la Loge ; il avait ainsi connaissance de la légende du Métier et des Charges ou Obligations ; ensuite, il prêtait le « Grand Serment » exigé par les Statuts de Schaw et on lui révélait le mot des Maçons ; puis la Loge était fermée selon le rituel. La formule du serment varie suivant les Loges et la copie des vieilles Constitutions qu'elles ont en leur possession. J'en ai donné une (I. III. p. 54) d'après un brouillon de Randle Holmes trouvé dans sa copie du manuscrit Harleian faite vers 1665-1670. Le manuscrit, dit Sloane, daté entre 1640 et 1720, nous donne un autre texte : « Ce mot du Maçon et tout ce qu'il implique, vous le garderez secret ; jamais vous ne le mettrez par écrit directement ou indirectement. Tout ce que nous ou vos visiteurs (surveillants) vous enjoignent de garder secret, vous le tiendrez à l'égard d'homme, femme, enfant, bâton ou pierre ; vous ne le révélerez qu'à un Frère ou dans une Loge de Francs-Maçons et vous observerez fidèlement les

ordonnances de notre Constitution. Tout ceci, vous promettez et jurez fidèlement de le garder et observer sans équivoque ni réserve mentale, directement ou indirectement. Ainsi vous aident Dieu et le contenu de ce livre. » Le même manuscrit renferme un catéchisme qui peut donner une idée du Rituel et aussi de l'examen que devait passer l'apprenti enregistré pour être promu compagnon dans les Loges opératives (1).

Après la réception, il y avait toujours un banquet aux frais des nouveaux inscrits qui étaient tenus d'autre part d' « habiller la Loge », c'est-à-dire de verser une somme représentant le prix des gants que, d'après la tradition, ils devaient fournir à l'Atelier. Cette tradition dérive peut-être d'une coutume du Moyen Age. On trouve dans les rôles de l'Abbaye d'York (XIVe et XVe siècles) que, dans certaines circonstances, les ouvriers recevaient du chapitre des tuniques, des chaussures, des tabliers et des gants et pour les travaux extraordinaires des libations et des gratifications (2).

En quoi consistait le mot dans les Loges d'Ecosse au XVIIe siècle et au début du XVIIIe, le seul secret dont il soit question dans leurs procès-verbaux ? Nous manquons de renseignements précis. Est-ce seulement un signe secret comme le prétend, vers 1678, le Rév. Georges Hickes à propos des Seigneurs de Roslin : « Ils étaient obligés de recevoir le mot des Maçons qui est un signe secret que possèdent ceux-ci pour se reconnaître dans le monde entier... celui qui le possède peut amener auprès de lui son frère maçon sans l'appeler et sans que vous vous aperceviez du signe (3). » Il s'agit là, évidemment, d'un signe fait à distance. Robert Kirk, ministre à Aberfoill, en 1691, écrit sur le même sujet : « Le mot de Maçon est un mystère dont je ne veux pas cacher le peu que je sais. C'est une espèce de tradition rabinnique, une sorte de commentaire sur

---

(1) La plupart de ces Constitutions ont été transcrites au cours du XVIIe siècle. C'est le cas à Kilwinning, Stirling, Aberdeen, Dunfries. Le manuscrit de la Loge de Kilwinning est de la main du clerc de la Loge d'Edimbourg (vers 1665). Au début du XVIIIe siècle, Kilwinning vendait aux Loges qui recevaient d'elle leurs chartes, des copies du « vieux livre ». J'ai déjà parlé des manuscrits Harleian (I, III, p. 54), York (I, III, p. 59 et note 1). Toutes ces Old Charges sont des copies et compilations d'autres compilations dont les plus anciennes, le Regius (Ms 17 A. T. British Museum), et l'Additionnal (Ms., 23.198, British Museum), dit Cooke, datent du premier quart du XVe siècle. L'étude des textes et des remaniements qu'ils ont subis de la part des copistes, demanderait un développement qui dépasserait singulièrement les limites de ce modeste Essai.

(2) Voir I, II, p. 41.

(3) Hist. Mss. - Comm. XIII, p. 56. Cité par Gould, Ed. abrégée, p. 274.

Jakin et Booz, les deux colonnes érigees dans le temple de Salomon (Rois. 1. 7. 21) avec l'adjonction de certain signe secret transmis de main à main, au moyen duquel ils se reconnaissent et deviennent familiers entre eux » (1). Il y a tout lieu de penser qu'il s'agit moins d'un commentaire que de questions et de réponses fixées par le rituel et ce que Kirk appelle signe est en réalité l'attouchement. Or, aujourd'hui encore, les Francs-Maçons ont pour se reconnaître et pour chaque grade un signe, un attouchement, des mots qui s'échangent dans une suite de demandes et de réponses rituéliques et où il est question pour certains degrés des colonnes Jakin et Booz.

Les « Lawes et Statutes » de la Loge d'Aberdeen, de 1670, ne parlent du mot des Maçons que pour établir qu'il pourra être conféré sans aucune redevance à certains personnages qui étaient dispensés du tronc, de la marque, du banquet et de la pinte de vin. Par-delà les Maçons acceptés, sorte de membres honoraires, nous voyons paraître des membres d'honneur, gens d'importance que la Fraternité a intérêt à s'attacher. Aberdeen trace la voie aux Grandes Loges qui, elles aussi, chercheront à attirer de hauts personnages qui feront rejaillir sur l'Ordre une part de la considération due à leur rang. Dans la même Loge (minutes de 1701), l'apprenti était assermenté « d'après les points » et les règlements de 1670 prescrivaient qu' « à l'entrée de chaque apprenti inscrit, la charte des Maçons devait lui être lue ». Cet exemplaire des Constitutions manuscrites existe toujours aux archives de l'Atelier. Les procès-verbaux de la Loge d'Haughfoot indiquent en 1702 : « Aussitôt la réception de l'apprenti faite, le mot est prononcé tout bas comme auparavant et le Maître lui serre la main de la manière accoutumée. » Avec le mot, le Maître Maçon communique l'attouchement. Nous possédons donc des indications qui nous font connaître en partie

(1) « Secret Commonwealth », p. 64. Le ministre protestant emploie l'expression rabinnique que rien ne justifie : les auteurs du Rituel n'avaient qu'à se rapporter à la Bible. Il y a dans la cathédrale de Wurzbourg (Bavière) deux mystérieuses colonnes de style roman qui portent gravés les noms de Jakin et de Booz. Déplacées en 1644, lors d'un remaniement de l'édifice, elles semblent dater du Moyen-Age ; mais quand les noms ont-ils été gravés ? Pourquoi ? Les deux colonnes du temple de Salomon se dressaient devant l'édifice, probablement isolées. De même que les obélisques égyptiens c'étaient des accessoires qui appartenaient à l'origine au culte solaire, ils annonçaient que le temple était placé sous l'égide de la pierre levée, antique habitacle du soleil source de la vie. Il ne faut pas oublier que le Temple de Salomon a été construit sur le plan des grands temples égyptiens. (Voir A. Lods : « Israël, des origines au milieu du VIII[e] siècle », p. 481, vol. 27 de « L'Evolution de l'Humanité » et A. Moret : « Le Nil et la Civilisation égyptienne », p. 489, vol. 7 de la même collection, ainsi que la Bible « Rois », I, VII, 15 à 22).

le cérémonial de l'initiation au temps de la Maçonnerie opérative en Ecosse.

Mais comment l'apprenti enregistré devient-il compagnon ? Deux extraits de minutes de Loges d'Ecosse nous fournissent des renseignements. Le premier est tiré d'un procès-verbal de Dunblane : « Le 27 décembre 1720, comparaît John Gillespie qui fut inscrit le 24 courant et, après examen, a été dûment passé de l'équerre au compas et, d'apprenti enregistré promu compagnon de métier (1). Et le 27 décembre 1727, toujours lors de la fête de Saint-Jean l'Evangéliste, patron du Métier, au sujet de deux apprentis inscrits de la Loge de Kilwinning qu'on doit promouvoir compagnons, il est dit « qu'ils ont une connaissance suffisante du mot des Maçons ». Donc, car le mot promu ne doit pas faire illusion, s'il y a examen, il n'y a pas communication d'un nouveau secret, par suite pas d'initiation, pas de nouveau grade ; d'ailleurs la présence obligatoire d'apprentis inscrits interdit d'envisager cette hypothèse. La Loge constate simplement que les apprentis connaissent bien le rituel et, par suite, sont aptes à remplir des offices de la Loge. Trois jours ont suffi à John Gillespie pour acquérir cette connaissance ; nous sommes loin des années d'apprentissage imposées autrefois dans le Métier, c'est que nous approchons de l'époque où les Loges d'Ecosse, dans leur grande majorité, ne seront plus que spéculatives ; ce qui compte maintenant, c'est moins la maîtrise dans le Métier que la possession du Rituel, seul lien réel dans la Loge entre les Maçons opératifs et les Maçons acceptés. Il y a d'autre part dans ce procès-verbal de Dunblane une formule rituelle, donc ancienne, qui doit retenir l'attention : « John Gillespie... a été dûment passé de l'équerre au compas. » Elle indique que l'équerre était l'attribut des apprentis et le compas celui des compagnons ; les outils du Métier avaient donc dans la Maçonnerie opérative un caractère symbolique sur lequel j'aurai à revenir.

Et j'en arrive maintenant aux Maçons acceptés. Dès le début, quand les premiers entrent dans les Loges, il ne pouvait être

---

(1) Goblet d'Alviella qui ne cite du texte que ce qui convient à sa thèse voit, dans le procès-verbal du Dunblane du 27 décembre 1720, une preuve du dédoublement de l'initiation en Ecosse sous l'influence de l'Angleterre. Or, ce n'est qu'en Septembre 1723 que les Frères de Dunblane recevront le Livre des constitutions d'Andersen. Sans doute, Désaguliers est reçu à Mary's Chapel le 24 août 1721, mais le lendemain 25, lui présent, on reçoit apprentis inscrits et compagnons de métier d'honorables personnages, c'est-à-dire qu'on les reçoit Francs-Maçons et qu'ils sont immédiatement promus compagnons selon l'ancien usage. (Voir Goblet d'Alviella : « Des origines du Grade de Maître », p. 23 et « Essai », I, III, p. 52).

question de faire subir à ces « honoraires » qui apportent à la fraternité leur protection et de l'argent, le long stage imposé aux apprentis : cela n'aurait pas eu de sens pour eux qui n'étaient pas du Métier et logiquement le protecteur ne pouvait être placé dans une situation qu'on pouvait considérer comme inférieure à celle d'une partie de ses protégés. Cela est si vrai qu'à la Loge de Kilwinning qui semble avoir appliqué, au moins un certain temps, la même règle aux opératifs et aux acceptés en ne reconnaissant pas tout de suite ces derniers compagnons du Métier, John, septième comte de Cassilis fut élu doyen, c'est-à-dire chef de la Loge, en 1672, bien qu'il ne fut qu'apprenti : les règles imposées aux Maçons opératifs en matière d'élection aux offices ne jouent donc pas pour les Maçons acceptés. C'est d'ailleurs le seul cas que j'aie pu relever et dans toutes les autres Loges sur lesquelles j'ai des textes, en même temps qu'on leur communique le mot de maçon, les Maçons acceptés sont promus compagnons ou maîtres, les deux termes étant synonymes pour la période que nous étudions maintenant (1).

Cette façon de procéder est établie fort clairement par le procès-verbal de Mary's Chapel, du 25 août 1721, qui dit que « des personnages honorables furent reçus apprentis inscrits et compagnons du Métier », c'est-à-dire que, dans une même séance, on leur a communiqué le mot des Maçons et que sans désemparer, ils ont été promus compagnons. D'ordinaire, les procès-verbaux de Mary's Chapel n'emploient pas l'expression apprentis inscrits quand il s'agit de Maçons acceptés mais usent des formules compagnon du Métier, compagnon et maître, compagnon et frère qui ont toutes la même signification (2) et désignent le Maçon qui est apte à remplir un office dans l'Atelier (3).

Nous avons moins de renseignements sur l'Angleterre, j'ai déjà dit pourquoi dans le premier volume. Si une Loge comme Alnwick, proche de l'Ecosse, semble opérer comme Kilwinning à l'égard des Maçons acceptés, puisqu'elle décide le 27 septembre 1701 qu'un apprenti « ne peut être admis ou accepté qu'au jour de la fête de Saint-Michel Archange » (27 septembre),

---

(1) Voir II, chap. V, p. 3 et I, chap. III, p. 51.
(2) Voir I, chap. III, p. 52.
(3) Dans la note 1, I, III, p. 51, faute d'un terme plus précis pour caractériser la situation d'apprenti enregistré et celle de compagnon ou maître, j'ai employé le mot grade et je m'en excuse, puisque à cette époque, il n'y a pas de grades, au sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot.

tous les autres textes connus montrent que, dans les Loges anglaises, les acceptés sont reçus Francs-Maçons et en même temps compagnons. Je rappelle qu'Elias Ashmole déclare dans son journal qu'il a été « créé Franc-Maçon à Warrington » le 16 octobre 1646 et qu'il ajoute, le 10 mars 1682, lorsqu'il relate une tenue de l'Acception, Loge de la Compagnie des Maçons de Londres : « J'étais le doyen des compagnons présents, car il y a trente-cinq ans que j'ai été reçu. » Il a donc été reçu à Warrington en qualité de compagnon : comme en Ecosse, il n'y a donc qu'une initiation, la même pour les opératifs et pour les acceptés, les premiers la reçoivent en qualité d'apprentis, les seconds comme compagnons ; dans les deux cas, on est reçu Franc-Maçon ; il ne peut y avoir de grades puisque l'apprenti n'ignore rien de ce que sait le compagnon. Il me faut signaler le cas où, comme à Londres, la Compagnie des Maçons exclusivement composée d'opératifs : apprentis, compagnons et maître des Maçons (ce dernier élu chaque année) est doublée d'une Loge qui groupe des opératifs et des acceptés ; quand les premiers sont admis dans la Loge s'ils sont déjà compagnons, il est évident qu'ils sont reçus de la même façon que les acceptés (1).

L'initiation se pratique comme en Ecosse. Le Dr Plot, dans sa Natural History of Staffordshire, publiée en 1686, parle du « gros volume sur parchemin qu'ils possèdent par devers eux et qui renferme les règles du Métier de Maçonnerie » ; de la Loge qui, pour les admissions, « doit être composée au moins de cinq ou six des anciens de l'Ordre et où les candidats, ainsi que leurs épouses, reçoivent en présent des gants, et assistent au régal d'un repas suivant la coutume réglementaire : après, il est procédé à leur admission qui consiste surtout en signes secrets par lesquels ils se font reconnaître mutuellement par toute la nation... (2) ». Et le Dr Plot ajoute quelques mots sur le soutien que se doivent tous les membres de la Société. Ashmole, mieux renseigné, et pour cause, place le banquet après la réception ; « un banquet solennel, dont les nouveaux Maçons acceptés supportaient les frais » (3). Le don des gants était fait immédiatement après l'admission.

---

(1) Pour cet alinéa et les deux suivants se reporter à I, III, pp. 53 à 58.

(2) « Natural History of Straffordshire », chap. III, paragr. 85 et 86 (déjà cité, I, III, 56). En Angleterre, le don des gants semble plus conforme à la tradition. (Voir I, II, p. 41).

(3) Comme en Ecosse, toutefois Ashmole ne parle pas de banquet lors de sa réception, mais seulement quand il assiste à une tenue de l'Acception à Londres. (Voir I, III, pp. 53 et 55).

Quand le Dr Stukeley nous apprend dans son journal, à la date du 6 janvier 1721, comment il a été admis, il écrit : « Je fus la première personne reçue comme Franc-Maçon depuis beaucoup d'années. Nous eûmes énormément de peine à trouver assez de membres pour accomplir la cérémonie. Immédiatement après ces démarches, la cérémonie commença et suivit son cours au milieu de l'affolement des membres. » Le Dr Stukeley est reçu Franc-Maçon, on a donc suivi la tradition en usage avant 1717, comme d'ordinaire, la réception ne se passe que devant un nombre restreint de membres de la Loge, mais le texte montre que soit que la décision ait eté prise à l'improviste, soit que les Frères convoqués ne soient pas venus et qu'il ait fallu les remplacer comme on le put pour atteindre le minimum de présents obligatoire, les membres de la Loge, par leur affolement, montraient qu'ils étaient peu au courant du cérémonial. En affirmant qu'il était le premier membre reçu depuis beaucoup d'années, le docteur donne peut-être la raison qui lui fut fournie pour expliquer l'inexpérience des Frères : cette raison ne paraît guère valable en 1721, alors que depuis 1717, le nombre des Loges et des Francs-Maçons augmente rapidement. Enfin, le Dr Stukeley ajoute que « le Grand Maître, M. Pai... donna lecture d'un nouveau recueil d'articles à observer ». Voilà qu'apparaissent les Règlements généraux qui prendront place dans les Constitutions de 1723, règlements qui établissent les deux grades. Ils n'ont été lus qu'après l'initiation, ce qui confirme que celle-ci a eu lieu selon l'ancienne coutume (1).

Je ne puis donc que constater que le seul grade ayant un caractère symbolique ou spéculatif pratiqué dans la Maçonnerie anglaise ou écossaise au XVIIIe siècle et même après la fondation de la Grande Loge de Londres est celui qui comportait la lecture de la légende du Métier et la communication du mot de Maçon, du secret. Que ce soit comme apprentis s'ils sont opératifs ou comme compagnons, s'ils sont acceptés, les récipiendaires sont reçus Francs-Maçons et aucun secret particulier aux compagnons, aucune cérémonie à laquelle n'assisteraient pas les apprentis, rien ne les distingue les uns des autres, sauf l'éligibilité aux offices.

La pluralité des grades n'apparaîtra qu'au temps de la Grande Loge de Londres sous prétexte d'un retour à l'époque

(1) Payne ne les fera voter par la Grande Loge que le 24 juin 1721, jour de la Saint-Jean-Baptiste.

où la Maçonnerie était purement opérative. Ainsi, alors que le nombre des Maçons appartenant au « Métier » est en régression constante, alors que les Maçons acceptés tendent à former la très grande majorité dans la plupart des Loges, on abandonne une tradition qui concerne ces derniers pour revenir à une coutume que les premiers avaient tendance à délaisser (1). Chaque Loge interprétait la tradition à sa façon puisqu'il n'y avait pas de Rituel imprimé et, avant 1717, pas de pouvoir central pour maintenir l'usage de cérémonies uniformes. Quand il fallut établir un Rituel et un Règlement communs, instruments nécessaires pour maintenir l'unité de la Fraternité, on tenta de s'appuyer sur ce qu'on pensait être la tradition ; mais on dut faire un choix entre des traditions, combiner, codifier ; aussi, il y a de grandes chances pour qu'en voulant revenir vers ce qui était ou paraîssait ancien, on ait plus ou moins innové. C'est ce qui est arrivé à la Grande Loge de Londres en 1721 et le fait ne manque pas de piquant et montre qu'il est imprudent d'affirmer l'obligation du respect absolu de la tradition quand, par ignorance ou autrement, on ne l'a pas soi-même respectée (2). Et plus tard, devenue la Grande Loge d'Angleterre, elle a oublié que consciemment ou non, les hommes, les groupements, les institutions évoluent, et au cours de son histoire, elle a pris d'étranges libertés avec ces « vieilles Landmarks » dont il est question sous l'article XXXIX des Règlements Généraux des Constitutions de 1723 (3), et qui devaient « être maintenues soigneusement ». La pluralité des Grades fut peut-être une nécessité dans un groupement de spéculatifs : si les Maçons opératifs pouvaient juger rapidement un homme sur une œuvre matérielle, il faut plus de temps pour apprécier la valeur de l'individu sur le plan intellectuel et moral ; les Grades devenaient un moyen de sélectionner les meilleurs et d'écarter les médiocres de la direction des Loges et de l'Ordre. Alors que ce serait simple honnêteté intellectuelle que de le reconnaître, la

(1) Voir II, V, p. 6, réception de John Gillespie à Dunblane, et I, III, p. 55 : Tenue de l'Acception à Londres.

(2) Voir I, III, pp. 70 à 79 à propos de la fondation de la Grande Loge de Londres et aussi des Obligations qui font mieux que de s'écarter des Old Charges.

(3) Chaque Grande Loge annuelle a en elle-même le Pouvoir et l'Autorité de faire de nouveaux règlements ou de modifier ceux-ci pour l'avantage réel de cette ancienne Confrérie : pourvu toujours que les vieilles Landmarks soient soigneusement préservées... » Voir Maurice Paillard : « La Franc-Maçonnerie et le Grand Architecte destructeur de son idéal », suivi des « Landmarks » (s. d. (1949), S.L.I.M., Paris, broch. in-12, 24 p.), pages 19 à 23, particulièrement page 20.

plupart des historiens maçonniques ont préféré prétendre que la Grande Loge de Londres était revenue à une vieille tradition, ce qui est faux pour le troisième grade (1). Pour les deux premiers, cette tradition avait évolué avec le temps, s'était diversifiée suivant les Loges, était en partie perdue. Les dirigeants de la Grande Loge de Londres ont dû choisir, ils ont parfois innové et il leur est arrivé ce qui est advenu à ceux qui voulaient les uns le retour à l'Antiquité, les autres la restauration du christianisme primitif ; les premiers ont abouti à la Renaissance qui est tout autre chose que l'Antiquité ; les seconds à la Réforme qu'on ne peut tout de même pas considérer comme une restitution des premiers temps du christianisme.

Il faut d'ailleurs reconnaître que le système de la pluralité des grades est moins le fait de la Grande Loge que des Ateliers de l'Obédience. L'organisme central s'est contenté de régulariser, de codifier une évolution qu'il ne pouvait peut-être pas empêcher, qui a peut-être été encouragée par certains dirigeants, mais que toutes les Loges n'ont pas admise, car ce n'est qu'assez tard dans le XVIII[e] siècle qu'un certain nombre d'entre elles finirent par se rallier aux mesures prises pour maintenir l'unité dans l'organisation et le Rituel. Un fait reste acquis, c'est en Angleterre que les positions d'apprenti et de compagnon sont devenus des Grades avec leur Rituel, leur mot et leurs signes particuliers et qu'un troisième Grade, le Maître, est apparu ensuite. Quand exactement ? Comment ? Pourquoi ? C'est ce qu'il est assez difficile d'établir nettement par suite de la pauvreté, de l'obscurité et de la rareté des textes ; on voit mieux le résultat que sa préparation. De l'étude des textes il semble résulter que l'évolution du Rituel, l'apparition des Grades soient dues à l'initiative des Loges, mais encore faudrait-il savoir quel rôle ont joué en cette occurrence les dirigeants de l'Obédience en tant que membres des Ateliers ? Jusqu'au jour où l'on découvrira des textes qui permettront de répondre à cette question, il faut se résigner à admettre que la Grande Loge s'est contentée de légitimer plus tard ce qu'elle a jugé bon de conserver des innovations des Ateliers. En 1721 et même en 1723, c'est encore la Grande Loge de Londres puisque le titre du chapitre sur les Obligations porte cette mention : « à l'usage des Loges de Londres » ; d'ailleurs, certainement en 1721, plus que probablement le 17 janvier 1723, tous les

(1) Même des auteurs contemporains comme Gould, Lantoine, Goblet d'Alviella sont atteints de cette manie de vouloir donner, en particulier au Grade de Maître, une ancienneté que rien ne justifie. (Voir I, 1, p. 14).

Ateliers qui dépendent de l'Obédience siègent à Londres ou dans les environs immédiats (1). Il en résulte que, par suite du droit de visite qu'ont les Frères dans tous les Ateliers, les innovations d'une Loge sont vite connues et suivant le cas acceptées ou refusées par les autres. La Grande Loge où, en dehors du Grand Maître, de son Député, des Deux Grands Surveillants, siègent le Maître et les deux Surveillants de chaque Atelier se prononce donc en connaissance de cause. Or, les Règlements Généraux établis par Payne et qui figurent dans le Livre des Constitutions de 1723, ont été votés le 24 juin 1721 et nous y trouvons consacré le système de deux Grades en même temps que s'efface la distinction qui existait entre les Maçons opératifs et les Maçons acceptés. Dans l'article XIII, en effet, il est stipulé que « les apprentis ne peuvent être reçus maîtres et compagnons du Métier que dans la Grande Loge, sauf dispense ». Là encore, maître et compagnon sont synonymes. Par suite, comme seule une Loge peut faire un Franc-Maçon et qu'elle ne peut plus le recvoir qu'au Grade d'apprenti, tous les nouveaux Frères seront donc admis de la même façon. D'autre part, l'article IV indique bien qu'il ne peut plus être question de l'ancien apprentissage du Métier, puisqu'il est prescrit que pour être reçu dans un Atelier, il faut que le candidat « ait 25 ans et qu'il soit son propre maître, sauf dispense du Grand Maître ou de son Député ». A compter du 24 juin 1721, on peut dire que la Franc-Maçonnerie spéculative se substitue à la Maçonnerie opérative en ce qui concerne la Grande Loge d'Angleterre. Elle sera d'ailleurs imitée presque aussitôt par les Grandes Loges d'Ecosse et d'Irlande. La question ne se pose pas pour le continent, soit que la Maçonnerie opérative soit disparue depuis longtemps comme en France, soit qu'elle soit devenue une sorte de compagnonnage comme en Allemagne ; comme aucune Loge ne fut fondée avant 1725 (2) alors que la Grande Loge d'Angleterre avait codifié depuis 1721 le système

(1) Ce n'est qu'en 1734 qu'elle se proclame Grande Loge d'Angleterre. (Voir I, III, pp. 70 à 72). L'Assemblée de la Grande Loge du 24 juin 1721 qui vote les Règlements généraux ne comprenait que vingt Ateliers, celle du 17 janvier 1723 qui approuve de nouveau le Livre des Constitutions d'Anderson, vingt-cinq Loges (d'après Anderson, Constitution de 1758). Or la Loge de Bath qui siège à Queens Head et paraît la plus ancienne loge de province inscrite dans l'Obédience porte le n° 28 dans la liste gravée de Richard Steele de 1735. Tous les Ateliers qui la précèdent se réunissent à Londres ou dans sa banlieue.

(2) Les Loges de Dunkerque et de Mons qui prétendaient avoir été constituées par la Grande Loge d'Angleterre en 1721, n'ont jamais pu produire une pièce probante et n'ont jamais figuré sur les listes de Londres.

des deux Grades, ce dernier fut accepté sans difficulté par les Ateliers continentaux qui, souvent, fondés par des Britanniques voyaient dans l'Obédience de Londres la source de toute Maçonnerie sans renoncer pour cela à leur esprit d'indépendance.

L'existence d'un Rituel aurait pu nous donner des renseignements précis sur l'initiation dans les deux Grades, mais l'absence de toute décision concernant le Rituel dans les Procès-Verbaux de la Grande Loge fait penser qu'il devait être appris et su par cœur comme cela se fait encore aujourd'hui dans les Loges anglaises, elles ont dû maintenir un usage qui remonte probablement aux origines et dans tous les cas bien avant 1717. L'examen que subit John Gillespie, le 27 décembre 1720, à la Loge de Dunblane avant d'être promu compagnon, ne peut guère être qu'un examen sur le Rituel qu'il aura appris rapidement puisqu'il n'est apprenti enregistré que depuis trois jours (1). Ce que nous pouvons savoir résulte surtout de divulgations de secrets maçonniques, et quand Lantoine, suivant de Marville dans sa note à Maurepas du 9 février 1744, écrit que les Francs-Maçons anglais sont furieux, que les Français sont consternés et craignent le discrédit vis-à-vis de la Grande Loge d'Angleterre, il oublie les nombreuses divulgations faites de l'autre côté du détroit dès avant 1736 (2). Sur ce point, les Anglais n'avaient rien à envier à leurs Frères de France et, à Londres comme à Paris, les folliculaires ne manquaient pas qui vivaient de scandales ou de prétendus scandales, pas plus que les échotiers qui monnayaient la curiosité du public pour tout ce qu'on prétendait lui cacher (3).

Evidemment, la lecture des anciennes légendes, la communication des mots, signes et attouchements, le serment de discrétion et de soumission aux Règlements, en un mot ce qui fait le Maçon, tout cela fit désormais partie de l'initiation au Grade d'apprenti. Mais on ajouta des innovations qui déplurent à certains Frères et l'un d'eux les dénonce, en 1724, dans une lettre au Plain Dealer reproduite dans « The Grand Mystery of Free Masons discovered » (4) :

« Mes Frères coupables ont développé la superstition et le

(1) Voir II, V, pp. 6 et 7.
(2) Voir Lantoine : « La Franc-Maçonnerie dans l'Etat », pp. 28 et 29.
(3) Voir la bibliographie établie par Lionel Vibert : « Divulgations des secrets maçonniques au XVIII[e] siècle », Edition La Paix, Paris, 4, rue César-Franck. Traduction et préface de E. Plantagenêt.
(4) « Le Grand Mystère des Francs-Maçons dévoilé », 2[e] édit. 1725 (la 1[re] est de 1724).

bavardage dans les Loges par leurs pratiques et leurs faiblesses récentes. Des rapports alarmants, des histoires de diables, de sorcières, d'échelles, de liens, d'épées tirées et de chambres noires, ont répandu la terreur. J'ai résolu de ne plus mettre le pied dans une Loge, à moins que le Grand Maître ne mette un terme à ces procédés par une prompte et péremptoire injonction à toute la Fraternité. »

Voilà une protestation qui nous fait connaître que dès 1724, probablement plus tôt, le cérémonial s'est compliqué pour l'initiation au Grade d'apprenti et je constate que certaines de ces innovations se sont conservées longtemps dans le Rituel et que d'autres se trouvent être encore pratiquées aujourd'hui. Par contre, l'article A Mason's Examination paru dans le journal « The Flying Post » du 11-13 avril 1723, n'a pas la même valeur d'information. On y sent l'œuvre d'un adversaire. Il s'agit d'ailleurs de l'initiation d'un Maçon accepté puisque le Maître en chaire lui lit les ordonnances, que le candidat adresse sa demande pour devenir compagnon à chacun des Frères présents et prononce le serment. Après, le profane a les yeux bandés et une cérémonie se déroule sur laquelle l'auteur de l'article ne donne pas de détails, probablement parce qu'il n'en possède point. Enfin, on fait voir « un millier de différentes postures et grimaces » que le nouveau reçu doit imiter parfaitement sous peine de recevoir la discipline ; il répète le mot qui est transmis de bouche à oreille jusqu'au Maître et déclare en quelques vers qu'il est devenu un Maçon admis, qu'il a été assermenté compagnon et sait parfaitement le rôle du Maître. En dehors de lacunes et d'erreurs, de la haute fantaisie du « mot » : Maughbin, il y a dans la dernière partie de cette information, au sujet des signes et attouchements, une volonté évidente de ridiculiser la Maçonnerie. On y trouve cependant une confirmation de la complication du Rituel et aussi du fait que les Ateliers, sans tenir compte des Règlements de 1721, continuent à recevoir des profanes comme Maçons au Grade de Compagnon.

Quant au second degré, dont la Grande Loge d'Angleterre conserve la collation de 1721 à 1725 (1), on ne lui constitua pas de légende et le Rituel d'initiation fort simple dut rester à peu de chose près celui qui, dans les Loges opératives, faisait passer l'apprenti de l'équerre au compas afin de le promouvoir

---

(1) Article XIII des Règlements Généraux : « ...sauf par dispense, c'est ici seulement (en Grande Loge) que les Apprentis pourront être admis Maîtres et Compagnons ».

Compagnon et Maître du Métier (1). Nous ignorons le détail de la cérémonie en dehors du banquet qui y tenait une place importante ; mais la décision de la Grande Loge au sujet du deuxième Grade fit naître une sourde opposition dans les Ateliers qui regrettaient la perte d'une partie de leurs prérogatives et aussi les banquets offerts et les dons faits par les nouveaux compagnons. D'autre part, l'entrée dans l'Obédience de Loges éloignées : Bath, Bristol, Chester (Angleterre de l'Ouest), Caermarthen (Pays de Galles), imposait aux apprentis de ces Ateliers la lourde obligation de venir chercher le compagnonnage à Londres ; enfin, l'augmentation rapide du nombre des Loges et des Frères, donc des aspirants au deuxième degré, fit que la Grande Loge n'eut plus ni le temps, ni le local suffisants pour continuer à conférer le second Grade. Aussi, le 27 novembre 1725, la Grande Loge, où quarante Ateliers étaient représentés sur soixante-quatre, admit à l'unanimité que : « Le Maître de chaque Loge avec le consentement des Surveillants et des Frères revêtus du grade de Maître put créer des Maîtres à volonté (2). » Cette unanimité pour abroger la décision de 1721 prouve son impopularité.

Nous savons donc quand la Grande Loge a légitimé le système des deux Grades : le 24 juin 1721 ; par contre, nous ne savons rien sur la date et les circonstances de leur apparition ou de leur réapparition en Angleterre. Avant l'approbation du 24 juin 1721, dans une Loge tenue le 6 janvier 1721, et après l'initiation du Dr Stukeley, Payne, alors Grand Maître, avait déjà donné lecture d'un nouveau recueil d'articles à observer (3) ; la rédaction des Règlements Généraux doit donc se passer au plus tard en 1720, mais rien ne permet de déceler l'influence qui a déterminé l'apparition de deux degrés, chacun avec un Rituel particulier ; aucun texte que je connaisse n'autorise à se prononcer, à donner des dates, des faits. Fût-ce un emprunt à l'Ecosse d'où viennent les termes apprenti enregistré et compagnon de Métier ? Mais ce n'est qu'en août 1721 que Désaguliers se rend à Edimbourg et visite la Loge de Mary's Chapel (4). Faut-il tenir compte du procès-verbal de la Loge de

---

(1) Aujourd'hui encore, on utilise dans le Rituel des deux premiers degrés et surtout pour le Grade de Compagnon le symbolisme des outils du métier.

(2) Je rappelle que jusqu'en 1738, Maître et Compagnon restent des dénominations équivalentes.

(3) Voir II, V, p. 11.

(4) Voir I, III, p. 52.

Dunblane du 27 décembre 1720 ? La première trace officielle des relations entre Londres et Dunblane se situe en septembre 1723 (1). Il semble qu'une évolution parallèle se produise en Ecosse et en Angleterre, et pour la même cause, la prédominance des spéculatifs sur les opératifs. Une fois de plus, il faut reconnaître que, faute de textes suffisants, nous ne savons pas ; nous ne pouvons que constater que le système des deux Grades est apparu en Angleterre après la fondation de la Grande Loge et au plus tard en 1720.

Il est certain qu'en 1720, quand la Grande Loge organise et admet les deux degrés, il n'est pas question d'un troisième. Une preuve nous est fournie par A. Mason's Examination, l'article de « Flying Post » paru en avril 1723 (2). A la question : « Qu'est-ce qui fait une Loge juste et parfaite ? » il est fait une réponse très nette : « Un Maître, deux Surveillants, quatre Compagnons et cinq Apprentis, avec l'équerre, le compas et le niveau. » D'autre part, les Règlements de 1721 insérés dans le Livre des Constitutions de 1723 sont formels : l'article IV stipule que l'Apprenti peut devenir Compagnon, ensuite Surveillant, Maître de la Loge, Grand Surveillant et enfin Grand Maître ; qu'aucun Frère ne peut devenir Surveillant « avant qu'il n'ait passé Compagnon, ni Maître (de la Loge) avant d'avoir exercé les fonctions de Surveillant » ; l'article V édicte que « le plus habile des Compagnons sera choisi ou nommé Maître ou Surveillant ». J'arrête là les citations des Règlements Généraux qui concorderaient toutes et je termine par deux exemples pris dans la Tierce. Le premier est tiré du chapitre « Manière de constituer une nouvelle Loge conformément aux Usages des Maçons ainsi qu'elle a été pratiquée par l'un de leurs Vénérables Grands Maîtres, Mylord Duc de Wharton ». Cela s'est donc passé en 1723 ; on y lit : « Les candidats, c'est-à-dire le nouveau Maître et les Surveillants, étant encore parmi les Compagnons, le Grand Maître demande à son Député s'il les a examinés... (3). Le second se trouve dans l'Approbation du livre de la Tierce, signée par le Frère Friard, secrétaire de la Loge Française de Londres, sise rue de Suffolk, à l'enseigne du Duc de Lorraine et datée du troisième mardi du mois d'août 5733 (1733) (4) ; elle contient ce passage : « Le Vénérable Maître

---

(1) Voir II, I, p. 8 et I, III, p. 52.
(2) Voir plus haut : II, V, p. 13.
(3) Voir de la Tierce, p. 191 (ouvrage cité I, IV, p. 109 lt note 1).
(4) Voir de la Tierce, p. 21. La loge a le n° 98 sur la liste de Steele (1735).

les Surveillants, les Compagnons et les Apprentis de la Loge Française de Londres sise... ». Dans les deux cas, s'il est question du Maître de la Loge, on ne trouve aucune trace de Maîtres en tant que possesseurs d'un troisième degré.

Or, en 1738, dans la seconde édition des Constitutions d'Anderson, nous voyons ce troisième degré reconnu officiellement, puisque la Grande Loge du 25 janvier, où soixante et onze Ateliers sont représentés, approuve le nouveau livre et ordonne à l'auteur de le faire imprimer. Payne et Désaguliers, anciens Grands Maîtres, sont présents : Payne, le rédacteur des Règlements de 1721, Désaguliers, le superviseur, et ils sont d'accord avec Anderson, car leur opposition aurait entraîné celle de la Grande Loge. Je rappelle que, dès l'Assemblée générale du 24 février 1735, Anderson avait demandé l'autorisation d'imprimer ; en dehors de la question de la modification des Obligations, est-ce que la question de la reconnaissance d'un troisième Grade n'a pas fait remettre la décision : la seconde édition des Constitutions était certainement prête en manuscrit au début de 1735 et Anderson pensait que le troisième degré était adopté par un nombre suffisant de Loges pour faire admettre son homologation.

Il est si vrai que le troisième Grade est largement pratiqué à cette date en Angleterre que les Francs-Maçons de Paris qui sont en rapports constants avec des Frères anglais l'ont introduit dans leurs « Règles et Devoirs » approuvés à la Grande Loge tenue à Paris le 27 décembre 1735. Ils l'ont même fait avec un peu de hâte puisque le troisième degré n'apparaît que dans l'article XIII où l'on trouve : « Les Apprentis ne doivent pas être reçus Experts ni Maîtres à cette Assemblée sans dispense », et que, dans les autres articles, même dans le dernier paragraphe de l'article XIII, on n'a pas corrigé le texte et remplacé le mot Expert, c'est-à-dire Compagnon, par le mot Maître, comme il aurait été logique de le faire. En 1736, le discours de Ramsay distingue nettement les trois Grades : « Nous avons parmi nous trois espèces de confrères : des Novices ou des Apprentis, des Compagnons ou des Profès, des Maîtres ou des Parfaits (1) ». D'ailleurs, au moins depuis 1733, des Loges parisiennes donnaient le troisième degré puisque d'après des documents des archives de la Grande Loge de Suède, le comte Wrède Spare fut

(1) Voir I : « Documents annéxes » : Règles et devoirs, pp. 151 à 160; Discours du Chevalier de Ramsay, p. 167.

fait Apprenti à Paris, le 4 mai 1732, Compagnon le 16 novembre et Maître au cours de l'année suivante (1).

En Angleterre, le troisième Grade n'est légitimé que lorsque la Grande Loge du 25 janvier 1738 ordonne à Anderson de faire imprimer la deuxième édition de ses Constitutions. Dans ce nouveau Livre des Constitutions tout a été soigneusement revu. Le troisième degré apparaît à l'article IV : « Quand le jeune homme a réuni les conditions d'âge et d'instruction, il peut devenir Apprenti enregistré... ensuite... Compagnon et Maître Maçon. Les Surveillants sont choisis parmi les Maîtres Maçons. » Et dans les articles suivants concernant les nominations aux Offices des Ateliers ou de la Grande Loge, il n'est plus question des Compagnons comme dans les Constitutions de 1723, mais de Maîtres Maçons. La Grande Loge qui, en 1723, tenait le Grade de Compagnon pour le deuxième et plus haut degré de la Maçonnerie, en sanctionne donc un troisième supérieur aux autres, en 1738 (2).

Elle le sanctionne, mais elle ne l'a pas créé. Il a eu une innovation qui, peu à peu, a été adoptée par un nombre de Loges de plus en plus grand. Où, comment, pourquoi s'est-elle produite ? Comment a-t-elle été acceptée ? Une fois de plus, il faut constater que les textes précis sont rares ; par contre, les hypothèses ne manquent pas, et avec elles reparaît le souci de rattacher ce troisième degré aux mythes et mystères antiques, aux Rose-Croix, bref, de lui trouver des « ancêtres », et cela sans que leurs auteurs puissent fournir et pour cause un document probant. Quelles qu'aient été, surtout après 1738. les réactions de certains Maçons anglais contre les modifications admises par la Grande Loge ; il n'y a jamais eu de protestation contre le système des deux Grades qui pouvait sembler être un retour vers une tradition perdue, antérieure à l'entrée des Maçons acceptés dans la Fraternité. Il n'en sera pas de même pour le Grade de Maître qui est une nouveauté dont on ne trouve pas trace dans les Old Charges.

Gould, suivi par Goblet d'Alviella, trouve le plus ancien témoignage sur l'existence du troisième degré dans les actes de la « Philo Musicæ et Architecturæ Societas » de Londres qui dura de février 1725 au 23 mars 1727. Tous ses membres devaient être Maçons ; elle était doublée d'une Loge dont il

(1) Voir Goblet d'Alviella : « Des origines du grade de Maître », p. 41.
(2) Voir l'article IV des Règlement Généraux de 1721-1723, II, V, p. 15.

fallait faire partie avant d'être admis dans la Société (1). Un seul procès-verbal de cette Loge, celui du 12 mai 1725, ferait allusion au troisième degré : « Le 12 mai 1725, le Frère Charles Cotton, esq. et le Frère Papillon Ball furent régulièrement passés Maîtres ; le Frère X. Geminiani fut régulièrement passé Compagnon du Métier et Maître ; le Frère James Murray régulièrement passé Compagnon du Métier. » Il y a tout lieu de penser que les termes sont synonymes, comme ils l'étaient dans les Loges d'Ecosse au XVII[e] siècle et au début du XVIII[e] (2) et que l'on en est encore au système des deux degrés. Gould n'ose pas se prononcer catégoriquement et il a raison. Si la Loge a réellement conféré la maîtrise, pourquoi ne trouve-t-on trace du fait que, dans un seul de ses procès-verbaux daté du début de son activité ? Et puis, les minutes de la Société nous apprennent que : « Avant que nous fondions cette Société, une Loge composée de Maîtres en nombre suffisant pour le but fixé fut tenue afin d'élever Charles Cotton... Papillon Ball.. au grade de Compagnon du Métier ». Sans insister sur l'équivalence dans ce texte des expressions Maître et Compagnon du Métier, je remarque que, jusqu'ici, on a indiqué la Loge où les futurs sociétaires ont été reçus ; ce jour-là, on ne nomme pas l'Atelier, il semble que ce soit une Loge occasionnelle, dont irrégulière. N'est-ce pas de ce fait que vient la citation de la « Philo Musicæ » par le Grand Maître, le duc de Richmond « pour donner une explication sur la création irrégulière de Maçons » par devant la Grande Loge de décembre. Aussi les minutes qui suivent insistent-elles sur la régularité du passage au degré supérieur que l'on confère de nouveau aux Frères Charles Cotton et Papillon Ball, cette fois dans les formes, ce qui explique pourquoi la Grande Loge de décembre 1725 ne donna pas de suite à la citation du Grand Maître. Et si l'on suit si bien la Constitution et les Règlements en 1725, c'est donc que l'on s'en tient aux deux premiers degrés.

Le discours prononcé à York, le 27 décembre 1726, par le D[r] Drake, second Grand Surveillant de la Grande Loge d'York où Gould comme Goblet veulent voir un autre indice de l'existence à cette date, du Grade de Maître, ne donne aucune preuve décisive. Si Drake y parle des lettres E.P., F.C. et M.M. qui signi-

---

(1) Cette façon de faire rappelle davantage le rôle joué par l'Incorporation près de la Loge exclusivement opérative de Glasgow (V, I, III, p. 55) que celui de l'Acception près de la Compagnie des Maçons de Londres (voir I, III, p. 55). Pour les procès-verbaux de la Loge, voir « Antiquarian Reprinto », de la Quator Coronati Lodge, tome IX.

(2) I, III, pp. 51 et 52.

fient évidemment : Entered apprenties (apprentis), fellow Crafts (compagnons du Métier) et Master Masons (maîtres maçons), il reste à déterminer le sens exact que Drake a voulu donner à M.M., car le terme « maître maçon » désigne encore à l'époque le Maître de la Loge (1).

Il faut attendre 1730 pour avoir la certitude qu'un troisième Grade est pratiqué, au moins dans certaines Loges. Alors qu'un pamphlet sous forme de placard, gravé en 1730, reproduit par le « Daily Journal » du 15 août, réédité trois fois dans l'année : « The Mystery of Free Masons », s'en tient dans ses divulgations aux deux degrés, une autre publication qui est plus qu'un pamphlet, mais déjà un petit livre, expose, après une courte introduction historique, les travaux de Loge aux trois Grades et présente la Franc-Maçonnerie comme une imposture ridicule et une pernicieuse association : il s'agit de Masonry Dissected, de Samuel Prichard qui avait été membre d'une Loge régulière. Le « Daily Journal » annonça la parution pour le 20 octobre 1730, l'ouvrage connut un tel succès qu'il eut trois éditions en 1730 et quatre de 1731 à 1737 (2).

Dès le 15 décembre 1730, dans le « Daily Post », un avis, reproduit le 16 dans le « Daily Journal », annonçait : « Aujourd'hui paraîtra une Défense de la Maçonnerie, en réponse au pamphlet intitulé : La Maçonnerie disséquée.... » (3). L'auteur, anonyme, s'y montre adroit polémiste en même temps que bon écrivain ; il prend figure de critique impartial et le public n'a pu voir dans son œuvre une réplique inspirée par les dirigeants de la Grande Loge ou approuvée par eux. Ce n'est qu'à une date récente (1891) que l'on a identifié l'auteur : Martin Clare, Maître ès-arts et membre de la Société royale d'Angleterre. C'est d'accord avec les autorités maçonniques de son temps, dont il faisait partie, qu'il a écrit sa réponse à Prichard. En 1730, il était membre de la Grande Loge en qualité de premier Surveillant d'une Loge de Londres dont le Maître, Sir Cecil Wray, fut Député-Grand Maître en 1734 ; Martin Clare lui-même

---

(1) Dans le « Nouveau Livre des Constitutions de 1738 », Anderson, relatant l'élection du premier Grand Maître, écrit : « Avant de dîner, le plus ancien Maître maçon en chaire (actuellement le Maître de la Loge) proposa une liste de candidats convenables... ». Voir également ci-dessus, p. 15. En 1730, dans sa « Défense de la Maçonnerie », Martin Clare distingue l'apprenti enregistré, le maître de son métier ou compagnon et le Maître de la Compagnie : deux grades et une fonction.

(2) Voir Lionnel Vibert, ouvrage cité, II, V, p. 13, n° 1.

(3) Aucun exemplaire de cette édition de « Défence of Masonry » n'est aujourd'hui connu, mais elle parut dans le « Free Mason Pocket Companion » pour 1738 et dans le « Nouveau Livre des Constitutions d'Anderson » de 1738.

fut Député-Grand Maître en 1736, il l'était encore en 1741. Il ne faut donc pas s'étonner que la Défense de la Maçonnerie figure dans le Nouveau Livre des Constitutions de 1738 ; elle s'y trouve immédiatement avant la « Lettre d'Euclide » attribuée à Anderson et où l'on lit : « Les Francs-Maçons sont très reconnaissants à l'intention généreuse de l'impartial auteur de la « Défense » ci-dessus. » Mais officiellement, on tait le nom de cet auteur, le voile de l'anonymat s'épaissira par la mort et de Clare et de ceux qui savaient. Ce sont les minutes de l'ancienne Loge : « A la Tête de Mort » de Lincoln, n° 73 de la liste de Richard Steele (1), qui ont permis l'identification ; voici deux extraits qui lèvent le voile : « 2 Octobre 1733, Présents : Sir Cecil Wray, baronnet, Maître, ainsi que d'autres membres et six visiteurs... Lorsque le discours de Clare, concernant Prichard, comme aussi... nos lois réglementaires furent lus... » « 6 Août 1734... Le discours du Frère Clare relatif à Pri...d fut lu. » Sir Cecil Wray, le Maître de la Loge dont j'ai parlé ci-dessus, est de ceux qui savent et il est plus que probable que c'est lui qui a indiqué le nom de l'auteur et a permis au secrétaire de la Loge « A la Tête de Maure » de désigner Martin Clare comme le rédacteur du discours qui ne peut être que « Défense de la Maçonnerie ».

Or, dans sa « Défence of Masonry », Clare s'en tient aux deux degrés des Constitutions de 1723 ; au chapitre II, il distingue en effet l'Apprenti enregistré, le Maître de son Métier ou Compagnon et le Maître de la Compagnie, dont deux Grades et une Fonction. Cela démontre qu'en 1730 et même en 1734, puisque Sir Cecil Wray est Député-Grand Maître cette année-là. les dirigeants de la Grande Loge sont fidèles au moins officiellement au système des deux Grades que, d'ailleurs, la Loge de Lincoln conservera jusqu'en 1742. Les Constitutions irlandaises de 1730 et le Free Mason Companion pour 1732 ne mentionnent aussi que deux degrés et quand le troisième mardi du mois d'août 1733, la Loge Française de Londres approuve le livre de la Tierce, cette approbation est donnée par « le Vénérable Maître, les Surveillans, les Compagnons et les Apprentifs... », il n'est pas question de Maîtres, sinon du Maître de la Loge (2).

(1) Voir I, IV, p. 94, note 1.

(2) Voir La Tierce, édit. Varrentrapp, 1742, p. 21 (ouvr. cité I, IV, p. 109 et note 1). Dans le même ouvrage, p. 25, on trouve : « Au Vénérable Maître, aux Surveillants et aux Compagnons et Apprentis de la Loge Française des Francs-Maçons constituée à Londres avec les cérémonies accoutumées le dix-septième jour du mois d'août MDCCXXXII ». C'est la dédicace de La Tierce à son Atelier (voir II, V, p. 15).

Ce n'est qu'en 1732 que l'on relève le premier exemple d'une Loge régulière qui pratique les trois Grades puisqu'elle fixe les droits à payer par les récipiendaires pour chacun des trois degrés ; il s'agit de la Loge n° 83. Par contre, à la même époque, après avoir établi le montant de la redevance due par l'Apprenti pour sa réception, la Loge n° 71 qui n'admet que deux degrés, décide que lorsque « on jugera convenable de lui conférer le degré supérieur de la Franc-Maçonnerie », il devra verser cinq shellings. Nous entrons dans une période très confuse où des Ateliers de plus en plus nombreux pratiquent le système des trois Grades alors que les autres s'en tiennent aux deux degrés primitifs. Il y eut même des Loges qui se spécialisèrent dans la collation de la maîtrise et qui étaient uniquement composées de Maîtres-Maçons. Hughan signale que, le 31 mars 1729, dans une « Loge de Maîtres », six Frères qui avaient été « créés Maçons » furent « reçus Maîtres » (1). C'est la plus ancienne indication que j'ai trouvée sur les Loges de Maîtres et il semble que les six Frères n'étaient qu'Apprentis et soient passés au troisième degré sans recevoir le Grade intermédiaire de Compagnon ; il est impossible d'être affirmatif. la Loge qui les a créés Maçons ayant pu encore opérer comme on le faisait régulièrement avant 1723 pour les Maçons acceptés ; il est certain que des Loges ont continué longtemps à conférer les deux premiers Grades au cours d'une seule tenue, ce qui est démontré par l'ordonnance de la Grande Loge de novembre 1753 qui décide qu'aucune Loge « ne pourrait créer et élever en grade le même Frère, pendant la même tenue, à moins d'une dispense émanant du Grand Maître » (2).

D'autre part, les procès-verbaux de novembre 1734 de l'Old King's Arms Lodge de Londres font connaître l'acceptation d'une invitation de la « Loge des Maîtres », aux « Maîtres de la Loge constituée » pour obtenir leur visite et leur adhésion (3). N'y aurait-il encore à l'époque qu'une Loge des Maîtres ? Ou

(1) Voir « Old Charges », par Hughan.

(2) Donc, trente ans après l'adoption des premières Constitutions d'Anderson le Règlement ne semble pas être très exactement observé dans l'Obédience. Gould, dans son édition abrégée (p. 331), nous apprend même que les archives de la Loge « Moira » à laquelle il appartenait montrent que depuis la fondation de cet Atelier en 1755 jusqu'en 1767, il n'est fait mention que de deux cérémonies : l'initiation de Maçon et l'élévation au grade de Maître.

(3) « L'Old King's Arm Lodge », fondée en 1725, a le n° 28 de la liste de Steele. Elle a le même numéro dans la liste des Ateliers de la Grande Loge d'Angleterre, parue dans l' « Annuaire de la Maçonnerie Universelle pour 1920 », de Quartier-la-Tente (p. 89).

bien, s'agit-il de la Loge des Maîtres qui aurait été souchée sur l'Atelier en question comme ce fut le cas plus tard en France pour les Chapitres ? Et puis, de quels Maîtres sollicite-t-on la visite ? des Compagnons et Maîtres du Métier, des Past Masters ou anciens Maîtres de la Loge ou des Passed Masters dont je parle plus loin ? Autant de questions qui resteront sans réponses tant qu'on n'aura pas de textes plus précis !

La Grande Loge d'Angleterre laisse faire et, à partir de 1733, on voit figurer des « Loges de Maîtres-Maçons » sur ses tableaux officiels et cela durera jusqu'au début du XIXe siècle Est-ce une concession aux partisans du troisième degré ? Est-ce une volonté d'évolution qui n'ose s'affirmer de la part des dirigeants de l'Obédience ? Une fois de plus, faute de textes explicites, il est impossible de se prononcer.

Quant à l'origine de la confusion dans la collation des Grades, confusion qui permet de porter leur nombre de deux à trois, il semble qu'on doive la trouver pour partie dans les rédactions successives du fragment de l'article XIII des Règlements Généraux qui concerne le passage d'un degré à un autre. En 1723, dans les premières Constitutions d'Anderson, le texte anglais est le suivant : « Régulation XIII... Apprentices must be admitted Masters and Follewcraft only here, except by Dispensation ». Littéralement : « Les Apprentis peuvent être admis Maîtres et Compagnons seulement ici (dans la Grande Loge), sauf dispense ». J'ai montré plus haut que cette rédaction, appuyée sur le contexte et les procès-verbaux des Loges, ne laisse place à aucune équivoque : « Maîtres et Compagnons », cela constitue une redondance pour désigner un seul degré, le deuxième et dernier à l'époque, celui qui confère alors la plénitude des droits maçonniques et ouvre l'accès à tous les Offices, y compris la Grande Maîtrise (1). Or le 27 novembre 1725, la Grande Loge vote à l'unanimité une motion « en vue d'abolir une partie de l'article XIII des Règlements Généraux relative

(1) La traduction de La Tierce (p. 171) est plus que libre : « C'est seulement là que les Apprentis doivent être élevés premièrement au degré de Compagnon et ensuite à celui de Maître, à moins que, par dispense, ils ne le soient à leur propre loge. » Elle fait croire à l'existence de trois grades en 1723 alors que partout ailleurs, dans le livre de La Tierce, il n'est question que de deux degrés. L'auteur, dont l'ouvrage paraît en 1742, a-t-il été influencé par les Constitutions de 1738 ? D'ailleurs, quand il donne la traduction des nouveaux Statuts, il fournit une version plus exacte : « XIII, 22 novembre 1725, V. S. le Maître d'une Loge avec ses Surveillants et un nombre proportionné dans une Loge assemblée dans la forme convenable peut faire des Maîtres et des Compagnons (pp. 253 et 254).

à l'initiation des Maîtres qui ne se faisait qu'à la Cour (Grande Loge) trimestrielle et d'admettre que le Maître de chaque Loge avec le consentement des Surveillants et des Frères revêtus du Grade de Maître, put créer des Maîtres à volonté ».

Est-ce intentionnellement ou non que le ou les rédacteurs de la motion ont oublié le terme Compagnon ? Il ne peut être question de penser que la Grande Loge, en restituant aux Ateliers le droit de faire des Maçons du Grade supérieur, aurait conservé le monopole du degré de Compagnon devenu un Grade intermédiaire : les procès-verbaux de la Grande Loge rendent cette hypothèse invraisemblable. Il n'en est pas moins vrai qu'une équivoque est établie par ce texte et que, dans le degré supérieur des Règlements de 1723, cet emploi exclusif du mot Maître révèle une fissure. Et cette équivoque n'est point dissipée par la forme que donne à la motion l'article qui est censé la reproduire dans les nouveaux règlements des Constitutions de 1738 : « Du 22 novembre 1725 (1). Le Maître de la Loge avec ses deux Surveillants et un nombre suffisant de Maîtres, la Loge assemblée en dûe forme peut créer des Maîtres et des Compagnons à son gré ». Pourquoi n'est-il question, pour tenir la Loge, que de Maîtres et pourquoi, quand il s'agit des récipiendaires, au lieu de la formule « Maîtres et Compagnons » de l'article XIII primitif, trouvons-nous : Des Maîtres et des Compagnons », ce qui peut s'interprêter comme représentant deux degrés différents ? Quant à déterminer le rôle du ou des rédacteurs, le but poursuivi, rien que je connaisse ne permet de le faire, ni divulgations, ni procès-verbaux ; une fois de plus les textes manquent qui pourraient donner une précision.

Quoi qu'il en soit, chaque année, dans les Loges, on nommait un nouveau Maître de la Loge de même qu'on nommait un nouveau Grand Maître pour la Grande Loge d'Angleterre. Par suite, dans chaque atelier, il y a, vers 1725, plusieurs Past Masters, c'est-à-dire plusieurs anciens Maîtres de Loge qui jouissent de prérogatives particulières ; par le jeu des élections annuelles, seul un nombre restreint de Compagnons peut espérer accéder à l'Office de Maître et devenir Past-Master. Il semble que, soit pour récompenser le zèle de certains Frères, soit pour satisfaire les désirs, la vanité de certains autres, soit aussi pour

(1) Il y a certainement une erreur de date, il est impossible d'établir le 22 novembre un texte sur une motion votée le 27. Il est vrai que si Gould dit le 27 (édit. abrégée, p. 307), Goblet d'Alviella (p. 34) dit 7 novembre et c'est lui qui a certainement raison.

remplir le trésor de l'Atelier, aucune de ces raisons n'excluant les autres, on ait, en interprétant le nouvel article XIII, imité les Maçons opératifs qui s'adjoignaient des Maçons acceptés comme tels, quoique n'appartenant pas au Métier et l'on voit apparaître des Maîtres qui durent être acceptés comme tels, c'est-à-dire considérés comme d'anciens Maîtres de Loge bien qu'ils n'aient jamais rempli cet Office. C'est l'explication que l'on peut donner du fait suivant : quand une Loge de Bath est admise dans l'Obédience de la Grande Loge d'Angleterre, le 18 mai 1733, elle compte sur ses colonnes six Maîtres et quatre Passed Masters, c'est-à-dire quatre Frères qui sont passés Maîtres, ont été admis comme tels sans jamais avoir gouverné l'Atelier (1).

Il est possible aussi qu'après 1723, on ait senti dans la Maçonnerie anglaise le besoin d'assurer le recrutement des Officiers parmi les meilleurs Compagnons du métier et Maîtres ». De là la constitution d'un Grade supérieur qui seul permettait d'accéder aux Offices dans les Loges et dans la Grande Loge. Ce n'est qu'une hypothèse, nous verrons plus loin pourquoi elle est vraisemblable ; déjà, dans mon premier volume, j'ai montré qu'en France, près de vingt ans plus tard, l'apparition des Hauts Grades fut due en partie au désir de réformer la Maçonnerie française (2).

L'acceptation du troisième degré par la Grande Loge d'Angleterre en 1738 ne mettra pas fin immédiatement à cette diversité dans la communication des Grades que nous venons de constater ; à côté des Ateliers qui se soumettent aux nouveaux Règlements Généraux et pratiquent nettement les trois degrés, des Loges, de moins en moins nombreuses il est vrai, continuent à créer le Maçon dans une première cérémonie, puis à l'élever en grade dans une seconde, sans qu'on puisse bien déterminer celles qui persistent à confondre Compagnon et Maître de celles pour qui les deux degrés primitifs n'en forment plus qu'un, le Grade de Maître constituant le degré supérieur. Un cas curieux est celui de la Loge Moira. Quoi qu'il soit fondé

---

(1) Il s'agit non de la Loge de la cité de Bath citée plus haut, p. 11, note 1, qui siégeait à la taverne de Queen's Head et figure avec le n° 28 sur la liste de Steele en 1735, mais d'une seconde Loge de la même ville qui se tenait dans une autre taverne et a le n° 113 sur la liste de Steele. Ce premier Atelier est disparu, le second sous le nom de « Royal Cumberland » a le n° 41 dans la liste des Loges de la Grande Loge d'Angleterre publiée par Quartier-la-Tente dans son annuaire de 1920.

(2) I, IV, pp. 131 à 133.

en 1755, dix-sept ans après l'homologation officielle des trois Grades, les procès-verbaux de cet Atelier prouvent que, jusqu'en 1767, il ne procède qu'à deux cérémonies : dans la première, il crée le Franc-Maçon, dans la seconde, il l'élève au Grade de Maître ; une seule fois, initiation et promotion ont lieu dans la même séance : « 2 avril 1766. Le Frère Samuel Garnatt fut créé Maçon en due forme et de même promu Maître selon son désir ». Est-ce que des Frères attachés aux anciennes coutumes se sont groupés pour fonder la Loge Moira ? A-t-elle, lors de sa formation, subi l'influence d'Ateliers restés fidèles aux Règlements de 1723 ? Gould, qui fut membre de cette Loge et fournit le renseignement (édit. abrégée p. 311) ne donne aucun commentaire.

La Grande Loge d'Irlande comme le prouvent les Constitutions irlandaises de 1730 et le Pocket Companion de 1735 ne reconnaissait, elle aussi à ces dates, que deux Grades. Nous n'avons pas de renseignements précis sur l'apparition du troisième, ni même sur son adoption qui a suivi de près l'exemple donné par Londres. En Ecosse, le troisième degré fait son entrée en 1735 à Kirkcuthbrigt, Edimbourg, Glasgow, un an avant la fondation de la Grande Loge, mais si cette dernière suit, elle aussi, l'exemple anglais, beaucoup d'Ateliers, qui ne l'ont pas ralliée en 1736, conservent le système des deux Grades. Une des plus anciennes Loges d'Ecosse, Kelso, qui n'entre dans l'Obédience qu'en 1753, n'adopte le Grade de Maître qu'en 1754, la Loge se réunit pour recevoir Compagnons un certain nombres de Frères suivant les « nouvelles méthodes introduites dans les Loges d'Edimbourg » ; après la clôture des travaux, les Frères constatèrent que leur Atelier « avait seulement la pratique des deux degrés, Apprenti et Compagnon, ne connaissant rien du degré de Maître, alors que toutes les Loges régulieres du monde sont composées au moins des trois degrés réguliers : « Apprenti, Compagnon et Maître ». En conséquence, plusieurs des membres « étant tous Maîtres Maçons se constituèrent en Loge de Maîtres où ils reçurent sept Frères qui offraient les conditions voulues et qui furent promus en conséquence (1) ». Se constituer en une Loge de Maîtres me semble être parfaitement équivalent à ce que nous appelons aujourd'hui faire une tenue de Maîtrise et ce qui se passa à Kelso a dû se produire dans beaucoup de Loges anglaises quand elles adoptèrent les trois degrés.

---

(1) Voir Lee Vernon : « The History of the Lodge of Kelso ».

Par ces extraits des minutes de Kelso, nous voyons que même pour les vieilles Loges d'Ecosse et les plus réfractaires à une organisation centrale, la source de toute régularité est à Londres. Si hors du royaume d'Angleterre, Ateliers et Obédiences entendent maintenir leur indépendance vis-à-vis de la plus ancienne des puissances maçonniques, tous s'inclinent à plus ou moins longue échéance devant son autorité liturgique, car tous sentent, à des degrés divers il est vrai, que l'analogie des Règlements et des Rites est nécessaire à l'Ordre pour conserver son caractère d'universalité. Sur le continent, le troisième Grade se propage rapidement. Si le duc François de Lorraine, initié en 1731 à La Haye par Désaguliers, n'y reçoit que les deux premiers degrés et n'obtient le troisième que plus tard à Londres, j'ai dit plus haut que le comte suédois Wrède Spare fut fait Maître Maçon à Paris en 1733 et que la première de toutes les Obédiences, avant même celle de Londres, la Grande Loge des Francs-Maçons du Royaume de France adopte officiellement le système des trois Grades dès le 27 décembre 1735.

Mais dans la Maçonnerie, qui dit degré dit Rituel ; d'ailleurs, sans Rituel point de réunion vraiment maçonnique : le Rituel crée le milieu, l'ambiance où se déroule la tenue qui n'est plus alors un rassemblement quelconque d'individus, mais un Atelier où tous les assistants sont prêts à travailler d'un même cœur à l'œuvre commune. Certains gestes, certaines paroles, l'évocation de certains symboles, provoquent un état d'âme, créent une atmosphère particulière, un climat : alors tous se sentent liés par leur engagement, unis sous le signe de l'égalité, obligés à une tolérance mutuelle, à une discipline librement consentie. Voilà qui permet à des hommes venus de milieux divers, aux idéologies différentes, souvent opposées sur le plan social comme aux points de vue philosophique et religieux, de discuter sereinement sur les questions à l'ordre du jour de la tenue et de rester proches les uns des autres, fraternels, malgré l'éloignement de leurs conceptions. C'est d'ailleurs là une des raisons d'être du Rituel quel qu'il soit et quel que soit le Grade auquel travaille l'Atelier, chaque Rite ayant son Rituel particulier pour chacun de ses Grades.

Imitation ridicule du Rituel des religions ! s'écrient de prétendus penseurs libres et aussi les tenants de la seule religion qui ait excommunié les Francs-Maçons parce qu'ils sont tolérants et estiment que toute opinion sincère a droit au respect de ceux qui ne la professent pas mais gardent cependant le droit de la discuter. Il y a là une erreur d'appréciation ; si elle

est inconsciente de la part de gens qui pensent moins librement qu'ils ne le croient et jugent sans chercher à comprendre et souvent sous l'emprise de préjugés d'origine cléricale, elle est voulue de la part de ceux dont le Rituel est une forme d'exploitation de la crédulité des masses. Dans les religions, sauf de rares exceptions, seuls les prêtres connaissent le sens et la valeur des rites qui font du clergé l'intermédiaire obligatoire entre le dieu et ses fidèles ; quand il s'agit des cultes primitifs ou antiques, le Rituel relève de la magie ou s'en inspire ; dans les religions plus évoluées où l'on relève toujours des traces magiques, le symbolisme des gestes de l'officiant échappe au croyant, souvent même le sens des invocations, surtout quand elles sont prononcées dans une langue morte que la très grande majorité des assistants ne comprend pas. Le Rituel maçonnique quels que soient les Rites et les Grades, relève d'une autre conception : il est connu de tous les participants, pratiqué par tous ; ils en savent tout le sens, en comprennent tout le symbolisme. Ce n'est point pour les Frères un instrument de domination qui assure l'autorité profitable et sans limites de quelques-uns sur une masse mal instruite, c'est un lien qui établit, sous le signe de la tolérance, une union fraternelle entre des travailleurs qui tendent vers un même idéal quelque soit leur manière d'œuvrer. c'est-à-dire quelles que soient leurs conceptions philosophiques, religieuses ou sociales (1).

Comme les autres degrés, celui du Maître eut son Rituel, seulement, il y a, entre les Rituels d'Apprenti et de Compagnon et celui de Maître, un manque de liaison flagrant qui souligne aux yeux des moins avertis que le troisième Grade n'a pas la même origine que les deux premiers. Ceux-ci étaient pratiqués par les Maçons opératifs et les cérémonies qui accompagnent la communication s'appuient rationnellement sur un symbolisme où les outils et les termes du « Métier » jouent un grand rôle ; la légende du Métier n'est lue qu'une fois, lors de l'initiation de l'Apprenti, quand le Profane est « créé Maçon » : il est, en effet, inutile de le répéter quand l'Apprenti obtient sa promotion au Grade de Compagnon, suite normale du premier degré. Ce fait qu'il n'a jamais existé qu'une seule légende pour les deux premiers Grades est d'ailleurs un vestige du temps où elle était lue au moment où l'on « créait le Maçon » comme

(1) J'englobe dans ce dernier terme les conceptions politiques et économiques. Peut-on de nos jours, concevoir sans une profonde hypocrisie, la liberté politique d'un individu qui reste asservi au point de vue économique ?

Apprenti s'il appartenait seulement au « Métier » comme Compagnon et Maître s'il était reçu en qualité de Maçon accepté.

Pour le troisième degré, création de la Maçonnerie spéculative, on ne pouvait le rattacher à la légende du Métier sans modifier cette dernière, ce qui n'aurait pas manqué de soulever l'opposition des partisans de la tradition ; on lui donna sa légende où l'on voit apparaître les trois Grades et sur laquelle se constitua un Rituel et une instruction ou catéchisme comme on disait alors. Ce tout est plus ou moins raccordé au Métier en faisant de trois outils : la règle, le levier, le maillet, les instruments d'un crime, en attribuant au Maître, comme outil symbolique la planche à tracer et une place non moins symbolique entre l'équerre et le compas (1). Le troisième Grade n'est donc pas une suite logique des deux autres, il est hors du « Métier » tel que l'entendaient les Maçons constructeurs, hors de la tradition ; on en a fait un Grade supérieur à celui de Compagnon ou de Maître de son Métier que les opératifs considéraient comme le degré supérieur éminent, au-delà duquel il n'y avait plus que des fonctions. C'est avec raison que l'on qualifierait la maîtrise de premier des Hauts-Grades. nous verrons d'ailleurs dans le chapitre suivant combien ce point de vue serait justifié.

Comment expliquer ce fait anormal, en apparence, tout au moins, qui, au Rituel des deux premiers degrés, fait succéder un Rituel qui n'a que peu ou point de rapports avec l'enseignement donné aux Apprentis et aux Compagnons lors de leur initiation ou de leur promotion ? Il se trouve que les raisons de cette anomalie sont les mêmes que celles qui ont fait modifier les Obligations de 1738 (2).

Avant 1717, dans les Old Charges, la Franc-Maçonnerie anglaise reste d'apparence catholique avec les invocations à la Sainte Trinité, à la Vierge Marie, aux Quatre Saints Martyrs couronnés ; les Maçons sont les Confrères de Saint-Jean ; c'est normal : on conserve une vieille tradition du temps où il était dangereux d'être hérétique et où l'Eglise était le principal client. Quand vient la réforme anglicane qui aboutit à l'Eglise établie d'Angleterre, les Maçons ne s'en trouvent pas gênés ; c'est William Pitt, le premier lord Catham qui disait de l'Eglise

(1) Voir même chapitre pp. 6 et 7, ce qui concerne le procès-verbal de Dunblane du 27 décembre 1720.
(2) Voir I, III, pp. 77 et 78.

anglicane qu'elle avait « une liturgie papiste, une confession de foi calviniste et un clergé arminien » (1). Les Frères, qui n'étaient point théologiens s'accommodèrent de la situation nouvelle d'autant mieux que la liturgie restée traditionnelle n'était point en contradiction avec les Old Charges et que le clergé tolérant, croyant au libre arbitre, se montrait large sur les questions de foi. Mais depuis 1717, la Grande Loge d'Angleterre s'est constituée et développée sous la direction de protestants avérés, notamment de ceux que j'ai appelés dans le premier volume de cet Essai, une ...trinité réformée : Payne, un convaincu ; Désaguliers, un prêtre anglican mais qui, il ne faut pas l'oublier, est né et a été élevé dans la religion calviniste ; Anderson, un pasteur presbytérien (2). J'ai montré comment avec eux, la Bible fait son entrée dans la Maçonnerie anglaise quand paraît la deuxième édition des Constitutions d'Anderson en 1738 (3). Or, c'est aussi de la Bible que se sont inspirés ceux qui ont conçu la légende d'Hiram, la légende du Grade de Maître.

D'ailleurs il est curieux de constater que, lorsque le système des deux degrés fut adopté, après 1717, quand, par suite, il fallut communiquer deux mots au lieu d'un - et nous ignorons en quoi consistait ce mot dans les Loges anglaises - on alla les chercher dans la Bible. Est-ce le hasard qui a voulu qu'ils fussent le nom des deux colonnes d'airain fondues par Hiram : Jakin et Boaz ? Les mots de passe aussi ont la même origine biblique ! Sans doute, j'ai indiqué (I. 11, p. 39) que Robert Kirk, ministre presbytérien à Aberfoïl en 1691, écrit que le mot de Maçon consiste pour une part « dans une sorte de commentaire sur Jakin et Booz (ou Boaz), les deux colonnes érigées dans le temple de Salomon... ». Mais nous sommes en Ecosse, pays acquis à la Réforme presbytérienne depuis 1560, depuis un siècle, et il serait intéressant de savoir si, avant cette date, on utilisait ce commentaire sur Jakin et Booz. D'autre part, il serait non moins intéressant d'être fixé sur la date exacte où furent gravés les mots Jachin et Booz sur les deux curieuses colonnes de la cathédrale de Wurzbourg en Bavière : de style roman elles semblent

(1) William Pitt (1708-1778). Ce jugement prononcé vers la fin de sa vie, était valable pour le début du siècle et Mgr Bell, évêque anglican de Chichester qui le rapporte dans son livre « L'Anglicanisme » ne s'élève pas contre, loin de là (p. 49, « L'Anglicanisme », Paris, Alcan, Presses Universitaires, in-16, 1939).

(2) I, III, p. 74.

(3) I, III, p. 78.

être du XIII[e] siècle, ce siècle qui, en Allemagne, demeure roman. La cathédrale, commencée en 862, consacrée en 1189 fut remaniée au XIII[e] siècle ; en 1644, le côté ouest, où se trouvaient les colonnes, fut démoli, mais les colonnes conservées furent transportées dans une autre partie de l'église. Les inscriptions « Jachin » et « Booz » datent-elles de l'époque de la translation où sont-elles antérieures ? La forme des caractères gravés d'ailleurs sans trop de soin me fait pencher pour la première hypothèse (1).

Quant à la légende d'Hiram, il faut constater tout d'abord qu'elle est ignorée de la Maçonnerie opérative, les plus anciennes Constitutions manuscrites, les Old Charges, le démontrent, car si elles donnent une histoire fantaisiste de la Maçonnerie, elles permettent cependant de fixer certains points de cette histoire, mais il faut les utiliser avec circonspection. Les premiers manuscrits maçonniques que d'autres, aujourd'hui perdus, ont dû précéder, sont le Regius (M.S. 17 A.T. British Museum) et l'Additional (M.S. 23-198 British Museum), appelé le Cooke, du nom de celui qui le fit imprimer pour la première fois en 1861. Les experts du Museum les datent du début du XV[e] siècle. Le Regius ne mentionne ni Hiram, ni le Temple de Salomon , le Cooke, quelque peu postérieur, est l'œuvre d'un compilateur lettré et imaginatif ; il a lu la Bible et cite David et Salomon qui favorisèrent les Maçons, mais il fait du fils du roi de Tyr le Maître Maçon de Salomon. Sauf le Regius, toutes les Old Charges dérivent plus ou moins directement du Cooke. Le manuscrit William Watson, plus récent et qui est la forme principale d'un ensemble de versions groupées sous l'indicatif Plot, répète le Cooke sur le point qui nous intéresse et aussi le manuscrit de Tew que l'on date du milieu du XVII[e] siècle Dans toutes les autres versions du XVII[e] siècle : Harléian, Atcheson Haven, Buchanan, Roberts, qui dérivent du Tew, on ne trouve aucune allusion à Hiram Abif.

Donc jusqu'en 1717, l'Hiram de la Légende n'apparaît pas dans les Old Charges, ce qui prouve que, jusqu'à cette date. il n'a jamais figuré dans les traditions du « Métier » et le

---

(1) Des répliques de ces deux colonnes furent offertes au Grand Orient de France par des Maçons Allemands vers 1931. Elles ornaient l'entrée de la Salle du Conseil de l'Ordre et ont disparu après 1940. Leur facture curieuse semble n'avoir rien de spécifiquement maçonnique. « L'Acacia », n° 71, de septembre 1930, pp. 24, 25 et 26, en donne une reproduction avec un article du Frère Van Raalte, article qui n'a malheureusement aucune valeur réellement documentaire pour déterminer la date de l'inscription.

cérémonial des Loges. Il n'est mentionné que dans les manuscrits et imprimés qui, dans les « vieilles Constitutions » forment le groupe Spencer ; ils datent de 1725 à 1739 et sont donc tous plus récents que le Livre des Constitutions de 1723 où Hiram Abif est introduit dans la légende du Métier (1). Anderson, dans la première partie de son Histoire des Francs-Maçons qui concerne l'Antiquité, consacre près du quart de son texte à célébrer la splendeur du Temple de Jérusalem, la sagesse de Salomon, le génie d'Hiram ; il déclare que où Hiram, roi de Tyr, montre le mieux son amitié à Salomon : « ce fut en lui prêtant Hiram ou Huram qui portait le même nom que lui et qui était le Maçon le plus accompli qu'il y eut alors sur la Terre ». Et plus loin, Anderson termine cette première partie en revenant sur l'éloge de celui dont il fait, malgré les textes bibliques, l'architecte du Temple : « Aucun de ces Grands Maîtres (de l'Antiquité) n'égala Hiram Abif et ils demeurèrent autant au-dessous de lui que leurs chefs - d'œuvre était au-dessous de l'incomparable Temple de Salomon (2) ». J'ajoute que dans une très longue note, le Révérend cite ses sources : le second Livre des chroniques de la Bible et le premier Livre des Rois et il les commente abondamment.

Pourquoi tant d'intérêt pour ce personnage jusque-là ignoré des Francs-Maçons si Anderson et ses amis ne songent pas à l'utiliser ? Peut-être est-ce déjà fait ? Je pense, en effet, à la préface du « Long Livers », traduction d'un livre publié à Paris en 1715 sur l'Elixir de Vie, la Grande Renaissance, la Médecine Universelle et le Précieux Secret du Rajeunissement (3). Le traducteur, Robert Chamber, que Goblet d'Aviella dit être un familier de Lord Montaigu, dédie son ouvrage en 1720 « au Grand Maître, Maîtres (4), Surveillants et Frères de la Très

(1) Le Inigo Jones, ms. 1725 ; Le Spencer, ms. 1726; Le Cole, imprimé, 1729 ; Le Dodd, imprimé, 1739.

(2) Tant pis pour les grands temples égyptiens et le Parthénon ! Mais au temps d'Anderson, l'art de l'antiquité était peu et mal connu, même des gens cultivés, et l'affirmation plus qu'outrée de notre pasteur ne paraissait pas ridicule.

(3) Robert Chamber qui écrivait sous le pseudonyme de Eugénius Philatéthès F.R.C. (Frère Rose-Croix) cite aussi dans sa préface le « Livre M » dont il est question dans la « Fama Fraternitatis ». Seulement, il fait du livre de toute science une sorte de livre matricule comme s'il n'avait jamais lu la « Fama », ce qui serait au moins bizarre pour quelqu'un qui se prétend Rose-Croix. Goblet d'Alviella fait de ce Chamber un familier du duc de Montagu sans appuyer son affirmation par des preuves, je dois faire remarquer qu'en 1720, le Grand Maître est Désaguliers jusqu'à la Saint-Jean d'été et ensuite Payne.

(4) Il s'agit des Maîtres de Loge.

Ancienne et Très Honorable Fraternité des Francs-Maçons », la préface écrite dans le jargon mystico-hermétique cher aux soi-disant Rose-Croix, s'adresse « aux Frères du degré supérieur qui se tiennent derrière le voile...) ceux qui ont été clairés dans les sublimes Mystères et les plus profonds secrets de la Maçonnerie ». Quel est ce degré supérieur ? Le chapitre suivant fera comprendre pourquoi on ne peut penser aux Rose-Croix dont l'existence n'a jamais été démontrée malgré les nombreux ouvrages écrits pour l'affirmer. Et alors, il ne resterait plus que l'hypothèse du Grade du Maître qui aurait groupé dans le « degré supérieur » les vrais dirigeants de la Grande Loge, le Rituel de ce degré constituant « les sublimes Mystères et les plus profonds secrets de la Maçonnerie ».

Cela n'expliquerait-il pas, au moins en partie, certains évènements, en particulier l'opposition, Gould écrit même la rébellion, qui s'élève dans la Grande Loge contre les dirigeants à la tête desquels sont Payne, Désaguliers et Anderson. Ces faits, jusqu'au 24 juin 1723, date de l'ouverture du plus ancien registre des minutes de la Grande Loge, nous ne les connaissons que par l'unique récit officiel sinon exact de la fondation de la Grande Loge et des premières années dû à Anderson. Ce récit figure dans la deuxième édition des Constitutions et s'est trouvé approuvé par la Grande Loge le 25 janvier 1738 en même temps que le livre qui le contient. J'ai déjà montré que le pasteur sait condenser les textes et aussi présenter les faits (1). Gould lui-même convient que le récit d'Anderson concernant le procès-verbal de la Saint Jean d'été de 1723 « s'écarte énormément du texte des minutes » (2). La relation d'Anderson doit donc être examinée de près ; il résulte de son étude que si la Grande Loge du 27 décembre 1721 approuve le manuscrit du pasteur et désire que le Grand Maître en ordonne l'impression, les dirigeants craignent l'élection d'un nouveau Grand Maître défavorable à leur tendance lors de la Saint-Jean d'été 1722. C'est ce qu'Anderson exprime de la façon suivante : « A cause de la bonne administration du Grand Maître Montagu, les Frères de la meilleure qualité désirèrent le maintenir en fonctions pour une autre année et, en conséquence, ils s'abstinrent de préparer la fête ». C'était déjà violer l'article XXII des Règlements approuvés le 27 décembre précédent d'après lequel seuls le Grand Maître ou la majorite

(1) Voir I, III, pp. 61 et 62 et I, III, pp. 65 et 66.
(2) Voir Gould, édition abrégée, pp. 340 et 296.

des Maîtres de la Grande Loge ont le droit de décider si la fête annuelle aura ou n'aura pas lieu ; la qualité même la meilleure ne peut remplacer la quantité pour constituer une majorité. Mais cette rédaction dissimule une irrégularité beaucoup plus grave : confondant intentionnellement fête et assemblées générales annuelles, en même temps qu'on s'abstient de préparer la première, on néglige de convoquer la seconde, moyen élégant d'éviter une élection gênante ! Or, l'article XXII est formel : « qu'il y ait une fête... ou non, la Grande Loge doit s'assembler chaque année le jour de Saint-Jean... pour choisir un nouveau Grand Maître, un Député et des Grands Surveillants ». L'article XXIX indiquant que le Grand Maître peut être « continué », c'est-à-dire réélu, il s'ensuit que les dirigeants avaient la certitude qu'ils ne pourraient obtenir régulièrement le maintien en fonctions du duc de Montagu de la part de l'Assemblée générale annuelle.

La combinaison ne réussit pas. Philippe, duc de Wharton, qui était certainement celui qu'on voulait écarter de la Grande Maîtrise, provoqua une assemblée le 24 juin 1722 et y fut proclamé Grand Maître des Maçons. Anderson, qui a si benoîtement escamoté , dans son récit, les irrégularités commises par ses partisans, énumère avec complaisance toutes celles dont sont responsables les adversaires de sa faction : pourtant ces dernières ne sont, pour une grande part, que les conséquences des premières ! Le duc de Wharton n'est pas Maître d'une Loge : faute de Grands Officiers, la présidence fut donnée au plus ancien Maître-Maçon, mais il n'était plus Maître en exercice d'un Atelier ; on n'usa pas des cérémonies habituelles pour l'installation du Grand Maître, ce dernier ne nomma pas de Député ; enfin la Grande Loge ne fut ni ouverte ni fermée en due forme.

Je crois devoir appeler l'attention sur cette absence totale des Grands Officiers en charge ou sortis de charge qui tous faisaient partie de droit de la Grande Loge ; c'est, de la part des dirigeants, l'aveu qu'ils ne sont plus d'accord avec de nombreux Frères. Et Anderson continue : « Cependant, les Frères nobles et tous ceux qui ne voulaient pas favoriser des irrégularités, désavouèrent l'autorité de Wharton » ; il s'agit naturellement des seules irrégularités commises par Wharton et ses partisans, et non de celles faites par les amis du pasteur. Ces amis du pasteur sont, en première ligne, les nobles, Anderson l'avoue, et très probablement les clergymen, les pasteurs, gens en général à leur aise, et aussi les riches bourgeois, ils sont et entendent

rester les dirigeants de la Grande Loge. L'opposition comprenait certainement les opératifs, hostiles à toute innovation, respectueux de la tradition, et la petite bourgeoisie des Loges, qui souffre impatiemment la tutelle que lui imposent les « aristocrates » de la Maçonnerie ; les unes comme les autres voient dans les Grades un moyen de les maintenir dans une situation inférieure, car les promotions sont onéreuses (1) ; tous regrettent l'égalité qui régnait, au moins en principe, dans les Ateliers du XVII[e] siècle. Si le duc de Wharton est heureux de les trouver pour satisfaire son ambition, ils sont satisfaits d'avoir eu cette chance qu'un lord consente à être leur chef.

Les choses s'envenimèrent ; il y eut menace de scission ; pour y mettre fin, lord Montagu convoqua une Grande Loge le 17 janvier 1723, il fallut transiger avec les « rebelles », on aboutit à un compromis. Warthon « ayant promis de rester sincère et fidèle » - cette tournure d'allure péjorative est d'Anderson - fut proclamé Grand Maître dans les formes voulues mais Désaguliers fut élu Député Grand-Maître ; si un opératif un des fondateurs de la Grande Loge en 1717, Josué Timson devint premier Grand Surveillant, le poste de second Grand Surveillant fut attribué à Anderson et celui-ci « présenta le Nouvau Livre des Constitutions, maintenant imprimé, qui fut de nouveau approuvé ». Les deux partis se partageaient également les Offices, mais si le nouveau Grand Maître avait une satisfaction d'amour-propre, ses adversaires conservaient la réalité du pouvoir puisque Désaguliers était Député Grand-Maître et qu'ils faisaient accepter les Obligations et Règlements qui avaient provoqué l'opposition (2).

Aussi la lutte va continuer. La première minute des registres des procès-verbaux de la Grande Loge d'Angleterre, datée du 24 juin 1723, nous montre le duc de Wharton qui préside « en qualté de Grand Maître avec le Dr Désaguliers comme Député et Josué Timson et le Révérend James Anderson, Grands Surveillants ». Si l'élection du comte de Dalkeith comme Grand

---

(1) Plus tard encore, en 1724, le Grand Mystère des Francs-Maçons dévoilé qui ne fait allusion qu'à deux degrés seulement (voir II, V, p. 18 et 19 et note 4) nous fait connaître « qu'il n'y a pas un Maçon sur cent qui consente à subir les frais du passage du Grade de Maître, à moins que ce ne soit par intérêt ». Il s'agit du deuxième degré : compagnon du métier et maître.

(2) C'est la plupart du temps le Député Grand Maître qui gouverne réellement la Grande Loge. Le noble Lord qui détient la Grande Maîtrise se contente d'ordinaire d'un rôle d'apparat et se soucie peu des vulgaires questions d'administration. Les Grands Maîtres français du XVIII[e] siècle se conduisent exactement de la même façon.

Maître a lieu à l'unanimité, celle du Député, le Dr Désaguliers ne se fait qu'à la majorité d'une voix, Philippe Wharton qui voit avec raison dans le clergyman le véritable chef de la faction adverse tente de faire annuler son élection et demande que l'on décide que « la question serait portée à nouveau devant une Loge générale ». Il soulève une protestation qui rallie tous les assistants, la proposition est déclarée « sans précédent, inexcusable et irrégulière et le Grande Maître sortant sortit de la salle sans cérémonies ». Même les adversaires de Désaguliers se refusaient à violer le Règlement et à la tenue de la Grande Loge du 25 novembre 1723 « Le Maître de la taverne King's Head dans Ivy Lane fut expulsé pour avoir tenu quelques propos calomnieux contre le Député Grand Maître sans pouvoir les prouver ». Il s'agit certainement du Maître de la Loge qui siégeait à King's Head et non du tavernier lui-même qui n'aurait pas eu accès à l'Assemblée.

Je ne m'étendrai pas sur l'Ordre des Gomorgons ; exista-t-il réellement ou fut-ce une fiction grâce à laquelle le duc de Wharton attaqua et fit attaquer ses adversaires de la Grande Loge ? Cela relève de l'histoire de l'Obédience anglaise qui est hors du sujet que je me suis proposé de traiter. Toujours est-il qu'il ne fut question de l'Ordre des Gomorgons que tant que vécut Philippe Wharton, duc de Wharton (1). C'est dans la seconde édition du Grand Mystery of the Freemasons discovered publiée le 28 octobre 1724 que l'on trouve l'attaque la plus directe contre Anderson et Désaguliers nettement indiqués comme les instigateurs des nouveautés. Cette édition contient « deux lettres à un ami, la première relative à la Société des Francs-Maçons et la seconde donnant une histoire de l'Ordre ancien des Gomorgons », signées toutes deux : Verus Commodus. Dans la seconde, je relève les passages suivants : « ...depuis plusieurs années, deux personnages funestes et agités, qui étaient des Maçons, ayant imposé de force leurs idées inutiles, vulgaires chinoiseries d'Adam, de Salomon et d'Hiram... qui auraient fait partie de leur Ordre ; de plus, ayant violé une respectable dame de bon ton, c'est-à-dire ayant traité avec une liberté blâmable les Vieilles Charges et les Règlements opératifs

(1) Ruiné, passé au service de l'Espagne, converti au catholicisme, il mourut le 31 mai 1731 au monastère franciscain de Poblet où on l'avait transporté lors de sa dernière maladie. D'après Bernard Fay, il fut inhumé dans l'église du couvent et sur la dalle on grava ses nombreux titres y compris celui d'ancien Grand Maître des Francs-Maçons d'Angleterre. (« La Franc-Maçonnerie et la Révolution intellectuelle au XVIII[e] siècle », p. 135).

dans le but de créer ce qu'ils appellent une société européenne hiramite, ils furent pendus dos à dos à une potence... Si vous m'entendez jamais traiter à nouveau ce sujet, ce sera à propos de ce livre inutile appelé les Constitutions des Francs-Maçons, composé, ainsi que je l'ai dit, par un instituteur presbytérien et pompeusement recommandé par un certain orthodoxe, quoique théologien mathématicien ». Dans la première des deux lettres dont il est question ci-dessus, je relève également un passage qui ne manque pas d'intérêt, le voici : « Ils racontent d'étranges et niaises histoires à propos d'un arbre qui serait sorti de la tombe d'Hiram avec des feuilles merveilleuses et un fruit de monstrueuse qualité, quoiqu'en même temps ils ne connaissent ni quand, ni où il mourut et qu'ils n'en savent pas plus sur sa tombe que sur celle de Pompée (1) ».

Voici un texte troublant. En 1724, nous nous trouvons en présence d'étranges et niaises histoires qui sont au fond une déformation voulue, une parodie d'une partie du Rituel du Maître, tel qu'on le pratique encore de nos jours. Or on ne peut parodier que ce qui existe, il y aurait donc eu, à cette époque, et probablement avant, un Grade qui n'était connu que de rares initiés, et je songe « aux Frères nobles et tous ceux qui... désavouaient l'autorité de Wharton (voir ci-dessus p. 30), je pense aussi à la promesse qu'il fait « de rester sincère et fidèle » (p.31), enregistrée par Anderson et dont le sens s'éclaire. Le jeune duc n'a pu révéler que ce qu'il savait, ne se moque que de ce qu'il connaissait : ce grand seigneur a dû, comme « Frère noble » appartenir au « degré supérieur » et son attitude d'opposition a été considérée comme un manque de sincérité et de fidélité. Et alors, il faudrait accorder un certain crédit à la préface de Robert Chamber dont j'ai parlé plus haut (p.29), à propos du « degré supérieur ». Mais en même temps l'existence du fragment du Rituel déformé révélé à propos des Gomorgons, renforce l'hypothèse d'un Grade de Maître qui aurait groupé les dirigeants de la Grande Loge d'Angleterre, en 1721 !

J'ajoute que, lorsqu'Anderson, dans l'édition des Constitutions de 1738, relate l'installation du Grand Maître lord Montagu, en 1721, il nous apprend que le fauteuil du Grand Maître

(1) Les deux lettres signées Verus Commodus sont reproduites intégralement dans le troisième volume de « The History of Freemasonry » de Gould, en trois forts volumes grand in-8 à Appendice pp. 480 à 481 et 482 à 485 (1re citation : p. 485; 2e : p. 480).

est appelé « Chaire de Salomon » et celui du Député Grand Maître « Chaire d'Hiram Abif ». De plus, dans son histoire des Francs-Maçons, il complète en 1738 ce qu'il a dit d'Hiram Abif en 1723 : après la description du Temple, il intercale le passage suivant : « Après que le placement de la pierre de faîte eût été célébré par la Fraternité, sa joie fut bientôt interrompue par la mort de son cher Maître Hiram Abif, qu'ils enterrèrent décemment dans la Loge, près du Temple, suivant l'ancienne coutume ». Est-ce que ce texte a été joint pour répondre à l'accusation d'ignorance au sujet de la mort d'Hiram et du lieu de son tombeau ? C'est bien tardif et d'ailleurs l'affirmation d'Anderson n'a aucune valeur historique. Le passage n'a-t-il pas plutôt été ajouté pour donner du poids, de la vraisemblance à une partie de la légende d'Hiram alors que le pasteur espère faire légitimer le Grade de Maître par la Grande Loge ? C'est possible. Néanmoins, comme je n'ai trouvé aucun document qui me permette de déterminer nettement le but d'Anderson, je ne puis que constater un fait.

Devant cet ensemble de textes, de faits que je viens de présenter, il m'est impossible de partager l'opinion de Goblet d'Alviella qui déclare : « Il faut absolument rejeter jusqu'à plus ample informé, l'assertion du Dr Oliver que la légende d'Hiram aurait été frabriquée par Anderson et Désaguliers (1) », et cela sans donner de raisons, pas même celles du Docteur qui fut tout de même un Maçon éminent. En effet, si le comte Eugène Goblet d'Alviella fut Souverain Grand Commandeur du Suprême Conseil de Belgique, il se trouve que le Rév. Oliver a exercé, avant lui, les mêmes fonctions à la tête du Suprême Conseil pour l'Angleterre et le Pays de Galles. Et voici ce qu'a écrit le Dr Oliver dans son livre « Les Contradictions de la Franc-Maçonnerie » . « Il est absolument certain que Désaguliers et ses compagnons connaissaient à fond tous les détails du troisième Grade, car le Dr Anderson en écrivit une défense en 1730 dans laquelle toutes les allusions sont catégoriquement énumérées et victorieusement défendues contre les calomnies de Prichard et autres qui s'étaient engagés dans la tâche commune de jeter le discrédit sur la Franc-Maçonnerie. J'ai une copie des cérémonies employées par Désaguliers et qui ressemble d'assez près aux nôtres. Il y a, à la vérité, quelques légères différences. Par

(1) Goblet d'Alviella : « Des origines du Grade de Maître dans la Franc-Maçonnerie », in-8, Bruxelles, 1928, p. 66.

exemple, au lieu de douze Compagnons, il mentionne quinze Frères et amis par ordre du roi Salomon.... (1) ».

Sans doute Oliver attribue à Anderson ce qui appartient à Clare, mais il écrit en 1875 et la vérité ne s'est faite jour sur ce point qu'en 1891 ; son texte ne dit pas que la légende d'Hiram a été l'œuvre d'Anderson et de Désaguliers mais qu'en 1730, ce dernier connaissait à fond tous les détails du troisième Grade et qu'Anderson en écrivit une Défense la même année. Nous avons vu plus haut ce qu'il faut penser de la Défense (2), mais reste le fait qu'Oliver s'appuie sur une copie du Rituel employé par l'ancien Grand Maître pour affirmer l'existence du Grade de Maître au plus tard en 1730 et pour dire que Désaguliers le connaît à fond. La haute qualité maçonnique du Révérend Oliver ne remplace point, pour moi, les références qu'il aurait dû donner pour déterminer la date probable de la copie et pour authentiquer le Rituel. Je me contente de souligner que Goblet d'Alviella a tout de même résumé quelque peu tendancieusement l'opinion de son égal en dignité dans les Suprêmes Conseils pour mieux la condamner.

Pour ma part, sans tenir compte de la thèse du Dr Oliver, en me référant seulement à tous les textes authentiques, à tous les faits que j'ai présentés plus haut, je suis amené à considérer non seulement comme plausible, mais comme plus que probable, la création du Grade de Maître, la « fabrication » de sa Légende et de son Rituel par Désaguliers et ses amis sans qu'on puisse déterminer la part de chacun d'eux, d'autant plus qu'au fur et à mesure que se précisait la nature et la valeur du Grade, Légende et Rituel subissaient les remaniements nécessaires. Faute d'un texte formel, et cependant les lettres signées Verus Commodus pourraient être considérées comme telles, je ne puis me prononcer plus nettement, quoique je sois persuadé que si des documents jusque là ignorés sont produits par la suite, ils n'infirmeront pas ma conclusion.

J'ai indiqué (p.22) qu'il était possible que les dirigeants de la Grande Loge aient vu dans le Grade de Maître un moyen de sélectionner les meilleurs d'entre les Frères et ainsi de

(1) P. 82. « The Discrepancies of Freemasonry « (Les Contradictions de la Franc-Maçonnerie), par le Rév. G. Oliver, II, II. Past M.P.S. Grand Commander S.G.I.G., 33e for England an Wales (Ancien Maître Puissant Souverain Grand Commandeur des Souverains Grands Inspecteurs Généraux, 33e, pour l'Angleterre et le Pays de Galles). London, John Hogg and Ch. Pater Noster Row., 1875.

(2) Voir II, V, pp. 25 et 26.

réformer l'Ordre. C'est peut-être pour cette raison que la légende d'Hiram reste, malgré les apparences, extérieure au « Métier tel que le concevaient les « Confrères de Saint-Jean ». Elle ne prétend point fournir un enseignement relatif à la Maçonnerie ou à son histoire ; dans un décor et avec les acteurs qui évoquent le « Métier » elle donne un bel exemple de fermeté, de courage et de conscience, dont on peut tirer toute une morale. Alors que la légende primitive de la Fraternité ne doit rien à la Bible, celle du troisième degré gravite autour du Temple de Salomon, on la sent « fabriquée » par des gens pour qui la Bible est le Livre par excellence.

Hiram, qui apparaît dans la Bible au Livre I des Rois (Chap. VII, verset 13) n'est pas un architecte mais un fondeur en métaux, ainsi que le prouve la suite du chapitre. Dans un récit parallèle, le Livre II des Chroniques, il n'est pas nommé : Hiram, roi de Tyr, dit de lui, en s'adressant à Salomon : « Je t'envoie donc maintenant un homme expert et habile qui a été à Hiram mon père » et il s'agit d'un artiste capable de « travailler » en or, en argent, en airain, en fer, en pierres, en bois, en écarlate, en pourpre, en fin lin et en cramoisi et sachant faire toute sorte de gravure et de dessin de toutes les choses qu'on lui proposera... (1) ». Nous avons un prototype de ces Maîtres de l'œuvre du Moyen-Age qui savaient tout faire, de ces artistes universels comme on en vit encore au temps de la Renaissance avec Léonard de Vinci et Michel-Ange Buonarotti. Bâtir une légende de Grade sur un personnage si semblable dans le Métier aux Maîtres de l'œuvre de la Maçonnerie opérative devait paraître séduisant aux dirigeants de la Grande Loge désireux d'innover sans trop heurter le traditionnalisme des Maçons constructeurs encore nombreux et de leurs partisans. Et Hiram devint l'architecte du Temple.

La légende dira Hiram Abi, ou plutôt Hiram Abif, parce qu'on a pris les termes qui désignent le père du roi de Tyr (Hiram mon père) pour le nom de l'artiste. C'est cette traduction fautive qu'Anderson s'évertue à expliquer et à justifier dans cette longue note dont j'ai parlé plus haut. Il est curieux que, dans le passage auquel elle est rattachée, il ne soit question que de

(1) Chroniques II, chap. II, versets 13 et 14. Et il n'est pas seul, puisqu'au verset 7 Salomon demande l'artiste « afin qu'il soit avec les hommes experts que j'ai avec moi en Judée et à Jérusalem, lesquels David, mon père, a préparés » et qu'au verset 14, Hiram, le roi de Tyr déclare que l'homme travaillera « avec les hommes d'esprit que tu as et ceux qu'à eus mon Seigneur David, ton père ».

« Hiram ou Huram » : ce n'est que dans la conclusion de la première partie de l'Histoire des Francs-Maçons que nous voyons apparaître la forme Hiram Abif (1). On s'explique mal que le pasteur s'efforce de justifier une erreur de traduction, qui ne se produit dans le texte que quelques pages plus loin, quand il eût été si facile de le corriger. On y voit plus clair si l'on s'avise que, si le Grade de Maître a été constitué vers 1720, la mauvaise traduction remonte à quelques années et alors que la forme Hiram Abif est devenue rituelle, donc difficile à modifier : cela ferait comprendre l'embarras du Révérend Anderson et ses petites habiletés pour faire admettre un non sens dont il est probablement l'auteur.

Et quoiqu'en puissent dire Gould, Goblet d'Alviella et autres, la légende ne peut guère se rattacher à un mythe solaire antique : la marche du drame est inverse de celle du Soleil . Occident, Nord, Orient et Hiram meurt là où le soleil renaît ; l'histoire de la mort de l'architecte est une Passion, mais en trois stations seulement et elle n'est pas suivie d'une résurrection. Au fond, Hiram représente tout simplement l'homme fidèle à son devoir, le juste sans faiblesse devant les menaces, capable d'emporter dans la mort le secret qu'il ne doit pas communiquer à ceux qui n'en sont pas dignes : les ignorants, les hypocrites, les fanatiques, en un mot les méchants. Et il laisse derrière lui le souvenir de son exemple pour les hommes qui aiment l'étude, la loyauté, la tolérance, souvenir symbolisé par l'acacia. Voilà une légende toute morale qui permet de magnifier l'effort fait par l'homme pour rester parfait et qui donne une nouvelle valeur au secret qu'il faut savoir garder. Elle n'était point inutile en un temps et dans un pays où les mœurs laissaient plus qu'à désirer et pour les Maçons, elle faisait apparaître un nouveau secret au moment où les divulgations avaient rendu public celui des deux premiers Grades. car, pour la presque totalité des Frères de cette époque. et il en sera longtemps ainsi, c'est surtout la possession du secret qui les distingue des profanes.

Je n'ai pas à revenir sur les divulgations ; quand aux mœurs anglaises de la fin du XVII[e] siècle et du commencement du XVIII[e], il me faut en dire quelques mots et cela fera comprendre le caractère moralisateur que les « inventeurs » du Grade et du Rituel de Maître ont voulu donner au troisième degré. Depuis la restauration des Stuarts, l'Angleterre subit une crise de

(1) Voir ci-dessus II, pp. 36 et 37.

scepticsime et d'immoralité poussée jusqu'à la pire grossièrete. La Cour de Charles II n'est pas un modèle de vertu, loin de là ; les mœurs plus que libres de l'aristocratie gagnent la bourgeoisie et le peuple et le mal ira en s'aggravant : la débauche est partout et de toutes formes, sans excepter les plus anormales (1). L'ivrognerie est un vice national les riches s'enivrent de porto ou d'autres vins de prix. les pauvres noient leur raison dans le gin, un alcool de grain de basse qualité ; les uns comme les autres sont saisis par la passion du jeu et les tripots se multiplient à Londres : au luxe insolent des grands s'oppose, dans les basses classes, une misère atroce. Si les pauvres sont acculés au suicide, d'autres se font voleurs ou servent les vices des grands seigneurs : la prostitution s'étale au grand jour et la sodomie se cache à peine ; que le fort opprime le faible semble normal : c'est fréquemment que les tribunaux ont à réprimer une brutalité bestiale. L'argent est le grand maître, tous les moyens sont bons pour en obtenir. la corruption est générale, elle est même devenue un système de gouvernement depuis la restauration des Stuarts ; un mode électoral désuet permet aux candidats d'acheter les voix des électeurs et les élus trafiquent de leur vote pour obtenir grâces, pensions et charges. Walpole personnellement honnête, usa largement de la corruption, mais il n'a pas inventé le système. Tous les ministres qui se succédèrent de 1660 à la fin du XVIII[e] siècle, qu'ils fussent whigs ou tories, firent de même et la corruption, instrument de gouvernement, rendit les réformes impossibles (2).

Du point de vue religieux, le retour des Stuarts a marqué une grave défaite pour le presbytérianisme, la protection de Charles II a compromis l'Eglise anglicane, le catholicisme a été vaincu, écrasé avec Jacques II, les sectes protestantes foisonnent et se combattent avec un acharnement égal à leur esprit d'intolérance. Et les incroyants, les libertins profitent de cette situation pour attaquer et tourner en ridicule toutes les croyances et pour grossir leur nombre, grâce à la médiocrité des prêtres, aussi bien des clergymen que des pasteurs. Est-ce que cette crise religieuse n'explique pas pour une part l'esprit de tolérance, peut-être faudrait-il dire de prudence, avec lequel Anderson

---

(1) Voir Hamilton : « Mémoires du Chevalier de Grammont ». Je ne doute point que ces mémoires ne soient une des sources qui ont inspiré à Katleen Winsor son roman « Ambre ».

(2) J'insiste sur ce point que l'Angleterre des premiers George (George Ier : 1714-1727 et George II : 1727-1760) ne valut pas mieux que celle des derniers Stuarts.

et Désaguliers abordent la question Dieu et la Religion dans les Obligations de 1723, ce qui ne les empêche pas de condamner l'athée stupide, le libertin sans religion (1).

Montesquieu, qui séjourne à Londres de 1729 à 1731, qui admire le régime politique anglais en tant que système, ne peut que juger sévèrement les mœurs de l'aristocratie. Il déclare : « L'argent est ici souverainement estimé, l'honneur et la vertu peu ; il n'y a pas seulement absence d'honneur et de vertu, il n'y en a pas seulement l'idée ». Il constate aussi à quel point l'incrédulité est générale dans les classes dirigeantes : « Quatre ou cinq de la Chambre des Communes vont à la messe ou au sermon de la Chambre... Si quelqu'un parle de religion, tout le monde se met à rire ». Une simple allusion suffit et la moquerie se déchaîne : « Un homme ayant dit de mon temps : « Je crois cela comme article de foi, tout le monde se mit à rire » (2). Nous avons là un témoin d'importance et il en est d'autres depuis Hamilton au temps de Charles II jusqu'à Swift qui n'épargne guère ses contemporains dans son célèbre roman satirique « Les voyages de Gulliver » (1726) et Hoggarth, un grand artiste, peintre et graveur, qui, dans son œuvre, décrit avec âpreté les vices de son temps : il faut citer en particulier deux suites de gravures, la Carrière du Roué (1735) et le Mariage à la Mode (1745).

Sans doute le mal n'est pas particulier à l'Angleterre, il s'étend à toute l'Europe et en France, par exemple, l'Histoire amoureuse des Gaules de Bussy-Rabutin fait un digne pendant

(1) J'ai déjà donné (I, III, pp. 74 à 77) une première explication à propos de la rédaction de l'article « concernant Dieu et la Religion ». Les deux sont valables et loin de se contredire, se complètent.

(2) Montesquieu. « Œuvres ». Edit. Leboulaye, tome VII. Montesquieu fut initié en Angleterre et voici ce qu'insérèrent les journaux du temps : « Londres, 16 mai 1730. On nous dit que mardi soir, à une tenue de Loge à la taverne de la Corne (Horn) à Westminster, où étaient présents le duc de Norfolk, Grand Maître; Nathanaël Blackerby, Député Grand Maître, et d'autres grands officiers, ainsi que le duc de Richmond, Maître de la Loge de la Corne, le marquis de Beaumont, lord Mordaunt, le marquis du Quesne et beaucoup d'autres personnes distinguées, les gentilhommes étrangers suivants : François-Louis de Gouffier; Charles-Louis, président de Montesquieu; François, comte de Sade... ont été reçus membres de l'ancienne et honorable société des Francs-Maçons. » Montesquieu fut initié dans la Loge à laquelle appartenaient Payne, Désaguliers et Anderson. En 1717, elle siégeait « Au Grand Verre et à la Grappe de Raisin » dans Chanel Row, toujours à Westminster. Le duc de Norfolk, le Grand Maître, était le chef des catholiques : c'était la tradition dans cette famille, et tout le temps que le bill du Test est resté en vigueur, de 1673 à 1828, les ducs de Norfolk, se refusant à prêter serment, sont restés écartés de la Chambre des Lords. Je note que si en 1730 le Grand Maître d'Angleterre est catholique, il est doublé d'un Député Grand Maître dont le prénom Nathanaël a de grandes chances de désigner un presbytérien.

aux mémoires du Chevalier de Grammont ; Louis XIV a dû sévir contre les invertis ; Ninon de Lenclos, la société du Temple, sont de la fin de son règne et les mœurs de la Régence, ses roués sont restés célèbres, mais nulle part le mal n'est si profond qu'en Angleterre et ne s'y étale aussi cyniquement. Faut-il s'étonner que l'on voie apparaître chez les fondateurs de la Maçonnerie spéculative le désir de porter remède à cet état de choses, d'abord dans l'Ordre, où les Maçons n'étaient certes pas tous de petits saints. Et pour cela ils ont créé un Grade supérieur qui doit réunir les meilleurs qui auront pour mission de fournir les cadres, les Officiers de la Grande Loge et les Ateliers et de réformer les Frères et les Loges. Ce grade, qui n'existe certainement pas en 1717, est peut-être pratiqué secrètement, en 1720, au temps des Grandes Maîtrises de Désaguliers et de Payne (1), si toutefois l'allusion de la préface de Chamber le concerne ; son existence est probable en 1723, sinon pourquoi Anderson s'intéresserait-il tant à Hiram dans sa prétendue Histoire des Francs-Maçons ? Pourquoi aussi, en 1724, Verus Commodus, pseudonyme qui cache le duc de Wharton ou son porte-parole, peut-il donner une parodie d'une partie du Rituel de Maître ? Cependant, il n'est connu et pratiqué dans les Loges qu'à partir de 1725 au plus tôt, de 1730 au plus tard et il ne sera régularisé par la Grande Loge d'Angleterre que dans son Assemblée générale du 25 janvier 1738 quand elle approuva la deuxième édition des Constitutions d'Anderson.

Que cette tentative de moraliser la Maçonnerie et les Maçons ait mécontenté Philippe, duc de Wharton, un roué, et ses amis, cela se conçoit ; que les modifications apportées aux traditions aient soulevé la colère des opératifs, c'est normal ; et cela fait comprendre la force des adversaires de Désaguliers et d'Anderson en 1722-1723 et les vives attaques dont ils sont l'objet : pour les Maçons du temps qui savaient, ils sont les responsables (2). Il est possible que d'autres que Désaguliers et Anderson aient participé à la création du troisième degré, il est probable que sa mise au point ait demandé un certain temps ; mais de la série des faits établis, de l'étude des textes, de ce

---

(1) Désaguliers est Grand Maître du 24 juin 1719 au 24 juin 1720 ; Payne qui occupe la Grande Maîtriise pour la deuxiième fois lui succède du 24 juin 1721 au 24 juin 1722.

(2) Les modifications qu'apporte la deuxième édition des Constitutions d'Anderson amèneront de nouveaux troubles dans la Grande Loge, troubles qui aboutiront au schisme des Anciens et des Modernes qui durera de 1751 à 1813.

que la légende du Grade de Maître est tirée de la Bible où tout naturellement un clergyman d'origine calviniste, un pasteur presbytérien vont chercher leur inspiration ; de ce que Anderson, supervisé par Désaguliers (1) a, dès ses Constitutions de 1723, préparé officieusement l'entrée en scène d'Hiram, donc du troisième degré, j'ai tiré la conviction que Désaguliers et Anderson ont été ceux qui ont imaginé le Grade de Maître et sa légende ou tout au moins que leur action a été prépondérante. La pénurie des documents (et souvent leur obscurité) ne me permet malheureusement pas de présenter ma conclusion comme une certitude historiquement établie.

Dans tous les cas, en France, le Grade de Maître, si combattu en Angleterre, n'a rencontré aucune opposition : il n'y a pas de Maçons opératifs d'une part, et d'autre part, l'anglomanie fait accepter sans difficulté les innovations qui viennent de Londres. Mieux, nous avons vu que la Grande Loge de France légitime le troisième degré trois ans avant celle d'Angleterre : en 1735, et les Loges françaises l'accepteront immédiatement. Seulement, par le fait qu'il existe, ce Grade ne peut plus être utilisé en France pour une réforme de l'Ordre devenue nécessaire puisque, dès 1736, le discours de Ramsay indique nettement une réaction contre les mœurs et un recrutement fâcheux qui peuvent finir par discréditer la Maçonnerie. Les Francs-Maçons du Royaume de France vont reprendre le procédé anglais en l'aggravant ; ils vont inventer un et bientôt des Grades supérieurs aux trois degrés des Loges bleues : le monde maçonnique français ne va pas tarder à être saisi par la folie des Hauts-Grades.

---

(1) Voir I, IV, pp. 74 et 75.

CHAPITRE VI

La question des Hauts Grades au XVIIIe siècle

Les Hauts Grades ont été inventés en France par un XVIIIe siècle qui, s'il a été « le siècle des Lumières », n'en a pas moins eu ses ombres. Au rationalisme cartésien, à l'esprit d'examen, de libre critique, de recherche de la vérité scientifique qui illuminent l'époque, s'opposent, dans une obscurité voulue, des pontifes des sciences occultes, des thaumaturges, des imposteurs de toute espèce : mages, astrologues, alchimistes, cabalistes, guérisseurs, marchands d'élixirs de longue vie, évocateurs d'esprits, sans compter les sorciers. Citerai-je ce chevalier d'industrie que fut Cagliostro, l'énigmatique comte de Saint-Germain et l'honnête Willermoz, occultiste convaincu et fervent, entre des centaines d'autres ? Et que faut-il penser d'un incroyant comme le duc de Richelieu qui, accompagné d'un futur cardinal s'avise de vouloir voir le diable (1) ?

Le XVIIe siècle dont l'ensemble paraît si complètement chrétien et monarchiste, est en réalité traversé, surtout en profondeur, car il faut compter avec le Roi et avec l'Eglise, par un large courant rationaliste et libertin, venu de l'Antiquité à travers le Moyen-Age et la Renaissance, et qui aura son plein épanouissement au siècle suivant. Le XVIIIe, si violemment destructeur des croyances, des traditions, révolté contre toute autorité qui s'affirme sans pouvoir démontrer qu'elle se fonde sur la raison, ce siècle qui a le culte de cette raison, a aussi son courant où confluent toutes les tendances irrationnelles

---

(1) Le duc de Richelieu, ambassadeur du Roi de France à Vienne, l'abbé de Zinzendorf, candidat au cardilanat, fils du chancelier de l'Empereur et le Comte de Westerloo, capitaine aux Hallebardiers de S. M. Impériale et Royale, s'étaient rendus de nuit, dans une carrière près de Vienne, avec un magicien arménien qui devait évoquer le diable. Les conjurations du sorcier étaient restées vaines quoique le duc eût donné deux hosties consacrées destinées à deux boucs, l'un noir et l'autre blanc. Ces trois nobles personnages furieux d'avoir été joués tuèrent l'Arménien dont le cadavre resté sur place fut trouvé le matin par les carriers.

Tout se découvrit, l'affaire fit scandale, mais fut étouffée grâce au cardinal de Fleury et au chancelier de Zinzendorf. Pour les laver de tout soupçon, le duc fut fait chevalier du Saint-Esprit (1er janvier 1729), l'abbé reçut quand même le chapeau ; Westerloo, moins grand seigneur, paya pour tous, il perdit sa charge et s'en alla finir obscurément sa vie dans la Flandre d'où il était originaire. (D'après les « Mémoires secrets » de Duclos).

venues du fond des âges et qui s'opposent sourdement au rationalisme triomphant. Ce courant lui aussi, n'apparaît guère en surface, car si l'autorité de l'Eglise s'est bien affaiblie, si l'absolutisme royal se fait moins pesant, ceux qui, mystiques sans religion, croient au surnaturel, et ceux qui exploitent ces croyances et finissent parfois par s'y laisser prendre, n'osent s'affirmer au grand jour : ils ont peur de l'opinion publique.

Dans un temps où la grande majorité des esprits cultivés est acquise au rationalisme, ces mystiques, à part un Swedenborg, un Lavater, un Claude de Saint-Martin, craignent le ridicule, veulent éviter les railleries. Où pourront-ils trouver un refuge ? Ce qu'on appelle la Maçonnerie Ecossaise qui multipliera les rites et les grades, permettra à beaucoup d'entre eux de trouver, voir même, en fondant une Obédience, de créer le milieu où ils pourront grouper leurs disciples, exposer leurs doctrines. Si les Loges bleues restent rationalistes dans le sens du mot au XVIIIe siècle, il est impossible d'en dire autant des Ateliers qui, à l'époque se qualifient de Supérieurs.

On reste quelque peu effaré en face de toute une littérature — si toutefois ce mot convient à la chose — qui traite des sciences occultes, et les lecteurs ne manquent pas (1). Il y a là une mentalité qui prédispose à accepter les légendes et les rites des inventeurs de Hauts Grades. Et, au temps de Voltaire, nombre de gens qui ont perdu la foi, mais dont l'imagination et la sensibilité ne peuvent se contenter des données de la raison, j'allais dire du simple bon sens, se jettent dans l'irrationnel, dans l'occultisme, et cela, à une époque où le développement des connaissances scientifiques a définitivement ruiné les bases sur lesquelles s'appuyait la tradition occultiste. Savants et érudits de la Renaissance et même du XVIIe siècle, comme Philippe Bombast de Hohenheim, dit Paracelse, le médecin maudit (1493-1541), Képler (1571-1630), astrologue et astronome dont les découvertes préparent celles de Newton, Glauber, mort en 1688, médecin et alchimiste comme Paracelse, ont pu amalgamer la théurgie, l'alchimie, l'astrologie, avec le peu qu'ils savaient des lois physiques et naturelles, mais la médecine depuis Harvey (1578-1658), l'astronomie après Newton (1642-1727), la chimie

(1) Le lecteur en tirera les conclusions qu'il voudra, il est de ces ouvrages qui s'impriment et se vendent de nos jours et bien. Un journal a publié en 1943, vers avril-mai, les centuries de Nostradamus. De ces ouvrages du XVIIIe siècle, souvent réimpression d'ouvrages plus anciens, Le Forestier, dans « L'Occultisme et la Franc-Maçonnerie Ecossaise » donne une bibliographie qui est d'ailleurs loin d'être complète (pp. 129 à 134).

avec Lavoisier (1743-1794), ont conquis ou vont conquérir leur domaine propre. La spéculation pure recule devant l'expérimentation, l'occultisme ne peut plus être considéré comme une science par les savants ; il va devenir une occupation d'amateur ; une distraction pour les mondains sans culture à qui les libraires offriront, sans oublier le bénéfice, une pâture à leur niveau ; une source de profits pour les charlatans.

Sans doute, tous les occultistes n'ont pas cherché refuge dans les Ateliers des Hauts Grades et ces Ateliers n'étaient pas composés que d'occultistes, mais il faut reconnaître qu'il y a une grande part de vérité dans ce que dit Le Forestier : « L'histoire de l'occultisme se confond dans la seconde moitié du XVIIIe siècle avec celle de la Franc-Maçonnerie (1) ». Il a bien étudié la question, mais il a cependant oublié un petit mot, mais qui a son importance ; il aurait dû ajouter : « Ecossaise ». En effet, les Hauts Grades et les multiples Obédiences qui les propagent ne sont point le fait de la Franc-Maçonnerie sortie des Loges de Constructeurs, mais d'une déviation de l'Ordre qui n'a plus rien de commun avec le « Métier » : la Franc-Maçonnerie Ecossaise ; c'est là que les occultistes trouveront l'asile où ils auront faculté de déraisonner.

Or, malgré son nom, cette Franc-Maçonnerie est née en France et seulement vers 1740 et ses Hauts Grades, au début tout au moins, ont été imaginés par suite du besoin de réforme de l'Ordre dans notre pays ; la même cause avait contribué en partie à faire instituer le Grade de Maître par les Maçons anglais. Quelque dix ans après la fondation des premières Loges françaises, toute une partie du Discours de Ramsay est une réaction nuancée contre des mœurs qui, par suite d'un recrutement fâcheux, contribuent à déconsidérer l'Ordre : le Grand Orateur de la Grande Loge dépeint les Ateliers et les Frères comme il les voudrait voir ; il fait un appel à l'amour de l'humanité, à la pratique de la vertu et de la tolérance ; il veut bannir les vices, l'irréligion, le libertinage ; il préconise les repas modestes, le retour aux anciens rites ; il y a trop de Maçons pour qui le Rituel qui s'est compliqué et surtout les banquets, sont ce qu'il y a de plus intéressant dans l'Ordre ; et pour terminer, Ramsay

---

(1) « L'Occultisme et la Franc-Maçonnerie Ecossaise », p. 141. Le Forestier n'a pas appartenu à l'Ordre, mais il est un de ses meilleurs historiens ; il a encore écrit : « Les Illuminés de Bavière et la Franc-Maçonnerie allemande » (thèse) ; « La plus secrète pensée de la Maçonnerie » (thèse complémentaire); « La Franc-Maçonnerie occultiste au XVIIIe siècle » et « L'Ordre des Elus-Coens ».

demande la collaboration de tous à un travail intellectuel commun : un dictionnaire des connaissances humaines (1). Rien dans le Discours qui puisse faire penser que l'auteur envisage la nécessité de créer de nouveaux Grades.

Les critiques que Ramsay exprime en homme de bonne compagnie sont brutalement formulées par les Statuts placés à la suite du Discours dans les recueils où il se trouve imprime et dans le manuscrit de la Bibliothèque de Rouen (2). La Tierce les présente ainsi après le Discours qu'il fait servir d'introduction aux Obligations et Statuts du Livre des Constitutions d'Anderson de 1723 : « Voici un précis des Statuts en usage à présent dans les Loges de France. Ils contiennent en substance l'essentiel de ceux que nous donnerons à la suite de ce discours préliminaire » (3). Ils ne sont donc pas l'œuvre de Ramsay, mais sont directement inspirés par le Discours qui est lui-même tout imprégné de l'esprit des Règles et Devoirs des Francs-Maçons du Royaume de France, lesquels suivent de très près les Obligations et Statuts anglais de 1723. Ils traduisent en clair la pensée du Chevalier, et La Tierce les qualifie, avec raison, de « précis », car ils sont un résumé impératif des règles concernant le recrutement. Mais qui a rédigé ces Statuts ? Ont-ils été votés par la Grande Loge et adressés aux Ateliers ? Si oui, quand ? Encore des questions auxquelles je ne puis répondre faute de textes. Un fait est certain, on les connaît déjà en 1739 puisqu'on les trouve dans le plus ancien des recueils qui reproduisent le Discours, les « Lettres de Mr de V... » (4). Ils établissent que les mœurs ne valent guère mieux en France qu'en Angleterre, car ils interdisent l'entrée dans l'Ordre aux incrédules, aux invertis, aux bras matérialistes, aux gens frivoles, aux petits maîtres et aux beaux-esprits, aux hypocrites et aux orgueilleux (5).

---

(1) Voir I, IV, p. 114 et note 1 et p. 115. Ramsay a pu penser aussi à remédier à l'insuffisance du Dictionnaire de l'Académie qui laissait de côté les termes techniques.

(2) Voir I, IV, pp. 109 et 110.

(3) La Tierce, p. 142 (ouv. cité, I, IV, p. 109 et note 1).

(4) Voir I, IV, pp. 109 et 110 et note 1, p. 110.

(5) L'article contre les invertis est une réponse indirecte aux accusations de sodomie portées contre les Francs-Maçons (V. I, IV, p. 123 et note 4). Les païens ont lancé la même accusation contre les chrétiens des premiers siècles : ils ajoutaient qu'hommes et femmes dans leurs réunions secrètes, ils n'en pouvaient tenir d'autres, se livraient à d'ignobles débauches. Au XVIII[e] siècle, il y avait des invertis à Paris comme à Londres. Déjà Louis XIV, en 1682, avait sévi contre un groupe de courtisans qui avaient « initié » le comte de Vermandois (1667-1683), fils du roi et de la duchesse de la Vallière. (V. Bussy-Rabutin : « Histoire amoureuse des Gaules », II, pp. 225 et suivantes, édit. Delahys, Paris, 1857).

Au fond, si à dater de 1740, les Loges ne sont plus guère inquiétées par la police royale, la Franc-Maçonnerie française subit une crise intérieure. Sans doute, les attaques, les railleries de ses adversaires lui ont fait plus de réclame que de mal et d'autre part, l'excommunication pontificale de Clément XII, en 1738, et les quelques autres qui suivront au XVIII[e] siècle, n'ont point empêché le clergé, tant régulier que séculier, de venir en nombre prendre place sur les colonnes des Temples. Mieux, cette sollicitude de papes mal informés sur l'Ordre, lui a valu la sympathie des milieux jansénistes, particulièrement des magistrats qui vont peupler les Ateliers de villes où siègent des Cours et des Tribunaux. L'excommunication contre les Francs-Maçons fut renouvelée en 1751 par Benoît XIV (Providas Romanorum) (1), reprise par Clément XIII en 1758, 1759, 1766, par Pie VI en 1775 ; la fréquente répétition de cette condamnation est une preuve formelle de son inefficacité.

Mais alors que les Loges anglaises continuent, à dire vrai sur un plan différent. de maintenir au moins en partie les usages tradionnels des Ateliers opératifs, usages qui ne sont point une nouveauté pour les insulaires, elles y ajoutent un humanitarisme qui, malgré les pamphlets et les caricatures rendra les Francs-Maçons populaires en Angleterre (2). En France, par contre, la Maçonnerie n'a pu se rattacher aux Loges de Constructeurs disparus depuis environ deux siècles et les façons d'être maçonniques qui paraissent normales en Grande-Bretagne, parce qu'on les a toujours connues, semblent chez nous bizarres, pour ne pas dire plus. Les Ateliers français ont par suite, au début, le caractère d'une importation étrangère due à l'anglomanie qui sévit dans notre pays à cette époque ; l'origine de cette anglomanie doit être cherchée d'abord dans l'émigration des Jacobites à partir de 1688 (3), puis sous la Régence, dans les bonnes relations qui s'établissent entre les deux cours de Paris et de Londres, coalisées contre les ambitions du Bourbon d'Espagne. Entre les deux capitales, c'est un va-et-vient continuel de grands seigneurs, d'hommes d'affaires, de voyageurs et aussi d'écrivains :

---

(1) Je rappelle que c'est à Benoît XIV qu'en 1742 Voltaire dédia sa tragédie « Mahomet ». Et le pape, fin compère, écrivit à l'auteur pour le remercier.

(2) Les Loges Anglaises du XVIII[e] siècle compteront longtemps des Maçons opératifs sur leurs colonnes. Pour le public qui se rend mal compte de cette évolution, il n'y a pas de changement.

(3) Cette émigration se prolongera tant que dureront les tentatives des Stuarts. Elle cessera après la défaite définitive du prince Charles-Edouard à Culloden (1746).

Montesquieu, Voltaire, l'abbé Prévost, Rousseau, Brissot et tant d'autres. La bonne entente durera jusqu'en 1739 grâce à la politique pacifique de Walpole et du Cardinal de Fleury et plus tard même pendant les guerres entre la France et l'Angleterre, Londres accueillera les Français, et Paris les Britanniques. J'ai déjà indiqué les conséquences de cette interpénétration au point de vue maçonnique, je pense qu'il est inutile d'y revenir (1).

Mais, peu à peu, les Maçons français adapteront leur organisation au milieu et les Loges, tout en s'occupant d'œuvres de bienfaisance, se modèleront sur la vie de la société française et constitueront ce qu'on pourrait appeler des salons exclusivement réservés aux hommes où le Rituel apportera sa discipline (2). La Loge des Neuf Sœurs en donnera l'exemple le plus brillant. Et, de même que dans les plus petites villes de province, chez des dames de la noblesse locale ou de la riche bourgeoisie, se constituent des salons à l'instar de Paris, les Ateliers qui vont se multiplier dans notre pays formeront des centres intellectuels à la mesure du milieu où ils se trouvent et qui assure leur recrutement.

Cependant, au début, les idées d'égalité naturelle, de fraternité développée à l'échelle humaine, si elles ont séduit les Maçons français, n'ont point provoqué chez eux un enthousiasme comme cela s'était produit dans les Iles Britanniques ; les cerveaux français s'accommodent mal d'un mysticisme sentimental. L'instinct de sociabilité, si développé à l'époque, aurait peut-être suffi pour maintenir l'Ordre où l'on ne tenait pas encore compte des suggestions de Ramsay au point de vue de la vie intellectuelle des Ateliers ; mais, et le Chevalier avait mis le doigt sur la plaie quand dans son discours, il avait décrit les « festins », tels qu'il les aurait voulus, les Frères français après avoir pratiqué le Rituel, initié un profane, entendu la répétition du Discours d'usage, passaient en tenue de table et c'était là pour eux, la chose sérieuse.

Cet amour de la bonne chère n'était point particulier aux Maçons. « La vie bourgeoise était gaie avant la Révolution dans les provinces... Les gens restaient dans leur ville, s'arrangeaient une maison commode, un jardin, une bonne cave, dînaient les uns chez les autres, souvent, joyeusement, abondamment, avec

(1) Voir I. IV, pp. 80 et suivantes.

(2) Les Loges d'adoption seront toujours au XVIII[e] siècle sous la dépendance étroite des Loges régulières et n'auront aucune action sur ces dernières où les femmes ne pouvaient pénétrer. Voir ci-après, chapitre VIII.

des contes salés et des chansons au dessert. Ils aimaient les gaudrioles, faisaient des mascarades, vidaient des quartauts, mangeaient des grillades et n'avaient point des mœurs exemplaires. » Et Taine, auquel j'emprunte cette citation, ajoute quelques lignes plus loin : « On cherchait à se divertir et non à autre chose » (1). Cette façon de prendre la vie n'était point limitée à la province, ni aux seuls bourgeois ; à Paris comme ailleurs, on aime une bonne table et partout nobles et bourgeois se fréquentent, contractent des alliances de famille qui sont des « mésalliances » pour les premiers, mais ont du moins l'avantage de « redorer leur blason », de « fumer leurs terres » (2).

Une égalité tacite s'établit où le poids des écus tend à contrebalancer le nombre des quartiers de noblesse, et beaucoup de roturiers enrichis ont pour petit-fils des gentilhommes authentiques qui appartiennent même à la grande noblesse (3). Voilà qui explique pourquoi l'esprit d'égalité pouvait si facilement régner en Loge entre les Frères qui « étaient nés » et ceux du Tiers-Etat ; tous appartenaient en principe à la bonne société et se retrouvaient dans les mêmes salons, les mêmes chambres de lecture, et surtout, dans les petites villes, les mêmes groupes familiaux. De cet esprit d'égalité que Bord lui reproche avec tant d'aigreur, la Franc-Maçonnerie est beaucoup moins responsable que l'évolution des mœurs d'une société ou une classe cependant privilégiée, mais incapable de maintenir sa fortune, fusionne pour des raisons d'intérêt avec ceux qui ont prouvé qu'ils étaient eux, capables de s'en constituer une (4).

Comme ce sont les nouveaux initiés qui font les frais du banquet, trop de Loges acceptent avec facilité qui peut faire de tels frais : être capable de payer tient trop souvent lieu de moralité, de valeur personnelle, et le recrutement s'en ressent. Et puis, à côté des Ateliers régulièrement installés par les pre-

---

(1) H. Taine : « La Fontaine et ses fables », Hachette, 17e édit., 1905, pp. 19 et 20.

(2) Très grosses dots roturières et grands seigneurs vont souvent de compagnie, les simples gentilhommes sont satisfaits à moins.

(3) Tel Samuel Bernard, le riche banquier protestant, que Louis XIV, pressé d'argent, promenait à son bras dans les jardins de Versailles, à la fin de son règne. (Voir E. de Clermont-Tonnerre : « Histoire de Samuel Bernard et de ses enfants », Paris, Champion, 1914).

(4) Ce phénomène est d'ailleurs de tous les temps, mais il est des époques où il est beaucoup plus apparent. C'est le cas du XVIIIe siècle. Le nouveau riche souffre du complexe d'infériorité des parvenus et éprouve le besoin de faire consacrer sa situation par ceux qu'il considère comme supérieurs, parce qu'ils étaient riches avant lui et que même ruinés, ils peuvent ouvrir les portes d'un monde où il n'aurait jamais pensé pouvoir pénétrer au temps de sa pauvreté.

miers Grands Maîtres ou leurs Députés, par la Grande Loge d'Angleterre, il y en a d'autres qui se sont constitués d'eux-mêmes grâce aux divulgations, grâce aussi le plus souvent à des Frères exclus pour indignité, et certains Maîtres de Loge aussi irréguliers que leurs Ateliers battent monnaie et en initiant des profanes, et en distribuant des Grades.

La réforme de l'Ordre est nécessaire, mais pour y procéder, il faudrait chasser les Maçons indignes. Or, il est difficile de répudier des Frères régulièrement initiés, on peut craindre que, dans leur ressentiment, ils ne fassent des révélations, et les Maçons tiennent à leur soi-disant secret. Pour imposer une discipline, il aurait fallu un véritable gouvernement central qui ne se réalise pas avec le duc d'Antin et pas davantage quand le Comte de Clermont lui succède dans la charge de Grand Maître, le 11 décembre 1743. Sans doute, sitôt élu, le prince-abbé semble pris d'un beau zèle : le lieutenant de police qui a des informateurs, envoie une note à M. de Maurepas, son ministre, le 15 mars 1744 ; il lui signale que le Comte de Clermont est fort mécontent de n'avoir pas de commandement et qu'il paraît renoncer à servir dans la campagne qui va s'ouvrir (1), et il ajoute : « Ainsi, il aura le temps de faire fleurir l'Ordre des Frimaçons dont il est le Grand Maître. Il a projeté de nouvelles constitutions, tant pour les Frères que pour les Maîtres de Loges. Il doit en éloigner tout ce qui n'est pas gentilhomme ou bon bourgeois. On dit que, sur ses avis, la police en a fait arrêter plusieurs qui exigeaient de l'argent des récipiendaires. Tout s'y fera désormais avec noblesse et dignité. » Il y a là un on-dit qui ne manque pas de saveur car, si Feydeau de Marville n'est pas exactement renseigné sur l'arrestation de quelques escrocs, qui pourra l'être ?

Et voici un second témoignage qui nous prouve que la réforme est indispensable et nous confirme les velléités, car ce ne seront que velléités, du nouveau Chef de l'Ordre, l'abbé Pérau dans « L'Ordre des Francs-Maçons trahi et le secret des Mopses révélé » (2), écrit : « On a admis à la dignité de Compagnons et de Maîtres, des gens qui dans les Loges bien réglées, n'auraient pas eu les qualités requises pour être Frères-Servants. On a été plus loin : la religion du Grand Maître a été surprise au point

(1) Guerre de la Succession d'Autriche : 1741-1748.

(2) A Amsterdam, 1745, in-12, avec huit planches hors-texte. En 1744, l'abbé Pérau avait déjà fait paraître « Le secret des Francs-Maçons », in-16. Il faut dire que l'auteur se montre d'ailleurs plus favorable qu'hostile à l'Ordre.

de lui faire accorder des patentes de Maîtres de Loge à des personnes incapables de commander dans la plus vile classe des Profanes. Alors, pour la première fois, la Maçonnerie étonnée a vu, avec horreur, s'introduire dans son sein le méprisable intérêt et l'indécence grossière. » Et plus loin, Pérau confirme la note de police de Marville : « Le très Vénérable qui est aujourd'hui à la tête de l'Ordre va, dit-on travailler efficacement à écarter de la Confrérie Maçonne tout ce qui n'est pas digne d'elle. Ce grand ouvrage avait été projeté par son illustre prédécesseur qu'une mort prématurée vient d'enlever au monde et à la Maçonnerie. »

Mais Clermont obtient le commandement dû à un prince de sang, même quand il est abbé de Saint-Germain des Prés, et nous avons vu qu'il abandonne le gouvernement de l'Ordre à des Substituts qui manquent d'autorité (1) : il n'est plus question de réformes, de sanctions, d'épuration, alors que beaucoup de Maçons et même de profanes en reconnaissent l'urgente nécessité. Devant la carence d'un pouvoir central qui ne s'affirme guère et se montre incapable d'appliquer des Règles qui suffisent à la Grande Loge d'Angleterre pour imposer aux Ateliers et aux Maçons, tout au moins dans une large mesure, le respect de ses décisions. des Frères pensèrent à créer un super-Grade dont les possesseurs, placés au-dessus de tous les autres Maçons, y compris les Maîtres de Loge, imposeraient aux Ateliers une discipline nécessaire et un recrutement de qualité. Où ? Quand ? Comment a commencé ce mouvement ? Il y a de grandes chances pour qu'il ait dû se produire à Paris, là où les Loges et les Maçons étaient de beaucoup les plus nombreux ; les Frères qui le déterminent s'inspirent du Discours de Ramsay, lequel donne à la Maçonnerie Ecossaise la prééminence de l'ancienneté sur la Maçonnerie Anglaise et ils prennent le nom de Maître Ecossais pour bien indiquer qu'ils sont au-dessus des simples possesseurs du troisième degré, création de la Grande Loge d'Angleterre (2).

Seulement, la Grande Loge d'Angleterre n'admet que trois Grades et si les Frères de France, jaloux de leur indépendance, ont constitué une Obédience, pour les Règles comme pour les Obligations, leur modèle reste Londres. C'est que Londres est devenu le centre d'une ancienne tradition quelque peu revue

(1) Voir I, IV, pp. 139, 140 et 142.

(2) Les Maçons du temps ont su, au moins en gros, comment étaient apparus les Grades, en particulier le troisiième : ils les avaient vus naître, et les Frères Français, en créant le Maître Ecossais, ne durent pas croire tellement innover.

et corrigée, il est vrai, mais enfin d'une tradition commune à toutes les Grandes Loges et qu'il importe de conserver parce qu'elle assure l'unité morale de la Maçonnerie dans l'Univers. Aussi, le nouveau Grade, création française, ne pourra être intégré dans la série des Premiers Degrés, il va rester en dehors des Loges bleues.

Il va arriver que les réformateurs vont oublier de se réformer eux-mêmes, se laisser aller à l'orgueil, souvent à une puérile vanité. Comme ils ne se rattachent ni de près, ni de loin, à la Maçonnerie Opérative (1), qu'ils n'ont ni traditions, ni règlements, mais ne manquent pas de prétentions, ils verront se dresser contre eux la Grande Loge et les Ateliers bleus. Quelle que soit leur volonté de s'imposer comme supérieurs, les porteurs de Hauts Grades reconnaîtront toujours la qualité éminemment maçonnique des Loges bleues puisque nul ne peut, ni ne pourra accéder aux Degrés Supérieurs qui vont bientôt se multiplier, s'il ne fait partie d'un Atelier de base et ne possède les trois Grades symboliques, ceux où les Outils du Métier ont conservé valeur de symboles.

Mais quand les Frères qui ont dépassé la Maîtrise vont essayer de s'organiser, de former des Ateliers qu'ils diront Supérieurs et que, pour cette raison, ils appelleront Chapitres, Conseils, Aéropages, Tribunaux, etc., et non point Loges, on verra apparaître les fabricants de systèmes, les créateurs de Rites où se multiplieront les Degrés, les inventeurs de légendes qui rattachent comme elles peuvent ces Grades au mythe d'Hiram ou plus rarement, au Métier. Et l'on évolue au milieu de Chevaliers, de Princes et même de Rois : involontairement, on pense à cette société française du XVIIIe siècle, si près de sa fin, où les nobles n'ont jamais assez de titres et où les bourgeois cherchent les moyens d'en acquérir ou de paraître en avoir (2) : nous voilà bien loin de l'ancienne Fraternité des constructeurs de cathédrales ! Chaque fondateur d'Obédience prétend que l'organisation qu'il dirige domine les autres, et de haut, ce qui ne l'empêche

(1) Ils dédaignent les deux premiers degrés qui seuls se rattachent aux vieilles Loges de constructeurs et la plupart accrochent tant bien que mal leur système au Grade de Maître créé depuis 1717 et que d'ailleurs j'ai qualifié de premier des Hauts Grades dans le chapitre précédent (p. 26).

(2) La plupart des bourgeois à l'aise ajoutent à leur nom, à celui de leurs enfants, des noms de propriétés. Ils croient le « de » signe de noblesse et s'anoblissent ainsi à peu de frais. Et cela donne Marceau des Graviers, Pétion de Villeneuve, Brissot de Warville, etc., etc. Beaucoup de prétendus nobles d'aujourd'hui descendent de cette noblesse... cadastrale, ils sont même devenus comtes et marquis par la grâce du pape et avec l'aide de leurs écus.

pas d'appartenir à ces Rites, de posséder ces Grades qu'il dédaigne de peur de laisser échapper des « connaissances » dont il proclame pourtant l'inanité. Voici une citation typique du Frère François d'Aigrefeuille, Marquis de Chefdebien, fondateur du Rit Primitif de Narbonne quelques années avant la Révolution, mais aussi Eques a Capite Galeato dans la Stricte Observance où il est Conseiller d'honneur du Directoire Econnais de Septimanie, et Philalèthe de la 12e classe des Amis Réunis de Paris (1) ; dans une lettre à un noble suédois, le Chevalier d'Harmensen, le Marquis écrit : « Tous les grades que vous nommez et je présume la plupart de ceux que vous ne nommez pas, ne sont que de la crême fouettée, passez-moi le mot » (2). Du vent ! ce n'est pas très aimable pour le correspondant qui appartient à de nombreux Rites et possède quantité de Grades, mais n'est pas du Rit Primitif où il désirait pénétrer : de Chefdebien, déprécie la marchandise des autres, c'est une façon de vanter la sienne.

La folie des Hauts Grades commence vers 1740, elle se poursuivra en s'aggravant presque jusqu'à la Révolution. Avec elle, c'est la foire aux vanités, aux rubans richement brodés, aux titres pompeux et souvent quelque peu ridicules, et cela n'empêche pas un fonds de mysticisme qui fait que si, dans les Degrés Supérieurs, on rencontre parfois des « marchands du temple » et aussi des paons tout heureux de faire la roue, la majorité est formée de gens qui sont venus chercher là une vérité qui les a fui partout et qu'ils n'y trouveront pas davantage par suite de leur tournure d'esprit, une foi qui puisse remplacer les dogmes d'une religien à laquelle ils ne croient plus (3). Il est un point sur lequel je veux insister : c'est que dès le début de l'apparition des Hauts Grades, la Grande Loge de France

(1) Les membres du Rite primitif se disaient Philadelphes. Voir B. Favre : « Franciscus a Capite Galeato », p. 5.

(2) La date tardive de cette lettre : Juin 1806, ne change rien au jugement porté par François d'Aigrefeuille, marquis de Chefdebien sur les Hauts Grades (non compris naturellement ceux de sa création !) La lettre se trouve dans Benjamin Favre : « Franciscus a Capite Galeato », pp. 383 à 387.

(3) Qu'on ne me fasse pas dire plus que je ne veux dire, je prie le lecteur d'attendre avant de juger, la fin du présent chapitre et aussi ce que j'aurai à exposer concernant la question au XIXe siècle dans un troisième et dernier volume qui paraîtra, je l'espère, vers la fin de 1950. Il n'est pas question pour moi d'attaquer les Hauts Grades tels qu'on les conçoit maintenant au Grand Orient de France. Je serais mal venu de m'en prendre à des Grades que je possède et à des Ateliers auxquels j'appartiens. Nul ne m'a obligé à faire partie de ces groupements maçonniques, rien ne me force à y rester : toute une évolution où le Grand Orient a joué un grand rôle et un rôle utile, s'est accomplie depuis le XVIIIe siècle.

réagit, elle s'oppose aux prétentions de leurs posseseurs (1) ; le Grand Orient de France qui lui succède en 1773, aura la même attitude et quand il transigera, ce sera pour canaliser. endiguer, discipliner, cette végétation parasitaire et exubérante qui menace d'étouffer l'Ordre. D'ailleurs, quand, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, les travaux de Lavoisier ont créé la chimie, le dernier bastion de l'occultisme, l'alchimie est emporté : le rationalisme a vaincu.

Et les unes après les autres, les Obédiences Ecossaises disparaissent ou s'agrègent au Grand Orient de France. Sans doute la victoire n'est pas complète, les Hauts Grades subsistent, mais on a limité les dégâts, fait la part du feu ; on en a fini avec l'anarchie de ces Obédiences multiples et rivales qui aurait abouti à compromettre sérieusement l'universalité et par suite, l'existence de la Maçonnerie symbolique, la seule qui procède réellement de la Maçonnerie Opérative.

Si de nombreuses Loges jusqu'à la veille de la Révolution française, indiquent dans leurs tableaux fournis annuellement à l'Obédience, les Grades les plus élevés possédés par chacun de leurs membres, il en est d'autres comme la célèbre Loge des Neuf Sœurs qui ne donnent point dans ces mœurs du temps. Sans doute quelques Frères de l'Atelier, grands seigneurs comme le prince Camille de Rohan, le comte Stroganoff, le marquis d'Ouarville ; militaires comme Bacon de la Chevallerie, Brest de la Chaussée, ont appartenu aux Hauts Grades, ainsi que le célèbre astronome de Lalande (2) ; mais dans l'ensemble, les Maçons qui ont fait la renommée des Neuf Sœurs, ont dédaigné les vains titres et les magnifiques rubans. La Loge elle-même, sur ses tableaux, ne fournit aucune indication à propos des Grades que quelques-uns de ses membres peuvent avoir dans des Rites qu'elle veut ignorer (3). Il y a donc des Loges réfractaires aux Hauts Grades comme il y a des Frères de valeur qui n'éprouvent point le désir d'y accéder.

---

(1) Voir I, IV, pp. 131 à 135, p. 138, p. 141 et p. 143.

(2) Le comte de Stroganoff, le marquis d'Ouarville font partie du chapitre (5[e] classe) des « Amis Réunis », à l'Orient de Paris. Le prince Camille de Rohan, Brest de la Chaussée figurent comme Souverains Princes Maçons dans la fameuse patente d'Etienne Morin. Bacon de la Chevalerie appartient aux « Elus Coens », à « La Stricte Orbservance » et après la Révolution au « Rit Primitif » de Narbonne. De Lalande était membre du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occcident. Voir Bord, p. 361 (Stroganoff et d'Ouarville) : pp. 185 à 188 (Rohan et de la Chaussée) pp. 328 à 337 (Bacon) et I, IV, p. 84, note 1 (de Lalande).

(3) Les Loges devaient fournir, chaque année, le tableau de leurs membres avec leurs noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession, adresse, grade maçonnique et s'il y avait lieu, l'office rempli.

Les exemples ne manquent pas. Je citerai entre autres un Atelier militaire, la Loge de l'Amitié à l'Epreuve à l'Orient du Régiment d'Orléans-Dragons, en activité de 1779 à 1788. Son dossier au Grand Orient contenait en 1939 cinq tableaux : le premier (1er mars 1779 : 20 Frères), pour sa demande en constitution ; le deuxième (31 mai 1779 : 23 Frères), joint aux procès-verbaux d'installation ; les trois derniers sont des tableaux annuels qui régulièrement, auraient dû être fournis lors de la Saint-Jean d'été (26 juin 1786 : 35 Frères ; 1er février 1788 : 39 Frères ; 1er mars 1788 : 15 Frères) : Aucun ne porte une indication d'appartenance aux Hauts Grades, alors que le 9 septembre 1785 une demande de certificats au Grand Orient nous fait connaître que deux Frères de l'Atelier sont Rose-Croix : le Capitaine Chevalier de Cadignan, reçu le 3 juin 1780, et le Capitaine Marquis de Collet admis le 3 juillet suivant. De Cadignan figure comme Vénérable dans les trois derniers tableaux, de Collet comme Orateur, sur celui de 1786, et en qualité d'Architecte-Vérificateur sur celui du 1er Février 1788 qui, en réalité, donne la situation de l'Amitié à l'Epreuve pour 1787.

D'autres Loges comme celle de l'Aménité à l'Orient de Châteaudun qui demande ses constitutions le 19 mars 1786, semblent suivre l'attitude du Grand Orient vis-à-vis des Hauts Grades. Le tableau de l'Aménité en date du 19 mars 1786 (15 Frères) signale un Elu, deux Ecossais, un Philosophe (1) ; par contre, celui du 7 octobre 1787 (28 Frères), ne porte plus aucune mention de Grades mêmes symboliques, mais seulement l'origine des Frères : membre-né, agrégé fondateur (2), mais sur le troisième et dernier tableau daté du 26 décembre 1788 (37 membres), les Grades sont indiqués, sauf pour les quatre Servants qui sont tous Apprentis, et je relève trois Rose-Croix. Il est possible qu'en 1787, la Loge n'ait porté aucun Grade à son tableau parce qu'elle a mal interprété soit une circulaire antérieure qui devait proscrire les Hauts Grades, soit un conseil de sa Loge installatrice l'Amitié à l'Epreuve à l'Orient du Régiment d'Orléans-Dragons et qu'elle ne connaissait pas encore le Concordat du 17 février 1786 passé entre le Grand Orient

(1) Ce philosophe est le colonel marquis d'Ouarville qui appartient aussi aux « Neuf Sœurs » et à la 5e classe du chapitre de la Loge des « Amis Réunis », Orient de Paris.

(2) Membre-né : initié par l'Atelier ; agrégé : affilié (se dit d'un Frère qui a été initié dans une autre Loge). Voir le dossier de « L'Aménité » au Grand Orient (aujourd'hui à la Nationale), il est reproduit dans : « Les Francs-Maçons à Châteaudun avant et pendant la Révolution ». Voir « L'Acacia », 2e série, no 107, pp. 418 à 429.

et le Grand Chapitre Général de France (1). En 1788, mieux renseignés, les Frères de l'Aménité inscrivent trois membres de l'Atelier avec le Grade de Rose-Croix, le plus élevé du Rite Français ou Moderne.

Pour les trois Loges dont il vient d'être question, il convient d'ajouter qu'elles ne sont pas chapitrales, c'est-à-dire qu'elles ne possèdent pas de patentes les autorisant à tenir des Chapitres et autres Ateliers Supérieurs pour conférer les Hauts Grades. Les Loges qui se trouvent dans ce dernier cas ne manquent pas d'indiquer les Grades possédés par leurs membres. C'est ainsi que procèdent les Amis Réunis à l'Orient de Paris, dont le Chapitre est divisé en douze classes et la Loge du Maréchal de Coigny à l'Orient du Régiment du Colonel Général des Dragons dont le Chapitre demande son affiliation en 1785 au Grand Chapitre Général de France et siègera à Châteaudun d'octobre 1786 jusqu'en 1789 au moins (2). Les termes employés pour désigner les Hauts Grades, écrits en entier ou en abrégé, sont les suivants : Maître à tous les Grades, Maître Ecossais, Chevalier Rose-Croix, Maître Parfait Anglais, Petit Elu, dans le tableau des membres de la Loge des Amis Réunis du 24 juin 1774 : Souverain Prince Rose-Croix, Ecossais (tableau de 1781) ; tous les Grades, Souverain Prince Rose-Croix, Elu secret (tableau de 1786), pour la Loge du Maréchal de Coigny (3).

Or, même parmi les Maçons pourvus de titres mirifiques dans les Super-Obédiences, il en est qui jugent les Hauts Grades et leurs origines prétendues historiques, avec sévérité. Inconséquence ! Voire ; il ne convient pas de se prononcer à la légère quand il s'agit par exemple d'un Franc-Maçon célèbre, d'un initié aux plus Hauts Grades : j'ai nommé Joseph de Maistre, Orateur de la Loge des Trois Mortiers à l'Orient de Chambéry, en 1774, il quitte cet Atelier qui est de l'Obédience de la Grande Loge d'Angleterre, et passe en 1778 à la Réforme Ecossaise

---

(1) Le chanoine Dumans, Vénérable, se plaint assez vivement au Grand Orient des lenteurs de la correspondance et reconnaît l'inexpérience des Frères de la Loge, en donne les causes. Lettre du 5e jour du 10e mois 1787 (5 décembre 1787); l'année maçonnique commençait le 1er mars). Pièce 7 du dossier : même référence qu'à la note 2, p. 63.

(2) Juin 1789, date de la dernière pièce du dossier du Chapitre (Archives du Grand Orient de France, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale).

(3) Le tableau du 1er septembre 1786 est la dernière pièce du dossier de la Loge aux Archives du Grand Orient (aujourd'hui à la Nationale). Voir également dans : « Les Francs-Maçons à Châteaudun avant et pendant la Révolution », le dossier du Chapitre et le tableau de la Loge du Maréchal de Coigny du 1er septembre 1786 (« Acacia », 2e série, n° 109, pp. 540 à 546). Le Régiment a quitté Lille pour Châteaudun fin septembre 1786.

de la Stricte Observance dont dépend la Loge de la Sincérité également à l'Orient de Chambéry et à laquelle il s'affilie. Avec trois Frères Chevaliers, il forme le Collège particulier de Chambéry qui relève du Directoire Ecossais d'Auvergne séant à Lyon. Il est Josephus a Floribus, Grand Profès et Chevalier Maçon de l'Ordre Bienfaisant de la Cité Sainte, il a subi l'influence de Willermoz, et par lui, celles de Martinez de Pasqually et de Louis Claude de Saint-Martin, le Philosophe Inconnu. En décembre 1778, il participe à Lyon à ce Convent des Gaules qui marque pour l'Obédience de la Stricte Observance le triomphe du mysticisme ésotérique sur le Templarisme (1).

Depuis 1776, par suite d'un traité d'union ou concordat entre le Grand Orient de France et les trois Directoires Ecossais d'Auvergne (Lyon), de Bourgogne (Strasbourg) et d'Occitanie (Bordeaux), qui sont établis selon le Rite de la Maçonnerie réformée d'Allemagne (Réforme de Dresde), Joseph de Maistre appartient à l'Obédience du Grand Orient de France (2) ; son témoignage nous intéresse donc aussi à ce dernier titre. Et ce témoignage, il le donne clair, précis, dans son « Mémoire adressé au Duc Ferdinand de Brunswick-Lünebourg, Grand Maître de la Maçonnerie Ecossaise de la Stricte Observance» , à l'occasion du Convent de Wilhemsbad en 1782. Le Chevalier de Savaron, représentant la Loge de la Sincérité, se chargea de le remettre au duc, et nous n'en savons pas plus. Le mémoire reste inédit jusqu'au jour où E. Dermenghen, autorisé par les arrière-petits-fils, le Comte Rodolphe de Maistre et le R.P. Dominique de Maistre, en publia une copie qui se trouvait dans les papiers laissés par leur aïeul (3). Il y a dans ce Mémoire toute une série de critiques qui valent non seulement par la situation de l'auteur de l'Ordre, mais aussi par la classe de l'écrivain, par le sens exact des choses dont il parle, par l'impartialité de ses

(1) Après la fondation en Allemagne du Régime de la Stricte Observance. Jouaust nous dit dans son « Histoire du Grand Orient de France » qu' « on alla dans ce pays jusqu'à un partage imaginaire des anciennes commanderies du Temple et à la recherche des trésors que les Templiers devaient avoir enfouis en Ecosse. D'autres Maçons pensaient à ressusciter l'Ordre du Temple comme Etat Souverain, à la façon de l'Ordre de Malte : telles étaient les deux faces du Templarisme ».

(2) En 1781, le Concordat passé entre le Grand Orient et les trois Directoires cités plus haut était étendu au Directoire de Septimanie séant à l'Orient de Montpellier. Les trois Directoires de Lyon, Bordeaux et Strasbourg figurent d'ailleurs au Tableau des Loges du Grand Orient de 1779 (« Etat du Grand Orient », tome III, 3e partie, p. 15, 1779).

(3) « La Franc-Maçonnerie », mémoire au duc de Brunswick », par Joseph de Maistre, publié avec une introduction par Emile Dermenghem. F. Rieder et Cie, Paris, 4e édit., 1925.

jugement. A côté du Discours de Ramsay qui contient le premier exposé doctrinal de la Maçonnerie française, le Mémoire au Duc de Brunswick constitue la première critique de valeur concernant l'Ordre, et il ne paraît point encore avoir été dépassé depuis qu'il fut écrit. Comme le Comte de Maistre dit ce qu'il faut dire sur certains points au sujet des Hauts Grades, beaucoup mieux que je ne saurais le faire moi-même, je vais me permettre de donner de larges extraits de son œuvre.

Presque dès le début, il présente, en un raccourci saisissant, le sens de la circulaire du Grand Maître de la Stricte Observance en date du 14 septembre 1780. C'est en ce XVIII[e] siècle finissant, tout le programme des réformes qui auraient dû être réalisées dans l'Ordre depuis longtemps. « Porter l'ordre et la « sagesse dans l'anarchie maçonnique, rassembler les membres « épars d'une société de gens qui s'appellent Frères et qui ne « se connaissant pas ; proposer à des hommes divisés par l'intérêt, « par la jalousie nationale, par les systèmes politiques, religieux « et philosophiques, de se réunir, de s'entendre, de signer un « traité éternel au nom du ciel et de l'humanité, c'est une entre« prise sainte et magnifique, tout à fait digne de Ferdinand de « Brunswick » (1).

Quelques pages plus loin, sans oublier de décocher quelques flèches à propos des banquets et aussi, de l'abus des allégories et des symboles qui souvent obscurcissent ce qu'on prétend expliquer, il fait justice de la soi-disant origine templière de l'Ordre en général et de son Obédience en particulier. « Il n'existe « peut-être pas de Maçon un peu capable de réflexion qui ne « se soit demandé une heure après sa réception : « Quelle est « l'origine de tout ce que je vois ? D'où viennent ces cérémonies « étranges, cet appareil, ces grands mots, etc. ? » Mais après « avoir vécu quelque temps dans l'Ordre, on fait d'autres ques« tions : Quelle est l'origine de ces mystères qui ne couvrent « rien ? Quoi ! des hommes de tous les pays s'assemblent (peut« être depuis plusieurs siècles) pour se ranger sur deux lignes, « jurer de ne jamais révéler un secret qui n'existe pas, porter « la main droite à l'épaule gauche, la ramener vers la droite « et se mettre à table ? Ne peut-on extravaguer, manger et « boire avec excès sans parler d'Hiram, du Temple de Salomon « et de l'Etoile flamboyante ? etc., etc. »

(1) Dermenghem : « Mémoire... », pp. 51 et 52. Il s'agit du duc Ferdinand de Brunswick-Lünebourg. (Voir I, III, p. 46, note 1).

« Ces questions sont très naturelles, très sensées. Malheu-
« reusement, on ne voit pas que l'histoire, ni même la tradition
« orale ait daigné répondre. Notre origine est toujours couverte
« d'épaisses ténèbres et tous les efforts des Frères bien inten-
« tionnés pour éclaircir un fait aussi intéressant, ont été jusqu'à
« présent à peu près inutiles. Depuis quelques années, on a
« tâché de nous montrer sous l'enveloppe des allégories maçon-
« niques, les vicissitudes de l'Ordre des Templiers. A cet égard,
« il est bon de rappeler un axiome qui paraît incontestable en
« fait de types et d'allégories, **c'est que le type qui représente
« plusieurs choses ne représente rien (1).** Il y aurait des choses
« indéfinies à dire sur le caractère des vraies allégories et sur
« l'excès de déraison où des écrivains, d'ailleurs très estimables,
« se sont vus entraîner par la fureur de chercher et d'expliquer
« des mystères. Mais il faut se restreindre et l'on se contentera
« d'une seule observation. « Le type d'Hiram est antérieur ou
« postérieur à la ruine des Templiers. Dans la première suppo-
« sition, ce n'est plus qu'une allégorie fausse, ou du moins
« arbitraire et tiraillée, quant à l'Ordre des Templiers, et il
« faut chercher plus loin la vraie explication d'Hiram. Dans la
« seconde, il n'est pas encore prouvé que nos cérémonies aient
« été instituées pour représenter ce fameux événement et en
« éterniser la mémoire, à moins que nous ne voulions tomber
« dans le sophisme populaire : Post hoc, ergo propter hoc (2). Et
« si nos cérémonies sont vraiment l'emblème de l'Ordre des
« Templiers, il ne nous reste que le regret d'avoir été Maçons ;
« car nous aurons employé dans ce cas notre temps et nos facultés
« d'une manière peu philosophique. Qu'importe à l'univers la
« petite aventure de Casal ? (3). Et pour trancher le mot, qu'im-
« porte à l'univers la destruction de l'Ordre des Templiers ? Le
« fanatisme les créa, l'avarice les abolit : voilà tout. Quant aux
« cruautés qui accompagnèrent ce coup d'autorité, il faut gémir
« sur cette page de l'histoire comme sur presque toutes les
« autres. Mais il n'est pas impossible que des crimes réels
« de la part des Templiers aient fourni des prétextes plausibles
« à l'avidité de Philippe-le-Bel. Quoiqu'il en soit, s'il fallait
« instituer des sociétés pour déplorer périodiquement les grandes

(1) C'est Joseph de Maistre lui-même qui a souligné ce passage dans son texte. Combien de Maçons pourraient encore aujourd'hui méditer avec fruit cette réflexion sur les types et les symboles !

(2) Après cela, donc à cause de cela.

(3) Il s'agit très probablement du siège et de la prise de la petite ville piémontaise de Casal par l'armée franco-espagnole en 1745.

« catastrophes et les crimes fameux de l'autorité coupable ou « égarée, la population de l'univers ne pourrait y suffire.

« Il paraît donc qu'on ne devrait pas être flatté de trouver « l'origine de la Maçonnerie dans l'Ordre des Templiers. Mais « tout nous engage à croire que nos mystères tiennent à quelque « chose de grand et de vraiment digne de l'homme. En faisant « abstraction de cette multitude de Grades faux ou même dan- « gereux, inventés par la fraude ou le caprice, qui pourrait « n'être pas frappé de l'accord de tous les Maçons sur les trois « premiers Grades de la Maçonnerie ? La licence et l'anarchie « introduites dans la plupart des Loges (1) n'ont jamais pu « effacer ces traits primitifs et, malgré le laps des temps, l'éloi- « gnement des lieux, la diversité des langues, ils sont toujours « demeurées les mêmes à quelques légères différences près » (2).

Puis Joseph de Maistre cite un passage de l'Histoire de la Grande-Bretagne de Rob. Henri's, au sujet des Francs-Maçons constructeurs du XIII[e] et du XIV[e] siècle (3), et laisse voir clairement que c'est de ce côté que vont ses préférences quant aux origines de la Maçonnerie, et il ajoute : « ... quand même, nous « serions condamnés à rire de notre origine (on fait la supposi- « tion la plus fâcheuse), il semble que nous ne devrions pas nous « décourager, ni trancher le lien qui nous unit. Ne peut-on être « utiles et vertueux sans devanciers ? Nous sommes tous réunis « au nom de la Religion et de l'humanité. Nous pouvons répondre « de la droiture de nos intentions. Prenons hardiment l'édifice « par des fondements, et, au lieu de renouveler, créons ! » (4).

Quel cri révolutionnaire de la part de ce théoricien de l'absolutisme et de la tradition ! car c'est ainsi qu'on présente trop souvent ce Frère qui était assez libéral pour admirer le Comité de Salut Public parce que ce dernier avait su défendre avec une énergie farouche l'unité française ! De Maistre, sujet fidèle d'un prince étranger, chassé de sa Savoie natale par la Révolution, estimait en effet que l'indépendance et l'unité de la France étaient indispensables à l'humanité (5).

---

(1) Dans la note 1, p. 58, E. Dermenghem indique que le manuscrit porte deux rectangles enchevêtrés et il donne Rites comme traduction probable. Le sens de la double abréviation ⧉ est Loges (au pluriel).

(2) « Mémoire » : pp. 55 à 58.

(3) Mémoire : page 59, note 1. Voir Rob. Henri's : « History of Great Britain », in-4, t. IV, London, 1781 (note de Maistre).

(4) Mémoire : p. 61.

(5) Voir de Maistre : « Considérations sur la France », Neufchâtel, 1796, in-8, et aussi la lettre du 28 octobre 1796 au baron Vignet des Etoles.

Et sans désemparer, il exécute les fameux Supérieurs Inconnus sous l'égide desquels Hundt avait constitué l'Obédience de la Stricte Observance : « Ici, nous sommes arrêtés par une des « questions de votre A.S. (Altesse Sérénissime). Avons-nous des « Maîtres ? Non, Monseigneur, nous n'en avons point. La preuve « est courte, mais décisive, C'est que nous ne les connaissons « pas. Nous sommes entrés librement dans l'Ordre : on n'y con- « naît d'autre lien que celui des volontés. Ce que chacun de « nous a promis en entrant, il doit le tenir ; c'est à quoi se bornent « nos obligations. Comment pourrions-nous avoir contracté quel- « que engagement tacite envers nos Supérieurs cachés, puisque, « dans le cas où ils se seraient fait connaître, ils nous auraient « peut-être déplu, et nous nous serions retirés ? » (4).

Avec sa logique quelque peu brutale, le Comte de Maistre fait justice de l'affirmation mensongère du Baron de Hundt à propos des Supérieurs Inconnus et du Chef Suprême l'Eques a penna rubra dont Charles Gotthelf de Hundt affirmait l'existence « sur son honneur et son épée ». D'ailleurs, quand Hundt fut obligé de donner le nom du fameux Chef Suprême, on s'aperçut que Charles-Edouard Stuart, à qui le Baron avait attribué cette haute charge de sa propre autorité, n'était pas Franc-Maçon (2).

Avec la même logique, l'auteur du Mémoire rejette la filiation templière et décoche aux Hauts Grades dit chevaleresques, un trait fort acéré : « Mais dira-t-on, il y a des raisons de « croire que les Templiers étaient Initiés. Dans ce cas, on a lieu « de s'étonner qu'ils eussent si peu profité de connaissances « aussi sublimes. Au surplus, il est certain : 1° que l'Initiation « est plus ancienne que les Templiers ; 2° qu'elle a subsisté « depuis eux ; 3° que pour se propager parmi quelques hommes « choisis, elle n'a pas eu besoin du ministère exclusif de leurs « prétendus successeurs. Quant nous supposerions donc que « les Templiers, ou, ce qui paraît seulement possible quelques-uns « d'entre eux auraient possédé la science, ce ne serait point une « raison pour nous de prétendre nous identifier avec leur Ordre.

« Il semble même que l'on doit faire un pas de plus et « proscrire absolument dans la nouvelle formation tout ce qui « peut tenir à la Chevalerie. Ces sortes d'institutions sont excel- « lentes, mais il faut les laisser à leur place. La noblesse est « une de ces plantes qui ne peuvent vivre qu'au grand air.

(1) Mémoire : p. 62.
(2) Voir I, IV, p. 82.

« **Qu'est-ce qu'un Chevalier créé aux bougies dans le fond d'un « appartement et dont la dignité s'évapore dès qu'on ouvre la « porte ?** (1). En général, on désirerait bien vivement voir dis- « paraître tous les mots qui ne signifient pas des choses » (2).

Quand de Maistre se refuse également à voir aucun lien entre les mystères antiques et la Maçonnerie, il s'écrie avec raison : « Prouvons que nous ne sommes pas des hommes nou- « veaux, mais faisons-nous une généalogie claire et digne de « nous. » Et il ajoute : « Attachons-nous enfin à l'Evangile et « laissons là les folies de Memphis », et plus plus loin : « Prou- « vons que nous sommes chrétiens ». Je n'insiste pas sur la question de la Maçonnerie chrétienne, mais non pas catholique au sens où l'entendraient les admirateurs actuels d'un Joseph de Maistre qu'ils voudraient bien réduire à leur mesure. C'était là une forme de l'idéal de Maistre et cette tendance avait déjà abouti lors du Convent national des Gaules tenu à Lyon en 1778, à la formation du Rite des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte par les provinces françaises de la Stricte Observance (3). Mais il semble que l'auteur qui a déjà écarté comme origines de l'Ordre, les mystères de Memphis, d'Eleusis, de Samothrace, revienne sur les « folies de Memphis », moins pour viser les rites antiques égyptiens que le rite imaginé par Cagliostro qui se dit Grand Cophte et est à Strasbourg depuis 1780. Et le Grand Cophte a doté Strasbourg d'une Loge du Rite Egyptien. Il est probable que les Frères de la Stricte Observance du Directoire de Strasbourg ont alerté les autres Directoires. L'Eques Josephus a Floribus a été informé, et quatre ans avant l'affaire du Collier, il juge le Rite et son inventeur (4).

Je laisse de côté la suite du Mémoire, elle ne concerne plus la question étudiée dans ce chapitre, qu'il s'agisse de la conception chrétienne de la Maçonnerie, de son « grand but » qui sera la « Science de l'Homme », du choix sévère des Maçons, et, plus loin, de la Tolérance, de la nécessité du Rituel qui assure la discipline, de la République Universelle Maçonnique, un écho

(1) J'ai cru devoir souligner cette remarque cinglante, ce que l'auteur n'a pas fait. Elle n'a pas été écrite par dédain du noble pour le roturier, mais parce que c'est la constatation d'un homme de bon sens. Voir Mémoire : p. 67.

(2) Voir Mémoire : pp. 66 à 68.

(3) Ce Rite n'est plus guère représenté aujourd'hui que par le Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie, séant à Genève. Installé par le Directoire de Strasbourg (V[e] province : Bourgogne) comme sous-prieuré à Zurich, en 1776 ; puis le 17 août 1779, comme Grand Prieuré Indépendant par le même Directoire.

(4) Voir Mémoire : pp. 78 et 82.

de Ramsay, enfin du français qui sera la langue de la Maçonnerie ou tout au moins du code, parce qu'il est « la langue de l'Univers » (1).

Quelle critique des Hauts Grades que ce Mémoire dû à la plume d'un Initié à ces mêmes Grades : Mais d'où viennent-ils réellement ? Est-ce vraiment si obscur ou bien préfère-t-on continuer à ne pas vouloir y voir clair ? Il faut constater que, comme pour la Maçonnerie symbolique a ses origines, on a essayé de leur trouver des quartiers de noblesse. Je prends pour exemple le fait de vouloir les faire remonter aux Templiers. Nous venons de voir Joseph de Maistre dire non. Et Lantoine si favorable au Rite Ecossais, aux Hauts Grades, écrit dans son Histoire de la Franc-Maçonnerie française : la Franc-Maçonnerie chez elle, plusieurs chapitres sur les Templiers pour aboutir, bien à regret d'ailleurs, à un non, puisqu'il déclare en terminant le troisième des chapitres consacrés par lui à la question des Templiers : « Aujourd'hui, des érudits comme Henri Boos, ont fait justice de cette sotte légende » qui veut rattacher la Maçonnerie des Hauts Grades à l'Ordre du Temple (2). Que des fabricants d'Obédiences et de Hauts Grades aient adopté les Templiers comme ancêtres, c'est certain ; mais une affirmation n'a jamais été une démonstration, n'a jamais constitué une preuve ; on ne peut que se ranger à l'avis de Joseph de Maistre et de Lantoine : historiquement, il n'y a aucun lien entre les Chevaliers du Temple et leurs prétendus successeurs du XVIII[e] et XIX[e] siècle.

On a voulu aussi utiliser le Discours de Ramsay pour faire de ce dernier l'inventeur des Hauts Grades. Or, il reste à démontrer qu'après 1737, et le Discours est de 1735, Ramsay ait encore joué un rôle important dans la Maçonnerie (3). Je n'ai, jusqu'ici trouvé qu'une seule trace de son activité entre 1737 et le 7 mai 1743, date de sa mort. Le 24 mars 1741, lors d'une visite à Gensau, précepteur du Comte de Reuss, fils d'un principicule allemand, Ramsay « en vient aux Francs-Maçons, affirme gravement que leurs cérémonies sont forts émouvantes ; il offre à Gensau et à son élève de les recevoir - les tenant pour de très

---

(1) Voir Mémoire : pp. 83 à 116.

(2) Sur 428 pages de texte, 64, plus du septième de l'ouvrage, sont consacrées à la question des Templiers (pp. 131 à 194, trois chapitres), et je ne tiens pas compte des 12 pages qui traitent des Néo-Templiers, au XIX[e] siècle, car alors on atteindrait plus du sixième. Le moins qu'on en puisse dire est qu'il y a là un manque d'équilibre.

(3) Voir I, IV, pp. 112 et 113.

dignes Compagnons. - Les voyageurs refusèrent » (1). Rien ici qui fasse allusion aux Hauts Grades, l'expression employée par Ramsay : « les tenant pour de dignes Compagnons », évoque au contraire la vieille Maçonnerie Opérative, et elle est bien dans la ligne du Discours. Celui-ci, destiné à être lu lors des initiations, est, comme je l'ai déjà dit, le premier exposé doctrinal de la Maçonnerie française ; de plus, l'auteur a voulu y mettre, et il y a là une imitation d'Anderson, une histoire légendaire du « Métier ». Il est possible d'ailleurs que le Discours, ajouté aux Règles et Devoirs des Francs-Maçons du Royaume de France de 1735, ait été destiné à composer un livre analogue au Livre des Constitutions de la Grande Loge d'Angleterre de 1723. Quoi qu'il en soit, cette légende utilisée par ceux qui ont imaginé certains Degrés Supérieurs, a abouti à la création des Grades dit chevaleresques et pour cela, on s'est en même temps accroché à d'hypothétiques Rose-Croix. Cependant légende sur légende, cela ne suffit pas à faire une vérité !

Toute une partie d'un chapitre de l'Histoire abrégée de la Franc-Maçonnerie de Gould, est consacrée aux anciens Rose-Croix (2). Il y a là trente-deux pages où les affirmations deviennent des preuves, où les contradictions ne manquent pas, où la lourdeur et l'obscurité ne compensent point le vide de l'argumentation. A chaque instant on trouve : « il a été affirmé - on a émis l'hypothèse - il a été certifié » : et Gould affirme parce que d'autres, qu'il ne nomme pas toujours (3), ont affirmé avant lui ; mais nulle part on ne trouve de preuves, de textes authentiques, on ne relève rien de ce qui établit l'historicité d'un fait.

Entre beaucoup d'autres, voici deux perles que je me permets de détacher. Que pensera le lecteur de cette phrase qui a d'ailleurs le mérite de résumer la méthode de Gould : « Je vais maintenant raconter l'histoire réelle ou affirmée telle, de cette Fraternité » (4). Et voici l'histoire de ce manuscrit arabe qui, vers 1860 « parvint à la connaissance du professeur Marcks,

---

(1) Cité par Albert Chérel : « André-Michel Ramsay », p. 69, d'après Büsching. Celui-ci, dans sa contribution à la biographie des personnages célèbres (d'Allemagne) (Halle, p. 1783-1786), a utilisé largement pour la biographie de Gensau un journal de voyage écrit par ce dernier en 1741. Il l'a abrégé, complété, interprété. Büsching constitue donc une source à utiliser avec prudence, car le Journal de Gensau n'a jamais été public et n'a pas été retrouvé. (Voir Chérel, pp. 2 et 3).

(2) Chapitre 1er, pp. 69 à 101 (en sous-titre : les Rose-Croix).

(3) Et Gould présente ces anonymes comme des « autorités » en la matière ! (p. 73 entre autres).

(4) Gould : « Histoire abrégée », p. 70. Il s'agit naturellement de la Fraternité des Rose-Croix.

« un de nos plus profonds érudits en matière hébraïque. Cet « ouvrage faisait allusion à un signe ou mot de passe, connu de « la Fraternité Maçonnique, chacune de ses lettres était l'initiale « d'un mot distinct faisant partie de cette phrase. » Nous avons « découvert « notre Maître Hiram ». Le Dr Marcks avoue que le titre du manuscrit lui est sorti de la mémoire, mais il croit qu'il constituait une introduction ou une préface à la Sunnah (1) et il lui assigne « comme date le XIVe siècle. Il trouva ce document « (autant qu'il puisse s'en souvenir), dans la bibliothèque « Bodléenne et il ajoute : « J'ai compris tout de suite sa signi- « fication, si tant est que le passage fasse allusion à la Franc- « Maçonnerie, qui, soit dit en passant, remonte aux Patriarches, « sinon à Adam en personne » (2). Je pense qu'il est inutile de commenter, mais je ne puis m'empêcher d'écrire que le Dr Marcks et Gould me font l'effet de deux aimables farceurs.

Et ce sont des histoires de cabalistes, d'hermétistes, d'alchimistes, avec des déductions qui veulent en faire des précurseurs des Rose-Croix, puis des Rose-Croix ! On sent que Gould abandonne avec peine des théories démenties par des textes qu'on ne peut récuser ; par exemple, celles de Nicolai et de Buhle sur Ashmole Rose-Croix (3), alors que le Journal d'Elias Ashmole établit nettement que ce dernier fut créé Franc-Maçon à Warrington le 16 octobre 1646, et que le 10 juin 1682, il participait à la réception de plusieurs nouveaux Frères à la Loge des Maçons de Londres : des Rose-Croix, il n'en est pas question. Puis l'auteur anglais termine en suggérant que les Frères de la Rose-Croix ont été « le dernier anneau d'une chaîne invisible reliant la Franc-Maçonnerie naissante à une école scientifique quelconque de l'antiquité, école qui serait presque tout à fait tombée actuellement dans l'oubli. » Une école quelconque ! Quelle précision ! Et puis est-elle ou n'est-elle pas tombée dans l'oubli ? Comme Gould fait bien pour justifier son opinion, de s'appuyer sur l'autorité de « beaucoup de nos éminents savants en la matière » qui sont d'avis d'y répondre par l'affirmative ; seulement il oublie de nommer ces illustres docteurs ès-occultisme et de donner leurs arguments (4).

---

(1) Sunna, Sounna ou Souna : Recueil d'exemples empruntés à la vie de Mahomet et des quatre califes orthodoxes et d'explications qui éclairent le texte du Coran. La Souna, c'est-à-dire la Tradition, est le complément du Coran.

(2) Gould : « Histoire abrégée », p. 75.

(3) Gould : « Histoire abrégée », pp. 93 à 95. Voir pour le Journal d'Elias Ashmole : I, III, pp. 53 à 55.

(4) Gould : « Histoire abrégée », p. 100.

Le plus ennuyeux pour les amateurs de merveilleux, c'est que si l'existence des Rose-Croix n'a pu être démontrée, établie par des textes, il y a des preuves qui permettent de conclure que leur prétendue Fraternité a été le produit de l'imagination d'un érudit allemand, Jean-Valentin Andreæ, abbé d'Adelsberg chapelain luthérien du Duc de Wurtemberg (1). Gould qui connaît toute l'histoire, se garde d'en tirer les conséquences, parce qu'elles sont contraires à sa thèse (2). Et il cherche des successeurs à ces fameux Rose-Croix d'avant la lettre, car le nom n'apparaît qu'avec les écrits d'Andreæ. Il tente de citer des adeptes de la Fraternité pendant le XVII[e] siècle : il ne manque que des preuves.

Waite, un auteur anglais dont Gould utilise les ouvrages, probablement parce que tous deux usent de méthodes analogues, reconnaît cependant, dans sa Real History of the Rosicrucians (3), que ceux qui ont étudié les Rose-Croix, forment « trois catégories : « 1° ceux qui admettent que l'histoire de Christian « Rosencreutz est un fait véridique et que la société na- « quit conformément au récit rapporté dans la Fama Fraternitatis ; « 2° ceux qui regardent comme de pures fables la société aussi « bien que son fondateur, et reconnaissent comme Leibnitz « que « tout ce que l'on a dit des Frères de la Croix de la Rose, est « une pure invention de quelque personne ingénieuse » ; 3° ceux « qui, sans admettre la vérité historique de la version de Rosen- « creutz, croient à l'existence des Rose-Croix sous la forme « d'une société secrète qui attira l'attention sur son existence, « grâce à une fiction originale et attrayante. »

Or, l'histoire de Christian Rosencreutz (4) est un conte qui vaut les contes pseudo-historiques du pasteur Anderson, du

(1) Jean-Valentin Andreae, d'une famille wurtenbergeoise, né en 1586, mort à Stuttgart en 1654, est protestant comme son souverain, le duc de Wurtemberg. Son grand-père, Jacques Andreae, professeur et chancelier de l'université du duché (Tübingen) (1528-1590), acquis à la Réforme, a contribué pour beaucoup à faire voter en 1580 la formule de la Concorde qui fixe la doctrine luthérienne. Qu'un souverain luthérien ait attribué des bénéfices ecclésiastiques à un ministre de sa religion est chose normale à l'époque.

(2) Gould : « Histoire abrégée », pp. 77 à 82.

(3) Waite : « Histoire vraie de la Rose-Croiix », p. 247.

(4) Das Kreuz, la croix (du latin crux). Une forme ancienne Kreutz a survécu dans le français kreutzer, monnaie où figure la croix. Andreäe emploie cette forme, le c latin remplaçant le k allemand.

Chevalier de Ramsay et des fabricants de Hauts Grades (1). Si Christian Rosencreutz a existé, on devrait retrouver sa famille, puisque la Fama Fraternitatis indique qu'il appartenait à la noblesse ; or, on ne trouve trace nulle part d'une famille noble du nom de Rosencreutz en Allemagne (2). Cela seul pourrait dispenser d'aller plus loin. Quant au voyage en Orient, il est de rigueur dans les récits d'aventure du Moyen-Age et du XVIe siècle, et pour ces époques, l'Orient, depuis les Croisades. c'est surtout le monde musulman, le souvenir de l'empire arabe.

Occultistes, alchimistes, cabalistes et autres abstracteurs de quintessence voient dans la science arabe l'héritière de celle des mages perses et des prêtres de l'ancienne Egypte ; d'autre part, c'est dans le monde musulman que les savants et les cabalistes juifs ont trouvé le climat le plus favorable à leurs travaux. Voilà ce qui justifie pour Andreæ et les hommes de son temps le voyage de Christian Rosencreutz (Chrétien Rose-Croix), à Damas, en Arabie, où il reste plusieurs années pour acquérir la science des Sages, c'est-à-dire des savants arabes ; puis il passe en Egypte et de là à Fez où les Sages lui communiquent les secrets des sciences occultes et de la Kabbale. Damas est dit par Andreæ en Arabie parce que encore au début du XVIIe siècle, la ville garde le souvenir prestigieux de l'époque où elle était la capitale des califes Omméiades sous lesquels l'empire arabe atteignit sa plus grande extension au temps de son unité (3). Alors l'expression ne choquait personne : le sens du mot Arabie,

---

(1) Par exemple, l'anonyme qui a écrit l'Histoire de l'origine de la Franc-Maçonnerie dans « Les plus secrets mystères des Hauts Grades de la Maçonnerie dévoilés ou le vrai Rose-Croix, etc... » (à Jérusalem, 1766), dit que Godefroy de Bouillon crée l'ordre en 1330, invente des symboles vers la fin du troisième siècle, et cite une montagne d'Hérodon, en Ecosse, que nul Ecossais d'Ecosse n'a jamais connue ! Et s'il y a à la fin de l'ouvrage une page de « Fautes à corriger » aucune des deux dates fantaisistes n'a l'honneur d'y figurer. D'ailleurs cette Histoire (?) semble avoir été inspirée par la légende qui se trouve dans le Discours de Ramsay.

(2) Wittemans, sans son « Histoire des Rose-Croix » (Paris, Aydar, 3e édit., 1925) l'avoue (note 1, pp. 15 et 16) ; mais il sort une « tradition familiale », des prétentions généalogiques qui ne sont même pas basées sur des preuves du même nom. L'ouvrage de Wittemans est d'ailleurs un modèle dans le genre du bla-bla-bla historico-mystico-maçonnique. Dans cette Allemagne, pays du « Gotha » où les nobiliaires ont toujours été soigneusement tenus à jour, il n'y a pas trace d'une famille noble du nom de Rosencreutz.

(3) Damcar (« Fama », édit. Rhéa, traduction E. Çoro, Paris 1921) et Dakkar (Gould : « Histoire abrégée », p. 77) sont des traductions fantaisistes, car si l'auteur a écrit son texte en allemand, il emploie le latin pour désigner Damas, avec l'accusatif Damascus que Çoro laisse tel et le datif Damasco que Çoro traduit deux fois par Damcar. Le troisième datif est fautif : Damascon, ce qui ne justifie pas les traductions Damcar et Dakkar.

dans l'état des connaissances géographiques de l'époque était beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui. A partir du XIX[e] siècle, il ne s'appliqua plus qu'à la péninsule Arabique. C'est ce que n'ont pas compris certains qui ont traduit Damas par Damascus et Damcar et même Dakkar, villes qui n'ont jamais existé en Arabie (1) si l'on prend le terme dans son sens restreint.

Je fais remarquer aussi que le pèlerinage des Lieux Saints, prétexte du départ pour l'Orient de Christian Rosencreutz, tourne court. Il n'est plus question d'aller à Jérusalem quand il se rend à Damas, pas davantage quand il s'en va et passe par la Mer Rouge pour atteindre l'Egypte d'où il gagne Fez par la Méditerranée. L'amour de la science, et surtout des sciences occultes, semble avoir supplanté la foi. Enfin, il y a un curieux rapprochement à faire entre le tombeau de Christian Rosencreutz où le corps de ce dernier, comme on dit dans toute vie de saint qui se respecte, s'est conservé miraculeusement intact, et la caverne où, dans la légende allemande, dort, en attendant le moment de l'action, le grand empereur Frédéric Barberousse. On n'a d'ailleurs retrouvé nulle trace, et pour cause, et du tombeau, et de la caverne !

On peut se demander pourquoi la plupart de ceux qui ont voulu écrire l'histoire des Rose-Croix ne citent dans l'œuvre de Jean-Valentin Andreæ que les « Noces chimiques de Christian Rosencreutz », ouvrage édité à Strasbourg en 1616, mais qui aurait circulé dès 1610, en manuscrit (2), la « Réforme générale du monde entier », la « Fama Fraternitatis Rosae Crucis » et la « Confessio Fraternitatis ». La Réforme générale suivie de la Fama fut imprimée à Cassel en 1615 sans nom d'auteur et la même année, à Francfort, un ouvrage anonyme paraissait qui contenait la Réforme générale, la Fama et la Confessio Fraternitatis. Quand en 1913, l'éditeur Hermann Bartsdorf publie à Berlin trois volumes intitulés « Geheime Wissenschaften » (Sciences Secrètes), le sous-titre du premier est : « Quatre des principaux ouvrages des anciens Rose-Croix », avec entre parenthèses : attribués à J.-V. Andreæ ; et ce sont les quatre dont j'ai parlé plus haut, parus en 1615 et 1616, ceux que

(1) A moins qu'ils n'aient pas voulu comprendre afin d'ajouter au récit un mystère supplémentaire. De nos jours, d'ailleurs, avec ces expressions : les royaumes arabes, les pays arabes, les pays arabes du Moyen-Orient qui englobent l'Irak, la Transjordanie, la Syrie, l'Arabie, nous revenons à la conception du XVII[e] siècle. Voir aussi note 3, p. 77.

(2) Chymische Hochzeit Christian Rosencreutz (Johanne Valentino Andreae) Anno 1459, Strasbourg. « Les héritiers de L. Zetzner », 1616, in-12, à la Bibliothèque Nationale : R. 54.602.

l'on groupe sous l'appellation : manifestes rosicruciens (1). Seuls Paul Vulliaud et Bord citent Turris Babel, un pamphlet contre les Rose-Croix, signé par Andreæ et paru en 1619, et Bord signale aussi une apologie de la Fraternité : Rosa florescens contra Menapii calumnias, parue en 1617 sous le pseudonyme transparent de Florentinus de Valentia et que son contenu et sa date devraient faire ranger au nombre des manifestes (2).

Pourtant, j'ai trouvé à la Bibliothèque Nationale, en édition originale, toute une série de pamphlets parus en 1619 : Fons gratiæ, Frater non Frater..., Raptus Philosophicus, Thesaurus Fidei..., Demutiges Sendschreiben..., Speculum ambitioni..., Miracula naturæ..., Turris Babel... ; tous sont sans indication de lieu, sauf les deux derniers imprimés à Strasbourg par les héritiers de L. Zetzner et, sauf Turris Babel, tous sont anonymes, mais attribués avec raison à Andreæ qui, sous des pseudonymes divers a exercé sa verve aux dépens des Rose-Croix. C'est cette même année qu'il donne, toujours chez Zetzner, et signe sa Description de la République chrétienne universelle. Cette découverte sans mérite (il m'a suffit de consulter le catalogue), que d'autres auraient pu très facilement faire avant moi, qu'ils ont peut-être faite sans vouloir en user, me permet de me ranger à l'avis de Leibnitz et d'avançer en outre que la « personne ingénieuse » est Jean-Valentin Andreæ. Cependant, dans une étude sur le chapelain du Duc de Wurtemberg, le professeur Eugène Ehrhardt déclare qui si la Rose-Croix constitue « une des mystifications les plus étranges dont l'histoire nous offre l'exemple » (3), la preuve n'est pas faite qu'Andreæ soit l'auteur de la légende et des ouvrages qui la répandirent et qu'il n'a pu trouver aucun argument décisif : Il y en a cependant quelques-uns et certains sont fournis par les pamphlets cités plus haut, d'autres par les manifestes.

Sans doute, Andreæ s'est toujours défendu d'avoir divulgué les secrets de la Fraternité, mais c'est qu'en s'attaquant aux alchimistes, aux occultistes, il savait qu'il pouvait craindre leur riposte. A une époque où l'empereur Rodolphe entre beaucoup d'autres souverains, où de puissants princes, où de grand sei-

(1) In-8 broché. Bibliothèque Nationale : 8 R. 26.097. C'est une reproduction intégrale du texte des éditions originales.

(2) Florentinus de Valentia apparaît encore dans Fons gratiæ : ce pseudonyme est une allusion aux quatre fleurs (des roses) du blason des Andreae et à un des prénoms de Jean-Valentin.

(3) Vulliaud : « Les Rose-Croix lyonnais au XVIII[e] siècle ». Introduction, p. 13.

gneurs avaient leurs astrologues, leurs chercheurs de pierre philosophale et d'élixir de longue vie, un simple abbé avait à redouter des réactions qui, pour n'être pas chimiques, auraient pu être fort désagréables ; de là l'anonymat, l'usage des pseudonymes. C'est courant à l'époque, à toutes les époques où les esprits libres, mais désarmés, ont tout à craindre de l'arbitraire des puissants. Plus tard, Voltaire et bien d'autres écrivains n'en useront pas autrement.

Si dans son autobiographie, Andreæ regrette d'avoir ri aux dépens des rêveurs et des utopistes de son temps, il pense à l'époque où il écrivait, de 1615 à 1617, les manifestes rosicruciens, ces manifestes dont un de ses amis, le professeur Dr Christophe Besold, affirme le caractère purement fantaisiste (1). Il a encore ri en 1619 quand ses victimes ayant adopté sa fiction et pris le nom inventé par lui, il a essayé en vain de leur ouvrir les yeux. Cependant, ce n'est qu'au XVIIIe siècle qu'un auteur, le Dr Gottfried Arnold, dans son Histoire impartiale de l'Eglise et des hérésies (2), indiquera le premier, Jean-Valentin Andreæ comme l'auteur des manifestes : il base sa conviction sur l'identité de style, de facture entre ces pièces anonymes et les œuvres signées par l'abbé d'Adelsberg. En dehors de preuves matérielles : identité du papier, des caractères entre les opuscules parus en 1619 et qui font penser qu'ils sont tous sortis des presses de l'imprimeur strasbourgeois Zetzner ; il y a également la forme, le style des manifestes et des pamphlets qui montrent quand on les compare, comme l'a fait Arnold pour les premiers, avec les autres œuvres signées par l'érudit chapelain que l'auteur des opuscules et des ouvrages rosicruciens est Andreæ.

Il faut tenir compte aussi du nom du héros de la Fama : Christian Rosencreutz (Chrétien Croix des Roses), emprunté d'ailleurs aux Noces chimiques écrites dès 1610. Ce nom de Rosencreutz sera utilisé pour désigner dans la Fama, la Confessio, Rosa florescens et dans tous les pamphlets, la fameuse Société. Sans répéter ici les qualificatifs qui magnifient la Fraternité, que l'auteur l'exprime en allemand ou en latin, nous retrouvons le nom de son prétendu fondateur ; c'est la Fraternité « des Rosencreutzes », c'est-à-dire de la Croix des Roses ; « Rosaceæ Crucis », de la Croix faite de Roses (Turris Babel) ; « Fratres

(1) De 1622 à 1641, Christophe Besold a fait imprimer un certain nombre de ses ouvrages par les successeurs de Lazare Zetzner, à Strasbourg.

(2) « Histoire impartiale de l'Eglise et des hérésies du commencement du Nouveau Testament jusqu'en 1688. Schaffhouse. E. et B. Hurter, 1740-1742, 3 vol. in-fol., texte allemand. Bibliothèque Nationale : Fol. H. 30.

Rosatæ Crucis », Frères de la Croix faite de Roses (Spéculum ambitionis). Tout cela évoque le blason de la famille Andreæ : une croix de Saint-André (ou sautoir) accompagnée de quatre roses : une au point du chef, la deuxième en pointe de l'écu, la troisième en flanc dextre et la quatrième en flanc senestre ; or un blason est une signature. Simple coïncidence ! le hasard aurait bon dos ! D'ailleurs, nous avons l'aveu d'Andreæ lui-même, aveu sur lequel je reviendrai et qu'il exprime dans son dernier opuscule contre les Rose Croix : Turris Babel.

Dans tous les cas, le nom que leur donne leur inventeur est Frères de la Croix des Roses et leur prétendue société dite de la Croix des Roses, de la Croix faite de Roses. Dans Raptus philosophicus, j'ai trouvé l'abréviation Fraternité R.C. ; alors que dans la Fama, elle se présente, quatre ans avant, sous la forme Fraternité de la R.C. D'autre part, comme Andreæ fait suivre les noms des Frères qu'il cite ou dont il fait les prétendus auteurs de ses pamphlets des lettres R.C. On a traduit cette abréviation par Rose-Croix, on a dit les Frères Rose-Croix, et leur société imaginaire est devenue elle aussi la Rose-Croix.

Nul ne nie qu'Andreæ est l'auteur des Noces chimiques de Christian Rosencreutz, ouvrage qu'il fait circuler en manuscrit avant de le faire imprimer. Il faut croire que le livre où il se moque surtout des alchimistes, des visionnaires, reçut bon accueil dans son entourage puisque avant de le donner à l'imprimeur en 1616, il lance en 1615 « La Réforme générale du monde entier », traduction ou tout au moins démarcage des « Raguagli di Parnasso », de Boccalini, un satirique italien dont il avait traduit les œuvres ; le but : ridiculiser les utopistes, les rêveurs, et, à la suite, il glisse la Fama Fraternitatis. J'ai résumé plus haut le récit du voyage de Christian Rosencreutz en Orient (1) ; la Fama nous expose ensuite la constitution d'une prétendue société de Rose-Croix, dont les membres, peu nombreux, faiseurs d'or et d'élixirs, se vouent gratuitement à travers le monde au service des malades et de la science, et cela se termine par une légende à la manière allemande, à propos de la découverte du tombeau de Christian Rosencreutz, le héros de l'ouvrage (2), et par une invitation aux savants de l'Europe à s'enrôler dans

(1) Voir pp. 77 et 78 et notes.

(2) Est-ce qu'il n'y a pas là plus qu'une réminiscence de la légende de Frédéric Barberousse, mais aussi une parodie des pieux récits des hagiographes où l'on retrouve toujours le corps des saints en parfait état de conservation : il ne faut pas oublier qu'Andreæ est protestant. D'ailleurs la Fama contient des allusions très claires à la Réforme.

la Fraternité. Le livre a été édité à Cassel, sans nom d'auteur. La même année 1615, Andreæ fait rééditer l'ouvrage à Francfort, toujours de façon anonyme en y ajoutant la « Confessio Fraternitatis », nouvel appel aux savants afin qu'ils entrent dans la Confrérie de la Rose-Croix.

En 1616, c'est l'édition, à Strasbourg, chez les successeurs de l'imprimeur Zetzner des « Noces chimiques de Christian Rosencreutz » à laquelle il attribue une date fantaisiste qui cadre dans le temps avec la légende de la Fama : « anno 1459 ». Pourquoi cette précaution s'il n'avait pas écrit la Fama ? Enfin, en 1617, paraît « Rosae florescens contra Menapii calumnias », une apologie des Rose-Croix signée du pseudonyme Florentinus de Valentia, qui rappelle à la fois les fleurs du blason et un des prénoms de Jean-Valentin Andræ (1) ; nous retrouverons ce pseudonyme dans un pamphlet de 1619.

Les opuscules de l'abbé d'Adelsberg soulèvent en Allemagne un intérêt considérable, sa mystification eut un succès auquel l'auteur ne pouvait s'attendre et cette réussite résulte d'une de ces étranges aberrations dont l'histoire offre plus d'exemples qu'on ne le pense. Les rêveurs, les utopistes qu'Andreæ a voulu ridiculiser, ont cru aux Rose-Croix, certains ont prétendu l'être, attitude qui n'était pas sans danger, car il y a des passages des manifestes rosicruciens qui frisent l'hérésie ; on y trouve par exemple un certain caractère millénariste (2), une sorte de théosophie chrétienne à tendance antipapiste, tendance qui ne peut surprendre chez un auteur luthérien. Or, la tolérance n'est point vertu cardinale au temps où se prépare la Guerre de Trente Ans, le clergé tant protestant que romain, car, à l'époque, en Allemagne, la séparation n'est pas encore nette, définitive entre réformés et catholiques (3), le clergé s'émut d'un succès que l'auteur n'avait certes pas cherché, surtout dans le sens où il se prononçait. Andreæ fut averti d'avoir à cesser ses publications, on lui demanda même de les désavouer, et cela, en 1618, peut-être dès 1617, puisque après Rosae Florescens, on ne connaît plus d'ouvrages en faveur de la fameuse Fraternité.

---

(1) V. Bord, pp. 24 à 26. Seul il signale cet opuscule que je n'ai pas trouvé à la Bibliothèque Nationale.

(2) En particulier dans la Fama (Çoro, p. 49) la Confessio, par les allusions à la quatrième monarchie : l'Empire Romain Germanique qui, pour les théosophes d'après la Réforme, devait être ruiné lors du second avènement du Christ pour inaugurer le règne de mille ans. Réveil des anciennes interprétations de l'Apocalypse !

(3) Il faudra attendre pour cela les traités de Westphalie (1648).

Andreæ se sent-il menacé lorsque commence la Guerre de Trente Ans ? Il se retire et peut-être se réfugie à Strasbourg en 1619, dans cette ville libre, acquise à la Réforme, où l'entente des Luthériens et des Calvinistes faisait règner une tolérance relative, où les savants, les théologiens et les érudits réformés étaient bien accueillis, dans cette ville jalouse de son indépendance et de sa tranquillité, qui sut fermer ses portes aux armées des chefs catholiques comme à celles des protestants. Là pour enrayer le mouvement, Andreæ prépare et lance une série de pamphlets qui paraissent tous en 1619, et semblent bien avoir été imprimés tous à Strasbourg. Le premier paru est vraisemblablement « Fons Gratiæ » signé du pseudonyme de Irenæus Agnostus et daté d'Alep, le 28 novembre 1618, avec un avant-propos daté de Bâle, le 1[er] janvier 1619 (1). Andreæ ne renonce donc pas à la fiction de la Fama qui fait des Rose-Croix, de grands voyageurs. L'auteur donne plaisamment un avis à la sainte Société de la Croix des Roses sur le temps et le jour où commencera la pleine rédemption et perfection des confrères qui y ont été admis ; et l'on voit réapparaitre les noms de Florentinus de Valentia et de Menapius utilisés dans Rosea florescens. Le second pamphlet paraît être « Frater non Frater » qui est un autre avertissement à la Sainte bénie Société de prendre garde aux Faux-Frères et aux Faux-Prophètes. Il est encore signé d'Irénæus Agnostus et daté du pays de Damas, le 16 mars 1619 (2). Dans le « Thesaurus Fidei » dont la première partie, datée de Fez, le 2 mars 1619, est encore signée Irenæus Agnostus, la deuxième partie est d'Amsterdam, le 3 avril 1619, le rédacteur supposé F.C. Menapius ; là, Andræ entend renseigner et mettre en garde les novices qui sont admis et acceptés dans la très honorable bénie Fraternité de la Croix des Roses (3).

On ne trouve pas de dates aussi précises dans les autres pamphlets : « Miracula Naturæ », imprimé à Strasbourg, en 1619, où l'on dit comment l'on peut voir la nuit sans lumière comme en plein jour, se rendre invisible, faire fleurir en plein froid de l'hiver les plantes et les arbres, etc. ; tels sont, entre autres, les miracles dont sont capables les très éclairés « Frères

---

(1) « Fons gratiæ » : sl. 1619, in-8. Bibliothèque Nationale : H. 14.559.

(2) « Frater non Frater », signé Irenæus Agnostus, sl. 1619, in-8. Bibliothèque Nationale : H. 14.557.

(3) « Thesaurus Fidei », signé Irenæus Agnostus et F. G. Menapius, sl. 1619, in-8. Bibliothèque Nationale : H. 14.550.

de la Rose-Croix » (1) ; « Raptus philosophicus » (2), « Spéculum ambitionis » (3), « Demutiges Sendschreiben » (4), n'épargnent pas davantage ceux qui s'inspirant des manifestes rosicruciens se disent : « Les Invisibles », les « Rosencreutzer », c'est-à-dire les Croisés des Roses, ce qui se traduira par Rose-Croix. Et Andreæ lance celui qui semble le dernier et il le signe. C'est le « Turris Babel » sive Judiciorum de Fraternitate Rosaceæ Crucis Chaos » ; Tour de Babel ou appréciation pour la confusion de la Fraternité de la Croix faite de Roses (5). Il proteste contre l'existence de la Société des Roses-Croix qui s'est formée à la suite de ses publications et déclare qu'il n'a écrit qu'une série de romans, qu'il tire le nom de la Société des armes de sa famille : une Croix de Saint-André accompagnée de quatre roses. C'est une exécution en règle et en vingt-cinq chapitres. Le livre compte en effet vingt-cinq chapitres, et l'auteur, comme dans le Roman de la Rose qu'il connaît bien, met en scène des personnages allégoriques : le Mendiant, l'Imposteur, le Philosophe, le Coiffeur, etc., et la Fama viendra elle-même détruire la légende.

Non sans esprit, avec un grand sens du comique, Andreæ fouaille sans pitié les occultistes, les chimériques, les illuminés, les alchimistes. Voici le Mendiant à la recherche des Invisibles, du moins de ceux qui prétendent le devenir quand il leur plaît : « A votre santé, mais où êtes-vous donc, Freres porte-rose-croix ? par quel miracle suis-je moins affamé et plus rarement ?... » Et le Philosophe demande à l'Alchimiste : « Eh bien, Chimiste, quand accompliras-tu ta promesse ? », puis il soupire : « Pauvre troupeau qui vit de mensonges !... » Mélancolique jugement qui atteint tous les Frères de la Rose-Croix. Et c'est la Fama elle-même qui déclare brutalement : « En voilà assez et de trop ! On a fait croire aux gens que nous relâchions les « constrictos » (6), que nous fortifions les irrésolus, que nous relevions les chancelants, que nous ramenions les égarés, que nous guérissions les malades. Eh bien ! mortels, vous attendez vainement tout cela de la Fraternité : la farce est jouée ; ce que la Fama a

---

(1) « Miracula Naturæ », Strasbourg, 1619. Bibliothèque Nationale : R. 54.603.

(2) Raptus Philosophicus », signé Rodophilus Staurophorus, sl. 1619. Bibliothèque Nationale : H. 14.568.

(3) « Speculum ambitionis », sl. 1619. Bibliothèque Nationale : H. 14.562.

(4) « Demutiges Sendschreiben », sl. 1619. Bibliothèque Nationale : H. 14.561.

(5) « Turris Babel », de J.-V. Andreæ, Strasbourg, Les Successeurs de L. Zetzner, 1619, in-12. Bibliothèque Nationale : H. 19.798.

(6) Constrictos : ceux qui sont liés, enchaînés et resserrés, constipés.

construit, elle l'a détruit, etc. » C'est on ne peut plus net, et cependant on ne voudra pas croire celui qui confesse publiquement qu'il s'est livré à une plaisanterie et (tant pis pour l'anachronisme) qu'il a lancé un des ces « canulars » à faire pâlir d'envie des générations de Normaliens. Avouer qu'on a été victime d'une mystification est déjà pénible pour un homme de bon sens, mais cela devient impossible pour ceux qui, à cause de cette mystification, se sont pris pour des surhommes, se sont dits Rose-Croix, ou qui ont proclamé leur croyance dans l'existence de la Fraternité. Les uns et les autres, soit par vanité, soit par manque d'esprit critique, n'ont pas voulu reconnaître qu'ils avaient été trompés.

Leibnitz avait donc raison, mais il s'est trouvé que Andreæ, « l'homme ingénieux », a, bien involontairement, fait qu'en combattant le mysticisme, l'occultisme, l'alchimie, les prétendues sciences secrètes, il a amené une partie de leurs servants à admettre l'existence des Rose-Croix, à se croire et à se dire eux-mêmes des Rose-Croix dont nous verrons ce qu'il faut penser après avoir invoqué l'autorité de Descartes et, une fois de plus, de Leibnitz.

Il y aura donc des gens qui se diront Rose-Croix, il y en aura d'autres qui se feront les panégyristes de la prétendue Fraternité sans lui appartenir ; il y aura même des farceurs qui lanceront ce que nous appellerions aujourd'hui des « canards », par exemple, ceux qui affichèrent en 1623, sur les murs de Paris, un manifeste attribué aux « députés des Frères de la Rose-Croix qui, visibles ou invisibles, séjournaient dans la ville, et enseignaient toutes sciences. » On connaît quatre versions de ce Manifeste : trois de trop pour la vraisemblance (1). Londres eut assi son adresse mystérieuse en 1628 : au nom de l'Ambassadeur du « Président de la Société des Rose-Croix », elle offrait au Roi Charles Ier de verser au trésor royal jusqu'à trois millions de livres sterling, de lui enseigner le moyen de supprimer le Pape, de répandre la religion anglicane dans toute la chrétienté et de convertir les Juifs et les Turcs à la religion chrétienne (2).

(1) Voir : « Les Conférences du Bureau d'Adresse » (Recueil général des questions traitées ès-conférences du Bureau d'Adresse), tome IV, pp. 105 et suivantes. Paris, 1660.

(2) Gould, édit. abrégée, p. 84. Charles Ier Stuart, monté sur le trône en 1625 est, dès 1626, en lutte avec son Parlement qu'il dissout parce que les crédits n'ont été votés que pour un an. On lui offre de l'argent, les moyens de faire triompher la Réforme anglicane et d'entreprendre une croisade : c'est du mysticisme antipapiste et anglican et en même temps plus probablement une mauvaise plaisanterie.

D'autre part, se prétendre Rose-Croix n'était point de tout repos ; à Paris, il y eut des emprisonnements (1) ; en 1620 et 1628, dans les Pays-Bas, des alchimistes furent condamnés aux galères comme Rose-Croix ; d'autres furent pendus en Allemagne, à la même époque, pour la même raison (2). Il est probable que l'Inquisition s'était émue de bonne heure des tendances des manifestes rosicruciens, et aussi les Jésuites ; il faut ajouter que les Réformés ne sont pas plus tolérants que les Catholiques : vers 1670, le théologien luthérien Jérôme Kromayer accuse véhémentement les Rose-Croix d'être des Marcionites, des Pélagiens, des Chiliastes, et j'en passe. Voilà qui explique la vigueur avec laquelle Andreæ révèle sa mystification, ce qui était une façon de désavouer les hérésies que pouvaient contenir ses textes (3).

Quoique Lantoine, dans tout un chapitre de « La Maçonnerie chez elle », et sous des apparences de critique historique reprenne au fond la thèse de Gould et affirme l'existence des Rose-Croix au XVII[e] siècle, que Goblet d'Alviella ait une opinion analogue et voie dans la Fama Fraternitatis une tradition rosicrucienne (4), aucun texte authentique, aucune pièce d'archives, aucun témoignage contrôlé ne permettent actuellement d'affirmer l'existence d'une Fraternité de Rose-Croix ayant un lien quelconque avec la Maçonnerie avant le XVIII[e] siècle. Sans doute Gould, Lantoine, Goblet d'Alviella citent des noms : Michel Maïer, Robert Fludd, Elias Ashmole, Thomas Vaughan, Robert Morray, mais ils ne donnent aucune preuve, aucun texte, ils se contentent d'affirmer. Il suffit que ces personnages aient pris la défense des Rose-Croix, comme Maïer et Fludd, ou qu'ils aient été physiciens et alchimistes (la chimie n'est pas encore née), et ils sont mobilisés sous la bannière de la Rose-Croix.

---

(1) Voir le Recueil Général cité note (1) tome IV. Naudé qui commente avec une feinte bonhomie et beaucoup de finesse, les élucubrations de Michel Maïer, de Fludd et autres, ne croit pas à la Rose-Croix, ni aux Rose-Croix et donne ses raisons.

(2) Voir Le Forestier : « L'Occultisme et la Franc-Maçonnerie Ecossaise », p. 271 ; n'indique pas ses sources.

(3) Voir Vulliaud : « Les Rose-Croix lyonnais au XVIII[e] siècle ». Introduction, p. 10. Marcion, évêque du II[e] siècle fut excommunié Il rejetait la plus grande partie des Ecritures, pour lui un Dieu juste a créé l'univers visible, un Dieu bon l'univers invisible ; le Christ a été le Sauveur, mais n'a pas été le Messie, il n'a pas eu la nature humaine. Il croit la matière éternelle. Les derniers marcionites se confondront au X[e] siècle avec les manichéens. Pélage, moine hérétique du V[e] siècle, niait le péché originel et l'action de la grâce divine. Les Chiliastes ou Millénaires, Millénaristes, croient à un second avènement du Christ, dont le règne, un âge d'or, durera mille ans ; ensuite, ce sera le Jugement dernier.

(4) « Des origines du Grade de Maître » (ouvr. cité), pp. 67 à 72.

Goblet d'Alviella donne même la date de réception et le lieu pour Morray et Ashmole : Newcastle : 1641, et Warrington, 1646 ; seulement, ce sont les dates et les lieux où ils ont été reçus Francs-Maçons, ce qui n'est pas tout-à-fait la même chose (1). Et Vulliaud déclare avec raison : « La Rose-Croix est vraiment l'occasion d'un étonnement permanent : ses apologistes les plus forcenés déclarent n'en point faire partie. Fludd, qui a été judicieusement qualifié par Waite de figure centrale de la littérature rosicrucienne, n'appartenait point à cette Confrérie. Ce théosophe, peu initié à la Kabbale (il prenait le mot Zohar pour le nom d'un rabbin), reçut vers 1616 la visite de Michel Maïer, l'introducteur en Angleterre de la Rose-Croix. Or, rien n'est moins certain que l'alchimiste allemand ait été de cette Société. Jean Heyden n'en était pas davantage, Thomas Vaughan encore moins... » (2). Et alors, on songe au Mendiant de Turris Babel : « Où, où êtes-vous donc, Frères Rose-Croix ? »

Y a-t-il eu à défaut d'une Fraternité de Rose-Croix, des fraternités plus réduites qui correspondraient à ce que sont les Loges pour les Francs-Maçons ? Là encore, il n'existe aucune preuve valable. Ce qui est possible, c'est qu'il y ait eu des gens qui s'affirmaient Rose-Croix, qui se laissaient donner ce nom. Savants de l'époque ou faux-savants, nous en aurons un exemple plus loin, devaient se comporter dans la correspondance qu'ils entretenaient et dans leurs relations un peu comme les poètes ou les poètereaux - le dernier terme convient mieux - du temps de Rabelais ; ils se cassaient mutuellement l'encensoir sur le nez lorsque l'envie ou le dépit ne les amenaient pas à se lancer des invectives (3). Se dire Rose-Croix, donner du Rose-Croix à ses correspondants, n'était-ce point se délivrer à bon compte un brevet de savant et se placer dans un milieu de savants ?

Descartes, Leibnitz, ont cherché en vain les Rose-Croix. Wittemans qui écrit quatre pages d'affirmations embrouillées pour ne pas arriver à faire de Descartes un Rose-Croix, doit reconnaître que, pendant son séjour en Allemagne, le philosophe

(1) Voir I, III, pp. 51 et 53.

(2) Vulliaud : ouvr. cité ci-dessus, note 1. Introduction, p. 14. Et Vulliaud renvoie à Waite (« Réal History of the Rosicrucians », en particulier pp. 271 et 172) chez qui l'on constate la même façon de procéder que chez Gould et autres et la même absence de critique historique. Voir dans cette histoire « véritable », p. 32, comment Waite conduit ses déductions pour rendre vraisemblable l'hypothèse des Rose-Croix descendant par la science (!) des « antiques hierophantes de l'Egypte et de l'Inde ».

(3) Voir Lucien Febvre : « Le problème de l'incroyance au XVI[e] siècle : la religion de Rabelais » (n° 53 de l'Evolution de l'Humanité), pp. 19 à 104, livre I, chap. I : les bons camarades.

a tenté inutilement d'entrer en contact avec eux ; ils furent vraiment pour lui les Invisibles (1). Il avoue aussi qu'on ne peut contrôler l'affirmation de Huet, l'évêque d'Avranches, que Descartes serait devenu Rose-Croix en Suède, qu'il ne serait pas mort en 1650, mais se serait retiré en Laponie ! Or, Descartes eut à Stockholm, par ordre de Christine de Suède, des funérailles magnifiques, et la Reine voulait placer son tombeau parmi ceux des grandes familles de Suède. Chanut, notre ambassadeur, réclama et obtint que les restes de son ami fussent transférés en France, ce qui ne fut exécuté qu'en 1666. Huet, alors Cartésien, alla en Suède en 1652, il y fut accueilli avec distinction par la Reine Christine ; il a pu voir le tombeau provisoire du philosophe. C'est quarante ans plus tard, alors qu'il est devenu Jésuite et anticartésien que Huet lance son accusation (2).

Et Leibnitz n'a guère été plus heureux que Descartes. Nous avons vu plus haut que Leibnitz pensait : « que tout ce que l'on a dit des Frères de la Croix de la Rose est une pure invention de quelque personne ingénieuse », et l'étude des manifestes rosicruciens et des pamphlets montre qu'il avait vu juste. Le jugement du grand penseur allemand est postérieur à une anecdote qui le concerne et que raconte Fontenelle dans ses Eloges des Académiciens. Après avoir été reçu Docteur en Droit Canon et en Droit Civil, Leibnitz, venu à Nüremberg, y entendit parler d'une société de chercheurs de pierre philosophale. Désireux de se mettre au courant de leurs travaux, il se procura quelques ouvrages d'alchimie, science qu'il n'avait jamais étudiée, y choisit les passages qui lui semblèrent les plus extraordinaires, en composa une étude tout à fait incompréhensible pour lui-même. Il soumit cette étude à la société où il fut admis avec grand honneur ; on lui offrit même la place de secrétaire appointé ! Faut-il s'étonner et du jugement énoncé ci-dessus et aussi qu'en 1696, il ait écrit à Cochiansky : « Je soupçonne les Frères de la Croix de la Rose d'être une fiction, et Van Helmont me confirma dans cette opinion » (3).

---

(1) Wittemans : « Histoire des Rose-Croix ».

(2) Déposés à Sainte-Geneviève du Mont d'après Moreri (Le Grand Dictionnaire historique), les restes de Descartes reposent aujourd'hui à Saint-Germain-des-Prés. Louis XIV avait défendu qu'on lui fit son oraison funèbre.

(3) Dans cette lettre de Leibnitz à Cochianski (1696) on retrouve la forme Rosæ Crucis : de la Croix de la Rose « Fratres Rosæ Crucis fictitios esse suspicior, Quod et Helmontius mihi confirmavit ». Van Helmont François Mercurius (1618-1699) était le fils de Jean-Baptiste Van Helmont, médecin (1577-1644) dont Wittmans fait un Rose-Croix : il a bien dû cacher sa qualité à son fils puisque ce dernier ne croyait pas à la Rose-Croix.

En réalité, la Fraternité de la Rose-Croix n'a pas existé ; il y a au XVIIe siècle des gens qui se disent Rose-Croix, qui correspondent en se donnant ce nom, qui forment parfois de petits groupes comme à Nüremberg ; ce sont des adeptes des sciences secrètes : alchimie, astrologie, magnétisme, commerce avec les esprits, ce qui ne va pas sans mysticisme et illuminisme. Voilà ce que donne ce siècle après étude sérieuse de la question. Il est probable que la société à qui Liebnitz démontra, peut-être en vain, que l'ignorance de ses membres n'avait d'égale que leur prétention au savoir, continuait la section de mystiques et d'alchimistes fondée à Nüremberg, en 1598, par Simon Studion (1), et, il est possible que ce soit l'existence de cette secte qui ait provoqué l'apparition des premiers écrits satiriques d'Andreæ, ceux que l'on groupe sous le nom de manifestes rosicruciens.

Cet état d'esprit des prétendus Rose-Croix qui avait été d'ailleurs celui de beaucoup de savants du Moyen-Age, se trouva renforcé parce qu'ils prirent au sérieux les fictions inventées par Andreæ. Au XVIIIe siècle, il pénétrera les Hauts Grades en prenant dans certains degrés une tournure chrétienne due en partie à Andreæ, qui, il ne faut pas l'oublier, fut un des fondateurs du piétisme, et, pour l'autre partie à la légende contenue dans le Discours de Ramsay à propos des Croisades ; c'est de cette légende que découle également le caractère chevaleresque donné à ces mêmes Grades. Témoignages, rituels, sans compter les « histoires », nous fournissent des preuves. Mais il me faut remarquer que dans la floraison exubérante des Hauts Grades les Grades dits chevaleresques ont été précédés par ceux dits de vengeance : je le démontrerai plus loin. Malgré mes recherches, je n'ai rien trouvé qui établisse une filiation, un lien réel entre ces degrés « supérieurs » et des groupes de Rose-Croix ou soi-disant tels, rien qui ressemble à l'évolution qui fera naître la Maçonnerie spéculative de la Maçonnerie opérative ; on ne saurait tenir compte de simples affirmations, d'autant plus péremptoires qu'elles ne se basent sur aucune preuve et relèvent de la douce manie de se chercher, coûte que coûte des ancêtres. Il me faut donc récuser, si séduisante soit-elle pour certains esprits, l'origine rosicrucienne des Hauts Grades, tout comme j'ai dû écarter leur ascendance templière.

Reste à examiner s'il est possible de justifier la prétention de la Maçonnerie des Hauts Grades à se dire Maçonnerie

(1) Voir Gould, édit. abrégée, pp. 80 et 81.

Ecossaise parce que venue d'Ecosse soit directement, soit parce que certaines de ses formations ont été créées par des Ecossais exilés, princes de la famille royale des Stuarts ou gentilhommes jacobites. Il faut attribuer cette prétention d'abord à l'influence du Discours de Ramsay ; je dis l'influence du Discours et non celle du Chevalier dont l'activité maçonnique semble très ralentie après 1738 (1) ; ensuite à des faux qui auront pour objet de permettre à certains Rites d'affirmer que l'Ecosse est leur berceau et à d'autres de se donner les Stuarts comme fondateurs. J'ai donné des exemples de ces faux dont le premier volume de cet ouvrage (2), j'en donnerai d'autres par la suite.

Ramsay a dû lire souvent son Discours au temps où il était Grand Orateur en 1736, 1737 et peut-être 1738, tant que Lord Derwentwater est resté Grand Maître ; nous avons sur ce point le renseignement donné par le Duc de Luynes dans ses Mémoires (3). Le Discours fut utilisé par d'autres comme en témoignent les copies que j'ai signalées et selon La Tierce, le Duc d'Antin l'a lu en Loge, enfin, il fut imprimé (4) ; il était donc connu de tous les Frères qui s'intéressaient vraiment à l'Ordre. Il est possible qu'en imaginant une légende de l'origine de la Maçonnerie incluse dans le Discours, Ramsay ait eu l'idée qu'il servirait à constituer avec les Droits et Devoirs des Francs-Maçons du Royaume de France un Livre des Constitutions analogue à celui de la Grande Loge d'Angleterre, d'autant plus que la légende du « Métier » convenait mal dans un pays où la Maçonnerie Opérative était tombée dans l'oubli depuis longtemps, et que toute imprégnée de la Bible grâce au Pasteur Anderson, elle pouvait déplaire à une nation où les Protestants n'étaient qu'une faible minorité. Ce mystique à la recherche d'une religion qui satisfasse à la fois son âme tourmentée et son esprit de tolérance, a pensé qu'il suffirait de remonter aux Croisades, à l'époque où la chrétienté d'Occident est une, au moins en apparence ; d'ailleurs, la plupart des grandes familles d'authentique noblesse se contentaient de descendre des premiers croisés.

C'est la légende qui évoque les Chevaliers de Terre Sainte reconstruisant le Temple, qui a donné aux fabricants de Hauts

(1) Voir I, IV, pp. 110 à 113 et II, VI, p. 73 et note 3. Et pour le Discours, I, documents annexes, pp. 171 et 172.
(2) Voir I, III, pp. 60 et 61 et IV, pp. 80 à 83 et notes.
(3) « Mémoires » : I, pp. 204 et 205.
(4) Voir I, IV, pp. 109 à 111.

Grades l'idée des Degrés chevaleresques. C'est encore à la légende qu'il faut revenir pour trouver l'origine du terme Ecossais appliqué à la forme particulière de la Maçonnerie, forme nouvelle. j'insiste sur ce point, qui résulte de l'apparition des Hauts Grades. D'après elle, Jacques, lord Stewart d'Ecosse est grand maître d'une Loge établie à Kilwin (Kilwinning) dans l'Ouest de l'Ecosse en 1286 et c'est lui qui reçut comme Francs-Maçons les Comtes de Gloucester, d'Ulster, l'un Anglais, l'autre Irlandais. La Franc-Maçonnerie écossaise se trouve ainsi avoir préparé l'introduction de l'Ordre en Angleterre et en Irlande. La légende attribue donc à l'Ecosse la prééminence de l'ancienneté ; être Maçon Ecossais devait donc être une supériorité par rapport aux Frères qui ne pouvaient se réclamer que des Loges d'Angleterre ou d'Irlande, ou d'Ateliers qui procédaient d'elles : telle a toujours été la prétention des Maçons qui se disent Ecossais. Mais, personnellement, Ramsay n'est pour rien dans l'apparition de l'Ecossisme, de ses systèmes et de ses multiples Degrés, et son Discours montre clairement qu'il s'en tient aux trois Grades Symboliques (1).

Je ne puis retenir, faute de preuves, les allégations de Thory ; dans ses Acta Latomorum, parus en 1815 ; il affirme que Ramsay en Angleterre de 1728 à 1730, tente d'y faire accepter une Maçonnerie nouvelle dont il attribue l'invention à Godefroy de Bouillon, avec, après les Degrés Symboliques, les Grades d'Ecossais, de Novice et de Chevalier du Temple, et qu'il a été éconduit (2). Gould n'en souffle mot. Lantoine, sans donner de références, décide que le Chevalier a été initié en 1736, et écrit deux pages pour le laver de cette accusation (3) ; si le fait avait eu quelque vraisemblance, si Lantoine qui se donne tant de mal pour trouver des ancêtres aux fameux Ecossais, avait trouvé le moindre indice, il l'aurait utilisé. Enfin, le Discours qui est de 1736 et où Ramsay insiste sur les trois seuls Grades qu'il reconnaisse : Novices ou Apprentis, Compagnons ou Profès, Maîtres ou Parfaits, constitue un démenti formel à ce qu'avance Thory.

Que des réformateurs, la plupart de bonne foi, mais qui ne sont pas toujours dénués de vanité, aient pensé vers 1740

---

(1) Voir I, Documents annexes : Discours du Chevalier de Ramsay, p. 67.

(2) « Acta Latomorum », I, p. 23.

(3) Lantoine : « La Franc-Maçonnerie Ecossaise en France », pp. 48 et 49. Thory est d'ailleurs une autorité peu sûre quand il s'agit des origines de la Maçonnerie.

à créer un nouveau secret pour rendre à l'Ordre un prestige perdu par suite de nombreuses divulgations, qu'ils aient voulu suppléer à la carence du contrôle qu'auraient dû exercer le Grand Maître et la Grande Loge, en s'attribuant un Grade ou des Grades Supérieurs, c'est un fait, mais il reste à déterminer, si possible, quand, où, comment sont apparus ces Grades ? Or, les documents nous manquent ou ceux que nous possédons ne sont guère explicites ; il arrive parfois que nous avons affaire à des faux. C'est sous la Grande Maîtrise du Duc d'Antin, vers 1740, qu'on relève leurs premières traces, qu'apparaissent les Maîtres Ecossais ; mais pour savoir d'où ils tiennent les pouvoirs qui les placent d'après eux, au-dessus même des Maîtres de Loge, qui les habilitent à suppléer la Grande Loge et le Grand Maître, je dois avouer mon ignorance totale : on connaît leurs prétentions, on ignore tout de leur origine. Lantoine, après avoir dépensé en vain, dans plus d'une centaine de pages, des trésors d'érudition, finit par convenir qu'on est devant « une création nouvelle » (1).

Les Maîtres Ecossais possèdent les trois premiers Grades, ils sont Maçons, même ceux qui les combattent les reconnaissent pour tels ; mais en tant que Frères des Loges bleues, les Francs-Maçons qui relèvent de la Grande Loge de France ne veulent pas accepter leur tutelle, car les Maîtres Ecossais entendent, de par leur seule qualité, avoir les droits suivants : pouvoir censurer les irrégularités commises dans les travaux, prendra la parole à tout moment, être toujours armés et couverts, ne pouvoir être repris que par leurs égaux, c'est-à-dire des Ecossais, ils veulent substituer, sans contrôle, leur autorité à celles de la Grande Loge et des Maîtres de Loges ; ils s'arrogent une supériorité que ne justifient ni des règlements, ni des traditions, et leur attitude est une négation de l'esprit d'égalité, de la tendance démocratique de la Maçonnerie issue de la Grande Loge de Londres.

On s'explique la réaction de ceux dont les prérogatives sont ainsi menacées et dès le 11 décembre 1743, après l'élection du nouveau Grand Maître, le Comte de Clermont, les Maîtres de Loge de Paris qui composent la Grande Loge lui font approuver une Ordonnance. Elle reprend les Règlements généraux de la Grande Loge d'Angleterre et y ajoute un article 20, dont j'ai déjà donné le texte (2) et où il est prescrit que ces « Maçons

---

(1) « La Franc-Maçonnerie chez elle ». Lantoine : voir pp. 124 à 194 et aussi p. 195 : « On a beau blâmer une création nouvelle... »
(2) Voir I, IV, pp. 131 et 132.

Ecossais » qui réclament une autorité et s'attribuent des privilèges dont on ne trouve pas trace dans les archives et les usages du monde entier, ne seront pas plus considérés par les Frères que les Apprentis et les Compagnons, et qu'ils ne devront porter d'autres signes distinctifs que ceux auxquels ils ont droit s'ils sont Officiers de la Grande Loge ou d'une Loge particulière. Le coup était rude pour l'orgueil des Ecossais : on ne leur accordait même pas la parité avec les Maîtres ? Et pour mieux marquer l'attitude de la Grande Loge vis-à-vis de l'Ecossisme, on employa dans le langage courant l'expression Grande Loge anglaise de France, non pour indiquer une sujétion quelconque envers la Grande Loge d'Angleterre, mais pour souligner la communauté de Rite avec Londres et l'opposition à tout ce qui venait ou prétendait venir d'Ecosse.

Deux ans plus tard, l'abbé Pérau, dans l'Ordre des Francs-Maçons trahi » parle d'un « certain Ordre qu'ils appellent les « Ecossais, Supérieur, à ce que l'on prétend, aux Francs-Maçons « ordinaires et qui ont leurs cérémonies et leurs secrets à part » Et il précise : « Je ne dirai rien sur la réalité de l'Ordre..., j'ignore « leurs mystères... Ce que je puis assurer hardiment, c'est que « s'ils ont quelque secret particulier, ils en sont extrêmement « jaloux, puisqu'ils le cachent aux Maîtres même de la Maçon- « nerie » (1). Qui dit Ordre dit au moins commencement d'organisation ; or il est évident que, puisque les réformateurs ont eu à l'origine une attitude identique dans les Loges bleues, c'est qu'ils se sont concertés, qu'ils ont constitué au moins un Atelier de Maîtres Ecossais avec son rituel, ses mots de passe, son secret ; voilà ce que constate Pérau quand il écrit : ils « ont leurs cérémonies et leurs secrets à part ». Il est probable que le premier des Ateliers Ecossais a été formé à Paris, là où les Loges et les Maçons étaient le plus nombreux et le besoin de réformes le plus urgent (2). D'autres ont dû se constituer assez vite, des Frères ont saisi avec empressement l'occasion de prendre du galon et le mouvement a très rapidement gagné la province : le Chapitre d'Arras date de 1745 ou 1747, les Ecossais Fidèles de Toulouse de 1747 ou 1748, le Chapitre d'Hesdin

(1) Le livre de l'abbé Pérau, Amsterdam, s. d., in-16, eût de nombreuses éditions en des lieux variés autant que fantaisistes. Il est d'ailleurs plus favorable qu'hostile à l'Ordre.

(2) D'après le Mémoire de Lalande, Paris compte vingt-deux Loges en 1742. Seize Maîtres de Loge parisiens prennent part à l'élection du Grand Maître le 11 décembre 1743.

de 1751 au plus tard, année où se constitue la Loge de Saint-Jean d'Ecosse de Marseille, etc.

Cette formation d'Ateliers Ecossais fait penser à l'apparition des Loges de Maîtres en Angleterre dans la période où se constitue le troisième Degré (1). Mais alors qu'à Londres, les dirigeants de la Grande Loge se montrent favorables, pour ne pas dire plus, à l'innovation, à Paris, le pouvoir central Maçonnique reste hostile aux nouveaux groupements qu'il ne veut pas admettre dans son Obédience ou comme on le dira bientôt, dans sa « Correspondance ». Il ne peut accepter ni les prétentions des Ecossais, ni la reconnaissance d'un ou de plusieurs Grades supplémentaires, ce qui détruirait la concordance de structure entre les Grandes Loges et par conséquent l'unité de la Maçonnerie.

Or, l'Ecossisme est pratiqué par des Maçons qui, obligatoirement possèdent les trois Degrés Symboliques, qui appartiennent tous à des Loges bleues dont une majorité reconnaît l'autorité de la Grande Loge, laquelle reste pour les Ateliers même dissidents le symbole de l'universalité de la Maçonnerie ; aussi, il ne peut venir à la pensée de ces Frères d'établir en face de cette autorité un pouvoir rival. Cela explique pourquoi l'Ecossisme est en réalité resté acéphale pendant tout le XVIIIe siècle. Faute d'avoir pu constituer dès l'origine un centre qui aurait réglementé sa croissance, fixé ses rites, il aura un développement anarchique. Tout Maçon Ecossais d'importance, et il y en aura qui n'auront que l'importance qu'ils s'attribuent, voudra avoir son Atelier, son Rite, son Obédience. Et, parce que rien n'existe qui puisse mettre un frein à cette frénésie de créations, où le mysticisme, l'occultisme, l'ambition, trop souvent la simple vanité joueront un grand rôle, où le ridicule côtoie la bizarrerie et la puérilité, on va voir surgir jusqu'au début du XIXe siècle une quantité effarante de Grades et de multiples systèmes dont les protagonistes feront des Obédiences. Il y eût dans les Hauts Grades une poussière d'Obédiences et Ragon a compté plus de mille quatre cents Degrés ; encore faut-il avouer que nous ne les connaissons pas tous ; pour beaucoup les noms, comme les rituels qui restaient manuscrits, sont perdus ; nous n'y perdons rien, car, dans la plupart des cas, les « Inventeurs » se copient les uns les autres, mais ils conservent une qualité commune : la pauvreté morale de leur légende qui s'ajoute souvent à l'incohérence du rituel.

---

(1) Voir II, V, pp. 39 à 45.

Reste à savoir si le recrutement a toutes les qualités que lui prête Lantoine dans son désir de donner à l'Ecossisme une place de choix. Ceci est une autre affaire, car les Ecossais repoussés par la Grande Loge vont changer de tactique ; ils vont recruter dans les Loges bleues, faire ce qui s'appelle aujourd'hui du noyautage dans l'espoir de les dominer et beaucoup de Maîtres de Loge et même d'Officiers de la Grande Loge, vont être attirés par le nouveau secret, les magnifiques rubans qui éclipsent l'humble tablier du simple Maçon et les titres pompeux qui enchantent les nobles, lesquels n'en ont jamais assez, et ravissent les bourgeois qui regrettent follement de n'être pas nés.

Seulement, si les réformateurs ont été désintéressés à l'origine, ils vont se laisser prendre à leur piège ; à vouloir satisfaire leur volonté de puissance, ils perdront de vue leur but primitif, travailler pour le progrès moral de l'Ordre. Par la création d'un Grade, puis de Grades Supérieurs, ils affirment la prétention de se placer au-dessus du troupeau vulgaire de la Maçonnerie des Loges bleues ; ils renient l'idée d'égalité sans laquelle il n'est point de Frères ; ils vont malheureusement montrer que les réformateurs ont oublié de se réformer eux-mêmes. D'ailleurs la sélection pour et dans les Hauts Grades se fera plus par l'argent que par le mérite : acquérir de nouveaux Degrés coûte cher en rubans et en droits, cela signifie aussi des banquets supplémentaires, des frais élevés pour l'aménagement des locaux, l'établissement de décors puérils qui rappellent quelque peu ceux des mystères du Moyen-Age. Tout cela ne donne pas obligatoirement une sélection au point de vue moral et intellectuel ; or, c'était celle qui importait : ce n'est pas en flattant, en exacerbant les vanités qu'on y pouvait parvenir et voilà la grande cause de l'échec d'une tentative de réforme qui, loin de grandir l'Ordre, y a jeté des éléments de trouble, de division dont la Maçonnerie n'a pas encore pu se débarrasser de nos jours.

A part de très rares exceptions, ces Obédiences Ecossaises sont éphémères, elles apparaissent soudain comme des météores, semblent briller un certain temps d'un vif éclat, puis disparaissent brusquement ou s'enfonçent peu à peu dans l'oubli ; parfois absorbées par une rivale qui se trouve à ce moment en meilleure position. Pour toutes, en dehors de rivalités de personnes, la cause de la décadence est la même : les adeptes s'en vont parce qu'ils n'ont pas trouvé ce qu'ils cherchaient et souvent sont partis le découvrir dans une formation concurrente et avec eux sont parties les cotisations qui faisaient la prospérité

du groupe. D'autre part, elles n'ont guère pu fournir un travail utile comme le demandait Ramsay dans son Discours. Tout le temps dont elles disposaient lors de leurs réunions était pris par l'observation d'un Rituel compliqué par la récitation de ce Rituel qu'il fallait savoir par cœur puisqu'il n'en existait que de très rares exemplaires manuscrits (1), et par les réceptions des nouveaux membres. Et cela était multiplié par le nombre des Grades ; Nous nous trouvons en face d'une sorte de contrefaçon de la Maçonnerie spéculative avec ces Ordres de luxe où un cérémonial minutieux comme l'étiquette de la Cour ne laissait plus guère de place au travail de l'esprit ; on peut même se demander s'il en laissait.

Ce que l'on peut affirmer, c'est que les premiers Hauts Grades ne sont apparus qu'après la création du Grade de Maître, car leur Rituel n'est qu'une extension de la légende d'Hiram , c'est là une constatation qui aurait dû empêcher certains historiens, Maçons ou non, de vouloir à tout prix démontrer que l'Ecossisme est antérieur à la fondation des Grandes Loges. A l'origine vers 1740, il n'a dû y avoir qu'un Grade, le Maître Ecossais, formant un quatrième Degré dont la création fut inspirée par le Discours de Ramsay. Les Maîtres Ecossais groupés en petit nombre dans de rares Ateliers sentaient que leur prestige tenait dans le maintien absolu du secret qu'ils avaient établi, aussi ils gardèrent jalousement ce secret et nous n'avons pas de renseignements sur cette première phase des Hauts Grades. Pérau l'avoue, et nous ne connaissons leurs prétentions que par l'article 20 de l'Ordonnance prise en Grande Loge le 11 décembre 1743. Que s'est-il passé ensuite ? Nous n'avons que des lueurs assez incertaines données d'une part, par des divulgations qui n'ont, je l'ai déjà dit, qu'une valeur relative, d'autre part, par quelques témoignages et quelques pièces d'archives où l'on trouve quelques-uns de ces faux dont j'ai parlé plus haut, pièces produites à l'appui de certaines prétentions. Je mets à part des découvertes faites à la fin du XIX[e] siècle et au XX[e], mises au jour et utilisées par des érudits : le

(1) C'est général au XVIII[e] siècle. Encore aujourd'hui en Angleterre, les Frères doivent savoir leur Rituel et on le récite en tenue. D'autre part, les Rituels se vendaient et fort cher ainsi que les rubans et les bijoux ; il y a eu, dans certaines Obédiences Ecossaises, un véritable trafic des Hauts Grades. Quant aux divulgations, elles sont peu nombreuses. Les Hauts Grades au XVIII[e] siècle ne semblent pas intéresser le grand public, cependant la plus complète des divulgations : « Les plus secrets mystères de la Maçonnerie des Hauts Grades dévoilés » qui donne le Rituel de sept grades en 1760 a eu dix éditions.

Mémoire au Duc de Brunswick, des textes et des lettres des Elus Coens, des pièces authentiques provenant des papiers du Marquis de Chefdebien (1).

Je ne puis avoir la prétention en quelques pages d'esquisser l'histoire des Hauts Grades au XVIIIe siècle, ce serait d'ailleurs hors du sujet que je traite. S'il importait de préciser leurs origines afin de montrer leur double position : Maçonniques par leurs membres possesseurs des Degrés Symboliques, en dehors de la Maçonnerie issue des Loges Opératives parce qu'ils en ont abandonné l'esprit démocratique, le sentiment d'égalité, il est impossible de se perdre dans un labyrinthe d'Obédiences, de Grades qui, au XVIIIe siècle, n'ont pas eu sur l'Ordre l'influence que leur prête leurs adversaires, ils n'auraient pu avoir d'ailleurs que des influences divergentes comme les buts et les doctrines de leurs créateurs. Dans les chapitres ultérieurs de ce volume, je ne parlerai donc de la Maçonnerie Ecossaise que dans la mesure où elle intéresse l'histoire du Grand Orient, soit qu'il ait dû lutter contre certaines Obédiences, soit qu'il en ait intégré d'autres qui comprirent la nécessité de l'unité de l'organisation maçonnique dans le cadre de la nation.

Très tôt, les Ateliers Ecossais qui, dédaignant le nom de Loge, vont s'intituler Chapitres, Conseils, Consistoires, Tribunaux, éprouvent le besoin de sélectionner dans leur sélection de créer des Grades, des Classes ; des Ateliers encore plus supérieurs vont se superposer aux premiers ; ils auront leurs Grades à leur tour. Et on assiste, étonné, à une prolifération insensée et désordonnée qui fait mieux ressortir la sage organisation de la Grande Loge. Dès 1744, « Le Parfait Maçon » prétend qu'il existe six ou sept Degrés Ecossais alors qu'une autre divulgation « La Franche Maçonne », parue à Bruxelles, la même année, en indique quatre. Il est probable qu'ils ont raison l'un et l'autre, seulement, ils ne parlent pas du même système. Au fond, le nombre des Grades varie avec l'Obédience ; si vers 1761, il atteint vingt-cinq en y comprenant les trois Degrés Symboliques au Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Grande et Souveraine Loge Ecossaise de Saint-Jean de Jérusalem, cinq ans plus tard, le Baron de Tachoudy se contentera de cinq pour son

(1) Benjamin Fabre qui a utilisé ces dernières dans son livre « Francircus, Eques a Capite galeato » et dans un sens anti-maçonnique très poussé, a servi les véritables historiens en mettant à leur disposition des textes qui ne lui ont été communiqués que dans le but de réparer « le mal » fait par un des ancêtres du détenteur. C'est Copin-Albonceli qui l'avoue dans la préface.

Ordre de l'Etoile Flamboyante. Il faut convenir que les Hauts Grades sont le produit d'une génération spontanée, chaotique, qui résulte de la fantaisie des Fondateurs de Rites, et cela ne se terminera qu'au début du XIXe siècle, avec l'apparition des trente-trois Degrés des Suprêmes Conseils en attendant, quelques années plus tard, celle des quatre-vingt-dix du Rite de Misraïm et des quatre-vingt-seize de celui de Memphis (1). Et il arrivera que certaines Obédiences Ecossaises voudront avoir leurs Loges de base, se dresser, en vain d'ailleurs, en rivales du Grand Orient. Afin de me tenir dans les limites que je me suis fixées, je ne parlerai dans les chapitres qui concernent l'histoire du Grand Orient que des systèmes de Hauts Grades qui se sont trouvés en relations avec lui, soit pour lui résister, soit pour s'y intégrer, et il se trouve d'ailleurs que ce sont les plus importantes (2).

Pour en terminer avec la question des Hauts Grades au XVIIIe siècle, il me reste à montrer que si l'Ecossais Ramsay n'est pour rien, personnellement, dans la naissance et le développement de l'Ecossisme, les Stuarts n'y sont pas pour davantage et la Maçonnerie d'Ecosse non plus. Ceux qui se sont réclamés de ces deux dernières origines se sont appuyés sur des mensonges ou sur des pièces fausses. Pour les Stuarts, j'ai déjà fait la preuve : la Charte du Chapitre d'Arras est un faux, j'ai démontré que Charles-Edouard Stuart n'a pu créer cet Atelier, et combien le faussaire s'est montré maladroit (3) ; d'autre part, aucun Stuart de la lignée légitime n'a appartenu à l'Ordre, ni Jacques II, cet ami des Jésuites, ni Jacques III, ce bigot qui devait défendre à son fils de faire partie de la Maçonnerie, ni Charles-Edouard qui, par écrit a avoué lui avoir obéi. Hundt, fondateur de la Stricte Observance, a menti quand il a fait, de Charles-Edouard le Supérieur Inconnu de son Obédience. Quant aux gentilshommes écossais qui ont fondé des Loges dites Ecossaises, par exemple Samuel Lockhardt, de la famille Sainclair de Roslyn, le Comte de Barnewall à Toulouse vers 1747, Georges de Walnon à Marseille en 1751, ils appartenaient simplement à un système de Hauts Grades français et ils l'ont protégé sans

---

(1) L'échelle Gugumus de la Maçonnerie !

(2) Je donnerai peut-être un jour un travail d'ensemble sur les Hauts Grades au XVIIIe siècle ; j'ai déjà rassemblé des matériaux, mais de longues recherches encore nécessaires, la mise au point du texte me demanderont certainement beaucoup de temps. Mon âge ne me permet pas d'affirmer que je réaliserai mon projet : il faut compter avec le départ pour l'Orient d'où nul n'est jamais revenu.

(3) Voir I, IV, pp. 81 et 82 et note 1, p. 83

avoir rien demandé à l'Ecosse. On retrouvera plus loin Georges de Walnon.

Il me faut maintenant en venir à des systèmes qui se sont réclamés de la Maçonnerie Ecossaise. Dans « Les plus secrets mystères des Hauts Grades de la Maçonnerie dévoilés », ouvrage paru en réalité à Berlin en 1766, la prétendue histoire de l'origine de l'Ordre qui sert d'introduction aux Rituels de Sept Grades, entend rattacher le Rite qu'ils semblent constituer à la « Metropole Loge » qui se tenait sur la montagne d'Heredom (1) entre l'Ouest et le Nord de l'Ecosse, à soixante mille d'Edimbourg. J'ai déjà dit qu'il n'y a jamais eu de montagne de ce nom en Ecosse et la Metropole Loge est comme la montagne un produit de l'imagination de certains Maçons (2). S'il n'y a eu de mont d'Herodom, il y a eu avant 1756, sur le continent, un Rite Ecossais qui s'en réclamait et dont les Ateliers se disent même parfois d'Hérodom de Kilwinning. En France, il est représenté par la Grande Loge Ecossaise de Rouen qui n'est connue qu'à partir de 1750 par la correspondance du Frère Raparlier, son Grand Maître qui s'intitule Grand Visiteur et Réformateur des Loges émanées de sa Grande Loge. Ces Ateliers, en réalité, s'intitulent Grandes Loges il y en avait une à Lille, fondée avant 1750 qui se sépare de Raparlier en 1754, une à Marseille, probablement Saint-Jean d'Ecosse, constituée le 17 juin 1751 par George de Walnon ; une autre à Bordeaux où la Française Elue Ecossaise qui fonctionne depuis 1740, ne fait probablement qu'un avec une Loge de perfection du Rite d'Herodon de Kilwinning que signale Bord (3) ; une à Orléans où Saint-Jean des Enfants de la Sagesse et de la Concorde a dû être installée par Raparlier avant 1750. Sur Lyon, Nantes, Reims, Strasbourg, Clermont, Limoges que la correspondance du Grand Maître indique comme siège d'autres Grandes Loges Ecossaises, je n'ai rien trouvé de précis ; d'ailleurs après 1754, on n'a plus aucun document sur la Grande Loge Ecossaise de Rouen (3).

Mais ce qu'on trouve dans Gould (4), ce sont deux lettres du Député Grand Maître de la Grande Loge d'Angleterre, datées du 3 décembre 1756 et du 12 juillet 1757 et adressées à la

---

(1) Heredom ou Herodom, on trouve les deux formes suivant les auteurs et les Rituels.

(2) Comparer avec la « Métropole Loge de l'Univers », à l'Orient de Londres, qui aurait constitué la Loge de « La Constance », à Arras. Voir I, IV, p. 81.

(3) Bord, p. 409 et pour Orléans, p. 538.

(4) Gould, « Histoire abrégée », pp. 342 à 349.

Grande Loge Provinciale de Hollande. La première refuse purement et simplement à l'Obédience hollandaise le droit de tenir des Loges Ecossaises et j'y relève ce passage : « Nous ne connaissons aucune distinction entre les Loges, la Franc-Maçonnerie étant la même dans le monde entier. » Dans la deuxième, le Dr Manningham (1) donne des renseignements aux Frères Hollandais. Il a été aux sources : il a consulté Lord Aberdour, actuel Grand Maître de la Grande Loge d'Angleterre, ancien Grand Maître de celle d'Ecosse, des Frères d'Ecosse et aussi de vieux Maçons dont son propre père : ils ignorent tout de cette Maçonnerie Ecossaise. Pour lui, il a rencontré de ces irrégularités (l'Ecossisme) chez des Frères de « la plus basse extraction » ; il a appris que, sur le continent, il existe des « Chevaliers de l'Epée ou de l'Aigle, ou de la Terre Sainte, etc. » Après une allusion à Don Quichotte qui devint Chevalier de l'armet d'airain, il se demande ce que la chevalerie peut avoir de commun avec la Maçonnerie et n'oublie pas de rappeler qu'en Angleterre comme en Ecosse, on ne connaît que trois Grades.

La Mère Loge Ecossaise de Marseille qui procède de Saint-Jean d'Ecosse et très probablement de Rouen, n'avait pas de patente pour pratiquer le Grade de Rose-Croix ; c'est en vain qu'elle écrit à la Matropole Loge Ecossaise à Edimbourg, elle n'obtient pas de réponse. Quand on connaît les lettres du Mr Manningham, on ne s'en étonne pas (2).

Rouen a dû conserver le feu sacré du Rite d'Herodom de Kilwinning : dans la Loge de l'Ardente Amitié qui relève du Grand Orient, nous trouvons, en 1786, un Frère Jean Mathéus, négociant, ancien Vénérable, Grand Maître Provincial d'Heredom de Kilwinning, Obédience où il signait R. I. f. (Relief). Il se serait adressé à la Grande Loge d'Hérodom de Kilwinning, et en aurait obtenu le 1er juin 1786 une patente pour ériger dans son Atelier une Grande Loge Provinciale et un Grand Chapitre, alors que le Frère Chabouillé de Petit-Mont, officier vendeur de marée, Député de l'Ardente Amitié près du Grand Orient, recevait une patente pour l'établissement du Chapitre du Choix à Paris (3). Aussi, quand le Grand Chapitre Général de France est intégré dans le Grand Orient qui le dit « émané d'Ecosse », il est renié par la Grande Loge royale d'Hérodom de Kilwinning qui se révèle à cette occasion et proteste auprès du Grand Orient.

(1) Le Député Grand Maître de la Grande Loge d'Angleterre.
(2) Lantoine : « Le Rite Ecossais ancien et accepté », pp. 90 et 91.
(3) Bord, pp. 471 et 472.

Elle déclare ne reconnaître que le Frère Jean Mathéus, Grand Maître Provincial de la Grande Loge et du Grand Chapitre de Rouen et le Frère Nicolas Chabouillé qui tient le Chapitre du Choix à l'Orient de Paris. C'est daté du 11 décembre 1786 et signé par le Député Grand Maître : William S... (Sagesse) et les Surveillants : William F... (Force) et Louis B... (Beauté). Or, daté du 14 octobre de la même année, le Frère Mathéus reçoit et publie un mémoire qui résume l'histoire de cette Grande Loge. Il est d'ailleurs vague et fumeux, à souhait. Elle aurait été établie à Edimbourg « de temps immémorial », aurait toujours regardé comme son Grand Maître le Roi d'Ecosse, aurait dû se mettre en sommeil bien avant 1721, date invoquée par le Grand Chapitre Général de France pour sa fondation, et n'avait repris vigueur que quelques années après 1736. Quelle précision dans l'imprécision !

Au fond, il semble que ce soit l'innovation française qui a provoqué la naissance de la Grande Loge d'Hérodom de Kilwinning. Lantoine va même jusqu'à insinuer (1) que Mathéus, créateur de la nouvelle Puissance, aurait eu des complices à Edimbourg, ceux qui jusque là expédiaient ou réexpédiaient les brefs et patentes : ils furent promus au rang de dirigeants, mais pour la France, il fallait toujours passer par l'intermédiaire et la caisse du Grand Maître Provincial.

Quant à la fameuse patente de 1721, c'est encore un faux. Quand se forme le Grand Chapitre Général de France en 1784, il groupe sept Chapitres parisiens et il accueille dans son sein le Grand Chapitre de Rose-Croix du Dr Gerbier qui lui apporte une charte magnifique, écrite en latin, sur parchemin, signée de quinze « Disciples du Sauveur ». Ces derniers tenaient leurs pouvoirs de « l'Orient du Monde et de la Grande Loge d'Edimbourg ». Le tout était daté du 21e jour du premier mois 5721 (21 mars 1721). (Le plus ancien Chapitre, celui d'Arras, n'avait daté sa Charte également fausse que de 1743). Seulement, la Charte déclarait que ce Grand Chapitre de la Rose-Croix était créé « au nom et sous la pleine puissance du Duc d'Antin, pair de France ». Or, en 1721, d'Antin avait quatorze ans ! Cela enlève toute valeur au parchemin et au latin !

Il y a également un document bizarre qui date de 1761 ; il s'agit de la fameuse patente d'Etienne (ou Stephen) Morin qui

---

(1) La Franc-Maçonnerie chez elle », pp. 128 à 130. « Le Rite Ecossais ancien et accepté », pp. 89 à 100.

est à l'origine de la création des Suprêmes Conseils et des trente-trois degrés du Rite Ecossais Ancien et Accepté. Le texte que nous connaissons, celui de Daruty est une copie de la copie qui existe au livre d'or du Frère Delahogue, qui est aux archives du Suprême Conseil de la Juridiction Sud des Etats-Unis. En effet, le texte de Delahogue (en français) est la traduction d'un texte anglais contenu dans le livre d'un Frère Hyman Isaac, lequel aurait traduit l'original ! Le hasard veut que l'original soit perdu ! Dans quelle mesure les traducteurs ont-ils respecté le texte primitif ? D'où provenait exactement ce texte ? Les noms des signataires de la patente, leur titulature, provoquent de multiples questions. Mais comme la patente d'Etienne Morin n'a été utilisée en France qu'au XIXe siècle, c'est dans le cadre de cette époque que je l'étudierai dans mon troisième volume.

Pour terminer, j'ajoute que c'est en France que les von Schemettau, von Hundt et autres ont pris contact avec les Hauts Grades, qu'ils ont ensuite propagés sur le continent, et je ne m'avance pas beaucoup si je conclus ce chapitre, en disant que l'Ecossisme est une fausse étiquette qui couvre dès l'origine une création exclusivement française.

CHAPITRE VII

Les Loges militaires au XVIII[e] siècle

Alors qu'aujourd'hui, il n'y a plus, en France, de Loges militaires, il peut paraître surprenant qu'au XVIII[e] siècle, elles soient si nombreuses, surtout à compter de la fondation du Grand Orient de France. A la fin du règne de Louis XVI, on trouve un régiment sur trois qui possède un Atelier parfois doublé d'un Chapitre ; dans certains corps, il y a deux Loges distinctes, une pour les officiers, l'autre où se groupent les bas-officiers (1) et où l'on rencontre parfois quelques officiers. A tort ou à raison, il ne semble pas que, de nos jours, l'existence d'Ateliers militaires soit un besoin pour les Frères qui appartiennent à l'armée, ce qui ne veut pas dire qu'à certaines périodes de l'histoire de l'Ordre, ces Loges n'aient pas répondu à une nécessité : ce fut le cas au XVIII[e] siècle et aussi au temps du Consulat et de l'Empire (2).

Dans les cinquante années qui vont de 1740 à 1789, la France et l'Angleterre dont les politiques s'opposent, vont se faire la guerre pendant vingt-et-un ans et pour l'une comme pour l'autre, les armées évoluent hors du territoire national : en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, en Amérique, dans l'Inde. Les militaires Francs-Maçons, de ce fait se trouveront séparés, parfois très longtemps des Loges auxquelles ils appartiennent et de celles où ils pourraient se présenter en visiteurs (3). D'autre part, même en temps de paix, les corps de troupe sont soumis en France, à de fréquents changements de garnison qui ont deux causes principales : assurer le logement des soldats sans trop surcharger le citadin qui hait et redoute cette prestation autant que le paysan la corvée ; rompre l'entente qui pourrait finir par s'établir entre les troupes et les populations et cela au détriment du pouvoir royal et de l'autorité de ses agents.

La paix, à cette époque, c'est déjà la paix armée : on conserve et entraîne les troupes pour la prochaine guerre. Seulement,

---

(1) Lors de la Révolution, cette dénomination jugée méprisante, sera remplacée par celle de sous-officier. D'ailleurs, c'est plus une question de fortune, de ressources qu'une question de grade qui préside à la répartition.

(2) Les Loges militaires de l'Empire seront étudiées dans le troisième volume.

(3) Tout Frère régulier doit être reçu comme visiteur dans tous les Ateliers. Très tôt, pour prouver la régularité, la Grande Loge délivrera des certificats.

il faut croire qu'il était plus facile de recruter des hommes que d'assurer leur gîte. Malgré des constructions, malgré l'utilisation des couvents désaffectés, les casernes ne peuvent recevoir qu'une partie des troupes. Il faut donc recourir au logement chez l'habitant, d'où la nécessité de fréquents changements de garnison, d'abord afin que ce ne soient pas toujours les mêmes corps qui aient le privilège d'avoir un logement relativement convenable, ensuite pour répartir à peu près équitablement entre les villes sans casernes la lourde charge du logement chez les particuliers. Et il arrive que le peu d'importance des localités dans certaines régions, le manque de casernements et même de cantonnements oblige le commandement à disperser les compagnies d'un corps entre plusieurs gros bourgs souvent assez éloignés.

Un régiment reste rarement en station plus de deux ans, parfois l'ordre de partir pour une nouvelle garnison lui arrive au bout de six à sept mois. Ces changements, ordonnés brusquement, ne rompent pas seulement une bonne entente possible, mais désagréable pour le pouvoir, entre les militaires et la population, elles font cesser brutalement les relations établies par les Frères qui appartiennent à l'armée avec les Loges où ils ont été initiés, affiliés ou reçus en visiteurs. D'autre part, ces Maçons risquent souvent de se trouver en quartier dans une ville qui ne possède pas d'Atelier. Pour remédier à ces inconvénients, les militaires Francs-Maçons trouvèrent une solution : former des Loges qui seraient à l'Orient de leurs corps de troupe, qui suivraient désormais les étendards des régiments. A côté des Ateliers à Orient fixe vont apparaître des Loges ambulantes qui joueront un rôle important dans le développement de l'Ordre. Voici un exemple des déplacements d'un régiment, celui d'Orléans-Dragons. En 1770, il arrive à Hesdin ; de 1772 à 1778, on le trouve à Toul, à Douay, à Clermont-Ferrand. Il est de retour à Hesdin en 1778 ; en 1780, il détache une partie de son effectif à Montreuil-sur-Mer, puis en août, il passe à Ancenis. De 1782 à 1784, Orléans-Dragons est à Lille ; il arrivera à Châteaudun le 18 ou 19 mai 1784 et repart le 11 octobre 1786 pour Vendôme. En 1788, ses éléments semblent dispersés en Bretagne à cause des troubles : il est à Pontivy et Rennes ; en 1791, devenue le 16[e] dragons, le régiment a un escadron à Fontenay-le-Comte, l'autre à Ancenis avec des détachements à Blain et Guérande. En 1792, un escadron est à l'armée de Custine, l'autre à Saint-Germain-

en-Laye et deux cents hommes avec leurs cadres sont détachés à Saint-Domingue (1).

Voilà qui fait comprendre pourquoi les Frères de tant de régiments ont voulu avoir leur Atelier. Il est pour eux un centre de réunion agréable qui leur permet de se mieux connaître, où à l'esprit de corps s'ajoute un sentiment de fraternité ; les tenues permettent de combattre l'ennui, le vide des petites garnisons surtout là où il n'y a pas de Loge à Orient fixe. Quand il existe déjà un ou des Ateliers, les relations sont plus faciles, plus rapides à établir avec ce que l'on appelle la « bonne société » par l'intermédiaire des Loges et des Maçons qui les composent ; cela avait sa valeur par suite de la brièveté du séjour des corps dans leurs garnisons successives, brièveté voulue en haut lieu justement pour éviter que ces bonnes relations s'établissent (2).

Comment se sont formées ces Loges militaires et quand ? Je laisse de côté l'admission de Sir Robert Morray, quartier-maître général de l'armée d'Ecosse par des Frères de la Loge d'Edimbourg qui faisaient partie des forces presbytériennes : les Maçons de Mary's Chapel ont tenu une Loge occasionnelle qui n'a rien à voir avec les Ateliers ambulants, mais permanents que seront les Loges militaires. Cela est si vrai que l'initiation faite à Newcastle a été transcrite sur les minutes de l'Atelier d'Edimbourg. Je ne puis tenir compte également des prétentions de la Parfaite Egalité à l'Orient du régiment irlandais de Walsh qui fit renouveler ses constitutions par le Grand Orient le 13 mars 1777 et lui fit admettre qu'elles remontaient au 25 mars 1688. Une Loge militaire, donc composée exclusivement de spéculatifs, n'a pu exister vingt-neuf ans avant la fondation de la Grande Loge d'Angleterre (3). Même si on admet cette

(1) « Etat militaire de France », de Roussel, et « Etat militaire de France pour 1793 », de Hennet (Léon).

(2) Si les Régiments connaissent beaucoup de garnisons, les villes voient passer de nombreux corps. De 1746 à 1792, à Saint-Omer, 57 corps ont été en quartier ; certains sont revenus deux, trois et même, comme Flandre-Infanterie, quatre fois. A Hesdin, on en compte 25 de 1739 à 1792 ; à Arras, 54, de 1737 à 1792. (Voir « Almanachs d'Artois » de 1761 à 1792. « Histoire de l'Infanterie Française », « Histoire de la Cavalerie Française », du général Susane, et Archives départementales du Pas-de-Calais, série C : Intendance).

(3) Lors de l'initiation d'Elias Ashmole à Warrington, le 16 octobre 1946, il ne semble pas y avoir parmi les Frères de Maçons opératifs, mais ce n'est pas une certitude. D'autre part, à cette époque, tous les membres de l'Atelier n'étaient pas présents lors d'une initiation. (Voir I, III, pp. 53 à 55). Enfin, une Loge militaire, de par son recrutement exclut les opératifs et cela n'est possible qu'après la création de la Grande Loge d'Angleterre.

existence, comment expliquer que cet Atelier, en France depuis 1689 (1), n'ait point donné le moindre signe d'activité avant 1772, en particulier quand se fonde la Grande Loge de France. Bord qui prétend, sans donner aucune référence, avoir relevé son nom en 1752, avoue que, de 1752 à 1777, il n'a pu identifier aucun de ses membres alors qu'il en indique pour la période 1698-1718, tout en avouant qu'il ne peut donner ses sources. En réalité, la première pièce authentique qui concerne la Parfaite Egalité est la constitution que lui délivre la Grande Loge de France le 9 octobre 1772 et qui fait remonter ses travaux à un 21 mars qui est peut-être celui de 1752, mais qui n'est certes pas celui de 1688, car le parchemin a subi un grattage : le véritable millésime a disparu remplacé par 1688. Nous sommes en présence d'une falsification destinée à justifier des prétentions à une ancienneté telle qu'elle devait assurer à la Loge le premier rang dans l'Obédience (2).

La plus ancienne Loge militaire dont l'existence est démontrée par des textes est irlandaise et ne date que de 1732 : c'est cette année-là que la Grande Loge d'Irlande délivre un mandat de constitution dite ambulatoire au second bataillon du 1er Régiment d'Infanterie, ce sera le premier d'une longue série, car les Anglais utilisèrent largement et longuement le recrutement irlandais pour la plus grande gloire de l'Angleterre. Le premier Atelier militaire anglais ne fut fondé qu'en 1750 ; en France, il faut attendre 1759 pour pouvoir citer une Loge militaire régulièrement constituée (3). D'autres ont pu exister avant, mais n'ont laissé aucun document nous donnant des renseignements sur leur formation, leur composition et leur activité.

Les premiers Ateliers ambulants ont dû se constituer le plus souvent comme les premières Loges à Orient fixe : un Frère a obtenu de la Grande Loge de France une patente personnelle pour fonder un Atelier dont l'Orient variable est celui de sa résidence, cela a été le cas pour la Loge militaire de Saint-Jean-

(1) Le régiment des Gardes Irlandaises qui deviendra le régiment de Walsh, fut compris dans la capitulation de Limerick et débarqua à Brest le 9 octobre 1689.

(2) Voir I, III, pp. 60 et note 1, 61 et IV, p. 80 et note 1. La pièce existait aux archives du Grand Orient avant l'occupation. Groussier avait constaté lui-même le grattage que Feuillette, l'archiviste, me fit remarquer. (Voir la brochure de Groussier : « Grand Orient de France... Principaux faits et dates de son histoire. Première période (1725-1771) », 1928, in-8, 24 pp., page 4, note 1, paragraphe 5).

(3) « La Parfaite Union », à l'Orient de Vivarais-Infanterie, constituée par la Grande Loge de France le 15 avril 1759 (Etat du Grand Orient, 1777).

de-la-Gloire ; d'autres fois, deux ou trois Maçons officiers initient des camarades de leurs corps et lorsqu'ils sont plus de sept ils forment une Loge qui suit le régiment. Ce n'est souvent que plus tard, lorsqu'ils en éprouvent le besoin, par exemple quand ils veulent entrer en relations avec d'autres Ateliers de l'Orient où ils se trouvent ou des Orients voisins qu'ils demandent à la Grande Loge et plus tard au Grand Orient, la régularisation de leurs travaux et l'octroi d'une constitution. Il faut ajouter que partout où les Loges militaires rencontrent des Loges à Orient fixe, les meilleures relations s'établissent entre les Frères. Je ne connais qu'un exemple où l'esprit de caste l'emporte sur les sentiments de fraternité et je tiens à le signaler : la Loge de la Bonne Intelligence, à l'Orient du régiment du Languedoc, déclare, dans une lettre adressée au Grand Orient qu'elle est absolument militaire et qu'elle « ne souffrira jamais qu'une Loge bourgeoise vienne la former » (1). Protestation isolée, et je montrerai plus loin que des Loges militaires de composition fort aristocratique n'ont point dédaigné d'être installées par des Ateliers « bourgeois ».

Ces Ateliers ambulants cessent parfois de donner signe de vie au « Centre commun » sans pour cela interrompre leurs travaux, ou pour différentes causes : dispersion des unités du régiment dans plusieurs garnisons, dispersion des Frères par suite de mutations, ils se mettent en sommeil (2), puis se réveillent quand ils le peuvent, attendent pour se faire régulariser d'avoir les fonds nécessaires pour acquitter les droits et payer le matériel. Ainsi, la Loge militaire à l'Orient du régiment du Bourbonnais : la Militaire de Bourbonnais, installée par la Grande Loge le 5 juin 1764, a suivi le régiment en Amérique lors de la guerre de l'Indépendance, de 1780 à 1782. L'Atelier, qui n'a pas demandé le renouvellement de ses constitutions au Grand Orient de France, a dû battre maillet en Amérique où les Insurgents, comme les Anglais d'ailleurs, ont leurs Loges Militaires. Au retour, il perd en mer ses constitutions ainsi qu'un certain nombre de Frères, et ce n'est qu'en 1787, le 19 février, qu'il demande au Grand Orient de le régulariser sous le nom des Vrais Amis (3).

---

(1) Dossier de la Loge de « La Bonne Intelligence », à l'Orient du Régiment du Languedoc. (Archives du Grand Orient, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale). La Loge fut constituée par le Grand Orient le 11 mars 1784 pour prendre rang le 10 décembre 1781.

(2) On dit d'une Loge qui interrompt ses réunions qu'elle cesse ses travaux et se met en sommeil.

(3) Dossier de la Loge des « Vrais Amis » à l'Orient du Régiment de Bourbonnais. (Archives du Grand Orient, à la Nationale). Lettre de demande en constitution du 19e jour du 12e mois 5786 (19 février 1787).

Enfin, la caractéristique de ces Ateliers dits Militaires est moins d'être composés d'Officiers et de bas-Officiers qui appartiennent au corps à l'Orient duquel est constituée la Loge que de n'avoir pas d'Orient fixe. Beaucoup d'entre eux ont, en effet, compté par moments sur leurs colonnes, en dehors d'officiers appartenant à d'autres régiments, d'anciens officiers, des nobles, des ecclésiastiques et même des bourgeois (1). Je reviendrai sur les conséquences de ce recrutement maçonnique en dehors des cadres de la formation militaire à laquelle l'Atelier se trouve rattaché de par ses constitutions. D'ailleurs, il ne faut pas chercher quelque chose d'absolu quand il s'agit de la Maçonnerie qui est toujours en évolution, d'autant plus qu'en dehors d'un Règlement qui est loin de vouloir tout prévoir et n'essaie pas de ressembler à un code, les Loges, dans l'Obédience, ou, selon l'expression usitée au XVIII[e] siècle, dans la « Correspondance » jouissent d'une large autonomie pour tout ce que le Règlement général n'a pas précisé (2).

On ne trouvera pas tout de suite la formule : « à l'Orient du Régiment de. . . . » et le premier Atelier dit Militaire, s'il a un Orient variable, Paris, puis Lyon, ne sera pas exclusivement composé de Frères appartenant à l'armée. Tard dans le XVIII[e] siècle, alors qu'une partie de la noblesse s'entête à faire valoir des privilèges que rien ne justifie plus, j'ai trouvé une Loge de caractère militaire et nettement aristocratique, mais à Orient-fixe. Il s'agit de l'Union Militaire, à l'Orient de Valognes, constituée par le Grand Orient le 8 février 1787 pour prendre rang du 12 janvier de la même année. D'après son règlement particulier, elle n'acceptait que des officiers et d'anciens officiers qui devaient d'autre part posséder un hôtel à Valognes ou une campagne dans les environs ; de plus, tous les membres de l'Atelier devaient porter un uniforme spécial pour aller en Loge (3). Atelier composé exclusivement de militaires, il n'est cependant

---

(1) Dans la Loge, le Vénérable, l'Orateur, le Secrétaire sont placés à l'Orient, les Surveillants à l'Occident de chaque côté de la porte d'entrée, les autres Frères sur les côtés Nord et Sud que l'on appelle les colonnes.

(2) Aujourd'hui, l'expression « de la Correspondance du Grand Orient de France » n'est plus en usage. On dit d'une Loge qu'elle est de l'Obédience du Grand Orient de France ou plus simplement qu'elle est du Grand Orient. La Grande Loge et le Grand Orient n'admettaient dans leur correspondance que les Loges qu'ils considéraient comme régulières ; elles seules recevaient les planches du « Centre commun » : décrets, circulaires, états, annuaires.

(3) Les boutons de l'uniforme portaient des symboles maçonniques, et la devise de l'Atelier : « Nos jungit Virtus et Honor ». Tout cela fait penser au « bouton » et à la tenue d'un équipage de chasse à courre.

pas une Loge militaire : il a un Orient fixe : Valognes ; aussi sur le Tableau des Loges régulières de France de 1787, le premier annuaire du Grand Orient, il n'est pas classé avec ceux des régiments. Il en est de même d'ailleurs de deux Loges sur les trois qui sont dites à l'Orient de la Cour, d'une Cour qui ne se déplace plus guère.

Si la Militaire-des-Trois-Frères-Unis, à l'Orient de la Cour, constituée par le Grand Orient le 7 septembre 1775, composée de gentilshommes appartenant aux Maisons militaires du Roi et des Princes, vient en tête de la liste des Ateliers des corps militaires sur le tableau de 1787, les deux autres : le Patriotisme installée en 1780, la Concorde, le 17 janvier 1782, sont rangées avec les Loges à Orient fixe. Les militaires s'y mêlent avec une majorité d'officiers des Maisons civiles : valets de la Chambre du Roi, porte-manteaux, gentilshommes-servants, écuyers de la Grande et de la Petite Ecurie, pages, aumôniers du personnel et aussi de fonctionnaires des ministères (1). Déjà en 1745, une Loge, sous le titre de « La Chambre du Roi », avait été constituée le 20 octobre à l'Orient de Versailles par la Grande Loge de France ; elle était surtout composée d'officiers de la Maison du Roi, tant civils que militaires, on y trouvait un aumônier et plusieurs capucins, le registre de ses travaux aurait encore existé au début du XIX[e] siècle (2). Elle ne figure pas au tableau de 1765, le plus ancien connu actuellement. (3).

Ce tableau ne permet d'identifier que deux Loges militaires régulièrement constituées par la Grande Loge de France : La Militaire de Saint-Jean-de-la-Gloire sous le N° 103, à l'Orient de Paris ; la Militaire Bourbonnais sous le N° 158, à l'Orient de Lille. La première qui fut établie le 15 avril 1762, se trouve être un des plus anciens Ateliers militaires sur lesquels nous ayons des renseignements certains, officiels. Cela ne veut pas dire que d'autres Loges ambulantes n'aient pas obtenu des constitutions de la Grande Loge à une date antérieure, mais en 1765, elles ne figurent pas au tableau : elles avaient cessé leur correspondance avec la Grande Loge et étaient en sommeil ou en état

---

(1) Ce sont gens de petite noblesse qui ont acheté leur office ou le tiennent de la faveur du Roi. En 1789, il y a environ six mille charges civiles à la Cour et neuf mille charges militaires. Cette domesticité dorée coûte cher en traitements et pensions. La Cour fut « une des causes de la ruine de l'Etat (Lavisse : tome IX, I, p. 141). Le marquis d'Argenson l'appelle « le tombeau de la nation ».

(2) Besuchet : « Précis historique de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie », 1829, I, p. 34.

(3) Voir I, IV, pp. 135 et 136 et notes.

d'irrégularité. C'est le cas de la Parfaite-Union à l'Orient du Régiment de Vivarais, constituée par la Grande Loge le 15 avril 1759 et qui fut reconstituée par le Grand Orient le 1er juin 1775 ; de la Parfaite-Union du Dauphin-Dragons, installée le 5 mai 1760 et dont la Grande Loge renouvelle les constitutions le 29 août 1772 ; de la Loge de Montmorency-Luxembourg, du régiment de Hainaut, constituée par la Grande Loge le 1er juin 1762 ; de celle de Sigismond-Luxembourg, à l'Orient du même corps, installée le 1er juin 1763. Il en est de même de la Loge de Saint-Charles-des-Amis-Réunis du Régiment de Saintonge, constituée le 2 juin 1763, reconstituée par la Grande Loge le 10 décembre 1772 et par le Grand Orient le 4 avril 1774 ; de la Parfaite Harmonie, au Corps Royal de la Marine à Toulon, constituée par la Grande Loge le 24 avril 1764, reconstituée par le Grand Orient le 8 juillet 1784. L'Union-Parfaite, à l'Orient du régiment suisse de Waldner, prétendait remonter à 1761 quand la Grande Loge la reconstitua le 12 mars 1772 ; quant à la Parfaite-Egalité, du régiment irlandais de Walsh, la même Puissance qui la reconstitue le 9 octobre 1772, n'admit pas qu'elle eût été fondée le 25 mars 1688 : il est probable, que comme tous les Ateliers cités ci-dessus, elle s'est fondée avant 1765, peut-être en 1752 (1).

La Loge Militaire de Saint-Jean-de-la-Gloire, constituée le 15 août 1762 en faveur du Chevalier de Thélins, vient s'établir à Lyon en 1765 ; le Vénérable dut mourir dans l'année puisque le lieutenant-colonel Bacon de la Chevalerie prononça dans l'Atelier en qualité de Grand Orateur de la Grande Loge provinciale de Lyon, le 17 janvier 1766, l'oraison funèbre du capitaine Bay de Thélins (2). Le dernier renseignement sur Saint-Jean-de-la-Gloire concerne le Vénérable de Magny qui, le 17 juin 1767, prête son obligation devant le Président de la Mère-Loge de Lyon (3). Cette Loge militaire recrutait aussi en dehors de l'Armée, puisque l'abbé d'Apremont, chanoine-comte de Lyon, en fut exclu pour avoir tenu des propos irrévérencieux au sujet de la Franc-Maçonnerie.

La Loge Militaire à l'Orient du régiment de Bourbonnais fut installée le 5 juillet 1764, à Lille ; son Vénérable est Chalvet

---

(1) Voir les tableaux des Etats du Grand Orient de France pour 1777 (tome I, 2e partie) ; 1779 (tome III, 3e partie) ; 1785 (tome V, 1re partie), et les annuaires du Grand Orient pour 1787, 1788, 1789.

(2) Le nom est orthographié Tellens sur le tableau de 1765. Bay de Thélins était capitaine au régiment d'Autichamp.

(3) C'est la Grande Loge provinciale, constituée le 18 juillet 1761 par la Grande Loge, reconstituée le 4 avril 1774 par le Grand Orient.

de la Roche-Montex qui figure comme capitaine-commandant au corps sur l'Etat militaire de Roussel pour 1782. A cette dernière date, le régiment était en Amérique, à l'armée de Rochambeau : il perdra en mer, au retour, les archives et la patente de la Loge ainsi que plusieurs Frères. En 1784, il est à Metz et, en 1786, l'Atelier reformé demande de nouvelles constitutions au Grand Orient sous le titre Les Vrais-Amis et au tableau, à côté du colonel, Charles Louis Victor, prince de Broglie, mestre de camp ; du capitaine chevalier de Coriolis, Vénérable ; d'autres offciers, le vicomte Jacques Gabriel de Juigné, le comte Louis-François-Philippe de Mauny ; on trouve l'aumônier du corps, Charles-Joseph-Prosper de Roubay ; un chanoine de la Cathédrale de Metz ; Pierre-Charles d'Ancelin de Beaurepaire ; un imprimeur du Roi, Charles-Marie Brice Antoine.

J'ai également relevé un certain nombre de Loges qui, tout en étant constituées à l'Orient d'un régiment ou d'un corps sont en réalité à Orient fixe. Alors que le Vénérable d'une Loge ambulante est toujours un Frère qui appartient au corps à l'Orient duquel est dit l'Atelier, pour les Loges dont il est question ci-dessus, la tradition n'est pas toujours suivie parce qu'il n'est plus nécessaire de la respecter. C'est ainsi que l'Union-Parfaite-du-Corps-du-Génie reste en permanence à Mézières où est l'Ecole de l'arme ; en dehors de Frères qui n'appartiennent pas à l'armée comme Monge, professeur à l'Ecole et Orateur en 1779, l'Atelier a compté parmi ses membres des Officiers d'autres corps qui non seulement occupèrent des offices, mais aussi tinrent le premier maillet. En 1776, le capitaine de Grandvillers, du régiment suisse d'Eptingen est Vénérable, et de 1785 à 1790, c'est Perdigau, capitaine en premier et ancien chef de brigade au Corps Royal de l'Artillerie (1). La Loge des Elèves de Mars et de Neptune, à l'Orient du Corps de la Marine à Toulon, va plus loin : en 1787, son Président est un bourgeois, le Frère Gagne, cette Loge militaire qui ne fut jamais ambulante, a donc tendance à perdre son caractère spécial et à ne plus être qu'un Atelier semblable à tous ceux dits à Orient fixe (2).

Un exemple complet de cette évolution est donné par les Vrais-Soutiens-de-laGuadeloupe à l'Orient du régiment de la Guadeloupe. La Loge a toujours siégé à Basse-Terre et il arrive

(1) Voir le dossier de la Loge. (Archives du Grand Orient, Bibliothèque Nationale). Perdigau dépend de la Direction de l'Artillerie de Sedan et est détaché à Mézières. Je rappelle que sous l'ancien régime l'arme du génie ne comprend que des officiers.

(2) Annuaire du Grand Orient pour 1787 et dossier de la Loge.

que dans les dernières pièces de son dossier, elle se dise simplement à l'Orient de Basse-Terre ; dès 1786, sur la même planche, elle indique souvent deux Orients : le régiment et Basse-Terre (1). Sur son permier tableau, en 1784, figurent les noms de quatorze Frères : huit officiers du corps, un chirurgien-major, un capitaine de milice, puis deux religieux de l'Ordre des Carmes, un prêtre et un fonctionnaire royal ; le Vénérable est de Pontévès, capitaine au régiment. En 1786, la présidence passe entre les mains de Pocard, supérieur de la Mission des Carmes à Basse-Terre. Je n'ai trouvé qu'un autre cas d'une Loge Militaire gouvernée par un membre du clergé, mais ce dernier est attaché au régiment : la Loge des Vrais-Amis, à l'Orient de Médoc-Infanterie eut, en effet, pour Vénérable, en 1787, Dun, l'aumônier du corps (2). En 1787, c'est le Chevalier de Galéan (2), capitaine de la milice, qui préside les Vrais-Soutiens-de-la-Guadeloupe, puis en 1788, un officier du corps. Jusqu'à cette date, les officiers restent la majorité, mais le dernier tableau du dossier au Grand Orient qui annonce trente-cinq membres plus deux servants, montre qu'il n'y a plus que six offciers du régiment, quatre d'autres corps et un chirurgien-major. L'élément militaire est réduit à onze unités contre vingt-quatre Frères qui n'appartiennent pas ou n'appartiennent plus à l'armée, et je ne tiens pas compte des deux servants qui sont des artisans ; le Vénérable est le Chevalier de Clugny, gouverneur de la Guadeloupe, donc un fonctionnaire. L'Atelier n'est plus militaire que d'apparence ; il y a là un exemple de ce que seraient devenues les Loges Militaires dans le cas d'une longue période de paix accompagnée d'une stabilité plus grande des corps par suite de l'aménagement et de la construction de casernes : des Ateliers comme les autres, puisque leur recrutement un peu spécial, réunissant des Frères qui, en groupe, changent fréquemment de résidence, n'aurait plus eu d'objet. C'est ce qui arrivera au XIXe siècle et sera en France une des causes de la disparition des Loges ambulantes à l'Orient des régiments.

J'ajoute qu'à la fin du XVIIIe siècle, il y a des Ateliers à Orient fixe où l'élément qui appartient à l'armée, parfois à un corps particulier semble dominer. Je pense en particulier à deux Loges de l'Orient de Paris : les Amis de la Gloire dont le Vénérable

(1) Planche (lettre) au Grand Orient du 21 mars 1786 par exemple. (Dossier de la Loge).

(2) « Annuaire du Grand Orient pour 1787 », p. 151. Le régiment était alors à Béziers.

en 1787 est le Chevalier de Laizer et le Député, le Comte de Maleyssies, deux officiers aux Gardes Françaises, et l'Union des Bons Français qui est présidée par le premier sergent Beyssac, du même régiment (1). Loges ambulantes qui ressemblent à des Loges à Orient fixe, Loges à Orient fixe qui pourraient passer pour des Loges militaires : au fond, il n'y a que des Loges dont les conditions de recrutement accentuent plus ou moins certains caractères particuliers, mais qui sont toutes imprégnées d'esprit maçonnique, d'un sentiment profond de Fraternité et ont par suite toutes le même caractère général.

Si le tableau des Loges régulières de la Grande Loge de France de 1765 ne compte que deux Ateliers à Orient variable, celui du Grand Orient en 1777 donne les renseignements concernant treize Loges militaires. Le tableau de 1779 en comporte quarante et sur le premier annuaire, en 1787, je relève soixante-huit Ateliers militaires en activité ; huit autres sont indiqués comme n'étant point en vigueur. Or, à la fin de l'Ancien Régime, il y a deux cents régiments ou corps dans l'armée royale, ce qui donne, entre les Loges et les régiments, un rapport de un à trois (2). Il faut tenir compte qu'il y a aussi des Chapitres, une dizaine ; ils sont relativement peu nombreux quoique la proportion des militaires possédant des Hauts Grades soit assez élevée, mais alors que le matériel pour tenir une Loge est très réduit, les Chapitres ont besoin de locaux plus vastes, difficiles à trouver pour des errants, de décors encombrants qui ne prêtent guère aux grands déplacements et assez onéreux à établir et à transporter. D'autre part, j'ai indiqué plus haut qu'en dehors de Loges qui sont réellement tombées en sommeil, d'autres ont subsisté qui n'ont plus eu, pendant des années, de relations avec « le Centre commun de tous les Maçons français » (3), elles ont battu maillet irrégulièrement jusqu'au moment où elles ont jugé à propos de reprendre contact avec l'Obédience. Si l'on ajoute à cela les nombreux Officiers qui prenaient part aux travaux des Ateliers à Orient fixe, il est certain que le chiffre des Loges Militaires en règle avec l'Obédience ne peut donner qu'une idée inexacte, fort au-dessous de la vérité, de la pro-

(1) « Annuaire du Grand Orient de 1787 ». « L'Etat militaire de Roussel de 1784 » indique que le « Marquis de Laizer » est premier sous-lieutenant et le « Marquis de Maleyssie » capitaine (avec rang de brigadier), pp. 135 et 137.

(2) Il n'y eut pas de Loges sur les vaisseaux de la marine royale.

(3) Expression courante au XVIIIe siècle dans la correspondance des Loges pour désigner la Grande Loge, puis le Grand Orient.

fonde pénétration de l'esprit maçonnique dans les cadres de l'armée de la royauté absolue.

Entre 1750, date la plus reculée que l'on puisse adopter par l'apparition en France des Loges Militaires et 1792 qui voit disparaître les dernières, j'en ai relevé une centaine, plus une dizaine de Chapitres, j'ai lu leurs dossiers et je pense qu'il est inutile de chercher à voir dans la création de ces Ateliers, un désir de s'isoler, de former dans le peuple maçonnique une caste militaire. Cela n'aurait pas eu de sens au XVIIIe siècle où tous les nobles appartiennent ou ont plus ou moins appartenu à l'armée. Quant à suggérer qu'en établissant des Loges Militaires, on a tenté de former des Ateliers réservés aux nobles, à l'aristocratie, c'est encore une hypothèse que les textes et les faits ne justifient point. Si les règlements du Prince de Montbarey en 1779 et du Marquis de Ségur en 1787, visent pour l'avenir à écarter du cadre des officiers les fils de la riche bourgeoisie qui venaient servir d'abord comme volontaires et les bas-officiers de valeur, les officiers de fortune provenant de ces derniers et les officiers d'origine bourgeoise restent assez nombreux dans les dernières années de l'ancien régime. Les uns et les autres sont accueillis dans les Loges Militaires sur un pied d'égalité avec ceux qui sont « nés » et dans la plupart des régiments, on trouve, dans les Ateliers, des bas-officiers, les meilleurs, ceux qui ont l'estime de leurs chefs et savent tenir la place de ceux-ci pendant leurs congés de semestre. Cependant, Gaston-Martin, dans son Manuel d'histoire maçonnique, écrit à propos des Loges Militaires : « Beaucoup sont uniquement aristocratique ». Jugement hâtif dû à une information superficielle. Il y a eu six ou sept Ateliers Militaires qui ne pouvaient guère avoir un autre recrutement puisque tous formés à l'Orient du Corps de la Maison du Roi, corps où l'on ne pouvait être admis que si l'on était pourvu d'un nombre respectable de quartiers de noblesse, où les simples Mousquetaires, Gardes du Corps, Chevau-légers, Gendarmes, avaient rang d'officiers ; les brigadiers et les bas-officiers, rang d'officiers supérieurs ; les officiers, rang d'officiers généraux. Un hasard malencontreux fait qu'à l'appui de son affirmation, Gaston-Martin cite un de ces Ateliers d'exception : la Loge des Mousquetaires Noirs (1).

---

(1) 2e édition, p. 116. La Loge de « L'Union Désirée », à l'Orient de la 2e Compagnie des Mousquetaires (dite des Mousquetaires Noirs), constituée par le Grand Orient, le 6 juin 1774, se dissout le 9 décembre 1775 par suite de la suppression du corps des Mousquetaires. Elle distribue les fonds de la Loge aux palefreniers et ceux de bienfaisance aux pauvres. Conformément au règlement, elle dépose ses constitutions et registres aux archives du Grand Orient.

Que n'a-t-il lu le dossier de la Loge de la Régularité à l'Orient de la deuxième compagnie des Gardes du Corps ? Quand elle est installée à Troyes, le 28[e] jour du troisième mois de l'an de la Vraie Lumière 5787 (28 mai 1787), par le Grand Conservateur du Grand Orient de France, le Duc de Crussol d'Uzès, l'obligation réglementaire signée par les membres de l'Atelier comprend cinquante-six signatures, cinquante-quatre appartiennent à des Gardes du Corps de la deuxième compagnie, des Frères à seize quartiers de noblesse, deux à des prêtres d'origine roturière. Quant au servant, un laquais, Philippon qui figure dans le tableau du dossier de demande en constitutions, il n'a signé ni le tableau, ni l'obligation, probablement parce qu'il ne sait pas signer. Aussi, dans cette Loge si aristocratique par le milieu où elle se recrute, deux roturiers d'origine ont été admis, et, quand le Duc de Crussol s'arrête à Troyes pour installer l'Atelier, il est assisté des officiers de la Loge de l'Union-de-la-Sincérité à l'Orient de Troyes, une Loge bien bourgeoise où n'abondent pas les quartiers de noblesse (1). Et dans son discours d'installation, le très grand seigneur qu'est le Frère de Crussol, revient plusieurs fois sur l'idée d'égalité. « Que nos Loges soient des temples élevés à l'Egalité et que les brillantes chimères de la naissance et du rang y disparaissent... » « Ce sentiment de l'honneur trop exalté nous asservit à de misérables préjugés de noblesse, d'état, de naissance... le niveau mystérieux vous apprend que nous naissons tous égaux... il faut respecter jusque dans le dernier des humains la dignité de sa nature. » Et dans le Temple, il voudrait que « l'Egalité fraternelle soit mère de la confiance, qu'une sage liberté en soit la sauvegarde. » Prononcé par un noble duc, s'adressant à un groupe de privilégiés deux ans à peine avant la réunion des Etats Généraux, le discours du Grand Conservateur de l'Ordre est un document d'une valeur particulière (2).

Si dans les Loges Militaires, il y a une forte proportion d'officiers, c'est que la plupart des bas-officiers n'ont pas les moyens de supporter les frais qu'entraîne l'appartenance à la

---

(1) Les deux prêtres, l'abbé Lefèvre, chanoine de Troyes, aumônier du corps, et l'abbé Natey ne figurent pas au tableau de demande en constitutions qui ne comporte que vingt noms.

(2) Le duc de Crussol, mestre de camp en second de Berry-Cavalerie et Vénérable de la Loge des « Frères d'Armes », à l'Orient de ce corps, a dû présider à l'installation de la « Régularité » en allant ou en revenant de Strasbourg où son régiment était en quartier. (Voir au dossier sa lettre au Grand Orient du 28 mai 1787. Ce grand seigneur d'ancien régime avait encore des idées ; les grands privilégiés d'aujourd'hui n'ont plus que des appétits. (Voir le discours in-extenso aux pièces annexes, I).

Franc-Maçonnerie et que relativement peu nombreux sont ceux qui ont une certaine instruction et un minimum d'éducation, choses indispensables quand on veut être reçu parmi des gens de bonne société et à plus forte raison dans la Fraternité. Je ne parle pas des servants, pris le plus souvent parmi les laquais des officiers riches, ils dépassent rarement le Degré d'Apprenti, ils sont les domestiques de la Loge et occupent un rang inférieur qui jure quelque peu avec l'égalité maçonnique. Quant aux Frères à talents, simples soldats, que l'on rencontre dans certaines Loges Militaires, ce sont des soldats musiciens, reçus comme Apprentis et dont le rôle maçonnique se borne le plus souvent à former l'orchestre dans les cérémonies et les fêtes organisées par l'Atelier.

Fort rares sont les Ateliers militaires qui ne comptent pas au moins un bas-officier qui est chargé des fonctions effectives de secrétaire, qu'il soit titulaire ou adjoint, souvent même c'est à lui qu'est adressée la correspondance de l'Atelier. Je n'ai guère relevé, en dehors des Loges des Corps de la Maison du Roi et de certains des régiments qui ont deux Loges dont l'une groupe en principe les officiers, l'autre les bas-officiers que la Franchise à l'Orient du régiment de Picardie et la Vigilance, aux hussards de Bercheny dans le dossier desquels ne figure aucun bas-officier.

Presque toujours, on trouve sur les colonnes le chirurgien-major, le quartier-maître trésorier et souvent l'aumônier et il est rare qu'ils ne détiennent pas des offices, et pourtant, ils ne sont pas « nés » et le quartier-maître provient d'ordinaire du cadre des bas-officiers (1). Tel est le cas de la Loge du Maréchal de Coigny à l'Orient du régiment du Colonel-Général des Dragons, constituée le 28 juin 1781 avec rang du 15 juin de la même année. Sur le tableau joint au dossier d'installation, à côté de Marie-François-Henri de Franquetot, Duc de Coigny, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, colonel-général de Dragons ; de Casimir-François-Marie, Marquis de Coigny, Maréchal de camp du régiment ; de Jean-Philippe de Franquetot, Chevalier de Coigny, Brigadier des armées du Roi, Mestre de camp commandant du Régiment de la Reine-Dragons ;

(1) J'ai cité plus haut le cas de Dun, aumônier de Médoc-Infanterie et Vénérable de la Loge des « Vrais Amis » à l'Orient de ce corps, en 1787, c'est l'adjudant Casenave qui reçoit la correspondance. Janet, quartier-maître trésorier du Régiment de Guyenne, fut Vénérable de la Loge Militaire de « Saint-Louis » en 1777-1779, il avait succédé au fourrier Moreau et de 1785 à 1790, il est secrétaire de l'Atelier dont la présidence appartient au capitaine de la Prade. Ce sont là des exceptions qui tiennent à ce que ces deux Loges sont composées surtout à l'origine de bas-officiers.

de Charles de Salignac de la Motte, Marquis de Fénelon, du Marquis de Bellissen, des Chevaliers de la Moussaye, de Cibiens et autres offciers de bonne noblesse dont un de Chappedelaine, figurent le quartier-maître-trésorier Boulanger, le chirurgien-major Dr Bourbier, ainsi que le fourrier-secrétaire du régiment . Jean-Baptiste Richard, déjà Rose-Croix, adjoint au Secrétaire de la Loge, et, un simple brigadier : Charles Gervais Cannée, Frère à talents. On y trouve aussi deux Frères associés libres qui sont deux médecins de valeur : le Dr Tissot, chirurgien-major du quatrième régiment de chevau-légers et secrétaire des commandements de la Duchesse de Bourbon et le Dr Moséder, secrétaire des médecins de Strasbourg. Le dernier tableau du dossier au Grand Orient, daté du premier jour du septième mois 5786 (1er septembre 1786) donne les noms de vingt-et-un Frères dont quatre roturiers tous pourvus d'un office important : le Dr Bourbier, le chirurgien-major qui est deuxième Surveillant, Richard, devenu sous-lieutenant en 1785 et quartier-maître en 1786, est trésorier et garde des sceaux, l'aumônier du régiment Constant Vejux est expert-hospitalier, enfin, un bas-officier, le fourrier Charles-François Dubois dit Thainville, est adjoint au Secrétaire. Le Vénérable est un lieutenant en second, de Lorry, possesseur de tous les Grades maçonniques comme Bourbier, alors que le capitaine commandant Marquis de Villersvaudey(rang de lieutenant-colonel) n'est que Compagnon et que le Comte de Montmorency, le futur Duc de Montmorency du Congrès de Vérone, simple Maître, se range, lui aussi, sur les colonnes (1).

J'ajoute qu'un Chapitre fonctionne au Colonel-Général des Dragons de 1785 jusqu'à 1789. Le Très-Sage ou Président fut toujours le Dr Bourbier ; sur le tableau de 1785, le Secrétaire est Richard devenue sous-lieutenant ; il n'y a que sept membres : le chirurgien-major, deux capitaines, un lieutenant : de Lorry, un sous-lieutenant : Richard, le quartier-maître trésorier Dumort et l'aumônier. Pas de bas-officiers qui ne pourraient, sauf de rares exceptions, supporter les frais supplémentaires. Fait à noter sur sept membres, quatre ne sont pas nobles. En septembre 1786, Dumort a quitté le régiment et Richard devient quartier-maître, le Chapitre de la Loge du Maréchal de Coigny compte neuf membres dont cinq nobles ; seul le Frère Valentin, méde-

(1) Trois des membres de la Loge appartiennent à d'autres corps, de Chalvet est capitaine au Régiment de la Couronne, le chevalier de Saint-Quentin et des Fossés sont capitaines à Orléans-Cavalerie. De Montmorency est capitaine réformé.

cin des hôpitaux du Roi à Lille, n'appartient pas au Corps (1). Le tableau de novembre 1786 indique huit membres, tous du cadre du corps, si l'on y comprend l'aumônier ; le tableau de 1789 comporte les noms de douze Frères : dix officiers ou assimilés du régiment et deux membres du clergé : le capucin Etienne-Constant Vejux, l'aumônier des Dragons et le chanoine Dumans de la Collégiale de Saint-André de Châteaudun, ville où le Colonel-Général des Dragons est arrivé en octobre 1786. L'abbé Dumans, initié en 1784 par la Loge de l'Amitié à l'Epreuve à l'Orient du Régiment d'Orléans-Dragons, alors en quartier à Châteaudun, a fondé avec l'aide de sa Loge-mère, un Atelier à Orient fixe : l'Aménité, en 1786. Songe-t-il, car nous verrons plus loin qu'il fût un Maçon zélé, en se faisant recevoir dans un Chapitre militaire, à créer également un Chapitre dans sa ville natale ? Je note que dès 1788, un autre Frère dévoué à l'Ordre, le quartier-maître-trésorier Richard a établi un lien entre les Ateliers du Colonel-général des dragons et la Loge locale en s'affiliant à l'Aménité dont le Vénérable est cette année-là le chanoine Dumans (2).

Voici un exemple qui montre que le groupe des Maçons d'un régiment de cavalerie où l'on rencontre des Frères qui appartiennent à la Grande noblesse n'est pas de tendance tellement aristocratique ; la lecture des dossiers des Ateliers du corps indique nettement le rôle important joué par les Frères qui ne sont pas « nés » : le chirurgien-major Bourbier, le quartier-maître-trésorier Richard, l'aumônier Vejux, et dans la Loge, et encore plus dans le Chapitre. On objecte que certains régiments ont possédé deux Ateliers, l'un où l'on ne trouve que des officiers, l'autre réservé aux bas-officiers et que cela implique de la part des premiers un certain mépris pour les seconds. Je ne pense pas que l'argument soit valable. D'abord, nous le verrons tout à l'heure, la répartition : officiers et bas-officiers n'est pas aussi nette qu'on le prétend ; d'autre part, avec les nombreuses absences des officiers, en particulier les congés de

(1) Il s'agit de Louis Valentin, le dernier Vénérable de la Loge « Fabert ». (Voir plus loin, pp. 121, 122 et note 1).

(2) C'est la même année, le 1er avril, que Richard épouse Madeleine Regnault dont le père, un riche négociant et le frère aîné font partie de « L'Aménité ». Le prêtre qui célèbre le mariage est l'abbé Dumans, parent de l'épousée. Deux des sœurs de Madeleine se marièrent également à des officiers Francs-Maçons. Richard, de même que les Regnault, était d'origine protestante ; à Châteaudun, j'ai trouvé d'ailleurs, parmi les Frères, une forte proportion de descendants de Réformés. (Voir « La Franc-Maçonnerie et les Francs-Maçons à Châteaudun avant et pendant la Révolution », ouvrage cité).

semestre, c'est sur les bas-officiers qu'il faut se reposer en partie pour l'instruction de la troupe, le maintien de la discipline et c'est à leur école que les jeunes sous-lieutenants apprennent leur métier. Les officiers le savent, ils ont de l'estime pour leurs subordonnés, surtout pour les meilleurs, les plus intelligents qui, tardivement il est vrai, arrivent à l'épaulette et deviennent les camarades de leurs anciens supérieurs.

La grande cause de l'existence de deux Loges à l'Orient d'un même Corps, c'est une question de finance et parfois de service beaucoup plus qu'un esprit de caste. Quand le cadre des Officiers du Régiment est surtout composé de nobles fortunés, l'Atelier qui s'y établit vit sur un pied qui ne permet pas aux bas-officiers et parfois à des officiers de payer les cotisations très élevées qui sont nécessaires et alors se forme, souvent avec l'appui de la Loge d'officiers et toujours avec son accord, une deuxième Loge pour les bas-officiers (1). Il y a entre les deux Ateliers des rapports suivis, réguliers, fraternels, et, quand il arrive comme à Toul-Artillerie que la Loge d'officiers cesse ses travaux, c'est à celle des bas-officiers que s'adressent les membres de la première pour obtenir des certificats du Grand Orient de France. Alors que la Loge d'officiers, dite de Henri IV est représentée au Grand Orient par le Frère Dr Tissot, celle des bas-officiers, sous le titre distinctif de Sully, a pour Député de 1777 à 1789 le Marquis d'Havrincourt, Maréchal de camp en 1781 et Mestre de camp commandant du Royal-Etranger-Cavalerie, lequel ne croît pas déchoir parce que l'Atelier qu'il représente a pour Vénérable en 1777 le sergent Compagnon. Si en 1779 le premier maillet est toujours tenu par Compagnon devenu Sergent-Major, de 1785 à 1789, c'est un officier du régiment, le Chevalier de Malaviller qui préside la Loge. Le dossier de Sully nous fait connaître que ce sont les besoins du service qui obligent les bas-officiers à se séparer des officiers et font qu'ils ne peuvent suivre les travaux de la Loge de Henri IV. Non seulement, la Loge de Saint-Louis (officiers) à l'Orient du régiment du Roi, la Loge de la Parfaite Union à l'Orient de Besançon donnent des renseignements très favorables pour la constitution de la Loge de Sully, mais il en est de même de la Loge de Henri IV. Si l'on veut trouver un esprit de caste dans

(1) J'emploie les expressions Loges d'officiers, Loges de bas-officiers faute d'une meilleure terminologie ; il est entendu qu'elles n'excluent pas la présence de bas-officiers dans les premières et d'officiers dans les secondes.

les Ateliers Militaires, ce n'est certainement pas parmi les Frères officiers de Toul-Artillerie qu'il faut le chercher (1).

Cependant, un exemple typique d'un Atelier militaire dont les bas-officiers se trouvent écartés est donné par la Loge de Montmorency-Luxembourg à l'Orient du Régiment de Hainaut. Constituée par la Grande Loge de France le 1er juin 1762 et reconstituée par le Grand Orient le 13 décembre 1773, son premier Vénérable, Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, Duc de Châtillon, pair de France, colonel de Hainaut, était possesseur d'une énorme fortune. Il va grouper dans sa Loge les plus grands noms de l'armorial de France et un véritable état-major de l'armée royale. Son frère, le Chevalier de Luxembourg, capitaine de la troisième compagnie des Gardes du Corps, Mestre de camp, puis Brigadier de cavalerie est premier Surveillant ; le Prince de Rohan-Guéméné, Capitaine commandant la compagnie des Gendarmes du Roi, Brigadier de cavalerie en 1780, est deuxième Surveillant ; de Beauvilliers, Comte de Busançois, Grand d'Espagne, le Duc de Lauzun, le Prince de Condé, le Duc de Coigny, le Marquis de Laval, le Prince de Ligne, le Marquis de Fitz-James, le Duc de Fronsac, le Prince de La Trémoïlle, le Prince de Montbazon, le Prince de Nassau, le Prince Pignatelli, le Marquis de Seignelay, etc., sont tous au moins colonels, et, pour la plupart officiers généraux. Les officiers du corps semblent ne guère compter au milieu de tant de nobles Frères. Evidemment, dans une telle assistance, les bas-officiers ne pouvaient trouver place : leur maigre solde les empêchait de participer aux frais sur le pied de l'égalité avec ces grands seigneurs, mais dès juillet 1763, une seconde Loge est constituée à l'Orient du corps sous le titre distinctif de Sigismond-Luxembourg en plein accord avec la première, ce qui est démontré d'une part par son titre, d'autre part par ce fait que le colonel de Beauvilliers, Comte de Busançois, membre et député de Montmorency-Luxembourg au Grand Orient de France ne dédaigne pas d'y représenter également Sigismond-Luxembourg, qu'enfin, les deux Ateliers ont été reconstitués par le Grand Orient le même jour : le 13 décembre 1773. Je note que si de 1773 à

(1) Dossier de la Loge de « Sully », à l'Orient de Toul-Artillerie. (Archives du Grand Orient, à la Bibliothèque Nationale) : planche au Grand Orient de 1786. La Loge « Henri IV », à l'Orient du même Régiment (officiers) comptait sur ses colonnes, en 1777, Conrad Weber, ministre calviniste, du régiment suisse de Sonnenberg, et Jean-Claude Chevillet, prieur de l'abbaye de la Charité : bel exemple de l'esprit de tolérance qui règne dans la Franc-Maçonnerie. Ce régiment est alors à Besançon. (Dossier de la Loge de « Henri IV », archives du Grand Orient, à la Nationale).

1779 le Vénérable est un bas-offcier, le sergent Lafaille, de 1787 à 1789, c'est un officier du corps, le capitaine Chevalier de Goussencourt alors que c'est le sergent Baude qui reçoit la correspondance.

Je n'ai trouvé dans les dossiers des Loges Militaires que trois autres régiments qui aient eu deux Ateliers dont un semble particulièrement réservé aux bas-officiers, encore faut-il indiquer que pour le Lyonnais-Infanterie, c'est la Loge de bas-officiers, Paix et Union qui est constituée la première, le 4 février 1767. Elle paraît avoir été toujours présidée par des bas-officiers : les sergents Bonnelet en 1776-1777, Brunelles en 1779, le sergent-major Epailly de 1787 à 1789, c'est également à un bas-officier qu'est adressée la correspondance. La Loge des officiers, les Amis Réunis, ne fut établie que le 14 juin 1769.

Quant au régiment du Roi qui avait quatre bataillons au lieu de deux, ses cadres déjà doubles de ceux des autres corps d'infanterie comprenaient en plus soixante-et-un sous-lieutenants en second ; l'Etat militaire de France pour 1784, de Roussel, donne les noms de 184 officiers, et le cadre des bas-officiers est à proportion, cela a peut-être été une raison pour établir deux Ateliers (1).

Constituée le 14 septembre 1775, à Nancy, la Loge de Saint-Louis à l'Orient du régiment du Roi fut le plus florissant des Ateliers militaires. Elle compte quarante-trois membres quand elle se fonde en 1775, tous officiers sauf un fourrier, tous appartenant au corps à l'exception de sept officiers de La Rochefoucault-Dragons. Elle va s'accroître d'année en année pour atteindre le chiffre de deux cent cinquante-et-un Frères en 1786, date du dernier tableau qui figure au dossier du Grand Orient ; le régiment est alors à Nancy. Des officiers généraux et des officiers d'autres corps figurent sur ses tableaux ainsi que des magistrats, des fonctionnaires du Roi, mais les officiers et anciens officiers du régiment forment toujours la grosse majorité ; enfin, elle a admis des bas-officiers dont le nombre progresse de un en 1775 à huit en 1786 : ils sont chargés des besognes administratives.

Le tableau de 1786 se décompose ainsi :

Cent quarante-cinq Frères présents à l'Orient parmi les-

(1) Elle a pu valoir aussi pour les régiments d'artillerie qui comptent de 82 à 89 officiers. Les autres corps de l'infanterie en avaient 70, les régiments de cavalerie, 33. (Voir Etat militaire de 1784). Aussi, dans la cavalerie, aucun régiment n'a compté deux Loges.

quels je relève les noms du lieutenant-général Duc du Châtelet, colonel-lieutenant inspecteur du régiment du Roi ; du lieutenant-général Marquis de Choiseul-la-Baume ; de l'intendant de Lorraine et Barrois : de la Porte ; du président au Parlement de Nancy : de Perrin ; d'un substitut du procureur général, d'un avocat du Roi, d'un maréchal de camp, d'un brigadier, de trois mestres de camp dont le Duc de Choiseul, de deux colonels, de l'aumônier ;

Quatre membres honoraires toujours présents au régiment ;

Quarante anciens Frères ayant servi au corps dont deux maréchaux de camp, neuf mestres de camp, cinq colonels, trois officiers des corps de la Maison du Roi ;

Trente-deux Frères externes dont deux lieutenants généraux, le Duc d'Harcourt et le Comte de Blangy, un maréchal de camp, trois mestres de camp, un colonel, l'intendant général des Ponts et Chaussées de la Millière, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Le Febvre ;

Enfin vingt-deux servants dont un soldat, un maître d'hôtel, un chef de cuisine, un rôtisseur, un cafetier, etc.

Si j'ajoute que l'Atelier a loué pour ses réunions et ses fêtes l'hôtel de Silly à Nancy (ancien hôtel des Armoises), si l'on pense aux fonctions suggestives des servants, on comprend que les Frères bas-officiers et même certains officiers n'aient pu soutenir pareil train et qu'on les retrouve dans une Loge distincte, également à l'Orient du régiment du Roi : la Loge Fabert.

C'est en 1777, alors que le régiment du Roi est à Besançon que fut formée la Loge militaire Fabert. Les constitutions avaient été accordées par le Grand Orient le 14 août et l'installation eut lieu le 26 octobre par les soins de la Loge Saint-Louis qui avait donné un avis très favorable (1). Il y avait donc accord parfait entre les deux Ateliers qui vécurent toujours en si bons termes que les listes officielles de leurs membres étaient le plus souvent imprimées sur le même opuscule (2). Lors de l'installation, Fabert compte vingt-sept Frères : quatre officiers, trois chirurgiens, dix-sept bas-officiers, un capucin, un receveur des

(1) Ainsi que les Loges bisontines « La Sincérité » et « La Parfaite Union ».

(2) Quelques Frères appartiennent aux deux Loges et « Saint-Louis » prête gracieusement son local à « Fabert ».

fermes et un soldat qui est Frère servant (1). Des délégués de la Sincérité, de la Parfaite Union, de l'Orient de Besançon, de Saint-Louis assistent à la cérémonie présidée par le capitaine Chevalier de Fléchin, premier Surveillant de la Loge Saint-Louis (2). Au banquet, le capitaine Comte de Beaufort (3), délégué de Saint-Louis déclare dans son discours : « L'Egalité parfaite est la base de l'union maçonnique, tout disparaît en Loge ; l'homme y quitte les livrées de l'orgueil, les distinctions du hasard, les parures de la fortune... Dépouillés ici de cette autorité (des grades), nous nous plaisons à être confondus avec vous pour travailler de concert. » Peut-on mieux dire que si, dans la Loge, l'égalité est de rigueur, hors de la Loge, la discipline reprend tous ses droits ?

La liste des Vénérables de Fabert, de 1777 à 1788, offre cette particularité que le seul bas-offcier qui ait tenu le premier maillet est le sergent-major Huguet, en 1781 (4). En 1777 et 1778, c'est Jean-Pierre Valentin, chirurgien-major en second ; en 1782 à 1784, le lieutenant Delayant ; de 1785 à 1788, Louis Valentin, chirurgien en second au corps, professeur à l'Ecole de Chirurgie, docteur en médecine. Fils de Jean-Pierre Valentin, il fut un zélé propagateur de la vaccine et illustra sa profession, ce qui explique le nombre de chirurgiens et de médecins que l'on trouve sur les tableaux de Fabert : quinze sur cinquante-six membres en 1788 dont Süe, ancien prévôt des Ecoles de Chirurgie devenu Député de la Loge en 1779 en remplacement du sous-lieutenant Sainton, jusque-là membre de Saint-Louis et élu Vénérable de Fabert. Nous nous trouvons en présence d'un Atelier qu'il est difficile de classer comme Loge de bas-officiers, car à partir de 1781, le nombre des offi-

---

(1) Le capucin, Jean-Baptiste Bordet (Père Féréol) figure au tableau de 1788, comme Frère externe, c'est-à-dire ne résidant pas de l'Orient ; il est alors aumônier à Conti-Dragons.

(2) Premier Vénérable de « Saint-Louis ». Les capitaines comte de Fléchin et chevalier de la Roche-Lambert étaient 2e et 3e commissaires.

(3) Il sera Vénérable de « Saint-Louis » en 1780, 1785 et 1787.

(4) Il est vrai que si les autres Vénérables sont officiers ou assimilés, ils ne sont point nobles. Sainton et Delayant sortent du rang comme le sous-lieutenant Bénard qui reçut longtemps la correspondance.

Pour préciser la situation matérielle des bas-officiers, un certain nombre, tout en remplissant leur fonction militaire, étaient également maîtres ouvriers au corps (tailleur, bottier, sellier, armurier). Voici un texte très clair qui concerne le Frère Langlet, de la Loge « L'Amité à l'Epreuve », à l'Orient d'Orléans-Dragons, alors en quartier à Châteaudun.

Paroisse Saint-Médard, n° 541, 2 mai 1785 : Baptême de Langlet Nicolas-Louis, fils de Nicolas-Louis Langlet, maréchal des logis à la Compagnie de Pierrelevée au Régiment d'Orléans-Dragons et maître tailleur dudit Régiment dans cette ville...

ciers, nobles ou non, et des chirurgiens-majors égale, puis dépasse celui des bas-officiers. Un mestre de camp de cavalerie, le Comte de Fontenoy, ne dédaigne pas d'y être inscrit comme membre actif en qualité d'Expert ; le capitaine Comte Armand de la Rochefoucault est au nombre des Frères Externes ainsi que des bourgeois, des fonctionnaires, sans parler du capucin, le père Féréol passé comme aumônier à Conti-dragons (1).

Fabert a été parmi les Loges dites de bas-officiers aussi florissante que Saint-Louis par rapport aux Loges Militaires. De vingt-sept membres en 1777, le nombre des Frères s'est élevé jusqu'à soixante-dix-sept en 1787 pour tomber à cinquante-six au dernier tableau qui figure au dossier de l'Atelier (1788). Comme Saint-Louis, la Loge décline à partir de 1788 et les deux Ateliers disparaissent en décembre 1790 quand le régiment du Roi sera licencié à la suite des événements de Nancy parce que, avec ceux de Mestre-de-Camp-Cavalerie, ses soldats ont pris parti pour les Suisses de Châteauvieux, révoltés contre leurs officiers qui se refusaient à rendre compte des sommes détournées au détriment de la troupe (2).

Pas plus qu'au régiment du Roi, je n'ai trouvé à Royal-Roussillon-Infanterie un esprit de caste qui explique l'existence de deux Ateliers. Dès 1765, ce régiment a une Loge, l'Union Fraternelle constituée le 21 mai. On y trouve des bas-officiers puisque, en 1776, le sergent Launay est secrétaire ; les Vénérables tous officiers sont, après la constitution de l'Atelier par le Grand Orient en 1775, le lieutenant de Souliers (1776), le lieutenant Chevalier Damé de Saint-Bresson (1777), avec comme Secrétaire le chirurgien-major Imbert ; en 1779, c'est toujours de Saint-Bresson qui préside, le sergent Launay est redevenu Secrétaire ; en 1785, le capitaine Despret tient le premier maillet, Gaujeart, chirurgien-major est Secrétaire, enfin de 1787 à 1789, le mestre de camp en second Comte de Ligniville est président et le capitaine-trésorier Villemin secrétaire Rien d'une Loge où paraîtrait dominer un esprit de caste, cependant en 1785 le Grand Orient constitue un second Atelier : la

(1) La personnalité de Valentin qui assure à la Loge un recrutement remarquable dans le personnel médical militaire montre combien l'influence d'un Frère peut contribuer à donner à un Atelier un caractère particulier. Le cas est à rapprocher de ceux du duc de Montmorency-Luxembourg qui groupe autour de lui nombre de grands seigneurs et de de Lalande qui fera des « Neuf Sœurs » une Loge de savants, de philosophes, de littérateurs et d'artistes.

(2) Il avait fallu rendre 150.000 livres aux soldats du régiment du Roi, 47.962 à ceux de Mestre de Camp. Les Suisses de Châteauvieux réclamaient en vain 229.208 livres.

Réunion qui groupe les bas-officiers, cela n'empêche pas qu'en 1787 le sous-lieutenant de Boissieux ne soit Vénérable, mais la correspondance est adressée à Le Sueur, fourrier écrivain du régiment et en son absence au fourrier Raucourt. Ici encore, il semble que la question du taux des cotisations a joué son rôle.

Il y eut des régiments qui semblent n'avoir pas eu d'autre Loge que celle des bas-officiers, c'est-à-dire où les bas-officiers ont la majorité ; il arrive d'ailleurs que le Vénérable soit un officier, parfois un noble, mais le plus souvent un officier de fortune sorti du rang. Ces vieux soldats, qu'ils soient bas-officiers ou officiers, doivent la considération que leur témoigne en Loge les officiers « nés », si élevé que soit leur grade, à leur âge, à leurs brillants états de service et aussi à leur ancienneté maçonnique : ils sont la cheville ouvrière de la Loge qu'ils ont souvent fondée et à laquelle ils sont aussi profondément dévoués qu'à leur régiment. Même dans les Ateliers que Bord et Gaston-Martin qualifient de Loges d'officiers, ils sont appelés à la présidence ; tel Dupred, engagé comme soldat au régiment de Vivarais, devenu porte-drapeau, qui fut plusieurs fois Vénérable de la Parfaite Union à l'Orient du corps, notamment en 1779 où le secrétaire de l'Atelier était le capitaine Charles de Roux ; en 1787, toujours porte-drapeau, c'est lui qui reçoit la correspondance de la Loge. Tel encore de Wèede, initié par Saint-Charles-des-Amis-Réunis à l'Orient du régiment de Saintonge au plus tard en 1775 : il était alors fourrier à Orléans-Dragons, Fondateur et premier Surveillant de l'Amitié à l'Epreuve à l'Orient de son corps en 1778, il est devenu porte-guidon (1) ; en 1781, il est sous-lieutenant et succède comme Vénérable au Baron de Montboissier-Beaufort-Canillac, mestre de camp commandant le régiment ; il a été promu lieutenant avant d'être indiqué comme premier Expert par les tableaux de 1786 et 1787 ; il ne figure plus au tableau de 1788, il a alors cinquante-et-un ans et a dû être réformé avec pension.

La Loge qui semble représenter le mieux l'Atelier militaire où les bas-officiers jouent le rôle principal me paraît être celle de Saint-Charles-des-Amis-Réunis, à l'Orient du régiment de Saintonge, constituée par la Grande Loge le 2 juin 1763, reconstituée par la même puissance le 10 décembre 1772 et par le Grand Orient le 4 avril 1774. En 1773, le Vénérable est le fourrier Labouïsse et le fourrier Gardel qui va jouer un rôle de

(1) Les porte-drapeau dans l'infanterie, les porte-guidon, dans la cavalerie, ont rang de sous-lieutenants et figurent avec eux sur l'Etat militaire.

premier plan dans l'Atelier est premier Surveillant ; en 1774, ils occupent les mêmes offices, le capitaine de Berlaymont est Maître des Cérémonies et le mestre de camp Comte de Bérenger figure au tableau. En 1775, par délégation du Grand-Orient, c'est Saint-Charles-des-Amis-Réunis, alors à Toul, qui installe le 25 septembre, à Nancy, la Loge Militaire de Saint-Louis, à l'Orient du régiment du Roi. Les commissaires installateurs sont le Vénérable, le fourrier Labouïsse ; un autre bas-officier, Desroche et le Frère de Reste (1). La Loge de Saint-Louis, composée alors de quarante-trois membres, tous officiers sauf un fourrier, a donc accepté d'être installée par des bas-offciers : encore une preuve qu'entre Francs-Maçons militaires, il n'existait guère de division due à l'esprit de caste. Quand Labouïsse quitte le corps pour devenir capitaine des gardes-chasse de Valençay en Berri, Gardel lui succède ; le tableau de 1776 indique en effet comme Vénérable, Gardel, sergent-major, un officier, le capitaine de Neufville est premier Expert, le Comte de Bérenger et le Vicomte de Berlaymont sont toujours membres actifs. La Loge compte alors vingt-quatre membres : huit officiers qui ne détiennent que deux offices, quatorze bas-officiers qui en occupent onze, un grenadier et un soldat sont Servants.

En 1777, par exception, le président est un officier, de Berlaymont, avec comme secrétaire le sergent-major Dupont (2) ; mais dès 1778, Gardel reprend le premier maillet. Après son retour d'Amérique où il fait partie de l'armée de Rochambeau, le régiment est à Sarrelouis en 1784 et la Loge élit comme Vénérable le sergent-major Laporte ; Gardel devenu porte-drapeau est substitut du Vénérable ; sur vingt-trois membres, l'Atelier compte cinq officiers qui n'ont aucun office important (3). L'annuaire de 1787 nous montre Gardel redevenu président, il est alors sous-lieutenant de grenadiers (4) ; en 1788, il disparaît du tableau : il a dû quitter le corps ; le Vénérable est le lieutenant de Reste auquel succède en 1789 le porte-drapeau Dupérier : deux officiers qui sortent du rang.

Où ranger cette Loge où les bas-officiers sont la majorité et dirigent l'Atelier qui cependant compte des officiers, parfois le chef de corps ? D'ailleurs, la classification employée par

---

(1) Lieutenant en second en 1782 (Etat militaire pour 1782), très probablement bas-officier en 1775.

(2) Porte-drapeau en 1782.

(3) Ce sont ceux de Vénérable, 1er et 2e surveillants, d'orateur, de secrétaire qui constituent les cinq Lumières de l'Atelier.

(4) L'annuaire du Grand Orient porte par erreur sergent-major. Voir le dossier de la Loge.

Bord, reprise par Gaston-Martin n'a rien d'officiel. La Grande Loge, puis le Grand Orient ont constitué des Loges militaires, sans préciser davantage. Et la question posée ci-dessus peut se répéter pour la Loge de Saint-Louis du régiment de Guyenne. En 1775, le fourrier Moreau est Vénérable, le fourrier Bénard, secrétaire ; en 1777, ces offices sont occupés par le quartier-maître-trésorier Janet et le chirurgien-major Savarin ; en 1779, Janet est toujours Vénérable et la correspondance doit être adressée à l'adjudant Châtelain ; enfin, de 1785 à 1790, c'est le capitaine de la Prade qui tient le premier maillet et Janet est secrétaire.

J'ai déjà signalé plus haut la Loge de Médoc-Infanterie, les Vrais-Amis, constituée le 6 juillet 1780 et qui a pour Vénérable en 1787, Dun, l'aumônier du régiment ; l'adresse de l'Atelier est : à M. Casenave, adjudant au régiment. Au régiment de Foix, la Loge l'Heureux Hasard, constituée par le Grand Orient le 13 juillet 1783 a pour président l'adjudant Boc, et, au Royal-Italien, la Parfaite Amitié, constituée le 27 septembre 1787 a aussi un adjudant à sa tête : Masséna, le futur Maréchal de France. La demande en constitutions de dernier Atelier est du 16 mars 1787 ; Masséna a prévenu le major du régiment de la formation de l'Atelier composé de bas-officiers. Par suite de la mise à la retraite du major, le Chevalier Ansidéi, c'est le plus ancien capitaine, le Marquis Dagobert de Fontenilles, chevalier de Saint-Louis qui répond, le 7 juin 1787, après avoir pris l'avis du commandant du corps qui très probablement ne réside pas à Mont-Dauphin où le régiment tient garnison. D'accord avec le Mestre de camp, Dagobert n'approuve pas la création de la Loge. Lue sans parti-pris, sa lettre est celle d'un officier pauvre qui s'intéresse à ses subordonnés, ces « braves gens » dont il connaît les modestes ressources. Il craint pour chacun d'eux « qu'il ne se jette dans des occasions de dépense qui pourraient occasionner sa perte. » Et s'il ne peut approuver la demande, il souligne « l'esprit qui l'a dictée, les louables intentions de la Loge. » Les conseils de Dagobert n'empêchent point la constitution de l'Atelier (1).

(1) Gaston Martin qui cite la lettre en entier parce qu'il la juge favorable à sa thèse, n'y voit que mépris et désinvolture. Il l'a lue si vite qu'il transcrit Ansidéi par Angidet. (Voir : « La Franc-Maçonnerie française et la préparation de la Révolution », pp. 266, 267). Le vieux et pauvre Marquis de Dagobert dût à la révolution d'être colonel du 51e régiment d'Infanterie (ex-la Sarre), puis maréchal de camp. Cet « aristocrate » n'a pas émigré, il mourut à l'Armée des Pyrénées Orientales, à Puycerda, en 1794, au service de la République.

En réalité, il y a une extrême diversité dans la composition des Ateliers militaires, la proportion des officiers et des bas-officiers varie selon les corps et même l'époque sans compter qu'il s'y ajoute dans la plupart des Loges un élément local qui, je le montrerai ci-dessous, a son importance.

Avant de passer à l'étude du rôle particulier joué par les Loges Militaires dans la propagation de la Maçonnerie, je dois signaler un exemple de formation de Loge par scission dans un Atelier à Orient variable et qui aboutit à l'établissement de deux Loges rattachées chacune à un corps différent. Jusqu'à maintenant, je ne connais que ce seul cas. Lorsque la Loge de la Parfaite Union à l'Orient du régiment d'infanterie de Flandre, constituée par la Grande Loge le 1er octobre 1776, se reconstitue au début de 1776, elle groupe avec les Frères de Flandre ceux du régiment de dragons du Comte de la Marche. Le Grand Orient renouvela les constitutions de la Parfaite Union le 2 mai 1776. Mais peu après, le Comte de la Marche-Dragons reçoit l'ordre d'aller prendre ses quartiers à Landau. Aussi devant la séparation inévitable, le 24 juin 1776, le Frère de Canclaux, mestre de camp et major des dragons, demande à la Parfaite Union d'autoriser les Frères de son régiment à former une Loge à l'Orient de leur corps sous le titre distinctif de la Parfaite Amitié, ce qui est aussitôt fraternellement accepté par l'assemblée. La Loge provisoire est immédiatement constituée ainsi que le dossier : Jean-Baptiste Camille, Comte de Canclaux est élu Vénérable. Les Dragons partent pour Landau où le 14 novembre 1776, la Parfaite Amitié était installée à l'Orient de Conti-Dragons, nouveau nom de leur corps, par les soins de l'Union Parfaite à l'Orient du régiment suisse de Waldner (devenu régiment de Vigier en 1784).

Je viens d'affirmer plus haut que beaucoup de Loges Militaires se sont agrégées un élément local (1), aussi leur composition est loin d'être toujours exclusivement militaire, surtout là où la ville de garnison ne comporte pas d'Atelier à Orient fixe. Par un exemple typique, mais qui n'est qu'un exemple pris parmi beaucoup d'autres, j'espère faire apparaître le rôle maçonnique important joué par les Loges Militaires. Elles se forment au contact d'autres Ateliers qu'ils soient ambulants

---

(1) J'emploie local de préférence à civil, car dans le nombre des Frères qui ont été affiliés ou initiés, et qui appartiennent à la population de la ville où le régiment est en quartier, il y a souvent une assez forte proportion d'officiers en semestre, en réforme ou pensionnés, sans compter ceux qui encadrent les troupes provinciales.

ou fixes et qui affilient ou initient des officiers et des bas-officiers, lesquels finissent tôt ou tard par se constituer en Loge à l'Orient de leur corps et souvent à la hâte quand le régiment est avisé qu'il va aller prendre de nouveaux quartiers dans une résidence lointaine. Arrivées dans une nouvelle garnison, surtout s'il n'y existe pas d'Atelier, ces Loges initient ou affilient, à leur tour, des nobles, des prêtres, des bourgeois et quand, suivant les étendards de leurs régiments, elles partent vers une autre destination, avec ces éléments locaux étrangers aux corps à l'Orient desquels elles sont constituées, elles con-contribuent à fonder des Ateliers à Orient fixe. Et elles s'en vont plus loin accomplir le même travail ou parfois réveiller une Loge en sommeil ou bien rendre plus intense la vie des Ateliers locaux. Eternels errants, les Frères qui appartiennent à l'armée jouent ainsi un rôle de propagandistes de l'Ordre qui explique en partie comment un si grand nombre de Loges se sont créées en France surtout après la fondation du Grand Orient de France, même dans de toutes petites villes.

J'ai choisi comme exemple la Loge de l'Amitié à l'Epreuve, à l'Orient du régiment d'Orléans-Dragons (1), un exemple des plus complets que je connaisse de la vie d'un Atelier militaire, puisqu'il a compté sur ses colonnes des officiers, des bas-officiers et même des soldats, des nobles, un prêtre, des bourgeois, fonctionnaires ou marchands, et qu'installé par une Loge à Orient fixe, la Fidélité, à Hesdin (2), il installa à son tour, à son départ de Châteaudun, la Loge de l'Aménité avec les éléments qu'il a affiliés, initiés ou rassemblés sur place.

Quand le Régiment d'Orléans-Dragons arrive à Hesdin, tout à fait au début de 1779, il compte dans ses rangs un certain nombre de Maçons. Les uns avaient été initiés dans des Loges à Orient fixe : les capitaines de Lavaux, de Pierrelevée, à la Loge Anglaise de Cognac (3) ; le capitaine de Gévaudan, à l'Espérance de Moulins ; le porte-guidon Monchefrin à la Concorde de Dijon. D'autres ont été reçus par des Ateliers militaires :

---

(1) Non point au hasard, mais parce que j'ai étudié cette Loge Militaire mieux que toute autre lorsque j'ai écrit mon mémoire sur « La Franc-Maçonnerie et les Francs-Maçons à Châteaudun avant et pendant la Révolution ». (Voir « Acacia », 2e série, 10e et 11e années).

(2) La Loge de « La Fidélité », à l'Orient d'Hesdin, a joué un rôle important dans sa région (Artois, Ponthieu) et hors de sa région (par l'intermédiaire des Loges Militaires qu'elle installa). Ses archives, ses registres existaient avant 1940 aux Archives Municipales d'Hesdin. Son dossier au Grand Orient était relativement mince.

(3) Dont le Vénérable est Saulnier de Pierrelevée père.

de Wèede, porte-guidon et le fourrier Vincent, à Toul, dans la Loge Saint-Charles-des-Amis-Réunis, à l'Orient du régiment de Saintonge (1) ; les lieutenants de Larrieu, de Viantais, de Boisbaudran, les sous-lieutenants Vicomte de Pogniat, de Lescure, de Flavigny, de la Broue, les maréchaux des logis Le Blanc et Paucher, le laquais du Vicomte de Pogniat, Delvaux, à Saint-Louis-des-Parfaits-Amis-Désintéressés de Metz-Artillerie, alors à Douay. Le capitaine d'Humières a été initié à Strasbourg (2), et avec de Larrieu, de Viantais, de Boisbaudran, de Pogniat, de Flavigny, de Lescure, de la Broue, Le Blanc et Paucher s'est fait affilier à la Loge de Saint-Maurice, à l'Orient de Clermont-Ferrand ; le même Atelier a initié six soldats musiciens d'Orléans-Dragons (3).

Cette initiation à Douay, vers 1776, d'un laquais destiné à jouer plus tard le rôle de Servant ; puis, vers 1778, à Clermont-Ferrand, cette affiliation de dix Frères et la réception de six soldats musiciens qui tous appartiennent au régiment, les derniers Frères à talent, future colonne d'harmonie, tout cela fait penser que dès cette époque, les Francs-Maçons d'Orléans-Dragons ont probablement tenté de constituer leur Loge. Il est possible qu'un brusque départ, à Douay comme à Clermont, les ait empêché par deux fois de réaliser leur projet, mais comme celui-ci n'a reçu aucun commencement d'exécution puisque le dossier de leur Loge au Grand Orient ne contient pas de pièce antérieure à 1779, on peut penser également que les Frères d'Orléans-Dragons ont battu maillet irrégulièrement en attendant l'occasion favorable pour se faire régulariser.

Cette occasion se présente à Hesdin où ils trouvent une Loge, la Fidélité qui comprend des officiers, des nobles, des membres du clergé, des bourgeois : avocats, notaires, fonctionnaires, propriétaires ou marchands ; c'est un vieil Atelier qui date de 1749 et occupe une place importante dans la Maçonnerie artésienne. Dès le 20 mars 1779, appuyés par une plan-

(1) Cette Loge demande au Grand Orient, le 30 juillet 1775, un certificat pour Jean-Baptiste Wèede, fourrier au régiment des dragons d'Orléans, né à Liège le 31 décembre 1735.

(2) La Loge n'est pas indiquée sur le tableau du dossier de « L'Amitié à l'Epreuve » où figure ce renseignement.

(3) Ces affiliations sont en réalité des régularisations. La Loge « Saint-Louis-des-Parfaits-Amis-Désintéressés », à l'Orient de Metz-Artillerie (en quartier à Douay) ne s'est jamais fait constituer par la Grande Loge ni par le Grand Orient, elle ne peut donc créer de Maçons réguliers pour fonder une Loge du Grand Orient de France. La Loge de Strasbourg doit être une des trois Loges du Grand Orient passées à la Stricte Observance en 1774 et devenues par suite irrégulières. (Voir Chap. X, p. 38).

che de la Fidélité, douze Frères d'Orléans-Dragons, neuf officiers et trois bas-officiers constitués en Loge provisoire font une demande de constitutions au Grand Orient de France en faveur de l'Atelier qu'ils se proposent de fonder, à l'Orient de leur régiment, sous le titre distinctif de l'Amitié à l'Epreuve ; le tableau joint à la demande et daté du 1er mars porte en plus les noms du député au Grand Orient, de trois officiers, des six Frères à talent et du Servant Delvaux. La nouvelle Loge fut installée par la Fidélité le 31 mai, le même jour le lieutenant de Boisbaudran se faisait affilier ; tous les Frères portés au tableau signent l'obligation, sauf Delvaux ; Lethueur du Fresnoy, un officier du corps la signe également ; c'est d'ailleurs la seule trace de son passage dans la Loge. Le Vénérable est le capitaine de Lavaux ; le secrétaire, le maréchal des logis Le Blanc ; le député, Carbonel de Canisy, ancien avocat en Parlement, doyen des officiers d'honneur du Grand Orient, le seul étranger au régiment, à part le servant, qui figure au tableau du 1er mars. Le secrétaire de l'Atelier sera toujours un bas-officier ; quand au début de 1786, Le Blanc sera promu porte-guidon, il sera remplacé par le maréchal-des-logis-chef Chaibair.

Au lendemain de l'installation, une partie du régiment quitte Hesdin pour Montreuil, ce qui n'empêche pas l'initiation du mestre de camp commandant Orléans-Dragons : le Baron de Montboissier-Beaufort-Canillac (1), du major Agathon de Trélau du Petit-Bois, des capitaines du Moulin, chevalier de Cadignan, comte de Médavy et l'affiliation du capitaine de Collet initié à l'Heureux Hasard à l'Orient de Royal-Vaisseaux. Et le régiment part pour Ancenis en août 1780 ; en 1782, il est à Lille, qu'il quittera pour Châteaudun en 1784. A Ancenis comme à Lille, l'activité de l'Atelier paraît réduite tout au moins au point de vue recrutement, car le dossier de la Loge au Grand Orient ne fournit guère d'autres renseignements. De Montboissier fut Vénérable pendant cette période, en 1781, le sous-lieutenant de Wèede tient le premier maillet ; en 1782 et 1785, c'est le capitaine de Lavaux qui reprend la présidence. On initie deux capitaines, un lieutenant ; le vicomte de Pogniat, devenu sou-lieutenant aux Gardes du Corps du comte d'Artois, remplace dès 1780 Carbonel de Canisy comme député au Grand Orient ; naturellement, son laquais le servant Delvaux, disparaît du ta-

(1) Il comptait deux papes dans sa famille dont Clément VI qui fit reconstruire l'église abbatiale de la Chaise-Dieu. Quant au major du Petit-Bois, il fut promu lieutenant-colonel au Corps en 1785.

bleau ; le sous-lieutenant de Lescure quitte en 1782 le régiment et l'Atelier.

Orléans-Dragons arrive à Châteaudun en mai 1784 (1) La Loge de l'Amitié à l'Epreuve composée exclusivement de militaires, va reprendre toute son activité. Châteaudun est la petite capitale du comté de Dunois, fief du duc de Luynes, grand dignitaire du Grand Orient et colonel-général des dragons ; le baron de Montboissier possède de grands biens à quelques lieues et sera davantage présent à son régiment, enfin la ville, reconstruite sur le plan de celle de Versailles, après le grand incendie de 1723, compte de nombreux hôtels particuliers élevés par la noblesse des environs ; avec ses six mille habitants, elle est un centre administratif et commercial assez important. A côté d'une trentaine de familles de bonne noblesse qui possèdent en outre des fiefs et des châteaux aux environs, d'un certain nombre d'anciens officiers, d'un clergé nombreux et à l'aise, de fonctionnaires royaux, on y trouve des bourgeois enrichis par le commerce et les travaux de reconstruction de la ville.

Il y a déjà des Francs-Maçons à Châteaudun, il semble y en avoir eu depuis 1740, date où j'ai la première signature maçonnique, en tête du registre de catholicité de la paroisse Saint-Pierre (1740 à 1765) : celle du curé Claude Foucault. J'ai trouvé les signatures maçonniques de soixante-sept personnes avant octobre 1786 dont six nobles, trois militaires, vingt-quatre prêtres, quatorze fonctionnaires du Roi, dix gens de justice, neuf bourgeois. Je n'ai pu déterminer l'Atelier auquel elles appartenaient que pour deux d'entre elles : Philippe Guillois, neveu du curé Foucault, qui fut membre du Chapitre l'Union à Lorient, et le che-

(1) Il est certainement à Châteaudun en 1785, car sur le registre de la paroisse de Montboissier de 1780 à 1789, on lit : « L'an 1785, le dimanche 9 octobre, le régiment d'Orléans-Dragons, assemblé et sous les armes en cette église, ont été bénis par illustrissime et révérendissime seigneur Mgr César Gaston de la Luzerne, évêque, duc de Langres, pair de France, les guidons du dit régiment présentés par haut et puissant seigneur Mgr Charles-Philippe-Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac, baron de Montboissier, comte de Montboissier-les-Alluyes, brigadier des armées du Roy ,mestre-de-camp commandant du dit régiment, seigneur patron de cette paroisse et par messire Agathon du Petit-Bois, lieutenant colonel. Signé : Montboissier, du Petit-Bois, La Molère, Boutin, Vissec, de Laveaux, le chevalier de Cadignan, Boisbaudran, Magnau, du Feugeray ; Dolléans, curé de Montboissier ; Moissard, prêtre vicaire de Montboissier ; C.-G., évêque-duc de Langres. » A part les membres du clergé tous les signataires, sauf La Molère, sont officiers au corps et membres de la Loge, à part Magnau, le quartier-maître-trésorier. Quant à Etienne Fortuné de La Molère, j'ai relevé sa signature accompagnée de signes maçonniques ; il était commissaire principal des guerres pour Orléans et Vendôme, Chevalier de Saint-Louis, seigneur de la Perrine (château et fief près de Châteaudun). Il possédait un hôtel à Châteaudun.

valier de Tarragon (Anne-Claude), officier au régiment d'Armagnac et membre de la Loge les Amis-Réunis à l'Orient de ce corps. Quand, où, comment les autres ont-elles été initiées ? Je n'ai trouvé aucun document en dehors des signatures caractéristiques.

Si la Loge de l'Amitié à l'Epreuve continue à se recruter dans les cadres du régiment : un capitaine en 1784, cinq officiers, le chirurgien-major et trois bas-officiers en 1785, elle initie aussi des profanes qui n'appartiennent pas au corps. En 1784, c'est Jean-François Dumans, chanoine de la collégiale de Saint-André de Châteaudun (1) et François de Coustol, écuyer porte-manteau du Roi ; en 1786, au début de l'année, deux officiers : un chevau-léger, de Belet, et un lieutenant d'artillerie, Cellier de Bouville qui ont leur domicile à Châteaudun. D'autres Frères de la ville ont dû venir en visiteurs, attirés par cette Loge en activité et la conséquence sera la formation rapide d'une Loge à Orient fixe.

Nous arrivons en effet au moment où la Loge militaire de l'Amitié à l'Epreuve, installée à Hesdin par un Atelier fixe où les éléments bourgeois ne manquent pas, va aider à son tour à la création d'une Loge où se rencontrent, comme à Hesdin, des nobles, des officiers, des prêtres, des fonctionnaires royaux, des bourgeois, des marchands. Aux quatre Frères initiés par l'Amitié à l'Epreuve vont s'en joindre seize autres qui apparaissent sur le premier tableau et l'obligation du nouvel Atelier. La demande en constitutions de l'Aménité à l'Orient de Châteaudun, du 19 mars 1786 est appuyée d'une planche signée du capitaine de Cadignan, Vénérable et d'autres officiers de l'Amitié à l'Epreuve ; l'installation aura lieu le 10 octobre, à la hâte (2), car Orléans-Dragons quitte Châteaudun d'urgence le lendemain pour Vendôme où sa Loge conserve une activité certaine. En effet, le tableau du premier jour du douzième mois 5787 (1er février 1787) où ne figurent pas les Frères à talent porte les noms de trente-neuf membres : vingt-six officiers du corps dont le chirurgien-major, un sous-lieutenant aux Gardes du Corps du comte d'Artois, cinq bas-officiers, un noble, un orfèvre, deux marchands, un procureur du Roi aux Eaux et Forêts qui habitent tous Vendôme, un marchand et un orfèvre de Château-

(1) L'abbé Dumans sera un propagandiste sérieux de la Franc-Maçonnerie : dans sa famille et avant 1789, j'ai identifié onze Frères.

(2) Les pièces du dossier d'installation datées du 2 octobre ne sont probablement arrivées que le 8 ou 9 octobre. (Voir la pièce 7 du dossier de « L'Aménité »).

unp(1) : une nouvelle Loge semble en formation, le départ du régiment va empêcher toute réalisation.

En effet, un mois après l'envoi du tableau précédent où l'Amitié à l'Epreuve apparaît en pleine prospérité, un autre tableau, daté du premier jour du premier mois 5788 (1er mars 1788) nous montre la Loge ne comptant plus que quinze membres, tous appartenant au corps : dix officiers, cinq bas-officiers ; et, le 5 mars 1788, par une planche, la dernière du dossier, les Frères d'Orléans-Dragons avouent leur désarroi et espèrent des jours meilleurs qui d'ailleurs ne viendront pas. C'est que le régiment a dû gagner la Bretagne, Pontivy, et il est dispersé dans la province où commencent les troubles, prélude à la Révolution, Et il restera dispersé puisqu'en 1791, quand émigrent beaucoup de ses officiers, le corps est divisé entre Fontenay-le-Comte, Ancenis, Blain, Guérande et que l'Etat militaire pour 1793 indique que le ci-devant Orléans-Dragons, devenu 16e de l'arme, a un escadron à l'armée de Custine, un à Saint-Germain et deux cents dragons à Saint-Domingue.

L'Amitié à l'Epreuve est entrée dans un sommeil dont elle ne se réveillera jamais, elle subit le sort qui frappe à cette époque tous les Ateliers attachés à des corps de troupe. En effet, quand nous arrivons à 1789, les Loges militaires semblent disparaître ; il n'y a plus de pièces à leur dossier au Grand Orient de France à part de rares exceptions. Après 1792, toutes paraissent avoir cessé leur activité. Avec l'émiettement des troupes pour tenter d'assurer l'ordre que voudraient maintenir les ministres de Louis XVI, les réunions des Frères sont devenues impossibles, d'autre part de 1790 à 1792, l'émigration d'un grand nombre d'officiers vide les cadres et avec les promotions, les mutations, les démissions, la réorganisation des régiments, la dispersion des Frères est telle qu'aucune Loge militaire du XVIIIe siècle n'a pu survivre à cette période.

(1) Il y a une erreur au tableau : les trois Boutrais : deux frères (dont le procureur) et le fils de celui qui est marchand habitent Vendôme de même que Ledoux, orfèvre, beau-frère des deux premiers. (Voir archives de Châteaudun, Q. 63, paroisse de Saint-Valérien, 1781-1782, n° 1423).

CHAPITRE VIII

La Maçonnerie féminine
Les Loges d'adoption au XVIII[e] siècle

J'aborde ce chapitre de mon Essai avec une certaine appréhension. Comment tenter de faire l'histoire des Loges d'adoption en France au XVIII[e] siècle alors que les textes manquent d'une façon presque absolue, surtout au temps de la Grande Loge ? Au fond, la Maçonnerie féminine du XVIII[e] siècle, n'a jamais eu d'organisation indépendante, de centre commun ; elle n'a jamais constitué une Obédience. L'existence d'un Atelier féminin dépend entièrement, à cette époque, de la volonté d'une Loge masculine dont le Vénérable peut convoquer ou non les Sœurs à qui il est interdit de se réunir autrement que sous sa direction ou celle d'un Officier qu'il aura désigné. C'est le secrétaire de cette même Loge qui établit les procès-verbaux[e]; encore peut-on se demander s'il les rédige pour chaque tenue et dans quelles conditions ? Parfois un procès-verbal de tenue d'Adoption et de la fête donnée ensuite se trouve inséré dans le registre de la Loge régulière ; une seule Loge d'Adoption, celle de la Candeur à l'Orient de Paris, semble avoir eu un registre particulier qui existe encore aujourd'hui aux Archives Nationales. C'est surtout par des tableaux de leurs membres que l'on a connaissance de l'existence des Loges d'Adoption : tableaux rares souvent incomplets, presque toujours établis à la suite du tableau de l'Atelier masculin lors de la fête de Saint-Jean et que signent seuls les Officiers de cet Atelier. Elles n'ont point de timbre et de sceaux particuliers : ce sont ceux de la Loge masculine qui sont toujours employés sur les rares pièces d'archives qui les concernent.

En réalité, les Loges d'Adoption du XVIII[e] siècle ne sont guère que des groupes paramaçonniques constitués par des Frères réguliers pour satisfaire à peu de frais la curiosité des femmes, faire taire les calomnies et donner aux fêtes maçonniques en même temps qu'une tenue de bon ton imposée par la présence des dames, un attrait que ne pouvait avoir une réunion purement masculine. Une ou plusieurs fois par an, selon la richesse du trésor des deux Ateliers, laquelle est en fonction de la fortune des membres, Frères et Sœurs donnent une fête avec tenue

d'Adoption, initiations, promotions de grades, banquet souvent suivi d'un concert, d'un bal, voire d'une représentation théâtrale Si j'y ajoute de nombreux actes de bienfaisance, là paraît se limiter, en général, le rôle des Loges d'Adoption qui semblent n'avoir jamais été que des réunions occasionnelles.

C'est avec une documentation réduite dès l'origine, à laquelle on peut joindre quelques échos de l'époque, quelques témoignages de contemporains qu'il me faut présenter la question de la Maçonnerie féminine au XVIIIe siècle. Encore faudrait-il s'estimer heureux si tout ce qu'ont bien voulu conserver les secrétaires des Ateliers sur lesquels étaient souchées des Loges d'Adoption nous était parvenu ! Mais, comme pour tous les documents maçonniques, beaucoup de ceux qui concernent les Ateliers d'Adoption ont dû être perdus, détruits, à moins qu'ils ne restent ignorés là où ils ont été déposés, il y a aussi des archives de famille que les possesseurs ne tiennent pas à mettre à jour parce qu'ils ont sur la Maçonnerie et la tolérance des conceptions qui ne sont pas précisément en concordance avec celles de leurs ancêtres. Je vais essayer cependant de montrer ce qu'était la Maçonnerie d'Adoption et aussi de dire ce qu'elle n'était pas, car il est nécessaire, sur ce point, de répondre aux insinuations plus que malveillantes des adversaires de l'Ordre (1). Que le lecteur n'attende point de moi une polémique qui n'a point de place dans cet Essai : il s'agit d'établir des faits.

Il ne peut être question de répéter pour la Maçonnerie d'Adoption ce que trop d'auteurs ont fait, dans ce qu'on voudrait appeler une bonne intention, afin de donner à l'Ordre de lointains ancêtres, ce qui lui aurait conféré une sorte de noblesse. Que certains comme Guillemain de Saint-Victor aient tenté de recommencer cette gymnastique généalogique et aient voulu remonter à Eve comme d'autres étaient arrivés à Adam, ce sont jeux de Maçons du temps et je pense avoir démontré dans mon premier volume que la Franc-Maçonnerie remontait aux seuls constructeurs de cathédrales. Par une lente évolution, leurs Loges de Maçons opératifs en s'adjoignant des Maçons acceptés comme tels, ont abouti en 1717 à la fondation de la Grande Loge de Londres et ont fait place à la Maçonnerie spéculative. Ce n'est donc au plus tôt qu'au XVIIIe siècle qu'ont pu apparaître des Loges de femmes, quand même elles n'auraient pas pris la forme

(1) Voir I, IV, p. 123 et note 1.

de Loges d'Adoption souchées sur des Ateliers faisant partie d'une Grande Loge (1).

Cependant, pour situer exactement la question, il est nécessaire d'éliminer d'abord tout ce que, sous l'influence de certains « historiens » maçonniques, on pourrait être tenté de relier plus ou moins arbitrairement au sujet que je traite dans ce chapitre. Et comme les adversaires de l'Ordre ne se sont pas fait faute, pour déconsidérer la Maçonnerie d'y englober des groupements d'un genre un peu particulier, il est nécessaire, avant d'essayer de déterminer ce qu'ont été les Loges d'Adoption du XVIIIe siècle, de préciser ce qu'elles n'ont pas été.

Il n'y a aucun lien qui se puisse établir ni par des textes ni par des similitudes de rituel entre la Maçonnerie d'Adoption et les collèges de prêtresses de l'Antiquité, qu'il s'agisse des cultes d'Isis, de Cybèle, de Cérès, ou encore des Vestales, des Druidesses, etc. On ne peut davantage, pour les mêmes raisons, la rattacher aux Congrégations de femmes nées du Christianisme et aucune preuve historique ne nous permet d'accepter à son sujet une légende dans le genre de celle des Templiers à propos d'un Ordre féminin tenant à celui de Saint-Jean-de-Jérusalem (Malte) et qui aurait encore existé avant la Révolution.

Je laisserai aussi de côté les imprudents qui, par de simples affirmations, ont voulu établir qu'Henriette de France, fille de Henri IV, veuve de Charles Ier Stuart, roi d'Angleterre, fut, pour venger son mari décapité et rendre le trône à son fils, la fondatrice d'une Maçonnerie féminine qui aurait précédé la Maçonnerie symbolique en France. Nous rejoignons là, les « on-dit », les prétendues traditions concernant le rôle des Stuarts exilés dans la formation d'une Maçonnerie dérivée des Loges opératives. C'est par des affirmations semblables que l'on crée des légendes et des dogmes, qu'on prétend légitimer certaines prétentions. J'ai déjà montré dans le premier volume de mon Essai que, pour appuyer ces affirmations, on a eu parfois recours à des faux : Charte du Chapitre d'Arras, patente de la Loge la Parfaite Egalité à l'Orient de Walsh-Infanterie, etc. (2). Des Maçons trop zélés,

(1) Voir « La Vraie Maçonnerie d'Adoption » par un Chevalier de tous les Ordres Maçonniques (Guillemain de Saint-Victor), 1785, p. 9 ; l'auteur fait remonter la Maçonnerie d'Adoption à près de quatre mille ans dans ses Réflexions préliminaires ; p. 84, le catéchisme de Maîtresse Parfaite indique qu'Adam et Eve ont tenu la première Loge d'Adoption dans le paradis terrestre. La légende semble avoir été forgé pour justifier le Rituel.

(2) Voir I, III, pp. 60 et 61 et note 1 ; I, IV, p. 30 et note 1, pour « La Parfaite Union » et I, IV, pp. 81 à 83 et notes pour la Loge et le Chapitre de « La Constance », à l'Orient d'Arras.

par pure vanité, ont suivi l'exemple des clercs du Moyen-Age qui rédigèrent tant de faux, dans un but qui était loin d'être toujours désintéressé : fausses décretales, fausses chartes de donation, sans compter les interpolations qui « complètent » plus ou moins maladroitement les textes des auteurs juifs ou païens des premiers temps du Christianisme, cela afin d'établir l'historicité de Jésus dont aucun d'eux n'avait parlé (1). L'historien veut des preuves, des textes sur lesquels une critique sévère s'est exercée, sinon, il se contente de dire « nous ne savons pas », ce qui n'est pas faire preuve d'ignorance, mais de bonne foi et de probité intellectuelle.

Doit-on s'attarder aux Mopses dont l'existence fut révélée par l'abbé Pérau ? Seraient-ils une première ébauche de la Maçonnerie mixte ? Je crains fort que l'abbé n'ait fait dans « l'Ordre des Francs-Maçons trahi et le Secret des Mopses révélé », une réplique de l'histoire des Gomorgons quant à la réalité de l'Ordre des Mopses. Mais si Sa Grâce le duc de Wharton a voulu se moquer des Francs-Maçons de Londres, l'abbé dont le livre eut d'assez nombreuses éditions, semble avoir écrit pour hâter une réforme nécessaire de l'Ordre et pour en faire au fond une apologie adroitement dissimulée, et l'histoire des Mopses parait inventée pour faire passer le reste ; d'ailleurs, l'auteur y renonce de bonne heure. En effet, la première édition de son ouvrage porte la date de 1745 et dès 1747, il lui donne comme suite « Les Francs-Maçons écrasés », livre qui n'a d'antimaçonnique que le titre et dont le but est de faire connaître l'origine des Francs-Maçons et leurs doctrines ; il n'y est pas question des fameux Mopses. Mieux, en 1766, paraît du même auteur « L'Ordre des Francs-Maçons trahi et leur secret révélé » qui reproduit son premier ouvrage sans ce qui concerne les Mopses.

Je n'ai pu contrôler si l'auteur était Franc-Maçon, comme cela paraît vraisemblable, mais ses livres eurent un grand succès et les éditions se succédèrent pendant tout le XVIIIe siècle sans qu'on puisse trop ajouter foi aux lieux et dates indiqués ; c'est Amsterdam, mais peut-être Genève ou plus simplement Paris ; l'édition est anti ou postdatée. Comme beaucoup d'au-

---

(1) Pas même l'historien juif Flavius Josèphe, né à Jérusalem vers 38, qui prit part en 67 à la guerre contre les Romains, puis passa dans leur camp : sans les bons offices d'interpolateurs chrétiens, il ne dirait rien du Christ. Voir le « Jésus » de Guignebert, pp. 19 à 23 et « Jésus a-t-il existé », de Paul Alfaric, dans le problème de Jésus et les origines du Christianisme. (Editions rationalistes, Paris, 1932).

teurs de l'époque, l'abbé Pérau craint la censure, les poursuites et ses ouvrages paraissent avec de fausses indications (1).

On ne peut guère prendre au sérieux, du point de vue maçonnique, les Chevaliers et les Chevalières du Bouchon qui auraient existé en Italie alors qu'on trouvait les Mopses en Allemagne. Le succès du livre de l'abbé Pérau aurait-il encouragé un démarqueur ? Là encore, je n'ai trouvé aucun texte qui me permette d'affirmer quoi que ce soit. Est-il nécessaire d'insister sur les Ordres ou plutôt les Confréries mixtes et joyeuses qui paraissent nombreuses, surtout dans le Midi : Ordres de la Méduse, à Toulon ; de la Grappe, à Arles ; de la Ribalderie, à Paris ; des Tancardins dans plusieurs localités du sud ? Le XVIIIe siècle, galant, aux mœurs fort libres, aimait ces réunions auxquelles la Maçonnerie n'a rien à voir, même si des Maçons y prenaient part. Ces groupements ont leur place à côté de ceux dont parle Dinaux dans son ouvrage « Les Sociétés badines, bachiques, littéraires et chantantes, leur histoire et leurs travaux (2) » et encore !

Jusqu'à ce qu'on ait des textes probants, ce dont je doute, il faut laisser à l'écart des associations qui paraissent être d'un genre quelque peu spécial comme l'Ordre de la Félicité (3) qui comprenait des Chevaliers et des Chevalières, de même que celui de l'Ancre qui s'en sépare en 1745. Point d'autre ressemblance avec la Maçonnerie que l'existence d'un secret et d'un rituel qui n'ont d'ailleurs aucun point commun permettant d'établir un rapprochement, une filiation ou une communauté d'origine. Ces ordres androgynes ont donc un rituel, et, si l'on en juge par le serment au style plutôt ambigu que prononcent les Chevalières, il semble justifier cette note de police où se lit ce qui suit : « Cinq ou six seigneurs ont voulu enregistrer dans l'Ordre des Filles de l'Opéra comme la Carton, la... etc., sous les titres d'Ordre de la Félicité dont le secret consiste en trois choses : bien boire, bien

---

(1) Voici les renseignements que j'ai réunis sur les éditions que je connais :

« L'Ordre des Francs-Maçons trahi et le Secret des Mopses révélé » : Amsterdam, 1755, 1752, 1766, 1768, 1778.

« Les Francs-Maçons écrasés » : Amsterdam, 1747, 1762, 1766, 1767, 1774 et 1778.

« L'Ordre des Francs-Maçon trahi et leur secret révélé » : Amsterdam, 1766 ; à l'Orient, chez G. de l'Etoile (probablement Paris), sans date (vers 1780), encore à Amsterdam, sans date (vers 1800).

(2) Ouvrage posthume, revu et classé par G. Brunet. Paris, Bachelin, 1867, 2 vol. in-8.

(3) L'Ordre de la Félicité se créera vers 1740. Bertin du Rocheret y fut chef d'escadre et célèbre « la pureté de mœurs et la candeur de ceux qui eurent l'honneur d'y être admis ». (Bibl. Nat., ms français 15.175, p. 116). La police est d'un autre avis.

manger, bien... » (1). La rédaction, d'une obscurité voulue, vise à intégrer dans l'Ordre, ce groupement d'allures si particulières : le policier a eu à cœur de gagner son salaire.

Voici d'allieurs le serment que prêtaient les Chevalières et il ne devait pas effrayer outre mesure les filles de l'Opéra qui, avec quelques grandes dames, quelques riches bourgeois sans... préjugés, assuraient le recrutement : « Je fais serment et proteste devant vous, mes Frères et mes Sœurs, qui m'ont confié sans réserve vos mystères, de ne jamais révéler sous quelque prétexte et de quelque manière que ce puisse être, aucun des secrets qui me seront confiés, ni rien de ce qui se passe dans l'Escadre et je consens, si je trahis ma parole, d'être livrée à la fureur des plus terribles matelots ». Le terme d'Escadre indiquait le lieu des réunions, la terminologie du Rituel était empruntée à la Marine. En opposition avec la police, Bertin du Rocheret témoigne de « la pureté de mœurs » et de « la candeur » des membres de l'Ordre de la Félicité (2). Qui croire ? Il est possible qu'à Paris, la police ait visé plus particulièrement une Escadre et que les autres, comme nous le verrons pour la province n'aient point mérité un pareil jugement, seulement la pénurie de documents ne permet guère de se prononcer (3).

Quant aux Chevaliers et Nymphes de la Rose, il ne peut y avoir aucun doute. L'organisateur en fut M. de Chaumont, capitaine et secrétaire général des hussards dont le duc de Chartres était colonel-général. Il fallait amuser Son Altesse qui, lors d'une fête donnée en 1780, remplit le rôle d'hiérophante à côté d'une grande-prêtresse qui n'était autre que la Guimard, danseuse de l'Opéra (4). La Maçonnerie n'a rien à voir dans les fantaisies d'un Grand Maître qui ne devait cet honneur qu'à sa qualité de prince du sang et dans cette société galante, très dix-huitième siècle, qui avait ses réunions dans la « petite maison » du duc : la Folie-Titon (5).

---

(1) Journal de Feydeau de Marville.

(2) Voir note 3 à la page précédente et I. IV, p. 123 et note 2. Bertin du Rocheret, quelque peu libertin, doit considérer la question avec une certaine largeur de vue.

(3) Dans un discours enregisrté aux archives de l'Ordre sous le nº 1.783, le 5 mai 1777, le Frère Goulliard, docteur agrégé à la Faculté de Droit, Vénérable de la Loge de « Sainte-Sophie », à l'Orient de Paris, Officier adjoint du Grand Orient se montre tout à fait favorable aux Loges d'Adoption après une allusion à ces groupes libertins qui assemblaient « des femmes perdues » pour se livrer « à tous les excès de libertinage le plus effréné ». Ce discours a été reproduit dans « L'Acacia » nº 83, de novembre 1931, pp. 128 à 130.

(4) Très éclectique, la Guimard fit aussi les délices de la marquise de Fleury et le bonheur de Mgr de Jarente, évêque d'Orléans.

(5) Rue Titon, au faubourg Saint-Antoine.

Ce ne fut qu'une fantaisie d'un autre genre que l'Ordre Androgyne des Fendeurs et des Fendeuses, imaginé par le chevalier de Beauchaîne, Maçon authentique, Maître de Loge inamovible, créateur d'Obédiences et de Rites, qui pratique les Hauts-Grades et semble quelque peu en vivre. Il avait calqué les rites de son nouvel Ordre sur ceux des Fendeurs du Devoir et la première assemblée qu'il préside à Paris, le 17 août 1747, se tient dans les jardins de la Nouvelle-France dans le faubourg Poissonnière. Cette réunion où gens de cour et bourgeois sont accourus, vêtus d'étoffes grossières, en sabots, eut des allures de kermesse : on s'y amusa franchement. Mais, s'il y a un rapprochement à faire entre la création éphémère de Beauchaîne et une organisation ce n'est pas avec la Maçonnerie, mais avec un groupe compagnonnique qui d'ailleurs n'avait pas été consulté par le chevalier. Il y eût des imitations en province, puis la mode passa ; en relisant le rituel, j'ai pensé aux désœuvrés de nos jours qui se donnent énormément de mal pour essayer de s'amuser.

Je ne retiendrai pas davantage le Rite Egyptien d'Adoption créé par cet imposteur que Paris connut sous le nom de comte de Cagliostro (1). Comme il était obligatoire pour les hommes d'avoir été admis dans la Maçonnerie ordinaire, nous nous trouvons devant une de ces multipples créations dites Hauts-Grades ; la seule originalité est de mettre les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes. Il semble que c'st à Londres, après sa réception à la Loge templière de l'Espérance en 1777 que Cagliostro a imaginé son rite auquel il donna, comme il était de mode, une origine mystérieuse et un rituel d'allure biblique.

Que tout cela ait été sans influence aucune sur le développement d'une Maçonnerie féminine, le nier purement et simplement paraît plus qu'osé. Mais quand, comment, sont apparues et se sont constituées les Loges d'Adoption qui finiront par « être prises en considération » par le Grand Orient de France ? car c'est ainsi qu'elles se trouveront agrégées d'une manière oblique à la Maçonnerie régulière, ce qui n'a pas été le cas pour toutes les formations dont j'ai parlé plus haut. Reconnaissance « de facto » et non point de « jure » ;ainsi les vieilles Landmarks étaient respectées et la Grande Loge d'Angleterre ne pouvait protester.

C'est en 1744 que je trouve un texte qui n'est qu'une note de police tirée du Journal du lieutenant de police Feydau de Marville : « On dit que pendant l'absence de M. de Marville, il s'est

(1) Le prétendu comte s'appelait en réalité Joseph Balsamo, ne à Palerme en 1743. Voir aux Archives Nationales Carton Y 13.125.

tenu plusieurs loges de frimaçons, que l'on initie tous les jours des femmes et que dans ces dernières assemblées, on a renouvelé le serment de se soutenir envers et contre tous » (1). De ce qui précède, on pourrait conclure, qu'en 1744, il y a des Loges mixtes en France, tout au moins à Paris, si une autre note, tirée du même Journal et que j'ai citée plus haut, ne venait inciter à user avec prudence de renseignements de police et montrer que les informateurs de M. de Marville ont confondu, volontairemnt ou non, l'Ordre de la Félicité et l'Ordre tout court ; pour ma part, je crois plutôt à la malveillance des policiers qu'à leur inadvertance ; ils ont le désir de flatter leur chef, car chacun sait que celui-ci n'a pas les Maçons en odeur de sainteté.

Seulement, il arrive parfois que la province prenne au sérieux ce qui, à Paris, ne l'est pas toujours, peut n'être qu'un passe-temps et quelquefois pis. Or, en province, j'ai trouvé deux Loges de femmes, à Dieppe et à Hesdin, qui ont choisi comme titre distinctif : la Félicité, cela au temps de la Grande Loge. Il est très probable qu'elles ne sont point les seules qui ont existé à cette époque, mais je n'ai, jusqu'à présent, découvert aucune pièce concernant d'autres Ateliers de ce genre.

A Dieppe, la Grande Loge constitue la Loge de Saint-Louis le 15 novembre 1766 ; depuis quand existait-elle? elle a pu fonctionner des années avant de solliciter sa reconnaissance. Le fait que la Grande Loge n'a pas voulu fixer de date pour le commencement des travaux de cet Atelier démontre qu'elle n'a pas dû admettre des prétentions d'ancienneté que Saint-Louis ne pouvait appuyer sur des preuves suffisantes. A côté de l'Atelier dieppois et en relations avec lui, fonctionnait une Loge dite d'Adoption sous le titre de la Félicité et qui ne comprenait que des Sœurs : en 1773, les deux Ateliers tombent en sommeil. C'est une Loge militaire qui va leur faire reprendre force et vigueur ; à la fin de l'année 1782, le régiment de Rohan-Soubise-Infanterie quitte Eu et vient prendre ses quartiers à Dieppe (2). Il a son Atelier, la Parfaite-Union dont le Vénérable est le lieutenant de Maliven. Ce dernier convoque les anciens Frères de la ville et des environs et la Loge de Saint-Louis se reconstitua le 3 avril 1783 et reçut ses constitutions du Grand Orient le 13 mai de la même année sous le titre des Trois-Cœurs-Réunis changé en celui des Cœurs-Unis le 16 septembre 1784.

(1) Ce journal manuscrit est à la Bibliothèque du Musée Carnavalet
(2) Le mestre de camp propriétaire de ce corps est le Maréchal de France Charles de Rohan, duc de Rohan-Rohan, prince de Soubise.

Or, lors de la première réunion préparatoire, le 15 décembre 1782, les Sœurs de la Félicité, avec à leur tête leur Grande Maîtresse, la Sœur de la Houssaye, leur Grande Inspectrice, la Sœur Leprince de Beaupré, viennent prendre place au banquet. Le 13 mai 1783, lors de l'installation des Trois-Cœurs-Unis, il y eut Loge d'Adoption, la Grande Maîtresse qui était cette année-là la marquise de Pardieu, siège à la droite du Vénérable, le Frère Bouvet, et quatre profanes dont la comtesse de Caumont, furent initiées. Le tableau qui fut établi en 1786 porte les noms des Sœurs Le Baron, de la Houssaye, Voisin, Bourdon, Le Fèvre, Chaussée de Raimbouville, Desgranges, de Portal, Le Prince-Beaupré, Niel, de Chabres, Ubéleski, marquise de Pardieu, d'Ausseville, de Touvent, comtesse de Caumont, de Bellengreville, Le Prince-Duclos. La duchesse de Cossé-Brissac, la comtesse de Saint-Pierre de Pontcarré, la comtesse Adélaïde de Caumont, la baronne de Beaumont, Mmes Bell, Mouron, de Caux, les comtesses de Canouville, de Pardieu, Félix de Pardieu, Mmes Chaussée l'aînée, Malet et de Saint-Quentin y sont inscrites comme associées libres. Grandes dames, dames de la noblesse, riches bourgeoises, voisinent dans cet Atelier d'Adoption qui n'a rien de commun que le nom avec l'organisation parisienne que les policiers de M. de Marville intégraient dans l'Ordre d'une façon désinvolte. Il ne manque que quelques chanoinesses pour retrouver la composition des Loges masculines de la même époque. Cette composition des Loges d'Adoption est normale : il ne faut pas oublier que lorsque le Grand Orient prit la Maçonnerie féminine « en considération », il décida qu'il était bon de n'y admettre que des femmes, sœurs ou filles de Frères ou de très proches parentes.

A Hesdin, j'ai aussi trouvé une Loge d'Adoption dite de la Félicité. Depuis quand fonctionne-t-elle ? Peut-être dès les premiers temps de la fondation de la Loge masculine de la Fidélité constituée le 17 juillet 1749 à l'Orient d'Hesdin dans des conditions que nous ne connaissons pas (1). Les officiers Francs-Maçons de la garnison qui ont formé le noyau primitif de la Fidélité ont établi un Chapitre dès 1751 (2), et il est possible qu'ils aient également introduit à Hesdin, la Maçonnerie féminine et créé une Loge à l'instar des Ateliers parisiens de l'Ordre de la Félicité, mais

(1) Cet Atelier restera indépendant fort longtemps ; ce n'est que le 10 décembre 1772 qu'il se fait reconstituer par la Grande Loge de France et le 11 août 1774 par le Grand Orient.

(2) A cette date, nous avons le diplôme de Grand Commandeur d'Orient, décerné par le Chapitre au Frère André (Archives Municipales d'Hesdin).

à la mesure des mœurs réservées de la province ; elle ne comprendra que des femmes et des femmes qui ne peuvent donner prise à la chronique scandaleuse d'une petite ville, sinon on en aurait eu des échos. Deux considérations me permettent d'avancer cette hypothèse de l'existence de la Loge d'Adoption bien avant la reconstitution de la Fidélité par le Grand Orient de France le 11 août 1774. C'est d'abord son nom : la Fidélité et le fait qu'elle gardera jusqu'à sa disparition en 1789, suivant en cela l'exemple de sa sœur de l'Orient de Dieppe alors que le Grand Orient a décidé le 10 juin 1774 que les Loges d'Adoption devront obligatoirement prendre le titre de l'Atelier masculin sur lequel elles sont souchées. C'est ensuite qu'avant d'être reconstitués par le Grand Orient, les Frères de la Fidélité s'enquièrent si les dames peuvent former un Atelier et ce, le 3 juin ; la réponse est affirmative, la Loge d'Adoption est fondée presque aussitôt : ses éléments préexistaient donc sur place, ceux d'une Loge de la Félicité qui s'inclinera devant les prescriptions du Grand Orient sauf pour son titre distinctif auquel elle n'aurait pas autant tenu si elle ne l'avait porté depuis longtemps (1).

La Félicité, Loge d'Adoption de la Fidélité à l'Orient d'Hesdin fonctionna jusqu'à la veille de la Révolution. A compter du 3 mai 1782, les Sœurs obtinrent de la Fidélité qu'aucune profane ne puisse être admise à leurs travaux, sans être régulièrement acceptée par les Frères de la Loge masculine. Ce fut ce jour-là le cas pour la marquise de Fléchin dont le mari et le beau-frère, nés à Hesdin, ont compté parmi les Lumières de la Loge de Saint-Louis à l'Orient du régiment d'Infanterie du Roi ; admise à l'unanimité, elle fût reçue le 5 mai suivant d'après le Rituel particulier des Loges d'Adoption (2).

Cette incursion à Dieppe et à Hesdin nous a amenés à la période où le Rite d'Adoption est contrôlé, donc accepté par le Grand Orient qui a pris toutes les précautions utiles afin que les adversaires de l'Ordre ne puissent faire un rapprochement justifié par des exemples avec les Sociétés et groupements plus ou moins fantaisistes dont j'ai parlé plus haut. Le peu de faits que je viens

---

(1) Livres d'architecture de la Fidélité, c'est-à-dire registres des procès-verbaux (aux Archives Municipales d'Hesdin).

(2) En 1786, le comte de Fléchin, qui fut le premier Vénérable de Saint-Louis en 1775, est mestre de camp commandant du régiment d'Auxerrois et le marquis, colonel d'infanterie, ils possèdent tous les Grades maçonniques (Tableau de la Loge Militaire de Saint-Louis du 1er juillet 1786). Tous deux nés à Hesdin ont été membres de la « Fidélité ». Le Vénérable, les deux Surveillants, l'Orateur et le Secrétaire sont dits les cinq lumières de la Loge.

d'exposer et c'est tout ce que j'ai trouvé, montre que donner une précision sur le moment où sont apparues les premières Loges d'Adoption est impossible par suite de la quasi-inexistence de documents, surtout à l'époque de la Grande Loge. Mais il est évident que lorsque, en 1774, le Grand Orient s'attribue un droit de contrôle sur la Maçonnerie féminine, c'est que cette dernière a déjà pris assez d'importance pour justifier cette décision, qu'il est désormais impossible de l'ignorer et qu'il lui paraît sage, dans l'intérêt de l'Ordre de prendre une telle mesure. C'est dans sa huitième Assemblée, le 10 juin 1774, qu'il décide de prendre les Loges d'Adoption « en considération », leur impose des règles, mais se garde en même temps de les déclarer régulières.

Le Grand Orateur, le Frère Bacon de la Chevalerie, justifia dans son discours, cette prise de position. S'il rappelle les mystères d'Isis et Osiris, les Sybilles grecques, les Vestales romaines et les héroïnes de l'Europe chrétienne, ce qui est bien XVIII[e] siècle, mais n'a rien à voir en cette affaire, il dit avec raison : « Eh ! pourquoi les Maçons de France qui sont pères, époux, fils et frères, ne feraient-ils pas participer à l'esprit d'ordre, d'égalité, de bienfaisance, qui fait la base des principes moraux de l'Art Royal, la moitié la plus belle, la plus intéressante, la plus sensible du genre humain. » Et Bernardin, dans son Précis historique, définit fort bien la position du Grand Orient qui « prit le gouvernement des Loges de femmes afin de les entourer de garanties suffisantes de moralité. Il n'admit ces Ateliers que comme le complément des Loges d'hommes et ne les autorisa que là où il existait déjà une Loge régulière. Il approuva le Rituel féminin qui comprenait outre les trois Grades symboliques, celui de Maîtresse Parfaite. Mais il interdit formellement aux femmes de se réunir avec des Maçons irréguliers et de tenir des assemblées mixtes sous une autre présidence que celle du Vénérable de la Loge régulière de leur Orient » (1).

Dans cette Société de l'ancien régime où, dès le XVIII[e] siècle, la femme joue un si grand rôle dans les salons, dans ce XVIII[e] siècle où les femmes de grande intelligence ne manquent point et discutent littérature, philosophie, sciences, art, avec les hommes célèbres qui fréquentent chez elles, il aurait été surprenant qu'elles n'eussent point connaissance de ce qu'était la Maçonnerie et qu'elles n'aient point eu le désir d'y pénétrer. En province surtout, l'élément masculin des salons se retrouve en

(1) Précis : pp. 136 et 137.

grande partie à la Loge et quelque discrétion qu'y mettent les Frères, leur qualité ne reste pas longtemps ignorée.

Laisser les femmes hors de la Maçonnerie finit par paraître impossible, il fallait redouter qu'elles devinssent hostiles, et les adversaires de l'Ordre, nous l'avons vu, essayèrent d'éveiller un tel état d'esprit (1). Mais leur en donner l'entrée restait difficile : crainte de la police aux aguets et de ses venimeux rapports ; crainte de l'action d'un fonctionnaire qui peut intervenir en croyant faire sa cour à des ministres, adversaires plus apparents que réels; crainte aussi de l'autorité maçonnique qui par prudence ou au nom de la tradition peut imposer un veto formel.

Il ne faut pas oublier que les Old Charges des anciennes fraternités des tailleurs de pierre et d'images interdisaient aux femmes la Loge, le lieu où les Frères se retiraient pour « y travailler, boire et dormir » (2), où ils discutaient des choses du Métier, de peur qu'elles ne troublent la concorde et la discipline qui devaient régner entre les confrères de Saint-Jean ou que leur curiosité et leur indiscrétion ne leur fit découvrir, puis révéler les secrets du Métier si jalousement gardés. Cet ostracisme que les Anglais ont étendu à de nombreuses associations, en particulier aux Clubs, la Grande Loge de Londres l'avait accepté sans peine et ses Constitutions excluaient brutalement la femme de l'initiation au même titre que les esclaves et lss hommes de mauvaises mœurs, débauchés ou athées (3).

Respectueux d'une tradition admise, les Anglais qui avaient moins à compter avec l'élément féminin, n'admettaient donc que les Loges masculines. J'ai dit tradition admise et non tradition tout court, car il est possible que, dans les Iles Britanniques, au temps de la Maçonnerie opérative, à côté de riches seigneurs reçus comme Maçons acceptés parce qu'ils étaient capables de protéger les Frères de Saint-Jean, de les faire travailler, tels les Saint-Clair, lords de Roslin, de nobles et puissantes dames, aient pu jouer le même rôle. Que certaines d'entre elles aient été « acceptées » dans la Fraternité, c'est ce qui semble résulter d'un passage du manuscrit de la « York Lodge n° 236 » qui reproduit une Old Charge. Cette copie, datée du 23 octobre 1693, fut exécutée pour la Grande Loge d'York ; à propos du rite d'initia-

(1) Voir I, IV, p. 123 et note 4, p. 124.
(2) Voir I, II, p. 41.
(3) La troisième Obligation des Constitutions d'Anderson de 1723 contient ce qui suit dans son troisième paragraphe : « Les personnes admises comme membres d'une Loge doivent être des hommes de bien et loyaux, de naissance libre et d'âge mûr et circonspect, ni Esclaves, ni Femmes, ni Hommes sans moralité ou de conduite scandaleuse, mais de bonne Réputation. »

tion, j'y relève le passage suivant : « L'un des anciens prend le livre et celui ou celle qui doit être fait maçon pose les mains sur le livre et alors les instructions sont données. » D'après ce texte, on aurait donc initié des femmes.

Et voici un document qui vient à l'appui du précédent. En 1744, le Dr Dassigny fait paraître à Dublin dans un même volume une « Enquête sérieuse et impartiale sur la cause de la décadence actuelle de la Maçonnerie dans le royaume d'Irlande », et, à la suite, les Règlements généraux de la Grande Loge d'Irlande « conformes aux Constitutions anglaises approuvées à cette date et le Dr Dassigny donne les noms de ceux qui ont signé l'approbation. Gould reconnaît que, dans cette liste, figurent les noms de trois femmes dont celui de Lady Aldworth, à la seconde place immédiatement après le nom du Grand Maître : Lord Allen. Gould ne souligne pas la contradiction évidente entre l'adoption d'un texte qui exclut les femmes et l'approbation de ce texte par trois femmes et surtout il ne conteste pas l'authenticité de leurs trois signatures, donc leur qualité maçonnique. Sa digression maladroite où il met en doute la réalité de l'initiation de Lady Aldworth ne peut rien contre le fait qu'avec deux autres femmes, elle a fait partie de la Grande Loge d'Irlande le 24 juin 1741, que, par conséquent, elles avaient été toutes trois régulièrement initiées (1).

Que certaines Loges d'opératifs en Angleterre, en particulier celle d'York, aient pu recevoir, au XVII[e] siècle, comme Maçons acceptés, c'est-à-dire honoraires, des femmes aussi bien que des hommes ; que ce recrutement ait été encore en usage en Irlande dans la première moitié du XVIII[e] siècle, il n'empêche que la Grande Loge de Londres, par ses Constitutions de 1723, écarte la femme de la Franc-Maçonnerie (2). Aussi, malgré leurs innovations en matière de Grades, lesquelles ne touchent pas d'ailleurs aux Grades symboliques, seuls admis par les Grandes Loges d'Angleterre et de France, les Maçons français vont bien se garder de recevoir des femmes dans les Loges régulières. Ils vont imaginer la Maçonnerie d'Adoption qui ne nous a laissé dans les archives du XVIII[e] siècle (3) que quelques tableaux et procès-verbaux d'initiation établis à des dates correspondant à des fêtes solennelles de la Loge masculine sur laquelle l'Atelier féminin

(1) Gould : « Histoire abrégée », pp. 291 et 292.
(2) Elle n'est jamais revenue sur cette décision.
(3) A la Bibliothèque Nationale, département des Manuscrits, où j'ai eu la joie de contribuer à faire rentrer en 1954 le registre des Procès-Verbaux de la Loge de « La Candeur », Orient de Paris.

était souché. Cette Maçonnerie donnait aux femmes le droit de franchir le seuil des Ateliers à certains moments, leur conférait le titre de Sœurs et des fonctions plus honorifiques que réelles ; elle leur permettait de se livrer, dans les Loges qu'elles constituaient, à des pratiques d'allure maçonnique sous la surveillance des Officiers de l'Atelier par qui leur loge était adoptée.

Les cérémonies d'initiation se déroulaient selon un Rituel et un Symbolisme n'ayant point de rapports avec ceux des Loges masculines ; la Maçonnerie d'Adoption reste extérieure à l'Ordre ; elle ne sera au XVIII[e] siècle que ce que j'ai dit au début de ce chapitre. Il suffit pour s'en convaincre de lire le « Manuel des Franches-Maçonnes ou la vraie Maçonnerie d'Adoption » par G. (Guillemin de Saint-Victor), imprimé en 1785 (1). L'auteur dans son Epitre aux Dames et ses Réflexions préliminaires nous donne des précisions sur ce que l'on pourrait appeler le féminisme au XVIII[e] siècle ; il reconnaît que les femmes sont « aussi libres et aussi raisonnables » que les hommes, que ceux-ci sont injustes en exigeant des femmes des vertus qu'ils ne possèdent pas eux-mêmes et sans lesquelles il ne peut exister ni estime, ni confiance mutuelle. Si Guillemain de Saint-Victor attribue quatre mille ans d'ancienneté à la Maçonnerie d'Adoption, ce qui nous ramène à notre prétendue grand'mère commune Eve et justifie en quelque sorte un Rituel qui évoque aux différents Grades le jardin d'Eden, Adam et sa compagne, Noë et l'Arche, la Tour de Babel, sans compter Abraham, Jacob, Joseph et Moïse, il reconnaît, dans ses « Observations sur les Loges d'Adoption » que « ces Loges qui sont très fréquentées, mais pas autant qu'elles devraient l'être, ne sont jamais convoquées que par les Grands Maîtres Francs-Maçons », c'est-à-dire les Vénérables des Loges masculines régulières sur lesquelles elles sont souchées et dont elles prennent le titre distinctif.

D'après le Manuel, le Rite d'Adoption comprenait quatre Grades : Apprentie, Compagnonne, Maîtresse, Maîtresse Parfaite ou Parfaite Maçonne, le dernier s'apparentant avec les Hauts Grades. Or, quand Guillemain de Saint-Victor publie, en 1775 « l'Adoption ou la Maçonnerie des femmes en trois grades » (2), il semble qu'il n'y ait encore dans les Loges d'Adoption que les trois Grades symboliques ; mais, dès 1779, Honoré Renard donne,

(1) « A Philadelphie », chez Philarèthe, rue de l'Equerre-à-l'Aplomb. Encore une de ces éditions clandestines si nombreuses au XVIII[e] siècle et qui tempéraient heureusement les excès de la censure.

(2) « A la Fidélité », chez le Silence (en réalité chez Gosse, à La Haye), in-12 de 64 p. Il y a deux exemplaires de cette édition à la Bibliothèque de l'Arsenal.

sous l'anagramme Nérard Héromo « Les quatre Grades véritables et uniformes de l'Ordre de l'Adoption ou Maçonnerie des Dames » (1), cependant que le tableau des Sœurs de la Candeur de la même année (2), attribue à certaines d'entre elles un cinquième Grade, celui de Sublime Ecossaise. La Maçonnerie féminine est, elle aussi, envahie par les Hauts-Grades.

Voici des indications sur les quelques Loges d'Adoption dont j'ai trouvé trace avant la Révolution. Il y en a certainement eu davantage et je pense que dans des Orients, les Officiers de l'Atelier masculin, le Secrétaire en particulier, n'ont pas accordé beaucoup d'importance aux tenues d'Adoption qui avaient pour eux plutôt une allure de fête que le caractère d'une réunion maçonnique, et qu'ils n'ont pas jugé utile d'en rédiger les comptes rendus. On verra à Confolens, à Nevers, combien sont minces les renseignements contenus dans les dossiers de la Parfaite Union et de la Colombe. Il est possible encore que les procès-verbaux et les tableaux des Loges d'Adoption aient été établis à part dans certains Ateliers ; comme ils n'avaient pas à être transmis officiellement au Grand Orient, ils sont restés dans les archives des Loges, ont été perdus, détruits, à moins qu'ils ne restent ignorés dans quelque dépôt de papiers publics ou privés. Ce qui précède fait comprendre qu'il n'est guère facile de se rendre un compte exact de l'importance qu'a eue du XVIII[e] siècle, la Maçonnerie d'Adoption et du rôle qu'elle a pu jouer pour le recrutement et le rayonnement de l'Ordre.

Je ne reviendrai pas sur les Ateliers de Dieppe et d'Hesdin qui sont antérieurs à la « prise en considération » de la Maçonnerie féminine par le Grand Orient ; aussi, par exception, ils garderont leur titre « de la Félicité », distinct de celui de la Loge sur laquelle ils seront souchés. Les autres sont apparus ou tout au moins ne laissent de documents dans les dossiers qu'après la prise en considération, le 10 juin 1774 ; tous ont une composition remarquable, et, à une époque où la bienfaisance est un des

(1) « S. 1. 1779 », in-12 de 91 pages. Cet ouvrage n'est pas cité dans la Bibliothèque maçonnique de Wolfstieg et n'est peut-être qu'une réédition ou une contrefaçon de l'ouvrage suivant : « Les quatre Grades complets de l'Ordre d'Adoption ou la Maçonnerie des Dames ». A Jérusalem, de l'imprimerie du Vénérable, MDCCLXXII, in-12, 92 pages. Mais que vaut la date ?

(2) Je n'ai pas trouvé de tableaux de Loges d'Adoption avant 1778. Comme beaucoup d'entre elles étaient souchées sur des Ateliers réguliers qui pratiquaient les Hauts-Grades, il est possible que de très bonne heure, on ait institué leurs équivalents dans les Loges de femmes. Voir ci-dessous à propos des Hauts-Grades féminins, les Loges d'Adoption de « La Sincérité », à l'Orient de Besançon (p. 149), de « La Concorde », à l'Orient de Dijon (p. 151), de « La Candeur », Orient de Paris (p. 156).

principaux buts de l'Ordre, ils lui apporteront un précieux concours.

A Annonay, la Loge de la Vraie Vertu date de 1766 et a été reconstituée par le Grand Orient le 2 avril 1775 ; elle fut un Atelier fort important qui réunissait la meilleure Société de la ville et des environs. Le Comte de Vogué tenait le premier maillet en 1772 et le chanoine Alexandre-Charles Montgolfier, puis son frère, le fabricant de papier de Vidalon-le-Bas, avaient été les premiers Vénérables ; Jacques-Etienne et Joseph-Michel, fils du fabricant, inventeurs des aérostats, figurèrent sur les colonnes. Cependant, malgré la qualité du recrutement de l'Atelier masculin qui implique une distinction au moins égale chez les Sœurs d'Adoption de la Vraie Vertu, cette Loge a laissé si peu de traces qu'il n'est guère possible de porter un jugement sur son activité (1).

Nous ne savons rien de la composition et des travaux de la Loge d'Adoption de l'Amitié à l'Orient d'Arras. D'après le Livre d'architecture de l'Amitié, elle fonctionnait en 1786, puisque cet Atelier par décision prise le 8e jour du 12e mois 5785 (8 février 1786), et inscrite au procès-verbal, lui réservait la plus belle salle de son immeuble.

A Besançon, la Loge d'Adoption de la Sincérité avait pocr Grande Maîtresse en 1778, Mme de Lacoré dont le mari, intendant de Franche-Comté, est membre de la Sincérité. Comme, à cette date, deux sœurs ont au tableau le titre d'ex-maîtresse, la Loge féminine devait exister depuis au moins 1776. La Grande Inspectrice est la marquisse de Villersvaudey ; le marquis, capitaine-commandant au Colonel Général des Dragons, appartient à la Loge et au Chapitre du Maréchal de Coigny, à l'Orient de ce régiment. Au nombre des Sœurs, on trouve la présidente de Rosières, les conseillères Maire de Boulignez, Tharin, Dumont de Vaux, Varin de Fresne, dont les maris, magistrats au Parlement de Besançon sont des Frères de la Sincérité, sauf le conseiller Varin qui appartient à la Parfaite Egalité du même Orient (2). Les Sœurs d'Arçon, de Castillon, Courvoisier, Willoz ont leurs maris sur les colonnes de la Loge masculine (3). Les Sœurs de Durfort

---

(1) Voir Rostaing Léon : « Les anciennes Loges maçonniques d'Annonay et les Clubs, 1766-1815 », Lyon, 1903, fort vol. gr. in-8.

(2) Les magistrats du Parlement de Besançon se partagent entre ces deux Ateliers qui fusionneront sous l'Empire.

(3) Le lieutenant-colonel d'Arçon est sous-brigadier du génie à Besançon. (Maréchal de camp en 1791 ; en 1792, Inspecteur du génie à l'armée de Belgique). Le chevalier de Castillon est lieutenant au Régiment de Bassigny. Courvoisier, avocat au Parlement, est Orateur de « La Sincérité » en 1778. Willoz est un ancien échevin de Besançon.

et de Molans sont mariées à des Frères de la Loge de Saint-Louis à l'Orient du Régiment d'Infanterie du Roi, le marquis de Molans est capitaine au corps, le marquis de Durfort, mestre de camp de cavalerie. Pour les Sœurs Damoiseau et Griois qui furent Grandes Maîtresses, de Fedry, marquise de Felletan, de Germigny, comtesse de Janey, Philippon, Blanchard, baronne de Glanc, de Vrégille, de Sauvagné, de Maijonade, je n'ai pu déterminer avec certitude à quelles Loges appartenaient ou avaient appartenu leurs maris, ou si, conformément aux prescriptions du Grand Orient, elles étaient tout au moins proches parentes de Maçons. Je note enfin que sur le tableau du 17 août 1778, commun aux deux Ateliers, masculin et féminin, plusieurs Sœurs sont inscrites commes Ecossaises (de Lacoré, de Durfort, Willoz), ou comme Maîtresses Parfaites : Damoiseau, Griois).

Bordeaux, eût aussi sa Loge d'Adoption, celle de la Française Elue Ecossaise où les magistrats au Parlement sont nombreux, ce qui explique que le 5 mars 1775, les deux Ateliers donnèrent une fête splendide suivie d'un bal pour célébrer le retour des membres du Parlement exilés et cela à la grande joie de la population (1). La Loge d'Adoption existait-elle depuis longtemps ou fut-elle établie à ce moment-là en vue de la manifestation en l'honneur du Parlement ? Dans tous les cas, ce n'est que le 11 mai suivant que le Grand Orient renouvelle les Constitutions de la Française Elue Ecossaise.

La Loge de la Parfaite Union, à l'Orient de Confolens, eut très probablement une Loge d'Adoption : j'en ai trouvé une trace dans le dossier de l'Atelier : trois noms de dames ajoutés à la suite de ceux des Frères sur le tableau de 1786 ! Déjà en 1776, le 10 février, quand la Loge de Saint-Jean de la Colombe, à l'Orient de Nevers fait sa demande en constitutions au Grand Orient de France, on constate un fait analogue. Sur le tableau des Frères fondateurs, pièce qu'un Atelier en instance doit obligatoirement fournir, à la troisième page, on relève les indications suivantes :

Loge d'Adoption

Sœur Rose, comtesse de Berthier, Sœur 1re ;
Sœur Adélaïde de Prunevaux, Inspectrice dépositaire ;
Sœur Louise, comtesse du Bourg.

(1) Le Premier Président du Parlement Leberthon était Vénérable de la Loge où l'on trouve parmi les nombreux magistrats : de Mirail, de Gobineau, Lynch, l'avocat général Dupaty. Elle comptait beaucoup d'avocats, de négociants. Le comte de Béarn, capitaine de vaisseau, le duc de Duras sont aussi Membres de l'Atelier.

Rien dans le dossier de la Colombe, ni ailleurs ne m'a permis d'en savoir davantage sur cet Atelier d'Adoption, et, si le comte de Berthier-Bizy figure sur le tableau comme Maître Parfait et Trésorier, je n'ai pu déterminer la situation maçonnique du chevalier Leroi de Prunevaux, ancien lieutenant-colonel de Royal-cravates Cavalerie, Grand-Bailli d'Epée de Nivernais et de Donziois et celle du comte du Bourg.

A Dijon, la Loge de la Concorde, encore un Atelier qui groupe les magistrats d'un Parlement, a eu elle aussi sa Loge d'Adoption : un tableau du dossier de la Concorde, l'unique pièce qui concerne l'Atelier féminin, en fait foi. Il ne comporte que les noms des Sœurs de l'Adoption, mais il est établi par les Officiers de la Loge masculine et signé par eux. En voici la copie, tableau ci-contre (p. 151).

A Rochefort, la Loge d'Adoption de l'Aimable Concorde nous est surtout connue par les démêlés que l'Atelier masculin eût, à son sujet, avec le Grand Orient. En 1777, l'Atelier avait décidé que les profanes hommes devraient d'abord être reçus au scrutin par les Sœurs avant de subir celui des Frères. Le Grand Orient refusa d'admettre cette atteinte aux règlements généraux de l'Ordre et l'Aimable Concorde protesta contre cette décision dans un Mémoire adressé à toutes les Loges régulières de France, ce qui lui valut d'être par décret, exclue de la Fédération. La sanction fit réfléchir les Maçons de l'Aimable Concorde dont deux délégués vinrent à Paris apporter au Grand Orient, le 3 juillet 1777, jour de la fête de l'Ordre pour la Saint-Jean d'été, une rétractation du mémoire et la soumission complète de l'Atelier qui fut aussitôt réintégré (1).

La Loge des Neuf Sœurs, à l'Orient de Toul eut aussi son Atelier d'Adoption ; vingt-quatre Sœurs plus sept associées libres figurent sur la copie conforme au tableau de 1787 trouvée dans les archives de la Loge Saint-Jean de Jérusalem, à l'Orient de Nancy. Toutes appartiennent à la noblesse et à la bonne bourgeoisie. Daté du 20 juin, jour où a dû être célébrée la fête de la Saint-Jean d'Eté, le tableau a été régulièrement établi et signé par les seuls officiers de l'Atelier masculin (2).

Avec la Parfaite Amitié de Toulouse, reconstituée par le Grand Orient le 9 août 1781, nous trouvons de nouveau une Loge

---

(1) Voir « Etat du Grand Orient de France pour 1777 », tome, 4ᵉ partie, pp. 5 et suivantes.

(2) Voir Bernardin : « Notes pour servir à l'histoire de la Franc-Maçonnerie », à Nancy. Tome I, pp. 221 et 222.

A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers
sous les auspices de Son A.S. la Sœur Duchesse de Bourbon,
Grande Maîtresse des Loges d'Adoption de France

TABLEAU des Sœurs qui composent la Respectable Loge d'Adoption sous le titre distinctif de la Concorde à l'Orient de Dijon, pour l'année 5783

Noms	Qualités civiles	Dignité en Loge	Grades
S∴ de Macheco,	Marquise de Prémeaux,	Grande Maîtresse	Maîtresse parfaite.
S∴ Raviot,	Vicomtesse-maïeure de Dijon,	Grande Inspectrice,	Maîtresse parfaite.
S∴ Chartraire,	Marquise de Bourbonne,	Oratrice,	Maîtresse parfaite.
S∴ Devoyo de Champrenault,	Conseillère au Parlement,	Dépositaire,	Maîtresse parfaite.
S∴ Martin,	Dame d'Oisilly,		Maîtresse parfaite.
S∴ de la Tour du Pin de Gouvernet de la Charce, Comtesse de Crenay,	Dame de Madame la Comtesse d'Artois,		Maîtresse parfaite.
S∴ Marquise de Vergennes,	Ambassadrice à Venise,		Maîtresse.
S∴ Mollerat de Souhey,	Dame de Souhey,		Maîtresse.
S∴ Ranfer de Bretenière,	Maîtresse des Comptes,		Maîtresse.
S∴ de la Valette,	Comtesse de la Valette,		Maîtresse.
S∴ Berbis de Longecour,	Marquise de Longecour,		Maîtresse.
S∴ Perreney de Charey,	Dame de Charey,		Compagnone.
S∴ Fardel de Daix,	Présidente au Parlement,		Compagnone.
S∴ de Macheco,	Comtesse de Macheco,		Compagnone.
S∴ Berbis de Longecour,	Comtesse de Longecour,		Compagnone.
S∴ de Thésut,	Comtesse de Thesut,		Apprentie.
S∴ de Chandor,	Dame de Chandor,		Apprentie

Fait et arrêté à l'Orient de la Concorde régulièrement assemblée le 5 juillet 1743.

Sceau de la Loge de la Concorde

Devoyo, Vénérable Maître.

Scellé et timbré par nous Garde des Sceaux et Secrétaire en chef de la Loge de la Concorde :
Ranfer de Bretenière.

Adresse directe : A.-M. Ranfer de Bretenière, Maître des Comptes, rue Saint-Etienne, à Dijon (1).

Sauf, Mesdames de la Tour du Pin de Gouvernet de la Charce et de la Valette dont les maris sont lieutenant-généraux du duché de Bourgogne, et Madame de Vergennes, femme de notre ambassadeur à Venise, toutes les Sœurs semblent appartenir à la noblesse de robe, être femmes de hauts magistrats. Il faut reconnaître que les dépenses qu'entraîne l'appartenance aux Loges d'Adoption leur donnent dans le même milieu un caractère plus aristocratique que celui des Ateliers sur lesquels elles sont souchées.

(1) Ranfer emploie le signe S∴, le signe régulier est S:-:. Au XVIII[e] siècle, dans les Rituels, on écrit compagnone avec un seul n : Ranfer suit l'usage maçonnique.

où se groupent de préférence les magistrats au Parlement et aussi les nobles toulousains. Par rapport aux autres Ateliers de l'Orient, sauf un, elle a un caractère aristocratique qui doit correspondre à celui des salons de la « bonne société » de la ville, car là où existent plusieurs Loges, et Toulouse en compte au moins cinq avant 1773, dix à l'annuaire du Grand Orient en 1787, elles sont souvent le reflet de milieux différents : aristocratie et grande bourgeoisie ; gens de justice des bailliages, avocats et procureurs, fonctionnaires moyens qui s'intitulent conseillers du roi ; moyenne bourgeoisie commerçante et industrielle. Il ne faut donc pas s'étonner que le tableau de la Loge d'Adoption de la Parfaite Amitié pour 1786 qui comporte vingt-cinq noms, nous montre un Atelier composé de dames nobles et souvent titrées (1). Y a-t-il eu d'autres Loges d'Adoption dans ce milieu maçonnique très important que fut Toulouse à la fin du XVIIIe siècle ? Je dois avouer mon ignorance, car je n'ai pu trouver aucune indication. Cependant, je relève ce fait : alors que la marquise de Portes est trésorière de la Loge d'Adoption de la Parfaite Amitié en 1786, le marquis, sénéchal de Toulouse, est, à la même date, Vénérable de la Loge de Clermont qui semble être le plus ancien Atelier toulousain (1745) et groupe lui aussi des magistrats, des nobles, des professeurs de faculté. Une seule Loge d'Adoption paraît devoir suffire au milieu aristocratique de la ville.

Un an après son installation, l'Union Militaire, à l'Orient de Valognes, donne en 1787, un tableau de sa Loge d'Adoption qui compte neuf Sœurs, dont sept ont leurs maris membres de l'Atelier masculin. Toutes, sans exception, appartiennent à la noblesse : il n'en pouvait être autrement d'après ce que j'ai dit au chapitre précédent à propos de l'Union Militaire.

Naturellement, Paris eut aussi ses Ateliers d'Adoption. Pour les raisons que j'ai exposées au début de ce chapitre, je n'ai pu trouver de renseignements certains que pour quatre d'entre eux souchés sur les Loges de la Fidélité, de la Candeur, des Neuf Sœurs et de Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social. Les seuls documents qui m'ont fait connaître l'existence du premier sont deux tableaux de la Loge d'Adoption de Saint-Louis, à l'Orient du Régiment d'Infanterie du Roi, ceux du 1er février 1784 et du 1er juillet 1786. Il y est indiqué que la Loge est en correspon-

(1) « La Parfaite Amitié », d'après son tableau de 1786, compte quatre-vingt-trois membres : vingt-cinq magistrats au Parlement, deux conseillers de sénéchaussée, trois professeurs de Faculté, deux chanoines, un vicaire général, trente-six nobles et deux servants. Voir le dossier à la Nationale : département des Manuscrits.

dance avec celle de la Fidélité, Orient de Paris. Je n'ai pu découvrir qu'une autre source, le tableau de la Loge d'Adoption de la Candeur, de 1779, où, parmi les Sœurs associées honoraires figure « la Respectable Sœur Grande Maîtresse de la Respectable Loge de la Fidélité, Sœur-née de la Candeur ». Ici l'honorariat est attaché non pas à la personne, mais à la fonction.

La Fidélité, constituée par le Grand Orient le 6 mai 1777, pour prendre rang du 28 avril de la même année, avait pour Vénérable Claude-François de Paule Boucaut, Grand-Maître des Eaux et Forêts de la Généralité d'Orléans, Officier du Grand Orient, et, pour député, le marquis de Montholon, procureur général de la Chambre des Comptes (1). Les relations de sa Loge d'Adoption avec celles de Saint-Louis et de la Candeur font supposer que sa composition et particulièrement celle de l'Adoption devaient être assez aristocratiques. La Loge d'Adoption de la Fidélité a dû disparaître avant 1787 puisque l'annuaire du Grand Orient de cette année-là nous fait connaître que les travaux de la Fidélité « ne sont point en vigueur » ; la mise en sommeil de la Loge régulière, a, conformément au règlement, entraîné automatiquement celle de l'Adoption qui était souchée sur elle.

Quant à la Loge de la Candeur dont il vient d'être question plus haut, elle a joué un rôle important dans la Maçonnerie féminine. Le Grand Orient lui accorda ses constitutions le 25 avril 1775, pour prendre rang du 2 avril de la même année, date de la demande. Est-ce que, comme l'écrit Bésuchet (2), le marquis de Saisseval et ses Frères et amis ont créé cet Atelier pour fonder une Loge d'Adoption à la demande de plusieurs grandes dames de la noblesse de cour qui appartiennent ou veulent appartenir à la Franc-Maçonnerie ? Si oui, la marquise de Courtebonne, la comtesse Charlotte de Polignac, la comtesse de Choiseul-Gouffier, déjà initiées et la vicomtesse de Faudoas encore profane vont se trouver comblées : la Loge de Saint-Jean de la Candeur va être un des Ateliers les plus célèbres, les plus brillants du Paris du XVIIIe siècle et il en sera de même de sa Loge d'Adoption.

Parmi les fondateurs, on trouve une forte proportion d'Officiers d'honneur du Grand Orient : un véritable état-major

(1) Boucaut figure en 1777 sur « L'Etat du Grand Orient » comme 2e surveillant de la Chambre de Paris (tome 2, 4e partie, pp. 31 et suivantes) et membre des Loges de « Henri IV et de « La Fidélité », à l'Orient de Paris. Il était aussi député de Loges de Province. Voir également l'Etat de 1779.

(2) « Précis historique de la Franc-Maçonnerie », par B..., I, p. 63.

maçonnique ! Ce sont : le marquis de Saisseval, Vénérable, capitaine à Chartres-Dragons; Jean-Claude-Henri, comte de Saisseval, son frère, 1er Surveillant, capitaine à Orléans-Cavalerie ; Antoine Deslacs, marquis d'Arcambal, brigadier des armées du roi; Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes, pair de France, brigadier des armées du roi, mestre de camp général des dragons ; Jean-Jacques Bacon de la Chevalerie, colonel d'infanterie ; Maximilien-Emmanuel-Charles de Malon, marquis de Bercy, capitaine à Royal-Cravates (1). Au nombre des membres de la Candeur, je note encore le vicomte de Gand, mestre de camp en second de Chartres-Dragons, en 1782 ; le comte de Ségur, qui, à la même date, tient le même office à Orléans-Dragons ; le comte de Sesmaisons, député de la Loge au Grand Orient, capitaine a Dauphin-Dragons en 1777 et en 1782, mestre de camp du régiment de Cavalerie du Roi ; le marquis de Caumartin, etc.. En 1777, la Loge compte quarante-deux Frères, tous nobles sauf deux, tous officiers sauf un, aussi elle se dit Loge Militaire de Saint-Jean de la Candeur ; cependant le Grand Orient ne la considèrera jamais comme telle, il la classera toujours dans ses tableaux parmi les Ateliers à Orient fixe, avec ceux de Paris. Il manque en effet à la Candeur les deux caractères essentiels qui font qu'une Loge est militaire : être à l'Orient d'un corps de troupe, donc se déplacer avec lui ; se recruter tout au moins à l'origine dans les cadres de ce corps.

Bord déclare que la Candeur est exclusivement aristocratique par son recrutement. Il faut reconnaître qu'il n'en pouvait guère être autrement puisque fondée par de grands seigneurs, courtisans autant qu'officiers, pour grouper de grandes dames de la Cour dans une Loge d'Adoption qui ne s'ouvrira pas devant les Sœurs et les profanes qui ne sont point nées : Bésuchet était bien informé. Cependant on relève sur le tableau de l'Atelier deux noms de roturiers dont les porteurs joueront un rôle très important : les Frères Français et Tissot. Français, contrôleur des fermes

---

(1) Lors de la fondation du Grand Orient, seul Bacon de la Chevalerie est Officier d'Honneur en sa qualité de Grand Orateur, et le marquis de Saisseval comme Maître des Cérémonies de la Chambre des Provinces est Officier du Grand Orient. (Voir Groussier, ouvrage cité, pp. 221 et 255). A la Saint-Jean d'hiver 1776, on applique le règlement qui prévoit l'élection pour trois ans de tous les Officiers du Grand Orient, sauf le Grand Maître qui reste inamovible ; alors « La Candeur » va compter un Grand Officier sur deux ; le marquis d'Arcambal est Grand Conservateur ; cinq Officiers d'Honneur sur treize : le marquis de Saisseval, représentant du Grand Maître ; Bacon de la Chevalerie, Grand Orateur ; le comte de Saisseval, Grand Trésorier ; le duc de Luynes, premier Grand Expert ; le marquis de Bercy, Grand Hospitalier (« Etat du Grand Orient », tome 2, 4e partie, pp. 32 et suivantes, 1777).

fut substitut du trésorier et le véritable administrateur des finances de la Candeur et de sa Loge d'Adoption dont les réunions, les fêtes les banquets et de nombreux actes de générosité, ne laissaient pas de coûter des sommes importantes pour l'époque. Le Dr Tissot, lui, est chirurgien-major au 4e Régiment de chevau-légers, mais il est aussi secrétaire des commandements de la duchesse de Bourbon, sœur du duc de Chartres, Grande Maîtresse de l'Ordre d'Adoption et Grande Maîtresse particulière de l'Atelier d'Adoption de la Candeur, ce qui explique que Tissot réside surtout à Paris, au moins de 1775 à 1780. Maçon très actif, il semble que ce soit après son départ en Lorraine, vers 1780, que la Candeur perde sa vitalité et le retour du Frère Tissot, au plus tard en 1787, ne la tirera point de son sommeil puisque l'annuaire du Grand Orient de 1787, s'il cite la Candeur, indique que « les travaux n'y sont plus en vigueur » (1).

C'est à Tissot que nous devons l'unique registre de Loge d'Adoption qui soit connu ; il est d'ailleurs possible que seule la Candeur ait eu les ressources suffisantes pour avoir de fréquentes tenues d'Adoption, de ces tenues d'apparat qui entraînent de gros frais et caractérisent les réunions de Loges féminines au XVIIIe siècle ; seulement dans la plupart des Ateliers ayant une Adoption, ces tenues restaient purement occasionnelles, ou n'avaient lieu qu'une fois l'an, le jour de la fête de la Saint-Jean. Le Grand Orient de France lui-même, en 1779, donnera, dans la première partie du tome III de son Etat, une esquisse des travaux d'Adoption de la Candeur, depuis son établissement jusqu'au 15 mai 1778 (2). Que pouvait-il refuser à un Loge sur les colonnes de laquelle on trouve le tiers des Officiers d'Honneur de l'Ordre ? Pas même, nous le verrons plus loin, d'incriminer à la légère une Loge rivale : celle des Neuf Sœurs à propos d'un prétendu scandale qui se serait produit le 9 mars 1779.

Quoi qu'il en soit, il est exact que la Candeur n'a compté dans son Adoption que des Sœurs qui déposaient « leurs titres les

---

(1) Tissot, avant 1780, est député de la Loge de « Henri IV », à l'Orient de Toul-Artillerie et aussi de « La Constante Amitié », d'Ornans, sa ville natale. En 1781, il contribue à la fondation à Verdun de la Loge du « Maréchal de Coigny », à l'Orient du Colonel Général des Dragons ; en 1783 à Phalsbourg, il crée la Loge du « Maréchal de Saxe », à l'Orient de son régiment, le 4e Chevau-Légers qui devient Septimanie-Cavalerie en 1784. Cette même année, Tissot installe l'Heureux Hasard du régiment de Foix à Neufchâteau, où Septimanie prend ses quartiers alors que Foix part pour Strasbourg. (Archives du Grand Orient).

(2) Voir « Esquisse des Travaux d'Adoption de la Loge de « La Candeur », depuis son établissement jusqu'au 15 mai 1778. » (« Etat du Grand Orient », tome III, première partie, p. 81, 1779).

plus brillants pour n'apporter en Loge que... leurs qualités morales et leur amour pour la bienfaisance ». Sur ses colonnes, on ne trouve que de grandes dames de la Cour, voire même des princesses qui appartiennent à des maisons souveraines : les duchesses de Bourbon et de Chartres, princesses du sang ; les marquises d'Havrincourt, de Monteil, de Bréhaut, de Bercy, de Goulet, de la Guiche, de Persan, de Rennepont, de Sainte-Clair, de Gouy d'Arcy, de la Salle ; les comtesses de Brienne, de Brassac, de Polignac, des Salles, d'Espinchal, de Nicolaï, de Trévières, de Béthisy, d'Auvet, d'Erlak, de Rochechouart, de Praslin, de la Fare, d'Ambrugeac, de Persan, de la Ferté-Meun, de Colbert, de Chasteney-Puységur, de Vannes, de Fourqueux, une autre comtesse de Brassac ; les vicomtesses de Faudoas et de Choiseul-Meuse, composent le tableau de 1779 où la princesse landgrave de Hesse-Rheinfels, la sœur de Montalto-Sangro, dame d'honneur de la reine de Naples, les Grandes Maîtresses des Adoptions de Saint-Louis, à l'Orient du Régiment du Roi et de la Fidélité, à l'Orient de Paris, sont inscrites comme honoraires. En dehors des quatre associées honoraires, l'Adoption de la Candeur compte donc en 1779, trente-sept Sœurs dont sept ont le Grade d'Ecossaise ou de Sublime Ecossaise et sept autres celui de Maîtresse Parfaite.

Il semble que la Candeur ait fonctionné quelque peu irrégulièrement avant de faire sa demande en constitutions au Grand Orient le 2 avril 1775 puisque, dès le 21 mars, le marquis de Saisseval, son Vénérable et les Officiers de la Loge, parmi lesquels je relève le Grand Orateur du Grand Orient, Bacon de la Chevalerie, établissent la Loge d'Adoption. Dans les deux Ateliers, à part Français et Tissot, le recrutement ne se fit que parmi les gens de qualité et, Frères et Sœurs vont, tant que durera l'activité du groupe, faire des réceptions brillantes, donner des fêtes splendides, pratiquer largement et quelque peu spectaculairement la bienfaisance. Dès 1775, la Candeur avait une tenue de réception suivie d'une grande fête au Vaux Hall de la rue de Bondy, loué pour la circonstance à l'artificier Torré. Il y eût banquet, opéra-comique joué par les Sœurs comtesses de Brienne et de Salles et les Frères vicomte de Gand, marquis de Caumartin et comte Maxime de Puységur, et le Grand Maître le duc de Chartres et la Grande Maîtresse des Loges d'Adoption, la duchesse de Bourbon, sa sœur, présidèrent les travaux de Loge et de table et la fête. La duchesse de Bourbon était en même temps Grande Maîtresse particulière de l'Adoption de la Candeur. Le 25 mars 1777, il y eut encore réception du Grand Maître, accompagné des Sœurs

duchesses de Chartres et de Bourbon ainsi que de la princesse de Lamballe, Grande Maîtresse particulière de la Loge d'Adoption du Contrat Social (1). Ces grands personnages reviendront peu après et ce jour-là un grand banquet suivit les travaux de la tenue ; je passe sur les discours prononcés par les comtes de Gouy et de Sesmaisons et le Dr Tissot. Le duc et la duchesse de Chartres assisteront encore le 1er février 1778 à l'initiation de la comtesse Jules de Rochechouart.

La bienfaisance est en honneur. En particulier le 9 janvier 1778, le Frère Secrétaire Tissot proposa plusieurs actes à accomplir, les conclusions de son discours furent adoptées et le 27 janvier 1778, la Loge arrêta qu'elle donnerait une médaille d'or d'une valeur de 300 livres au Frère qui aurait écrit le meilleur mémoire sur la question suivante : « Quelle est la manière la plus économique, la plus saine et la plus utile à la Société d'élever les Enfants-trouvés depuis leur naissance jusqu'à l'âge de sept ans. » Le même jour, elle décida de remettre une somme de 300 livres à une Académie pour couronner l'ouvrage qui aura le mieux traité une question proposée par cette Académie pour le soulagement de l'humanité. Toujours dans la même Tenue, les Frères et les Sœurs votèrent que 300 livres seraient remises à Vincent Bernin, caporal au régiment d'Anjou : le 27 décembre 1777, à Lyon, il s'était précipité sous les glaces qui couvraient le Rhône pour sauver trois enfants et avait réussi à en ramener deux. Le 12 mars 1778, lors de la réception de la marquise de Bercy, on lit une lettre adressée tout bonnement à Messieurs les Francs-Maçons, rue des Petites Ecuries du Roi, Faubourg Saint-Denis (2). Elle peint les besoins pressants d'une famille qui habite, à trente lieues de Paris, le village d'où est venue la lettre. La nouvelle Sœur fut chargée de faire une quête extraordinaire pour soulager cette infortune et, après enquête, le Frère baron de Béthune remit aux malheureux la somme importante qui avait été recueillie.

Et les Sœurs ne plaisantent pas sur le respect dû au règlement. Pour l'avoir enfreint et par requête de la marquise de Senlis

(1) Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, fille du prince Louis-Victor de Savoie-Carignan et de la princesse Christine-Henriette de Hesse Rheinfels-Rothenbourg, avait épousé le prince de Lamballe, fils du duc de Penthièvre, petit-fils du comte de Toulouse. La duchesse de Bourbon, Louise-Marie-Thérèse Bathilde d'Orléans, sœur du duc de Chartres, fut la mère du duc d'Enghien. Mademoiselle de Bourbon-Penthièvre, sœur du prince de Lamballe, fut duchesse de Chartres, puis d'Orléans. C'est la mère de Louis-Philippe.

(2) C'était l'adresse du local de « La Candeur ».

le Frère prince Sapiéha fut mis aux arrêts dans une pièce du local jusqu'à la fin des travaux du jour. Le fait est relaté dans le procès-verbal de la 5e Assemblée de la Loge d'Adoption de Saint-Jean de la Candeur (1).

On ne trouve plus trace de la Candeur après 1781. La mise en sommeil est-elle due au départ de son animateur le Dr Tissot ? Est-ce une conséquence de la défaite que subirent, en 1779-1780, les dirigeants de l'Atelier dans l'affaire du prétendu scandale de la Loge d'Adoption des Neuf Sœurs ? Ces deux causes ont pu jouer, mais là encore, faute de documents, il est impossible de se prononcer.

La Loge d'Adoption du Contrat Social qui fut présidée par la princesse de Lamballe eut des réunions dans le genre de celles de la Candeur ; en particulier, elle donna une fête magnifique à Paris, le 18 janvier 1780, au Vaux-Hall de la Foire Saint-Germain pour célébrer la convalescence du duc de Chartres. Les vicomtesses de Narbonne, d'Affry, la comtesse de Mailly et d'autres dames de ce rang y furent reçues : par là, cette Loge semble prendre la succession de la Candeur, mais ses tenues furent moins nombreuses, plus occasionnelles. Les relations, assez difficiles, souvent tendues entre le Contrat Social et le Grand Orient peuvent aider à comprendre la situation.

J'en arrive maintenant à l'Adoption de la célèbre Loge des Neuf Sœurs. Alors qu'à la Candeur les tenues d'Adoption, par leur fréquence tendent à la constitution d'un Atelier qui fonctionne comme une Loge régulière, mais qui serait mixte, réunirait les hommes et les femmes sous la direction exclusive des premiers, les Neuf sœurs ont tenu des Loges d'Adoption, c'est-à-dire donné des fêtes où, les travaux de l'Atelier régulier étant clos, les femmes étaient admises, qu'elles fussent Sœurs ou non, mais exclusivement sur invitation écrite et personnelle émanant du Secrétaire et avec la caution d'un Frère. Ces tenues ne pouvaient être qu'occasionnelles et ne paraissent pas avoir donné lieu à l'établissement de tableaux. Lorsque Bord prétend qu'en 1776, la Loge des Neuf Sœurs se réunissait rue du Pot-de-Fer et son Adoption à Auteuil, il a raison pour la Loge, tort pour l'Adoption qu'il confond avec le salon de Mme Helvétius ; cette confusion vient peut-être de ce qu'à la Saint-Jean d'Eté, en 1776 et en

(1) Voir le registre qui est aux Archives Nationales.

1777, la fête solsticiale des Neuf Sœurs eût lieu chez Mme Helvétius, dans la maison et le parc d'Auteuil (1).

J'exposerai succinctement dans le dernier chapitre de ce volume l'histoire des Neuf Sœurs, une des plus belles Loges du Grand Orient du XVIII[e] siècle. Ce sera en partie l'histoire de ses démêlés avec le Grand Orient, celle du prétendu « scandale » de la Loge d'Adoption du 9 mars 1779, grâce auquel certains Officiers d'Honneur du même Grand Orient tentèrent de supprimer la Loge. Je ne connais d'ailleurs que deux tenues dites d'Adoption, organisées par les Neuf Sœurs, toutes deux dans de vastes locaux aménagés pour la circonstance ; la première eut lieu le 9 mars 1779 au Cirque Royal, boulevard du Montparnasse, pour célébrer l'heureuse délivrance de la Reine (2) ; la seconde, le 16 août 1779 au Vaux-Hall de la Foire Saint-Germain.

Le programme de la fête du 9 mars comporte d'abord, à trois heures, une tenue de Loge régulière avec réception d'un profane et un discours ; puis, à cinq heures et demie, l'introduction des dames pour une tenue d'Adoption avec réception d'une Sœur ; ensuite un banquet et un bal. C'est au cours de la tenue d'Adoption pour laquelle avait été établi un rituel laissant de côté les réminiscences bibliques chères à ceux qui y voyaient une preuve d'ancienneté que se produisit un incident. Déformé, démesurément grossi et dénaturé par des adversaires des Neuf Sœurs, cet incident, transformé en scandale pour les besoins d'une mauvaise cause, amènera le Grand Orient, à la suite d'une procédure qu'on peut qualifier pour le moins d'irrégulière, à prononcer la démolition de la Loge des Neuf Sœurs, la suppression définitive de son titre et des suspensions de droits maçonniques de durées variables pour les Officiers et les Frères de l'Atelier.

De Lalande, le Vénérable, protesta immédiatement contre la procédure et le jugement : les accusés avaient été condamnés sans avoir été cités, à plus forte raison entendus. Nous verrons (chapitre X), que le Grand Orient dût reconnaître son erreur, annuler et la procédure et les condamnations. C'est pour célébrer ce succès que la Loge voulut donner une fête d'un éclat exceptionnel,

(1) Bord, ouvrage cité, p. 273. Il est possible que ces fêtes solsticiales, une fois les travaux de la Loge masculine clos aient pris le caractère de Loge d'Adoption, au sens large que les Neuf Sœurs donnaient à cette expression, mais cela n'autorise point à faire, de la maison d'Auteuil, un local maçonnique.

(2) Le 19 décembre 1778, était née à Versailles, Marie-Thérèse-Charlotte de France, Madame Royale, la future duchesse d'Angoulême. On attendait un Dauphin et c'est pourquoi on se contenta de fêter l'heureuse délivrance de Marie-Antoinette.

elle eut lieu le 16 août 1779. Fut-elle une fête d'Adoption ? oui dans ce sens que les dames y furent conviées ; non, diront d'autres, puisqu'il n'y eut ni travaux maçonniques, ni travaux d'Adoption. Ce fut surtout une solennité littéraire et artistique : on entendit l'Eloge de Montaigne et ceux des Frères Voltaire et Franklin ; un chant du poème Les Mois, du Frère Roucher : Novembre; un drame du Frère Garnier : Le repentir de Pygmalion. Tous ces Frères appartenaient aux Neuf Sœurs.

Après la séance, les assistants furent à l'étage supérieur du Vaux-Hall où l'on avait installé une exposition d'œuvres d'art et d'inventions scientifiques des membres de la Loge, on y admira en particulier les bustes exécutés par Houdon, les tableaux de Greuze, le baromètre enregistreur de Le Changeux. Et la réunion se termina par un banquet fort simple où l'on se trouvait entre gens d'esprit. Les Neuf Sœurs, ayant donné publiquement une preuve irréfutable de la valeur intellectuelle et artistique de la Loge, avaient évité avec soin tout ce qui aurait pu donner prise à une nouvelle action du Grand Orient ; l'Atelier ne tiendra plus de Loge d'Adoption et va trouver d'autres moyens d'extérioriser la Maçonnerie.

La Loge Thalie qui était affiliée aux Neuf Sœurs et dont le Vénérable était Trudon des Ormes, a-t-elle eu une Loge d'Adoption ? Par un passage des Mémoires secrets, à la date du 25 mars 1777, on sait que le lieutenant de police « M. Le Noir a mandé hier M. Desolmes (des Ormes), Vénérable de la Loge Thalie qui devait donner aujourd'hui une fête pareille à celle de la Loge des Neuf Sœurs et tenir une Loge d'Adoption ; il lui a déclaré que M. le comte de Maurepas venait de lui écrire pour lui donner ordre, de la part du roi d'empêcher cette assemblée... » (1). Trudon des Ormes s'inclina. Je n'ai pu trouver de textes qui me permettent de dire si Thalie tint ou non d'autres Loges d'Adoption avant ou après cet incident.

En dehors des Loges d'Adoption dont j'ai trouvé trace en province et à Paris, il me faut parler d'un autre groupe d'Ateliers du même genre, ceux qui furent souchés sur des Loges militaires. Ils semblent avoir été peu nombreux et sauf l'Adoption de la Loge de Saint-Louis, à l'Orient du Régiment du Roi, ils paraissent plutôt avoir eu des tenues occasionnelles.

Le régiment de la Marck-Infanterie avait sa Loge : la Parfaite Union. Un document manuscrit de la bibliothèque du Frère

(1) « Mémoires secrets de Bachaumont », ouvr. cité.

A. de Rosny (1) fait connaître qu'à Dunkerque en avril 1781, Milady Collebrooke l'aînée, qui occupait les fonctions de Grande Maîtresse de la Loge d'Adoption de la Parfaite Union, prononça un discours charmant lors de l'initiation de Mesdames Belle et Loison dont les maris se succédèrent comme mayeurs de la ville. Les dames d'Oppenoy, Abot de Bazincourt et plusieurs autres assistaient à la réunion qui se termina par un superbe banquet.

Le régiment de Rohan-Soubise eut peut-être, lui aussi, sa Loge d'Adoption. Ce doit être à elle que fait allusion la Sœur comtesse de Caumont, Grande Maîtresse de la Félicité, à l'Orient de Dieppe, dans un discours prononcé en 1786 : « Nous ne pensons jamais sans attendrissement et sans regrets à cette époque fortunée où la Loge de la Constance voulait bien se réunir à celle de la Félicité. » Aucun Atelier à Orient fixe du nom de la Constance n'exista dans la région avant 1786 et la Sœur de Caumont, initiée le 13 mai 1783 alors que Rohan-Soubise est en quartier à Dieppe ne peut guère faire allusion qu'à une Loge d'Adoption de la Parfaite Union à l'Orient du Régiment.

Mestre-de-Camp Général de la Cavalerie a eu son Atelier, les Bons Amis, constitué à Chinon en 1784. Sa Loge d'Adoption n'apparaît que sur le tableau du 8 août 1787, établi à Nancy, où sont indiqués les noms de quatre Sœurs : Charlotte de la Paillote de Burgat, Grande Maîtresse; Marie-Henriette-Armande d'Aubert de Balainvilliers, Inspectrice; Françoise-Louise-Eugénie de Buiny, Oratrice, et Marie-Anne de Calonne d'Aubert. Je retrouve ici une situation analogue à celle des Adoptions de Confolens et de Nevers. D'autre part, une question se pose : est-ce que l'Adoption n'a pas fonctionné à Douay où le régiment était en quartier de novembre 1784 à octobre 1786 ? J'ai constaté que trois des quatre Sœurs avaient des attaches de famille à Douay, mais par contre, il faut convenir que le tableau établi à Nancy, le 27 octobre 1786, peu après l'arrivée du corps ne porte aucune indication au sujet de l'Adoption.

J'en arrive à la dernière Loge d'Adoption que je connaisse, celle de Saint-Louis, à l'Orient du Régiment d'Infanterie du Roi. Cette Adoption existait déjà en 1779 puisque sur le tableau des Sœurs de la Loge de la Candeur établi la même année, la Sœur Grande Maîtresse de la Loge de Saint-Louis figure comme Associée honoraire. Loge de Saint-Louis et Régiment du Roi sont à Besançon en 1777 ; or, l'Adoption de la Sincérité de Besançon

(1) Voir E. Lesueur : « La Franc-Maçonnerie artésienne au XVIII° siècle », pp. 15 et 123.

fonctionne au moins depuis 1776 et le régiment de Toul-Artillerie, également en quartier à Besançon a pour député d'une de ses Loges : celle de Henri IV, le Frère Dr Clément-Joseph Tissot. Il ne faut donc point s'étonner si, dès 1779, peut-être avant, la Loge de Saint-Louis a son Adoption et qu'elle ait des relations suivies avec la Candeur qui l'a reçue à Paris en 1778 quand Roi-Infanterie, parti de Besançon, allait prendre ses quartiers à Caen.

Cependant, le premier tableau que je connaisse de l'Adoption de Saint-Louis est du 1er février 1784, il concerne Caen alors que le régiment est arrivé à Nancy au début de juin 1783. Il donne les noms de quinze Sœurs plus six externes dont la marquise de Molans qui fait également partie de l'Adoption de la Sincérité de Besançon. Onze de ces Sœurs ont leurs maris sur les colonnes de Saint-Louis dont la marquise de Molans et la duchesse d'Harcourt ; toutes sont nobles, quelques-unes appartiennent à la noblesse locale, certaines à la noblesse de cour (1). Les Sœurs de Faudoas et de Brassac figurent sur les tableaux de la Candeur et la comtesse de Brassac fera même partie d'Isis, la Loge féminine créée par Cagliostro. Une note indique que la Grande Maîtresse de la Candeur est membre-née de Saint-Louis.

Quand le Régiment d'Infanterie du Roi revient à Nancy, l'Adoption va comprendre deux fractions qui apparaissent sur le tableau du 1er décembre 1785 : l'Adoption de Caen qui comprend toutes les Sœurs du tableau du 1er février 1784, sauf la marquise de Briqueville, et l'Adoption de Nancy qui compte vingt-cinq Sœurs. Le dernier tableau connu, du 1er juillet 1786, comprend treize Sœurs pour l'Adoption de Caen, vingt-cinq pour Nancy et sept Sœurs externes. Dans l'ensemble, peu de grands noms et de noblesse de cour : la duchesse d'Harcourt, la vicomtesse de Faudoas, la comtesse de Briqueville à Caen ; la princesse de Horn, les comtesses de Boisgelin et de Marguerye, la marquise de la Salle à Nancy ; la comtesse de Brassac parmi les Sœurs externes ; par contre, une assez forte proportion de femmes de gens de robe, de finances ou de hauts fonctionnaires : l'intendante de la Porte, la présidente de Perrin, la conseillère de Beyerlé ; la Sœur d'Auvergne de la Place a son mari directeur des fermes, celui de la Sœur de Notaire est receveur des dites fermes : ceci pour

(1) La Sœur Delayant, femme du Frère Delayant, lieutenant de grenadiers en second au corps est peut-être la seule exception, encore n'est-ce pas sûr. Le marquis d'Amédor de Mollans, capitaine à Roi-Infanterie a été affilié à « Saint-Louis » en 1778 et le duc François-Henry d'Harcourt, lieutenant-général des armées du Roi, Gouverneur de la Normandie, en 1780.

Nancy ; à Caen, je ne trouve dans cette catégorie que Mme Le Fèvre : le Frère Le Fèvre, de la Loge de Saint-Louis comme de Notaire et d'Auvergne, est Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Dans la province où ne reste que la petite noblesse appauvrie, l'aristocratie de l'argent tient une large place, les titres ne lui manquent point : cela s'achète. On ne reçoit point de simples bourgeoises, même riches à l'Adoption de Saint-Louis, il faut être noble pour être acceptée, et, si la Sœur Delayant, femme d'un officier de fortune, est une exception : il fallait bien une préparatrice qui se chargeât de la question matérielle pour les tenues, elle est la seule.

Avant d'en terminer avec l'Adoption de Saint-Louis à Nancy, je note que la Sœur d'Auvergne de la Place faisait aussi partie de l'Adoption des Neuf Sœurs à l'Orient de Toul et que les Sœurs marquise de la Salle et comtesse de Marguerye ont appartenu à celle de la Candeur. Quand meurt la marquise de la Salle en 1786, la Loge de Saint-Louis invite les Frères des Ateliers de Nancy à assister à un service qu'ils font célébrer en l'église des Cordeliers pour le repos de l'âme de la disparue (1). De même Saint-Louis invitait les Ateliers de Nancy à envoyer des délégations lors de ses fêtes et tenues d'adoption, ce qui ne l'empêchait pas d'exiger d'eux, un peu rudement parfois, le respect des règlements (2).

En novembre 1787, à l'insu des Officiers de la Militaire de Saint-Louis et de la Loge nancéenne Saint-Louis Saint-Philippe de la Gloire, des Frères de ces deux Ateliers avaient organisé et tenu une Loge d'Adoption parfaitement irrégulière dans le local et avec le matériel de Saint-Louis, à l'Hôtel des Armoises. L'Atelier nancéen eut beau désavouer et s'excuser par lettre le 21 novembre, le 2 décembre une députation de Saint-Louis venait annoncer que la Loge Militaire avait rayé de son tableau ses deux membres qui avaient pris part à la tenue irrégulière et sommer Saint-Louis Saint-Philippe de la Gloire d'appliquer la même sanction à ses Frères fautifs. La Loge nancéenne dut s'incliner, envoyer une députation pour s'excuser, nommer trois commissaires pour instruire l'affaire. Le 17 décembre, les délinquants étaient suspendus, condamnés à une amende ; Saint-Louis informée envoya une délégation le 6 janvier 1788 pour remercier Saint-Louis Saint-Philippe de la Gloire de son jugement, annoncer

(1) Procès-verbal du 19 mars 1786 de la Loge « Saint-Louis Saint-Philippe de la Gloire », Orient de Nancy.
(2) Procès-verbal du 6 mai 1787 de la Loge « Saint-Louis Saint-Philippe de la Gloire », Orient de Nancy.

qu'elle avait pardonné et venait de réintégrer ses membres fautifs, enfin demander la grâce des condamnés, ce qui fut accordé et l'incident fut clos (1).

D'autres découvertes d'archives ne pourront guère changer le jugement d'ensemble que les faits que j'ai exposés permettent de porter sur la Maçonnerie d'Adoption. Au fond, les Loges d'Adoption soumises à quelques règles de discipline assez strictes pour assurer leur parfaite correction présentent une grande diversité depuis la tenue occasionnelle qui ne se reproduira pas, puis celles qui coïncident avec la fête annuelle de l'Atelier jusqu'aux réunions plus fréquentes de Loges plus riches pour aboutir à l'Adoption de la Candeur qui a fonctionné plusieurs années comme un Atelier régulier, ce qui fut peut-être aussi le cas de l'Adoption de Saint-Louis à l'Orient de Roi-Infanterie et, vers 1780-1781 du Contrat Social.

Une Adoption ne fut jamais un Atelier au sens exact du terme en Maçonnerie : elle n'avait point son libre gouvernement, les femmes restaient sous la tutelle étroite des Frères et il n'était pas question qu'elles puissent former une Obédience, la Franc-Maçonnerie du XVIII[e] siècle ne les délivrait pas de cet état d' « éternelles mineures » venu du fond des âges, codifié, fixé par le droit romain, confirmé par les canons et la doctrine de l'Eglise. L'existence d'une Grande Maîtresse des Loges d'Adoption de France ne doit pas faire illusion, ce ne fut jamais qu'un titre honorifique donné à la duchesse de Bourbon parce que princesse du sang et sœur du Grand Maître. D'Alméras, dans son ouvrage sur Cagliostro et sans préciser ses sources écrit : « En 1775, la Loge de Saint-Antoine, à Paris, créa une loge d'Adoption dont la présidence fut déférée à la duchesse de Bourbon qui reçut le titre de Grande Maîtresse de toutes les Loges d'Adoption de France. » Il ajoute qu'au mois de mai, la duchesse fut installée par le Grand Maître au milieu de fêtes splendides et que parmi les six cents personnes présentes, on remarquait les duchesses de Luynes, de Brancas, de Caylus, les marquises de Clermont, de Sabran, etc... ; qu'après la tenue, il y eut illumination des jardins, spectacles, musique, chants, feu d'artifice, banquet, bal et quête pour une œuvre de bienfaisance (2).

---

(1) Procès-verbaux de la Loge « Saint-Louis Saint-Philippe de la Gloire », à l'Orient de Nancy. Archives de la Loge de « Saint-Jean de Jérusalem » à Nancy avant 1940.

(2) Henri d'Alméras : « Cagliostro », Paris, in-16, 1904, pp. 91 et 92. L'auteur est mal informé sur la Maçonnerie.

A l'époque, il y a à Paris plusieurs Loges dites de Saint-Antoine et aucune ne paraît de taille à pouvoir réunir une telle société et supporter les frais d'une semblable fête. Aussi comme d'Alméras ne contrôle guère ses sources quand il parle de la Maçonnerie, j'incline à croire qu'il y a eu confusion entre une Loge de Saint-Antoine et Saint-Jean de la Candeur qui établit son Adoption le 21 mars 1775 et fait en mai, au Vaux-Hall de la rue de Bondy, cher l'artificier Torré, une tenue suivie d'une fête très brillante avec le même programme, le tout présidé par le Grand Maître et la duchesse de Bourbon, Grande Maîtresse des Loges d'Adoption et Grande Maîtresse particulière de l'Adoption de la Candeur. C'est seulement le 10 avril 1781, lors du déclin de la Candeur où la duchesse avait été proclamée Grande Maîtresse particulière à vie que le Grand Orient confirma son titre de Grande Maîtresse de toutes les Loges d'Adoption de France (1).

Un titre, et rien de plus, car sa reconnaissance officielle par le gouvernement maçonnique n'y ajouta aucun pouvoir réel, aucune prérogative. Celle qui en était revêtue était reçue avec de grands honneurs semblables à ceux réservés au Grand Maître, mais là s'arrêtait l'analogie ; la Grande Maîtresse n'avait point de Conseil, point de bureaux, elle ne correspondait point avec les Loges d'Adoption qui elles-mêmes n'existaient que par le bon vouloir du Vénérable et des Officiers d'une Loge masculine. La duchesse de Bourbon n'avait qu'un titre d'apparat qui pouvait faire illusion pour des profanes et même pour des Frères et des Sœurs qui s'en tenaient aux apparences.

Sans donner d'ailleurs plus d'importance qu'il ne faut à la Maçonnerie féminine au XVIII[e] siècle, il y a en elle un complément moins effacé qu'on pourrait le croire des Loges masculines qui, par elle, peuvent s'extérioriser et être mieux comprises du grand public, du monde des profanes. Même la reine Marie-Antoinette est sympathique à cette Maçonnerie à laquelle appartiennent ses meilleures amies : la princesse de Lamballe et la comtesse Charlotte de Polignac. Dans une lettre à sa sœur Marie-Christine, datée du 26 février 1781, elle montre que contrairement à l'opinion de cette co-gouvernante des Pays-Bas autrichiens, elle ne voit dans la Maçonnerie qu' « une société de bienfaisance et de plaisir ; on y mange beaucoup, et l'on y parle, et l'on y chante, ce qui fait dire au roi que les gens qui chantent et qui boivent ne conspirent pas ». Elle ajoute qu' « on y fait

(1) Groussier : « Principaux faits et dates de l'histoire du Grand Orient », 3e fascicule, p. 9, note 1.

beaucoup de charités », mais elle croit « après tout qu'on pourrait faire du bien sans tant de cérémonies ». La reine informe également sa sœur que « ces jours derniers, la princesse de Lamballe a été nommée Grande Maîtresse dans une Loge ».

Il est des auteurs qui considèrent les lettres de Marie-Antoinette à l'archiduchesse comme aprocryphes (1), mais il existe une lettre de la même époque adressée à la princesse de Lamballe, une lettre dont personne n'a contesté l'authenticité et où la reine écrit : « J'ai lu avec intérêt ce qui se fait dans les Loges maçonniques que vous avez présidées au commencement de l'année et dont vous m'avez tant amusée ; je vois qu'on n'y fait pas que de jolies chansons et qu'on y fait aussi du bien. Vos Loges ont été sur nos brisées en délivrant des prisonniers et mariant des filles... » (2). Si l'on compare les deux lettres, on n'y trouve point de contradictions, elles se complètent.

On m'objectera que la reine ne peut guère être bien renseignée sur la Maçonnerie par ses amies : c'st oublier qu'elle a certainement connaissance des rapports de police ; mais sa correspondance prouve que l'impression d'ensemble au sujet de l'Ordre n'est pas défavorable, et, j'ai le sentiment, qu'au fond, le jugement de Marie-Antoinette n'est pas en contradiction avec celui de l'opinion publique. Que la reine n'ait qu'une idée inexacte, incomplète de la Maçonnerie, le contraire serait étonnant puisqu'elle n'a pas été initiée (3). Et je pense qu'il y avait, à l'époque beaucoup de Maçons qui n'avaient pas de l'Ordre une conception beaucoup plus claire parce que, comme nous le verrons dans le dernier chapitre du présent volume, la Franc-Maçonnerie représente moins une doctrine qu'un état d'esprit et un état d'esprit est toujours plus difficile à saisir et à définir, surtout quand il s'agit de celui d'une collectivité.

---

(1) L'archiduchesse Marie-Christine était mariée au duc Albert de Saxe-Teschen, le couple gouvernait les Pays-Bas autrichiens au nom du Habsbourg de Vienne. Alors que son père l'Empereur François Ier avait été le premier prince souverain initié à la Maçonnerie alors qu'il n'était que François III, duc de Lorraine (I, III, note 2, pp. 74 et 75), elle était hostile à l'Ordre. Les lettres de la reine à Marie-Christine furent publiées par le comte Paul Vogt d'Hunolstein sous le titre de : « Correspondance inédite de Marie-Antoinette » (Paris, in-8, 1864. La lettre citée se trouve p. 95). M. de la Rocheterie et le marquis de Beaucourt ont mis en doute l'authenticité de ces lettres dans l'introduction de leur ouvrage : « Lettres de Marie-Antoinette : recueil de lettres authentiques de la Reine » (publié pour la Société d'Histoire contemporaine).

(2) Citée par Edmond et Jules de Goncourt : « Histoire de Marie-Antoinette » (Paris, 1863, pp. 131 à 133).

(3) J'ai là en vue l'initiation masculine, la seule qui soit valable et puisse compter au XVIIIe siècle.

CHAPITRE IX

La Fondation du Grand Orient de France

Lantoine, qui fut beaucoup plus polémiste qu'historien, cite, quand il traite, d'une manière singulièrement succincte, la question de l'origine du Grand Orient de France, un jugement de Rebold, et il présente ce jugement avec une certaine perfidie. Voici la présentation et le jugement, l'ensemble constitue d'ailleurs une excellente introduction pour la question que je vais essayer de traiter dans ce chapitre : la fondation du Grand Orient de France. Voici ce que dit Lantoine : « La naissance du Grand Orient a été de la génération spontanée. En outre, la façon cavalière dont il témoigne à l'égard de l'Obédience dont il sortait en somme, le fit juger assez sévèrement par de nombreux écrivains comme Thory qui fut pourtant un de ses dignitaires » (1). Or, après ce passage, rédigé en un français assez négligé, on attend le jugement de Thory qui a déclaré pour sa part que le Grand Orient n'a été formé « que par une scission insurgée, ce qui imprimait à sa naissance une tache ineffaçable » ; c'est le jugement de Rebold que cite Lantoine, non parce que c'est le plus équitable, mais parce qu'il n'en est point de plus violent, de plus accablant, de plus favorable à sa thèse ; le voici : « Le Grand Orient fut... à cette époque, c'est-à-dire de 1772 à 1799, d'après la règle qu'il avait établie lui-même depuis qu'il était devenu fort et puissant, l'autorité la plus irrégulière, la plus illégale, la plus schismatique et la plus révolutionnaire qui existât alors sur le globe, non seulement parce qu'il avait été fondé par un petit nombre de Frères insurgés, mal famés, chassés ignominieusement du sein de la Grande Loge, par elle déclarés indignes et parjures, déchus de tous les droits maçonniques et signalés comme tels à toutes les Loges de France et de l'Etranger, mais aussi parce qu'il ne possédait aucun titre, aucune constitution qui put le légitimer. » Rebold a appartenu réellement et

(1) Lantoine : « La Franc-Maçonnerie chez elle », p. 72. Lantoine oublie de dire que si Thory fut Officier du Grand Orient, c'était comme représentant de l'Ecossisme et pendant la courte duré du Concordat entre la Grande Loge Ecossaise de France et le Grand Orient (3 décembre 1804-6 septembre 1805). Il était le Vénérable de la Mère-Loge de Saint-Alexandre d'Ecosse dont le Temple avait vu naître la Grande Loge Ecossaise de France, rite ancien et accepté le 22 octobre 1804. Thory n'a jamais eu, comme Lantoine, qu'une sympathie très limitée pour le Grand Orient de France.

longtemps au Grand Orient ; qui oserait mettre en doute ses affirmation ? Sûrement pas cet excellent Frère Lantoine (1).

Comme ce jugement a été utilisé par tous les adversaires du Grand Orient pour essayer de diminuer le rayonnement de cette Puissance Maçonnique restée jusqu'à nos jours l'Obédience la plus évoluée, celle qui comprend le mieux le respect absolu dû à la personnalité humaine et vers laquelle se tournent les regards de tous les Frères qui se refusent à faire de la Maçonnerie une espèce de religion (2), j'ai tenu à le reproduire dans son intégralité. Mes lecteurs pourront juger à leur tour quand ils auront vu comment la Grande Loge s'est administrée au cours de son existence et pour quelles causes et comment, du consentement de la très grande majorité des Loges, elle s'est donné le nom de Grand Orient en même temps qu'une nouvelle Constitution et de nouveaux règlements. C'était la quatrième fois au minimum que l'Obédience modifiait ses statuts (3).

Quelle fut exactement l'organisation administrative de la Grande Loge à ses débuts ? Le nombre restreint des Frères et des Ateliers au temps des Grands Maîtres d'origine britannique fait que l'Administration centrale est réduite à sa plus simple expression. Les Règles et les Devoirs des Francs-Maçons dans le Royaume de France font apparaître un Grand Maître et un Député Grand Maître (art. 1er et 2), un Grand Secrétaire, un Grand Trésorier, un Porte-Epée et deux Grands Surveillants (art. 12). Tous les trois mois, le Grand Maître et ses Grands Officiers avec les Maîtres et les Surveillants de toutes les Loges régulières se réunissent en Grande Loge et décident sur toutes les questions maçonniques et toutes choses qui leur sont soumises. Grand Maître et Grands Officiers sont élus lors de la Grande Loge du quatrième trimestre, le jour de la fête annuelle de l'Ordre, en principe le 27 décembre à la Saint-Jean d'hiver. Il n'est point question dans les Règles et Devoirs de 1735 du Grand Orateur

---

(1) J'ai rétabli le texte de Rebold que Lantoine reproduit d'une façon inexacte. Voir Rebold : « Histoire des Trois Grandes Loges de Francs-Maçons en France », p. 66, note 1. (Gros in-8, Collignon, Paris, 1864). Rebold appartenait au Grand Orient, il était député d'une Loge. Adversaire des Hauts Grades, il contribua à la fondation de la Grande Loge Nationale de France en 1848 et en fut le Grand Expert (14 décembre 1748-4 janvier 1851). Dans son ouvrage, il se dresse contre les prétentions du Grand Orient et du Suprême Conseil : il veut l'unité et des rituels en harmonie avec les idées du temps et la science.

(2) Ce qui était le cas de la presque totalité des Frères des pays latins avant 1940. Il faut constater une régression de ce côté due à l'action conjuguée des forces de réaction et des Maçonneries anglo-saxonnes.

(3) Pour ne citer que les principales dates : 1735, 1743, 1763 et 1773.

et c'est cependant au plus tard le 27 décembre 1736, lors de la fête de Saint Jean l'Evangéliste que Ramsay prononce son fameux discours en cette qualité (1).

Les fonctions de Grand Officier de la Grande Loge, laquelle ne compte à cette époque que quelques Ateliers et un petit nombre de Maçons ne doivent pas être très absorbantes et John Moore, Grand Secrétaire au temps de la Grande-Maîtrise de Mac Leane en 1735-1736, qui fait seulement fonction en 1736-1737 et semble avoir écrit les documents suédois ne devait pas être surchargé de besogne (2). Nous voyons paraître ces Dignitaires autour du Grand Maître, lord Derwentwater, lors de l'installation de la Loge de Bussy le 14 février 1737 : Denis Erembault, marquis de Dyes, Député M[e] pro tempore ; Jean Moore, Grand Secrétaire ; Duncan Buchanan, Grand Trésorier ; Jacques Eliot 1[er] Grand Surveillant ; René Le Chapelain, 2[e] Grand Surveillant pro tempore, et Gilbert Mensies Pitfoddel, Porte-Epée (3).

Au sujet des tenues de Grande Loge, nous n'avons que les documents dits Suédois qui prouvent que celles du 27 décembre 1735 et du 27 décembre 1736 ont bien eu lieu, donc que Mac-Leane et Derwentwater ont été élus régulièrement (4). Thory qui, d'après Bésuchet, a pu puiser largement dans les archives du Grand Orient et les a interprétées quelque peu arbitrairement (5), dit bien dans ses « Acta Latomorum » (tome I, p. 34), que Derwentwater a convoqué, fin 1737, une Assemblée Générale pour élire son successeur, mais que la menace du roi d'embastiller le gentilhomme français qui accepterait la Grande Maîtrise fit reporter l'Assemblée à la Saint-Jean d'été, et c'est le 24 juin 1738 que fut élu le duc d'Antin ; seulement Thory ne donne pas ses références. Est-ce lors de cette Assemblée de 1738 ou lors d'une tenue de Grande Loge antérieure qu'il fût décidé que la Grande Maîtrise serait donnée à vie ? Nous n'avons aucune pièce qui permette la moindre hypothèse, on ignore même le lieu où se fit l'élection : Paris ?

---

(1) J. de Lalande, dans son Mémoire, précise qu'en 1736, Ramsay était orateur. Voir aussi : I, IV, pp. 108 et suivantes.

(2) Voir : « Règles et Devoirs des Francs-Maçons », 1735 (A. Groussier), en particulier, les trois fac-similés hors-texte.

(3) Voir I, IV, p. 101 et note 1, et aussi Juvanon : « Vers la Lumière », p. 134 ; texte des « Constitutions de la Loge de Bussy », plus tard, d'Aumont.

(4) Voir I, IV, pp. 85 et 87 et notes.

(5) Bésuchet : « Précis », tome II : article Thory, pp. 272 à 275.

Lunéville ? Une demeure de banlieue ou un château non loin de la capitale ? On ne sait pas.

On ne possède pas de renseignements sur la période de la Grande Maîtrise du duc d'Antin (24 juin 1738-9 décembre 1743). Ramsay qui meurt lui aussi en 1743, le 6 mai, a-t-il continué à remplir son office de Grand Orateur ? On ne le sait pas plus que l'on ne connaît les noms des autres Grands Officiers : aucune pièce d'archives de cette époque n'a été retrouvée jusqu'ici. Il est probable que le nombre des dignitaires et la composition de la Grande Loge n'ont guère varié et il est possible que l'hostilité de la police ait pu empêcher la réunion régulière des Grandes Loges de trimestre. Que pour échapper aux caprices du Gouvernement, aux tracasseries de la police lors de l'élection annuelle du Grand Maître, on ait donné la Grande Maîtrise à vie ; ou bien qu'on l'ait fait pour ne pas chaque année chercher le grand seigneur qui au risque d'une disgrâce, voudrait bien accepter cette charge, cela peut se comprendre, mais cela eut des conséquences. Il y avait là une première atteinte au principe de l'élection établi par la Grande Loge de Londres, repris par celle de Paris, d'autres atteintes suivront, et cela explique en partie les réactions qui aboutiront à la Constitution du Grand Orient de France en 1773. Il faut reconnaître qu'en 1738, il n'y eût aucune protestation contre la violation des règles codifiées en 1723 par la Grande Loge de Londres, acceptées à Paris en 1735.

Le 11 décembre 1743, le comte de Clermont est élu Grand Maître inamovible par une Grande Loge qui paraît avoir été réunie à la hâte puisque le duc d'Antin est mort seulement l'avant-veille, le 9. Il semble que l'élection ait été brusquée par la crainte d'une opposition ou d'une intervention de l'autorité. Dans son Mémoire, de Lalande relate d'une façon fort peu claire comment elle s'est faite : seize Maîtres de Loge parisiens auraient formé l'Assemblée générale, élu le Prince-Abbé et l'acte d'élection établi aussitôt aurait été signé par les présents, puis, plus tard, par les autres Maîtres de Paris et tous les Surveillants des Loges de la capitale et enfin, ratifié par les Ateliers de province. Comme en 1738, il n'y eût aucune protestation.

Lalande n'explique pas pourquoi tous les Maîtres de Paris (ils sont vingt-deux en 1742 d'après son Mémoire), et les Surveillants n'ont pas pris part à l'élection proprement dite et à la tenue de Grande Loge. Crainte de la police ou même d'une intervention du pouvoir royal ? Manœuvre des Maîtres de Paris qui s'emparent de la direction de la Grande Loge ? Peut-être les

deux; on ne peut faire que des conjectures ou ce qui vaut mieux, répéter une fois de plus : on ne sait pas. Mais le Mémoire nous fait constater que les Maîtres de Loge de Paris s'arrogent la direction de l'Ordre, la nomination du Grand Maître et des Grands Officiers ; leurs Surveillants et les Loges de Province n'ont plus guère qu'à enregistrer ce qui s'est fait à Paris peut-être par application d'un article du Règlement qui a été voté par cette même Assemblée générale (1) du 11 décembre 1743 et approuvé le même jour par le nouveau Grand Maître, ce qui légitimait après coup la façon dont ils avaient procédé.

Ce Règlement dont nous n'avons pas le texte aurait eu vingt articles d'après Daruty qui nous a fait connaître le dernier où sont condamnées les prétentions des « Maçons Ecossais » (2). S'il contenait un article qui établissait les formes dans lesquelles les Loges de Province reconnaissaient le Grand Maître et ses Officiers, approuvaient les délibérations de la Grande Loge, la rédaction en devait être proche de celle de l'article 8 des Statuts et Règlements votés en 1763 dont voici le texte : « Chaque année, à la Saint-Jean-Baptiste, chaque Loge régulière enverra le procès-verbal de son Assemblée contenant l'acte de prestation de serment de tous ses membres de reconnaître pour Grand Maître de l'Ordre, pour son Substitut Général et pour Grands Officiers de l'Ordre en France ceux qui seront dénommés dans le tableau des Officiers de la Grande Loge de France qui sera à cet effet régulièrement envoyé chaque année par le Secrétaire Général de la Grande Loge à chaque Loge régulière, de porter soumission et obéissance à tous les statuts et règlements, tant généraux que particuliers, faits et à faire par la Grande Loge de France » (3).

Ce qui est certain, c'est que l'on passa de l'inamovibilité du Grand Maître à celle des Maîtres de Loge, d'abord pour Paris seulement, « de peur que l'Administration générale de l'Ordre, confiée à la Grande Loge de Paris, en changeant trop souvent de

(1) Si on peut l'appeler ainsi.

(2) Daruty : « Recherches sur le rite écossais ancien et accepté », Ile Maurice et Paris, grand in-8, 1879. Voir aussi I, IV, pp. 131 et 132.

(3) Ces Statuts et Règlements ne sont connus que par deux textes manuscrits qui se trouvaient aux Archives du Grand Orient en 1940, l'un relié intitulé « Règlement du Grand Orient de France », l'autre dans le registre des Procès-Verbaux de la Loge des « Amis Réunis », Orient d'Aix-en-Provence (période de 1766 à 1768). Les Statuts et Règlements sont divisés en deux parties : la première comporte 33 articles qui concernent l'organisation de la Grande Loge ; la seconde en a 41, numérotés de 1 à 41, dont l'article 8 ci-dessus ; elle concerne les Loges particulières et leurs relations avec la Grande Loge.

mains, ne devint trop incertaine et trop chancelante » (1). Les tenues de Grande Loge deviennent moins fréquentes et les Surveillants sont pratiquement éliminés du gouvernement de l'Ordre, de même que les Loges de Province. L'autorité tombe aux mains des Maîtres de Loge de Paris, surtout des Maîtres inamovibles qui, propriétaires de la Constitution qu'ils ont payée de leurs deniers, ont ainsi acheté le droit d'accéder à la Grande Loge et à ses Offices : bon nombre d'entre eux ne tentaient même pas de grouper un Atelier, ils se contentaient de jouir du privilège que leur valait la possession de leur patente (2). On pouvait redouter que la vénalité des Offices ne vinsse à se généraliser à la Grande Loge comme cela se produisait dans le royaume : la Grande Loge menaçait de tomber sous la domination d'un clan, d'une coterie, ou de voir deux partis se disputer un gouvernement au risque de provoquer sa disparition et ce fut ce qui advint.

Les archives du Grand Orient possédaient en 1940 une pièce qui nous donne, pour 1744, la liste des Grands Offices et celle incomplète des Grands Officiers puisqu'un Frère signe pro tempore pour deux des Offices. Il s'agit de la Constitution accordée à la Loge des Parfaits Hospitaliers, à l'Orient de Lodève, le 6 novembre 1744. Le document, écrit en bâtarde sur parchemin uni, portait les signatures de Baur, député Grand Maître ; Mailly, 1er Grand Surveillant ; Du Puis, 2e Grand Surveillant pro tempore ; Du Puis, Grand Orateur pro tempore ; Ledran, Grand Trésorier ; Dashé, Inspecteur Général des Loges ; Perret, Grand Secrétaire. Et le 18e jour du 2e mois (le 18 avril 1745), Archbold, Garde des Sceaux des Parfaits Hospitaliers y apposait le sceau de la Loge et sa signature (3). Un Office nouveau apparaît, celui d'Inspecteur Général des Loges, son titulaire exerce une fonction qui rentrait en 1735 dans les attributions du Grand Maître, en vertu de l'article 20 des Règles et Devoirs de l'Ordre des Francs-Maçons du Royaume de France.

Il est assez difficile de préciser ce qu'a été l'administration de la Grande Loge au cours de la Grande Maîtrise du comte

---

(1) De la Lande : Mémoire historique sur la Maçonnerie ». (Voir I, IV, pp. 131 et 132).

(2) La délivrance de ces Constitutions personnelles et conférant l'inamovibilité, donna lieu à des abus, à un regrettable trafic, tout comme la vente des charges établie à la même époque par l'autorité royale pour remplir le trésor.

(3) Le Frère Du Puis qui signe pro tempore comme 2e Grand Surveillant et Grand Orateur de la Grande Loge semble ne faire qu'un avec le Président Dupuis qui, le 19 juin 1745, au parterre de la Comédie italienne, menace un mouchard de Feydeau de Marville et dit qu'il préviendra le comte de Clermont. (Voir I, IV, pp. 125 et 126).

de Clermont. Déjà, bien avant 1940, on ne possédait plus les textes des règlements votés par les Assemblées générales en 1743, 1755, 1756 et, si nous avons encore ceux des statuts et règlements de 1763 et d'un petit nombre de pièces d'archives antérieures à la fondation du Grand Orient, nous le devons à Arthur Groussier qui fit imprimer ces documents dans les Comptes Rendus des Travaux du Grand Orient entre le 1er décembre 1928 et le 1er mars 1934 (1). Il n'empêche que pour cette période de 1743 à 1772, il faut parfois de contenter de renseignements fournis par des auteurs qui ne donnent pas leurs sources, mais qui ont montré là où on peut les contrôler qu'il est possible de leur faire un certain crédit en attendant la découverte de textes originaux s'il en reste ou de copies dûment authentiquées.

J'ai déjà parlé des Statuts établis dans la Grande Loge du 11 décembre 1743 et sanctionnés immédiatement par le Grand Maître qui vient d'être élu : ils comprenaient d'après Daruty vingt articles dont dix-neuf s'inspiraient du règlement de la Grande Loge d'Angleterre, le vingtième, le seul dont nous connaissions le texte, condamne et repousse formellement les prétentions des Maîtres Ecossais (2). Baur est alors député Grand Maître et il l'est encore le 4 juillet 1755 quand la Grande Loge vote des Statuts et Règlements en quarante-quatre articles signés par soixante Maîtres et Surveillants des Loges parisiennes (3). Ces statuts représentent une victoire de l'Ecossisme puisque d'après Kloss, dans son Histoire de la Maçonnerie en France (4), l'article 23 accorde aux Maîtres Ecossais de rester

---

(1) Je tiens de mon ami Arthur Groussier, aujourd'hui Grand Maître d'Honneur du Grand Orient, qui, sauf les interruptions réglementaires et le temps du régime abject, fut Président du Conseil de l'Ordre de 1925 à 1945, que les pièces d'archives les plus précieuses avaient été envoyées, avant les événements de juin 1940, à Pacy-sur-Eure et cachées dans des caves. Elles y furent découvertes par les nazis et détruites. Groussier regrettait qu'on ne m'ait pas écouté, lorsque, dès 1932, je proposai au Conseil de l'Ordre de verser nos archives antérieures à 1850 aux Archives Nationales (séance du 12 octobre). C'est en vain d'ailleurs que je repris ma proposition en 1935 (séance du 22 décembre). Et pourtant, il y avait eu le 6 février ! Les plus acharnés pour le maintien des archives au Grand Orient étaient ceux des membres du Conseil de l'Ordre qui ne les consultaient jamais et ignoraient leur valeur !

(2) Voir I, IV, pp. 131 et 132 pour l'article 20 et p. 139.

(3) En 1755, il devait y avoir plus d'une trentaine de Loges à Paris. Bord (pp. 357 à 388), en indique trente-trois et le tableau des Loges de l'Ordre du 1er janvier 1765 comprend encore vingt-huit Loges parisiennes constituées avant le 4 juillet 1755. Cela aurait dû donner au moins une centaine de Frères, Maîtres de Loge et Surveillants pour participer à la Grande Loge du 4 juillet.

(4) « Geschichte des Freimaurerei in Frankreich «, ch. I, pp. 82 et 83, et Gould : « History », III, p. 144.

couverts et armés pendant les tenues, comme les Maîtres de Loge, et l'article 42 leur reconnaissait le privilège de signaler les irrégularités commises, de prendre la parole sans autorisation du Maître de Loge et de ne rendre compte qu'à leurs égaux en grade de leurs fautes personnelles. Qui a inspiré cette capitulation devant les possesseurs des Hauts Grades, lesquels obtiennent ainsi ce que la Grande Loge leur a refusé en 1743 ? On ne le sait pas, une fois de plus les textes manquent.

D'ailleurs, l'année suivante, la Grande Loge revient sur son vote, le règlement de 1756 précise qu'elle ne reconnaît que les trois Grades symboliques de la Maçonnerie de Saint-Jean et qu'elle se compose exclusivement des Maîtres de Loge de Paris, presque tous inamovibles, présidés par le Grand Maître et ses Officiers qui sont nommés par lui (1). C'en était fini du régime d'élection des dignitaires, hérité des Loges opératives des Iles Britanniques, conservé par la Grande Loge d'Angleterre, malgré la tentative de ses dirigeants en 1722 (2). La Maçonnerie française, présidée par un « monarque élu à vie, va être administrée par des Vénérables qui détiennent leur Loge comme un fief viager ; les Maîtres de Loge de province et les Surveillants de tous les Ateliers de l'Obédience n'ont plus aucune part au gouvernement de l'Ordre. Il est vrai que le comte de Clermont fut un « roi fainéant » ; ce fut d'ailleurs le cas de tous les grands seigneurs qui devinrent chefs d'Obédience au XVIII[e] siècle et qui en France comme dans les Iles Britanniques n'eurent qu'un rôle d'apparat ; mais alors que dans les Grandes Loges insulaires les Députés Grands Maîtres sont élus et en général remplissent bien leur office, le comte de Clermont a assez mal choisi son Député Grand Maître, Baur ; encore plus mal son substitut particulier, Lacorne.

Et la réforme des Statuts reste inopérante, ce sont les Frères qu'il aurait fallu réformer et Bésuchet signale que dès 1756, la Grande Loge ne rédige plus exactement les Procès-Verbaux de ses assemblées (3). D'autre part, rares sont les Ateliers qui, comme la Sagesse de Toulouse, ou comme les Amis

(1) Voir Bord, p. 177, mais l'auteur ne donne pas ses sources.
(2) Voir I, III, p. 69.
(3) Besuchet : « Précis historique de la Franc-Maçonnerie », I, p. 37.

Réunis, d'Aix-en-Provence, tiennent registre de leurs délibérations et des communications de la Grande Loge (1). Le vote de règlements contradictoires à un an d'intervalle prouve la confusion qui règne dans l'Obédience, le manque de direction. On sent que depuis au moins 1743 une lutte sourde est engagée entre partisans des Hauts Grades qui veulent accaparer la Grande Loge et adversaires de ces mêmes Hauts Grades qui entendent maintenir l'indépendance de l'Ordre vis-à-vis de l'Ecossisme. Puis lorsque la plupart des Maîtres de Loge, tout en entendant ne point partager leur autorité dans leur Atelier avec des Maçons porteurs de titres mirifiques et de rubans mirobolants, acceptent des Grades Ecossais, il va y avoir lutte d'influence à la Grande Loge entre les systèmes de Hauts Grades. Les documents manquent qui permettraient de faire l'historique exact de cette période.

Le comte de Clermont ne semble pas intervenir. Reconnu aussi Grand Maître par la plupart des Obédiences Ecossaises, veut-il se tenir au-dessus de la mêlée ? Est-ce plutôt dédain ou insouciance de grand seigneur ? Changer de représentant auprès de la Grande Loge n'est pas nécessairement apporter une solution au problème et puis, on ne sait pas exactement pourquoi le prince-abbé remplace Baur par Lacorne ; le banquer genevois paraît garder sa dignité de Député Grand Maître puisque le Maître de danse ne porte que le titre de Substitut du Grand Maître. Plus tard, Chaillon de Jonville tiendra l'Office de Lacorne avec le titre de Substitut Général de l'Ordre ; il n'en aura d'ailleurs pas d'autre même après la mort de Baur en 1769 ou 1770 : le titre de Député Grand Maître semble tombé en désuétude en France, car il n'a plus jamais été employé. Il est possible que Baur ait manqué d'énergie, d'autorité ; il s'effacera devant Lacorne soit volontairement, soit parce que tombé en disgrâce auprès du comte de Clermont. On n'a pas la date exacte de la nomination de Lacorne ; elle s'est faite au plus tard en 1758, puisque le 1er août, le Substitut du Grand Maître signe en cette qualité la confirmation des Constitutions de la Loge de la Sagesse. Quand Lacorne qui a augmenté le désordre et la confusion, sera destitué par Clermont le 24 juin 1762, il sera sera remplacé par un personnage d'importance, un haut magistrat, maître des requêtes au Parlement de Paris, un noble :

(1) Cayer des Délibérations et des Réceptions de la Loge de « La Sagesse », du 1er mai 1757 au 20 juillet 1765 (Archives des Loges toulousaines). Livre des Procès-Verbaux de la Loge des « Amis Réunis », à l'Orient d'Aix-en-Provence (Archives du Grand Orient avant 1940).

Chaillon de Jonville qui essaiera de réparer le mal fait par son prédécesseur (1).

J'ai déjà dit, dans mon premier volume, combien la situation de Baur était difficile à cause de la jalousie de ses égaux, les Maîtres de Loge de Paris, et gênante, parce que roturier dans un milieu qui comptait tant de nobles et même de grands seigneurs. La calomnie ne l'épargna guère, il fait partie de ces « petites gens » dont on se sert puisque « ceux qui sont nés » ne veulent pas travailler, mais qu'on méprise « fraternellement ». Et Lacorne est encore plus maltraité sans qu'on puisse savoir si c'est médisance ou calomnie. Pourtant, s'il a des ennemis irréductibles, il a de chauds partisans, et la Grande Loge se partage en deux clans : les « lacornards » et leurs adversaires. De nombreux Ateliers refusent de reconnaître l'autorité du « maître à danser » qui, et c'est son droit, confirme les Constitutions, établit, régularise des Loges avec l'aide de ses amis, mais les dissidents en font autant, l'Ordre est en proie à l'anarchie jusqu'au jour où le comte de Clermont remplace ce très petit bourgeois parisien qu'est Lacorne par un noble doublé d'un magistrat au Parlement de Paris (2). Le Substitut particulier s'inclina devant la volonté du Grand Maître qui est approuvé par la majorité des Frères de la Grande Loge et on ne le verra plus rechercher un office ; mais s'il n'est plus question de lui, sa faction n'a pas perdu l'espoir de redevenir la plus forte, de dominer de nouveau la Grande Loge et par elle les Ateliers bleus.

Il semble que l'un des premiers soins de Chaillon de Jonville fut de donner à l'Obédience une organisation administrative suffisamment complète pour qu'elle assure son bon fonctionnement et celui des Ateliers. L'établissement de nouveaux Statuts et Règlements a dû être décidé en 1762, peut-être dès le 24 juin, au plus tard à la Saint-Jean d'hiver, le 27 décembre, ce qui expliquerait pourquoi le premier renouvellement triennal des Grands Officiers eut lieu le 27 décembre 1765. Le procès-verbal de nomination des premiers Grands Officiers, le 24 février 1763

---

(1) La fameuse patente de Stephen Morin, base du Système des Suprêmes Conseils, 33e degré du Rite Ecossais Ancien et Accepté, datée du 27 août 1761, est signée à la fois par Chaillon de Jonville, comme Substitut Général de l'Ordre et par Lacorne comme Substitut du Grand Maître. Il y a là une impossibilité. Chaillon n'est entré en fonctions que le 24 juin 1762, jour où Lacorne cessait les siennes. Celui ou ceux qui ont au moins truqué la patente, en admettant qu'elle n'ait pas été fabriquée de toutes pièces, ont commis là une erreur grossière. Elle n'est pas la seule qu'on peut relever dans ce document, qui est plus que suspect et sur lequel je reviendrai dans le troisième volume. (Voir Bésuchet, I, pp. 1 et 42, et Bord, p. 186).

(2) Voir I, IV, pp. 139, 140 et 142.

(24e jour du 12e mois 5762) par les quatorze Commissaires désignés par la Grande Loge, nous fait connaître les dates des dernières réunions de la Commission chargée également d'arrêter le texte du nouveau Règlement : 30 janvier, 24 février et 13 mars. Le texte définitif fut ratifié par la Grande Loge le 3e jour de la 3e semaine du 2e mois 5763 (avril 1763) (1), il restera en vigueur jusqu'en 1773 à la Grande Loge de France ; la Grande Loge dite de Clermont le conservera jusqu'en 1799.

En dehors des Règles et Devoirs des Francs-Maçons du Royaume de France (2), ce sont les seuls règlements de l'Ordre en France, parmi ceux rédigés avant 1773, dont nous ayons le texte complet. Trente-trois articles concernant la Grande Loge formée de tous les Maîtres des Loges régulièrement constituées sous la présidence du Grand Maître ou de son Substitut Général. Elle se réunit quatre fois par an : le lendemain de la Saint-Jean d'été (25 juin), le jour de la Saint-Jean d'hiver (27 décembre), les 21 mars et 21 septembre en Assemblée de communication de quartier. Les Surveillants réapparaissent, mais seulement à l'Assmblée générale du 25 juin et n'ont plus que le droit de de faire des propositions sans pouvoir délibérer. Tous les trois ans, à la Saint-Jean d'hiver, la Grande Loge nomme vingt-cinq officiers ou dignitaires qui réunis au Grand Maître et à son Substitut Général forment le chiffre de vingt-sept dignitaires prévu par les Statuts. Une loge de conseil, composée des Officiers se réunit chaque mois pour régler les affaires de l'Ordre, sauf appel devant la Grande Loge. Trois articles règlent les rentrées de fonds concernant les Constitutions, reconstitutions et renouvellement de patentes des Ateliers. L'article 32 prévoit une messe le jour de la Saint-Jean d'été et un service funèbre le lendemain pour tous les Frères décédés ; l'article 33 et dernier décide la célébration d'un service et de douze messes quand

(1) Je n'ai jamais connu de texte imprimé de ces statuts avant celui qui figure avec des notes de Groussier et le procès-verbal du 24 février 1763 dans le « Compte Rendu des Travaux du Grand Orient, du 1er au 31 juillet 1929 », pp. 21 à 46. Les textes manuscrits se trouvaient aux Archives du Grand Orient dans le manuscrit relié portant le titre de « Règlement du Grand Orient de France » et dans le registre des procès-verbaux de la Loge des « Amis Réunis », Orient d'Aix-en-Provence : 1766-1768. Le titre est rédigé d'une façon peu claire. Mais les commissaires ayant arrêté les statuts les 24 février et 13 mars 1763, c'est donc la Grande Loge qui a décidé leur ratification en avril 1763.

(2) Voir I, Documents annexes : pp. 151 et suivantes.

meurt un membre de la Grande Loge (1). Quarante et un articles réglaient le fonctionnement des Loges particulières, leurs relations avec la Grande Loge, les questions de discipline, d'élection pour les Offices qui sont amovibles, de cotisations (2). L'article 32 ne permet plus aux visiteurs, donc aux Ecossais de faire des observations pendant les travaux : ils les feront après la clôture. La rédaction assez obscure de l'article 35 intitulé Obéissance ne permet pas de se prononcer sur la question de savoir si des honneurs spéciaux sont toujours rendus aux possesseurs des Hauts Grades ; voici le texte : « La subordination maçonnique étant de toute obligation, les Apprentis obéiront aux Compagnons, tous les deux aux Maîtres et ainsi de Grade en Grade. Le respect et l'Obéissance envers les supérieurs tant en Grade qu'en dignités étant la marque distinctive du bon Maçon. » Or pour la Grande Loge, après Maître, il ne doit plus y avoir de Grades. On sent qu'il y a eu là un compromis, une tentative de conciliation entre les adversaires.

Il est évident que beaucoup d'articles ne font que reproduire au moins en partie ceux des règlements précédents dont nous n'avons plus les textes et que la plupart des autres ne sont que la codification d'usages qui ont fait leurs preuves. La question de finances est résolue pour la Grande Loge par les droits de constitution, reconstitution et renouvellement de patente des Ateliers (3) et par la contribution des Loges. Si les recettes sont

---

(1) Art. 32. — Messe de Saint-Jean-Baptiste. Service funèbre. Tous les ans au jour de Saint-Jean d'été, il sera célébré une messe solennelle à laquelle seront invités tous les Maîtres et Membres des Loges régulières, et les fonds en seront pris des fonds de la Grande Loge, s'ils suffisent et à défaut répartis sur tous les Maîtres de Loge, et le lendemain il sera célébré un service solennel pour le repos des âmes de tous les Frères décédés.

Art. 33 et dr. — Service pour un Membre (sous-entendu de la Grande Loge : Officier ou Maître de Loge). Dans le mois du décès de chaque membre de la Loge ou de l'avis qui en sera parvenu à la Grande Loge, il sera célébré pour le repos de l'âme du défunt un service et douze messes aux frais de la Grande Loge comme ci-devant expliqué, auxquels seront invitées toutes les Loges régulières.

J'ai tenu à donner ces textes qui démontrent que malgré les excommunications pontificales de 1738 (Clément XII), 1751 (Benoît XIV), 1758 et 1759 (Clément XIII), les Francs-Maçons français, au moins par respect des usages de l'époque, n'étaient pas antireligieux. Ce ne sont pas les Frères qui ont tiré les premiers.

(2) Beaucoup de Vénérables, même en province, étaient inamovibles. Sur les 163 Loges indiquées au tableau de 1765, il n'est indiqué que quatre Vénérables amovibles, tous en province : il devait y en avoir davantage.

(3) Une Loge qui se forme doit se faire constituer, c'est-à-dire reconnaître par la Grande Loge qui lui délivre des patentes de constitution, dites Constitutions, après enquête favorable. Si une Loge tombe en sommeil, puis reprend son activité, elle doit se faire reconstituer. Enfin, un Atelier constitué irrégulièrement ou par une puissance non reconnue, ou encore qui veut faire transformer sa patente (changement de titre, d'Orient, rachat de la patente personnelle du Maître de Loge), doit faire renouveler ses constitutions.

insuffisantes pour couvrir les dépenses, le déficit est réparti entre les Grands Officiers et les Maîtres de Loge. Quant aux fonctions d'administration, elles sont assurées gratuitement, ce qui explique certaines lenteurs. Dans les Ateliers, les droits perçus lors de l'initiation et de l'acquisition des Grades, les cotisations des Frères et s'il y a lieu une contribution supplémentaire ou des dons personnels font face aux dépenses.

Dans le précédent volume (1), j'ai indiqué que dès 1755, après le vote du Règlement du 4 juillet, on trouve des éléments d'administration, des comités qui étudient les affaires dans l'intervalle des réunions de la Grande Loge, expédient la correspondance, prennent déjà des décisions. Et l'on voit apparaître sur la patente de la Sagesse, délivrée le 11 juillet 1757, un Secrétaire général des Loges de Paris, Moët, qui certifie les lettres d'installation qui sont confirmées le 1er août 1758 dans un document annexe par Lacorne, substitut du Grand Maître ; Guillot, trésorier de la Grande Loge ; Cernaizot, président ; Bouvet et Thibaut, Maîtres de la même Grande Loge (2). Il ressort de la lecture de ces pièces que les Maîtres de Paris ont fini par former une sorte de Comité consultatif auprès du Grand Maître et surtout de son substitut avec un bureau où l'on trouve un président, un trésorier, un secrétaire. Nous verrons se développer le rôle de ce bureau.

Les statuts de 1763 marquent un retour, encore incomplet d'ailleurs, aux principes presque démocratiques des premières Grandes Loges. On y constate un recul de l'autorité toute puissante du Grand Maître et de son Substitut puisque les Grands Officiers ne seront plus nommés par eux, mais élus par la Grande Loge (3). Ils proclament aussi la fin du privilège des Maîtres de Loge inamovibles de Paris puisque désormais, tous les Maîtres de Loge, de Province comme de Paris, amovibles comme inamovibles, auront le droit de faire partie de la Grande Loge ; seuls les Surveillants se trouvent pratiquement éliminés du gouvernement de l'Ordre. Sans doute peu de Maîtres de Loge de province pourront siéger aux Assemblées de communication de quartier : il faut compter avec la distance et les frais ; d'autre part le

---

(1) I, IV, p. 141 et note 1.

(2) Voir la note 2, p. 8 du présent Chapitre. Le texte des Constitutions de la Sagesse a été donné par Gaston Martin (« Manuel », pp. 51 à 54).

(3) Le terme de Grande Loge est pris ici dans le sens d'Assemblée générale trimestrielle.

nombre des Maîtres de Paris amovibles est infime (1) ; mais le privilège exorbitant que s'étaient arrogé les Maîtres inamovibles de Paris est supprimé, et aussi, l'absolutisme du Grand Maître et de son Substitut : des réformes plus profondes vont devenir possibles.

Ces Statuts de 1763, malgré une position assez ambiguë vis-à-vis des Hauts Grades, enregistrent un échec pour Lacorne et sa faction, et cependant sur les quatorze commissaires désignés par la Grande Loge pour en établir le texte, cinq au moins : Duret, Hardy, Guillot, Perrault et Pirlet sont des « lacornards » (2), puisqu'ils figurent parmi les bannis de la faction Lacorne en 1766. Ils ont non seulement participé à la rédaction des statuts, mais aussi à la nomination des vingt-cinq Grands Officiers qui à l'avenir devront être élus tous les trois ans par la Grande Loge : sur les quinze futurs bannis, neuf sont pourvus d'un office : les cinq cités plus haut plus Léveillé, Daubertin, Guillet et Lacan. Et quand le 9 avril 1763, dix-sept Officiers présents excluent à l'unanimité, en tant que membre de la Loge de Conseil, le Frère Hardy, un lacornard, parce qu'il jette le trouble dans les réunions, il y a parmi les signataires, six Frères de la faction Lacorne (3). Il paraît donc y avoir une trêve entre les Frères ennemis à dater de la Saint-Jean d'été 1762. Ce répit permet d'organiser l'administration, de rédiger et d'approuver les statuts de 1763, de dresser au 1er janvier 1765 le tableau des Loges de l'Ordre, le premier que nous connaissons et qui semble comme les Statuts être resté manuscrit (4), Enfin pour alléger le travail du « Centre commun », la Grande Loge va adopter, le 3 juin 1765, un supplément aux Statuts pour créer des Loges-Mères dans les villes comptant trois Ateliers et plus. Formées par les Maîtres de Loge, les ex-Maîtres et les Surveillants, elles devaient juger les différends entre les Frères et les Ateliers de leur Orient et des villes voisines, sauf appel à la

(1) Voir : Tableau des Loges de l'Ordre (1765), reproduit au « Compte rendu des Travaux du Grand Orient » : 1er août au 18 septembre 1929, pp. 19 à 25, copie d'un manuscrit relié de la Bibliothèque du Grand Orient. De la Chaussée, qui l'a établi, n'a signalé que les Vénérables amovibles connus comme tels : quatre en tout en province. Il devait y en avoir davantage et tous les Vénérables de Paris ne devaient pas être inamovibles.

(2) J'emprunte ce terme aux ennemis de Lacorne, et malgré son caractère péjoratif. Je n'en ai pas d'autre pour indiquer une tendance que le défaut d'archives ne permet pas de préciser nettement.

(3) Pour tout ce qui précède concernant les statuts de 1763, voir le « Compte Rendu des Travaux du Grand Orient » du 1er au 31 juillet 1929, pp. 21 à 46, en particulier la note 1, pp. 21, 22 et 23. Hardy n'a été exclu que comme Officier de la Loge de Conseil et nous le retrouverons parmi les quinze Frères exclus de la Grande Loge le 5 avril 1766.

(4) Voir I, IV, p. 130 et note 1; pp. 135, 136 et notes.

Grande Loge ; elles avaient aussi à transmettre les demandes en constitutions avec les résultats de leur enquête sans pour cela pouvoir constituer aucune Loge.

Que s'est-il passé ensuite ? Nous n'en savons rien. Est-ce la question Lacorne qui a causé la scission ? Cela paraît peu probable : la révocation de l'ancien substitut particulier n'a amené aucune protestation formelle qui nous soit parvenue : Lacorne disparaît de la scène maçonnique ; après 1762, il n'est plus question de lui. Est-ce lutte d'influence entre tenants d'Obédiences de Hauts Grades rivales ? C'est fort possible et il semble bien que les deux systèmes qui se disputent la direction de la Grande Loge soient le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident et l'Ordre des Chevaliers d'Orient. La lutte entre les deux organisations est d'autant plus vive que, d'après Lantoine, elles procèdent l'une de l'autre par scission sans qu'on puisse savoir exactement si les Chevaliers sont issus des Empereurs ou les Empereurs des Chevaliers (1). Et alors, à mon grand regret, il me faut faire appel à un document plus ou moins remanié, si même il n'a pas été inventé, fabriqué après coup pour justifier l'existence des Suprêmes Conseils : il s'agit de la patente de Stephen Morin qui dans ses différentes versions nous donne au total douze signataires sans que chaque version comporte moins de neuf et plus de dix signatures (2). La patente est datée du 27 août 1761 : cette date, à elle seule, permet de relever des invraisemblances. Chaillon de Jonville est indiqué comme Substitut Général du Grand Maître, il ne le sera que le 24 juin 1762 : le comte de Choiseul est dit Vénérable Maître de la Loge des Enfants de la Gloire, or cet Atelier ne sera constitué que le 28 octobre 1762 par la Grande Loge. Pourquoi Le Boucher de Lenoncourt signe-t-il Boucher de Lenoncourt seulement sur cette patente et partout ailleurs Le Boucher de Lenoncourt (3) ?

---

(1) « La Franc-Maçonnerie chez elle », p. 207 : Thory, recopié par beaucoup d'autres écrivains maçonniques est pour la première hypothèse, Rebold à peu près seul pour la seconde. Or Pirlet, qui fut un des exclus de 1766, est à cette date de la faction des Empereurs : venu des Chevaliers d'Orient, il est passé aux Empereurs dont il est l'un des fondateurs. C'est Rebold qui doit avoir raison.

(2) Lantoine, dans « La Franc-Maçonnerie chez elle », pp. 203 et 204, donne neuf signatures et dans « La Franc-Maçonnerie Ecossaise en France », pp. 111, 122 et 113, il en donne dix : il indique que les deux citations sont faites d'après Daruty. Lantoine, dans le premier ouvrage cité, a oublié Taupin. Peut-on être Ecossais et s'appeler Taupin !

(3) Voir les signatures de Le Boucher de Lenoncourt du 1er janvier 1762 : visa d'une copie conforme de la patente de la Loge de l'hôtel de Bussy; 24 février 1763 : Procès-verbal d'élection des Grands Officiers de la Grande Loge ; 9 avril 1763 : Procès-verbal d'exclusion du Frère Hardy ; 9 juin 1766 : Brevet délivré par le Chevalier de Beauchaine à Michel Blain, huissier à Tours, pour y fonder la Loge du « Triple Nœud ».

Ce qui est intéressant, à propos de la patente de Stephen Morin, c'est que sur les douze Frères signataires ou prétendus tels, neuf ont joué un rôle parfois très important à la Grande Loge ou lors de la Constitution du Grand Orient. Même dans le cas du document fabriqué, les faussaires ont dû choisir des noms de Frères qui faisaient réellement partie du Conseil Souverain des Empereurs d'Orient et d'Occident, sinon ils risquaient de s'attirer des démentis gênants, encore possibles même après quarante années écoulées (1). Je n'ai pu identifier ni Maximilien de Saint-Siméon, ni Taupin ; et, si le comte de Choiseul et son Atelier figurent sous le n° 115 au Tableau des Loges de l'Ordre de 1765, je n'ai plus retrouvé ni la Loge, ni le Comte lors de la Constitution du Grand Orient et après sur les Etats de 1777 et 1779.

Les autres signataires ont été des personnages en vue à la Grande Loge ou au Grand Orient à ses débuts. Je n'ai pas besoin d'insister pour Chaillon de Jonville qui fut Substitut Général du Grand Maître de 1762 à 1771, et Lacorne, Substitut particulier jusqu'en 1762, le Prince de Rohan celui qui sera un des premiers Officiers d'honneur du Grand Orient en 1773 ; quant à Savalette de Bucheley, maître des requêtes, ancien intendant de Tours, garde du trésor royal, il est le père du marquis Savalette de Langes qui joua un rôle important dans la Maçonnerie et au Grand Orient où il sera Officier de la Chambre d'Administration dès août 1773 (2). En 1761, Le Boucher de Lenoncourt est Grand Garde des Sceaux et Archives de la Grande Loge et il sera remplacé en 1763 par Brest de la Chaussée ; l'un et l'autre ont fait partie avec Herbin de la Commission des quatorze en 1763. Nous retrouverons Daubertin qui fut un des quinze exclus de 1766, comme Officier du Grand Orient dès 1773 ; enfin Saunier fut Officier de la Grande Loge à la suite des élections de 1765.

Est-ce trop s'avancer de penser que, vers 1761-1763, le système des Empereurs semble gagner la partie puisque, en 1763,

---

(1) C'est entre 1790 et 1800 que s'est constitué le premier des Suprêmes Conseils à Charlestown (Caroline du Sud). Voir Lantoine : « La Franc-Maçonnerie chez elle », p. 236. — Bésuchet : I, pp. 353 à 372, en particulier la p. 360 (Rapport du Président du Souverain Chapitre du Père de Famille (Le Frère Dazard), vallée d'Angers, du 27 février 1812).

(2) Il fonde la Loge des « Amis Réunis » dont il est le Vénérable et qui est constituée par la Grande Loge le 23 avril 1771, moins de deux mois avant le décès du comte de Clermont. Cela explique peut-être que lors de la Constitution du Grand Orient on ne voit paraître ni les « Amis Réunis », ni Savalette de Langes, aux Assemblées de la Grande Loge Nationale de France avant la 8e, le lundi 24 mai 1773.

malgré la disgrâce de Lacorne qui est largement compensée par la nomination de Chaillon de Jonville, en ne tenant compte que des quinze Frères exclus en 1766, cinq de ces Frères sont parmi les quatorze commissaires chargés de rédiger les Statuts, neuf au nombre des vingt-cinq Officiers de la Grande Loge nommés par les mêmes Commissaires. Puis, par suite d'un fait que nous ignorons, d'une action qui nous échappe, le Conseil Souverain des Chevaliers d'Orient prend sa revanche aux élections triennales de 1765 : le 27 décembre, les « lacornards » sont éliminés de tous les Offices de la Grande Loge (1). Ils protestent en vain, refusent d'assister à la fête de la Saint-Jean et lancent des libelles injurieux contre les élus : la Grande Loge exige des excuses, puis elle sévit contre les récalcitrants et le 5 avril 1766, elle bannit de son sein quinze Maîtres de Loge qui n'ont pas voulu faire amende honorable (2). Le 14 mai suivant, elle confirme le banissement des Frères Labady, Duret, Léveillé, Peny, Bigarré, Daubertin, Guillet, Guillot, Hardy, Lacan, Maurin, Perrault, Pethe, Pirlet, Poupard.

Un décret de la Grande Loge pris « du Grand Orient de France » le 14 août 1766 pour abolir les constitutions des Loges-Mères établies conformément au supplément au Règlement du 3 juin 1765 va, grâce à certaines de ses prescriptions nous permettre de mieux comprendre la situation. Les Loges-Mères étaient sorties du rôle qui leur avait été assigné ; elles agissaient comme des Grandes Loges provinciales, faisaient opposition aux décisions de la Grande Loge, prétendaient constituer des Ateliers, tyrannisaient les Loges de leur ressort ; en même temps des Collèges des Grades Supérieurs affectent eux aussi de dominer les Ateliers bleus. Aussi le décret du 3 juin interdit qu'une Loge prenne le titre de Grande ou de Mère-Loge, ordonne à toute Loge qui aurait des Lettres de Constitutions avec titre de Mère-Loge de les renvoyer au Garde des Sceaux. D'autre part, il est

(1) Bord place ces élections le 2 juin 1765, ce qui est peu probable, puisque le lendemain, 3 juin, la Grande Loge, qui ne se réunit jamais deux jours de suite, adopte le supplément au Règlement concernant les Loges-Mères. D'autre part, la Grande Loge qui, le 9 avril 1763, a sévi séance tenante contre Hardy, n'aurait pas attendu plus de dix mois, du 2 juin 1765 au 5 avril 1766 pour frapper les factieux. Je me range à l'avis de Groussier : les élections ont eu lieu à la date statutaire, le 27 décembre et c'est l'Assemblée trimestrielle ou Loge de communication de quartier suivante qui a non moins statutairement prononcé l'exclusion.

(2) Groussier a reproduit les textes du décret du 14 août 1766 et de la circulaire du 21 septembre 1766 dans le « Compte Rendu des Travaux du Grand Orient de France » du 19 septembre au 31 octobre 1929, pp. 35 à 41. Le supplément aux Statuts du 3 juin 1765 se trouve dans le « Compte Rendu » du 1er au 31 juillet 1929, pp. 43 à 46.

interdit aux Loges de s'adresser à « aucun Collège, soit Ecossais, Chevalier d'Orient ou autre » pour tout ce qui concerne la doctrine, les cérémonies, les finances, à moins que leur juridiction ne soit authentiquement reconnue et cela, sans « détruire les égards dûs aux Grades Supérieurs par les Maçons Symboliques ».

La Grande Loge renonçait à un essai de décentralisation qui n'avait pas réussi et en même temps signifiait aux Obédiences de Hauts Grades qu'elle ne reconnaissait pas leurs prétentions ; il y a cependant une réserve : on ne s'adresse qu'à celles « dont la juridiction ne serait pas authentiquement reconnue ». Une circulaire du Conseil Souverain des Chevaliers d'Orient de France, en date du 21 septembre 1766 et adressée à tous les Maçons réguliers tant symboliques que gradués achève de nous éclairer (1). Elle approuve et confirme le Décret de l'Ordre, proscrit le Grade de G.J.G.E., Chev. K.S. (Grand Juge Grand Ecossais Chevalier Kadosch) qui est délivré par le Conseil des Empereurs : on comprend pourquoi la Grande Loge a fait une réserve. En effet, les élections du 27 décembre 1765 ont assuré le triomphe des Chevaliers d'Orient et, sur les quinze signataires de la circulaire de leur Souverain Conseil, sept ont signé comme Grands Officiers de la Grande Loge le Décret du 14 août 1766, approuvé par cette circulaire. De la Chaussée a changé de camp ; lui qui a signé ou que l'on donne comme signataire de la patente de Stephen Morin parce que du Conseil Souverain des Empereurs d'Orient et d'Occident ! Et ce Garde des Sceaux et Archives de la Grande Loge tient le même office au Conseil Souverain des Chevaliers d'Orient et signe la circulaire du 21 septembre en cette qualité. Cela ne lui sera pas pardonné et il y aura une affaire de La Chaussée-Labady (1).

Voilà qui aide à comprendre la colère des Frères bannis. Il y avait donc accord entre un certain nombre d'Officiers de la Grande Loge et les Chevaliers d'Orient et même un projet de fusion fut discuté en Loge de Conseil le 1er octobre 1766 ; il est vrai que le même jour, les tenants du Conseil des Empereurs contre-attaquaient et faisaient une demande en vue de rapporter le décret de banissement. Le projet de fusion fut ajourné, la

---

(1) Brest de la Chaussée n'est pas le seul qui ait abandonné la cause des « Empereurs ». Parmi les dix-sept signataires du décret du 14 août 1766 (sur vingt-cinq Grands Officiers), se trouve aussi Saunier, cité avec Herbin par Stephen Morin dans une de ses lettres, comme un des dignitaires qui lui ont délivré ces pouvoirs alors qu'il n'est pas question du prince de Rohan, ni de Daubertin.

demande de rappel des bannis repoussée : un tiers-parti semble s'être formé et vouloir tenir la balance égale entre les systèmes de Hauts Grades rivaux et ne s'inféoder à aucun.

Nous arrivons à une période fort confuse où les historiens de la Maçonnerie française ne s'accordent ni sur les dates, ni parfois sur les faits. Les textes manquent ou on n'en connaît plus que des fragments, c'est le cas du Mémoire justificatif de Brest de la Chaussée (1), or pour apprécier exactement la valeur d'une citation, il faut connaître le contexte. La version de Bord à propos des événements de 1766-1767 en ce qui concerne la Grande Loge paraît la plus vraisemblable. A cause des dissenssions les Grands Officiers n'ont pu organiser la fête de la Saint-Jean d'hiver pour le 27 décembre 1766 et sa célébration se trouve remise au 4 février 1767. Les bannis prétendent y participer et, ce jour-là, malgré les gardiens, ils forcent l'entrée du temple, mais on ne leur permet pas d'y prendre séance en tenue et il y eut échange d'injures, de coups et expulsion violente des intrus, bref, ce fut un énorme scandale. Le Grand Maître se refusa à prendre parti et blâma l'emploi de la force. Dès le lendemain, de par le Roi, selon la formule, M. de Sartines interdit les réunions de la Grande Loge : il devait être sûr que le Grand Maître ne prendrait pas sa décision en mauvaise part (2).

Un passage du Mémoire justificatif de la Chaussée jette une lueur sur ce point. Brest de la Chaussée y déclare en effet que cette décision fut prise sur les « viles et trompeuses déclarations d'un nommé Boucher de Lenoncourt qui faisait son noviciat pour la charge d'inspecteur de police ». C'est Lantoine qui cite (3). Or le Mémoire justificatif est l'œuvre d'un homme victime de dénis de justice et qui ne ménage pas ses adversaires, et Le Boucher de Lénoncourt qu'il a remplacé en 1763 comme Grand

(1) On ne connaît le Mémoire que par quelques passages qu'en donne Thory dans son « Histoire de la Fondation du Grand Orient » et ce qu'en laisse soupçonner le « Précis et le Jugement sur le différend La Chaussée-Labady », reproduits par Groussier dans « Constitution du Grand Orient », pp. 179 à 204.

(2) Voir Bord, p. 190 et I, IV, pp. 145 et 146.

(3) Lantoine donne cette citation dans « La Franc-Maçonnerie dans l'Etat », p. 65 et il indique comme référence le Mémoire justificatif (Paris, 35 p., 1773, in-4). A-t-il eu un exemplaire entre les mains ? Où se trouve cette pièce rare, la Commission ayant ordonné dans son jugement « que le dit Mémoire sera et demeurera supprimé ». Voir A. Groussier : « Constitution du Grand Orient », p. 200.

Garde des Sceaux et Archives est de ceux-là (1). D'ailleurs, le 23 juillet 1773, devant la Commission qui juge par décision de la Grande Loge Nationale son différend avec Labady, de la Chaussée dit d'une façon embarrassée qu'il regrette la forme de ses déclarations « contre différents Frères » ou « contre la Grande Loge ; il n'avait jamais entendu les offenser » (2). Il avait tout de même écrit le nécessaire pour qu'on puisse croire le contraire (3). Il paraît probable que de la Chaussée a su dans quelles conditions Le Boucher de Lenoncourt a vu M. de Sartines. Ancien Garde des Sceaux de la Grande Loge et Substitut Secrétaire du Grand Maître, puisqu'il vise en ces qualités le 1er janvier 1762 une copie des Constitutions originales de la Loge de Bussy (4), Le Boucher a dû être l'émissaire qui a informé le lieutenant de police du désir de Son Altesse : un prince du sang ne se commet pas avec un policier, et surtout ne lui écrit pas... Et de Sartines a obéi. Il ne faut pas oublier que le Comte de Clermont, au début de sa Grande Maîtrise, avait déjà fait agir la police contre les Maîtres de Loge irréguliers qui trafiquaient de la Maçonnerie (5).

Brest de la Chaussée est en mauvais termes avec son prédécesseur immédiat comme Grand Garde des Sceaux et Archives et le passage de Brest de la Chaussée aux Chevaliers d'Orient n'a pas dû arranger les choses. Dire de Le Boucher de Lenoncourt qu'il « faisait son noviciat pour la charge d'inspecteur de police » est une... gentillesse qui ne dépasse pas le ton ordinaire des libelles de l'époque ; aujourd'hui nous appellerions cela une calomnie : on n'était pas si pointilleux au XVIIIe siècle. De la Chaussée est même si mal avec Le Boucher que cet ancien Grand Officier de la Grande Loge a été omis avec sa Loge sur le tableau dressé par de la Chaussée à la date du 1er janvier 1765 et qu'en 1773, le 23 juillet, devant la Commission chargée de juger son différend avec Labady, lequel appartient à la même faction que Le Boucher, Brest de la Chaussée, à propos de ce dernier « avoue que c'est par erreur que

---

(1) Le Boucher de Lenoncourt, c'est ainsi qu'il signe (voir note 1, p. 181) sauf sur la patente de Stephen Morin ce qui conduit à penser que d'autres se sont chargés du soin de signer pour Le Boucher de Lenoncourt.

(2) Voir « Constitution du Grand Orient de France » (A. Groussier). Extrait du registre de la Commission chargée de régler le différend entre les Frères de la Chaussée et Labady, p. 193.

(3) Et dans le jugement les membres de la Commission sont de cet avis.

(4) Voir IV, p. 101 et note 1.

(5) C'est ce qu'affirme Lantoine : « La Franc-Maçonnerie dans l'Etat », pp. 54 et 55, mais sans donner de références.

son nom a été mis au nombre des Frères rayés par délibération de la Grande Loge », mais il déclare qu'il a été rayé par ordre du Substitut Général, sur la saisie que le Frère Marquis de Gages avait fait faire des Constitutions du dit Frère, et sur le renvoi qui en avait été fait au Frère de Jonville (1). En fait après 1773, il n'est plus question de Le Boucher de Lenoncourt, pas même dans les procès-verbaux, établis par les Maîtres de Paris lors de la Constitution du Grand Orient de France.

L'opposition entre Brest de la Chaussée et Le Boucher de Lenoncourt, Labady et autres n'est qu'un des épisodes de la lutte des deux factions rivales qui se disputent la direction de la Grande Loge et la faveur du Grand Maître. Ce fut peut-être plus une question de personnes qu'une question de systèmes rivaux ; Chaillon de Jonville, Brest de la Chaussér, Le Boucher de Lenoncourt appartenaient au Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident : tous trois figurent parmi les signataires ou supposés tels de la patente de Stephen Morin ; puis Brest de la Chaussée, je n'ai pu déterminer à quelle date ni pour quelles raisons passe aux Chevaliers d'Orient pendant que Chaillon de Jonville semble prendre une position intermédiaire. Là où il faudrait, afin d'y voir clair, une documentation copieuse, il ne reste que quelques textes ou fragments de textes qui ne permettent qu'une interprétation hasardeuse.

Quoi qu'il en soit, l'interdiction du lieutenant de police ne concerne que les réunions de Grande Loge, aussi les Loges de Paris et de province vont continuer à se réunir, à correspondre entre elles D'après l'Almanach des Maçons pour 1768, elles « restèrent aussi actives qu'auparavant » (2). Le « centre commun » ne manque même pas, car si, conformément à l'ordonnance de police, la Grande Loge ne se réunit plus, son administration subsiste : le Grand Garde des Sceaux de la Chaussée expédie des Constitutions officielles signées par le Substitut Général Chaillon de Jonville : trente-sept sont ainsi délivrées de 1767 à 1771 et,

(1) Voir A. Groussier : « Constitution du Grand Orient de France », pp. 193, 199 et 200. Pourquoi cette saisie des Constitutions possédées par Le Boucher de Lenoncourt et à quelle date ? Avant 1765 cela expliquerait pourquoi ni lui, ni sa Loge ne figurent au tableau des Loges régulières. Dans tous les cas, quand Labady fait condamner de La Chaussée en 1772 parce que ses comptes sont en déficit, il s'agit d'une vengeance de la faction Lacorne à laquelle semble bien appartenir Le Boucher de Lenoncourt. Le jugement de la Commission de 1773 donnera raison à de La Chaussée et condamnera son calomniateur.

(2) Cité par Kloss dans son « Histoire de la Franc-Maçonnerie en France » (I, p. 105).

par mesure de précaution antidatées (1). Il y eût même deux « centres communs », car les exclus tentèrent de s'emparer de la direction de l'Ordre, ils se réunirent chez Labady que le Mémoire de la Chaussée présente « comme un escroc intrigant, tenant chez lui des assemblées illicites sous prétexte d'assemblées de francs-maçons » (2). Informé, le lieutenant de police fait arrêter Labady le 1er décembre 1766 et le 26 du même mois le fait diriger sur Blois où il lui faut rester en résidence surveillée.

Bord a relaté cette arrestation, cet exil ; cela permet d'accorder une certaine créance à ce qu'il avance ensuite, sans, une fois de plus, indiquer ses sources : une nouvelle Grande Loge fut formée clandestinement par les exclus ; son siège était dans le faubourg Saint-Antoine et elle se mit, elle aussi à constituer des Loges à Paris et en province (3) ; mais qu'elle soit entrée en relation avec la Grande Loge d'Angleterre et se soit fait reconnaître par elle, je crois que, sur ces deux points, les partisans de Labady se sont vantés (4). En effet, il existait en 1940, dans les archives du Grand Orient, une série de lettres provenant d'une correspondance entre la Grande Loge d'Angleterre d'une part et la Grande Loge de France puis le Grand Orient d'autre part, datées de 1766 à 1776 (5). Dans ces lettres, il est question des relations à établir entre l'Obédience anglaise et l'Obédience française ; le nom du Frère de la Chaussée est souvent cité, quelques lettres lui sont même personnellement adressées, mais aucune n'a été envoyée à la Grande Loge dissidente ou écrite par ses Officiers. Dans l'une, datée du 5 septembre 1775, écrite à

(1) Voir Groussier : « Constitution du Grand Orient », p. 199 : le jugement du 9 octobre 1772 prononcé contre de La Chaussée à la suite du Mémoire que Labady se refusa à produire devant la Commission de 1773, renvoyait ses Constitutions au Grand Orient, pour qu'il soit statué sur leur régularité et leur date. Il en fut de même pour les Constitutions délivrées par les dissidents.

(2) De La Chaussée considère comme une escroquerie morale le fait de se donner pour ce qu'on n'est pas réellement. D'autre part, en 1773, la Loge de « La Fidélité », à l'Orient d'Hesdin, et la Loge de « Saint-Jean de Jérusalem », à l'Orient de Nancy, se plaignent des agissements malhonnêtes de Labady.

(3) Bord, p. 190. La version de Bord est appuyée par Bernardin qui a consulté les archives du Grand Orient avant 1914. Déménagées sans précautions lors des bombardements de 1918, il y eut des pertes à déplorer (« Précis », p. 98).

(4) Labady et consorts ont pris leurs désirs pour des réalités : c'est arrivés à d'autres à une époque plus récente.

(5) Voir : « Compte Rendu des Travaux du Grand Orient de France », du 1er mai au 30 juin 1933, pp. 98 et 99. (« Correspondance entre la Grande Loge d'Angleterre et le Grand Orient de France », pp. 30 et 31 d'un tirage à part).

de la Chaussée par le marquis de Vignoles, Grand Maître Provincial de la Grande Loge de Londres, je relève ce qui suit : « Notre Frère Helsetine (1) désire que l'Alliance entre nos deux Orients réussisse, mais selon son avis particulier les articles 1, 2 et 4 sont inadmissibles par les mêmes raisons qui ont rendu inutiles le plan proposé en 1772 par le Frère Labady. » C'est donc seulement lorsqu'il était Grand Officier de la Grande Loge, en 1772, que Labady correspond avec l'Obédience anglaise et son projet de concordat n'a pas été accepté, pas plus que ne le sera celui du Grand Orient, les Anglais ne voulant rien abandonner de leurs prétentions (2).

Enfin l'Obédience dissidente du Faubourg Saint-Antoine lança une circulaire aux Loges de province annonçant que les Frères Peny, Duret et Léveillé avaient reçu en délégation tous les pouvoirs de l'ancienne Grande Loge de France (3). Quand et comment ? la circulaire n'a pas dû préciser ces points et pour cause. De leur côté, Chaillon de Jonville et Brest de la Chaussée profitent de toutes les occasions pour discréditer leurs adversaires et le 8 octobre 1769, ils répliquent par une circulaire qui rappelle le bannissement des dissidents par la Grande Loge. Il semble d'ailleurs que les Maçons, que ce soit indifférence, crainte de la police, lassitude des querelles des factions, se désintéressent d'un réveil de la Grande Loge puisque des Frères lancent en vain une convocation pour le 28 février 1770 ; ils ne rassemblèrent que quelques Maîtres de Loge : il fallut renoncer.

Cette anarchie ne pouvait durer sans déterminer un affaiblissement progressif de l'Ordre ; pour la faire cesser, il aurait suffi d'un geste du Grand Maître : ce geste, le Comte de Clermont ne le veut pas faire ; la situation semble sans issue : les statuts de 1763 sont muets au sujet de la nomination du Grand Maître, de sa déposition possible et, comme Clermont ne démissionne pas, qu'il est inamovible, il ne peut y avoir de solution avant sa mort. Or en 1770, le prince-abbé est déjà malade et c'est autour de son lit qu'il ne peut plus guère quitter que se réunissent, en janvier 1771, les princes du sang pour protester contre la réforme des Parlements par le chancelier

---

(1) C'est le Grand Secrétaire de la Grande Loge de Londres.

(2) D'abord leur primauté (point n° 1) y compris la prétention d'avoir établi le premier Grand Maître National en France et d'en posséder les preuves. (Deux affirmations, deux contre-vérités : Voir I, IV, p. 83). Le droit de constituer seuls des Loges dans les nations où n'existent pas de Grande Loge (point n° 2). Le refus d'obliger les Loges qu'ils ont en France à rejoindre le Grand Orient (point n° 4).

(3) D'après le mémoire justificatif de La Chaussée.

de Maupeou (1). Clermont mourra le 16 juin 1771 à Versailles. Son corps sera transporté à Paris, en son hôtel de la Roquette et un service religieux sera célébré par le curé de Sainte-Marguerite, l'absoute donnée par M. de Conzié, évêque d'Arras (2), pour le repos de l'âme de ce chef d'excommuniés notoires.

La mort du comte de Clermont n'était donc pas un événement imprévu ; les deux factions ont pu se préparer aux suites qu'entraînerait l'événement et même s'entendre comme elles l'avaient fait en 1763. La Grande Loge est convoquée pour le 21 juin 1771, cinq jours après la disparition du Grand Maître ; la séance est présidée par le doyen des Vénérables, le Frère de Puisieux, assisté des deux plus anciens Maîtres de Loge comme Surveillants ; la mort du Grand Maître a naturellement entraîné la cessation des fonctions de son Substitut Général Chaillon de Jonville. On proclame le réveil de la Grande Loge, la reprise de ses travaux, puis, quand on commence à discuter la question de la Grande Maîtrise, il se produit un coup de théâtre qui n'est pas inattendu pour tous : on frappe maçonniquement à la porte du local, les Frères bannis demandent l'entrée du temple. Quelques instants de délibération et elle leur est accordée : ce n'était pas le moment de rester divisés dûrent penser ceux des Frères qui n'étaient pas informés et pouvaient craindre une action possible de la police ; d'autre part les bannis avaient agi et étaient en mesure de donner à l'Ordre les protecteurs dont il avait besoin.

Le Frère Duret prend la parole au nom des dissidents, déplore la mort du Grand Maître et propose le duc de Chartres pour le remplacer avec comme Substitut Général le duc de Montmorency-Luxembourg, se faisant fort, si cela était approuvé de rapporter les acceptations du prince du sang et du très grand seigneur qu'ils avaient gagné à leur cause. C'était la carte forcée pour la faction des Chevaliers d'Orient; le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident venait de prendre sa revanche. Il fallait se résigner, refuser de s'incliner aurait été maladroit, car les bannis et leurs partisans pourraient, grâce à leurs puissants protecteurs, créer une Obédience rivale qui prospèrerait pendant que l'ancienne Grande Loge achèverait de mourir.

(1) Les princes furent exilés dans leurs terres : le duc d'Orléans à Villers-Cotterets, le prince de Condé à Chantilly, le prince de Conti à l'Isle-Adam ; seul Clermont ne reçut pas de lettre de cachet.

(2) Le frère de l'archevêque de Tours qui trouve plaisant que l'évêque de Quimper, Conan de Saint-Luc, reproche à un religieux d'être Franc-Maçon. I, IV, p. 128.

L'Assemblée Générale ne voulut point paraître céder sur le champ, elle s'ajourne au 24 juin pour procéder à la double élection à laquelle la police n'oserait s'opposer, car il lui faudrait compter avec la rancune des puissants personnages que sont les candidats. Aucun Frère ne pouvait se refuser à donner la Grande Maîtrise à l'héritier de la branche collatérale des Bourbons la plus proche du trône, ni à accepter comme Substitut Général, donc comme véritable chef de la Grande Loge de France, Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Pinay-Luxembourg et Châtillon-sur-Loing, Premier baron chrétien de France, Vénérable depuis 1762 de la très aristocratique Loge Militaire de Montmorency-Luxembourg, à l'Orient du Régiment de Hainaut, ils furent élus à l'unanimité et une circulaire adressée aux Loges leur fit part de ces événements. La province ratifia comme de coutume.

Est-il vrai que le Comte de Clermont avait désigné le duc de Chartres pour son successeur comme il est dit dans l'Etat du Grand Orient pour 1804 ? Et d'autre part, la déclaration du duc de Montmorency-Luxembourg, rapportée par Bésuchet (1), reprise par Ragon, Jouaust, Lantoine est-elle véridique surtout en ce qui concerne le deuxième paragraphe qui peut avoir été rédigé pour légitimer les deux candidatures ? Les archives du Grand Orient ne possédaient en 1940 aucun pouvoir transmis par Clermont à Montmorency-Luxembourg ; par contre, voici le texte de la déclaration du Substitut Général :

« Nous, Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxem-
« bourg, duc de Luxembourg et de Châtillon-sur-Loing, pair et
« premier baron chrétien de France, brigadier des armées du
« roi, etc., etc. ;

« Revêtu par feu son Altesse Sérénissime, le Très Respec-
« table et très Illustre Frère comte de Clermont, Grand Maître
« de toutes les Loges régulières de France, de toute la plénitude
« de son pouvoir, non seulement pour régir et administrer tout
« l'Ordre, mais pour la fonction la plus brillante, celle d'initier
« à nos mystères le Très Respectable et Très Illustre Frère Louis-
« Philippe d'Orléans, duc de Chartres, appelé ensuite par les
« vœux de toute la Maçonnerie au suprême gouvernement (2) ;

« Certifions avoir reçu en notre qualité d'Administrateur
« Général l'acceptation par écrit du Prince : ainsi mandons à la

(1) Voir Bésuchet, I, p. 47, et le « Procès-Verbal de la séance du Très-Illustre Administrateur Général », du 18 juin 1772, in-4° de 6 pages.

(2) Où a été initié le duc de Chartres ? Par quel Atelier ? Je n'ai connaissance d'aucun document qui puisse dissiper notre ignorance.

« Grande Loge de France, d'en faire part à toutes les Loges
« régulières, pour participer à ce grand événement, et pour se
« réunir à nous dans ce qui pourra être pour la gloire et pour le
« bien de l'Ordre.

« Donné à notre Orient, l'an de lune 7772 et de l'ère vul-
« gaire 1er mai 1772, apposé le sceau de nos armes et contre-
« signé de l'un de nos secrétaires.

« Signé : Montmorency-Luxembourg.

« Par Monseigneur,

« Signé : d'Atessen. »

Ce n'est qu'une déclaration faite près d'un an après l'élection et qui affirme que le comte de Clermont avait pensé à assurer après sa mort le gouvernement de l'Ordre, alors que depuis quatre ans le moins qu'on puisse dire est qu'il s'en désintéressait ! Je suis obligé d'avouer que faute de pièces d'archives valables et suffisamment explicites, nous ne pouvons pas avoir de renseignements précis sur le rôle joué par le duc de Montmorency-Luxembourg, pas plus que sur les tractations qui eurent lieu entre les tenants de la Grande Loge et les dissidents. On ne sait rien, mais on sent qu'il y a eu un scénario bien monté et on ne peut que constater les résultats de la manœuvre.

Il est probable également que des assurances avaient été données que le lieutenant de police ne bougerait pas : pourquoi de Sartines aurait-il agi puisque Clermont est mort ? D'autre part, Montmorency-Luxembourg avait dû le faire mettre en garde contre un excès de zèle : aussi on ne trouve pas, lors de l'élection de 1771, la précipitation qui caractérisa la désignation d'un nouveau Grand Maître le 11 décembre 1743, alors que le duc d'Antin était mort l'avant-veille, le 9 décembre. Et puis, malgré la carence du comte de Clermont, le nombre des Ateliers a considérablement augmenté. Alors qu'en 1743, on comptait environ une vingtaine de Loges à Paris, à peu près autant en province, en 1771, et M. de Sartines ne l'ignore pas, il y a plus de soixante-dix Ateliers à Paris, près du double en province (1). Cela fait plus de deux cents Loges qui retrouvent un chef, un

(1) Je ne compte pas les Ateliers des Hauts Grades qui se recrutent exclusivement parmi les membres des Loges : ce serait donner une idée inexacte de l'extension de la Maçonnerie. J'indique plus loin 111 Maîtres de Loges à Paris en 1773, mais une quarantaine au moins se contente de la possession d'une patente personnelle. Ils ne se sont pas donné la peine de réunir un Atelier.

défenseur et comptent sur leurs colonnes maints grands seigneurs, un grand nombre de nobles, d'officiers, de magistrats, de hauts fonctionnaires, de membres du clergé, de riches bourgeois : financiers, industriels, commerçants, des hommes de lettres, des artistes. En un temps où l'opinion publique devient une force, le chef de la police parisienne a dû sentir qu'il fallait compter avec une Maçonnerie de plus en plus capable d'agir sur cette opinion publique parce qu'elle pénètre dans tous les milieux qui ont quelque influence.

Les travaux de la Grande Loge vont donc reprendre force et vigueur et la renaissance de l'Ordre sera due à l'Administrateur Général (1), car le nouveau Grand Maître, homme prudent, n'acceptera son élection que le 5 avril 1773 et ne sera installé que le 22 octobre de la même année, plus de deux ans après le vote de la Grande Loge. D'ailleurs, le duc de Chartres ne jouera jamais qu'un rôle d'apparat : il règne, mais il ne gouverne pas ; le duc de Montmorency-Luxembourg restera le véritable chef de l'Ordre jusqu'au jour où il émigrera. Il exercera sa charge en conscience, avec énergie et quand le 27 mai 1773, le Grand Maître n'ayant pas encore jugé à propos de se faire faire installer, il nomme en son lieu et place les quinze officiers d'honneur de la Grande Loge de France, il déclare qu'il le fait en sa qualité « d'Administrateur Général, seul chef en exercice de notre Ordre jusqu'à l'installation dudit Sérénissime Grand Maître ». Montmorency-Luxembourg sait ce qu'il veut et le veut bien et, appuyé sur la majorité des Loges, il va puissamment contribuer à réorganiser l'Obédience, à faire disparaître les privilèges que s'étaient arrogés les Vénérables : l'inamovibilité, la nomination de leurs Surveillants et, pour ceux de Paris, le gouvernement de l'Ordre que leurs factions se disputaient âprement. En accord avec la Grande Loge, il va rétablir le principe démocratique de l'Election qui caractérisait les premiers règlements anglais de 1723 et 1738 et celui de 1735 en France. Il va enfin donner à la Maçonnerie française des Statuts qui lui assureront un développement que seule la Révolution pourra arrêter.

Cependant, au lendemain de l'élection du 24 juin 1771, l'hostilité reste latente entre les deux factions. Les anciens

(1) Il faut remarquer qu'il n'est plus question de Substitut Général, nommé et révoqué à volonté par le Grand Maître, mais d'un Administrateur Général élu par la Grande Loge comme le Grand Maître. Montmorency-Luxembourg s'est ainsi réservé la réalité du pouvoir de direction dans l'Obédience.

dissidents et leurs partisans entendent profiter de leur avantage et prennent de plus en plus d'ascendant dans les réunions de Grande Loge. Le 14 août 1771, d'après Bernardin, la Grande Loge procède à l'élection de ses Officiers ; parmi eux, on voit réapparaître des dissidents, entre autres Labady comme Secrétaire au département des provinces ; Guillot, trésorier, alors que leur adversaire Brest de la Chaussée n'est pas réélu et doit abandonner la Garde des Sceaux (1). Le même jour, la Grande Loge adopte de nouveaux statuts et règlements en 114 articles, ce qui ne réalise d'ailleurs pas encore une réforme devenue d'autant plus urgente que l'Ecossisme sous la forme du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident menace d'envahir et de dominer la Grande Loge (2).

Toujours sous l'impulsion des anciens bannis, le 10 septembre suivant, la Grande Loge décide la revision de toutes les Constitutions délivrées depuis la scission par des groupes hostiles et sans mandat régulier. On confondait ainsi fort habilement les représentants du Grand Maître et de la Grande Loge, Chaillon de Jonville et Brest de la Chaussée et les exclus qui ne tenaient leurs pouvoirs que d'eux-mêmes. Cela permettrait de régulariser toutes les Constitutions délivrées par les exclus de 1766 d'une d'une façon parfaitement irrégulière. Et l'on nomme une commission d'enquête pour contrôler la gestion de l'Ordre de 1766 à 1771 : la menace se précisait contre Chaillon de Jonville et Brest de la Chaussée. Enfin lors de la tenue de Grande Loge du 17 octobre 1771, pour asseoir solidement leur situation, les Frères bannis, dont le décret de banissement n'a point été rapporté, font légitimer leur participation irrégulière à l'élection du Grand Maître, aux travaux de la Grande Loge depuis le 24 juin, aux Offices : en effet, le rapport du Frère Leroy sur leur réintégration, antidaté au 21 juin régularise tout cela en réparant un oubli fâcheux.

C'est en vain qu'une circulaire du 14 octobre invite les Loges à se faire représenter à l'installation du Grand Maître dans les derniers jours de novembre : le duc de Chartres ne se hâte point de déférer au désir des Frères et l'Ordre semble rester sans

(1) Groussier suivi par G. Martin serait partisan du 27 décembre, mais depuis la Saint-Jean d'hiver 1765, les Officiers n'ont pas été renouvelés et les ex-dissidents ont hâte d'exploiter leur succès. Bernardin, qui a compulsé les archives avant 1914, est formel : il a dû avoir en mains une pièce disparue dans le déménagement brusqué de 1918.

(2) Brochure de 55 p., in-8. Imprimée en Hollande (d'après Gaston Martin, p. 63 et Bernardin, p. 108).

chef au moment où la lutte des factions reprend plus âpre que jamais. Les anciens dissidents accusent en particulier de la Chaussée, l'ex-Garde des Sceaux, de gabegie, de gaspillages et même de détournements et à la Grande Loge du 20 janvier 1772, ils font décider sa comparution devant une commission d'enquête de quatre membres dont deux anciens exclus : Labady et Guillot. C'est d'après un rapport de Labady, lu à la Grande Loge du 18 avril 1772, que le 9 octobre, de la Chaussée est condamné à rembourser parce qu'il a été constaté « par défaut d'ordre » un déficit de... 336 livres. Plus tard, sur ce point et sur d'autres, le rapport sera reconnu mensonger, mais Labady a eu momentanément sa revanche (1).

La lutte va-t-elle recommencer ? Devant la carence du Grand Maître désigné et pour posséder l'autorité nécessaire, le duc de Montmorency-Luxembourg s'est fait installer, sans attendre davantage, comme Administrateur Général par la Grande Loge du 18 avril 1772. Désormais, il va pouvoir gouverner et réaliser la réforme urgente dont la nécessité est reconnue par tous, mais que chaque parti ne veut admettre qu'à la condition qu'elle l'avantage au détriment de l'adversaire. Il faut en finir avec tous les privilèges qui affaiblissent le pouvoir central et détruisent l'égalité entre les Frères comme entre les Loges, il faut définir les pouvoirs des Officiers et de la Grande Loge pour assurer leur autorité sans leur permettre de donner dans l'arbitraire, il faut contenir les ambitions des porteurs de Hauts Grades qui sont plus menaçantes que jamais, il faut mettre de l'ordre dans l'Ordre. Réaction, réforme ou révolution ? Une réorganisation se présente toujours sous ces trois aspects à la fois : retour à ce qui a été éprouvé, amélioration de ce qui est, essai de ce qu'on pense être meilleur.

Reconnu chef de l'Obédience, le duc de Montmorency-Luxembourg commence par neutraliser l'action envahissante de Labady et consorts qui œuvrent pour assurer la prépondérance dans l'Ordre au Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident. Il a déjà obtenu que, le 5 avril 1772, le duc de Chartres signe son acceptation de la charge de Grand Maître de la Grande Loge et en même temps de celles de Souverain Grand Maître du Régime Ecossais du Grand Globe Français et

(1) Voir plus haut, Chap. IX, pp. 18 et 19. Le jugement qui rendra justice à de La Chaussée et condamnera Labady pour assertions calomnieuses, chiffre le déficit réel à 201 fr. 16 sols d'après Labady, alors que ce dernier a reconnu par écrit l'intégrité du Frère La Chaussée. La Chaussée n'aura rien à rembourser, Labady est exclu pour une période de 9 mois.

Grand Maître du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident (1) ; il a été appelé à ces nouvelles charges le 26 août 1771 alors que Montmorency-Luxembourg était nommé nommé président perpétuel. Il n'y a pas là deux systèmes de Hauts Grades : la fusion est faite entre le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident qui pratique vingt-cinq degrés ou Grades et le Souverain Conseil Sublime Mère Loge Ecossaise du Grand Globe Français qui d'après Bord octroyait les plus hauts Grades (2). Le Souverain Conseil des Empereurs recherche donc toujours une union avec la Grande Loge et la prépare en choisissant les mêmes chefs ; l'acceptation du Grand Maître, inspirée sinon rédigée par Montmorency-Luxembourg indique clairement le but : « ...afin de concentrer toutes les opérations maçonniques sous une seule autorité ». Sur ce point tout le monde est d'accord, reste à définir l'autorité : le Souverain Conseil pense qu'il la détiendra et dominera et les Hauts Grades et la Grande Loge ; l'Administrateur Général veut, en dépit des Hauts Grades et de leurs Obédiences, rétablir, sur le plan national, l'unité primitive; il veut une Maçonnerie unie afin qu'elle soit forte, mais unie sous son autorité appuyée sur la Grande Loge (3). Le duc de Montmorency-Luxembourg poursuivra cette politique jusqu'à la Révolution et le Grand Orient la continuera aussitôt qu'il pourra reprendre son activité.

D'ailleurs, le 26 août 1771, le Souverain Conseil n'a fait qu'un premier pas ; comme il veut s'appuyer solidement sur la Grande Loge qui est de beaucoup le groupe maçonnique le plus important de France, qu'il espère la dominer ou tout au moins grâce à son appui, dominer et régir tous les systèmes de Hauts Grades, il fait un second pas qui devrait être décisif. Le 26 juillet 1772, il chargeait quatre commissaires, les Frères Gaillard,

---

(11) C'est sans doute parce qu'il n'a pu obtenir plus qu'une signature que Montmorency-Luxembourg s'est décidé à se faire installer avant le Grand Maître, afin que nul ne puisse contester son autorité.

(2) Bord ajoute (p. 242) qu'on sait peu de chose sur ce système ; Lantoine en dit autant du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident : il n'a trouvé aucun document sérieux. (« La Maçonnerie chez elle », pp. 200-201). Et c'est vrai pour la plupart des systèmes de Hauts Grades dont les Constitutions et Rituels, toujours manuscrits, rares, gardés jalousement secrets, car il y a souvent là pour les détenteurs une source de revenus, sont en grande partie perdus.

(3) Il y a là un conflit en puissance qui va éclater très tôt et qui dure encore. On verra qu'il est la cause, en France, d'une dualité d'Obédiences que rien ne justifie et qu'au moins dans une d'elles, les Hauts Grades, après avoir dominé longtemps et despotiquement les Loges placées sous leur juridiction, tentent, plus ou moins directement de leur imposer leurs principes, j'allais dire leurs dogmes.

Labady, son Grand Orateur, baron de Toussainct, son Secrétaire Général et de Lalande, le célèbre astronome d'aller renouveler à la Grande Loge la proposition de fusion qu'elle avait ajournée le 1er octobre 1766 : sous un même Grand Maître, créer trois Chambres distinctes ; la première qui connaîtrait des Grades symboliques ; la deuxième, de l'Ecossisme ; la troisième, des Grades supérieurs à l'Ecossisme, « afin d'unir les deux corps pour n'en former à l'avenir qu'un seul, dans lequel soient déposées toutes les connaissances maçonniques et la puissance législative sur tous les Grades ». Et ces quatre commissaires ont reçu pouvoir, non seulement d'accepter l'Union, mais de travailler avec ceux qui seraient nommés par la Grande Loge « à la réformation des Règlements et à la confection de ceux qu'ils croiraient nécessaires » à la nouvelle organisation. Voilà qui s'accordait remarquablement avec les vues de celui qui, Président perpétuel du Conseil Souverain, était en même temps Administrateur Général de la Grande Loge.

Aussi, à la séance de Grande Loge spécialement convoquée le 9 août 1772, après avoir entendu les commissaires du Conseil Souverain, la Grande Loge de France a « ...unanimement et irrévocablement arrêté que le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère Loge Ecossaise était et demeurait, dès ce moment, uni à la Très Respectable Grande Loge pour ne former avec elle qu'un seul et même corps qui réunit toutes les connaissances maçonniquqes et la Puissance Législative sur tous les Grades de la Maçonnerie sous le titre de Souveraine et Très Respectable Grande Loge de France ». Et la Grande Loge nomma aussi quatre commissaires : les Frères Bruneteau, Grand Orateur, Lucas de Boulainvilliers, Lacan et Daubertin (1) ; une circulaire du 17 septembre 1772 informa toutes les Loges de l'Obédience de la fusion accomplie le mois précédent (2). Comme la Grande Loge, lors de sa réunion du 29 août s'est inquiétée de voir le Grand Administrateur présider le Souverain Conseil et a député vers lui à ce sujet, dès le 4 septembre, Montmorency-Luxembourg fait une déclaration où

(1) Lacan et Daubertin avec Labady faisaient partis des exclus. Quant à Gaillard, il fut remplacé par Carbonel de Canisy, avocat, parce qu'il n'était pas Vénérable et par suite ne pouvait appartenir à la Grande Loge, c'est-à-dire à l'Assemblée Générale, ce qui est inexact ; il y eut en réalité neuf Commissaires.

(2) Bernardin (« Précis », pp. 110 à 114) donne le texte de l'acceptation du duc de Chartres et de larges extraits des Procès-Verbaux du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident et de la Grande Loge de France et aussi de la circulaire du 17 septembre 1772.

il précise qu'il ne reconnaît aucun corps comme indépendant de la Grande Loge, pas même le Conseil des Empereurs, et que « la plénitude des connaissances maçonniques et de la puissance législative de l'Ordre » appartient à la seule « très respectable et souveraine Grande Loge ». Et cette déclaration est jointe à la circulaire citée plus haut (1).

Les travaux de la Commission des huit vont durer six mois et les délibérations avaient lieu à l'hôtel de Chaulnes, chez le duc de Montmorency-Luxembourg et souvent sous sa direction. Si la Commission néglige la question des Hauts Grades malgré quelques timides observations de leurs représentants, elle prépare tout un plan de réformes pour la Grande Loge et, le 12 février 1773, l'Administrateur Général approuve le projet de Règlement qu'elle a rédigé. Mais comment le faire accepter à la Grande Loge formée des Maîtres de Loge de Paris ? Comment procéder pour obliger les Vénérables parisiens à abandonner leurs privilèges ? Or, par les circulaires des 4 et 12 septembre 1772, toutes les Loges avaient été invitées à envoyer des députés à Paris pour assister à l'installation du Grand Maître et sanctionner ensuite les règlements qui seraient arrêtés à cette époque (2). Les Remontrances des Maîtres de Paris (3), du 20 juin 1773, font connaître que la circulaire des 16 et 17 novembre 1772 a contremandé cette réunion et annoncé une nouvelle convocation. Des députés d'Ateliers qui s'étaient rendus à Paris retournèrent dans leur province, car l'indécision du duc de Chartres ne permettait pas de prévoir une installation prochaine, la plupart avaient lors de leur départ, donné procuration à des Frères de Paris. Enfin, beaucoup de Loges, pour éviter de gros frais de déplacement, avaient déjà mandaté des Maçons parisiens ou des Frères qui pouvaient ou devaient rester plus longtemps à Paris (4).

Il semble même que certains avaient cumulé de façon un peu abusive, Labady, en particulier qui, Secrétaire de la Grande Loge au département des provinces, avait profité de son Office

---

(1) « Archives du Grand Orient » : in-4° de 8 pages, sans titre, daté du 17 septembre 1772. Bésuchet (« Précis », I, p. 51) donne le texte complet de cette déclaration.

(2) Le 11 décembre 1763, sitôt le comte de Clermont élu Grand Maître dans les conditions que j'ai relatées (I, IV, pp. 137 et 138), il approuva le Règlement en 20 articles que les seize Maîtres de Loge de Paris formant la Grande Loge de ce jour venaient de voter.

(3) Voir A. Groussier, ouvrage cité, pp. 163 à 167.

(4) Voir A. Groussier : « Constitution du Grand Orient » (Remontrances des Maîtres de Loge de Paris, pp. 164 à 167).

pour se faire attribuer vingt-sept mandats (1) ; il avait même disposé d'un certain nombre en faveur de Frères dont il se croyait sûr et à qui il voulut les reprendre le 21 juin 1773, très probablement par dépit : il n'avait pas été nommé Officier de la Grande Loge Nationale par le duc de Montmorency-Luxembourg (3). A dater de ce jour, Labady va faire de l'opposition à la politique de l'Administrateur Général ; la Grande Loge Nationale décida d'ailleurs que les Frères en question conserveraient leur mandat en attendant que les Loges prévenues les confirment ou choisissent d'autres députés (3). Quand Brest de la Chaussée, dans son Mémoire, présente Labady « comme un escroc intrigant », il a peut-être forcé la vérité pour escroc, mais il faut convenir que le terme d'intrigant convenait parfaitement au personnage (4).

Du projet de règlement rédigé par les huit Commissaires, approuvé par lui le 12 février 1773, Montmorency-Luxembourg veut faire la Chartre de l'Ordre en France. Il considère : 1° que les Commissaires représentent les Loges de Paris, puisque tous faisaient partie de la Grande Loge comme Vénérables de Paris, que les quatre nommés par le Souverain Conseil des Empereurs ont été acceptés par la Grande Loge quand elle a nommé les siens, puis habilité les huit à élaborer les Statuts nouveaux et 2° qu'il reste à obtenir l'adhésion des Loges de Province. Ces dernières, jusque-là réduites à accepter le fait accompli (1),

---

(1) Voir A. Groussier, même ouv., pp. 66 et suivantes : Tableau des Frères invités à l'Assemblée du 14 avril 1773, n° 34 : Labady, intéressé dans les affaires du Roi, O. du G. C. (Officier du Grand Conseil. M. d. l. d. P. (Maître de Loge de Paris). D. (député) de 27 Loges. Labady bat, et de loin, le record de cumul des mandats.

(2) Cinq probablement : la circulaire du 26 juin, reproduite in-extenso par Feuillette (« Précis de l'Histoire du Grand Orient de France », p. 54), donne l'Orient de 22 Loges représentées par Labady. — Voir Groussier, ouvrage cité, p. 101.

(3) Le 27 mars 1773, la Commission chargée de juger le différend de La Chaussée-Labady avait déjà dû signifier à ce dernier et cela en accord avec l'Administrateur Général, qu'il ne pouvait occuper aucun Office à l'Assemblée tant que durerait l'instruction et jusqu'au jugement définitif. Voir A. Groussier : « Constitution du Grand Orient de France » (Précis des travaux de la Commission de La Chaussé-Labady, pp. 190 et 191).

(4) Voir plus haut p. 20 et note 3.

(5) Nous ne savons pas ce qui s'est passé pour l'élection du Grand Maître en 1735 et 1736, ni comment ont été votés les Statuts de 1735 dont l'article 22 dit que toutes les Loges doivent envoyer des députés ou les voix cachetées du Maître et des Surveillants le jour de l'Assemblée générale pour l'élection du Grand Maître et des Officiers. En 1738 on ne sait où et comment a été élu d'Antin à qui on attribue l'inamovibilité en violation des statuts de 1735. En 1743, Clermont est élu à vie par 16 Vénérables de Paris sur 22 et il sanctionne le même jour les Statuts qu'ils viennent de rédiger. Chaque fois, les règlements sont mal observés ; en 1738 et 1743, ils sont carrément violés, cependant personne ne crie au Coup d'Etat, à la Révolution : on a dû se plier aux circonstances.

étaient devenues plus nombreuses que les Ateliers parisiens et pour éviter des scissions menaçantes, la formation de Grandes Loges Provinciales, il était de bonne politique de demander leur avis, de leur montrer ainsi qu'elles devenaient les égales de celles de Paris (1).

Aussi, le duc de Montmorency-Luxembourg profite de la présence d'un certain nombre de députés des Loges de province et du fait que des Frères parisiens ont reçu directement ou indirectement des pouvoirs d'Ateliers qui ne pouvaient députer un de leurs membres ; et, le 8 mars 1773 « à quatre heures du soir, la Grande Loge Nationale de France, régulièrement et extraordinairement convoquée sur le mandat verbal du Souverain Administrateur des Loges régulières de France » se réunit « en la maison du Frère Le Breton, rue Saint-Antoine » (2). La modification du titre n'implique pas la suppression de la Grande Loge de France en tant qu'Obédience, mais signifie que l'Assemblée Générale, jusque-là presque exclusivement composée des Vénérables de Paris, est formée cette fois des représentants de toutes les Loges de la Nation (en principe tout au moins). Et le très grand seigneur qu'est le duc de Montmorency-Luxembourg pense peut-être que, dirigés par les Commissaires, les députés de province vont voter en bloc les statuts qui leur seront présentés.

Soixante et un Frères qui représentent environ cent Ateliers de province ont été convoqués ; il y a six absents dont l'Administrateur Général, les membres de la Commission des huit occupent les Offices (3). Le baron de Toussainct, Secrétaire pour Paris lit les deux premiers chapitres des statuts qui sont acceptés et signés seulement par quatorze députés. Les représentants des Loges de province, sans doute surpris de ce que l'Assemblée n'ait point constitué son Bureau conformément aux usages et du fait que les Commissaires qui se sont emparés des Offices se disent représenter les Maîtres de Paris et s'intitulent Grand Conseil de

(1) A. Groussier : « Constitution du Grand Orient », p. 175. Dans une lettre à Bacon de la Chevalerie, leur député, datée du 19 juin 1773, les Frères de Lyon demandent l'établissement de Grandes Loges Provinciales dans chaque province.

(2) A. Groussier, ouv. cité. Procès-verbal de la première Assemblée, p. 43.

(3) Président : Carbonnel ; 1er et 2e Surveillants : Daubertin et Lacan ; Orateur : de Lalande ; Secrétaires : le baron de Toussaint pour Paris et Labady pour la province ; Trésorier : Bruneteau ; Maître des Cérémonies : abbé Lucas de Boulainvilliers. Les huit sont neuf en réalité : Gaillard figure comme Officier du Grand Conseil, Maître de Loge de Paris, au tableau de l'Assemblée du 14 avril 1773, il est aussi au tableau joint à la circulaire du 26 juin suivant.

l'Ordre, demandent à se rassembler à part pour se concerter sur l'étendue de leurs pouvoirs, ce qui ressemble fort à une tentative d'échapper à la tutelle qu'on veut leur imposer.

Leur réunion a lieu le 8 mars ; de Lalande et le baron de Toussainct, les seuls commissaires qui ont été convoqués, sont présents (1). Les députés élisent leurs Officiers et le Dr Guillotin, secrétaire, propose que les pouvoirs soient vérifiés et visés, demande qu'il avait faite inutilement le 5, car Labady, Secrétaire Général de la Grande Loge au département des provinces avait affirmé qu'il avait vérifié et visé les pouvoirs de tous les Frères présents. L'Assemblée qui s'est intitulée Corps des Députés connus des Loges de Province (2), chargea son secrétaire de faire cette vérification qu'il commença aussitôt : il n'avait encore visé que les pouvoirs de douze députés quand, faute de temps, la suite de ce travail fut remise à plus tard malgré ses protestations. Guillotin remet pour être annexée au Procès-Verbal « une lettre de convocation à lui adressée par un soi-disant Grand Conseil, signée Labady ». Il s'en prend donc et aux prétentions des membres de la Commission des Huit qui tous appartiennent aux Hauts Grades, dont trois ont été bannis en 1766 (Daubertin, Labady et Lacan), et à celui d'entre eux qui, par ses intrigues, voudrait, dans l'Ordre, parvenir à jouer le premier rôle, à l'intéressé dans les affaires du Roi, Labady (3). Après plusieurs discours sur la nécessité de réformer les abus dans l'Ordre, l'abbé Rosier, orateur, proposa l'élection d'un Grand Maître et d'un Administrateur Général de l'Ordre en France, ce qui était considérer comme irrégulière l'élection du 24 juin 1771 : les élus furent naturellement les ducs de Chartres et de Luxembourg ; mais la

---

(1) Au tableau des membres de la Grande Loge Nationale joint à la circulaire du 26 juin 1773, le baron de Toussainct est indiqué comme député de la Loge du Puy-en-Velay. Il a remplacé Laurençon qui a dû retourner au Puy fin avril.

(2) Ces députés détiennent, le 8 mars, environ 90 mandats. Au 26 juin, d'après le tableau cité ci-dessus (p. 36, note 1) ; il y aura environ 120 Loges représentées. Le chiffre total des Loges en 1773 devait s'établir entre 250 (estimation de Gaston-Martin) et 300 (d'après Rebold). Pas de renseignements précis entre les tableaux de 1765 et 1777.

(3) Guillotin, docteur-régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, député des Loges d'Angoulême, Toulouse, Montauban, vise nettement Labady qui s'est plus ou moins régulièrement attribué vingt-sept pouvoirs. Est-ce pour cela que Labady va en confier quelques-uns à des Frères qu'il pensait manœuvrer ? Quant à la convocation faite « par mandement du Grand Conseil de l'Ordre », c'est la formule imprimée, où il ne reste plus qu'à mettre la date et la signature, qui servait pour convoquer les Commissaires à leur local qu'ils ont prêté pour la réunion du 8 mars. D'où, de qui, la Commission tenait-elle ce titre de Grand Conseil de l'Ordre jusque là parfaitement ignoré ? (Voir A. Groussier, pp. 46 à 51).

province signifiait ainsi que désormais une élection ne serait valable que si elle y prenait part.

Le lendemain 9 mars, l'Administrateur Général vient présider la séance de la Grande Loge Nationale de France ; son désir était peut-être de paraître le moins possible, mais il a senti son arbitrage nécessaire entre certains commissaires et les députés de province et sa présence indispensable pour assurer la réalisation de la réforme. Aux mandataires du Corps des Députés des Loges de province venus le remercier d'avoir accepté, la veille, la lourde charge d'administrer l'Ordre, le duc répond en reconnaissant l'Assemblée du 8 mars comme la deuxième de la Grande Loge Nationale ; ce faisant, il la régularise et régularise du même coup son élection. Choisi comme Administrateur Général par les Maîtres de Paris le 24 juin 1771, par les Députés de Province le 8 mars 1773, personne désormais ne peut plus contester, en l'absence d'un Grand Maître régulièrement installé, sa qualité de chef de l'Ordre et la situation ne changera guère quand le duc de Chartres sera installé. Le Corps des Députés des Loges de province introduit, le duc de Luxembourg a ouvert la Loge commune formée par les Commissaires et ce Corps et proclamé l'Assemblée ainsi constituée, seul et unique Tribunal de l'Ordre sous le titre distinctif de Souveraine Grande Loge Nationale de France possédant la plénitude des pouvoirs dans l'Ordre. Ensuite, il propose la sanction des deux premiers chapitres des Statuts : s'ils sont acceptés quant au fond, une commission est désignée pour leur mise au point : le comte de Buzançois, Bacon de la Chevalerie, Ricard de Bégnicourt, le chevalier de Champeaux, de Beauclas et Morin pour la province ; le baron de Toussainct, Bruneteau et de Lalande pour Paris ; elle devra présenter son travail à la Grande Loge Nationale pour sanction.

L'Assemblée se refuse à être une simple chambre d'enregistrement et elle met fin aux pouvoirs de la Commission des Huit (1) exclusivement composée de Maîtres de Loges de Paris, la plupart Officiers ou anciens Officiers de la Grande Loge de France et appartenant en majorité au Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident. Lassés par l'intervention des Obédiences des Hauts Grades, par les divisions, les querelles des

(1) Neuf en réalité. Gaillard a toujours figuré comme Commissaire, Officier du Grand Conseil sur les listes.

(2) Labady, en particulier, est Secrétaire Général du Souverain Conseil et Secrétaire pour la province à la Grande Loge.

Maîtres de Paris qui menacent d'amener la décadence de l'Ordre sinon sa destruction, les députés de province, en s'attribuant la majorité des sièges de la nouvelle commission : six sur neuf, prenaient la direction de la Grande Loge Nationale pour réaliser la réforme de l'Ordre (1),

Puis la Grande Loge Nationale prend en considération le Mémoire imprimé du Frère de la Chaussée contre le Frère Labady et prie l'Administrateur Général de nommer une Commission de neuf membres pour juger définitivement de l'affaire : Guillotin est un des commissaires désignés par Montmorency-Luxembourg (2). Enfin une délégation est formée pour aller saluer le Grand Maître, ce qui est une façon polie de lui rappeler qu'il tarde beaucoup à tenir ses promesses (3).

Mais les Vénérables de Paris se sont émus, ils sentent leurs privilèges menacés, surtout ceux qui Officiers ou anciens Officiers espérant être réélus, ont jusque-là gouverné la Grande Loge. J'ai relevé, en 1773, cent onze Maîtres de Loge parisiens, inamovibles à quelques unités près ; la possession d'une patente personnelle qu'ils ont payée de leurs deniers, leur donne l'entrée aux Assemblées Générales ou Grandes Loges avec voix délibérative, droit d'éligibilité aux Offices même s'ils n'ont pas réuni un Atelier sous le vocable de leur patente. A la Grande Loge où ils ne représentent qu'eux-mêmes, ils paient leur part de frais ; mais avec un tel système, l'Obédience risque de devenir une ploutocratie où s'organise la vénalité des charges. Les animateurs du mouvement sont de Puisieux, le doyen des Maîtres de Loge, président de la Grande Loge ; Bourgeois, secrétaire pour Paris, et Duret, le Garde des Sceaux qui paraît aussi peu que possible, mais n'a peut-être pas joué le rôle le moins important ; c'est lui qui porte dans chaque division la convocation signée Bourgeois et fondée sur les instructions et pouvoirs donnés par le doyen des Maîtres, de Puisieux.

---

(1) Probablement d'accord avec le duc de Luxembourg.

(2) Est-ce Luxembourg qui a, de lui-même, désigné Guillotin ? Alors, il abandonne Labady. Lui a-t-on imposé le docteur-régent qui a d'ailleurs contresigné tous les procès-verbaux de la Grande Loge Nationale et paraît y avoir joué un rôle important ? Toutes choses qu'il serait intéressant de savoir pour connaître le rôle exact, la vraie politique de l'Administrateur général. Une fois de plus, il me faut répéter que les documents font défaut.

(3) J'ai passé sur le cérémonial maçonnique du temps qui fait pendant au cérémonial de cour ou d'église. Il ne surprend ni les nobles, ni le clergé ; il enchante les bourgeois. Et puis il a son utilité, il assure aux dignitaires, élus ou non, qui manquent de moyens pour s'imposer par eux-mêmes, une autorité qui permet de donner aux cérémonies et aux réunions la solennité qui convient et un déroulement régulier.

Bourgeois, qui s'intitule Secrétaire Général pour la Grande Loge de France au département de Paris, établira le 1er avril 1773, pour être joint au dossier destiné à la Grande Loge Nationale du 3 avril 1773, la « Liste générale de tous les Respectables Maîtres qui composent l'Orient de France ». Le titre est par lui-même un aveu des prétentions des Maîtres de Loge parisiens qui figurent seuls sur ce tableau lequel comporte 104 noms. Bourgeois le certifie conforme à celui dont il s'est « servi jusqu'à présent, n'ayant pas été possible d'en faire faire un plus correct » : ce qui est avouer qu'il ne l'est pas. En effet, j'ai relevé que les noms de sept Maîtres de Loge sont omis et chose curieuse tous sont partisans des réformes et peuvent être « taxés de participiter à l'entreprise nouvelle » (1). Il y a donc au moins 111 Maîtres de Loge à Paris, ce qui ne signifie pas qu'il y ait 111 Ateliers : il faut déduire les Vénérables qui ont bien une patente, mais point de Loge et faute de documents, on ignore leur nombre.

Les Maîtres de Loge de Paris sont convoqués pour le 14 mars par le Frère Bourgeois sur l'invitation du Frère de Puisieux, doyen des Vénérables de Paris qui a été sollicité à ce sujet par plusieurs Maîtres de la Capitale. Mais pour éviter d'attirer l'attention de la police, les Maîtres de Loge seront répartis en quatre divisions réunies en quatre endroits différents sans toutefois « appeler les Maîtres qui sont taxés de participer à l'entreprise nouvelle », c'est-à-dire la réforme de l'Ordre. Soixante Maîtres seulement furent convoqués, ceux dont on pensait être sûr ; les tenants de la Grande Loge, si jaloux des privilèges des Maîtres de Paris, écartaient près de la moitié d'entre eux de leurs délibérations à propos de la défense de ces privilèges. Le procès-verbal de la réunion de la première division, présidée par de Puisieux, où siège Bourgeois, où Duret paraît

(1) Ce sont : Gaillard, Savalète de Langes, Lebreton, Génin, Caseuil le Jeune, Jacquart et Common. Tous, sauf les deux premiers, font partie du groupe des opposants à de Puisieux, Bourgeois, Duret et consorts que la circulaire de la Grande Loge Nationale du 26 juin 1773 appelle discrètement 5e division. Il est anormal que le Secrétaire pour Paris ne connaisse point Lebreton, le Vénérable de la plus ancienne Loge de France, le vice-doyen des Maîtres de Loge ; qu'il ignore Gaillard, Grand Orateur du Souverain Conseil et son représentant à la Commission des Huit, agréé par la Grande Loge le 9 août 1772 et qui figure à la Grande Loge Nationale comme Officier du Grand Conseil et Maître de Loge de Paris. Pour Savalète, on s'étonne que le même Secrétaire ne sache rien de ce Frère, de sa grosse situation profane : Garde du Trésor Royal, de sa Loge des « Amis Réunis », si bien composée et déjà si nombreuse : il est vrai qu'elle pratique les Hauts Grades du Souverain Conseil. (Voir A. Groussier, pp. 136 à 162 : « Constitution du Grand Orient de France »).

plus qu'ailleurs, est le plus complet (1). Etabli en forme de protestation, il a été rédigé d'avance en ménageant des blancs pour y insérer les noms des Frères désignés par l'Assemblée et le nombre des maîtres convoqués. Par inadvertance, trois de ces blancs n'ont pas été remplis (2).

Le procès-verbal signale les empiètements de la Commission des Huit qui a osé se proclamer Grand Conseil de l'Ordre, cesser d'assembler les Loges de Conseil et celles de communication de quartier, même celle de la Saint-Jean d'hiver : les Frères qui la composent ont été jusqu'à se présenter comme étant les députés des Loges de Paris. Suit une proposition de de Puisieux « de nommer trois députés pour représenter cette division... le même parti est actuellement proposé dans chacune des trois autres... » : il en résultera une députation de douze Frères « représentative de tous les Maîtres de Loges de Paris qui s'annoncera sous le nom de Corps des Députés des Loges de Paris au Corps des Députés des Loges de la Province auquel elle demandera la jonction des deux Corps pour former essentiellement la Grande Loge en y appelant ceux des soi-disants Officiers de la Grande Loge qu'elle jugera à propos d'admettre ». Ensuite vient une attaque en règle contre les Commissaires qui devront subir une enquête d'une Commission mi-partie députés de Paris et députés de Province qui réformerait ou annulerait tout ce qui serait irrégulier dans leurs opérations sans porter atteinte à la nomination du duc de Chartres comme Grand Maître et du duc de Luxembourg « pour premier Grand Officier de l'Ordre » dont l'élection pourra être régularisée par la nouvelle assemblée, mais avec effet rétroactif au 24 juin 1771. Cette Commission aurait à refaire le règlement, à installer le Corps qu'elle aurait établi pour le Gouvernement de l'Ordre et ce dans un délai de trois mois après lequel les pouvoirs seraient révoqués de plein droit sauf prorogation par l'Assemblée des Maîtres de Paris à qui les députés doivent rendre compte tous les mois. Tout ce que n'aura pas ratifié cette Assemblée ne pourra être promulgué ni avoir force de loi dans les Loges de Paris.

Mais si on entend défendre les privilèges des Maîtres de Paris, on évite avec soin d'en parler clairement ; d'autre part, les exigences habilement exprimées de la première division

(1) La division est composée d'une majorité d'Officiers et d'anciens officiers de la Grande Loge ; on peut d'ailleurs en dire autant pour le groupe des opposants, dit 5e division.

(2) Deux concernant un nom, l'autre était réservé au nombre des Frères constituant la division.

réduisent à néant le travail accompli et que le duc de Luxembourg a approuvé : refaire le Règlement alors qu'il a fallu plus de six mois pour le mettre sur pied, c'est pratiquement écarter les députés provinciaux qui ne peuvent rester à Paris encore de longs mois ; c'est rendre aux Maîtres de la capitale le gouvernement de l'Ordre. De Puisieux, Bourgeois, Duret et autres comptent sans les volontés conjuguées du duc de Luxembourg et des Frères de la Grande Loge Nationale qui entendent réaliser la réforme de l'Ordre.

Le procès-verbal de la deuxième division, beaucoup plus court signale le passage de Duret à deux heures, contient les mêmes protestations contre les Huit, laisse échapper un mot sur la défense de « l'avantage des Maîtres » qui composent la Grande Loge, donc des Parisiens et, par erreur, les Frères présents n'élisent que deux députés. La troisième division où Duret est venu à trois heures, a ouvert sa séance avec quatre présents. Le procès-verbal montre que Richard, élu président, n'a pas l'air très au courant de ce qu'il faut faire, mais Bourgeois qui vient d'apporter la liste des douze Frères qui composent le groupe, demande l'élection de trois députés, ce que font les six Frères alors présents, sitôt qu'il s'est retiré. La quatrième division nomme ses députés après avoir protesté contre les Commissaires et les nouveaux Règlements qui portent préjudice aux Maîtres de Loge de Paris.

Les députés ainsi désignés vont avoir quatre réunions ; l'un d'eux, le comte de Jagny élu, quoique absent, par la troisième division, ne viendra jamais (1). Le 15 mars, ils refusent d'admettre les protestations écrites apportées par Bruneteau et le baron de Toussainct comme fondés des pouvoirs verbaux du duc de Luxembourg, maladresse qui s'ajoute à celle des prétentions émises par les quatre divisions. Le 19 mars, ils se résignent à prier l'Administrateur Général « de vouloir bien » les unir aux députés de provinces pour le bien de l'Ordre et lui envoient trois délégués ; le 26 mars, ceux-ci rendent compte, le duc les a reçus « avec sa politesse ordinaire », mais n'a rien répondu de positif, sa proposition de réunir les Frères délégués avec les Commissaires nommés le 9 mars par la Grande Loge Nationale n'ayant pas été acceptée ; Luxembourg doit recevoir en particulier le président des députés, de Méry d'Arcy. On sent que, dans la coulisse, il y a des tractations entre les parties ; cependant le

(1) Il ne siègera pas davantage à la Grande Loge Nationale. (Tableau du 14 avril 1773, n° 771 : le comte de Jagny : absent).

3 avril, le duc n'a pas donné signe de vie, les députés comprennent qu'il faut en passer par où le veut Luxembourg appuyé sur la Grande Loge Nationale qui, le 8 mars, a confirmé pour la province son élection du 24 juin 1771 par les Maîtres de Paris. Ils doivent donc accepter sans restrictions, sans discussion ce qui a été fait par la Grande Loge Nationale, faire amende honorable en lui demandant de les absoudre et de les accepter dans son sein. S'y refuser, c'est courir le risque de voir les simples Maîtres qui ont reçu des députations de Loges de province, constituer des Ateliers à Paris avec l'appui du duc, de grands seigneurs, du Conseil Souverain des Empereurs d'Orient et d'Occident, de voir leurs Loges et celles de leurs commettants se vider, c'est aller à une défaite certaine. Les députés de Paris se résignent ; par une lettre adressée à Montmorency-Luxembourg, ils s'excusent de faire une demande auprès de la Grande Loge Nationale (1) et, le même jour, ils rédigent le discours qui sera prononcé quand ils paraîtront devant l'Assemblée et où ils essaient de sauver la face.

Et lors de la quatrième Assemblée de la Grande Loge Nationale, le 7 avril 1773, l'abbé Rosier remit de la part de leurs députés les pièces concernant les réunions des Maîtres de Loge de Paris : liste générale, tableaux et délibérations des quatre divisions, délibérations des députés. Après lecture, il est décidé que les députés de Paris seront purement et simplement admis en cette qualité et le Frère Leroy, quand ils sont introduits, prononce le discours en leur nom. Après quelques fleurs de rhétorique... maçonnique, ils précisent qu'ils viennent demander leur place dans l'Assemblée pour y être reconnus comme les députés des Maîtres de Loge de Paris avec les « mêmes rang, titre, droits et prérogatives que les députés de province » afin « de ne former » avec eux et les chefs de l'Ordre « qu'un seul et même corps sous le nom de Grand Orient de France, Loge Générale en qui réside la plénitude du pouvoir maçonnique ». Ils désirent « d'être admis à confirmer après examen ce qui a été fait jusqu'à présent ». Leroy et les autres députés de Paris se retirent ensuite.

L'Assemblée décide que les Frères députés de Paris seraient accueillis comme tels, avec les mêmes droits que ceux de province, que « lecture leur serait faite de tout ce qui avait été arrêté à la Grande Loge Nationale jusqu'à ce jour, pour eux y

(1) C'était d'ailleurs ce que voulait le duc : Paris qui avait tant honni l'Assemblée, allait ainsi la reconnaître comme Souverain Tribunal de l'Ordre.

accéder », que l'enregistrement des pièces fournies ne vaudrait qu'en ce qui concerne leurs pouvoirs. Ces conditions sont transmises aux intéressés qui les acceptent et sont admis sur le champ puisqu'ils ont fait abandon de leurs prétentions. Dans la même séance, Luxembourg nomme d'office le baron de Toussainct Secrétaire Général de la Grande Loge Nationale. Informés des décisions du 7 avril, les Maîtres de Paris qui avaient été évincés des réunions par divisions comme « taxés de participer à l'entreprise nouvelle, ou qui s'étaient abstenus d'y assister, ou encore s'étaient rétractés pour y avoir pris part, se sont réunis au nombre de trente-deux et, par procès-verbal du 13 avril, demandent, eux aussi, l'admission de trois députés à la Grande Loge Nationale. Satisfaction leur est donnée par la cinquième Assemblée, le 14 avril, aux mêmes conditions que pour ceux des quatre divisions.

Le premier chapitre des Statuts est ratifié par la sixième Assemblée le 17 avril et les onze articles du deuxième chapitre le 22 avril par la septième qui décide que si l'article II de la section VI établit que « les 27 officiers en exercice de la Grande Loge seront toujours à l'élection du Grand Orient », exceptionnellement, parce que les Frères ne se connaissent pas assez, l'Administrateur Général se chargera de la première nomination (1). Lors de la huitième Assemblée, le 24 mai, Savalète de Langes, Vénérable des Amis Réunis, Orient de Paris, est admis à siéger : sa Loge n'a été constituée par la Grande Loge que le 23 avril 1771 et il est resté en dehors de toutes les réunions des Maîtres de Paris (2). Savalète présente la requête de Chaillon de Jonville, Substitut Général du précédent Grand Maître, le comte de Clermont. Chaillon reconnaît les nominations du duc de Chartres et du duc de Luxembourg et offre de donner régulièrement sa démission de sa charge de Substitut si on lui donne des lettres de Substitut Général honoraire. Je n'ai pas trouvé de décision prise au sujet de cette demande qui constituait une reconnaissance de la Grande Loge Nationale et de ses chefs par

(1) Cet article II, section VI, est devenu l'article I, section V, dans la rédaction définitive. (Voir Groussier, pp. 71 et 238). Le chiffre des Officiers a été élevé à 45, renouvelables par tiers chaque année, le 27 décembre.

(2) Ce qui n'est pas le cas de Baillot, Vénérable de la Loge du « Bon Zèle » dont la demande fut repoussée le 22 avril car il avait été inscrit à la deuxième division. Il fut pourtant admis plus tard : son premier surveillant Darcy le supplée à l'Assemblée du 1er septembre.

celui qui jusqu'à la mort du Comte de Clermont exerça en réalité les fonctions du Grand Maître (1).

Le 28 mai 1773, dans sa neuvième Assemblée, la Grande Loge Nationale, sur la proposition de l'Administrateur Général, élit comme Grand Conservateur de l'Ordre et deuxième Grand Officier, Paul-Etienne-Auguste de Beauvilliers, comte de Buzançois, Grand d'Espagne de première classe par 29 voix contre 2 à Méry d'Arcy ; puis une lettre du duc de Luxembourg donne la liste des Officiers d'Honneur qu'il a choisis et qui sont aussitôt proclamés. A trois exceptions près : Bacon de la Chevalerie, colonel d'infanterie, le marquis de Clermont-Tonnerre, mestre de camp de cavalerie, et le marquis de Briqueville, maréchal de camp, nous nous trouvons en présence de membres de la Loge de Montmorency-Luxembourg, à l'Orient du Régiment de Hainaut, cet Atelier qui, comme je l'ai dit plus haut, groupe les plus grands noms de l'armorial et un véritable état-major de l'armée royale (2). L'Administrateur Général, en choisissant les Officiers d'Honneur, s'est préoccupé de grouper autour de lui et du Grand Maître une cohorte de grands seigneurs qui seront des protecteurs pour l'Ordre ; cependant, à la dixième Assemblée le 2 juin, les députés protestent à propos de l'acte de nomination de quinze Officiers d'Honneur, non à cause du choix, mais à propos de la forme qui semble en contradiction avec les Statuts. L'Assemblée arrête que le Secrétaire Général demandera au duc de Luxembourg une nouvelle rédaction qui réserve les droits du Grand Maître lequel une fois installé, pourra confirmer l'acte ou faire de nouvelles nominations. Luxembourg défère au désir légitime de la Grande Loge Nationale et précise que la nomination n'est que provisoire (3). La lecture et la discussion des Statuts reprennent au point où les avaient laissées les séances précédentes et continueront à la réunion du 7 juin.

Le 14 juin, dans sa douzième Assemblée, sur les représentations faites par les Maîtres possesseurs de constitutions personnelles au sujet de l'article IV de la première Section du

(1) Il est évident que la délégation de pouvoirs cessait par la mort de celui qui les avait délégués. Démissionnaire ou non, Chaillon de Jonville n'était plus Substitut Général du Comte de Clermont depuis la mort de ce prince (16 juin 1771).

(2) La Loge compte trente membres en 1773, quinze d'entre eux occupent les deux charges de Grands Officiers, douze postes d'Officiers d'honneur et un office à la Chambre d'Administration. L'un des Officiers d'honneur, le prince Pignatelli, Grand Expert, est le petit-neveu du pape Innocent XII Pignatelli (1691-1700). Ce prince romain est Grand d'Espagne de 1re classe et mestre de camp de dragons.

(3) Voir Groussier : « Constitution du Grand Orient de France », pp. 208 à 210 et un hors-texte.

premier Chapitre des Statuts, ainsi rédigé : « Le Grand Orient de France ne reconnaîtra désormais pour Vénérable de Loge que le Maître élevé à cette dignité par le choix libre des Membres de sa Loge », la Grande Loge Nationale statue que l'article reçu et arrêté le 17 avril avec le Chapitre premier ; reçu et approuvé définitivement le 24 mai, sera exécuté « selon sa forme et teneur ». Cependant, par mesure d'équité d'une part et pour ménager les Maîtres de Paris d'autre part, la délibération prévoit le remboursement par son Atelier au Maître inamovible d'une Loge formée, et du prix de ses constitutions, et des frais de meubles et bijoux maçonniques ; de plus, il jouira, dans cet Atelier de certains privilèges de préséance plus honorifiques que réels. Quant aux Maîtres porteurs de Constitutions personnelles, sans loge formée, ils étaient tenus de s'agréger à un Atelier pourvu d'une constitution renouvelée sous peine de devenir irréguliers et leurs privilèges étaient moins étendus. Et par 27 voix contre 6, l'article établissant l'amovibilité fut maintenu (1). C'était, malgré quelques prérogatives et honneurs qui disparaîtront avec leurs titulaires, l'abolition de cette inamovibilité que n'avaient point connue les Loges opératives pas plus que les Grandes Loges et leurs Ateliers à leur origine. La Grande Loge Nationale venait de faire disparaître une source d'abus criants et de rétablir l'égalité qui seule doit régner dans une Fraternité.

Le même jour, le duc de Luxembourg nommait de Méry d'Arcy, Président ; de Lalande, Orateur ; le baron de Toussainct, Secrétaire Général ; Varenne de Béost, Vérificateur Général de la Chambre d'Administration ; de Beauclas, Président de la Chambre de Paris, et l'Abbé Rosier, Président de la Chambre des Provinces. Ensuite le Frère Morin, député de la Loge Saint-Pierre la Triomphante, à l'Orient de Castres, mais aussi premier Surveillant de la Loge de Saint-Jean de la Vraie Lumière, à l'Orient de Paris (2), prononce un discours où il demande aux Frères de

(1) Cela fait trente-trois Frères présents, mais trois n'ont pas signé. Onze députés de Paris assurent la représentation des cent onze Maîtres de Loge de la capitale ; les dix-neuf députés de province ont, d'après les tableaux, des mandats pour soixante-six Loges. Il y avait donc sans tenir compte des Ateliers représentés par les trois députés qui n'ont pas signé, cent soixante-dix-sept Ateliers qui avaient leurs mandataires dans l'Assemblée. Or il paraît peu probable qu'il y ait eu en 1773 plus de deux cent cinquante Loges et encore ; là, je suis d'accord avec Gaston Martin (« Manuel », p. 87).

(2) Dont le Vénérable est le baron de Toussainct, libre baron du Saint-Empire, conseiller de finances, docteur en droit, avocat au Parlement, Secrétaire Général de la Grande Loge Nationale. — Voir Groussier, pp. 170 à 172.

faire passer l'intérêt général de l'Ordre avant leur intérêt particulier, où il déclare aux députés de Paris que leur réclamation contre l'amovibilité n'a d'autre fondement que leurs convenances. Il les invite à être Maçons et fraternels, à tout sacrifier pour le bien général, et il ajoute : « Les Maçons de province justement irrités, de la mauvaise administration de l'ancienne Grande Loge de Paris réclament contre l'inamovibilité moins pour le mal qui en est résulté que pour celui qu'elle pourrait produire, Députés de Paris ne faites pas de schisme avec vos Frères de Paris, mais avec ceux de vos confrères qui ne voient que leur intérêt. Le vrai bien de notre ordre est le seul but que nous devons viser. » On sent que Morin s'est chargé de mettre en garde les Maîtres parisiens contre des manœuvres qui tendent à les entraîner dans un schisme sur lequel on a déjà des indications.

En effet, informés par Labady qui se sent en disgrâce près du duc de Luxembourg et n'espère plus obtenir un office, les Maîtres de Loge de Paris se réunissent dès le 17 juin en Grande Loge, et nomment des Commissaires pour établir un rapport qui sera rédigé par Gouillard. Le 20 juin, de nouveau réunis en Grande Loge, ils délibèrent sur ce rapport et le Frère Martin écrit et signe comme faisant fonction de Secrétaire Général un extrait de cette délibération qui est adressée à l'Administrateur général (1). Dans ce document, où l'on ménage le plus possible le duc de Luxembourg, la Grande Loge proteste parce que sous le nom de Grande Loge Nationale et la présidence du duc, quelques Frères délégués des Loges de province ont usurpé « les fonctions, prérogatives, et honneurs de la Souveraine Grande Loge de France », droit qui appartenait jusqu'ici « aux seuls Maîtres de Paris réunis en corps avec les Maîtres de province qui se trouveront à Paris, conformément à l'article premier des statuts (2) ; que cette prétendue Loge Nationale soutiendrait en vain que nous l'avons reconnue en députant quelques-uns de nos Frères pour faire corps avec elle alors que ses députés n'avaient les uns que les pouvoirs de quelques Loges, les autres des pouvoirs insuffisants, d'autres point du tout ; que toutes les Loges n'ont

(1) Cette pièce porte en marge les annotations suivantes : Informations données par Labady. Rédigées par Gouillard, écrit par Martin. Il semble que le rédacteur soit Gouillard le Jeune. Pourquoi Martin signe-t-il comme faisant fonction de Secrétaire Général ? Duret, Bourgeois sont plus qualifiés que lui mais peut-être espèrent-ils encore le 20 juin, se voir attribuer un office. Voir Groussier, pp. 164 à 167 : « Constitution du Grand Orient de France ». (Le volume reproduit intégralement le dossier des Archives du Grand Orient).

(2) Mais on évite de préciser lesquels : c'est ce que je déterminerai plus loin.

pas été régulièrement invitées ; que des députés de province sont retournés chez eux ; qu'on veut dépouiller les Maîtres de Paris de leurs constitutions primitives qui sont leur propriété ». Et ces Maîtres concluent qu'ils entendent regarder comme nul tout ce qui s'est fait ou se fera dans l'Assemblée dite nationale et supplient les vrais Maçons de se réunir à eux pour prier l'Administrateur Général de venir les présider. Et c'est signé : Martin, le même qui a été élu Officier de la Grande Loge le 14 août 1771, qui fut un des adhérents de la 5e division et un des députés de ce groupe constitué le 13 avril 1773, à l'instigation de Pirlet, président honoraire et fondateur du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident (1).

Martin s'est fait le commissionnaire des mécontents qui prétendent être les seuls vrais représentants de l'Ordre et entendent reconstituer une Grande Loge qui, de leur propre aveu, a cessé de fonctionner régulièrement depuis août 1772 et n'a donc pas célébré la Saint-Jean d'hiver (2). Il est devenu le représentant de ces Vénérables qui le 14 mars 1773 ont nommé des députés pour, avec les députés de province, « former essentiellement la Grande Loge » et considéraient alors la Grande Loge Nationale comme l'organisme régulièrement constitué pour établir de nouveaux Statuts et réformer l'Ordre. Il reste à déterminer dans l'affaire quels sont les véritables dissidents ? Peut-on considérer comme dissidents les Maçons qui sous la présidence de l'Administrateur Général siègent à la Grande Loge Nationale laquelle a groupé d'abord la Commission des Maîtres de Loge de Paris élue par la Grande Loge du 9 août 1772, pourvue par elle de pouvoirs étendus pour réformer l'Ordre, et les députés des Ateliers de province, puis ensuite les Députés des Maîtres de Paris qui ont sollicité leur admission et accepté les conditions imposées ? Jamais dans une Assemblée générale, la représentation de l'Ordre n'avait été si complète ni si nombreuse. La dissidence ne serait-elle point plutôt la position de ceux des Maîtres de Paris qui font scission en juin quand ils voient que les réformes, votées par la Grande Loge Nationale et faites dans l'intérêt de l'Ordre, portent atteinte à leurs intérêts particuliers ?

---

(1) Vénérable de la Loge de « Saint-Frédéric » à l'Orient de Paris, constituée le 11 mai 1757 par la Grande Loge de France. Bord dit (p. 374) que la Loge était encore en vigueur en 1779 : elle appartenait dans ce cas à la Grande Loge de Clermont. Martin avait été élu Expert de la Grande Loge le 14 août 1771.

(2) Aux XVIIe et XVIIIe siècle, le fait pour une Loge de ne pas tenir au moins son Assemblée Générale le jour de la Saint-Jean d'hiver (27 décembre), fête du patron de l'Ordre, prouvait la cessation de toute activité. (Au XVIIe siècle, il ne peut s'agir évidemment que des Loges opératives).

Malgré l'habileté procédurière du rédacteur de la délibération du 20 juin, lequel veut démontrer l'irrégularité de « la prétendue Grande Loge Nationale », ce qui aurait rendu caducs les pouvoirs donnés aux députés des Maîtres de Paris, il a commis deux fautes et au fond, parce qu'il défendait des privilèges, des intérêts particuliers, il ne pouvait pas ne pas les commettre, car alors il n'aurait plus eu d'arguments pour tenter de légitimer le « schisme » que prévoyait le Frère Morin. La première, c'est de faire appel à l'article premier des Statuts qui donne « les fonctions, prérogatives et honneurs de la Souveraine Loge de France aux seuls Maîtres de Paris réunis en Corps avec les Maîtres de province qui se trouvent à Paris » ; rédaction ambiguë qui en réalité réserve l'autorité aux Maîtres de Loge parisiens en paraissant faire une petite place aux Vénérables de province ; en fait aucun de ces derniers n'a siégé jusque-là lors des élections des Grands Maîtres (1). Et la question se pose immédiatement : quels sont donc les statuts invoqués ?

Il ne peut s'agir de ceux de 1763 dont l'article premier est rédigé comme suit : « La Grande Loge est constituée de tous les Maîtres de Loges régulièrement constituées, le Grand Maître ou son Substitut Général ou son représentant à leur tête. » Ce règlement s'inspire des Constitutions anglaises comme ceux de 1735, de 1743 (2). Nous n'avons plus le texte des Statuts de 1755 et Bord écrit que le règlement de 1756 précise que la Grande Loge se compose exclusivement des Maîtres de Paris présidés par le Grand Maître et ses Officiers nommés par lui (3). Le règlement invoqué semble un peu plus large, or, d'après Bernardin, la Grande Loge de France, après avoir procédé le 14 août 1771 à l'élection de ses Officiers, « élabora de nouveaux Statuts et Règlements généraux qui furent imprimés en Hollande sous le titre de Code maçonnique. Ces Statuts et Règlements y compris leur supplément ne contiennent pas moins de 114 articles » (4). Dans ces articles rédigés au lendemain du triomphe

(1) Avec les statuts de 1773, il n'y aura plus d'élections brusquées comme en 1743 et 1771, ce qui n'empêchait point les manœuvres et écartait les provinciaux du vote. C'est encore un privilège des Maîtres de Paris qui disparaît. « Le Grand Maître de l'Ordre sera toujours inamovible, et élu par le Grand Orient à l'Assemblée du 27 décembre qui suivra le décès de celui qui en était titulaire, à moins que ce décès n'arrive dans les trois mois qui précèdent la dite Assemblée, auquel cas l'élection sera remise au 27 décembre de l'année suivante ». (Art. 1er, 1re section, chap. II).

(2) Pour 1735, voir I, p. 153, art. 12; pour 1743, voir I, IV, p. 139.

(3) Bord, p. 177, mais il ne donne pas ses sources.

(4) Bernardin, « Précis », p. 108. Seulement Bernardin ne dit pas dans quel fonds il a trouvé cet imprimé. Groussier m'a dit ne pas le connaître.

des exclus, ceux-ci auraient eu la maladresse de codifier le quasi-monopole des Maîtres de Loge inamovibles de Paris, voilà qui explique l'attitude des députés des Ateliers de province, même si ce sont des Parisiens et les larges délais fixés pour permettre à toutes les Loges de participer à l'élection du Grand Maître.

La seconde faute des Vénérables de Paris a été de revendiquer leur droit de propriété, de proclamer que le titre de Maître de Loge ne résultait plus d'un choix, mais d'un achat, que par suite la Grande Loge ne serait pas administrée par les meilleurs, mais par les plus riches. Au privilège de la résidence, les Maîtres de Loge de Paris entendaient ajouter celui de la fortune.

A l'Assemblée de la Grande Loge Nationale du lundi 21 juin, la treizième, présidée par le duc de Luxembourg, le Frère Orateur donna lecture des remontrances adressées à l'Administrateur Général sous la signature de Martin. Le procès-verbal ne nous indique pas si Martin, présent à la séance, a été mis en cause, mais il nous fait connaître la riposte de la Grande Loge Nationale : elle charge son Secrétaire Général, le baron de Toussainct, les Frères Leroy et Guillotin de rédiger une « lettre circulaire » destinée à toutes les Loges de France ; le texte de cette mise au point sera soumis dès le 24 juin au duc de Luxembourg. Trois Frères parisiens vont donc répondre aux remontrances émises sous le couvert d'une Grande Loge par certains Vénérables de Paris qui veulent maintenir des privilèges en contradiction absolue avec les principes maçonniques d'égalité et de fraternité (1). Après que l'Administrateur Général eut fait part de nouvelles nominations d'Officiers de la Grande Loge Nationale dont deux honoraires : de Puisieux et Carbonnel, l'Assemblée arrête le troisième chapitre des Statuts. Comme Labady, mécontent de la marche des travaux et de n'avoir point obtenu d'office, veut reprendre des pouvoirs de Loges de province qu'il a attribués à des Frères alors qu'il était Secrétaire, il est débouté de ses prétentions : avis sera donné à ces Loges d'avoir à confirmer le mandat de ces Frères ou de nommer d'autres députés. En attendant les mandataires actuels siègeront.

Et le 24 juin, dans sa quatorzième Assemblée, au local de la Loge des Amis Réunis, la Grande Loge Nationale célèbre la

(1) Le baron de Toussainct est Vénérable de la « Vraie Lumière », à l'Orient de Paris et député de la Loge du Puy-en-Velay ; Leroy, avocat en Parlement, député de la première division des Maîtres de Paris, est Maître de la Loge des « Cœurs Simples » ; Guillotin, député des Loges d'Angoulême, Montauban et Toulouse, appartient à « La Concorde », Orient de Paris.

fête de la Saint-Jean d'été. Sur les quatre-vingt-quatre Frères convoqués, soixante-dix étaient présents à cette fête magnifique dont le duc de Luxembourg assuma tous les frais. La quinzième Assemblée, le 26 juin, arrête le quatrième chapitre des statuts et décide que les quatre chapitres adoptés seront imprimés à la suite de la circulaire établie par de Toussainct, Leroy et Guillotin. Cette circulaire d'un ton mesuré, où l'on évite avec soin de blesser qui que ce soit, fait l'historique des délibérations de la Grande Loge Nationale, de sa composition, elle dit la volonté des députés de déraciner les abus pour établir l'égalité entre les Loges, entre les Frères. Elle expose comment on pourvoira aux dépenses et demande aux Loges qui ne l'auraient pas fait, de députer à la Grande Loge Nationale pour achever d'établir les statuts et régler la question des finances. A la suite de la circulaire figurent les tableaux des députations au Grand Maître, des Commissaires nommés pour la revision des Statuts, des divisions des Maîtres de Paris, de leurs députés et le tableau général des députés qui ont concouru jusque-là aux travaux, au nombre de 98 (1), enfin les quatre premiers chapitres des Statuts.

La seizième Assemblée, le 5 juillet, ne s'occupe que de questions d'administration ; la dix-septième, le 12 juillet arrête les Ve et VIe chapitres des Statuts, enregistre de nouvelles nominations d'Oficiers de la Grande Loge Nationale, reconnaît que le Frère Daubertin a été exclu à tort en 1766, car il est prouvé qu'il n'avait pas signé le libelle qui avait provoqué l'exclusion d'un certain nombre de Frères de « la cy-devant Grande Loge de France ». Immédiatement Daubertin est nommé Officier de la Grande Loge Nationale par l'Administrateur Général. Le 20 juillet, la dix-huitième Assemblée traite de questions d'administration, puis le Secrétaire Général dénonce un libelle injurieux adressé à plusieurs membres de la Grande Loge Nationale. L'Assemblée décide qu'il sera demandé au duc de Luxembourg d'user de son crédit pour faire supprimer ce libelle, la Grande Loge se réservant le droit de statuer sur son contenu quand les auteurs en seront connus.

(1) Un est mort, d'autres ont rejoint la province, il en viendra jusqu'au dernier jour pour faire valider leurs pouvoirs. Cela explique un certain flottement dans le chiffre des députés. 98 figurèrent à la Grande Loge, mais le jour de la Saint-Jean d'été, l'effectif de la Grande Loge Nationale s'élevait seulement à 85 Frères qui furent convoqués pour la fête. Feuillette, pp. 39 à 52, reproduit la circurlaire in-extenso avec les tableaux des divisions des Maîtres de Paris et celui des députés de la Grande Loge Nationale. (Beaudoin des Prises, député des Loges de La Rochelle et de Rochefort, n'y figure pas ; il y aurait donc eu 99 députés : il est mort dès le 2 avril). Groussier reproduit la circulaire seulement et aussi les 4 premiers chapitres des Statuts (pp. 213-219 et 230-257).

La dix-neuvième Assemblée, le 1er septembre 1773, sera la dernière de cette Constituante maçonnique que fut la Grande Loge Nationale. Sur quatre-vingt-dix-sept Frères convoqués, quarante-deux signent la feuille de présence, deux ont été renvoyés, ce qui donne au moins quarante-quatre présents qui, d'après les tableaux du 14 avril et du 26 juin 1773 représentent plus de 180 Loges (1). Après l'admission de Buisson de Basseville député de la Loge de Quimper (2), commence une séance de liquidation présidée par le Grand Conservateur, le comte de Buzançois. Le Frère Duhoussoy remet un écrit contenant « des protestations de la part d'une soi-disant Grande Loge de France »; l'Assemblée les déclare ne mériter aucun égard et le porteur est prié de se retirer ainsi que le Frère Guillot (3). Ces protestations, sous forme d'un « extrait des registres de la Grande Loge de France » du 30 août 1773, proclament la « prétendue Grande Loge Nationale illégale, subreptice et irrégulière » et ajoutent que les Vénérables Maîtres qui assisteront à ses Assemblées seront déchus si, dans les huit jours qui suivront la réception de la circulaire qui leur sera adressée, ils ne se rétractent pas. Cette excommunication en règle est signée : Duret, Grand Garde des Sceaux et Archives et, par mandatement de la Très Rspectable Grande Loge de France : Bourgeois, tous deux bannis en 1766 (4).

Le Frère Pyron donne ensuite lecture du jugement en date du 13 août 1773 qui termine l'affaire de la Chaussée-Labady. Ce dernier est lui aussi un des bannis de 1766. Ce jugement lave de la Chaussée des accusations de malversations portées par Labady et prononce à l'égard de celui-ci l'exclusion pour neuf mois de toute réunion maçonnique pour dénonciation calomnieuse, signale ses usurpations de fonctions depuis que le 19 mars 1773, ses titres et fonctions lui ont été retirés jusqu'au prononcé du jugement. La Commission ne se prononce pas sur les inculpations civiles comme hors de sa compétence, mais elle relève un aveu de Labady qui pour prouver qu'il se trouvait à Paris en février 1767, « a dit froidement : qu'il était à l'Assemblée Générale du 4 du

---

(1) D'après les tableaux du 14 avril 1773 (tableau d'invitation à la 5e Assemblée. Voir Groussier, pp. 65 à 68) et le tableau du 26 juin 1773 (annexé à la circulaire de cette date. Voir Feuillette, pp. 52 à 57).

(2) Le comte Stroganoff avait été admis le 20 juillet comme député des Loges de Franche-Comté, représentées d'abord par le marquis de Barbançon. Stroganoff est nommé le même jour Officier de la Grande Loge Nationale.

(3) Le tableau des Frères convoqués annexé au Procès-Verbal (Groussier, pp. 132 et 133) porte, en face de leur nom, la mention renvoyé. Guillot, un des exclus de 1766, a dû prendre parti pour Duhoussoy.

(4) Voir Groussier, pp. 168 et 169.

dit mois, dans laquelle il y eut une contestation entre lui et le Frère le D. (Ledin) contre lequel il rendit plainte au Châtelet le lendemain 5 février » (1). Labady se retire sitôt le jugement prononcé, de la Chaussée voit son interdiction de siéger levée et les pouvoirs de Loge qu'il présente sont enregistrés. Le Frère d'Atessen déclare aussitôt qu'il ne veut plus se trouver en Loge avec Labady, même après la fin de son interdiction s'il est vrai que le libelle dénoncé à l'Assemblée du 20 juillet soit de lui : c'était suspendre sur la tête du perpétuel intrigant la menace d'un nouveau jugement et lui interdire tout espoir de retour.

Les Assemblées du 30 août pour les dissidents et du 1er septembre 1773 pour la Grande Loge Nationale ont consommé le schisme prévu par le Frère Leroy dans son discours du 14 juin. C'est ce 14 juin que la suppression de l'inamovibilité est prononcée ; dès le 17, les Maîtres de Paris intéressés au maintien de leur privilège, se réunissent et lancent leur première protestation le 20, sous la signature de Martin. Ils oublient l'adhésion sans réserves de leurs députés, dont Martin, à la Grande Loge Nationale (2), adhésion que faisait pressentir le Procès-Verbal de la première division des Maîtres de Paris (4) : ils volent au secours de leur propriété menacée, j'allais dire de leur fief. Cependant, ils ne trouvent qu'un seul Officier de l'ex-Grande Loge qui veuille signer, un Expert ; encore ne comprend-il pas qu'après avoir pris la responsabilité d'un pareil document ; il n'a plus qu'à se retirer de la Grande Loge Nationale ; or, il a continué de siéger certainement jusqu'au 12 juillet et peut-être jusqu'à cette ultime séance du 1er septembre.

D'ailleurs, ce qui indique une certaine confusion, c'est que dix-neuf des Maîtres siégeant à la Grande Loge Nationale assistèrent aux premières séances de la Grande Loge dissidente. Si Leroy et le baron de Toussainct refusent de ratifier le procès-verbal du 17 juin qu'ont signé Labady, Léveillé, Poupart, Pirlet, Duret, Bigarré, Guillot, Lacan, Peny et Perrault, tous exclus de 1766 (4), ce n'est que le 20 juin que Bruneteau, Richard, Dau-

---

(1) Labady, en procédant ainsi n'a pas agi en Maçon. Tout incident avec un Frère, surtout dans un local maçonnique doit être soumis d'abord à l'arbitrage des Frères. Son aveu prouve que c'est bien le 4 février 1767 qu'eurent lieu les incidents violents de la Grande Loge et la plainte de Labady au Châtelet le 5 février n'a pu que servir à justifier la mesure prise par le lieutenant de police à l'égard de la Grande Loge. (Voir plus haut, même chap., pp. 17 et 18).

(2) Groussier, pp. 56 à 61, en particulier la p. 60.

(4) Groussier, pp. 138 à 143, en particulier les p. 140 et 141.

(4) Labady, Lacan, Guillot ont fait partie de la Grande Loge Nationale.

bertin, Joubert de la Bourdinière et de Lalande se retirent avant d'avoir signé le procès-verbal de la séance, ce qui n'empêche pas les tenants de la Grande Loge de nommer Bruneteau, de Méry d'Arcy et Gerbier membres d'une Commission, alors que ces trois Frères sont et restent Officiers de la Grande Loge Nationale. Les signatures de Guillet et de Pethe, encore deux exclus de 1766, apparaissent sur le procès-verbal de cette Assemblée du 20 juin, et quand Maurin signe à son tour lors de la réunion du 23 juin, la famille est complète ; sauf Hardy qui est disparu depuis 1767 et Daubertin exclu par erreur, tous ceux que la Grande Loge de 1766 a chassés de son sein se trouvent réunis dans cette Grande Loge dissidente, refuge des Maçons qui entendent conserver des privilèges établis au mépris des Constitutions primitives et même récentes des Grandes Loges des Iles Britanniques et du royaume de France (1).

L'attaque des dissidents ayant échoué en juin ; ils font une seconde tentative et c'est la séance de Grande Loge du 30 août où est rédigée une véritable excommunication de la Grande Loge Nationale qui le 1er septembre repousse assez dédaigneusement ce factum. Le 2 septembre, les dissidents font une nouvelle assemblée pour entendre le compte rendu de la séance de la Grande Loge Nationale de la veille ; ils y préparent la réunion du 10 septembre où sur réquisitoire du Frère Grand Orateur Gouillard (2), les huit commissaires de 1772 sont déclarés déchus de tous leurs droits maçonniques parce que « insurgés, mal famés... indignes et parjures », ce qui n'empêche pas d'invoquer l'autorité du Grand Maître et de l'Administrateur. Et Labady qui est un de ces condamnés sans appel, qui vient d'être chassé de la Grande Loge Nationale, devient ce même jour un des animateurs avoués de la nouvelle Obédience (3). C'est même lui qui, avec une rare impudence signe avec Duret et de Letre, ce document destiné à être envoyé à toutes les Loges de l'Ordre dans le royaume de France.

Dès le 17 septembre 1773, le duc de Luxembourg proteste, dans une circulaire, contre « l'abus qui a été fait de notre signature et de notre sceau particulier », il condamne « toute

---

(1) Par exemple celle de 1763 votée par la Grande Loge de France.

(2) Le cadet qui détient des constitutions personnelles. L'aîné est Officier de la Grande Loge Nationale.

(3) Trop heureuse de l'accueillir en attendant de la chasser le 25 juillet 1775 comme « convaincu de prévarication, machination, rétention de deniers et abus de confiance ». Le 10 septembre, il avait dû prêter ses qualités aux autres.

composition se disant Grande Loge de France » et ne reconnaît que celle qu'il préside depuis le 5 mars derniers. Labady et ses amis ont en effet utilisé les sceaux et timbre de l'ancienne Grande Loge que Duret n'a pas voulu rendre, ils se couvrent ainsi du patronage de l'Administrateur Général et tentent de tromper les Loges de province : ils créent la confusion dans l'Ordre pour essayer d'en tirer profit. Devant cet abus de confiance, le duc de Montmorency-Luxembourg se fâche, obtient des lettres de cachet contre les détenteurs des sceaux, timbres et archives qui se refuseraient à les rendre, malgré ses injonctions. Labady fut emprisonné pour la seconde fois, relâché d'ailleurs quelques jours après : on avait probablement rendu les sceaux, mais certainement pas toutes les archives. La nouvelle Obédience garda tous les dossiers des Loges disparues, compta ces Ateliers à son effectif, y compris même des Loges qui ne la reconnurent jamais et comptèrent toujours au Grand Orient ; tout cela joint aux Maîtres de Loge à patente personnelle lui permit d'atteindre un chiffre impressionnant qui ne correspondait à rien de réel (1).

Les Statuts votés par la Grande Loge Nationale de France, restait à obtenir la sanction du Grand Maître et à préparer la cérémonie de son installation qui sera la première Assemblée régulière du Grand Orient de France. Une Commission se réunit les 30 août, 13 et 14 octobre et prépara cette installation qui eut lieu le 22 octobre dans une « petite maison » que le duc possédait au faubourg Saint-Antoine : la Folie Titon (2). Ce jour-là, au cours d'une brillante cérémonie, le Grand Maître, une fois installé, confirma la nomination des Officiers d'Honneur et en marge de la page 35 des Statuts, il fit écrire : « Nous confirmons et approuvons les présents Statuts et Règlements pour être exécutés par toutes les Loges situées dans toute l'étendue de la domination française. Le 22 octobre 1773 » ; et il signa :

(1) Le dossier de la Loge de « Saint-Augustin », Orient de Dreux, contient seulement deux pièces des 24 octobre et 12 décembre 1763. La Loge figure au tableau de 1765, puis il n'en est plus question à la Grande Loge et au Grand Orient, sauf dans une lettre du Vénérable du « Triomphe de Henri IV », Orient de Dreux, du 3 mai 1778, où il est dit que les Membres de « Saint-Augustin » sont dispersés. Bord (p. 426) affirme qu'elle existe encore en 1779, parce qu'il l'a trouvée sur un tableau de la Grande Loge, ce qui n'est pas une preuve indiscutable : des pièces de cette époque vaudraient mieux. Sur la chemise qui contient les deux pièces figure la mention : deux pièces, vues par nous, commissaire signé : Chapelle. En 1799, quand eût lieu la fusion du Grand Orient et de la Grande Loge, cette dernière a remis ses archives qui furent collationnées par Chapelle, son archiviste. « Saint-Augustin », loge fantôme, compta à la Grande Loge, son dossier n'ayant pas été réclamé et pour cause.

(2) Rue de Montreuil et rue Titon actuelles.

F.L.P.J. d'Orléans. Les frais de la cérémonie s'élevèrent à 3.348 livres, sans compter les 30 livres mises à la charge de chacun des assistants. Le Grand Maître laissa généreusement la note à acquitter au Grand Orient de France définitivement constitué en ce jour du 22 octobre 1773.

Le Grand Orient de France ! Vocable nouveau pour désigner l'autorité centrale maçonnique, pour remplacer le terme Grande Loge qui prêtait à confusion, désignant à la fois l'Obédience, les Assemblées Générales ou de quartier, parfois les Loges de Conseil (1). Vocable nouveau, mais non point chose nouvelle : Cependant, cela crée une apparence que vont utiliser, même de nos jours, ceux qui, hostiles au Grand Orient, ont voulu faire de l'Ordre réorganisé en 1773 comme il l'avait été plusieurs fois en 1743, 1753, 1756, 1763, 1771, une nouvelle Puissance Maçonnique. Et cela, afin de pouvoir en contester la légitimité pour l'attribuer à une grande Loge dissidente aux origines douteuses qui se dira de Clermont pour affirmer en vain une filiation qui la régulariserait. Or c'est à la Grande Loge Nationale que s'adressent et Chaillon de Jonville pour obtenir l'honorariat de sa charge, et Brest de la Chaussée afin qu'on lui rende justice. L'ancien Substitut Général du Comte de Clermont et l'ancien Garde des Sceaux qui, tous deux, ont maintenu de leur mieux la vie de la Grande Loge de 1767 à 1771 se trouvent d'accord pour reconnaître que c'est la Grande Loge Nationale qui représente l'Ordre ; Labady aussi d'ailleurs, tant qu'il pense pouvoir y jouer un rôle de premier plan. Cela n'empêche pas Rebold et d'autres, le premier avec une violence injuste qui étonne de la part d'un Frère qui a appartenu au Grand Orient et tenta de réformer la Maçonnerie en 1848 (2), les autres avec plus ou moins d'habileté de vouloir faire de la Grande Loge dissidente, de l'Obédience des exclus, une héritière légitime victime d'une usurpation de la part d'un nouveau venu sans scrupules : le Grand Orient de France.

Or, il ne s'agit que d'un changement d'étiquette ; le Grand Orient, c'est un terme nouveau, et qui aura du succès, pour désigner une chose déjà ancienne, car de 1735, date des premiers Statuts à nos jours, même dans les circonstances les plus graves, la pérennité de l'Ordre a été maintenue et les Frères du Grand

---

(1) Le terme de Grande Loge était un peu déprécié depuis le passage de Lacorne comme représentant du Grand Maître en 1761-1762 et aussi depuis les événements de 1766-1767.

(2) Il fut Grand Expert de la Grande Loge Nationale de France fermée par ordre du Gouvernement en 1851.

Orient d'aujourd'hui sont les successeurs réguliers et légitimes des premiers Maçons de France groupés sous l'autorité des premiers Grands Maîtres lord Derwentwater et sir James Mac Leane. A cette époque comme maintenant, l'Ordre est constitué par l'ensemble des Francs-Maçons soumis à ses Statuts ; mais l'Assemblée Générale des Vénérables et des Surveillants, sous la présidence du Grand Maître et de ses Officiers, qui administre l'Ordre et porte le nom de Grand Loge est quelque chose de plus tangible. Et tout naturellement, par métonymie, la partie fut prise pour le tout, le terme de Grande Loge se substitua à celui d'Ordre dans le langage courant.

Toujours par métonymie, en France tout au moins, l'expression Grand Orient va remplacer celle de Grande Loge. Par comparaison avec la Loge qui siège à un Orient déterminé, le siège de la Grande Loge fut appelé Grand Orient de France, parfois Grand Orient de Paris. On trouve la formule dès 1765 à la fin du supplément aux Statuts concernant les Mères-Loges : « ...Arrêté et ordonné par la Très Respectable Grande Loge de France et avons fait apporter notre scel et timbre au Grand Orient de France, aujourd'hui, troisième jour du quatrième mois de la Grande Lumière 5765 » (13 juin 1765). De même, le décret du 14 août 1766 qui annule les Constitutions des Mères-Loges porte en tête : « Du Grand Orient de France », c'est-à-dire du lieu où sont réunis les Officiers de la Grande Loge. Mais comme la Grande Loge à cette époque n'a pas de local attitré, l'expression Grand Orient finit par s'appliquer davantage à la Grande Loge elle-même qu'au lieu des séances (1). La mutation devait être accomplie au temps de la Grande Loge Nationale qui va la consacrer en rédigeant les Statuts : le terme de Grand Orient va désigner l'autorité centrale maçonnique, l'Assemblée générale, suprême législateur de l'Ordre et supplanter celui de Grande Loge.

Je le répète, on a changé l'étiquette sans changer la chose, mais on est revenu à l'esprit des anciens Statuts, on a rétabli l'égalité des Loges et des Maçons, le principe de l'élection ; on a supprimé les abus, les privilèges, réaction salutaire que Rebold qualifie de révolution ! Quant au reproche du même Rebold, que le Grand Orient ne pouvait présenter aucun titre, aucune constitution, il s'applique à toutes les Obédiences qui se sont fondées

(1) Ce n'est que fort tard que le terme de Grand Orient désignera l'Obédience entière. En 1885, le règlement applique le nom de Grand Orient à la Fédération des Loges qui adhèrent à la Constitution ; en 1913, le Grand Orient est l'association des Maçons qui adhèrent à cette Constitution.

par la libre volonté de leurs adhérents, même à la mère de toutes : la Grande Loge d'Angleterre. Mais chaque fois qu'une de ces Obédiences a changé ou modifié ses Statuts, elle est restée elle-même : les Constitutions de 1738 votées par la Grande Loge d'Angleterre remplacent celles de 1723, mais nous avons toujours affaire à la Grande Loge d'Angleterre, qui d'ailleurs à l'origine s'appelait Grande Loge de Londres. De même le Grand Orient est une nouvelle forme de la Grande Loge de France et les Statuts et Règlements de 1773 constituent un nouveau titre qui s'ajoute à ceux de 1735, 1743, 1755, 1756, 1763, 1771. Il est curieux qu'aucun de ceux qui jugent si sévèrement le résultat des travaux de la Grande Loge Nationale aboutissant à la Constitution du Grand Orient de France n'ait parlé d'irrégularité lors du vote des précédents Statuts, et pourtant ?

Les quelques Maîtres de Loge et leurs Surveillants qui ont élu le duc d'Antin en 1738, se sont crus obligés par les circonstances de faire de la Grande Maîtrise annuelle une charge inamovible. Peut-être n'ont-ils même pas modifié les Statuts ; est-ce bien régulier ? En 1743, seuls seize Maîtres parisiens sur vingt-deux élisent le comte de Clermont Grand Maître le 11 décembre et dans cette même Grande Loge votent un Règlement en vingt articles sans consulter la province. La province ne proteste pas, elle régularise ainsi et le Grand Maître et le Règlement.

Et les nouveaux Statuts votés, sinon discutés par des Grandes Loges qui ne siègent qu'un jour en 1755, 1756, 1763, 1771, sont l'œuvre des Maîtres de Loge de Paris, les Ateliers de province se trouvent devant le fait accompli. Sauf ceux de 1763, ces Règlements ne sont guère conformes à l'esprit des Règles et Devoirs de 1735, et, cependant, on a réservé les accusations d'irrégularité, à la réforme de 1773.

Jamais pourtant on n'a si bien respecté la volonté des Frères ni celle des Loges. C'est la Grande Loge elle-même qui nomme en réalité la Commission chargée de réformer le règlement et elle lui donne des pouvoirs étendus. La Commission travaille six mois sous la direction de l'Administrateur Général élu inamovible de la Grande Loge. Qui, à ce moment, a protesté contre la Grande Loge ? Personne. Mais quand le duc de Luxembourg et les huit Commissaires veulent essayer d'imposer les Statuts aux députés des Loges de Province qui constituent avec eux la Grande Loge Nationale, ceux-ci protestent, se réunissent à part afin de constituer un Corps qui s'oppose aux prétentions des

Commissaires considérés à la fois comme Officiers d'un Grand Conseil et députés des Maîtres de Paris. Réunis de nouveau en Grande Loge Nationale sous la présidence de Luxembourg, ils se refusent à voter en bloc et sans les discuter les Statuts qui leur sont présentés, et leur discussion durera près de cinq mois (1). Et quand la Grande Loge Nationale accueille les députés des Maîtres de Loge de Paris à la condition d'accepter tout ce qui a déjà été décidé, donc les principes de la réforme, ces députés s'inclinent ; aucun d'eux ne proteste contre la prétendue illégalité de cette Grande Loge Nationale où tous sollicitent leur admission ; personne ne réclame contre le fait que, depuis août 1772, on n'a plus réuni les Maîtres de Paris en Grande Loge. Mais quand est ratifiée définitivement l'abolition de leurs privilèges, un certain nombre de Maîtres de Paris entre en dissidence et c'est alors seulement que, pour eux, la Grande Loge Nationale devient illégale.

Enfin qui a créé le schisme prévu par le Frère Morin ? Qui a assemblé une Grande Loge dissidente formée d'une partie seulement des Maîtres de Paris surtout de ceux qui ont des patentes personnelles sans souvent avoir de Loge réelle et ne représentent qu'eux-mêmes ? Qui ? sinon les anciens exclus de 1766, les récidivistes du schisme. Et cette Assemblée est irrégulière, illégale, puisque l'Administrateur Général, le seul Grand Officier installé, élu inamovible de la Grande Loge de 1771, refuse de la présider, d'y envoyer un représentant (2).

Lorsque Rebold reprend les accusations de la circulaire du 10 septembre 1773, signées entre autres par Labady, cet intéressé dans les affaires du roi, cet homme de finance à qui elles s'appliquent si bien, a-t-il pensé à ce qu'étaient ces Commissaires qu'une Grande Loge irrégulière déclare mal famés, indignes et parjures par la voix d'un Labady, qu'elle considère comme insurgés et qu'elle se donne le ridicule de déclarer chassés et déchus alors qu'il n'ont pas voulu la reconnaître. On sait peu de chose sur Lacan, maître en chirurgie, Officier de la Grande Loge en 1763 et en 1771, un des exclus de 1766 et qui

---

(1) Il semble que jusqu'alors les Statuts présentés par le Grand Maître ou son Substitut étaient toujours votés sans discussion par la Grande Loge. En 1773, les députés exigèrent d'abord la nomination d'une nouvelle commission composée de cinq députés de province et de trois de Paris et la discussion article par article.

(2) Aucun de ceux qui ont traité la question de la Constitution du Grand Orient n'a souligné ce fait. Il est évident que les adversaires du Grand Orient se sont gardés de le mettre en évidence, mais les partisans, mais ceux qui cherchaient simplement la vérité ?

d'ailleurs a rejoint la Grande Loge dissidente dès le 17 juin. On n'a aucun renseignement sur l'abbé Lucas de Boulainvilliers ; Carbonnel de Canisy, avocat en Parlement, fut un Maçon très dévoué, Luxembourg en fit un Officier honoraire du Grand Orient. Pour Daubertin qui s'intitule Conseiller du Roi comme tout fonctionnaire du temps, il est greffier commis en chef du Conseil d'Etat privé et caissier de l'Artillerie et du Génie : le 11 juillet, l'Administrateur Général l'a nommé second Surveillant de la Chambre d'Administration. Bruneteau que Luxembourg a placé au poste de confiance de Trésorier de la Chambre d'Administration est directeur d'une maison d'éducation militaire pour la jeune noblesse et Vénérable de la Loge de Saint-Lazare, une des plus importantes et des mieux composées de Paris (1). De Toussainct, libre baron du Saint-Empire Romain Germanique, conseiller de finances, docteur ès-droits et avocat au Parlement est le Secrétaire Général de la même Chambre d'Administration. Enfin Rebold ignore-t-il que de Lalande est un savant astronome, lecteur royal en mathématiques (2), censeur royal, membre de l'Académie des Sciences et de nombreuses Académies étrangères et que cet Orateur de la Chambre d'Administration du Grand Orient deviendra le Vénérable respecté de la célèbre Loge des Neuf Sœurs. En réalité, par manque de sens critique, Rebold a repris tel que le texte émané de dissidents qui avaient tout au moins l'excuse, si c'en est une, d'ambitions déçues, de blessures d'amour-propre toutes fraîches et il a prononcé un jugement dans un esprit partisan, jugement constitué par une série de contre-vérités et qui deviendra un argument dont se serviront non seulement les ennemis du Grand Orient, mais aussi ceux de la Maçonnerie toute entière.

C'est donc sous le nom de Grand Orient de France que l'Obédience française réformée par la ferme volonté du duc de Montmorency-Luxembourg, avec l'appui de Maçons éminents dans le monde profane, de Frères qui appartiennent à la grande noblesse et le consentement de la très grande majorité des Loges réellement constituées, va continuer son existence. Faut-il citer des noms de collaborateurs de l'Administrateur Général ? Un Lalande ; les docteurs Gardanne et Guillotin, professeurs à la Faculté de Médecine ; de Méry d'Arcy, un des directeurs de la

(1) Il y avait trois maisons d'éducation militaire pour la jeune noblesse à Paris, elles étaient placées sous la surveillance du Grand Ecuyer de France.

(2) On dirait aujourd'hui professeur de mathématiques au Collège de France.

Compagnie des Indes ; le chanoine Pingré, bibliothécaire de l'abbaye Sainte-Geneviève, Chancelier de l'Université de Paris, membre de l'Académie des Sciences ; l'abbé Rozier, chevalier de l'Eglise de Lyon, ancien directeur de l'Ecole Royale de Médecine Vétérinaire de cette ville, agronome. Et parmi les nobles : un Montmorency-Luxembourg, cadet du duc ; un Beauvilliers, un Rohan-Guéménée, un Lauzun, un La Trémoïlle, un d'Ossun, un Clermont-Tonnerre, un Fitz-James et j'oubliais le petit-neveu d'un pape : le prince Pignatelli.

Le Grand Orient de France va connaître jusqu'à la veille de la Révolution une période très brillante. Les Ateliers se modèlent sur la vie de société de l'époque ; nobles et clercs n'en conçoivent pas d'autres et les bourgeois sont trop heureux de les imiter. Les Loges sont des salons plus ouverts que ceux du milieu où elles se trouvent, moins compartimentés, où les représentants des trois Ordres se rencontrent et s'apprécient, où se retrouvent toutes les activités littéraires, scientifiques, philosophiques, économiques, artistiques et mondaines qui peuvent se développer dans l'Orient et aussi dans le milieu où évoluent les Frères qui composent l'Atelier. Suivant les possibilités de son recrutement la Loge est tantôt plus proche du salon mondain, tantôt davantage société de pensée.

La fameuse Loge de la Candeur sera, à Paris, le type de l'Atelier qui transpose en Maçonnerie cette vie de Cour laquelle, pour les Grands Seigneurs de la Candeur et les grandes dames de son Adoption, est la vie mondaine par excellence. La célèbre Loge des Neuf Sœurs a une allure toute différente : son activité est surtout intellectuelle : écrivains, artistes, philosophes et savants y jouent le rôle principal. La Candeur et les Neuf Sœurs représentent les points extrêmes entre lesquels les Loges, tant de Paris que de la Province, évoluent sous le règne de Louis XVI.

CHAPITRE X

Le Grand Orient de France de 1773 à 1799

Chez beaucoup de ceux qui, dans leurs conférences et leurs ouvrages, étudient l'histoire du Grand Orient de France alors que se termine le règne de Louis XV, il y a une tendance fâcheuse à faire du temps où une Commission, puis la Grande Loge Nationale préparent la Constitution du Grand Orient, une préfiguration de la période révolutionnaire à l'époque des Etats Généraux et de la Constituante (1). Cela permet ensuite à ceux-là d'insister sur le grand rôle que la Franc-Maçonnerie a joué dans la préparation de la Révolution, puis dans la Révolution elle-même, les uns pour l'en glorifier, les autres pour la condamner sans appel Sans doute, l'état d'esprit qui a permis le développement des événements de 1789 est apparu plus tôt dans le monde maçonnique où l'évolution est en avance parce qu'elle trouve là un milieu plus favorable, mais il convient de ne pas oublier que les Loges du XVIII[e] siècle sont composées de privilégiés, comme d'ailleurs le fut la Constituante. Noblesse et Clergé ont, dans l'Ordre, une importance numérique qu'ils sont loin d'avoir dans la Nation : au moins un tiers de l'effectif (2) ; le troisième Ordre est surtout représenté par des Gens du Roi : fonctionnaires, magistrats, qui ont acheté leurs charges et des bourgeois. Et il n'est point, même dans les petites villes, de bourgeois bien posé, de « marchand » (3) à son aise qui, maire, échevin, notable parce qu'il a payé pour l'être, ne s'intitule : conseiller du Roi (4). Ces gens du Tiers jouissent des privilèges que procure l'argent, cet argent qui permet d'acquérir la noblesse et qui bientôt en tiendra lieu.

Or, de 1773 à 1799, il n'y a pas synchronisme, loin de là, entre l'histoire du Grand Orient et le déroulement des événements, et il est bien hasardeux de prétendre que la Franc-Maçonnerie, en tant que telle, ait eu une grosse influence sur

(1) Louis XV mourut le 10 mai 1774.

(2) La noblesse et le clergé comptent à peine 300.000 personnes sur 25 millions de Français.

(3) Ce terme à l'époque désigne ceux que l'on appelle aujourd'hui les négociants, les grossistes.

(4) Si bien que les véritables Conseillers du Roi se distinguent en se disant dans les actes « Conseiller du Roi en ses conseils », et même « en tous ses conseils » : un pléonasme renforcé.

leur cours. D'abord, de 1773 à 1788, c'est la période très brillante que j'ai évoquée à la fin du chapitre précédent ; puis de 1788 à 1793, alors que la Grande Loge dite de Clermont arrête ses travaux dès 1791, le Grand Orient entretient une activité qui se réduit peu à peu, à mesure que monte la fièvre révolutionnaire ; ses Loges paraissent l'imiter et cessent une à une leur correspondance avec le Centre commun cependant que beaucoup continuent à vivre sur le plan local. Quand le 22 février 1793, le Grand Maître qui signe maintenant Egalité, renie publiquement la Maçonnerie (1), sa lettre de démission du 5 janvier est soumise le 11 avril à la Grande Loge de Conseil qui en délibère, et le 13 mai, à l'Assemblée extraordinaire du Grand Orient qui décide d'accepter cette démission et de laisser vacante la dignité de Grand Maître.

Et alors, de 1793 à 1797, c'est une période de sommeil apparent pour le Grand Orient lui-même et d'absence à peu près totale de documents. Cependant, plus ou moins clandestine, suivant les lieux et les circonstances, la vie maçonnique continue ; si, en petit nombre seulement, des Ateliers conservent une activité visible, les Maçons persistent à avoir des contacts, à se rencontrer par petits groupes, malgré la malveillance et les persécutions de certaines autorités jacobines. Roëttiers de Montaleau, président de la Chambre d'Administration, emprisonné comme suspect, libéré le 9 thermidor, commence à reconstituer l'Ordre dès le début de 1795 avec des Officiers du Grand Orient et les députés de quelques Ateliers. Grâce à son dévouement, l'Obédience reprend force et vigueur et groupe près d'une centaine de Loges en 1799. La Grande Loge qui se dit encore Grand Orient de Clermont ou Primitif Grand Orient de France, après un réveil pénible fin 1796, n'arrive pas à rassembler ses anciens adhérents et, en 1799, elle n'a encore pu réunir que dix Maîtres de Loge de Paris (2) et huit Ateliers en province ; à bout de ressources, elle se résigne à la fusion que Roëttiers de Montaleau lui propose depuis 1798. Le 22 juin 1799, la réunion des deux Grands Orients devient un fait accompli, l'unité de l'Ordre est rétablie en France au moment où va s'ouvrir le XIX[e] siècle, à la veille du 18 brumaire (9 novembre 1799), et de l'établissement de la dictature napoléonienne.

---

(1) Dans une lettre du 22 février 1793 adressée au journaliste Milscent et qui parut dans le supplément au n° 55 du « Journal de Paris » du dimanche 24 février 1793.

(2) Ce qui, à la Grande Loge dissidente, ne signifie pas nécessairement dix Loges, il faut compter avec les Maîtres de Loge à patente personnelle.

En 1773, la nouvelle organisation de l'Ordre dans le Grand Orient de France ne lui donne pas encore une structure démocratique. Les trois Grands Officiers : Grand Maître, Administrateur Général, Grand Conservateur, sont élus, mais inamovibles; les quinze Officiers d'Honneur sont à la nomination du Grand Maître et leurs fonctions durent jusqu'à l'installation de son sucesseur ; comme le Grand Maître est un prince du sang, l'Administrateur et le Grand Conservateur de très grands seigneurs ainsi que la presque totalité des Officiers d'Honneur, on pourrait craindre que le Grand Orient ne devienne une sorte de monarchie élective appuyée sur une aristocratie de naissance. Seulement, le Grand Maître sera une espèce de roi fainéant et son entourage n'aura guère qu'un rôle d'apparat ; ensemble, par leur seule présence, ils protègent l'Ordre contre les fantaisies du pouvoir et l'arbitraire de la police ; ils lui donnent d'autre part un lustre qui a sa valeur dans la société du XVIIIe siècle ; on ne leur en demande pas plus. Seul, le duc de Montmorency-Luxembourg sera véritablement un chef pour l'Obédience qui est administrée en réalité par les quarante-cinq Officiers en exercice, élus tous les trois ans par l'Assemblée Générale du Grand Orient de France et répartis en trois Chambres : d'Administration, de Paris, des Provinces. Cette Assemblée comprend tous les Officiers même les honoraires et les députés de toutes les Loges, ces derniers disposant d'une forte majorité : là est la grande nouveauté, le côté démocratique de la nouvelle organisation. Et quand, à la Saint-Jean d'hiver 1775, le 27 décembre, l'Assemblée du Grand Orient décide que seul le Grand Maître sera inamovible, que les deux autre Grands Oficiers et les Officiers d'Honneur seront désormais nommés tous les trois ans comme les Officiers en exercice, la prochaine élection étant fixée à la Saint-Jean d'hiver 1776, alors seulement, l'Obédience devient une organisation démocratique, car, réduit à un rôle décoratif, le Grand Maître « règne, mais ne gouverne pas ».

Sans doute, il faut compter avec la forte personnalité du duc de Luxembourg, mais on doit constater que jamais sa position ne se trouvera menacée, il sera sans cesse réélu. Une circulaire du 19 janvier 1789 rappelle que le 22 août 1788, à la réception en Assemblée ordinaire « d'une planche tracée par le Très Respectable Frère duc de Luxembourg, Administrateur Général, par laquelle il accepte la continuation de cet Office... nos applaudissements ont annoncé notre vive reconnaissance et notre attachement inviolable pour un Frère à qui la Maçonnerie française a les plus grandes obligations ». Et ce n'est pas une

vaine formule protocolaire : quand il aura émigré, nul ne songera à faire déclarer sa charge vacante, car, quoi qu'en dise Filleul. il ne reniera pas la Maçonnerie. Sa lettre au vicomte de Châtaigner, écrite à la fin de l'année 1789, vise non le Grand Orient, mais le groupe d'Adrien du Port dont il est question dans les Mémoires du duc (1).

Par contre, le Grand Orient n'a pas gardé la même fidélité à l'aristocratique Loge de Montmorency-Luxembourg qui, à elle seule, avait fourni, en 1773, douze Officiers d'Honneur sur quinze, sans compter l'Administrateur Général et le Grand Conservateur (2). Le tableau des Officiers du Grand Orient de 1777 nous indique de grands changements : Antoine des Lacs, marquis d'Arcambal, brigadier des Armées du Roi est devenu Grand Conservateur ; des Officiers d'Honneur de 1773, il ne reste que le colonel Bacon de la Chevalerie, le Comte d'Ossun, Grand d'Espagne, et le marquis de Clermont-Tonnerre. Bien sûr, il y a encore des grands seigneurs : le duc de Luynes, le comte d'Ossun, le marquis de Clermont-Tonnerre, le comte russe Stroganoff ; des nobles bien en cour : les frères de Saisseval, le marquis et le comte ; les marquis de la Grange, de Bercy, de Chastellier ; le comte de la Galisonnière ; le vicomte de Noé ; mais, dans l'ensemble, la haute noblesse est moins bien représentée. D'autre part, sur les treize charges pourvues d'un titulaire, deux restant vacantes, six ont été attribuées par l'Assemblée à des députés de Loges de province, ces derniers ont d'ailleurs la majorité parmi les Officiers en exercice : au Grand Orient, l'égalité des Ateliers n'est pas simple clause de style (3),

---

(1) C'est ce que Filleul, disciple du cardinal Baudrillard et de Bernard Fay n'a pas voulu voir. Cf. Filleul : « Le duc de Montmorency-Luxembourg, premier baron chrétien de France, fondateur du Grand Orient. Sa vie, ses archives ». C'est l'œuvre d'un royaliste et d'un anti-maçon ; le titre promet plus que ne donne le livre. Pour la lettre, pp. 133 et 134; pour les Mémoires, pp. 291 à 293 (f°s 35, 36 et 37 du ms).

(2) D'ailleurs le tableau pour 1777 montre un ralentissement dans l'activité des deux Ateliers du Régiment de Hainaut. Seul Sigismond-Luxembourg, la Loge de bas-officiers (11 membres) a versé 48 livres au don gratuit en 1774; Montmorency-Luxembourg (38 membres), rien. Ils n'ont pas envoyé leurs tableaux pour 1777 puisque ne figurent que les noms et adresses des anciens Vénérables et pour Montmorency-Luxembourg, de l'ancien Secrétaire : ceux des tableaux précédents.

(3) D'Arcambal appartient aux « Neuf Sœurs » et figure à leur tableau de 1778 comme associé libre avec Bacon de la Chevalerie, Stroganoff, le marquis de Bercy, le prince Pignatelli. Ce tableau des Officiers du Grand Orient de 1777 (« Etat du Grand Orient », tome second, 4e partie, p. 32), fait connaître que 5 des Officiers d'honneur font partie de « La Candeur », 2 de « Saint-Jean » de Chartres, l'Atelier du Grand Maître ; 3 des « Amis Réunis » ; 2 des « Directoires Ecossais » (dont Bacon de la Chevalerie qui appartient aussi à « La Candeur ».

Cependant, depuis 1773, l'autorité suprême appartient en principe à l'Assemblée Générale dite Grand Orient de France, seul législateur de l'Ordre qui élit les Grands Officiers lors de la vacance de leur charge et les quarante-cinq Officiers en exercice, qui, à partir de 1776, élira pour trois ans tous les Officiers, même les honoraires ; le seul Grand Maître reste inamovible. Seul le Grand Orient peut modifier le Règlement. Il est bien évident que l'Obligation où se trouve l'Ordre de choisir pour Grand Maître, pour Grands Officiers, des personnages capables de le protéger, risque de donner à ces dignitaires une autorité qui peut limiter étroitement celle du Grand Orient. Or, par suite de la carence du Grand Maître, le duc de Montmorency-Luxembourg sera en fait de 1771 à 1789, le véritable chef de l'Ordre : nous l'avons vu, en 1773, s'incliner devant la volonté de la Grande Loge Nationale, et ce grand seigneur libéral agira toujours avec suffisamment de souplesse pour ne pas heurter les tendances du Grand Orient et conserver à l'Ordre un caractère démocratique. Composée « de la Grande Loge et de tous les Vénérables en exercice ou Députés des Loges tant de Paris que des Provinces » (1), l'Assemblée Générale est constituée de façon que toutes les Loges de l'Obédience puissent y participer : il leur suffit de choisir comme député un Frère habitant Paris.

Quant à la Grande Loge de France, pouvoir exécutif de l'Ordre, elle comprend soixante-dix-sept membres : les trois Grands Officiers, les quinze Officiers d'Honneur, les quarante-cinq Officiers en exercice, plus sept Vénérables de Paris et sept Députés des Loges de Province pris à tour de rôle, suivant l'ordre de leurs tableaux respectifs, sans compter tous les Officiers honoraires du Grand Orient. Cette Grande Loge n'aura d'ailleurs qu'une réunion, le 22 octobre 1773, quand le Grand Orient établit les Grandes Loges Provinciales et adopte leurs règlements. Son utilité parût contestable : elle était trop nombreuse et davantage une assemblée qu'un organisme d'exécution ; aussi, le 27 décembre 1773, la deuxième Assemblée du Grand Orient la supprime et transmet ses attributions à la Loge de Conseil qui prend bientôt le nom de Grande Loge de Conseil.

La Loge de Conseil était composée de trente-six Officiers : les trois Grands Officiers, six Officiers d'Honneur à tour de rôle suivant l'ordre du tableau, les sept premiers Officiers de la Chambre d'Administration et deux des autres à tour de rôle, les

(1) Statuts de l'Ordre royal de la Franc-Maçonnerie en France (1773) : Section II : du Grand Orient de France, Art. 1er. Voir A. Groussier, p. 232.

Présidents, Orateurs et Secrétaires des deux autres Chambres et six Officiers de chacune à tour de rôle, enfin tous les Officiers honoraires. Elle s'assemblait chaque mois. Les questions administratives étaient réservées à trois Chambres placées sous son contrôle : la Chambre d'Administration, celle de Paris et celle des Provinces. La première comprenait les trois Grands Officiers, trois Officiers d'Honneur pris à tour de rôle, quinze des Officiers en exercice ; elle expédiait tous les actes émanant du Grand Orient, contrôlait l'emploi des fonds, renvoyait les demandes et affaires contentieuses aux Chambres compétentes, tenait les sceaux. Ses jugements étaient exécutoires sauf appel à la Loge du Conseil. Les deux autres Chambres avaient même composition que celle d'Administration ; la Chambre de Paris connaissait les affaires contentieuses des Loges de Paris, délivrait les Constitutions des Ateliers en formation, les certificats demandés par les Frères ; appel de ses décisions pouvait être porté devant la Loge de Conseil ; la Chambre des Provinces avait les mêmes attributions pour tout ce qui concernait les Ateliers de province, militaires, des colonies et de l'étranger.

Sans doute, le Grand Maître ne paraissant pas avoir voulu jouer effectivement son rôle, l'autorité de l'Administrateur Général, chef réel du Grand Orient, reste très grande, mais elle est due surtout à la valeur personnelle du duc de Luxembourg, à son dévouement à l'Ordre reconnu par tous les Frères. Tout au moins, depuis la réforme de l'Ordre en 1773, toutes les Loges ont un droit de contrôle et les moyens de l'exercer par des députés domiciliés à Paris ; déjà les discussions de la Grande Loge Nationale en 1773 ont montré que ces députés avaient la volonté et le courage d'user de leur droit. Une autre nouveauté, c'est à partir de 1776, l'élection de tous les Officiers pour une période de trois ans, le Grand Maître seul restant inamovible Luxembourg lui-même se trouvait donc soumis à l'élection, mais les députés de l'Assemblée Générale du Grand Orient furent fidèles à celui qui reste le chef réel de l'Ordre jusqu'au moment où ce grand seigneur libéral, dépassé par les événements, part pour Londres le 15 juillet 1789, le lendemain de la prise de la Bastille ! Avec le comte d'Artois, les Condé, partis le même jour pour la Belgique, il vient de donner le signal de l'émigration (1).

(1) Il démissionnera de l'Assemblée Nationale le 28 août 1789 et ne sera considéré comme émigré qu'en 1792. La confiscation de ses biens arrêtera alors les larges libéralités que, grâce à son immense fortune, il faisait aux émigrés sans ressources.

A compter de 1776, le Grand Orient devient une organisation démocratique où comme dans toute démocratie s'impose, tant dans les Loges qu'au Centre Commun (1), la valeur personnelle de certains Frères : un duc de Montmorency-Luxembourg, le véritable réformateur de l'Ordre ; un Jérôme de Lalande, un bourgeois et en même temps un savant à la renommée européenne ; un autre savant, un prêtre, Pingré, chanoine de Sainte-Geneviève ; Roëttiers de Montaleau, un conseiller-maître de la Chambre des Comptes ; un Masséna, un Franklin, un du Paty et combien d'autres. La Maçonnerie va constituer en France un milieu favorable à la discussion des idées nouvelles, elle sera libérale, tolérante, mais quoi qu'aient pu prétendre certains auteurs, elle n'a point préparé une Révolution dont tout le monde parlait, d'ailleurs sons trop y croire, même Voltaire : la meilleure preuve nous sera fournie par les attitudes divergentes qu'auront les Frères devant le déroulement des événements.

Avant de poursuivre l'histoire du Grand Orient, il me faut dire quelques mots de la décadence continue qui, malgré les efforts de ses dirigeants, s'empare de la Grande Loge dissidente laquelle se dit Grande Loge de France ou Grand Orient de Clermont ou encore seul et unique Grand Orient de France et aussi Grande Loge de Clermont. Avant de disparaître définitivement avec le siècle, elle va, sans cesser d'excommunier le Grand Orient, traîner une vie obscure, troublée par les dissensions de ses animateurs qui se montrent les dignes héritiers des dissidents de 1773, les disciples de cet intrigant de Labady, le principal auteur de la scission de 1766 et peut-être un des artisans de celle de 1761.

J'ai montré, dans le chapitre précédent, le rôle joué par Labady de 1771 à 1773 lors de la réforme de l'Ordre et comment, condamné à neuf mois d'exclusion par la Commission spéciale de la Grande Loge Nationale, ayant perdu tout espoir d'être un personnage au Grand Orient, il a rejoint la Grande Loge dissidente le 10 septembre 1773. Or ce jour-là, la nouvelle Obédience qui se prétend la continuation régulière de l'ancienne Grande Loge de France déclare les huit commissaires de 1772 « déchus de leurs droits maçonniques... insurgés, mal famés et parjures » (2), Voilà des qualificatifs peu fraternels qui ne conviennent guère

(1) Je rappelle que dans la correspondance maçonnique de l'époque, cette expression désigne le Grand Orient.

(2) Cette Commission fut remplacée le 9 mars 1773, à la troisième séance de la Grande Loge Nationale qui élut six députés de Province et 3 de Paris. Voir Groussier : « Constitution du Grand Orient », p. 54.

qu'au seul Labady, membre de cette Commission excommuniée en bonne et due forme. Et pourtant, ce même 10 sptembre, la Grande Loge de Clermont fait du même Labady son secrétaire, et celui-ci accepte : il n'est vraiment pas fier pour un Ecossais ! Il faut bien récompenser celui qui, menant cyniquement son double jeu, renseignait les dissidents sur les réunions de la Grande Loge Nationale ; et l'on compte sur son esprit d'intrigue pour combattre efficacement le Grand Orient (1). Mauvais calcul ! Le 25 juillet 1775, la nouvelle Grande Loge devra le chasser comme « convaincu de prévarication, machination, rétention de dossiers et abus de confiance au mépris de ses obligations envers la Grande Loge de France ». Déjà, fin 1773, La Fidélité, à l'Orient d'Hesdin, a protesté contre Labady qui ne voulait pas lui restituer ses chartes capitulaires (2). Réfugié au Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident qui s'est reconstitué parce que le Grand Orient n'a pas attribué à cette Obédience la place espérée lors de sa réorganisation, Labady va continuer pendant plusieurs années encore ses attaques contre le Grand Orient et contre la Grande Loge (3).

Cette dernière, dès le 23 octobre 1773 a lancé une circulaire qui défend aux Loges de sa juridiction de reconnaître les arrêtés du Grand Orient et l'autorité du duc de Luxembourg ; sa juridiction, c'est tous les Ateliers dont elle a gardé les dossiers, tous ceux qui étaient dans l'Obédience de la Grande Loge de France en 1772 ; cette circulaire est un aveu : de nombreuses Loges, la majorité en réalité, ne se sont pas laissé abuser et sont restées au Grand Orient. Le 24 décembre 1773, la Grande Loge dissidente prend de nouveaux décrets qui cassent les arrêtés du Grand Orient, défendent aux Loges de se réunir à cette Obédience et enjoignent à celles qui l'ont fait de s'en séparer immédiatement sous peine d'être rayées de la liste de la Grande Loge. Et elle recommence le 27 décembre 1774 : il faut croire que ses

(1) Voir Groussier : Constitution du Grand Orient », note 1, p. 164.

(2) Registres de la Loge, aux archives d'Hesdin. Lesueur (« La Franc-Maçonnerie artésienne au XVIIIe siècle », p. 65), déclare qu'il s'agit là d'un véritable abus de confiance et que Labady refuse de rendre les Chartes, parce que les Frères de « La Fidélité » n'ont point « honoré » ses services, lors de la délivrance des lettres de reconstitution par l'ancienne Grande Loge le 10 décembre 1772. Voir également (Groussier) : « Principaux faits et dates de l'histoire du Grand Orient de France, 3e période, 1773-1794, p. 5, brochure in-8 de 36 pages (extrait du compte rendu des travaux du Grand Orient du 1er au 30 avril 1929, pp. 27 à 60).

(3) Il signera encore, le 27 novembre 1780, un décret du Souverain Conseil, Sublime Mère Loge Ecossaise du Grand Globe français, Mère-Loge des Excellents (ancien Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident), décret qui condamne certains Hauts Grades.

prescriptions n'ont pas tout le succès qu'elle en espérait ; après l'exclusion de Labady, elle décrètera encore, le 27 décembre 1778, l'envoi à toutes les Loges d'une circulaire contenant ses griefs contre le Grand Orient.

Il ne faut point s'étonner d'autre part de voir la Grande Loge dissidente s'intituler dans sa Grande Assemblée de communication de quartier du 27 décembre 1774 « seul et unique Grand Orient de France » ; déjà les opposants à la Grande Loge Nationale dans les documents des 20 juin et 30 août 1773 avaient employé pour désigner leur groupe l'expression Grand Orient de France, ce qui indique qu'elle était alors d'un usage courant dans la Maçonnerie française. Prendre ce titre n'était donc point, comme le prétendent certains, rompre avec la tradition des Grandes Loges, et, il faut convenir que si cela était, la Grande Loge dissidente ayant commis la même faute que le Grand Orient, l'Obédience fondée en 1735 n'aurait pu avoir de leur point de vue de successeur régulier ! Qu'en employant le terme Grand Orient, les dissidents aient voulu augmenter la confusion pour mieux conserver ou attirer les Loges de province, c'est fort probable, mais il faut reconnaître qu'ils l'emploieront jusqu'au bout, jusqu'à la fusion de 1799, alors qu'il n'existe plus parmi leurs Officiers et les membres de la Grande Loge de promoteurs de la scission de 1773. De Lalande, Officier du Grand Orient en 1773 est le seul survivant des Officiers de l'une et l'autre Obédience que l'on retrouve comme Officier du Grand Orient unifié de 1799, mais comme honoraire. A cette date, le Grand Orient unifié a fait publier un compte rendu intitulé : Planches, discours et cantiques à l'occasion de la Réunion des deux Grands Orients et Fête de l'Ordre (à Paris, Desveux, an VII) : une preuve de plus qu'à l'époque, Grand Orient, Grande Loge sont des termes synonymes pour les Francs-Maçons (1).

Les archives du Grand Orient sont pauvres en documents concernant la Grande Loge dissidente ; pourtant en 1799, les archives des deux Obédiences ont été réunies au siège du Grand Orient, mais tous les documents ont-ils été remis ? Certains n'ont-ils pas été détruits, détournés ou dérobés ? Je n'ai jamais trouvé, avant juin 1940, aux Archives du Grand Orient, de dossier concernant la Grande Loge de Clermont elle-même, de

(1) Président de la Commission d'Histoire du Grand Orient, j'ai fait faire en 1936 une réimpression hors commerce de ce compte rendu (brochure in-8 raisin, 48 pages, couverture avec reproduction du sceau du Grand Orient (époque). Tirage à 1.500 exemplaires numérotés plus 10 sur papier d'Arches, numérotés I à X).

registres, de tableaux : il a dû y en avoir ? Où Thory aurait-il puisé ses renseignements ? Que sont-ils devenus ? Groussier, que j'ai interrogé à ce sujet, n'en sait pas plus que moi et reste persuadé qu'à plusieurs reprises les archives ont été pillées. Bésuchet, né en 1790, donne dans son Précis (II, pp. 272 à 275) une notice sur Thory son contemporain (1759-1827) ; elle a été écrite peu après la mort de Thory et me paraît assez claire dans son obscurité voulue. Elle n'est pas flatteuse pour ce membre du premier Suprême Conseil établi en France et Bésuchet lui reproche entre autres choses le pillage des archives du Grand Orient du temps où il était un de ses Officiers (1). Nous n'avons guère maintenant que des renseignements de seconde main, donnés surtout par Thory et Jouaust (2) — dont les ouvrages ont été publiés sans nom d'auteur.

En 1777, parmi les trente Officiers qui figurent au tableau de la Grande Loge, on retrouve quatre anciens bannis de 1766 : Duret, Leveillé, Bigarré et Guillet et quatre autres Frères qui, avec eux, furent acteurs dans les événements de 1773 : Lexcombart, Leroy, Martin et Héraut. Leveillé est président honoraire ; Lexcombart, président en exercice ; Leroy, deuxième Grand Surveillant ; Martin, Grand Trésorier ; Duret, deuxième Représentant du Grand Maître, d'un Grand Maître qui n'accepte pas cette Grande Maîtrise qu'on veut lui imposer et fera défense expresse à la Grande Loge dissidente de se servir de son nom et d'invoquer son patronage (3). Or ce tableau de 1777 sera imprimé au début de 1778 avec les Statuts et Règlements Généraux et Particuliers votés le 27 décembre 1777 et dits : de la Très Respectable Grande Loge, ancien et unique Grand Orient de France. Dans son Histoire de la Fondation du Grand Orient, Thory donne les points essentiels de ces Règlements d'après un imprimé de la Loge de Saint-François du Parfait Contentement de 1779.

---

(1) «Le Précis » de Bésuchet est paru en 1829. Quant à l'incendie dont parle E. Lesueur, p. 14 de « La Franc-Maçonnerie artésienne au XVIII[e] Siècle » (Paris, Leroux, 1914), ce fut en 1909 un simple feu de cheminée qui détruisit quelques dossiers d'affaires courantes dans un placard du bureau du Secrétaire Général, dossiers vite reconstitués. En 1934 ou 1935, un autre feu de cheminée, dans le bâtiment sur rue où étaient les archives, n'a causé que des dégâts insignifiants.

(2) Thory : « Histoire de la fondation du Grand Orient de France », 1812, in-8 et « Acta Latomorum ou Chronologie de l'Histoire de la Maçonnerie française et étrangère », Paris, 1815, 2 vol in-8 ; Jouaust : « Histoire du Grand Orient de France », Rennes-Paris, 1865.

(3) Une circulaire du Grand Orient du 21 février 1780, citée par Jouaust dans son « Histoire du Grand Orient » signale cette défense faite par le Grand Maître.

D'après ces Statuts qui resteront en vigueur jusqu'en 1799, la Grande Loge de France, c'est-à-dire l'Assemblée Générale, était composée de tous les Maîtres de Loge réguliers de l'Orient de Paris ayant à leur tête le Grand Maître et ses représentants (art. 1), aux Maîtres de Paris seuls appartenait le gouvernement de l'Ordre à l'exclusion des Maîtres de Loge de province (art. 2) ; tous les trois ans, la Grande Loge de France nommait, par la voie du scrutin, trente Officiers, lesquels formaient l'Assemblée de communication de quartier investie du pouvoir de sanctionner les délibérations des Assemblées de Conseil (art. 3) ; ces dernières, formées de neuf Officiers et de neuf Maîtres de Paris examinaient et décidaient les affaires, leurs décisions n'étaient définitives que si la Loge de communication de quartier les approuvait (art. 4) ; enfin la Loge de communication de quartier réunie avec les neuf maîtres de l'Assemblée de Conseil formait chaque trimestre l'Assemblée Générale du Corps représentant la Franche Maçonnerie en France ou Grande Loge qui nommait aux Offices devenus vacants (art. 5 et 7). Non seulement les Loges de province sont totalement écartées du gouvernement de l'Obédience, mais en réalité, tout le pouvoir appartient au Corps des Officiers. Alors que le Grand Orient évolue vers la démocratie, la Grande Loge dissidente rétrograde et revient au temps de l'élection du comte de Clermont par les seuls Maîtres de Loge de Paris.

Si la Grande Loge de Clermont élimine avec une telle désinvolture les Maîtres de Loge de province, c'est qu'elle n'a probablement aucun intérêt à les ménager. Je ne parle pas des Maîtres de Loge à patente personnelle qui n'ont même pas la ressource de passer à l'Obédience rivale qui ne les accepterait pas en tant que tels, mais de ceux qui, en principe, gouvernent des Ateliers. Je dis en principe, car, de ces Ateliers, les uns sont en sommeil et la Grande Loge les connaît parce qu'elle a conservé les archives, elle les compte comme siens : ils ne protesteront pas puisqu'ils n'existent plus ; les autres, en majorité, n'ont pas accepté sa correspondance : la plupart sont restés au Grand Orient en 1773 et même parmi ceux qui ont suivi les dissidents ou sont restés en dehors de toute juridiction, de nombreux Ateliers ont rejoint le Grand Orient après le voyage du duc et de la duchesse de Chartres dans le Midi en 1776. Le Grand Maître, en effet, n'a voulu avoir de relations qu'avec les Loges du Grand Orient et cela a contribué à mettre fin à l'équivoque entretenu par la Grande Loge de Clermont.

Je ne veux point trop insister sur les renseignements statistiques fantaisistes de Lantoine qui se réclame de Thory. « Thory nous apprend que sur 376 Loges qui vivent sous sa juridiction (celle de la Grande Loge), en 1777, 129 sont à Paris, alors que le Grand Orient qui accuse 449 Ateliers (ce qui ne veut pas dire qu'il les possède vraiment, car combien n'existent que sur le papier !) n'en compte que 39 à l'Orient de Paris ! » Et Lantoine, grâce à sa parenthèse venimeuse et fausse, déclare triomphalement qu'avec ses 376 Loges, la Grande Loge reste plus puissante que le Grand Orient avec 449 ! Je crains fort qu'emporté par son esprit partisan, il n'ait oublié de contrôler ses informations, mais cela lui permet d'insinuer que le Grand Orient gonfle ses effectifs alors que c'est la Grande Loge de Clermont qui se livre à cette petite opération (1).

En réalité, au tableau des Loges du Grand Orient du 22 août 1777, le premier document officiel de ce genre depuis le tableau des Ateliers de la Grande Loge de France du 1er janvier 1765, on compte exactement 263 Loges dont 8 sont indiquées comme étant en sommeil (2). Nous sommes loin des 499 Ateliers annoncés par Lantoine qui n'ignorait point ce tableau de 1777, mais a préféré utiliser un chiffre qu'il savait faux, afin de pouvoir lancer une pointe perfide contre le Grand Orient. Les 263 Loges se répartissent ainsi : 42 pour Paris dont 7 en sommeil, et 221 en dehors de Paris (174 pour la province, 31 militaires dont une n'est plus en vigueur, 11 aux colonies, 5 à l'étranger). Quoi qu'en dise Lantoine, le Grand Orient signale dans ses tableaux ceux de ses Ateliers qui ont cessé leur activité par l'une ou l'autre de ces formules : « Cette Loge n'est point en vigueur », ou « Les travaux de cette Loge ne sont point en vigueur ». Quand l'Atelier a cessé sa correspondance sans informer le Centre commun de l'interruption de son activité, on trouve : « Le Grand Orient ignore si cette Loge est encore en vigueur ». Formule prudente, car la Loge peut n'avoir pas fourni les renseignements par négligence, ou encore par suite de difficultés momentanées à la date à laquelle a été arrêté le tableau et reprendre son activité régulière presque aussitôt. Ce fut, par exemple, le cas de la Loge de la Victoire, à l'Orient de Montolieu ; constituée par le Grand Orient le 15 novembre 1773 avec

(1) Lantoine : « La Franc-Maçonnerie chez elle », p. 73. Voir une critique de Gaston-Martin dans son « Manuel », p. 87.
(2) « Etat du Grand Orient pour 1777 », tome second, 1re partie, le tableau est annexé à la circulaire du 22 août 1777. Il a été reproduit dans « L'Acacia », nos 101 à 111 (septembre 1933 à septembre 1934).

rang du 22 août de la même année, elle figure au tableau de 1777 mais est portée au tableau de 1779 avec la mention indiquée ci-dessus ; à l'annuaire de 1787, on la retrouvera en activité (1). L'examen des dossiers des Loges prouve l'exactitude des renseignements fournis par les tableaux du Grand Orient.

La Grande Loge de Clermont se doit de fournir un tableau puisque le Grand Orient en a établi un : elle n'y manque pas et le date du 27 décembre 1777 ; il sera imprimé au commencement de 1778 avec les nouveaux Statuts et Règlements votés à la Saint-Jean d'hiver. Seulement, elle veut montrer qu'elle est plus prospère que son rival et elle gonfle ses effectifs : il y avait des précédents, la Grande Loge d'Angleterre a longtemps porté sur sa matricule des Loges qu'elle avait installées en France et qui avaient depuis des années rejoint les Obédiences françaises (2). Son tableau annonce 129 Maîtres de Loge de Paris, dont 27 absents et 247 Loges en dehors de Paris, ce qui donne un total de 376, je n'ose pas dire Loges, car les 129 Maîtres de Paris ont, pour un grand nombre, des patentes personnelles et point d'Atelier : ils paient des redevances et siègent à la Grande Loge où ils ne représentent qu'eux-mêmes. Et puis... ils ne sont pas 129. En admettant que les 24 constitutions délivrées, d'après Thory, du 1er avril 1773 au 1er janvier 1778, l'aient toutes été à Paris, qu'aucun Maître de Loge à patente personnelle ne soit passé au Grand Orient pendant cette période, il y a ce fait que 23 des 42 Ateliers parisiens qui figurent sur l'Etat du Grand Orient de 1777, ont été constitués par la Grande Loge de France avant la scission. Comme lors de cette scission, il y avait 111 Loges ou Maîtres de Loge à patente personnelle à Paris (3), en mettant les choses au mieux du point de vue de la Grande Loge de Clermont, elle ne peut grouper dans la capitale, au grand maximum que 111 + 24 — 23 = 112 Maîtres de Loge, qu'ils président réellement un Atelier ou non. Cela fait 17 en moins qu'elle ne le prétend et pourtant, sur Paris, elle devrait posséder des renseignements exacts !

Il est impossible de procéder à un semblable vérification pour les Loges hors Paris, il faudrait avoir leur nombre lors de la scission ; cependant en face des 247 Ateliers hors de la capitale que s'attribue la Grande Loge de Clermont en 1778 ; il y a

---

(1) Montolieu (et non Montoulieu comme l'indiquent les tableaux), bourg d'un millier d'habitants à 20 kms de Carcassonne. A 8 kms, son chef-lieu de canton Alzonne est à peine plus peuplé.

(2) Voir « Essai... », I, IV, pp. 105 et 106.

(3) Voir « Essai... », II, IX, pp. 203 et 204.

quelques chiffres à rappeler qui permettent une rectification. Le tableau des Loges de France pour 1765 (1) ne comporte en réalité que 163 Ateliers dont 94 ont reçu leurs constitutions du 1er janvier 1760 au 31 décembre 1764 : 12 en 1760, 11 en 1761, 26 en 1762, 15 en 1763 et 30 en 1764. Les difficultés de la Grande Loge de France de 1766 à 1772 ont dû ralentir la formation des Ateliers et du 1er janvier 1765 au 31 décembre 1772, pendant huit ans ; c'est faire bonne mesure que d'admettre une augmentation annuelle de 30 Loges, chiffre record de 1764, ce qui donne au total 240 nouvelles patentes (2). En supposant que depuis le 1er janvier 1765, aucune Loge ne se soit mise en sommeil, qu'aucun Maître de Loge à patente personnelle ne soit passé à l'Orient d'où nul n'est jamais revenu, on peut avancer qu'au 1er janvier 1773 il existait 163 + (30 × 8) = 403 Loges à la Grande Loge (3). Comme le tableau du Grand Orient de 1777 comprend 135 Ateliers constitués par la Grande Loge de France d'avant la scission, que la Grande Loge de Clermont a délivré 24 patentes de 1773 au 31 décembre 1777, le nombre des Maîtres de Loge et des Loges de l'Obédience dissidente devrait donc s'établir ainsi : 403 — 135 + 24 = 292. Encore faut-il accepter cette autre hypothèse également favorable aux dissidents qu'aucun Atelier, qu'aucun Maître de Loge n'ait disparu de leur effectif depuis 1773.

292, et je pense avoir été large dans mes approximations, voilà un chiffre nettement inférieur à celui de 376 Maîtres de Loge et Loges qu'annonce au total le tableau de la Grande Loge de Clermont. Celle-ci s'attribue donc 84 Ateliers en trop ! Et maintenant si de 292, on déduit le total pour Paris : 112, il ne nous reste pour les Loges hors Paris que 180 au lieu du chiffre 247 énoncé plus haut, soit en moins 67 ! Et il faut tenir compte

(1) Voir « Essai... », I, IV, pp. 135 et 136. Des 163 Loges de ce tableau, 71 sont à Paris, 92 hors Paris (province : 84 ; militaires : 2 ; colonies : 5 ; étranger : 1). Dans le chap. IV j'ai attribué les deux Loges militaires ou ambulantes, l'une à Paris, l'autre à la province, en suivant pour les Orients les indications fautives du tableau.

(2) D'après Thory (« Acta Lat... », p. 93) qui a dû puiser le renseignement dans le « Mémoire justificatif » de Brest de La Chaussée qu'il cite comme référence de 1767 à 1771, Chaillon de Jonville (et Brest de La Chaussée) (Thory, p. 98), délivra de 1767 à juin 1777, 37 constitutions ou patentes, datées d'avant la fermeture de la Grande Loge, à peu près 10 par an. Parce qu'il leur fallait des ressources, les exclus ont dû en délivrer davantage, peut-être le double et nous retrouvons le chiffre de 30 nouveaux Ateliers par an.

(3) Rebold dit qu'en 1772, la Grande Loge de France comptait trois cents et quelques Loges ; il n'indique pas ses sources. (« Hist. des trois Grandes Loges »).

du fait que la province compte elle aussi des Maîtres de Loge à patente personnelle, alors que les chiffres du Grand Orient ne concernent que des Loges ; avec ses 263 Ateliers, il n'est pas aussi largement battu qu'on voudrait le faire croire et, si l'on pouvait déduire des comptes quelque peu fantaisistes de la Grande Loge de Clermont, les Maîtres de Loge qui n'ont qu'une patente personnelle et point de Loge d'une part, les Ateliers en sommeil et aussi ceux du Grand Orient qu'elle a inscrits d'autorité parce qu'ils n'ont pas daigné lui signifier qu'ils ne la reconnaissaient pas, la primauté passerait au Grand Orient. Jouaust signale en effet les doubles appartenances apparentes quand on compare les tableaux des deux Obédiencs ; il suffit de se reporter aux dossiers de ces Loges pour constater qu'elles sont de la correspondance du Grand Orient.

Pour les Ateliers en sommeil que les dissidents reprennent à leur compte, voici un exemple fourni par la Loge de Saint-Augustin, à l'Orient de Dreux. Elle figure au tableau du 1er janvier 1765, sous le N° 120, son Vénérable est Métais, la date de sa constitution : 1762. Son dossier est fort mince : deux lettres de Métais à la Grande Loge des 24 octobre et 12 décembre 1763, la seconde précise la date des constitutions : le 18 mars et donne les noms des Officiers et Vénérables qui les ont signées (1). Un tel dossier n'implique pas une vie très active et très longue. En effet, cette Loge n'a pas de député à la Grande Loge Nationale de France de 1773 ; elle devait déjà être en sommeil, sinon on aurait sollicité son mandat (2). D'ailleurs, quand Radulf de Gournay fonde, à Dreux, la Loge Le Triomphe de Henri IV, il écrit au Grand Orient le 4 mai 1778 : « Il y a, dans notre Orient, plusieurs membres épars d'une ancienne Loge. » Epars, donc, ils ne se rassemblent plus et depuis assez longtemps pour que de Gournay affirme dans sa lettre être persuadé qu'ils n'ont jamais été régularisés. Dans le dossier du Triomphe de Henri IV, il ne sera plus question de Saint-Augustin. Or la Loge de Saint-Augustin a figuré au tableau de la Grande Loge de Clermont de

(1) Archives du Grand Orient. La chemise du dossier porte le visa de Chapelle, Secrétaire Général et Archiviste de la Grande Loge de Clermont qui, en 1799, a collationné les archives de son Obédience avant de les joindre à celles du Grand Orient ; Chapelle constate l'existence de deux pièces.

(2) Labady, qui était Secrétaire de la Grande Loge pour la province, s'est attribué plus ou moins régulièrement 27 pouvoirs d'Ateliers : il n'aurait point laissé inutilisé... pour la satisfaction de ses ambitions personnelles le mandat que la Loge de « Saint-Augustin » aurait pu lui donner si elle avait été encore en activité. (Voir « Essai... », 2 vol., chap. IX, p. 201, note 3).

1778, car Bord qui ne connaît d'elle que les renseignements du tableau, écrit à son sujet : « Dreux-Saint-Augustin ». « En 1760, la Grande Loge fonde en faveur du Vénérable Maître Métairie un Atelier qui existait encore en 1779 ». Il y a une erreur de date, c'est 1762, et une de nom : Métais et non Métairie (Bord, p. 426). Ces renseignements succints, cette formule qui affirme l'existence de l'Atelier en 1779, on les retrouve dans Bord en ce qui concerne 51 Loges de Paris et 47 de province et des colonies : au total 98. Si, à Paris, ces Ateliers peuvent être pour la plupart la propriété de Maîtres à patente personnelle pour lesquels on n'a que les renseignements succints que fournit Bord, il n'en est pas de même en province et aux colonies où ces Maîtres de Loge sont relativement rares. L'étude du dossier de ces Ateliers de province montre que constitués par la Grande Loge de France avant 1773, ils se sont trouvés en sommeil, parfois avant 1765, comme La Constante Fraternité de Châteauneuf-sur-Charente et Saint-Jean de Calais ; en 1766, comme Saint-Augustin de la Parfaite Union de Falaise ; en 1771, comme Saint-Michel des Cœurs-Unis à Nancy. Sur ces 98 Loges, Bord, en dehors des indication du tableau, ne donne, quand il en a, aucun renseignement qui soit postérieur à 1772 à part l'affirmation de l'existence de chacune d'elles en 1779 (1). Comme pour Saint-Augustin de Dreux et les Loges que je viens de citer, nous avons affaire, en dehors de ceux qui sont la propriété de Maîtres à patente, à des Ateliers en sommeil que la Grande Loge a fait figurer indûment sur son tableau de 1778. Quand même, ressusciter... sur le papier une cinquantaine de Loges en sommeil pour une question de prestige, il y a là, de la part des dirigeants de la Grande Loge dissidente, une façon de procéder regrettable.

La Grande Loge de Clermont a donc exagéré ses effectifs encore plus en province qu'à Paris, elle cherche à faire illusion et elle continuera jusqu'à la fin. C'est que la dissidence n'a pas été un succès. La très grande majorité des Loges de province qui ont député à la Grande Loge Nationale sont restées au Grand Orient qu'elles ont contribué à organiser avec la collaboration des députés de l'ancienne Grande Loge et des Maîtres de Paris : elles le regardent avec raison comme le successeur légitime de

---

(1) Bord, pp. 357 à 504. Le titre du chapitre : « Etat des Loges existant en France en 1771 » est inexact puisque Bord cite des Ateliers entrés en sommeil avant cette date. La formule a des variantes : la Loge fonctionnait encore en 1779, elle était encore en vigueur en 1779, cet Atelier qui existait encore en 1779. Pour deux seulement des 98 Loges, c'est la date de 1780 qui est indiquée.

la Grande Loge de France dans l'administration de l'Ordre, d'autant plus que les Grands Officiers, Grand Maître, Administrateur Général, régulièrement élus par la Grande Loge de 1771, confirmés dans leurs charges par les députés des Loges de province dans la 2e séance de la Grande Loge Nationale le 8 mars 1773, et sans lesquels une Obédience ne peut être régulièrement constituée, sont avec elles et se refusent à reconnaître la Grande Loge dissidente. Celle-ci sent la gravité de sa situation et dès 1773 (23 octobre et 24 décembre), elle lance une circulaire et un décret contre le Grand Orient, le duc de Luxembourg et les Ateliers qui ne veulent pas reconnaître sa juridiction; en vain d'ailleurs, la décadence a déjà commencé et la province va lui échapper en presque totalité. C'est que dans l'Obédience rivale, toutes les Loges sans exception participent au Gouvernement de l'Ordre, qu'on en a fini avec l'oligarchie des Maîtres de Loge de Paris qui dominent de plus en plus la Grande Loge dissidente. D'autre part, le voyage du Grand Maître dans l'Ouest et le Midi du royaume en 1776, voyage pendant lequel il ne voudra recevoir et reconnaître que les Frères et les Ateliers du Grand Orient, va contribuer à rallier les hésitants autour de cette Obédience. Et les décrets des 27 décembre 1774 et 1778, les circulaires qui reprennent les formules de 1773 n'y changeront rien : dans l'annuaire du Grand Orient de 1787, je relève que 68 Ateliers constitués par la Grande Loge de France avant la scission, qui ont laissé passer le délai de trois ans accordé par le Grand Orient pour se faire reconstituer, ont rejoint cette Obédience du 1er janvier 1777 au 8 mars 1787. Trois de ces Loges sont de Paris, 58 appartiennent à la Province, 4 sont militaires, 2 coloniales, 1 de l'étranger (Savoie, Chambéry). Quinze d'entre elles ont demandé leur reconstitution en 1777, quinze autres en 1778 : le voyage du duc de Chartres est de 1776 (2).

(1) Sa juridiction, pour elle, c'est tous les Ateliers dont elle a gardé les dossiers, tous ceux qui étaient dans l'Obédience de l'ancienne Grande Loge de France. Cette circulaire est un aveu en même temps qu'un essai d'intimidation : de nombreuses Loges ne se sont pas laissé abuser et sont restées au Grand Orient, avec les Grands Officiers régulièrement élus.

(2) En 1779, 5 Loges rejoignent le Grand Orient ; en 1780 : 7 ; en 1781 : 6 ; en 1783 : 4 ; en 1784 : 2 ; en 1785 : 5 ; en 1786 : 3 ; le 8 mars 1787 : 1. Je note qu'en 1781, « La Concorde des Centrons », à l'Orient de Moutiers (duché de Savoie) sollicite la correspondance de la Grande Loge en réprouvant « la prétendue réforme » qui de France cherche à s'étendre de toutes parts (Thory : « Acta Lat... », I, p. 148). Par contre, la Loge des « Indépendants », à l'Orient de Chambéry, constituée par la Grande Loge de France le 29 août 1770, se fait reconstituer par le Grand Orient le 6 avril 1786, sous le titre des « Sept Amis » (« Annuaire du Grand Orient de 1787 », p. 165).

J'ajoute qu'en 1777, le 3 juillet, le duc de Chartres préside pour la première fois les travaux du Grand Orient, que, d'après une circulaire du même Grand Orient, du 21 février 1780, citée par Jouaust, le Sérénissime Grand Maître fait défense expresse à la « Grande Loge de France » de se servir de son nom. Elle s'y résigne mal, c'est avouer que le Chef de l'Ordre, élu au lendemain de la mort du comte de Clermont, la considère comme irrégulière ; elle usera encore de la formule : « Sous les auspices du Très Illustre Grand Maître, Son Altesse Sérénissime Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres ». Ce dernier dut renouveler impérativement son injonction, car le tableau du 4 janvier 1789 ne porte plus que : « Sous les auspices du Sérénissime Grand Maître de l'Art Royal en France ».

Les Loges qui relèvent de l'Obédience dissidente sont de moins en moins nombreuses, sa décadence s'accentue alors que le Grand Orient devient de plus en plus prospère : il suffit de comparer les chiffres. D'après ses tableaux, le Grand Orient a, en 1777, 263 Loges dont 8 en sommeil ; en 1779, 325, dont 15 ne sont plus en vigueur ; en 1787, 655, dont 62 ont cessé leur correspondance ; en 1789, 689, mais 50 sont indiquées comme n'étant plus en activité (1). Les tableaux et annuaires du Grand Orient sont un moyen d'information et de contrôle pour les Ateliers de sa correspondance, c'est pour cela qu'il y inscrit les Loges qui ont cessé depuis peu leur activité, mais le soin apporté à indiquer leur situation exacte montre que l'Obédience ne cherche pas à gonfler ses effectifs. En face, la Grande Loge de Clermont se garde bien de signaler sur ses tableaux les Loges en sommeil : nous avons vu que certaines l'étaient déjà avant 1773, d'autres se sont vidées au profit d'Ateliers de leur Orient qui appartiennent à l'Obédience adverse où l'égalité maçonnique est mieux respectée.

La Grande Loge raye de mauvaise grâce ceux des Ateliers du Grand Orient qui protestent contre une inscription injustifiée sur ses tableaux, celles de ses propres Loges qui vont se ranger sous la bannière du Grand Orient. Elle ne constitue plus guère de nouveaux Ateliers, car la plupart de ceux qui se forment veulent avoir le droit d'élire leur Vénérable et leurs Officiers, entendent prendre part au gouvernement de l'Obédience et, par suite, demandent leurs constitutions au Grand Orient. Elle se trouve

---

(1) Il restait donc 639 Loges battant maillet et réparties comme suit : 63 à Paris, 4 Directoires, 6 Grandes Loges Provinciales et 442 Ateliers en province, 69 Loges Militaires, 38 Loges aux colonies et 17 à l'étranger.

dans l'impossibilité de réparer ses pertes et son déclin rapide fait présager sa disparition (1). Nous avons vu ce que valait le chiffre annoncé par la Grande Loge en 1778 : 376 Ateliers, alors qu'elle doit en avoir au grand maximum 292 à 300 ; en 1783 (23 décembre), elle n'a pas changé ses méthodes et prétend avoir 352 Loges sous sa juridiction, chiffre visiblement exagéré de plus d'un tiers : c'est sur ce tableau, imprimé en 1784, que Peny, Leveillé et Pirlet, derniers survivants des exclus, figurent parmi les Maîtres de Loge décédés. En 1787, une gazette allemande attribue, d'après Thory, 703 Loges à la France, or, à cette date, le Grand Orient possède 593 Ateliers en activité (665-62), la Grande Loge n'en aurait donc que 110. D'ailleurs, au début de 1790, elle avoue ne plus posséder que 101 Ateliers dont 51 pour Paris et, là encore, elle farde la vérité puisque, dans son Assemblée Générale du 6 avril 1789, elle n'a pu réunir que 32 présents, alors que près d'un an plus tard, elle prétend compter 51 Maîtres de Loge à Paris.

D'ailleurs, la Grande Loge dissidente est toujours en proie à des troubles dont ne l'a pas guérie l'expulsion de Labady, le 25 juillet 1775. Le procès-verbal du 7 mai 1789, extrait de son Grand Livre d'Architecture nous fait connaître un jugement qui concerne les Frères Picard et Conard suspendus pour 18 ans ; le Frère Rivet pour 81 mois et 13 autres, dont Lexcombart, à perpétuité. Lexcombart, un architecte, avait été un des Grands Officiers de la Grande Loge élus en 1763, un des dissidents de 1773 ; en 1777 il était Président et devint ensuite Président honoraire de l'Obédience. Picard, avocat au Parlement de Paris, Secrétaire général en 1777, avait été, lui aussi, élu Président le le 27 décembre 1786.

Dès 1791, la Grande Loge de Clermont qui voit fondre ses effectifs et n'a d'autres ressources que les cotisations de ses Officiers et des Maîtres de Loge de Paris se met en sommeil. Bésuchet (I, pp. 97-98), annonce le fait et ajoute : « Plusieurs des membres de la Grande Loge ne partageaient pas les nouveaux principes politiques ». Rebold, qu'il est difficile d'accuser de partialité pour le Grand Orient est plus net et déclare que « le Grand Orient s'est montré, dans ces circonstances si difficiles,

(1) Cette irrémédiable décadence de la Grande Loge qui correspond à une période très brillante pour le Grand Orient, cela fait comprendre pourquoi Lantoine passe si rapidement sur l'Histoire de la Maçonnerie en France de 1773 à 1779 : 7 pages alors que les Templiers (?) en ont 48 ! (« La Franc-Maçonnerie chez elle », pp. 69 à 75 et 146 à 194).

plus courageux que la Grande Loge » (1). Cette dernière ne va reprendre ses travaux que dans l'année qui suit le réveil du Grand Orient, le 17 octobre 1796, et le 27 décembre de la même année, dans une Assemblée de communication de quartier, elle nomme ses Grands Officiers et réorganise sa correspondance ; mais elle « n'offrait plus que l'image d'un corps décrépit, usé par de longs malheurs » (2). Elle tente en vain de reprendre son activité ; elle n'a pas trouvé dans son sein un animateur, un Frère dévoué, actif, à la fois généreux et désintéressé comme Roëttiers de Montaleau ; sa décrépitude qui date d'avant la Révolution ne lui a laissé que peu d'éléments de valeur, sa situation financière précaire annonce une disparition prochaine.

Dès 1797, Roëttiers de Montaleau a entamé des pourparlers avec les Officiers de la Grande Loge de Clermont en vue de rétablir l'Unité : ils durent toute l'année 1798 et aboutirent en 1799. C'est le 23 avril que de Montaleau, Grand Vénérable, fait part à l'Assemblée du Grand Orient de France « du vœu des Frères de l'Orient dit de Clermont ou de l'Arcade de la Pelleterie de se réunir au présent Grand Orient », lequel nomme des Commissaires. Le 20 mai 1799 « le primitif Grand Orient de France », c'est-à-dire la Grande Loge de Clermont nommait les siens. Réunis le 21 mai, ils votaient les articles du Concordat : l'inavobilité des Vénérables était abolie (3), l'élection des Officiers au scrutin établie, il n'était plus question du privilège des Maîtres de Loge de Paris et les deux associations étaient réunies à perpétuité dans le local de la rue du Vieux-Colombier — ainsi que leurs archives. Le Grand Orient sanctionne le Concordat le 23 mai, la Grande Loge, le 9 juin et le 22 juin, dans le local de la rue du Vieux-Colombier, reçue par le Grand Orient, la délégation du Grand Orient de Clermont vient consommer l'acte d'Union : l'Obédience dissidente n'avait pu rassembler à cette date que 10 Ateliers ou Maîtres de Loge à Paris et 8 en province. 29 Officiers des deux Obédiences, 3 Officiers honoraires, 29 Vénérables ou Députés et 28 Frères visiteurs assistent à cette tenue. Le 28 juin 1799, en présence de 4 Officiers honoraires dont de Lalande, de 28 Officiers, de 15 Vénérables

(1) « Histoire des Trois Grandes Loges », p. 81 : 1792.

(2) Thory : « Histoire de la Fondation du Grand Orient de France », p. 82. Ce jugement n'est pas seulement celui d'un contemporain, mais d'un Frère du Rite Ecossais, favorable à la Grande Loge et malveillant pour le Grand Orient. Il appartenait à la Loge « Saint-Lazare du Contrat Social », Mère Loge du Rite Ecossais philosophique.

(3) Quelques mesures transitoires, comme en 1773, ménageaient surtout l'amour-propre des quelques Vénérables inamovibles et Maitres de Loge à patente qui existaient encore au Grand Orient de Clermont.

ou représentants de Loges et de 57 visiteurs eut lieu la fête de l'Ordre, « du seul et unique Grand Orient de France sous la présidence du Grand Vénérable Roëttiers de Montaleau ». Ainsi se trouvait rétablie l'unité rompue en 1773 par la dissidence de ceux qui craignaient de ne plus disposer des Offices et de perdre leurs privilèges dans la Grande Loge réformée sous le nom de Grand Orient de France (1).

Quelle a été, dans le XVIIIe siècle finissant, l'action de ce Grand Orient, continuation de la Grande Loge rénovée et son successeur légitime, en qui les partisans de l'Ecossisme et, avec eux, les adversaires de la Maçonnerie, n'ont voulu voir qu'un usurpateur, le bénéficiaire d'un coup d'Etat ? Un coup d'Etat alors qu'il s'agit de quelque chose de décidé, délibéré, voté en toute liberté par les représentants de la Grande majorité des Ateliers et sous la présidence du seul Grand Officier régulièrement élu et installé ! Et les contempteurs du Grand Orient ont écrit, dit, répété tant de fois leurs accusations mal fondées, qu'un complexe d'infériorité s'est emparé de l'Obédience qui a fini par ne plus lutter contre des affirmations tendancieuses, démenties par les faits. Bésuchet lui-même indique que les huit commissaires « rédigèrent cette fameuse déclaration » qui proclamait la dissolution de la Grande Loge et « la remplaçait par une Grande Loge Nationale ou Grand Orient de France ». Il a subi la suggestion et il donne ainsi son appui à une légende habilement entretenue jusqu'à maintenant afin de diminuer le plus possible l'importance et le rayonnement d'une Obédience qui se permet d'être en France et de beaucoup la plus ancienne, la plus nombreuse et aussi la plus représentative (2).

C'est dans Thory que Bésuchet a, sans la contrôler, puisé son information. Dans ses « Acta Latomorum » (3), à la date de 1772, Thory donne une version absolument fausse de la formation du Grand Orient, démentie d'ailleurs par ce qu'il écrit sur le même sujet à la date de 1773 : cette version donnera naissance à la légende du Grand Orient né d'une dissidence. Thory y affirme que « le duc de Luxembourg se met à la tête des dissidents » : on a vu ce que vaut cette affirmation ; il ajoute plus loin en parlant des huit commissaires (4) : « Ils déclarent le

(1) Voir : « Réunion des Deux Grands Orients de France, etc.. », note 1, p. 235 du présent chapitre. L'imprimeur Desveux figure après la fusion parmi les Officiers du Grand Orient (pp. 25 et 45).

(2) Bésuchet, I, p. 55. Et Gaston Martin lui emboîte le pas (« Manuel », p. 91).

(3) Thory : « Acta Latomorum », I, pp. 101 et 103 et 106 à 108.

(4) Car avant le 5 mars 1773, il ne peut être question que de commissaires.

24 décembre que l'ancienne Grande Loge a cessé d'exister, qu'elle est remplacée par une nouvelle Grande Loge Nationale, laquelle fera partie intégrante d'un nouveau corps sous le titre de Grand Orient de France. » Où est le texte de « cette fameuse déclaration »? S'il avait existé, les Maîtres de Paris n'eussent point manqué d'en faire état dans les Procès-Verbaux des divisions des Maîtres de Paris le 14 mars 1773 ou dans leurs remontrances du 20 juin de la même année (1). Thory, ce digne présurseur de Lantoine, a-t-il imaginé cette « déclaration » pour tenter d'expliquer l'absence de protestations pour la non convocation de l'Assemblée Générale le jour de la Saint-Jean d'hiver 1772 (27 décembre). Les Maîtres de Paris ne protestent contre ce fait que le 14 mars 1773, un peu tard pour ne pas penser que jusque là, ils l'avaient admis. En effet, les nouveaux Statuts devaient être approuvés lors de l'Assemblée Générale réunie pour l'installation du Grand Maître et prévue pour le 27 décembre 1772 : les atermoiements du duc de Chartres d'une part, le fait que les Commissaires n'ont pas achevé leurs travaux, d'autre part, firent remettre l'Assemblée Générale au moment opportun et les réunions de la Grande Loge restèrent suspendues sans que personne y fit objection.

Thory, à l'appui de ses dires, cite comme références, le Mémoire justificatif de la Chaussée (p. 13), mais il n'en donne que quelques lignes dont on ne peut contrôler l'exactitude : le document est aujourd'hui introuvable (2) ; c'était d'ailleurs une œuvre de polémique que l'auteur a en partie désavouée. Je note cependant qu'il est curieux que la Chaussée, pour se faire rendre justice, se soit adressé non aux Maîtres de Paris qui composaient la Grande Loge, mais à l'Assemblée qui va donner au Grand Orient sa constitution : c'est donc qu'il reconnaît que c'est elle qui provisoirement représente régulièrement l'Ordre. Et c'est encore à la Grande Loge Nationale que par la voix de Savalette de Langes, Chaillon de Jonville demande des lettres de Substitut général honoraire : il est donc de l'avis de Brest de la Chaussée. Thory n'a garde d'épiloguer sur l'attitude des deux Officiers les plus représentatifs de l'ancienne Grande Loge au temps de la Grande Maîtrise du Comte de Clermont et pour cause.

Malgré l'opposition des dissidents, beaucoup plus sensible à Paris qu'en province, le Grand Orient va réunir, sitôt constitué,

(1) Voir Groussier : « Constitution du Grand Orient de France », pp. 136 à 137.

(2) Thory l'a eu entre les mains.

la majorité des Ateliers qui ont une existence réelle et par suite la majorité des Francs-Maçons de France qu'il dira « réguliers » parce qu'ils observent les Règlements de l'Obédience (1). Des historiens de la Maçonnerie se sont étonnés que le Grand Orient ait répondu aux excommunications de la Grande Loge par d'autres excommunications et l'accusent d'avoir ainsi manqué à la tolérance, ce grand principe maçonnique qui a valu à l'Ordre, dès 1738, l'excommunication pontificale si souvent renouvelée depuis. Je tiens à préciser que le Grand Orient n'a pas commencé, qu'ensuite, il lui a fallu prendre des précautions et des décisions pour se défendre contre des attaques qui visaient à le déconsidérer, à amener sa disparition. Nous avons vu les émissaires de la Grande Loge dissidente venir jusque dans les tenues de la Grande Loge Nationale apporter leurs libelles et causer du scandale : la tolérance peut-elle obliger un maître de maison à recevoir chez lui des gens qui se refusent à le reconnaître comme tel ? Il ne faut pas oublier qu'en France la Loge a le caractère d'un salon, d'une réunion de gens de bonne compagnie et que pour maintenir l'harmonie dans une « société », il est nécessaire de ne pas y introduire, de ne pas y tolérer ceux qui par leur attitude, leurs propos, leur action, en un mot leur intolérance, provoqueraient des discordes, lesquelles amèneraient la dissolution de cette société.

Aux excommunications répétées de la Grande Loge : 17 juin, 30 août, 23 octobre et 24 décembre 1773, 27 décembre 1774 et 1778, le duc de Luxembourg n'a répondu qu'une seule fois par une lettre au Grand Orient, le 17 septembre 1773. Il y déclare qu'il regarde comme illégale et contraire au bon ordre et à l'esprit maçonnique une réunion de « certains Maçons se disant Grande Loge de France ». Il les accuse de retenir indûment ce qui est la propriété du Grand Orient : des effets, des archives et des sceaux dont ils se servent contre tout droit pour sceller les constitutions et il proteste contre l'abus « que nous savons qui a été fait de notre signature et de notre sceau particulier ». Il y avait là un abus de confiance caractérisé compliqué de faux et usage de faux et cela suffit je pense pour justifier la plainte du Grand Maître qui amène l'arrestation de Labady et de Duret. Les archives de la Loge de Saint-Jean de Jérusalem, à l'Orient de Nancy, ont fourni un texte qui permet

(1) Comme on dit des moines qu'ils appartiennent au clergé régulier, c'est-à-dire soumis à la Règle, au règlement qui varie d'ailleurs avec les Ordres.

de voir l'affaire sous son véritable jour. Il s'agit d'une correspondance du Grand Orient, datée de novembre 1773 et adressée à cet Atelier qui s'est plaint d'une escroquerie de Labady (1). On y lit : « Ce Labady dont vous vous plaignez à si juste titre et dont l'inconduite maçonnique a été portée au point de mettre notre Très Illustre Grand Maître dans le cas de le déférer au Gouvernement qui a sévi contre lui et le nommé Duret. Ils les a fait mettre au Fort-l'Evêque et leur a enlevé leurs papiers ; ils en sont sortis quinze jours après avec défense de s'assembler à l'avenir » (2). Une défense dont ils ne tiendront guère compte (3) !

Le Grand Orient ne suivra pas davantage la Grande Loge dans la guerre des libelles. C'est sur un autre plan qu'il entame vigoureusement la lutte : il sent qu'il lui faut vaincre les dissidences et pas seulement celle de la Grande Loge, qu'il doit faire comprendre la nécessité de l'unité, refaire l'union pour assurer la puissance morale de l'Ordre et sa pérennité. La réforme du gouvernement de l'Obédience par la Constitution du Grand Orient n'a pas tout résolu: la question des Hauts Grades n'a pas été tranchée et reste une menace pour l'unité maçonnique, d'autre part, les Loges comme les Frères se doivent d'accepter une discipline qui fera la force et le renom de l'Ordre : les petites puissances maçonniques, les Ateliers isolés, ceux aussi qui sont mécontents d'être soumis à l'autoritarisme des dirigeants de la Grande Loge, de leurs Maîtres inamovibles, viendront alors rejoindre le Grand Orient.

Par une série de mesures, le Grand Orient de France organise solidement sa correspondance, élimine les Ateliers de mauvais renom et composés de Frères indésirables. Après la promulgation de ses statuts, il décrète que toutes les Loges de France doivent faire renouveler leurs constitutions : il tient donc pour nulles les

---

(1) Sur Labady, voir plus haut, même chapitre, pp. 233 et 234 et note 1, p. 234.

(2) Voir Bernardin : Notes pour servir à l'Histoire de la Franc-Maçonnerie, à Nancy (1 vol., pp. 100 et 101).

(3) Thory, toujours tendancieux, se garde d'attribuer au duc de Chartres, ce Grand Maître qui se refuse à l'être de la Grande Loge dissidente l'initiative des mesures prises et s'exprime ainsi : « Le Grand Orient fait arrêter et emprisonner le Garde des archives et plusieurs Officiers de la Grande Loge, sous le prétexte qu'ils retenaient des papiers, sceaux, timbres et effets de maçonnerie qui étaient devenus propriété du Grand Orient. — Le magistrat mieux instruit, les fait élargir quelques jours après. » (« Hist. de la Fond. du Grand Orient de France », p. 73). Voir : « Acta Lat... », I, p. 108, 1773. — Le Garde des archives, c'est Labady ; plusieurs Officiers, c'est... le seul Duret. Entre les deux versions, celle du Grand Orient écrite quelques semaines après les événements et celle de Thory rédigée près de quarante ans plus tard, il y a plus qu'une nuance (« L'Hist. de la Fond. du Grand Orient », parut en 1812).

reconstitutions faites par la Grande Loge de France en 1772 sous la direction de Labady dont l'honnêteté est plus que douteuse. Comme les Ateliers ne montrent qu'un empressement relatif, car il y a un droit à acquitter, le 27 décembre 1774, un nouveau décret donne un délai de deux ans aux Loges françaises en Europe, de trois ans à celles d'au-delà des mers pour se faire régulariser. Le 18 mars 1775, une circulaire vise l'épuration de l'Ordre : il y a des Loges mal composées et le Centre Commun charge certains Ateliers dont il est sûr d'inspecter ceux de son Orient et des Orients voisins. C'est ainsi que la Loge de Saint-Charles des Amis Réunis, à l'Orient du Régiment de Saintonge, le 27 août 1775, et la Loge de Saint-Louis, à l'Orient du Régiment du Roi, les 17 septembre et 6 décembre 1775, envoyèrent des délégations pour inspecter Saint-Jean de Jérusalem, à l'Orient de Nancy. Cet Atelier demandait en vain le renouvellement de ses constitutions depuis le 2 janvier 1774 et sera informé de sa reconstitution le 4 décembre 1775 par une lettre de la Chambre des Provinces reçue à Nancy le 21 décembre (1). Quant à l'Ardente Maçonne, à l'Orient de Caen, constituée par la Grande Loge le 17 juin 1760 en faveur du Vénérable Maître Gohier d'Aingleville, elle demanda en vain, en 1774, la régularisation de ses constitutions au Grand Orient, elle ne l'obtint jamais (2). Voici deux exemples pris entre beaucoup d'autres qui démontrent que le Grand Orient préférait la qualité à la quantité. Thory reconnaît que des Loges se formalisèrent de ces enquêtes que certaines pouvaient redouter et qu'elles cessèrent leur correspondance avec le Grand Orient qui n'admit pas que l'on contestât son droit de contrôle (3).

En 1776, le 24 juin, alors que le délai accordé pour demander le renouvellement des constitutions est expiré pour les Ateliers de la métropole et qu'il n'y a plus que l'année à courir pour les Loges d'outre-mer, une circulaire du Grand Orient précise que les Ateliers pourvus de Constitutions accordées ou renouvelées par lui seront seuls reconnus réguliers. Et tous les délais expirés, dès le 15 janvier 1777, un arrêté déclare irrégulières toutes les Loges qui n'ont pas fait renouveler leurs constitutions et précise que pour être reconnues de nouveau, elles

---

(1) Bernardin : Notes, etc.., ouvr. cité, I, pp. 103 à 112 et Tableau des Loges du Grand Orient pour 1777.

(2) Figure au Tableau des Loges de l'Ordre au 1er janvier 1765, sous le n° 79. Voir Bord, p. 414 et de Loucelles, ouvr. cité, pp. 9 et 10. La demande de 1774 infirme l'hypothèse de Loucelles, nous avons bien affaire à une Loge, non à un Maître de Loge isolé.

(3) Thory : « Acta Lat.. », 1, pp. 115 et 116, 1775.

devront faire une demande en constitution, avec les frais que cela comporte. L'année 1778 marque le terme de cette épuration des Ateliers anciens, le 21 novembre un arrêté du Grand Orient prescrit que seront rendus tous les titres de Constitutions déposés au Secrétariat par les Loges qui n'ont pas été reconnues parce que leurs titres ne sont pas valables ou par suite de leur mauvaise composition, et, un autre arrêté du 27 décembre suivant donne à ces Loges le droit d'en appeler à la Chambre du Conseil du jugement qui les concerne.

Qu'il s'agisse des constitutions d'une Loge nouvelle ou du renouvellement de celles d'un Atelier ancien, on sent le souci du Grand Orient de ne point se laisser détourner de sa besogne d'épuration, de faire que les Loges apparaissent comme un choix dans le milieu où elles existent. Dans les deux cas, les formalités sont les mêmes : l'Atelier qui sollicite délègue auprès du Grand Orient son Vénérable s'il le peut ou un Frère influent ; sinon, il s'adresse à un Frère de Paris qui sera son député si sa demande est agréée. Très souvent ce mandataire est déjà député, on peut, en effet représenter jusqu'à cinq Loges, et déjà connu au Grand Orient. La demande, comprise dans un dossier réglementaire dont la pièce principale est un tableau des Frères de l'Atelier (1), est présentée d'abord à la Chambre d'Administration qui nomme un rapporteur. Si le rapport est favorable, le dossier est transmis à la Chambre compétente : Paris ou Province qui désigne des Frères enquêteurs pris dans les Loges du même Orient ou des Orients voisins (2). Ces Frères assistent à une tenue, visent les registres, contrôlent le tableau, recueillent éléments et documents pour établir leur rapport lequel est retourné à la Chambre qui statue. Une Loge quelconque de l'Obédience peut faire opposition et si la Chambre d'Administration se prononce elle aussi favorablement, l'Atelier opposant peut faire appel à la Grande Loge de Conseil qui statue en dernier ressort.

Dès 1776, l'Obédience est déjà assez consistante pour que l'on puisse organiser un voyage du Grand Maître et de la duchesse de Chartres dans les provinces de l'Ouest et du Midi du royaume, voyage qui fut une véritable revue des Maçons du Grand Orient dans ces régions de la France. Le vicomte de Noé, Maréchal des camps et armées du Roi, chambellan de S.A.S. le duc de Chartres,

(1) Comportant les noms, prénoms, professions, fonctions dans la Loge, grades maçonniques, date et lieu de naissance, domiciles et signatures des Frères.

(2) En réalité, ce sont les Loges qui sont désignées et qui choisissent les Frères enquêteurs.

Grand Maître des Cérémonies du Grand Orient, fit aviser les Loges qui se trouvaient sur le parcours, mais les seules Loges de l'Obédience : le Grand Maître n'en voulait point ou n'en devait point voir d'autres. Dans toutes les villes qu'il traverse, les corps maçonniques du Grand Orient viennent lui offrit leurs hommages. A Poitiers, il reçoit la délégation des Frères de la Vraie Lumière ; à Angoulême, celle de la Parfaite Union. Le 12 avril, à Bordeaux, il préside une tenue de la Française Elue Ecossaise à laquelle s'est jointe l'Amitié. Ces Loges lui offrent ensuite un banquet auquel assistent la duchesse, les dames de sa suite et des dames de la noblesse et du Parlement dont les maris appartiennent à ces Ateliers. Le lendemain, le Grand Maître posait la première pierre du futur temple de la Française Elue Ecossaise. A Agen, le 16 avril, il reçoit les députés de la Parfaite Union et de la Sincérité ; à Montauban, ceux de la Bonne Foi, de la Bienfaisance et de la Constance ; à Toulouse, le 18, toutes les Loges de la ville viennent le saluer ; il en est de même à Montpellier. Le duc prit même le temps de concilier des difficultés qui s'étaient élevées entre quelques Ateliers toulousains.

Ce voyage a un grand retentissement dans le monde maçonnique ; l'attitude du Grand Maître qui a donné la preuve de son adhésion au seul Grand Orient, rallie des Ateliers indécis, d'autres restés jusque-là indépendants, d'autres encore qui avaient suivi les dissidents : ce fut un terrible coup dont la Grande Loge de Clermont ne se relèvera pas. Et le Grand Orient reconnaît tout le prix de ce geste du prince : il s'empresse lors de son retour à Paris de lui envoyer une délégation pour le remercier. Je note dès maintenant qu'en 1779, le 15 juillet, le duc de Chartres, colonel général des hussards venu à Fécamp pour passer en revue un des régiments de l'arme, reçut une délégation de la Loge de la Triple Unité qui lui présenta les compliments des Maçons de l'Orient : le Grand Maître fit présent de son portrait à l'Atelier (1). Le 29 juin 1780, le Grand Maître est à Besançon et préside les Loges réunies : les Frères donnèrent une fête magnifique pour laquelle ils firent construire une galerie de plus de 300 mètres de long sur 20 de large et illuminer la promenade du Petit-Champ-de-Mars.

D'ailleurs, ce ne fut qu'en 1777, le 3 juillet, plus d'un an après son voyage dans l'Ouest et le Midi que le Grand Maître

(1) D'après une tradition, les premiers travaux de la Triple Unité auraient eu lieu en 1778-1779 dans l'abbaye bénédictine et le 15 juillet 1779, le duc y aurait présidé une tenue de table. Il faut dire que les religieux bénédictins composent pour moitié la Loge en 1778.

présida pour la première fois les travaux du Grand Orient. Dans son discours, le Grand Orateur, Bacon de la Chevalerie, aux compliments d'usage fort délicatement présentés mêle discrètement des reproches savamment voilés : « Nos regards inquiets vous ont souvent cherché dans ces paisibles retraites, vous comblez aujourd'hui nos vœux et, si nos usages mesurent l'expression de notre allégresse, nos âmes ne jouissent pas moins délicieusement du sentiment doux et profond que votre présence fait naître... » Mais jamais le duc de Chartres ne sera un Maçon assidu, il a heureusement un suppléant infatigable dans la personne du duc de Luxembourg.

Toute Société organisée ne peut durer si elle n'a un local pour tenir ses réunions, abriter ses archives, installer ses bureaux. A l'origine, les Loges s'assemblent où elles peuvent, chez le Vénérable ou chez un Frère de l'Atelier, souvent chez un traiteur, comme faisaient les Loges anglaises qui se réunissaient dans une taverne. A cette époque, un rituel très simple permet de se contenter d'un matériel réduit : quelques chaises, un fauteuil pour le Vénérable, quelques flambeaux, un tapis de Loge au milieu de la pièce représentant un temple schématisé avec les emblêmes symboliques. Et encore le tapis représente un progrès ; auparavant, on se contente d'esquisser sur le plancher, en quelques traits de craie, le temple, les colonnes, les symboles. Quant à la Grande Loge de France, je n'ai trouvé aucun document qui donne des précisions sur les locaux où eurent lieu ses tenues : chez le Grand Maître, un Grand Officier, dans une salle de fortune ? Nous ne le savons pas, nous ne connaissons que des adresses pour la correspondance : en 1763, chez Moët, secrétaire de Monseigneur le comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat, rue Montmartre ,vis-à-vis la rue des Vieux-Augustins, puis, jusqu'en 1771, chez Brest de la Chaussée, hôtel de Charras, rue de la Sourdière (1). Les dissidents ont siégé rue Saint-Antoine de 1766 à 1775. Il semble que ce soit chez Labady puisque le 1er décembre 1766, il est exilé pour avoir tenu chez lui des réunions clandestines de Francs-Maçons sans tenir compte des ordres du Lieutenant de police, et qu'en octobre 1767, pour récidive, il est arrêté, emprisonné, puis exilé à Blois (2) ; ce

(1) En 1763, Moët fut élu Orateur de la Grande Loge et Brest de La Chaussée, Garde des Sceaux et Archives. Dans quelles conditions étaient-ils logés ? Pouvait-on se réunir chez eux ? Je n'ai aucun texte qui me permette de répondre. Le comte de Saint-Florentin était Franc-Maçon. (Voir : « Essai... », tome premier, p. 96).

(2) En réalité, sous l'ancien régime, cet exil est une mise en liberté surveillée dans un lieu donné. Le régime de Vichy a remis ce procédé en honneur.

n'est qu'en 1775, lorsqu'il est exclu par la Grande Loge de Clermont que cette dernière siège ou tout au moins a son adresse chez Diavant, traiteur, rue d'Argenteuil, Vénérable de la Loge de Saint-François du Parfait Contentement.

Lors de la réunion de la Grande Loge Nationale, en 1773, ses tenues auront lieu chez le Frère Le Breton, imprimeur, rue Saint-Antoine, Vénérable de la Loge de Saint-Thomas (5 et 8 mars) ; en l'hôtel du comte de Buzançois, rue Saint-Dominique (9 mars), et ensuite en l'hôtel de Chaulnes, chez le duc de Montmorency-Luxembourg, boulevard de la Porte Saint-Michel ; la fête de l'Ordre et le banquet se tiennent le 24 juin au local des Amis Réunis. Je rappelle que lorsque le duc de Chartres fut installé comme Grand Maître, ce fut dans la « petite maison » du duc dite la Folie-Titon, rue de Montreuil, au faubourg Saint-Antoine (1).

Cette période de réunions fréquentes, la constitution d'une véritable liturgie par l'utilisation d'un rituel plus compliqué doublé de l'observation d'une étiquette à l'instar de la Cour et des Cérémonies officielles, le développement de l'Ordre, l'augmentation du nombre des membres dans beaucoup de Loges, vont amener le Grand Orient et les Ateliers à avoir leurs locaux particuliers, spécialement aménagés. Là encore la Grande Loge d'Angleterre a donné l'exemple en décidant de faire construire un local en 1771, mais ce ne fut que le 22 février 1775 qu'elle accepta le plan, les Frères avaient souscrit 5.000 livres sterling. Le 1er mai 1775, on posa solennellement et maçonniquement la première pierre et le monument fut inauguré le 23 mai 1776 ; seulement, la Grande Loge d'Angleterre s'était laissée distancer dans la réalisation par le Grand Orient de France.

Dès 1774, le 7 mars, Pierre Poncet, entrepreneur des bâtiments du Roi, mais aussi membre de la Chambre d'Administration du Grand Orient comme Achitecte-vérificateur de la caisse (2) a proposé au Grand Orient de louer l'ancien noviciat des Jésuites, au coin de la rue de Mézières et de celle du Pot-de-Fer (3) ; Les Jésuites avaient été chassés dix ans auparavant. Le Grand Orient accepta moyennant un loyer annuel de 5.400 livres, prix élevé pour l'époque et le 12 août 1774, il prenait possession d'un local somptueusement aménagé ; ce jour-là, le Frère

---

(1) Titon de Villotran, magistrat au Parlement, avait fait construire cette folie qui portait son nom.

(2) Député de plusieurs Loges de la province de Bourgogne et membre de la Loge des « Arts-Sainte-Marguerite.

(3) Aujourd'hui rue Bonaparte, n° 82.

de Lalande, Orateur de la Chambre d'Administration, prononça le discours d'inauguration. L'Etat du Grand Orient de 1777 (1) nous donne la description de trois salles séparées par des portiques placés en enfilade : elles se développaient au premier étage sur une longueur totale de 42 mètres, une largeur de 7 et 12 mètres de hauteur à l'orient où le trône du Sérénissime Grand Maître était surélevé de 7 marches, sur la second estrade (6 marches), étaient les fauteuils de l'Administrateur Général et du Grand Conservateur ; l'estrade la plus basse (3 marches), était réservée aux Grands Officiers. Les trois salles étaient luxueusement décorées, meublées et elles étaient éclairées par une profusion de lustres de cristal, de girandoles. Et dans la mesure de leurs ressources, les Ateliers de Paris et de province imitèrent le Grand Orient. Quelques-uns l'avaient précédé comme les Amis Réunis, nous avons vu le duc de Chartres posant la première pierre d'un temple à Bordeaux en 1776 : le mouvement est général.

Aussi, quand le 21 novembre 1777, un arrêté du Grand Orient défend aux Loges de s'assembler dans les cabarets et chez les traiteurs, il ne trouva guère d'opposition ; certes quelques Ateliers seront récalcitrants plus par manque de ressources que par mauvaise volonté, ce qui explique qu'en 1787 l'interdiction est renouvelée. Il y eût désormais moins de Loges de table, de repas d'obligation, plus de tenues de travail : la Maçonnerie gagnait en dignité et considération ce que les cabaretiers et traiteurs perdaient en bénéfices. Et Lantoine doit avouer que « sur ce point comme sur bien d'autres, l'usurpation du Grand Orient a eu des résultats excellents ». Sans renoncer à sa thèse de l'usurpation (une idée fixe), le vieil adversaire doit s'incliner devant les faits.

Jusqu'à la trahison de son Grand Maître devenu duc d'Orléans, le Grand Orient siègera dans l'ancien noviciat des Jésuites et cette mutation fait la joie des Parisiens. Un membre de la Loge des Neuf Sœurs, Louis-Sébastien Mercier, dans son tableau de Paris, ne manque point d'ironiser à ce sujet : « O changement, ô instabilité des choses humaines ! Qui l'eut dit que les Loges de Francs-Maçons s'établiraient rue du Pot-de-Fer, au Noviciat des Jésuites, dans les mêmes salles où ils argumentaient en théologie ; que le Grand Orient succèderait à la Compagnie de Jésus ! que la Loge philosophique des Neuf Sœurs occuperait la Chambre

(1) 4e partie, pp. 7 et suivantes.

de méditation philosophique des enfants de Loyola... O renversement ! Le Vénérable assis à la place du P. Griffet, les mystères maçonniques remplaçant... ! Je n'ose achever. Quand je suis sous ces voûtes inaccessibles aux grossiers rayons du soleil, ceint de l'auguste tablier, je crois voir errer toutes ces ombres jésuitiques qui me lancent des regards furieux et désespérés. Et là, j'ai vu entrer Frère Voltaire au son des instruments, dans la même salle où on l'avait tant de fois maudit théologiquement. Ainsi le voulut le Grand Architecte de l'Univers » (1).

Et le Grand Orient prend une série de mesures pour assurer la discipline intérieure dans les Ateliers de sa Correspondance. Pour éviter l'intrusion de Maçons irréguliers dans les tenues, il institue en 1773, le 23 octobre, le mot secret qui, par décision de l'Assemblée du 3 juillet 1777, deviendra le mot de semestre. La même Assemblée pour éviter des promotions trop rapides, décide qu'on ne pourra être reçu Apprenti avant 21 ans, Compagnon avant 23, Maître avant 25, elle invite les Loges à ne recevoir les Comédiens qu'avec circonspection et déclare que le Grand Orient ne leur délivrera pas de certificats (2). Déjà, le 27 décembre 1773, le Grand Orient avait décidé que l'on ne pourrait admettre que les Maîtres artisans et leurs fils, à l'exclusion des Compagnons et des Apprentis et que les domestiques et les gens de maison ne pourraient être reçus qu'en qualité de Frères servants. Et dans son discours du 3 juillet 1777, le Grand Orateur Bacon de la Chevalerie justifie ces restrictions : pour lui et les gens de son temps, les ouvriers ne sont pas libres parce que mercenaires, en outre, ils gagnent peu et ne peuvent participer à égalité aux charges qu'impose la qualité de Maçon ; pour les domestiques, il estime qu'il faut penser aux difficultés qui naîtraient chaque jour dans la Société si l'égalité maçonnique était établie entre maîtres et serviteurs ; quant aux comédiens, il déclare qu'il y a, pour eux, moins une question de mœurs, car il en est qui sont de mœurs irréprochables (3), qu'une question professionnelle qui fait dépendre l'acteur des caprices du public d'où l'impossibilité de tenir « nos engagements et de secourir nos

(1) « Tableau de Paris », chap. 181, pp. 262 et 263. (Amsterdam, 1782-1788, 12 vol. in-8). L'auteur, avocat au Parlement de Paris, fut conventionnel, membre des Cinq-Cents, professeur d'histoire à l'Ecole Centrale, membre de l'Institut ; il mourut en 1814. Quand parut la première édition (2 vol. in-8, 1781), il dût fuir en Suisse pour éviter la lettre de cachet.

(2) Ce qui les confine pratiquement dans leur Loge et les empêche de faire état de leur qualité maçonnique ; en réalité, c'était les écarter de l'Ordre.

(3) Et puis, à l'époque, on peut se demander qui, des comédiens ou des gens du monde, avait les plus mauvaises mœurs !

Frères injustement humiliés ». Enfin, pour mettre un terme à des divulgations inopportunes, un arrêté du 21 février 1777 prescrit que les Loges et les Maçons ne pourront rien imprimer qui touche à la Maçonnerie avant d'avoir communiqué leurs manuscrits et reçu l'autorisation.

En même temps que le Grand Orient établit dans l'Obédience une discipline nécessaire, il lui faut organiser une Administration et faire face aux frais que cela comporte. Jusqu'à la constitution du Grand Orient, les Officiers de la Grande Loge ont assuré bénévolement le travail de bureau, l'établissement des Constitutions, la correspondance ; mais à dater de 1773, l'augmentation du nombre des Ateliers et des Frères, la délivrance des certificats qui établissent la qualité maçonnique de ceux qui veulent visiter d'autres Loges dans d'autres Orients, une correspondance accrue, le classement des archives, font que la bonne volonté ne suffit plus et une décision du Grand Orient du 6 juin 1774 crée un office adjoint au secrétariat avec appointements. A cette dépense, il faut ajouter les frais de fournitures de bureau, de poste, et, à partir de 1774, le loyer du local, son chauffage, son éclairage, son entretien, les gages des servants, etc... Aussi, avec la circulaire du 18 mars 1775, le Grand Orient envoie aux Ateliers un véritable projet de budget qu'il intitule : Etat des dépenses annuelles et indispensables du Grand Orient de France ; le total représente 16.000 livres (1). Comme trouver ces ressources nécessaires à la vie de l'Ordre ?

Au temps de la Grande Loge de France, les dépenses relativement peu élevées, sont couvertes par les cotisations des Maîtres de Loge de Paris et celles beaucoup plus importantes des Grands Officiers et, s'il reste un déficit, on fait appel aux mêmes

---

(1) Ce qui représente en ce mois de juin 1951, une puissance d'achat au moins égale à 3.000.000 de nos francs. Voici la copie de cet Etat des dépenses que l'on trouve à la page 27 de la circulaire du 18 mars 1775.

Etat des dépenses annuelles et indispensables du Grand Orient de France :

« Pour tous ce qui concerne les différents secrétariats, les archives, les « sceaux et autres parties nécessaires aux opérations courantes, pour « les parchemins, rubans, plomb, étain, cire, plumes, papier, gravures, « impressions, ustensiles de bureau, commis, lumières, registre, ports « de lettres, paquets, etc...	6.000 L.
« Loyer du local du Grand Orient	5.400 L.
« Gages des servants	1.200 L.
« Bougies, tant pour les assemblées du Grand Orient que celles « des trois Chambres	1.400 L.
« Bois à brûler lumière pour les domestiques	800 L.
« Dépenses extraordinaires et non prévues	1.200 L.
Total par an	16.000 L.

pour le combler et probablement au Grand Maître. Depuis 1773, on continue de demander une forte cotisation aux Officiers (1), le duc de Luxembourg, un des plus riches seigneurs de France, sait assumer de gros frais (2), quant au Grand Maître, le duc de Chartres, il laissera généreusement à l'Ordre le soin de faire les frais de son installation (3). Le privilège des Maîtres de Paris étant disparu au Grand Orient et toutes les Loges de l'Obédience participant à son gouvernement, c'est naturellement à toutes les Loges qu'il sera demandé une contribution pour subvenir aux besoins du Centre commun. Quand en 1774, le Grand Orient loue le noviciat des Jésuites, il ouvre en même temps une souscription pour acquitter les dettes qu'il contractera avec les ouvriers et les fournisseurs, c'est ce qu'on appellera le don gratuit : c'est sous ce nom que les sommes souscrites figurent avec la date d'envoi sur le Tableau des Loges du Grand Orient de 1777, à la suite des renseignements concernant chaque Atelier (4). Plus de la moitié des Loges, 146 sur 263, imitent la réserve du Grand Maître et restent sourdes à l'appel de l'Obédience ; parmi elles, si on ne s'étonne pas de trouver Saint-Jean-de-Chartres, à l'Orient de Mousseaux, près Paris, la Loge particulière du duc de Chartres, on est surpris de voir la Candeur, constituée en 1775, un Atelier de grands seigneurs qui compte 42 membres en 1777 (5). Par contre quelques Loges donnèrent chaque année de 1774 à 1777 ; d'autres trois années ; un certain nombre deux ; la grande majorité des 117 Ateliers qui souscrivirent ne fit qu'un versement entre 1774 et 1777 (6). Ceci explique que dans sa circulaire du

---

(1) Cela explique leur grand nombre, ce qui augmentait les ressources et naturellement, les Grands Officiers et les Officiers d'Honneur payaient davantage.

(2) Comme ceux de la fête et du banquet du 24 juin 1773.

(3) La 4me Maison d'Orléans a toujours eu la réputation bien établie d'être... fort économe.

(4) Tableau annexé à la circulaire du 22 août 1777 : « Etat du Grand Orient de France », tome II, 1re partie, p. 12. (Reproduit dans « L'Acacia », 2e série, nos 101 à 111, septembre 1933). Don gratuit, cela sonne moins mal qu'impôt ; c'était le nom donné à l'impôt payé par le clergé qui prétendait ne pouvoir être imposé ; mais « donnait gracieusement » la somme que lui demandait le Roi. En Chine, cela s'appelle sauver la face.

(5) Par contre, les « Neuf Sœurs », constituées en 1776, versent 78 livres en 1777 pour 60 membres.

(6) Voici quelques exemples : « Henri IV » (Paris), 45 membres en 1777, verse 50 l. en 1774, 100 en 1775 et en 1776, 50 en 1777 ; « Les Vrais Frères » (Le Château d'Oléron), 22 membres en 1777, ont donné 42 l. en 1775, 21 en 1776, 24 en 1777 ; « L'Intimité » (Niort), 22 membres en 1777, envoie 27 l. en 1776 et 27 en 1777 ; « Les Cœurs Unis » (Nantes), 15 membres en 1777, donnent 24 l. en 1775 et autant en 1777 ; « La Parfaite Union » (Le Puy), avec 41 membres en 1777, envoie 30 l. en 1774 et s'en tient là ; « La Sincère Union » (Châtelaudren), 14 membres en 1777, donne 80 l. en 1774 ; « La Vraie Lumière » (Poitiers), constituée le 22 juin 1774, n'enverra 24 l. qu'en 1777, elle avait alors 18 membres. Les Ateliers de Bordeaux ne donnèrent rien.

23 juin 1776, le Grand Orient donne l'état de ses recettes et dépenses du 24 juin 1774 au 24 juin 1776 et sollicite de nouveau l'appui financier de ses Ateliers, car en dehors du don gratuit les ressources ordinaires ne suffisent pas.

Quelles sont ces ressources ? Le 10 juin 1774, le Grand Orient adopte le principe d'un impôt sur les initiations qui sera établi après consultation des Loges : il faut croire que les Ateliers ont montré peu d'enthousiasme, on revint aux anciens errements : grosses cotisations imposées aux Grands Officiers, Officiers d'honneur et Officiers du Grand Orient ; droits sur les Constitutions des Loges et les certificats ou diplômes de Maçons. Le 12 août 1774, le Grand Orient décida que ses Officiers en exercice seraient astreints à une cotisation variant avec l'importance de leurs fonctions de 9 à 3 louis (216 à 72 livres). Il y eut certainement des protestations puisque le 15 mars 1775, une nouvelle décision établit une cotisation uniforme de 150 livres, plus lors de l'élection un droit de bienvenue individuel de 150 livres destiné à libérer l'Ordre des dettes qu'il a contractées pour établir son local ; de plus, chaque Officier devrait verser par quartier, c'est-à-dire par trimestre 56 livres converties en 28 jetons de 48 sols qui leur seront rendus un à l'ouverture et un à la clôture de chaque Assemblée du Grand Orient ou des Chambres auxquelles ils appartiennent. On spécule sur le manque d'assiduité, d'exactitude ; mieux, on admit le 23 mai 1775 que ceux des Officiers qui ne voudraient pas s'astreindre au système des jetons pourraient s'abonner pour 90 livres : une amende payée d'avance ! Les Officiers d'honneur et ceux des Grands Officiers devenus amovibles le 27 décembre 1775 furent taxés à 10 louis de bienvenue et autant de cotisation annuelle (1).

Ces lourdes prestations menacent d'éloigner les candidats et, le 3 mars 1780, le Grand Orient doit décider que la cotisation des Officiers sera réduite à 4 louis et qu'à compter d'avril, les Grands Officiers et les Officiers d'honneur paieraient la même somme, ce qui donne encore près de 6.000 livres par an (2). A cela s'ajoute le prix des Constitutions de Loges : 120 livres et celui des certificats ou diplômes de Maçons : 6 livres, ce qui doit donner au moins autant. Mais par suite de la crise de recrutement des Officiers, il faut envisager la suppression de leurs cotisations si l'on veut que les offices soient remplis par des

(1) Il y avait 24 sols dans une livre et 24 livres dans un louis.
(2) 62 cotisations (2 Grands Officiers, 15 Officiers d'Honneur, 45 Officiers en exercice), à 4 louis, donc 248 louis, soit 5.952 livres.

Frères de valeur ; d'autre part, le don gratuit rentre mal et irrégulièrement, mais il a peu à peu habitué les Ateliers à l'idée d'une cotisation annuelle ; aussi, le 6 avril 1781, le Grand Orient dans sa 110e Assemblée va établir un impôt de capitation de 3 livres par an. La circulaire, datée du 6 avril précise que cet impôt est destiné à assurer le fonctionnement du Grand Orient et qu'il sera payble d'avance et par moitié au 1er juin et au 1er décembre de chaque année (1). A cette même circulaire est joint un Etat des dépenses annuelles indispensables au fonctionnement du Centre Commun et estimées à 12.113 livres dont 7.165 pour les frais d'Assemblées et 4.948 pour ceux de secrétariat (2).

L'institution de l'impôt de capitation résoudra la question financière pour le Grand Orient, seulement de même que les communautés d'habitants de l'époque essaient toujours par leurs doléances d'obtenir du gouvernement royal, une diminution de leur quote-part d'impôts, les Ateliers se plaignent souvent au Centre Commun et invoquent tout ce qui peut leur valoir remise d'une partie de leur capitation. Mais, au fur et à mesure que grandira l'Obédience, grandira la crainte d'être rayé du tableau, de rester isolé et pour éviter de ne plus faire partie de la Correspondance, les Loges se résigneront à payer.

C'est en vain que le Grand Orient a essayé de décentraliser pour réduire le travail et les frais du Centre Commun et les répartir entre Paris et la Province ; il reprend une mesure de l'ancienne Grande Loge de France et dès le 22 octobre 1773, il établit un règlement pour assurer la formation et le fonctionnement de Grandes Loges Provinciales. Déjà, le 19 juin 1773, dans une lettre à son député à la Grande Loge Nationale, Bacon de la Chevalerie, qui vient d'être nommé Officier d'honneur et Grand Orateur du Grand Orient, la Grande Loge des Maîtres réguliers de Lyon déclare : « Nous persistons toujours à demander qu'il soit formé dans la capitale de chaque province, des établissements sous le titre de Grande Loge Provinciale, à l'instar de celles d'Angleterre, qui seront toutes subordonnées au Grand

(1) De 263 en 1773, le nombre des Ateliers s'est élevé à 688 en 1789. En 12 ans, il y a eu au moins 425 Ateliers nouveaux, car il y a eu des mises en sommeil, on a donc délivré une moyenne de 35 constitutions par an, ce qui ferait 4.200 livres pour les constitutions seulement. Il suffit de l'établissement de 300 certificats par an pour atteindre les 6.000 livres. Or, il en est délivré beaucoup plus ; de 1779 à 1785, la seule Loge de « L'Amitié à l'Epreuve », à l'Orient d'Orléans-dragons, en demande 24 ; en 1788, « L'Aménité », Orient de Châteaudun, en demande 6.

(2) Dans ce dernier chiffre sont compris les appointements des trois employés : 1.600, 1.400 et 1.100 livres, plus le logement. Les frais d'assemblée comprennent les gages du Servant : 600 livres et son habillement ; ceux de son aide : 300 livres.

Orient. » Elle insiste pour que la Grande Loge des Maîtres réguliers de Lyon, qui date de 1760, soit reconnue dès maintenant comme Grande Loge Provinciale parce que fondée sur un titre authentique qui ne permet pas de la « confondre avec les établissements momentanés de Mères-Loges qui ont été fondés longtemps après et supprimés l'année suivante par une simple délibération » (1), en 1766.

La décision, prise le 22 octobre 1773, avec l'appui de Bacon de la Chevalerie, fut communiquée aux Loges le 25 juin 1774 et cependant le Tableau de 1777 ne comporte que deux Grandes Loges Provinciales, celle de Lyon, établie en 1760 ; celle de Dijon, fondée le 29 décembre 1774. Malgré une circulaire du Grand Orient, du 4 avril 1777, qui traite tout particulièrement des Grandes Loges Provinciales, on n'en trouve que trois au Tableau de 1779 ; les deux citées plus haut et la Grande Loge Provinciale de Saint-Domingue, à l'Orient du Fond des Nègres, constituée le 1er octobre 1778, avec rang du 22 mars 1776, date de sa fondation. On en compte six à l'annuaire de 1787 et ce chiffre ne sera pas dépassé (2).

Or, au Grand Orient, on pensait établir une Grande Loge Provinciale dans toute ville importante, capitale de province ou chef-lieu de généralité, qui possédait au moins trois Ateliers ; l'initiative prise en 1773 n'a donc pas été un succès. Les Frères des Orients où l'on pouvait espérer installer une Grande Loge Provinciale, semblent avoir reculé devant une cotisation supplémentaire et un surcroît de travail ; certains avaient peut-être gardé un mauvais souvenir de la façon dont la Grande Loge avait liquidé les Mères-Loges en 1766. Et puis cette création de Grandes Loges Provinciales paraît avoir été arrêtée dans son développement par celui des Ateliers des Hauts Grades et par l'agrégation au Grand Orient, en 1776, des Directoires Ecossais. La Grande Loge Provinciale de Lyon, en particulier, a pris ombrage de cette agrégation, elle voyait un concurrent dans le

(1) Pour la lettre de Lyon du 19 juin 1773, voir « Constitution du Grand Orient », A. Groussier, pp. 173 à 176. — La Grande Loge Provinciale de Lyon s'est fondée en 1760 ; la Grande Loge de France n'a établi ses règlements pour les Mères-Loges que le 3 juin 1765 et le décret annulant les Constitutions accordées à ces Mères-Loges (14 août 1766) ne pouvait la concerner. Son activité n'a jamais été suspendue de 1760 à 1790. (Voir Bord, p. 442 et son dossier aux Archives du Grand Orient, à la Bibliothèque Nationale.

(2) Les trois nouvelles Grandes Loges Provinciales sont : Friderichstein, près Neuwied, en Westphalie, constituée par le Grand Orient le 13 novembre 1780 (rang du 1er novembre) ; Aix-en-Provence, constituée par le Grand Orient le 19 août 1784 (rang du 30 novembre 1783) ; l'Isle de Bourbon, Orient de Saint-Denis, constituée le 22 avril 1784 (rang du 9 août 1781).

Directoire d'Auvergne séant à Lyon puisque les Directoires conservaient dans leur province juridiction sur les Ateliers de leur Régime et le droit d'en constituer de nouveaux (1) : elle va provoquer un incident.

Si, dans sa lettre du 19 juin 1773, l'Atelier lyonnais fait l'éloge de son député, Bacon de la Chevalerie, et dit tout le bien qu'il pense des Directoires Ecossais de la Réforme de Dresde, sa position a changé depuis que le Grand Orient a reconnu sa régularité en tant que Grande Loge Provinciale ; et, il ne pardonne pas à Bacon de la Chevalerie d'avoir été l'un des artisans de l'agrégation des Directoires et d'être devenu Député de ceux d'Auvergne (Lyon), et de Bourgogne (Strasbourg) (2). Aussi, dès 1777, il le remplace, comme député, par l'abbé Jardin, Officier-adjoint du Grand Orient (3). Celui-ci lit dans l'Assemblée du 1[er] janvier 1778, un mémoire de la Grande Loge Provinciale au sujet de cette agrégation ; le mémoire fut jugé injurieux, et pour le Grand Orateur et pour les Directoires, et la sanction ne se fit pas attendre : la Grande Loge Provinciale de Lyon fut suspendue par le Grand Maître, la mesure fut confirmée par le Grand Orient. Elle fut rapportée quelque temps après, puisque l'Atelier figure sur le Tableau des Loges de l'Etat du Grand Orient pour 1779 (4).

Voici qu'à propos d'une question d'organisation administrative surgit de nouveau la question des Hauts Grades ! Quelle va être l'attitude du Pouvoir maçonnique central réformé sur l'initiative de la Grande Loge de France et aussi, il faut le reconnaître, du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, et constitué enfin de par la volonté de la majorité des Ateliers ? Quand le 5 avril 1772, le duc de Chartres accepte, après près d'un an de retard, la Grande Maîtrise « de toute les Loges régulières de France, et celle du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient

(1) Voir aux Archives du Grand Orient (Bibliothèque Nationale) le dossier du traité d'Union entre le Grand Orient et les trois Directoires Ecossais de Lyon, Strasbourg et Bordeaux. J'en ai pris copie au Grand Orient en 1938.

(2) Il le reste jusqu'à la Révolution et figure comme tel sur les tableaux de 1777 et 1779 et l'annuaire de 1787.

(3) Voir « Etat du Grand Orient pour 1777 » : Tableau des Loges (tome second de l'Etat, 1[re] partie).

(4) Le tableau des Loges du Grand Orient pour 1777 indique comme député de la Grande Loge Provinciale de Lyon l'abbé Jardin, Officier adjoint du Grand Orient et cependant, il ne figure pas en cette qualité au tableau des Officiers du Grand Orient pour cette même année. Si la Grande Loge de Lyon est portée au tableau de 1779, l'abbé Jardin n'est plus son député : a-t-il été sacrifié à la rancune de Bacon de la Chevalerie ? L'abbé ne semble pas avoir joué un très beau rôle. (Voir ci-dessous, pp. 277 à 281).

et d'Occident, Sublime Mère-Loge Ecossaise », la plus représentative des Obédiences de Hauts Grades, il déclare que c'est afin « de concentrer toutes les opérations maçonniques sous une seule autorité » (1) ; il fait une réponse que d'autres ont préparée. L'unité maçonnique, le duc de Chartres, qui n'est peut-être pas encore initié, ne pouvait savoir ce que cela signifiait réellement, et il n'y avait certes guère pensé, mais Montmorency-Luxembourg et d'autres Maçons influents y ont pensé pour lui et jusqu'à la Révolution, par-delà la Révolution pour certains, ils vont tenter de réaliser, ils vont même réussir un moment à réaliser cette unité d'organisation dans la Nation qu'ils ont toujours souhaitée et qu'espèrent encore rétablir ceux qui sont vraiment des Maçons (2).

Unité d'organisation, mais non point unité dogmatique, ce qui serait la négation de la tolérance, sans laquelle il n'est point de Fraternité, donc de Maçonnerie possible. Et cela est tellement vrai que, jusqu'à la réaction de 1849, le Grand Orient s'est gardé d'introduire dans ses Statuts la moindre affirmation dogmatique et que l'Ordre de France s'est contenté, jusqu'à cette date, du très vague déisme qui se manifeste dans la première obligation des Constitutions d'Anderson de 1738 (3). D'ailleurs dans la seconde moitié du XVIIIe siècle surtout, une irréligion de bon ton est un des traits de la Société : on s'astreint aux pratiques extérieures par tradition, pour donner « le bon exemple », aux petites gens (4) ; mais on ne croit pas : c'est le temps du Voltairianisme et Voltaire n'eût-il point existé que nous aurions eu la chose sans le nom.

Si la constitution d'un pouvoir central mieux organisé : le Grand Orient de France, a provoqué une dissidence qui ne cessera qu'avec le XVIIIe siècle : celle de la Grande Loge dit de Clermont, il n'en reste pas moins que l'Obédience du Grand Orient par son développement rapide dû à l'activité de ses Officiers, à la valeur de ses Ateliers, à la fermeté de l'Administrateur Général,

(1) Procès-verbal de la séance du Très Illustre Administrateur Général au Grand Orient (18 juin 1772), in-4, 6 pages. Le duc de Chartres a été élu par la Grande Loge le 24 juin 1771, par le Souverain Conseil, le 20 juillet 1771.

(2) On ne sait quand et où a été initié le duc de Chartres. Evidemment après la mort de Clermont et avant son installation comme Grand Maître.

(3) Combien de Maçons français connaissaient cette Obligation ? Quant à sa version française de 1735, un peu plus précise, elle ne sera connue et imprimée qu'au XXe siècle, quand Groussier publiera, en 1932, une copie du manuscrit des « Règles et Devoirs des Francs-Maçons du Royaume de France », le seul exemplaire connu et qui se trouve aux archives de la Grande Loge de Suède depuis 1738. (Voir « Essai », I, Documents annexes, pp. 149 à 161).

(4) Même Voltaire.

va attirer à elle les systèmes maçonniques de Hauts Grades, tous trop faibles pour pouvoir durer et qui devront choisir entre la disparition ou l'intégration. Il faut constater d'ailleurs que le Grand Orient ne met pas autant d'empressement que le déclare Lantoine pour réaliser l'unité maçonnique (1), soit que ses dirigeants aient conscience que le temps travaille pour leur Obédience, soit qu'ils aient à l'égard des Hauts Grades, même quand ils les possèdent et peut-être parce qu'ils les possèdent, la même attitude de défiance, sinon d'hostilité qui était celle des dirigeants de l'ancienne Grande Loge au temps du comte de Clermont ; eux aussi, d'ailleurs, étaient, pour la plupart, possesseurs des Hauts Grades.

Je ne reviendrai pas sur ce que Gaston Martin appelle avec raison « l'inextricable fouillis écossais » (2) sauf en ce qui concerne les relations que certains systèmes ont pu avoir avec le Grand Orient, d'ailleurs la rareté des documents me permettra d'être bref. Il me faut naturellement commencer par le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge Ecossaise, qui se trouve mêlé à la réforme de l'Ordre, laquelle aboutira à l'établissement de la Constitution du Grand Orient de France (3). Le Souverain Conseil a contribué à la formation de la Commission, dite des huit en désignant quatre des commissaires qui d'ailleurs font également partie de la Grande Loge : nous avons vu que cette Commission n'a pu imposer à la Grande Loge Nationale de France, dans la séance du 5 mars 1773, les Statuts et Règlements qu'elle avait établis, et que, le 9 mars, dans sa troisième séance, la Grande Loge Nationale la remplace par une nouvelle Commission où il ne reste plus que trois membres de l'ancienne : Bruneteau, de Toussainct, de Lalande ; les deux derniers seuls ayant été désignés par le Souverain Conseil le 26 juillet 1772 (4). Or, malgré la proclamation de l'Union entre les deux puissances maçonniques : Grande Loge et Souverain Conseil, faite le 9 août 1772 en Assemblée de Grande Loge, elles n'ont de commun que le Grand Maître et aussi des Grands Officiers, car la fusion ne fut pas réalisée. Les Commissaires, malgré quelques timides observations ne mirent au point que la réforme de la Maçonnerie bleue, la question des Hauts Grades fut ajournée et le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident ne se vit point attribuer le grand rôle qu'il avait pu espérer jouer dans l'Ordre.

(1) « La Franc-Maçonnerie chez elle », pp. 222 et suivantes.
(2) « Manuel d'Histoire de la Franc-Maçonnerie », p. 100.
(3) Voir « Essai », II, chap. IX. pp. 196 à 198.
(4) Voir « Essai », II, IX, pp. 202 et 203.

Sans doute, le Grand Orient, dans son Assemblée du 27 décembre 1773, nomme une Commission composée de Bacon de la Chevalerie, du comte Stroganoff et du baron de Toussainct pour la rédaction d'un Règlement des Hauts Grades en même temps qu'il invite les Ateliers à cesser tous les travaux dans les degrés supérieurs : mesure d'attente, peut-être aussi mesure de défiance. Seulement, la Commission ne travaille guère : Chevaliers d'Orient et Conseil des Empereurs qui se sont rapprochés lors des réunions préparatoires de 1772-1773 (1), sont également déçus et inquiets et, parmi eux, on retrouve en nombre des tenants de la Grande Loge dissidente avec lesquels il serait plutôt difficile de s'entendre : Labady en particulier. Voilà qui explique l'interdiction des tenues aux Hauts Grades et les lenteurs de la Commission, d'autant plus que la lettre de la Grande Loge Provinciale de Lyon, du 19 juin 1773 (2) a appelé l'attention de Bacon de la Chevalerie sur les Directoires Ecossais ; la suite des événements démontrera que le Grand Orateur d'honneur voit, de ce côté, une solution à la question des Hauts Grades.

D'autre part, le Souverain Conseil des Empereurs, dominé par Labady, déjà hostile au Grand Orient depuis septembre 1771, va, à partir de 1775, adopter la même attitude à l'égard de la Grande Loge qui a, elle aussi, chassé ce dignitaire de moralité douteuse. Le Conseil ne peut plus s'appuyer sur une Obédience symbolique de quelque importance, ce qui provoque la décadence que la fusion avec les Chevaliers d'Orient, les changements de nom, les tentatives de réforme, n'arrêteront pas. En effet, en 1780, toujours avec Labady comme Secrétaire Général, nous retrouvons le Conseil des Empereurs, mais avec des titres différents. Dans une circulaire du 22 janvier 1780, il s'intitule Souverain Conseil, Sublime Mère-Loge Ecossaise du Grand Globe français, Souveraine Grande Loge de France et propose par souscription un Précis historique de la Franche-Maçonnerie française qui n'a d'ailleurs jamais été publié et aussi les Grades maçonniques de ses archives à raison de six livres par livraison. Cette vente de rituels fit scandale dans le monde maçonnique et acheva de déconsidérer le Souverain Conseil (3). Voilà les agissements qui dénoncent un besoin urgent de fonds

(1) Bésuchet : « Précis Historique », I, p. 52. Il ne donne ni précisions, ni références.

(2) Groussier : « Constitution du Grand Orient », pp. 173 et suivantes.

(3) Voir Thory : « Acta Lat... », I, p. 144, 1780. — Au XVIII[e] siècle, on n'imprime pas les Rituels : ils restent manuscrits et rares. Cela assure mieux le « secret » (?) et aussi, il faut le dire, les bénéfices de ceux qui ont créé un régime de Hauts Grades.

qu'on ne trouve plus par le recrutement, les cotisations ; il s'y ajoute une usurpation de titre avec l'expression « Souveraine Grande Loge de France ».

En effet, c'est la Grande Loge de France qui le 9 août 1772 d'accord avec le Souverain Conseil, décide que « le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge Ecossaise est et demeure dès ce moment uni à la Très Respectable Grande Loge pour ne former avec elle qu'un seul et même corps (1), sous le titre de Souveraine et Très Respectable Grande Loge de France ». Comme la fusion n'a jamais été réalisée, Labady qui reste l'animateur du Souverain Conseil s'est donc emparé d'un titre qui n'appartient pas à son groupement : il en use aussi cavalièrement avec les textes qu'avec les fonds des Frères et des Ateliers. A-t-il songé à constituer des Loges bleues qui donneraient à son organisation la base qui lui fait si cruellement défaut ? Si cela est, il n'a pas dû avoir le temps ni les moyens de réaliser son projet.

La preuve en est fournie par deux lettres de Labady à Savalette de Langes (2). Dans la première, du 19 juin 1782, il offre à Savalette de réunir le Souverain Conseil au Conseil des « Echarpes blanches », la douzième classe des Amis Réunis et de déposer dans cette Loge les Archives de l'ancienne Grande Loge « qui ne sont pas en petit volume et qui sont en ma possession » et celle du Souverain Conseil. Labady ajoute que Savalette en unissant ensuite son rite au Grand Orient pourra établir l'ordre et la paix et en finir avec les Ecossais (Directoires, Contrat Social et autres systèmes), qui ne sont faits que pour la destruction de la Maçonnerie. La deuxième lettre datée de Paris, du 19 février 1783, nous fait connaître qu'il a effectué aux Amis Réunis le dépôt de la majeure partie des archives de la Grande Loge et qu'il y joindra celles du Souverain Conseil qui sont en sa possession afin que la Loge des Amis Réunis soit « à portée de représenter ce Grand Corps qui seul a droit à la vénération des Maçons ».

Le Souverain Conseil est donc en sommeil puisque Labady dispose de ses archives ; d'autre part, l'ancien secrétaire pour la Province de la Grande Loge (1772) semble avoir abandonné sa hargne contre le Grand Orient dont il reconnaît implicitement le triomphe ; il l'a d'ailleurs reportée sur les Ecossais quels qu'ils

---

(1) Jouaust : « Hist. du Grand Orient de France », 1865 ; Bernardin : « Précis », pp. 111 et 112, citent les procès-verbaux.

(2) Retrouvées dans les papiers du marquis de Chefdebien et reproduites par Benjamin Fabre dans « Franciscus. Eques a Capite Galeato », pp. 213 et 214.

soient. Ce sont là les derniers documents que j'aie trouvés concernant le personnage. Après 1782, il n'est plus question de lui, il disparaît de la scène maçonnique comme a disparu Lacorne vingt ans auparavant.

La tentative de réforme ne semble pas avoir mieux réussi. Le Souverain Conseil, Sublime Mère-Loge Ecossaise du Grand Globe français, par un décret du 9 mars 1780, condamne après les avoir exploités à fond, toute une série de Hauts Grades en dénonçant leur charlatanisme : Ce sont tous les Grades Elus qui conduisent « au Grade affreux de Chevalier Kadosh » et aussi le Rose-Croix, tous établis le 21 septembre 1762 par le Conseil des Empereurs (1), le chevalier et le commandeur d'Orient qui viennent du Souverain Conseil des Chevaliers d'Orient, lequel a fusionné avec les Empereurs, l'Ecossais de Saint-André d'Ecosse de l'Ordre de l'Etoile flamboyante qui s'est fondu dans les Chevaliers d'Orient. Tous ces grades viennent de Régimes dont le Souverain Conseil est l'héritier légitime : il est donc libre de les rejeter au néant. Seulement il ne faut pas oublier que Labady inspire la Mère-Loge de Grand Globe français et pour jeter plus de confusion parmi les possesseurs des Hauts Grades, on lance l'anathème sur les Directoires Ecossais où le Souverain Conseil n'a rien à voir : il est vrai qu'ils ont commis le crime de réaliser l'Union avec le Grand Orient (2).

Enfin, le 27 novembre 1780, paraît un nouveau décret qui supprime les titres d'Ecossais, d'Anglais, d'Irlandais, d'Ecossais-Saxons, d'Africains de Berlin, de Maçons réformés de Brunswick et rétablit (en toute modestie !) l'ancien titre d'Excellent. Et voilà pourquoi, changeant de nom une fois de plus, le décret est pris par le Souverain Conseil, Sublime Mère-Loge des Excellents du Grand Globe français (3). Thory qui, dans ses « Acta Latomorum », cite la circulaire du 22 janvier 1780, passe pudiquement sous silence les deux décrets qui sont bien gênants pour l'un des fondateurs de ce « Suprême Conseil de France de 1804 qui a

---

(1) A Bordeaux : la date n'est pas plus sûre que le lieu. (Thory : « Acta Latomorum », vol. I, pp. 79-80). Je reviendrai sur la question au tome III, chap. XI, de mon « Essai ».

(2) Ceux de Strasbourg, Lyon et Bordeaux agrégés en 1776 ; celui de Montpellier ne le sera qu'en 1781.

(3) Voir E. Lesueur, ouvr. cité, pp. 215 et 216, et Bésuchet, I, pp. 67 à 70. Les décrets sont parus sous le titre et les signatures suivantes : « Décrets du Souverain Conseil Sublime. Mère Loge des « Excellents » ci-devant dite « Ecossaise du Grand Globe Française », adressés à tous les Enfants de la Vraie Lumière, portant suppression et proscription de faux Grades Maçonniques » (9 mars 1780 et 27 novembre 1780. Signé : Delestrée, Grand Garde des Sceaux ; Linagre Vérificateur général ; Labady, Secr. Gén. Hist, et Gr. Garde des Archives (Lesueur, p. 215, note 1).

repris la plupart de ces Grades si maltraités et ce nom d'Ecossais tant honni quelque « vingt ans en ça ». Regroupements, changements de titre n'empêchent point le Souverain Conseil des Excellents, d'être moribond. Ses débris, avec quelques Maçons possesseurs de Hauts Grades vont, par un nouvel avatar former en 1785, le Grand Chapitre Général de France que nous retrouverons plus loin.

J'ai dit plus haut que Bacon de la Chevalerie semble plus favorable en 1773 à l'Union des Directoires Ecossais dans le Grand Orient qu'à celle du Souverain Conseil des Empereurs ; Directoires et Empereurs avaient d'ailleurs une origine commune : le Chapitre de Clermont fondé par le Chevalier de Bonneville à la Nouvelle France dans le faubourg Poissonnière en 1765. Quoi qu'en dise Rebold qui a pris un homme pour le Pirée, les Jésuites n'ont rien à voir dans cette fondation ; ce ne fut pas dans leur collège de Clermont (aujourd'hui lycée Louis-le-Grand) où le bigot Jacques II Stuart faisait souvent retraite que fut établi le Chapitre dit de Clermont, d'après le nom du Grand Maître (1). Et comme il faut bien se trouver des ancêtres, on prétendit se rattacher aux Templiers ; le fait que cet Ordre avait été détruit et qu'il ne laissait point d'héritiers en droit de protester a probablement plus fait pour déterminer ce choix que l'allusion de Ramsay aux Moines-soldats de Palestine au temps des Croisades, allusion qui ne peut concerner que les Hospitaliers ou Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (2).

Si en 1758, un des aspects du templarisme apparaît dans le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident qui résulte soit d'une transformation du Chapitre de Clermont, ce qui est possible puisqu'il n'en est plus question ensuite ; soit d'une scission qui aurait entraîné sa mise en sommeil (3) ; dès 1756, s'est développée en Allemagne une autre forme de templarisme parce qu'un gentilhomme de Lusace, le baron de Hund, a

(1) Rebold : « Histoire des Trois Grandes Loges », p. 46.

(2) Ce qui a permis à Ramsay de voir l'origine de l'expression Loge de Saint-Jean dans le nom de cet Ordre. Elle vient simplement du fait que les Francs-Maçons du Moyen-Age dont le patron était Saint-Jean de Jérusalem formèrent des confréries de Saint-Jean ; ils furent les confrères de Saint-Jean, leurs Loges : Les Loges de Saint-Jean.

(3) Le promoteur de cette scission ou de cette réorganisation fut-il de Saint-Gelaire comme on le prétend sans donner de preuves. De Saint-Gelaire, en 1757, avait introduit à Paris, l'Ordre des « Noachites » ou Chevaliers Prussiens, c'était avec les Chevaliers teutoniques, une autre mouture du templarisme. L'Ordre aurait été fondé en Prusse en 1756 (?) ; il ne tarda pas à disparaître en tant qu'Ordre et ne constitua plus qu'un des multiples Hauts Grades qui encombrent la Maçonnerie dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

puisé dans le même Chapitre de Clermont la doctrine qui va aboutir à la création de l'Ordre de la Stricte Observance. Cet Ordre va installer en 1774 des Directoires en France, sortes de Grandes Loges Provinciales qui ont leur Grand Maître particulier. Après les deux Convents de Lyon en 1778 et de Wilhemsbad en 1782, il va rejeter l'ascendance templière et devenir sous le Régime Ecossais Rectifié l'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte. Au fond, les deux branches issues du Chapitre de Clermont ont toutes deux répudié ceux des Hauts Grades qui relèvent du templarisme et, sous le nom de Conseil des Excellents du Grand Globe français, en 1780, le Conseil des Empereurs a même renié l'Ecossisme (1).

La Stricte Observance prétend continuer l'Ordre du Temple et aura comme lui une structure internationale et voilà pourquoi les Directoires qu'elle va établir en France, vers 1774, ont des juridictions qui rappellent de plus ou moins loin les provinces templières. Charles Gotthelf, baron de Hund (2) qui, suivant Thory, a été initié à Francfort-sur-le-Main le 20 mars 1742 et a fondé une Loge sur une de ses terres, à Kittlitz (Lusace), en 1749, Hund, est à Paris en 1754 et reçoit les Hauts Grades au Chapitre de Clermont. Il retourne en Allemagne, et dès 1755, une Loge de Dresde introduit dans son rituel le système templier, se proclame Grande Loge, prêche une réforme qui aboutit au Régime de la Maçonnerie Réformée de Dresde et à l'Ordre de la Stricte Observance que Hund propage dans l'Empire Romain Germanique à partir de 1756 alors que commence la guerre de Sept-Ans. En 1763, il se prétend Grand Maître de la VIIe Province de l'Ordre (Basse-Saxe ou Allemagne de l'Elbe et de l'Oder, Pologne prussienne, Livonie et Courlande), et est reconnu comme tel par un Convent tenu à Altenbourg en 1764. Je ne puis, sans sortir de mon sujet, retracer l'histoire de ce Régime de la Réforme de Dresde où Hund qui se sent trop petit personnage pour jouer le premier rôle d'une façon apparente, invente les fameux Supérieurs Inconnus et laisse supposer qu'il est le repré-

---

(1) Souverain Conseil, Sublime Mère-Loge du Grand Globe Français, ce fut le nom d'un corps maçonnique qui apparut en 1752 et fut une des premières sinon la première organisation des Hauts Grades ; il devint le Souverain Conseil des Excellents du Grand Globe Français avant de se fondre dans le Chapitre de Clermont fondé le 24 novembre 1754. Procédant du Chapitre de Clermont et par suite du Grand Globe Français, le Conseil des Empereurs a donc, vers 1780, repris des titres dont il pouvait se dire l'héritier et qui dataient d'avant l'apparition du templarisme. (Voir Bord, pp. 242 et 243, et Lantoine : « La Franc-Maçonnerie chez elle », p. 196).

(2) Né en 1727, mort en Thuringe en 1775. D'après Lantoine, l'auteur allemand Bulau lui refuse le titre de baron (Freiherr).

sentant de Charles-Edouard Stuart, l'Eques a sole aureo (1). Mais il lui faut lutter contre des concurrents, des dissidences, et devant la carence et pour cause du prétendu Supérieur Général, il se résigne à trouver un Protecteur de l'Ordre : le duc Frédéric-Auguste-Ferdinand de Brunswick-Lünebourg qui est élu par le Convent de Kohlo en 1772 (2). En 1775, du 22 mai au 6 juillet, le Convent de Brunswick ne peut refaire l'unité dans la Stricte Observance, mais élit le duc Charles-Guillaume-Ferdinand pour succéder à son père. Le duc paraît décidé à réformer l'Ordre qui depuis 1774, au plus tard, a pénétré en France : la Réforme des Dresde y a conquis ou se prépare à conquérir d'anciennes Loges constituées par la Grande Loge de France avant sa propre réforme, laquelle amène la constitution du Grand Orient. C'est le cas de la Candeur, de l'Amitié et du Parfait Silence à l'Orient de Strasbourg.

Il semble que ces Ateliers aient craint l'organisation plus centralisée, plus forte du Grand Orient sans pour cela vouloir adhérer à la Grande Loge dissidente qui s'était refusée à toute réforme (3). La Candeur, constituée le 17 novembre 1763, après être passée, fin 1771 ou en 1772, sous l'Obédience de la Grande Loge d'Angleterre, a introduit de ce côté du Rhin, le Régime de la Réforme de Dresde et formé le Directoire Ecossais de la Province de Bourgogne, séant à Strasbourg (1774), et elle lance alors une circulaire dénonçant « la tyrannie du Grand Orient de France ». Vers la même époque, la Loge du Parfait Silence, de Strasbourg, constituée le 4 février 1767, écrit à St-Jean-de-Jérusalem de Nancy une lettre où elle se félicite « d'avoir secoué le joug du Grand Orient de France pour ne suivre que le vrai but de la Maçonnerie » (4). Cependant, si elle va rejoindre les « Loges réunies » de la Réforme de Dresde en 1774, elle s'en sépare pour se faire reconstituer par le Grand Orient le 28 mars 1778

---

(1) Dans la Stricte Observance les chevaliers ont leur nom caractéristique. Hund est l'« Eques ab ense » (le chevalier à l'épée) et nomme Charles-Edouard, l' « Eques a penna rubra » (à la plume rouge), alors que Starke l'appelle l' « Eques a sole aureo » (au soleil d'or), le marquis de Chefdebien est l' « Eques a capite galeato » (à la tête casquée), le duc Ferdinand de Brunswick, l' « Eques a Victoria », Joseph de Maistre, l' « Eques a Floribus ».

(2) Kohlo, en Basse-Lusace, près de Pforten, était une terre appartenant au comte Charles de Brühl, l' « Eques a gladio ancipite » (le chevalier au glaive à deux tranchants).

(3) Il est probable aussi que l'organisation quasi fédérale, un peu lâche de la Stricte Observance, avec ses Grands Maîtres provinciaux, ses Directoires presque indépendants ait attiré les Alsaciens toujours particularistes.

(4) Lettre de la Loge de « Saint-Jean de Jérusalem », du 30 avril 1775, au Grand Orient (dossier de la Loge).

et elle figurera au tableau de 1779. L'Amitié, constituée le 17 octobre 1764, reconstituée par le Grand Orient le 25 juin 1774, passe la même année à la Stricte Observance : le tableau de 1777 l'indique réunie au Directoire de Strasbourg, celui de 1779, l'annuaire de 1787, la montrent fusionnée avec la Candeur. La Concorde, à l'Orient de Colmar, l'Auguste Fidélité, à celui de Nancy ont été constituées en 1774 par le Directoire de Bourgogne ; la Bienfaisance de Dieuze qui apparaît parmi les Loges correspondant en 1786 avec Saint-Louis-Saint-Philippe-de-la-Gloire de Nancy a été établie par la même puissance après 1779 et a dû entrer en sommeil avant 1787 puisqu'elle ne figure ni sur les tableaux de 1777 à 1779, ni à l'annuaire de 1787, qui fait connaître que la Loge des Braves Maçons de Saint-Louis, à l'Orient de Saarbrück, est sous le Directoire Ecossais de Strasbourg et a été agrégée par le Grand Orient le 13 mars 1780, et, qu'à Paris, la Bienfaisance, sous le même Directoire, a été agrégée le 9 avril 1781. La situation de la Loge de Saint-Jean de Metz est plus compliquée. Constituée le 16 mai 1762 par la Grande Loge de France, elle est reconstituée par le Grand Orient le 18 octobre 1773. D'après Bord (p. 448), en 1776, elle est sous l'autorité du Directoire de Bourgogne, cependant sur les Etats de 1777 et 1779, à l'annuaire de 1787, elle est indiquée comme dépendant directement du Grand Orient. Un tableau de la Loge pour l'année 1788 (Acacia, n° 40, juin 1927, p. 537), la dit « régulièrement constituée par le Grand Orient et réunie au régime de la Maçonnerie rectifiée sous le Directoire Provincial de Bourgogne et sous l'inspection de la Respectable Grande Loge d'Austrasie ». Cette dernière a son siège à Metz et comme les Grandes Loges de Lorraine (Nancy) et d'Alsace (Strasbourg, Colmar) dont il est question dans le tableau, elle n'est pas agrégée au Grand Orient parce qu'Atelier des Hauts Grades. Enfin, dès le 3 mars 1775, le Directoire de Bourgogne en prévision de l'extension de son régime avait constitué, sous son autorité, pour la région de Nancy, une Grande Loge Ecossaise qui ne paraît pas avoir eu une vie très active et ne sera pas agrégée au Grand Orient en 1776 alors qu'elle existe encore en 1786 (1).

Continuant en France l'organisation de ses pseudo-provinces templières, la Stricte Observance établit à Lyon, toujours en

---

(1) Voir Bernardin : « Notes, etc.. », I, pp. 120 et suivantes pour les Loges et 131 à 133 pour la Grande Loge Ecossaise. Malheureusement, l'auteur s'embrouille dans les dates. Grandes Loges Ecossaises, Préfectures, Prieurés, relevant des Hauts Grades, ne figurent pas dans le traité entre le Grand Orient et les Directoires.

1774, un Directoire pour la Province d'Auvergne lequel constitue la même année la Loge de la Bienfaisance à Lyon et celle des Vrais Amis à Bourg-en-Bresse. Il reconstitue à Lyon, vers 1780, un Atelier des Vrais Amis peut-être formé avec des éléments de la Loge du même nom qui, en 1766, a fusionné avec la Parfaite Amitié, du même Orient. Ce ne sera que le 4 septembre 1778 qu'avec Joseph de Maistre et quinze autres Frères, l'Allemand Schubarth fonde à Chambéry la Loge Ecossaise de la Sincérité (1). En 1779, la Loge de l'Egalité, Orient de Grenoble, constituée par le Grand Orient, le 17 septembre 1778, avec rang du 1er juillet de la même année, sollicite du Directoire d'Auvergne sa réunion au Régime Rectifié, elle fusionne avec la Loge Ecossaise de la Bienfaisance et l'Atelier la Bienfaisance et l'Egalité réunies sous le Directoire Ecossais est considéré comme agrégé au Grand Orient le 17 juillet 1781 pour prendre rang du 1er juillet (2). Etablis également en 1774, le Directoire d'Occitanie ou de Languedoc à Bordeaux, ne régit à cette date qu'un seul Atelier, l'Harmonie, et le Directoire de Septimanie, séant à Montpellier, en a deux sous sa juridiction : l'Urbanité et l'Amitié.

L'infiltration de l'Ecossisme sous l'aspect du Régime Réformé de Dresde est une nouvelle et grave menace pour l'unité maçonnique en France, et elle se produit au moment précis où les Ateliers sont tiraillés entre le Grand Orient et la Grande Loge dissidente : elle peut s'étendre très rapidement, car de véritables missionnaires du templarisme et aussi une propagande active par correspondance ont préparé le terrain. Une preuve convaincante est fournie par la lettre des Maîtres de Loge de Lyon formant la Grande Loge Provinciale, et adressée le 19 juin 1773 à Bacon de la Chevalerie. Ecrite alors que les Statuts de l'Ordre Royal de la Franc-Maçonnerie en France ne seront adoptés que le 26 juin suivant, on trouve ce passage à propos de la Réforme de Dresde : « Cette réforme, acceptée de plus de 200 Loges de différents pays, fait tous les jours de nouveaux progrès. Depuis longtemps, notre Orient est invité à adhérer à cette Union... ». Et la Grande Loge Provinciale déclare qu'elle voudrait pouvoir se joindre aux Loges templières sans rompre avec « l'Ordre de France » (3).

(1) Schubarth prêche l'Ecossisme templier et une organisation financière qui, au moyen de tontines, assurerait des pensions aux membres de l'Ordre. (Schubart de Kleefeld. « Eques a Struthione).

(2) Voir catalogue Nourry, n° 36, 1928, p. 9; n° 43 (dossier Willermoz) et tableau des Loges de 1779 ainsi que l'Annuaire de 1787.

(3) Voir Groussier : « Constitution du Grand Orient de France », p. 174. La Grande Loge Provinciale de Lyon changera d'avis dès que seront agrégés les Directoires Ecossais et soulèvera l'incident dont j'ai parlé plus haut (même chapitre, p. 31 et notes).

Cette lettre, l'attitude des Loges dans l'Est, l'apparition d'Ateliers de la Réforme de Dresde jusque dans le Midi, font comprendre la décision du Grand Orient, où depuis 1773, Bacon de la Chevalerie joue un rôle important. Entre le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident où se sont retranchés les champions de la dissidence, irréconciliables adversaires, pour la plupart petites gens de moyenne bourgeoisie, et l'Ordre de la Stricte Observance où dominent de très riches bourgeois et toute une noblesse qui entoure de très grands seigneurs et des membres de familles princières et même royales (1), le choix n'est pas douteux. Si le Grand Orient a une organisation intérieure démocratique, son recrutement ne l'est guère plus que celui des autres Obédiences puisqu'il ne doit être que le résultat d'une sélection par cooptation. Les deux Rites ont intérêt à s'unir, comme je le montrerai plus loin ; ils ont à compter tous deux avec les prétentions de la Grande Loge d'Angleterre et, si le Grand Orient espère, allié aux Directoires, trouver une solution à la question des Hauts Grades, rendre inoffensive l'extension du Régime Réformé, les Directoires sentent déjà le besoin d'un appui pour pouvoir durer (2).

Bacon de la Chevalerie, alerté par la lettre de la Grande Loge Provinciale de Lyon du 19 juin 1773 va être l'animateur de cette union avec les trois Directoires Ecossais dits de Langue

---

(1) Willermoz de Lyon, Claudius Laval de Hambourg appartiennent au haut négoce et ne sont pas les seuls ; Von Haugwitz est ministre du roi de Prusse et bien d'autres occupent des postes importants dans les cours allemandes ; le duc d'Havré et de Croy, prince de Solre, descend d'Arpad, roi de Hongrie ; deux princes de Hesse, trois ducs de Brunswick appartiennent à des maisons régnantes ; Charles-Alexandre de Hohenzollern est margrave de Anspach et de Bayreuth ; enfin, le prince Charles de Suède, duc de Sudermanie, sera roi de Suède sous le nom de Charles XIII.

(2) Après le traité d'Union, je n'ai trouvé que six Ateliers constitués d'après le Régime Réformé de Dresde qui, au Convent de Wilhemsbad en 1782, devient le Régime Ecossais Rectifié. Ce sont : « La Sincérité » de Chambéry (1778) ; « Les Braves Maçons de Saint-Louis », de Saarbrück (agrégés par le Grand Orient le 13 mars 1780 avec rang du 15 décembre 1779) ; « La Bienfaisance, de Dieuze, vers 1780 ; « Les Vrais Amis », de Lyon (agrégés le 5 mars 1781 avec rang du 12 janvier), qui abandonnent l'Ecossisme en se faisant constituer par le Grand Orient le 18 mai 1786 ; « La Bienfaisance », de Paris (agrégée le 9 avril 1781, avec rang du 16 mars) ; « La Bienfaisance », de Grenoble (agrégée le 17 juillet 1781 avec rang du 17 mai). Enfin, « La Sincérité » de Besançon va donner le premier exemple d'un cumul de Rites ; constituée par la Grande Loge le 9 octobre 1766, le Grand Orient renouvelle sa patente le 27 février 1777 ; en 1779, elle s'agrège au Directoire de Bourgogne sans cesser de pratiquer le Rite Français, puisque le tableau de 1779 et l'annuaire de 1787 la montrent qui dépend directement du Grand Orient. En 1787, elle apparaît réunie à « La Parfaite Union ».

française : Strasbourg, Lyon et Bordeaux (1) ; il s'est fait admettre dans le Régime Réformé et d'autres Frères Officiers du Grand Orient ou qui le deviendront en 1776 (27 décembre) ont suivi son exemple, tels le Comte Stroganoff, 1er Expert de la Chambre d'Administration, élu 1er Grand Surveillant en 1776 ; le marquis d'Arcambal élu la même année Grand Conservateur et le marquis de Chastellier du Mesnil, 2e Grand Expert. Dès 1774, des négociations officieuses sont engagées et dans une Assemblée Générale du Grand Orient tenue au début de l'année 1775, le Grand Orateur fait connaître l'existence des trois Directoires établis en 1774 et annonce qu'il est chargé par eux de demander leur union par voie d'agrégation : ils garderaient leur Rite, chaque Directoire conserverait son autorité disciplinaire sur les Ateliers qu'il aura constitués ou constituera dans sa province. Une Commission est nommée qui constate que, pour les trois degrés symboliques, il n'y a point de différences fondamentales entre le Régime Français et le Régime Réformé, que si le Grand Orient Orient ne connaît pas tous les Grades Supérieurs de la Maçonnerie Ecossaise Réformée, il ne connaît pas davantage tous les Grades introduits en France. En bref, c'était dire que le Grand Orient continuait à se désintéresser des Hauts Grades. Quant à la question des Supérieurs Inconnus, la Commission pense que leur silence, puisqu'ils ne paraissent pas, ne peut former un obstacle à l'Union et qu'ils ne peuvent gêner l'autorité du Grand Orient (2) ; pour le droit de constituer des Ateliers, le Grand Orient n'a pas l'autorité d'empêcher un Corps de l'exercer, mais il peut refuser de reconnaître constituants et constitués, — or, les Directoires demandent leur agrégation pour eux et les Ateliers sous leur juridiction, ce qui ne peut porter atteinte aux droits des Loges de Rite français. Et la Commission conclut que l'Union empêche toute rivalité et que l'unité est essentielle à l'Ordre, afin que règnent « la paix, l'harmonie et l'amitié (2) ».

(1) Les inventeurs du templarisme ont confondu les « langues » de l'Ordre de l'Hôpital et les provinces du Temple. Pour des raisons de commandement, les Hospitaliers étaient groupés en langues, selon leur idiome. Les Français, qui étaient la grande majorité constituaient les langues de France (d'oil), d'Auvergne et de Provence que les trois Directoires, dits de Langue française, représentaient plus ou moins.

(2) Joseph de Maistre reprendra l'argument. « Non, nous n'en avons point (de Maîtres). La preuve est courte, mais décisive, c'est que nous ne les connaissons pas. » (« Mémoire du duc de Brunswick », édit. Dermenghen, p. 63).

(3) Voir aux Archives du Grand Orient les traités conclus avec les Directoires ; sont aussi dans Thory : « Acta Lat. », II, pp. 206 à 214. Voir aussi la circulaire du Grand Orient du 4 juin 1776 sur les motifs du Traité d'Union. Elle est reproduite dans « Le Miroir de la Vérité d'Abraham », Paris, 3 vol. in-8 : 1800, 1802, 1808 (1802, pp. 86 à 109).

La Commission comprenait, à l'origine, le marquis d'Arcambal et Brest de la Chaussée, l'un Président de la Chambre d'Administration et l'autre 1er Surveillant ; Le Roy, Orateur de la Chambre de Paris ; Guillotin, Orateur de celle des Provinces. Le 5 mai 1775, le Grand Orient, après avoir entendu le rapport de la Commission à laquelle il a adjoint Richard, Secrétaire de la Chambre des Provinces, autorise les Commissaires à rédiger les articles du traité et à les arrêter avec les Frères munis de pleins pouvoirs par les Directoires. A l'Assemblée Générale du 27 décembre 1775, le Grand Orient arrête que la Commission s'assemblera sous la présidence de l'Administrateur Général qui pourra adjoindre de nouveaux membres (1). Le 13 avril 1776, malgré une protestation au nom de la Chambre des Provinces par Richard et Guillotin qui ne signeront pas le procès-verbal, les dix articles du traité, plus deux articles secrets sont convenus et arrêtés entre les commissaires du Grand Orient et les représentants des trois Directoires séant aux Orients de Bordeaux, Lyon et Strasbourg : Bacon de la Chevalerie, le comte Stroganoff et le marquis de Chastellier du Mesnil. Après ratification par les Directoires, le traité est adopté et sanctionné le 31 mai 1776 par une Assemblée Générale Extraordinaire du Grand Orient de France (2).

Une circulaire lue le 4 juin en Assemblée Générale du Grand Orient fut envoyée aux Loges le 18 octobre 1776, pour leur faire connaître les motifs du traité et mettre fin si possible à une opposition qui commençait à se faire jour dans les Loges du rite français. Elle reconnaît que la constitution des Directoires Ecossais en 1774 a été irrégulière en France, seul le Grand Orient a le droit de constituer. Mais les Directoires présentent un recrutement d'un choix épuré, une réforme qui a imposé la simplicité dans les temples, les décorations, les fêtes et les festins maçonniques ; cela leur permet de mieux exercer la bienfaisance. Près

(1) Parmi eux, on voit apparaître Savalette de Langes, 2e Surveillant de la Chambre des Provinces ; Daubertin, Secrétaire de la Chambre d'Administration ; de Lalande, Orateur de la même Chambre, accusé par les Anglais de favoriser les Directoires. Le rôle imparti au duc de Luxembourg indique que son autorité est nécessaire pour aplanir les « difficultés qui s'élèvent entre les Commissaires ». Voir aux Archives du Grand Orient le dossier du Traité d'Union.

(2) Tous les représentants des Directoires appartiennent à l'Obédience du Grand Orient, seul Willermoz, qui a siégé très fréquemment lors des pourparlers et s'est trouvé absent le 13 avril, n'a pas fait partie de ses Officiers. Bacon de la Chevalerie, Grand Orateur en 1773, sera réélu comme tel en 1776 ; Stroganoff, 1er Expert à la Chambre d'Administration (1773) devient 1er Grand Surveillant en 1776 ; à la même date, le marquis de Chastellier Dumesnil sera élu 2e Grand Expert.

de quatre cents Loges en Europe observent le régime de la Réforme de Dresde, aussi, en 1776, le Grand Orient crut qu'il était juste et prudent d'accepter le traité d'alliance demandé par les trois Directoires qui se rendaient ses tributaires et reconnaissaient ses droits de suprématie sur leurs Loges. Le traité qui ne concerne que les Directoires eux-mêmes et les Ateliers symboliques sous leur juridiction ignore les Grandes Loges Ecossaises, les Collèges particuliers, les Directoires « préfecturaux » qui rassemblent les Frères pourvus de Hauts Grades et restent en relations avec le Directoire magistral de Brunswick et son Grand Maître : les Directoires de ces Ateliers de Hauts Grades participent aux Convents particuliers et généraux du Rite (Lyon, 1778, Wilhemsbad, 1782). Cette double appartenance ne surprenait pas à l'époque : elle est à comparer avec la situation des villes libres et des princes possessionnés d'Alsace, à la fois sujets du roi de France et membres du Corps germanique et comme tels participant aux diètes impériales (1). Directoires et Loges Ecossaises figurent aux tableaux et annuaires du Grand Orient comme les autres Ateliers, députent comme eux au Centre Commun, paient les mêmes redevances : seulement le Directoire, dans sa province, a juridiction sur les Loges de son rite et le pouvoir d'en constituer de nouvelles.

Par ce traité, le Grand Orient a trouvé le moyen d'arrêter en fait l'extension du Régime Réformé d'Allemagne (2) et d'établir des relations indirectes avec des Ateliers de Hauts Grades qui dépendent de lui parce qu'ils sont souchés sur des Loges de base soumises à sa haute juridiction ; il n'a pas agrégé ces Ateliers, ce qui lui permet de conserver une attitude conforme à celle de la Grande Loge d'Angleterre qui ne reconnaît pas les Hauts Grades (3). Tout cela ne s'est fait pait sans opposition. Au début de 1776, le plus important des Directoires, celui de Bourgogne séant à Strasbourg, soulève des objections, voudrait une plus large autonomie. Le Grand Orient, en février 1776, se refuse à abandonner son droit de discipline générale sur une partie des Ateliers de son Obédience et met en demeure le Directoire de Strasbourg de signer le traité tel qu'il est établi ou de renoncer à toute union pour lui et les Directoires d'Auvergne et d'Occi-

(1) Il reste peu de traces de ces Ateliers Supérieurs. Je ne connais en France que la Grande Loge Ecossaise de Nancy, qui ne fait peut-être qu'un avec le Directoire préfectural du même Orient, le collège particulier de Chambéry (quoique en Savoie, il relevait de Lyon), un collège écossais à Lyon.

(2) Voir plus haut, même chap., p. 274, note 2.

(3) Voir « Essai », I, IV, p. 133 et II, VI, pp. 97 et 98.

tanie. Le Régime Réformé en France a trop besoin pour durer de cette alliance étroite avec le Grand Orient : Strasbourg s'inclina. Dans la Commission, la sourde obstruction qui a motivé le 27 décembre 1775 la nomination du duc de Luxembourg, à la présidence, l'opposition déclarée de Richard et de Guillotin, n'empêchent point, le 13 avril 1776, l'acceptation et la signature du traité par les Commissaires du Grand Orient et les mandataires des Directoires, puis sa ratification définitive le 31 mai 1776 dans une Assemblée extraordinaire du Grand Orient. Les élections des Officiers du 27 décembre 1776 marquent le triomphe des partisans du traité. Si Guilloitn devient d'Orateur, Président de la Chambre des Provinces, Richard est éliminé comme Officier du Grand Orient. Par contre le comte Stroganoff, le marquis de Chastellier du Mesnil, plénipotentiaires des Directoires rejoignent Bacon de la Chevalerie parmi les Officiers d'honneur ; les commissaires du Grand Orient favorables au traité sont maintenus ou deviennent Officiers honoraires ; le marquis d'Arcambal est élu Grand Officier comme Grand Conservateur et Savalette de Langes, élu Grand Secrétaire, est Officier d'honneur.

Battus, les adversaires des Directoires préparent une contre-attaque ; il y eut une levée de boucliers tardive sur laquelle nous sommes assez mal renseignés et qui nécessita la nomination d'une Commission dite Commission pour les Directoires, le 17 mars 1778. On sent que Bacon de la Chevalerie qui a tant fait pour le traité d'union est spécialement visé. En 1777, l'Amitié de Bordeaux dont il était le député au Grand Orient le remplace, le 24 juin, par de Basterot, Conseiller au Parlement de Bordeaux ; le même jour, la Grande Loge Provinciale de Lyon lui substitue, dans les mêmes fonctions, l'abbé Jardin (1). Et les Mémoires, les protestations contre le traité vont arriver au Grand Orient : le Grand Conservateur, le Frère d'Arcambal constate que les termes n'en sont pas toujours mesurés (2). Les procès-verbaux des séances de la Commission citent la Bienfaisance de Montauban, « les Loges de Bordeaux, La Rochelle et autres loges voisines », la Vraie Lumière à l'Orient de Poitiers, parmi les Ateliers qui ont réclamé (3). Et il en a eu d'autres : les Frères Unis de

---

(1) Je rappelle que Bacon était député des Directoires de Bourgogne et d'Auvergne depuis 1776 ; d'Arcambal est député de celui de Bordeaux. En 1781, Bacon sera également député du Directoire de Septimanie (Montpellier).

(2) Observations du Frère marquis d'Arcambal (10 avril 1778). Voir dossier des traités entre le Grand Orient et les Directoires.

(3) La Commission pour les Directoires eût 6 séances du 3 avril au 18 mai 1778. (Voir Dossier des Traités, etc...).

Limoges ont protesté dès 1777 (1) ; la Loge de l'Egalité de Rennes, attendra le 22 décembre 1778, alors que la Grande Loge Provinciale de Lyon, appuyée par l'Amitié de Bordeaux, lance son libelle au début de janvier de la même année.

Le mécontentement de ces Ateliers a pu être provoqué ou attisé par les Officiers et députés du Grand Orient opposés au traité : ce n'est pas un pur hasard qui veut que la grande majorité des Loges protestataires aient eu l'un d'entre eux comme député en 1776, 1777 ou 1778. Richard l'était pour l'Union Parfaite de La Rochelle et les « Loges voisines » : l'Anglaise de Cognac, l'Anglaise de l'Union de Jarnac (2) ; Guillotin, né à Saintes, est député de la Sincérité, dans cet Orient, de la Parfaite Union d'Angoulême, des Vrais Frères au Château d'Oléron ; en 1777, à Limoges, il facilite la reconstitution de la Loge des Frères Unis : il démissionne à la Saint-Jean comme député, il a conservé de l'influence ; il est aussi député de la Française de Bordeaux et fut en 1773, à la Grande Loge, le représentant des Loges de Toulouse et de Montauban. L'abbé Jardin cumule à la même époque (1777-1778) les députations de la Grande Loge Provinciale de Lyon, de la Parfaite Union de Cahors, de Saint-Jean d'Ecosse de Toulouse, de la Sagesse de Valence (3). Il est possible aussi que certaines Loges aient agi par crainte de voir l'établissement de Directoires empêcher l'installation de Grandes Loges Provinciales : il ne faut pas oublier que Montauban, La Rochelle sont des chefs-lieux de généralités, que Limoges, Poitiers, Toulouse, Bordeaux, des capitales de provinces : l'existence de trois Loges y permettait la constitution d'une Grande Loge Provinciale.

Il me faut revenir sur l'incident provoqué par la Grande Loge Provinciale de Lyon (4). Je rappelle qu'à la Saint-Jean d'été 1777, Bacon n'est pas réélu député par la Grande Loge Provinciale : c'est la première phase de l'attaque contre le Grand Orateur et les Directoires. Puis les adversaires du Régime Réformé préparent un mémoire, véritable acte d'accusation, qui sera lu par le nouveau député, l'abbé Jardin, en Assemblée de Grand Orient, au début de janvier 1778. L'abbé tente de ne pas

(1) « La Franc-Maçonnerie Limousine », brochure in-16, 32 p., Limoges, s. d., 1949.

(2) Richard, Vénérable de « La Concorde », de Paris, est encore député de « La Loge ancienne et la Réunion des Elus », de Montpellier, où siège le Directoire de Septimanie. Il est probable que cette Loge, elle aussi, a dû protester.

(3) Chaque député au Grand Orient peut représenter au maximum 5 Ateliers.

(4) Voir même chapitre, p. 263 et notes.

remettre le document, afin que les accusés ne puissent avoir le texte exact, et le réfuter ; Bacon le lui enlève de force et dans une lettre à Willermoz, du 25 janvier, il met au courant le Chancelier général du Directoire de Lyon. Celui-ci ne reçoit la lettre que le 8 février et répond le 20 mars après avoir informé son Atelier. Il remercie Bacon pour son aide en face de procédés indignes, mais le Directoire aurait préféré que la scène avec l'abbé n'eut pas lieu, le mépris suffisait. La Grande Loge Provinciale préparait, depuis longtemps, ce mémoire et c'est en vain que le Directoire a fait lire des preuves qui infirmaient les accusations. Un Frère, furieux de n'avoir pas été compris dans la formation du Directoire, a excité les membres de la Grande Loge de Lyon, écrit en Allemagne, en Angleterre, ramassé toutes les calomnies contre le Rite, et l'abbé Jardin a réclamé le Mémoire à l'aide duquel il promettait d'anéantir les Directoires. La Grande Loge Provinciale a même fait alliance avec l'Amitié de Bordeaux dont elle avait, par lettres, blâmé l'attitude scandaleuse lors de la formation du Directoire d'Occitanie en 1774 (1). Puis Willermoz déclare que la Loge Ecossaise de la Bienfaisance est mise à l'index par les Ateliers de Lyon et que, insultés, les Directoires désirent connaître la suite donnée à cette affaire.

Le Mémoire fut considéré comme injurieux pour le Grand Orient, le Grand Orateur et les Directoires, la Grande Loge Provinciale fut suspendue de toute fonction maçonnique par décision du Grand Maître confirmée par le Grand Orient. La Commission avait rassemblé les documents, étudié l'affaire et le 10 avril, le Grand Conservateur, marquis d'Arcambal, avait présenté des observations qui forment un rapport vraiment maçonnique, mesuré dans les termes, empreint de tolérance, qui justifie les Directoires, montre la sagesse du Grand Orient, blâme et la Grande Loge Provinciale et l'abbé Jardin. D'Arcambal ajoute que le langage de l'envie, de l'animosité, sentiments déshonorants, ne peut être celui de vrais Maçons, il recommande à tous l'aménité, la tolérance et le désintéressement et termine pas un refus de revenir sur le traité. Les Observations laissent prévoir une mesure de clémence qui ne tarda pas, sitôt que se fit l'apaisement : au tableau des Loges de 1779, la Grande Loge Provinciale figure à son rang, mais l'abbé Jardin n'est plus son député, ni

(1) Nous avons vu que « L'Amitié » n'avait pas réélu Bacon comme député. En 1774, la Loge bordelaise avait chassé deux de ses membres qui avaient contribué à former le Directoire de l'Occitanie.

celui d'aucune autre Loge. On ne le trouve pas davantage sur le tableau des Officiers de l'Obédience (1779) : il semble qu'il ait été exclu.

C'est également en janvier 1778, le 8, qu'en vertu d'un pouvoir en règle de l'Union Parfaite de La Rochelle, le Frère Richard, son député fait opposition, en la Chambre des Provinces, à l'enregistrement de lettres d'agrégation pour l'Auguste Fidélité, à l'Orient de Nancy, la Candeur, à l'Orient de Strasbourg, la Concorde de Colmar, toutes trois sous l'autorité du Directoire de Bourgogne : les motifs de l'opposition sont exposés dans un Mémoire envoyé par la Loge au Grand Orient. La Chambre surseoit et le 21 janvier, la Chambre d'Administration statue à son tour, lève l'opposition par 13 voix contre 3, et renvoie pour exécution à la Chambre des Provinces devant qui, le 29 janvier, Richard fait appel à la Grande Loge du Conseil (1). Celle-ci ordonne l'enregistrement, l'Union Parfaite est déboutée, la procédure n'a pas eu plus de succès que la calomnie (2). Richard paraît avoir utilisé l'Union Parfaite pour servir sa rancune : il l'a probablement décidée en lui montrant qu'une Grande Loge Provinciale peut être établie dans son Orient depuis la constitution le 11 septembre 1777 d'un troisième Atelier : l'Harmonie (3).

Enfin, et il semble que ce soit la dernière attaque contre les Directoires, le 22 décembre 1778, l'Egalité, à l'Orient de Rennes, par une circulaire aux Loges de France proteste énergiquement contre le traité d'union ; elle prétend que le Grand Orient n'était pas autorisé à conclure ce traité, que les membres des Directoires avaient déserté le rite français ou étaient des refusés des Loges régulières, que les Directoires jugeaient seuls les questions de discipline concernant leurs Ateliers, ce qui détruisait l'égalité maçonnique, l'harmonie et l'unité. L'argumentation ne change guère et elle est mensongère en ce qui concerne le recrutement, inexacte pour le reste, mais le ton reste correct. Il faut dire qu'en 1776, Mangourit du Champ-Daguet, Vénérable de l'Egalité, a eu deux déceptions. Membre du Chapitre créé par la Parfaite Union en 1776, Mangourit y

---

(1) Voir les Procès-Verbaux du Grand Orient : Chambre des Provinces, 8 et 29 janvier 1778 ; Chambre d'Administration, 26 janvier 1778. Bernardin : Notes, etc..., I, pp. 123 et 124, donne l'essentiel de ces procès-verbaux.

(2) Si Richard est négociant en épicerie rue de la Verrerie, à Paris, il est aussi avocat en Parlement.

(3) Cette Loge paraît avoir été constituée pour justifier l'établissement d'une Grande Loge Provinciale. L'annuaire de 1787 indique qu'elle n'est pas en vigueur.

fonde un Rite des Sublimes Elus de la Vérité qui comptait 3 classes et 14 degrés, afin de fusionner et régulariser les Hauts Grades : le traité avec les Directoires lui enlève tout espoir de voir son système accepté par le Grand Orient. D'autre part il a fondé à Rennes, en 1775, le troisième Atelier nécessaire pour permettre l'établissement d'une Grande Loge Provinciale (1) ; en 1776, il produit à la Parfaite Union une lettre du Grand Orient, favorable à son projet ; le comte de Moreton-Chabrillant, élu 2e Expert de la Chambre des Provinces en 1776, en quartier à Rennes en 1776 et 1777, lui a promis son appui (2) ; or, malgré de longues démarches, la demande en constitution de Grande Loge n'a pas de suites. Cela explique la mauvaise humeur de Mangourit dont la circulaire ne semble soulever aucun émoi alors qu'elle paraît au moment où vient de se clore, à Lyon, le Convent des Gaules.

A la suite de dissidences et aussi de la découverte en 1775 de l'imposture de Hund au sujet des Supérieurs Inconnus (3), le duc de Brunswick veut réformer le Régime de la Stricte Observance et demande la réunion de Convents nationaux. A Lyon, Willermoz réunit sous sa présidence le Convent des Gaules (25 novembre-27 décembre 1778) (4). Ce Convent rejette l'ascendance templière et nécessairement établit un nouveau Rituel qui aboutit à la création du Régime Ecossais Rectifié avec six Grades : trois symboliques : apprenti, compagnon et maître ; trois supérieurs : Maître Ecossais de Saint-André, Ecuyer, Chevalier Bienfaisant de la Cité Sainte. Dans Lyon, ville d'affaires où la richesse n'étouffe pas les ardeurs du mysticisme, c'est, dans ce Convent des Gaules, le triomphe ésotérique, fortement teinté de christianisme. Cela n'est point pour effrayer les Allemands, car en 1782, au Convent général de la Stricte Observance à Wilhemsbad, il est déclaré que les Maçons n'étaient point les successeurs des Templiers et avec le Templarisme, est rejeté le mythe des Supérieurs Inconnus : le Rite Ecossais rectifié est adopté. Les mystiques, Martinistes lyonnais avec Willermoz,

---

(1) Annuaire du Grand Orient pour 1787. Rennes, « L'Egalité » constituée par le Grand Orient (pour prendre rang du 22 mai 1775) le 4 janvier 1776. Les travaux de cette Loge ne sont point en vigueur. Il y a là un curieux parallélisme avec la Loge de « L'Harmonie », à l'Orient de La Rochelle. (Voir ci-dessus, pp. 45 et 46.

(2) Il était capitaine à Roussillon-Cavalerie et Vénérable de « La Parfaite Union », à l'Orient de ce régiment.

(3) Voir « Essai », I, IV, pp. 81 et 82 et note 1, p. 83 et II, VI, pp. 96 et 97.

(4) Le Convent a été préparé par une Commission réunie dès le 12 août.

piétistes avec Von Haugwitz, ont triomphé des rationalistes qui suivaient Bode, l'ami de Lessing.

Lorsque le Directoire de Septimanie séant à Montpellier demande le 22 janvier 1781 son agrégation au Grand Orient, Bacon de la Chevalerie pourvu des pouvoirs du Directoire adhère en son nom au traité d'union qui reproduit les clauses de celui de 1776 : il n'y eut pas d'opposition (1). Seulement l'agrégation des Directoires n'a pas résolu la question des Hauts Grades. Si les Sublimes Elus de la Vérité végètent à Rennes, puis à Paris, en attendant de disparaître vers 1829 (2) ; si le Régime des « Ecossais Fidèles » de la Vieille Bru de Toulouse qui prétend avoir été fondé en 1747 par Charles-Edouard au retour de Culloden, et cela sans pouvoir fournir aucun document authentique, n'est pas reconnu par le Grand Orient et avec ses neuf degrés s'enfonce dans l'oubli sous le Ier Empire (3), Saint-Jean d'Ecosse, Mère-Loge Ecossaise de Marseille, qui n'a jamais voulu traiter avec le Grand Orient, formera une Obédience d'une certaine importance et qui restera indépendante jusqu'à sa mise en sommeil en 1814.

Un Ecossais, George de Walnon, entré en France à la suite de Jacques II, donc au plus tard après la capitulation de Limerick en 1691, muni des pouvoirs datés d'Edimbourg du 17 juin 1751, aurait fondé le 27 août 1751, à Marseille, la Loge de Saint-Jean d'Ecosse. Il aurait cédé ses pouvoirs à un membre de cette Loge, Alexandre Routier qui les transmet à son tour le 17 mai 1762 à son Atelier : celui-ci prend alors de sa propre autorité le titre de Mère-Loge de Marseille. Il semble y avoir une légende... écossaise destinée à justifier à la fois l'ancienneté que se donne la Loge et

---

(1) Le Directoire de Septimanie n'était pas compris dans la Langue de France. La Franc-Maçonnerie étant interdite en Espagne, il devait représenter pour la Stricte Observance la Langue d'Aragon parce que le comté de Montpellier appartenait au XIIIe siècle à la maison royale des comtes de Barcelone, rois d'Aragon, de Majorque et de Sicile.

(2) Le Chapitre souché sur « La Parfaite Union », à Rennes, disparaît lors de la Révolution. Mangourit, venu à Paris, devenu Officier du Grand Orient tente d'y réveiller son Rite dans les Chapitres des Commandeurs du Mont-Thabor et de la Trinité. Il mourra avec son créateur, sinon avant lui (1829). Voir Bésuchet, II, art. Mangourit.

(3) La Loge de « La Vieille Bru », ainsi nommée du nom de son Vénérable, M. de Bru, l'aîné, ne fut jamais reconnue avant la Révolution, par le Grand Orient. Sous le Premier Empire, devenue Napoléonmagne, le Grand Orient lui accorde ses constitutions, le 27 septembre 1805 pour prendre rang du 27 mars de la même année, mais refuse de faire remonter ses travaux à 1747. Quant au Régime des Ecossais Fidèles, le Directoire des Rites déclara que ses patentes ne présentaient aucun caractère d'authenticité et que ses grades n'offraient aucun intérêt moral ou scientifique : il ne fut pas plus accepté en 1805 qu'avant la Révolution et il disparut.

son écossisme. Ce Walnon devait avoir au moins de 18 à 20 ans en 1691 ; il en avait donc environ 80 quand il fonde Saint-Jean d'Ecosse ! Et il aurait conservé des relations avec la Grande Loge d'Ecosse au point d'en obtenir soixante ans après son départ... d'Irlande ou d'Angleterre des pouvoirs réguliers ! Enfin ces pouvoirs cédés à Routier qui les cède à la Loge, cela sent le trafic de titres maçonniques, plus ou moins authentiques, tant reproché à certains Jacobites. Naturellement il n'y a plus trace de ces pouvoirs, de ces titres de cession, on se trouve seulement devant une tradition assez maladroitement établie, où il est difficile de démêler le vrai du faux.

Cette Mère-Loge de Marseille qui, lors de son réveil, le 10 mai 1801, se donnera le titre de Mère-Loge Ecossaise, occupait un superbe local ; elle a constitué ou réuni sous son Obédience plus de trente Ateliers qui tous sont dits de Saint-Jean d'Ecosse d'après le titre distinctif de la Mère-Loge. Je rappelle que toutes les Loges étaient dites de Saint-Jean parce que Saint Jean l'Evangéliste était le patron des Maçons opératifs, certaines se disent même de Saint-Jean de Jérusalem, car la tradition fait vivre l'Apôtre à Jérusalem après la mort du Christ. La Loge de Marseille a pris pour titre Saint-Jean d'Ecosse pour souligner par ce mot Ecosse ses prétentions à une origine écossaise et tous les Ateliers de son Obédience ont repris l'expression en la faisant suivre de leur titre distinctif particulier. Je note qu'on ne trouve aucun Atelier dit de Saint-Jean d'Ecosse avant 1762, date où Marseille se constitue en Mère-Loge, après cette date, en dehors de ceux de son Obédience, j'en ai relevé trois qui ont usé de ce titre : Saint-Joseph des Arts, de Toulouse, se fait reconstituer par la Grande Loge le 10 décembre 1772 sous le titre distinctif de Saint-Jean d'Ecosse ; Saint-Jean d'Ecosse de l'Indulgente Amitié, à l'Orient de Barbezieux, est constitué le 22 mai 1777 par Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social, Mère-Loge Ecossaise de France à l'Orient de Paris ; Saint-Jean d'Ecosse de Jérusalem, à l'Orient de Lyon, constitué par le Contrat Social en 1781, existait sous le nom de Saint-Jean de Jérusalem depuis 1756 ; il reprit son ancien nom quand le Grand Orient la constitua en 1782. Pour les deux derniers Ateliers, il y a pour leur titre, influence indirecte de la Mère-Loge de Marseille qui en 1772 donne à la Loge de Saint-Lazare, à l'Orient de Paris, de nouvelles constitutions sous le titre de Saint-Jean d'Ecosse du Contrat

Social (1). Comment sont réparties les Loges de l'Obédience : deux sont à Paris, deux à Libourne, une en Corse à Bastia, quatre aux colonies, cinq à l'étranger et le reste en Provence (2). Nous sommes en présence de la Grande Loge d'une métropole provinciale doublée d'un grand port de commerce : si Arles, bien déchue est restée la métropole religieuse, si Aix est la capitale administrative de la Provence, le siège du Parlement et de l'Intendance, la populeuse Marseille, l'ancienne ville libre est la résidence du gouverneur et le grand centre économique.

Au nombre des Ateliers de l'Obédience marseillaise se trouve la Loge de Saint-Jean d'Ecosse de la Vertu persécutée, à l'Orient d'Avignon, en terre pontificale : elle a dû succéder à une Loge de Saint-Jean des Sectateurs de la Vertu qui de même que Saint-Jean d'Ecosse de Marseille, s'était constituée en Mère-Loge. A elle aussi, on a voulu donner de l'ancienneté ; d'après Marc de Vissac qui dans « Dom Pernety et les Illuminés d'Avignon » (3) rapporte, sans donner d'ailleurs de référence, les dires d'un abbé Correnson, le marquis de Calvière, lieutenant-général des Armées du Roi, aurait été reçu dans l'Ordre par le comte de Baltimore, Grand Maître des Loges d'Angleterre (?) et il aurait fondé en Avignon, dès 1736, une Loge de Saint-Jean d'Ecosse ; mise en sommeil on ne sait pourquoi, elle reprend ses travaux en 1745 sous la présidence du marquis de la Beaume. D'autres prétendent que, dès 1742, elle existait comme Mère-Loge ; d'autres encore disent que Pernety l'a constituée Mère-Loge Ecossaise en 1770 : ce serait d'ailleurs la date la plus plausible (4). Il n'existe aucune pièce à l'appui de toutes ces affirmations ; ce qui est certain, c'est qu'il n'y a jamais eu un comte de Baltimore comme Grand Maître de la Grande Loge, ni en Angleterre, ni en Ecosse, ni une Grande Maîtrise des Loges

---

(1) Sur les 30 Ateliers de l'Obédience marseillaise, trois seulement ont appartenu à l'ancienne Grande Loge ou au Grand Orient : « Saint-Lazare », Orient de Paris, constitué par la Grande Loge le 30 mars 1766, passe une première fois à la Mère-Loge en 1770 sous le titre de « Saint-Jean-d'Ecosse-du-Contrat-Social » ; « Le Choix des Hommes », Orient de Jacmel (Saint-Domingue), constitué par le Grand Orient en 1785, qui figure à l'Annuaire de 1787, a dû être attiré vers Marseille, par l'octroi du titre de Mère-Loge pour Saint-Domingue ; « Les Amis Constants », de Toulon, constitués en 1780 par le Grand Orient, ont fusionné avant 1787, avec « L'Ecole des Mœurs », constituée à Toulon par la Mère-Loge de Marseille.

(2) Deux Loges à Saint-Domingue ; une à La Martinique ; une à l'Ile-de-France ; une à Avignon, en territoire pontifical ; une à Gênes ; trois en Turquie : Constantinople, Salonique, Smyrne.

(3) Brochure in-8, 1906, 24 pages et couverture. Seguin, Avignon. (Extrait des « Mémoires de l'Académie de Vaucluse », 1906, 3e livraison).

(4) Bord, pp. 260 et 261.

d'Angleterre (1). D'ailleurs, en 1775, le 3 février, le P. Mabille, jacobin, qui remplit en Avignon les fonctions d'inquisiteur, met la main sur les meubles, effets, papiers, anciennes chartes ou prétendues telles de la Mère-Loge à qui il ne reste plus que ses prétentions (2).

Or, d'après Bord, en 1774, alors que la Loge avait encore ses titres, la Grande Loge dissidente refuse de la régulariser, jugeant ses patentes peu dignes de foi ; sa requête de décembre 1775, adressée au Grand Orient dans le même but est rejetée : les titres qu'elle peut encore produire sont considérés comme sans valeur. C'est alors qu'elle va se tourner vers la Mère-Loge de Marseille, car il lui faut trouver un appui en dehors du territoire pontifical où les autorités sont très sensibles aux réactions de l'opinion qui viennent de France. Ce n'est donc vraisemblablement qu'en 1776, après le refus du Grand Orient, que la Mère-Loge de Marseille constitue en Avignon la Loge de Saint-Jean d'Ecosse de la Vertu persécutée ; la date de 1774 n'est pas soutenable : on aurait installé la Vertu persécutée avant la persécution ! En bref, il y a eu en Avignon une Loge de Saint-Jean des Sectateurs de la Vertu, constitue à une date et dans des conditions que nous ignorons ; en 1770 vraisemblablement, elle a pris le titre de Mère-Loge puisque c'est à partir de cette date qu'elle constitue des Ateliers ; enfin, fermée par l'autorité pontificale (3), elle s'est fait réinstaller par l'Obédience marseillaise sous le nouveau titre de Saint-Jean d'Ecosse de la Vertu persécutée conservant sa qualité de Mère-Loge.

Et c'était un Atelier bien composé ; au nombre de ses membres Bord cite : le marquis de Blacas, le marquis d'Aigrefeuille, chevalier de Malte, procureur de la Cour des Comptes. Aides et Finances de Montpellier (4), des Bénédictins : Dom Bolindreau, Dom Chabrier, Dom Bequar ; un ami de Jean-Jacques Rousseau, le baron d'Astier ; un bourgeois de Paris, membre de

---

(1) Il y a là deux erreurs grossières ; nous avons encore affaire à une légende fabriquée assez maladroitement.

(2) L'Abbé Correnson écrit que c'est le Vice-Légat qui ferme la Loge et fait de Mabille un membre de l'Atelier : l'histoire serait jolie si elle était vraie. (Voir Marc de Vissac, p. 17). Thory : « Acta Lat... », I, p. 116, dit que c'est Mabille qui, en qualité d'inquisiteur, a fermé la Loge le 3 février 1775. Dix ans plus tard, ce sera une Loge du Grand Orient, « La Parfaite Union », qui sera fermée par l'Inquisition le 6 janvier 1785.

(3) Qui a mis assez longtemps à se souvenir des bulles de Clément XII (28 juillet 1738), Benoît XIV (16 mars 1761), Clément XIII (14 septembre 1758, 3 septembre 1759, 25 novembre 1756). Avignon n'était pas Rome.

(4) Cousin du marquis de Chefdebien, il fut Grand Officier de la Mère-Ecossaise de France et du Rite des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte. En 1813, il sera Grand Officier du Grand Orient, membre du Suprême Conseil.

la Loge de Saint-Lazare : de Leutre ; de Falque, conseiller et bourgmestre de Hanovre (1) ; d'Aymé de Fonvielle ; le chanoine de Bassinet d'Augard ; Bertholier, prêtre ; Nalives de Saint-Cyr. La Mère-Loge d'Avignon a constitué plusieurs Ateliers : la Vraie Sagesse, à Montpellier, le 27 avril 1773 ; la Parfaite Union, à Villeneuve-lès-Avignon, le 7 octobre 1781 ; Saint-Charles du Triomphe de la Parfaite Harmonie, à Paris, le 19 mai 1782 ; aucun d'eux ne figure sur les tableaux du Grand Orient de 1777, 1779, 1787. Enfin, en 1776, la Mère-Loge d'Avignon contribue à la constitution de Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social, Mère-Loge Ecossaise de France.

Cette Loge de Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social qui n'a pas joué un rôle aussi important que le prétend Thory fut constituée le 30 mars 1776 par la Grande Loge de France sous le titre distinctif de Saint-Lazare (2) ; son Vénérable-fondateur était Lazare-Philibert Bruneteau, directeur d'une maison d'éducation militaire pour la jeune noblesse : il jouera un certain rôle lors de la réforme de l'Ordre par la constitution du Grand Orient (3), En 1770, pendant la période troublée qui précède la mort du comte de Clermont, la Loge de Saint-Lazare demande et obtient de la Mère-Loge de Marseille de nouvelles constitutions sous le titre de Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social ; en 1772, quand une autorité se reconstitue à Paris, elle rentre sous l'Obédience de la Grande Loge avec son ancien titre, puis le 4 mai 1774, elle reprend ses constitutions écossaises et son titre de Contrat Social. Avec le comte de la Galissonnière, son nouveau Vénérable (4), elle revient au Grand Orient, mais le 2 avril, elle s'intitule Mère-Loge Ecossaise de France et le 5 mai se fait installer par la Mère-Loge d'Avignon.

Dès le 21 mai, le Grand Orient refuse de la reconnaître en tant que Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social, Mère-Loge Ecossaise de France, alors que la Loge du Contrat Social, s'appuyant sur le fait que le Grand Orient n'a encore rien décidé au point de vue de la réforme et de l'organisation des Hauts Grades,

---

(1) Il était l' « Eques a rostro » (le Chevalier au Rostre) dans la Stricte Observance.

(2) Le catalogue Tross du 27 mars 1863 où figurent les papiers de cette Loge antérieurs à 1766, fait connaître son existence avant le 30 mars 1766 sous le nom de « L'Equité ».

(3) Bruneteau est encore Vénérable en 1773, il est Membre des deux Commissions dites des Huit, successivement chargées de l'étude des nouveaux règlements, étude qui aboutit à la constitution du Grand Orient. En 1773, il est nommé Trésorier de la Chambre d'Administration ; au Tableau de 1777, il est au nombre des Officiers honoraires du Grand Orient.

(4) Officier d'honneur du Grand Orient, Grand Garde des Archives, Colonel du régiment de Flandre.

déclare qu'elle ne demande que sa reconnaissance comme Atelier Symbolique et que la question de reconnaissance comme Mère-Loge Ecossaise ne peut se poser. Pour obliger le Grand Orient à céder, le Contrat Social s'entend avec la Mère-Loge d'Avignon et le 18 août 1776, cette puissance maçonnique s'incorpore au Contrat Social en lui transmettant tous ses droits. Le Grand Orient met alors la Loge en demeure de ne plus fonctionner comme Mère-Loge, sinon, elle sera radiée du tableau ; à cette menace, elle répond le 27 décembre 1776 par la nomination comme Grand Maître du marquis de la Rochefoucauld-Bayers et comme Substitut Grand Maître du baron de Brommer. Après plus d'un an de pourparlers, le Grand Orient prononce la radiation de l'Atelier récalcitrant le 18 mai 1778. Le 5 juillet suivant, le Contrat Social adresse un Mémoire à toutes les Loges de France où il expose son point de vue et se fait connaître, il n'arrive qu'à grouper cinq Loges en France et deux à l'étranger ; une deuxième circulaire lancée le 19 juin 1779 n'a pas davantage de succès et le Grand Orient confirme la radiation le 10 décembre. Le 24 décembre 1779, la Mère-Loge célébrait sa fête d'Ordre, recevait au nombre de ses membres le commodore Paul Jones déjà membre des Neuf Sœurs et posait la première pierre du temple qu'elle allait construire rue Coq-Héron. Mais si elle constituait un groupement maçonnique important à Paris, il lui fallait compter sur le plan des Hauts Grades avec l'opposition des Empereurs d'Orient et d'Occident, aussi elle continuait ses tractations avec le Grand Orient, elles aboutirent au Concordat du 5 novembre 1781. La Mère-Loge renonce à ce titre dans sa correspondance avec le Grand Orient dont elle reconnaît la suprématie ; elle le conserve à l'égard des Ateliers qu'elle a constitués et qui entrent dans l'Obédience du Grand Orient, mais elle ne constituera plus de Loges sur le territoire français ; par contre, elle pourra établir partout des Ateliers de Hauts Grades (1).

---

(1) Le nombre des Loges réellement constituées par le Contrat Social n'est pas aussi important que le laisseraient supposer la liste établie par Bord (pp. 379 et 380) et les renseignements donnés dans ses « Acta Latomorum » par Thory. Ce dernier, qui fut un dignitaire de la Mère-Loge Ecossaise avant et après la Révolution, a de beaucoup exagéré l'importance de cette Obédience (et la sienne), et Bord a suivi. De 1777 à 1781, je ne trouve que quatre Loges qui ont pu être constituées en territoire français par la Mère-Loge ; encore faut-il qu'elles n'aient point dépendu à ce moment de la Grande Loge dissidente ; ce sont : «L'Indulgente Amitié », de Barbezieux (22 mai 1777) ; « La Vertu », d'Issoudun (8 mars 1778), « Les Amis de la Vertu », de Tours (24 mai 1779), « L'Olympique », de Paris (27 novembre 1779). Seules la première et la dernière figurent à l'Annuaire de 1787. Quant aux autres Ateliers français cités par Bord et Thory, ils ont simplement autorisé la fondation de chapitres souchés sur eux et, du point de vue symbolique, ils sont restés dans l'Obédience du Grand Orient.

En principe, Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social professe depuis 1776 la Maçonnerie hermétique, et le Rite philosophique que lui a transmis à cette date la Mère-Loge d'Avignon, n'a rien à voir avec la philosophie, il s'agit de la recherche de la pierre philosophale (1). Et le docteur Boileau, médecin de l'hôpital des Hollandais à Paris, qui a mis en rapport en 1776, la Mère-Loge Ecossaise d'Avignon à laquelle il appartient avec le Contrat Social, va se trouver, cette même année, le 11 juillet, pourvu d'une belle patente par le Grand Maître des Loges Unies de Basse-Saxe Pologne prusienne, Livonie et Courlande (VIIe province de la Stricte Observance) ; il est nommé Grand Supérieur National des Loges et Chapitres Réunis du Régime Ecossais Philosophique de France avec pouvoir de créer, quand les circonstances seront favorables, un Tribunal Chef d'Ordre à Paris et des Tribunaux suffragants en province, dont les membres, Grands Inspecteurs Commandeurs, sont chargés du maintien du dogme et de la haute administration du Rite (2). Or, ce Grand Maître Provincial de la Stricte Observance, c'est... de Hund, qui meurt peu après, le 8 novembre 1776, et qui ne pourra protester si la pièce qu'on lui attribue est un faux, ce qui est tout à fait vraisemblable.

Il faut dire en effet qu'un hasard malencontreux fait que l'original de cette patente, qui vient de si loin (?) est perdu et qu'il devient fort difficile de discuter son authenticité (3), Cependant, la patente ne peut dater de 1776, car elle ne permettrait que d'instaurer le régime templier ; or, le 20 février 1777, la Mère-Loge du Contrat Social condamne ce système, qu'il soit de Dresde ou de la Stricte Observance. Et alors, il faut admirer la seconde vue de de Hund qui a remis à une époque où les circonstances seraient favorables l'établissement du corps maçonnique prévu par la patente et une organisation qui tient compte de la proscription, après sa mort, de ce templarisme dont

(1) C'est par suite de ce quiproquo... linguistique que certains membres des Conseils « philosophiques », des possesseurs de Grades supérieurs au 30° se sont crus obligés de faire de la philosophie. Et l'on songe parfois en les relisant, à Molière, au bonhomme Chrysale :

« Raisonner est l'emploi de toute ma maison
« Et le raisonnement en bannit la raison. »

(2) Voir Thory : « Acta Lat... », I, p. 156 et p. 157 et note 1. Thory est un témoin, il a appartenu à la Mère-Loge avant 1789.

(3) C'est un accident qui arrivera également à la fameuse patente de Stephen Morin. Encore une pièce plus que suspecte.

il fut le protagoniste (1). De mauvais esprits, dont je suis, épris de logique et de bon sens pensent tout simplement que la patente est un faux et que mieux que quiconque le Docteur Boileau peut en nommer l'auteur. En réalité, l'hermétisme n'attire plus, le temps de Lavoisier est venu et le Contrat Social cherche un système qui puisse assurer son recurtement. En 1780, la Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique a accueilli le baron Grant de Blaërfindy et son Académie des Sublimes Maîtres de l'Anneau Lumineux, système où l'on voit Pythagore devenir le fondateur de la Franc-Maçonnerie, cela n'a pas réussi et ira mourir à Douay, au sein de la Parfaite Union.

Alors en 1783, Boileau sort sa fameuse patente dont l'encre est peut-être à peine sèche et le 17 octobre, il crée un Grand Chapitre Métropolitain Ecossais, Tribunal des Grands Inspecteurs Commandeurs, Chef d'Ordre en France, qu'il souche sur le Contrat Social. Le succès du nouveau système de Hauts Grades n'est pas proportionnel à la longueur de son titre. C'est en vain que La Rochefoucault-Bayers restant Grand Maître de la Mère-Loge, Boileau se démet de son titre de Grand Supérieur National en faveur du baron de Bromer, son complice ou sa dupe, peut-être les deux. Et le baron fonde sept Tribunaux suffragants dans les Loges la Parfaite Union de Douay, la Parfaite Amitié de Puylaurens, Sagesse et Union de Toulouse, le Père de Famille d'Angers, Amitié et Fraternité de Dunkerque, Elèves de Thémis d'Anvers, la Paix de Bruxelles. Le Rite, en dehors des Grades symboliques confère sept Hauts Grades, mais son développement va être être arrêté par une nouvelle formation qui va avoir l'appui du Grand Orient et qui groupe avec les restes des Empereurs d'Orient et d'Occident et des Chevaliers d'Orient, des Frères possesseurs de Hauts Grades, tous désireux d'en finir avec l'anarchie écossaise. En 1784, sept Chapitres parisiens constituent dans la capitale le Grand Chapitre Général de France pour grouper tous les Chapitres du Royaume, leur donner un gouvernement, y réformer les abus. Ce Grand Chapitre, sans plus ample informé, va accueillir, par le Concordat du 24 mars 1785, le Chapitre de Rose-Croix que le docteur Gerbier lui présente comme ayant été fondé en 1721 par la Grande Loge d'Edimbourg.

(1) Le templarisme se trouve condamné par tous les systèmes de Hauts Grades, même par ce qui reste du Chapitre de Clermont (en 1780) et en particulier par la Mère-Loge du Contrat Social (1777) qui va bénéficier de la fameuse patente et par la Stricte Observance d'où elle est censée venir. (Convents de Lyon : 1778 et de Wilhemsbad : 1782). Voir : « Essai », II, X, pp. 268 et suivantes.

je ne reviendrai pas sur ce faux grossier, rédigé en latin qu'est la patente Gerbier, ni sur les origines de la Grande Loge Royale d'Hérodom de Kilwinning qui prouvent la puissance d'imagination du Frère Matheus de Rouen et me contente de renvoyer le lecteur au chapitre VI de ce volume où je traite la question des Hauts Grades (pp. 97, 98 et 99).

La Chambre dite des Grades, établie par le Grand Orient, le 18 janvier 1782 pour remplacer la commission défaillante qui devait réformer les Hauts Grades, reviser leurs rituels ou cahiers, n'a pas dû être étrangère à ce regroupement ; elle donne son travail au Grand Orient au début de 1786 : les degrés maçonniques, au nombre de vingt-cinq sont répartis en quatre ordres : Elus, Ecossais, Chevaliers d'Orient et Chevaliers Rose-Croix ; et le Grand Orient décide que ce seront les seuls reconnus et pratiqués dans les Chapitres souchés sur les Loges de son Obédience lesquels dépendront tous du Grand Chapitre Général. Ce dernier se rénuit au Grand Orient dès le 17 février 1786 et, par suite du Concordat passé le 24 mars 1785 avec le Chapitre de Rose-Croix du docteur Gerbier, fait remonter ses travaux au 21 mars 1721 ! Cette prétention, appuyée sur la fausse patente de Gerbier d'une part ; d'autre part, la déception du Grand Chapitre d'Hérodom de Kilwinning séant à Rouen et celle de son président le Frère Matheus qui comptaient jouer le premier rôle dans les Hauts Grades en France, telles sont les causes qui soulèvent les protestations de l'Atelier normand. Et ce Grand Chapitre demande au Grand Orient de le soucher sur la Loge de l'Ardente Amitié, donc de le reconnaître. Le Grand Orient qui ne peut ni ne veut désavouer ce qu'il vient de réaliser à Paris, refusa net tout Concordat sous le prétexte que le Chapitre émane d'une puissance étrangère, ce qui est exact, au moins d'après les apparences ; l'Ardente Amitié est mise en demeure de refuser asile et à la Grande Loge Provinciale et au Grand Chapitre et de rompre avec ces Ateliers. La Loge tergiverse, ruse, emploie des procédés dilatoires, fait de la procédure et finalement l'affaire, commencée le 3 septembre 1786, se termine le 8 mai 1789 par la radiation de l'Ardente Amitié du tableau du Grand Orient. Au fond, ce dernier, mieux renseigné qu'il ne le laisse voir, a constaté que la Grande Loge Provinciale et le Grand Chapitre d'un Régime soi-disant venu d'Ecosse, sont constitués par les Frères de l'Ardente Amitié, utilisent le sceau de l'Atelier bleu et ont pour Grand Maître et pour Président Matheus, ancien Vénérable de la Loge ; la décision du Grand Orient coupe court aux

manœuvres de Matheus en vue de gouverner les Hauts Grades en France (1).

A la veille de la Révolution, le Grand Orient peut croire qu'il a résolu la question des Hauts Grades : seuls restent indépendants des groupements d'initiés supérieurs dont l'importance numérique est médiocre, même infime (2) et certains sont plus ou moins en marge de la Maçonnerie : Elus Coens, Philalèthes, les premiers plus occultistes que Maçons, les seconds faisant une large place à l'alchimie ; Rite primitif de Narbonne ; les Illuminés d'Avignon sont disparus. Seuls, les Philalèthes ont une certaine influence, mais ils sont loin d'être hostiles au Grand Orient (3). Tous ces systèmes sont restés en dehors du Grand Orient, tout comme le Rite d'Hérodom de Kilvinning avec ses sept Chapitres : ils sont donc en dehors de mon sujet. Reste cependant la question d'un certain Grand Orient de Bouillon dont il est souvent parlé sans qu'on sache rien de précis sur son existence. Tous les annalistes le citent et ne sont d'ailleurs point d'accord à son sujet, aucun n'a jamais produit de pièces probantes.

Bord invoque Ramsay, mort en 1743, le prince Charles-Edouard qui ne fut jamais Maçon et voit naître la nouvelle puissance maçonnique, jacobite naturellement, à Bouillon, par la collaboration de Ramsay et du duc souverain Charles-Godefroy (né en 1706, mort en 1771). Or, après avoir déclaré que les constitutions étaient délivrées au nom de la Grande Loge Royale d'Hérodom de Kilvinning qui n'aura d'existence réelle qu'en 1786, Bord ne cite qu'une pièce : un diplôme de la Loge Ecossaise de Saint-Charles de la Parfaite Harmonie, de l'Obédience du Grand Orient de Bouillon, donné en 1780 à Jean Bagge, né à Bergen (Norvège) où signent comme Grands Officiers trois Rohan : le prince Camille, le prince de Guéménée et le duc de Montbazon, puis un certain Jobard, un nommé Linotte, le tout complété d'un prudent etc... Bord arrête-là ses citations, car les

(1) Voir Archives du Grand Orient, en particulier le dossier de « L'Ardente Amitié ». Et aussi Lantoine : « La Franc-Maçonnerie Ecossaise en France », pp. 90 à 100; de Loucelles : « Histoire Générale de la Franc-Maçonnerie en Normandie », pp. 158 à 169 ; Bésuchet : « Précis », I, pp. 79 et 83 ; Thory : « Acta Lat... », I, pp. 170-171.

(2) Le Forestier estime le nombre total des Elus Coens à une centaine. (« La Franc-Maçonnerie occuliste au XIIIe siècle et l'Ordre des Elus Coen », fort in-8, Dorboy aîné, pp. 534 et 535).

(3) Ils sont souchés sur une Loge de cette Obédience : « Les Amis Réunis », à l'Orient de Paris. Les Philalèthes tinrent deux Convents en 1785 et 1787 où furent convoqués les représentants des systèmes de Hauts Grades. Il n'en sortit rien d'utile.

petites gens menacent de submerger les personnes de haute naissance, qui, seules, il l'écrit sept lignes plus haut, constituaient le Grand Orient de Bouillon (1). Est-ce cette pièce qui porte le sceau avec l'inscription : « Godfredus, Dei gratia, dux Bulloniensis, Protector ». Bord ne le dit pas ; il ne donne pas davantage l'Orient de la Loge.

Plus loin, sans aucune preuve, Bord suppose que la Loge de Saint-Philippe de la Concorde, à l'Orient de Lisieux, a été constituée par le Grand Orient de Bouillon le 9 juillet 1770 (page 435). Or cet Atelier, conformément à une décision de la Grande Loge du 10 septembre 1771, concernant les Loges constituées pendant la suspension des travaux du Centre Commun (4 février 1765-21 juin 1771) tant par les Frères bannis que par Chaillon de Jonville et Brest de la Chaussée, fait renouveler ses patentes par la Grande Loge le 10 décembre 1772. Elle a donc toujours pensé travailler dans l'Obédience de la Grande Loge et restera au Grand Orient en 1773. Il y a eu régularisation en 1772 de la situation créée en 1770. L'argumentation assez inconsistante de Bord ne prouve rien, c'est une suite d'affirmations souvent contradictoires, démenties par les faits ; il oublie de fournir des preuves valables et le lecteur a l'impression que l'auteur n'a qu'un but : justifier, malgré son invraisemblance, sa thèse d'une Maçonnerie jacobite.

D'autre part, Thory (2). dit, qu'en 1774, trois Directoires de la Réforme de Dresde sont établis à Lyon, Bordeaux et Strasbourg et parle immédiatement après sans marquer une liaison entre les deux faits de la fondation de plusieurs Loges en France par le Grand Orient de Bouillon, qui siégeait à Bouillon et « comptait dans sa composition beaucoup de gens de distinction (3) ». Le duc souverain de Bouillon en était le Grand Maître sous le nom de Protecteur et Thory nous donne l'inscription du sceau citée plus haut sans dire où il l'a vue (4). Bésuchet, qui utilise souvent Thory, attribue, en 1829, la fondation des Loges

(1) Le diplôme de Bagge est passé en vente au catalogue de Tross du 27 mars 1863, n° 68. Voir Bord, p. 237. Bord ne dit pas ce qu'est devenu ce diplôme. Quant à la Loge « Saint-Charles de la Parfaite Harmonie ». Je n'ai relevé ce titre qu'à propos du diplôme de Bagge. Il est possible que « Saint-Charles du Triomphe de la Parfaite Harmonie », Orient de Paris, constituée par la Mère-Loge d'Avignon, le 19 mai 1782, ne fasse que la continuer. (V. Bord, p. 251). Je n'ai pu vérifier.

(2) « Acta Latomorum », I, 1774, p. 113 (2 vol. pet. in- 8. Paris, Duffart, quai Voltaire, n° 29, 1815).

(3) Bord, qui a lu Thory, a simplement remplacé beaucoup par tous !

(4) Thory, né en 1759, entré dans l'Ordre avant la Révolution aurait pu et dû être plus précis.

Ecossaises aux Directoires qui « ont pour Grand Maître le duc de Bouillon ». Ragon écrit vers 1840 : « Trois Directoires Ecossais de la Réforme de Dresde, unis par un traité sont établis à Strasbourg, Lyon et Bordeaux ; ils fondent des Loges en France et ont pour Grand Maître le duc de Bouillon qui est également Grand Maître, sous le titre de Protecteur, du Grand Orient de Bouillon, corps éphémère séant à Bouillon et constituant des Loges ». Et Rebold (1) déclare que les quatre Directoires séant en France se déclarent indépendants de la Grande Loge Directoriale de Brunswick en 1774, prennent le duc de Bouillon pour Grand Maître, puis en 1776, ceux de Bourgogne, d'Auvergne et d'Occitanie fusionnent avec le Grand Orient et, en 1781, celui de Septimanie suit leur exemple.

Que peut-on tirer, en l'absence de textes formels et authentiques, de cet ensemble d'affirmations qui ne sont pas complètement concordantes ? L'emploi du titre de Protecteur, usité pour les chefs de la Stricte Observance, semble basé en ce qui concerne le duc de Bouillon sur le sceau dont parle Thory. Si ce sceau a existé, cela rend possible d'admettre la Grande Maîtrise « éphémère » du duc Godefroy-Charles-Henri, l'élève de Ramsay (2), sur les Directoires de la Langue de France, car si le seul Rebold n'emploie pas le terme de Protecteur, il reconnaît la Grande Maîtrise Provinciale du duc de Bouillon, au moins pour l'année 1774. Une autre Grande Maîtrise du même prince a peut-être eu un peu plus de réalité, davantage de durée. Bord a avancé que les Constitutions délivrées par le Grand Orient de Bouillon l'étaient au nom de la Grande Loge Royale d'Edimbourg (Rite d'Hérodom de Kilwinning), et il cite immédiatement la patente de Jean Bagge qui aurait été délivrée par le Grand Orient de Bouillon en 1780. Or la Grande Loge Royale n'apparaît réellement qu'à la fin de 1786 et sa Grande Loge Provinciale de Rouen, quoique née avant sa mère (3), n'a été érigée avec le Grand Chapitre que le 1er mai 1786. Tross a-t-il lu 1780 pour 1786, il est impossible de vérifier : il faudrait savoir ce qu'est

(1) Bésuchet, I, p. 58, 1774. Ragon : « Fastes Initiatiques », vol. II p. 156, ms. au Grand Orient. Rebold : « Histoire des Trois Grandes Loges », p. 690.

(2) Ramsay mourut en 1745 alors que le prince Godefroy-Charles Henri, son élève, avait quinze ans.

(3) Il y a des miracles, même en Maçonnerie ! J'ai expliqué celui-ci : « Essai », II, VI, pp. 83 et 84.

devenu le diplôme après la vente annoncée par son catalogue (1). Or, quand le Très Sage (2) du Chapitre Amitié et Fraternité de Dunkerque, le Frère Henri, prêtre dignitaire de l'Eglise Saint-Eloi, brûle, avant de mourir, les Constitutions de son Atelier (3), les autres membres demandent peu après, en mars 1785, au Grand Orient de Bouillon de régulariser leurs travaux (4) : cette puissance maçonnique est donc en activité alors que le Rite d'Hérodom de Kilwinning ne s'est pas encore manifesté.

Dès 1785, ce Grand Orient va essayer d'étendre son influence en Flandre et en Artois, puis en 1786, la Grande Loge Royale Ecossaise d'Hérodom de Kilwinning ou plutôt la Grande Loge Provinciale de Rouen va, d'accord avec lui, multiplier les démarches pour obtenir des adhésions. L'Amitié d'Arras et la Fidélité d'Hesdin ne répondent même pas, les autres Loges de la région, même l'Atelier bleu de Dunkerque refusent (5). Si Lantoine suit Bord pour dire que le Grand Orient de Bouillon délivre ses constitutions au nom de la Grande Loge Royale d'Edimbourg, il ne dit pas que le duc de Bouillon en est le Grand Maître : ces fonctions sont l'apanage du roi régnant : George III, en l'espèce (6). A Rouen, Matheus est Grand Maître provincial : il n'est pas personnage d'une telle importance que lui et son Obédience en France n'aient besoin d'un Protecteur ; il semble qu'ils l'aient trouvé dans le duc de Bouillon. Il me reste à espérer que des documents soient mis à jour afin de pouvoir préciser la question du Grand Orient de Bouillon dont l'existence un peu falote paraît n'avoir servi que la vanité d'un grand seigneur, souverain d'une petite principauté (7).

Pour les relations de l'ancienne Grande Loge, puis du Grand Orient de France avec les Obédiences des divers pays d'Europe,

(1) Nous avons vu que Thory, puis Ragon, déclarent qu'en 1774, le Grand Orient de Bouillon constitue des Loges, lesquelles ? En 1780, il délivre dans l'une d'elles la patente Bagge. Tout cela n'est pas l'indice d'une grande activité.

(2) Le Président du Chapitre est appelé Très Sage.

(3) La lettre du 24 mars 1785 (au dossier du Chapitre, Archives du Grand Orient) ne dit pas sous quelles pressions, mais cela se devine. Voir aussi Lesueur, ouvr. cité, p. 5.

(4) Constitué par la Mère-Loge du Contrat Social, le Chapitre « Amitié et Fraternité » change d'Obédience, ce qui ne peut guère s'expliquer que par la propagande du Grand Orient de Bouillon.

(5) Voir Lesueur, ouvr. cité, p. 141 et note 2.

(6) A cette Obédience toute neuve, on a naturellement donné une ancienneté respectable et une royale lignée de Grands Maîtres ; depuis le roi Robert Bruce, son fondateur, en 1314 (?) tous les rois d'Ecosse en auraient été de droit Grands Maîtres ou Protecteurs.

(7) Le prince de Montmorency-Luxembourg, frère du duc, n'accepte-t-il pas en 1784 la Grande Maîtrise de la Mère-Loge d'adoption de la Haute-Maçonnerie Egyptienne, fondée à Lyon par Cagliostro.

nous sommes assez mal renseignés : les archives du Grand Orient sont bien incomplètes (1). Dans ce dix-huitième siècle où les gens ont la bougeotte, où le baron de Montesquieu fait son tour d'Europe comme un compagnon du Devoir de Liberté son tour de France, c'est à travers le « Channel » un va-et-vient continuel entre la France et l'Angleterre et surtout entre Londres et Paris : lords anglais, gentlemen, riches marchands de la Cité ; grands seigneurs français à qui on a « conseillé » un voyage à Londres, nobles de moindre importance qu'on a exilé sans ménagements ou qu'attire la vie anglaise, marchands, écrivains qui ont fui l'arbitraire du pouvoir royal, tels Voltaire et Rousseau, et aussi folliculaires, maîtres chanteurs qui de Londres lancent impunément leurs libelles contre tous ceux qui ne peuvent ou ne veulent acheter leur silence. Entre gens qui appartiennent aux classes riches ou cultivées, on se rend visite à travers l'Europe et presque tous viennent dans cette France et surtout ce Paris qui ont tant d'attraits que certains ne pourront plus s'en aller et que d'autres considèrent comme un exil le retour dans leur patrie (2) Il existe alors eu Europe un cosmopolitisme remarquable qui s'étend à la noblesse de naissance, au monde de la finance et des grandes affaires, à l'aristocratie intellectuelle et par suite à la Maçonnerie qui recrute dans tous ces milieux.

Cette interpénétration des classes riches et cultivées de toutes nationalités est facilitée par ce fait que le français qui, dès le Moyen-Age, tendait à devenir une langue européenne, l'est devenu aux temps modernes (3) La puissance des Valois après la guerre de Cent Ans, celle des Bourbons, l'éclat de la Cour des Rois de France qui fut un des centres de la Renaissance, puis avec Paris le brillant foyer de cette période littéraire et artistique qu'on nomme le siècle de Louis XIV auquel succède le siècle de Voltaire, tout cela a contribué à faire de Paris la capitale intellectuelle de l'Europe et du français, la langue des aristocrates. Et l'intolérance de Louis XIV et de l'Eglise a eu ce résultat

(1) Londres offrirait une documentation plus copieuse, mais la position d'un membre du Grand Orient fait qu'il ne peut guère espérer qu'on lui ouvre les archives de la Grande Loge d'Angleterre, puisque pour crime de tolérantisme, il se trouve excommunié et par le Pape et par la Grande Loge d'Angleterre.

(2) L'ambassadeur de Naples, marquis Carracioli, est désespéré quand sa Cour le rappelle pour le faire ministre et vice-roi et le pauvre abbé Galiani se lamente et se déclare exilé dans sa patrie à Naples où il lui a fallu revenir. Le prince de Ligne, général autrichien, ne quitte Paris que le temps de faire campagne. Il faudrait tout un chapitre pour citer les princes, les grands seigneurs allemands, polonais, russes, italiens, suédois, qui ont élu domicile en France et se résignent difficilement à quitter Paris.

(3) Voir « Essai », I. II, pp. 21 et 22.

curieux qu'en provoquant l'émigration des protestants, elle a fourni à l'Europe les professeurs de français qui ont permis aux classes cultivées de s'assimiler plus vite les idées du « siècle des Lumières », de les répandre, de créer ainsi un état d'esprit, un climat qui malgré l'émigration, les coalitions et la Sainte Alliance, permettront, au XIX[e] siècle, le triomphe, dans le monde, des principes de la Révolution française.

Si Montesquieu a été un Maçon de la Grande Loge d'Angleterre, laquelle compte deux Loges françaises à Londres en 1735 (1), le marquis de Bernège, gentilhomme français, arrivé à Berlin en 1757 comme prisonnier de guerre, apporte, dans la Loge aux Trois Globes, les Grades du Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident (2). Lors des campagnes de 1758 à 1763. les officiers de l'armée du maréchal de Broglie répandent dans la Westphalie, la Hesse et les Pays Rhénans les Hauts Grades de tous les systèmes ; en 1752, des savants et des artistes français, descendants de protestants réfugiés ou attirés par Fédéric II, fondent à Berlin la Loge de l'Amitié dont les travaux se feront en français jusqu'en 1778 (3), et un peu partout, à travers l'Europe, dans le cours du XVIII[e] siècle, des Français constituent des Loges, participent à la fondation d'Obédiences.

En plus grand nombre encore, des étrangers viennent peupler les colonnes de nos temples : on les trouve non seulement à Paris, mais aussi en Province. En 1773, le prince Pignatelli, petit-neveu du pape Innocent XII est Officier d'Honneué du Grand Orient (Grand Expert) et le comte russe Stroganoff, officier en exercice (premier expert de la Chambre d'Administration), ainsi que le baron suisse de Salis-Séévis (cinquième expert de la Chambre de Paris). En 1777, le comte Stroganoff est devenu Officier d'honneur (Premier Grand Surveillant). Les princes

(1) La French-Lodge, n° 20 de la liste de Richard Steele (1735) siège dans Long Acre, à l'enseigne de l'Oie ; la Loge Française de Londres, n° 98 de la même liste, siégeait rue de Suffolk, à l'enseigne du duc de Lorraine. (V. « Essai », I, IV, p. 94 et note 1).

(2) Le marquis de Bernège, appelé encore Bernez, Lernet, Lernais, Lernay, ne doit pas être confondu avec le comte de Bernez ou Bernay (Gabriel). « Eques a Turri aurea », qui fut non pas le Grand Maître provinciale de la VIII[e] province templière, mais banneret du Grand Prieuré d'Italie. (Voir Le Forestier : « La Franc-Maçonnerie occultiste au XVIII[e] siècle et l'Ordre des Elus Coens », p. 532 et note 1 ; Bord, p. 249 ; Thory : « Acta L... », I, pp. 74 et 135).

(3) Elle se déclarera Mère-Loge en 1762 et prendra le titre de « Royal-York de l'Amitié » en 1765 quand elle aura initié le duc d'York, frère du roi d'Angleterre. (Voir Thory : « Acta Lat... », I, (pp. 65, 86, 137). La Loge « Aux Trois Globes », fondée à Berlin le 13 septembre 1740, tenait ses travaux à l'origine alternativement en français et en allemand (Thory, id., p. 46).

de Ligne, Pignatelli, de Nassau font partie de la Loge militaire de Montmorency-Luxembourg ; le comte palatin de Deux-Ponts, prince Maximilien-Joseph, qui deviendra Maximilien I[er], roi de Bavière est Grand Prieur du Directoire-Ecossais de Bourgogne en 1779 et un prince de Hesse-Rothenbourg, chanoine-comte du chapitre de la cathédrale de Strasbourg appartient en 1773 à la Loge de la Candeur (1) ; Honoré IV, prince de Monaco, Capitaine des Cent Suisses participe en janvier 1786 à la fondation de la Bonne Union à Rethel-Mazarin. Aux Neuf Sœurs où Franklin sera Vénérable, on trouve avec Pignatelli, un autre prince romain un Chigi, arrière-neveu du pape Alexandre VII ; le prince de Ligne, un wallon, le comte de Salm-Salm, prince allemand possessionné en Alsace comme le prince de Nassau-Saarbrük ; le musicien italien Piccini et le commodore Paul Jones (2). Sur cent soixante Frères qui figurent au tableau des Neuf Sœurs de 1778, il y a au moins vingt-trois étrangers !

Je limite mes exemples, mais dans Paris, le nombre des étrangers notables est tel qu'en 1784, le 11 février, le baron danois Etienne-Frédéric de Walterstorff obtient du Grand Orient la constitution de la Loge de la Réunion des Etrangers dont il est le premier Vénérable ; si, en 1787, un Français, le marquis de Vichy, Officier d'Honneur du Grand Orient y tient le premier maillet, l'adresse de l'Atelier est : à M. de Colom, secrétaire de Son Excellence M. le baron de Blome, Hôtel de l'Ambassadeur de Danemark, rue de Choiseul (3). En province, au lendemain du traité de Versailles (1783), j'ai relevé la présence d'Anglais ; j'ai cité à propos de la Franc-Maçonnerie féminine Milady Collebrooke l'aînée qui en 1784 est Grande Maîtresse de la Loge d'adoption de la Parfaite Union du Régiment de la Marck-Infanterie en quartier à Boulogne-sur-Mer (4) ; en 1786, au tableau de la Loge Saint-Louis du Régiment du Roi, alors à Nancy, figurent trois Anglais : Gunning fils ; Pitt, officier de dragons ; Cartesvigret, capitaine dans la même arme. Et Mme Gunning

---

(1) De 1771 à 1774, « La Candeur » est passée dans l'Obédience de la Grande Loge d'Angleterre, sous le titre : « La Candeur Anglaise ».

(2) Paul Jones, né en Ecosse, commande la flotte des Insurgents. Après 1783, il passe au service de la Russie, comme amiral. Il revint mourir en France en 1792 et fut enterré au cimetière des étrangers (en réalité des hérétiques).

(3) « Annuaire du Grand Orient pour 1787 ». En 1807, le baron de Walterstof, général et chambellan de S. M. le roi de Danemark, son ambassadeur auprès de Napoléon I[er], sera Vénérable d'honneur. V. Groussier : « Principaux personnages... etc. », p. 32.

(4) Lesueur : Ouvr. cité, pp. 15 et 123. Par inadvertance, p. 123, Lesueur donne 1781 comme date, lire 1784.

appartient à la Loge d'adoption de Saint-Louis : au tableau du 1er décembre 1785, elle a le Grade de compagnonne ; elle est rangée avec le sœurs externes au tableau du 1er juillet 1786 (1). Et comme les autres corps, les régiments étrangers ont leurs Ateliers qui relèvent du Grand Orient.

Qu'il n'y ait point eu de relation entre les Obédiences serait contraire à toute vraisemblance quand tant de Maçons français sont reçus dans les Loges étrangères et tant d'étrangers dans les Ateliers français. Et puis comment résoudre les conflits possibles et rétablir l'harmonie si l'on s'ignore ? Quelques pièces d'archives viennent apporter des renseignements (2). Il s'agit surtout d'une correspondance entre la Grande Loge d'Angleterre et la Grande Loge puis le Grand Orient de France. Une première lettre, du 6 décembre 1766 émane du Grand Secrétaire de Londres, Samuel Spencer, qui demande à Zambault, Grand Secrétaire de la Grande Loge de France, que son Obédience reconnaisse la régularité de l'Anglaise de Bordeaux, fille de la Grande Loge d'Angleterre. Nous n'avons pas la réponse. Paris en a-t-il jamais fait une ? mais, il a compris que Londres cherche à faire reconnaître « son droit » de constituer hors du territoire anglais, sans d'ailleurs admettre de réciprocité, ce qui établit en même temps sa prééminence. Que ce soit par le silence ou par un non diplomatique, la Grande Loge de France a évité tout ce qui aurait pu donner la plus légère satisfaction aux prétentions anglaises : la preuve c'est que la question sera toujours pendante en 1776.

D'ailleurs, la mise en demeure de Samuel Spencer est quelque peu déplacée. Il affirme que l'Anglaise de Bordeaux « ayant été sous notre protection depuis l'année 1732 et sous la Constitution de la Grande Loge d'Angleterre... » elle doit être reconnue en France comme régulièrement constituée. Or la Loge Anglaise depuis 1732 est restée indépendante et n'a reçu de Constitution de la Grande Loge de Londres que le 8 mars 1766. Le 6 décembre 1766, Spencer a simplement oublié qu'en janvier ou février de la même année, les deux Grandes Loges ont signé un traité où une clause interdit à chacun des contractants de

---

(1) Bernardin : Notes, etc..., ouvr. cité, I, pp. 185, 217 et 220.

(2) Presque tous ont été groupés par Groussier dans le Compte Rendu des Travaux du Grand Orient de mai-juin 1933, pp. 69 à 107. Il y a eu un tirage à part. Ce sont une lettre provenant des archives de « L'Anglaise n° 204 » de Bordeaux reproduite par A. Gendron (« Hist. de la Loge Anglaise 204 ». Bulletin de la Grande Loge de France, nouvelle série, n 12, p. 356 et des originaux, lettres et minutes émigrés, on ne sait comment, dans les archives de la Grande Loge d'Ukraine et publiés par M. Chaumitzky dans le compte rendu 1926-1927 des Travaux de la Loge « Saint-Claudius », n° 21, pp. 9 et suivantes.

constituer des Ateliers sur le territoire de l'autre (1), que l'Obédience anglaise a renié sa signature dont l'encre était à peine sèche. Que la Grande Loge de France et ses Ateliers aient considéré l'Anglaise de Bordeaux comme irrégulière, cela ne pouvait étonner que Samuel Spencer et aussi la Loge bordelaise qui fut particulièrement capricieuse au XVIII[e] siècle : Londres s'en apercevra bientôt.

La seconde lettre est du 15 mars 1768. Le Député Grand Maître John Salter écrit à « de la Chaussée, Garde des Sceaux et Archives de la Régulière, Honorable Grande Loge de France » et rappelle l'envoi « il y a quelque temps », par Chaillon de Jonville, qualifié Député Grand Maître de France, d'une lettre avec une copie des lois et règlements de l'Obédience française, une liste de ses Ateliers, une formule pour une députation (2) avec une demande d'établissement d'une correspondance. Il fait le même envoi, au nom de la Grande Loge de Londres, déplore que des ordres « du Ministère » aient obligé la Grande Loge de France à se mettre en sommeil (3). et loue cette soumission au Gouvernement. Il annonce qu'il a opposé un refus aux demandes de Loges françaises, de Bordeaux en particulier, d'instituer des Grands Maîtres provinciaux et il assure que la Grande Loge d'Angleterre à l'avenir ne s'occupera pas des Loges en France. On semble marcher vers un accord (4). Cependant rien ne se réalise en 1772, quand Labady qui a écarté Brest de la Chaussée en tant qu'Officier de la Grande Loge, tente d'établir un concordat avec Londres pour régler l'irritante question de territorialité ;

---

(1) C'est en janvier ou février qu'il faut placer la date du traité. Guillotin, dans ses « Réflexions sur les lettres écrites par de Vignoles à de La Chaussée », dit que le traité est de 1766 et que la Loge « L'Anglaise », de Bordeaux, a été établie depuis, ce qui est une infraction aux Conventions : le Traité a donc été signé avant le 8 mars 1766. De Vignoles donne aussi la date de 1766, sans préciser (lettre du 4 juin 1776). Si Holt, Député Grand Maître, et Heseltine, Grand Secrétaire, écrivent « vers 1765 » (lettre du 20 mai 1774), il ne faut pas oublier que les Maçons faisaient commencer l'année au 1[er] mars en ajoutant 5.000 au millésime, janvier et février 1766 étaient donc les 11[e] et 12[e] mois de 5765. (Pour les textes cités, voir la note 2. p. 299).

(2) On dirait aujourd'hui une formule pour la désignation des garants d'amitié.

(3) Salter ajoute : « à la suite des basses insinuations de vils délateurs ». Cela c'est pour Labady et infirme la thèse de Thory qui attribue à Labady la correspondance de 1768 (« Acta Lat... », p. 92 et note 1).

(4) Il y a bien cependant cette menace voilée de la nomination, en France, de Grands Maîtres Provinciaux anglais. Le 23 juin 1776, à propos d'une Loge constituée à Naples par le Grand Orient, de Vignoles écrit à de La Chaussée que de vingt « endroits » de France, on demande des constitutions à Londres. Chantage diplomatique probablement : il s'agit de limiter la liberté d'action de Paris à qui on n'a pas pu imposer une sorte de vasselage.

il échoue devant les prétentions anglaises comme le rappelle une lettre du 5 septembre 1775 sur laquelle je reviendrai. Bientôt le Grand Orient va se trouver pour traiter dans une situation plus difficile, car par suite des combinaisons de Londres, le seul fait de négocier risque de mettre l'Obédience française dans la dépendance de la Grande Loge anglo-saxonne.

Jusqu'en 1768, d'après le marquis de Vignoles, il n'y avait à Londres, aucun Grand Officier qui sut parler une autre langue que l'anglais et connut les Grades au-delà des trois degrés symboliques ; des lettres du roi de Suède Adolphe-Frédéric étaient restées sans réponse depuis un an. Le Grand Maître, H. Sommerset, duc de Beaufort, nomma un Français, le marquis de Vignoles, Grand Maître Provincial pour inspecter toutes les Loges qui, en Angleterre, travaillent dans une autre langue que l'anglais et toutes celles constituées à l'étranger « hors des districts soumis à l'un de nos Grands Maîtres Nationaux ou Provinciaux et, de plus, pour tenir correspondance avec tous les dits Grands Maîtres Nationaux ou Provinciaux qui sont ou seront par nous constitués ou reconnus » (1). Voilà une habile formule qui met tous les Grands Maîtres sur le même pied, qu'ils soient Nationaux et comme tels élus par leur Obédience, ou Provinciaux, donc nommés par le Grand Maître d'Angleterre : tous deviennent les inférieurs du Grand Maître Provincial pour l'Etranger. Le Grand Maître de la Grande Loge d'Angleterre fait figure de Suzerain : parallèlement à l'impérialisme anglo-saxon, se développe un impérialisme maçonnique anglais, la Grande Loge de Londres affirme sa prééminence ; nous sommes loin des plaintes résignées de 1734 et 1738 (2). Il est cependant sur le Continent une Obédience nationale capable de résister à cette tentative d'hégémonie parce que la plus forte, la mieux organisée et aussi la plus individualisée ; nous allons voir s'engager toute une correspondance « diplomatique «, le mot n'est pas trop fort, où, côté Grande Loge de Londres, on veut amener le Grand Orient à s'incliner, et où, côté Paris, on se refuse à admettre les prétentions des Grands Maîtres d'Angleterre et de leur Obédience, on veut traiter à égalité, sinon, on se fera une raison, on se passera de la correspondance anglaise.

Les dirigeants du Grand Orient ont vu le piège, mais l'Obédience, qui vient de se constituer, a besoin, en face de la Grande

---

(1) Lettre du Frère Marquis de Vignoles au Frère de La Chaussée, du 5 décembre 1775. (Voir le texte : Compte rendu du Grand Orient de France : mai-juin 1933, pp. 69 à 107).

(2) Voir : « Essai », I, IV, p. 83.

Loge dissidente, sinon de l'appui, du moins de la neutralité de Lndres. Le Secrétaire Général, baron de Toussainct va donc tenter l'établir des relations. S'il ouvre la correspondance avec le marquis de Vignoles, le 1[er] décembre 1773 par une lettre que nous n'avons pas, il a certainement, comme dans les lettres qui suivent, ajouté au titre de Grand Maître Provincial, celui de Secrétaire Général de la Grande Loge d'Angleterre, charge que de Vignoles n'a pas et de Toussainct le sait bien, mais cela lui permet de traiter à égalité avec le marquis et de lui donner du Très Cher Collègue. De Vignoles, gêné pour répondre officiellement, car il lui faudrait rectifier « l'erreur » du baron de Toussainct, avouer la manœuvre de la Grande Loge d'Angleterre, écrit à de la Chaussée. Celui-ci, en 1773, n'a plus d'office et entretient avec Londres une correspondance officieuse, qualifiée de particulière, qui ne peut engager l'Ordre et qu'on peut toujours désavouer. Le Grand Maître Provincial demande à l'ancien Garde des Sceaux et Archives de la Grande Loge quand peut-il espérer recevoir le compte rendu des travaux du Grand Orient qui lui a été annoncé dans la lettre du 1[er] décembre. Alors dès le 17 décembre 1773, de Toussainct écrit à de Vignoles que, par l'intermédiaire de la Chaussée, il lui fera parvenir plusieurs paquets accompagnés chacun d'une lettre et il annonce le compte rendu destiné au Grand Maître Provincial simplement « comme un gage du tendre et fraternel attachement qu'il lui a voué », il charge le « très cher collègue » de remettre au Grand Maître lord Peter, à Charles Dillon, Député Grand Maître, à la Grande Loge d'Angleterre, la lettre et le paquet qui leur sont respectivement destinés. Avec la plus grande politesse, le baron de Toussainct réduit le Grand Maître Provincial pour l'étranger au rôle de boîte aux lettres !

Les trois lettres au Grand Maître, au Député Grand Maître et à la Grande Loge sont signées par de Toussainct, par mandement du Grand Orient de France, elles sont simplement visées par l'Administrateur Général ; après réflexion, elles ne furent ni visées, ni signées par le Grand Maître (1). Elles annoncent « le Corps complet des opérations du Grand Orient et que de nouveau un Prince du Sang est Grand Maître en France, que le duc

(1) Sur les minutes, on avait prévu le visa et l'approbation du Grand Maître « de l'Ordre Royal en France » et les mentions : « par mandement du Très Sérénissime Grand Maître « et « par mandement du Très Illustre Administrateur Général Grand Maître ». Tout cela a été rayé, on a dû estimer qu'un Grand Maître, Prince du Sang, n'a pas à écrire le premier à un simple lord et que le seul visa du duc de Montmorency-Luxembourg suffisait.

de Montmorency-Luxembourg a restauré l'Ordre comme Administrateur Général, elles demandent la faveur d'échanger une correspondance avec la Grande Loge et sa protection pour les Frères du Grand Orient qui iraient en Angleterre (1).

Ces lettres et paquets ne partiront que fin décembre 1773, emportés à Londres par le Frère capitaine de Querville (2) et, dans sa lettre du 28 décembre, de Toussainct se plaint à de Vignoles que ce dernier, dans sa correspondance avec de la Chaussée, émette des doutes sur la régularité du Grand Orient, doutes qu' « on » lui a inspirés, et que la lecture des opérations du Grand Orient, la signature autographe du duc de Montmorency-Luxembourg feront disparaître (3). Mais, le 28 février 1774, de Querville, à la veille de son départ pour le Portugal, écrit qu'il n'a pu réellement remplir sa mission ; on lui a assuré que de Vignoles n'est plus Officier de la Grande Loge depuis longtemps, le Député Grand Maître Dillon à qui il a remis les lettres et les imprimés aussitôt après son arrivée est malade et ne peut rien décider sans la volonté du Grand Maître, lord Petre qui est « en campagne » (4). Il conseille, d'après le bon accueil de Dillon, d'écrire au Député Grand Maître pour l'établissement de la correspondance et donne les adresses de Dillon et d'Heseltine le Grand Secrétaire. De Toussainct qui sait à quoi s'en tenir au sujet de Vignoles, voit qu'à Londres on a berné son messager, qu'on use de procédés dilatoires afin de lasser le Grand Orient, l'amener à céder ; il attend jusqu'au 7 mai pour écrire à de Vignoles et à Heseltine. Au Grand Maître Provincial, il ne donne aucun titre, ainsi, il feint de croire qu'on n'a pu songer à Londres à se moquer de son envoyé ; par le Frère Arnoult (5). avec sa lettre, toujours « en gage de son attachement fraternel », il fait

---

(1) De Toussainct met une fois de plus l'orgueil anglais à l'épreuve : il souligne que là où les Anglais ont un « noble lord » le Grand Orient de France a un Prince de Sang, qu'alors que les Députés Grands Maîtres en Angleterre sont des Clergymen, des écuyers, en France c'est un duc et un pair, un premier baron chrétien. Déclarer irrégulière une Obédience qui a de tels chefs. on sent à Londres que c'est impossible, seulement, on s'arrangera pour ne point signer de concordat : on ignorera le Grand Orient : la tactique n'a guère changé aujourd'hui !

(2) Membre de la Loge de « La Vraie Lumière », l'Atelier du baron de Toussainct.

(3) Le « on » désigne Labady qui, lui aussi, écrit à Londres, et de Toussainct ne l'ignore pas.

(4) Aux armées ? Les troubles ont commencé en Amérique en 1773 et c'est le 16 décembre que les habitants de Boston ont jeté à la mer trois cargaisons de thé. Robert Edouard, lord Petre, fut Grand Maître de 1772 à 1777.

(5) Le docteur Arnould, de la Loge « La Triple Harmonie », de Paris, était médecin des Cent-Suisses.

parvenir au marquis « l'exemplaire complet des opérations du Grand Orient » qu'il lui avait annoncé par sa lettre du 1[er] décembre 1773. Il espère que la déclaration de l'Administrateur Général placée dans le compte rendu après le jugement dans l'affaire La Chaussée-Labady, lui permettra de « distinguer un peu de ce dernier » le duc de Montmorency-Luxembourg et d'écarter le voile que vous dites couvrir vos yeux » (1), A Heseltine, de Toussainct déclare qu'il doit son adresse au Frère de Querville ; il lui fait parvenir, toujours par Arnoult, « le Corps complet des opérations du Grand Orient » et lui demande son approbation de la régularité des Règlements, la faveur de sa correspondance et son appui pour les Maçons du Grand Orient qui iraient en Angleterre.

Tant de persévérance a un résultat : le 20 mai 1774, Rowland Holt, Député du Grand Maître (2) et Heseltine, Grand Secrétaire, répondent enfin. Mais après les compliments protocolaires, s'ils semblent accepter d'entretenir une correspondance et consentir à l'approbation des règlements, ils veulent savoir si le Grand Orient est disposé à adhérer au traité contracté entre la Grande Loge d'Angleterre et celle de France « vers 1765 », sous la Grande Maîtrise du comte de Clermont. Ils rappellent que la Grande Loge d'Angleterre avait alors en France plusieurs Loges sous son autorité et s'était engagée à n'en plus constituer en territoire français, que la Grande Loge de France, « pour ne pas contrarier notre autorité », s'était interdit d'établir des Loges en dehors des territoires français. Ils affirment que Londres a observé cette convention jusqu'à la mort du comte de Clermont « avec qui s'éteignit aussi la Grande Loge de France ainsi que nous en fûmes informés ». Ils ajoutent que c'est avant le rétablissement de l'Ordre sous le duc de Chartres que Londres a constitué une seule Loge en France, à Strasbourg. Et ils terminent en déclarant qu'ils seraient heureux de maintenir le traité.

On aimerait savoir quelle haute autorité a informé l'Obédience anglaise de la mise en sommeil de la Grande Loge de France le 16 juin 1771 ? quelle est la landmark qui établit que l'Obédience disparaît quand meurt le Grand Maître ? En réalité la mort de Clermont fait sortir la Grande Loge de sa torpeur, et

(1) De Toussainct est féroce quand il prie le Grand Maître Provincial pour l'étranger de « distinguer un peu » de son informateur et correspondant Labady, celui qui est tout de même le duc de Montmorency-Luxembourg.

(2) Rowland Holt, écuyer, sera Député Grand Maître, jusqu'à la fin de 1786.

dès le 24 juin, le duc de Chartres est, de son consentement élu Grand Maître. Ce serait donc entre le 16 et le 24 juin que Londres aurait pu constituer la Candeur Anglaise à l'Orient de Strasbourg ? Exactement, il a fait passer la Loge de la Candeur fondée le 17 novembre 1763 par la Grande Loge de France sous son Obédience ! En huit jours ! le délai est un peu court. La Grande Loge d'Angleterre qui sait fort bien que la Constitution du Grand Orient a été simplement une réorganisation de l'Ordre faite avec l'assentiment de la majorité des Loges en activité en France, se garde de dire ou d'écrire que l'Obédience française est irrégulière : ce soin est laissé aux Labady et consorts, mais comme les Anglais ont profité de cette période de réorganisation pour violer le traité, ils donnent une raison et une mauvaise raison de leur attitude. Généreusement, ils se déclarent prêts à observer de nouveau le concordat, en conservant les avantages acquis bien entendu, car ils se trouvent maintenant devant une Obédience vigoureuse dont il leur faut limiter l'action à la France et ses colonies pendant qu'ils se réservent le droit exclusif de constituer des Loges et des Grandes Loges hors de leur territoire national.

Le Grand Orient va réagir. Dans une lettre du 1er juillet 1774, à de la Chaussée, de Vignoles a la maladresse de se plaindre de l'attitude du baron de Toussainct à son égard. A Paris, on considère aussitôt cette lettre comme une plainte formelle « du Frère marquis de Vignoles se disant Grand Maître Provincial du Grand Orient d'Angleterre » et l'on nomme une Commission pour examiner la correspondance du Marquis avec de la Chaussée et celle de tous les Grands Orients étrangers, principalement de Berlin et d'Angleterre (18 juillet 1774). Et le 16 août suivant, de Toussainct accuse réception de sa lettre du 20 mai à Heseltine, lui annonce sa démission de Secrétaire Général et donne l'adresse de Savalette de Langes qui assure l'intérim. Il est évident que le silence du Grand Orient, la démission du baron de Toussainct, les réunions de la Commission, tout cela inquiète Londres. Aussi, le 3 mars 1775, de Vignoles se résigne à écrire à de la Chaussée : il s'étonne que celui-ci dans sa dernière lettre (du 13 juillet 1774) lui ait annoncé que la lettre du 1er juillet avait provoqué la réunion d'une Commission : il déclare que le catalogue, c'est-à-dire l'annuaire de la Grande Loge prouve que « j'étais ce que je suis », ce qui est avouer qu'on s'est joué de Querville. Et de Vignoles termine en espérant que de la Chaussée reprendra la correspondance.

Le 13 juin 1775, quand la Commission a fini ses travaux, la correspondance reprend signée par Savalette de Langes. Le Grand Orient s'excuse auprès du Marquis de Vignoles de l'erreur commise par de Toussainct qui voulait correspondre avec le Secrétaire Général de la Grande Loge et a cessé de correspondre avec lui qui désire tant maintenir les relations entre les deux Obédiences. On lui envoie un projet de traité, résultat des travaux de la Commission pour le faire examiner le plus tôt qu'il sera possible à la Grande Loge. Et la lettre se termine en assurant le marquis qu'au Grand Orient on sera toujours très flatté d'entretenir avec lui « une correspondance particulière », de lui faire part de tous les travaux et on le charge de faire tenir au Frère Heseltine « le paquet ci-inclus ». En bref, le Grand Orient refuse de reconnaître l'autorité du Grand Maître Provincial pour l'étranger et continue de l'utiliser comme organe de transmission : de Toussainct n'était plus là, mais sa politique continuait. C'est ce que confirme la lettre à Heseltine qui souligne que l'envoi du projet « d'un traité d'alliance » a été fait par la voie du « marquis de Vignoles », mais demande une adresse sûre pour correspondre directement avec le Grand Secrétaire (1). Le Grand Orient lui demande de présenter le projet à la Grande Loge et de communiquer les observations qui auront été faites. Une lettre pour la Grande Loge, de la même date, est une missive très protocolaire qui présente le projet de traité.

Le même projet est adressé à Berlin à la Mère-Loge aux Trois Globes en réponse à une lettre reçue au début de 1554, avec le tableau des Loges de l'Obédience allemande. Le traité établit l'égalité absolue des contractants (art. 1er) ; leur juridiction pleine et entière sur leurs territoires respectifs et le droit de constituer des Loges dans tout pays où il n'y aurait pas de Grand Orient établi et reconnu par eux (art. 2). Ils entretiendront une correspondance et se communiqueront chaque année le tableau de leurs Loges (art. 3) ; les Loges constituées dans le passé par une puissance sur le territoire de l'autre seront reconnues par cette dernière et devront s'y réunir (art. 4) ; les Loges de chaque puissance pourront obtenir des lettres d'agrégation de l'autre pour resserrer les liens entre les deux Grands Orients (art. 5). Le traité imprimé sera envoyé à toutes les Loges des deux Grands Orients (art. 6 et dernier).

(1) Le Grand Orient ne veut connaître que le marquis de Vignoles et marque sa volonté d'ignorer les prérogatives spéciales du Grand Maître Provincial d'Angleterre pour l'étranger.

Un tel concordat ne peut convenir aux Anglais et le 8 août 1775, de Vignoles écrit à de la Chaussée : il a bien reçu les pièces, mais n'a pu les communiquer ; le Grand Maître et le Député Grand Maître sont dans leurs terres pour l'été, le Frère Heseltine est dans le Yorkshire. Tous les gentlemen quittent Londres de mai à octobre, et il n'y a plus de tenues de Grande Loge pendant ce temps. Le plan de traité lui semble devoir être accepté et il trouve à propos de difficultés à Naple,s que la conduite du Grand Orient a été sage et équitable. Le 23 juin 1775, de Vignoles avait tenté de parler en Grand Maître Provincial pour l'Etranger, en s'adressant au Grand Orient de France... par l'intermédiaire de la Chaussée. Cet essai ne paraît pas avoir été une réussite. Dans sa lettre, le marquis expose que les divisions des Maçons Napolitains à propos de leurs Grands Maîtres Provinciaux nommés par la Grande Loge d'Angleterre, ont abouti à ce résultat que des Frères se sont groupés autour du Prince d'Ottajano Médicis qui s'est lié avec le duc de Luxembourg lors du séjour de ce dernier à Naples en 1774. Ils ont obtenu du Grand Orient une patente sous le n° 164 et le nom de Saint-Jean du Secret et de la Parfaite Amitié. De Vignoles dénonce l'infraction au traité de 1766, infraction qui met Londres « en droit de répondre favorablement aux demandes de 20 endroits de la France » et il demande l'annulation de la patente. Nous n'avons pas la réponse de la Chaussée (en réalité, celle du Grand Orient), à cette plainte doublée d'une menace, mais elle a dû être telle que dès le 8 août les compliments au Grand Orient remplacent les accusations et les avis de représailles. De Vignoles a dû se rendre compte combien sa menace était illusoire et peu réfléchie en cette année 1775 où l'opinion publique française dans sa généralité et les Loges dans leur presque unanimité étaient si sympathiques pour les Insurgents qui avaient remporté leur première victoire à Lexington le 19 avril et voté le 4 juillet cette déclaration d'indépendance toute imprégnée de principes maçonniques.

Le 3 septembre 1775, nouvelle lettre à de la Chaussée : de Vignoles a vu Heseltine qui déclare que « les articles 1, 2 et 4 sont inadmissibles pour les raisons qui ont rendu inutile le plan proposé en 1772 par le Frère Labady » (1), que la France doit imiter l'Allemagne, la Suède, la Hollande qui ont reconnu leur Mère dans la Grande Loge d'Angleterre, d'autant que Londres « a les preuves d'avoir établi le premier Grand Maître National

(1) V ir ci-dessus, même chapitre, pp. 300 et 301.

en France » (1). Heseltine ajoute que la Grande Loge n'admettra pas l'idée d'être resserrée « dans l'étendue du Gouvernement britannique » et que les autres Grandes Loges en ont bien assez de leur territoire national, que Londres se refusera à obliger ses Ateliers en France à rejoindre le Grand Orient ; c'est en vain que de Vignoles a objecté que la Candeur Anglaise de Strasbourg étant passée au schisme du Nord, il n'y a plus en France qu'un cas litigieux, celui de l'Anglaise de Bordeaux. Et, dans un style volontairement ambigu, de Vignoles conclut que « les idées du Grand Secrétaire, étant ordinairement celles du Grand Maître sont le plus souvent adoptées » (2). C'est donc une fin de non-recevoir. Et le marquis ajoute à la maladresse d'Heseltine : il termine par une copie de ses pouvoirs qui lui donnent autorité sur « nos Grands Maîtres Nationaux ou Provinciaux » sans aucune distinction. Cette lettre du 3 septembre proclame nettement les prétentions de la Grande Loge d'Angleterre à la suzeraineté de toutes les Obédiences quelles qu'elles soient et justifie les précautions prises par le Grand Orient pour sauvegarder son indépendance (3).

Dès le 2 octobre 1775, Guillotin donne à la Commission le résultat de ses réflexions sur la correspondance avec Londres. Ni la Grande Loge, ni de Vignoles n'ont répondu au Grand Orient qui ne doit pas leur écrire ; la Chaussée peut négocier officieusement avec le marquis, mais il faut écarter tout ce qui paraîtrait confirmer une supériorité de Londres et obtenir que chacune des deux Puissances s'engage à ne plus constituer d'Ateliers sur le territoire de l'autre. Quant à l'article 4 qui oblige chaque Puissance à reconnaître les Loges constituées par l'autre sur son territoire avec obligation de les réunir à son Obédience, il était dans le traité de 1766 et les Anglais l'ont violé à peine signé en donnant des constitutions à l'Anglaise de Bordeaux. Le Dr Guillotin aurait pu ajouter que la Grande Loge d'Angleterre a exécuté le traité de 1766 de fort mauvaise grâce. Si en 1768 Londres a

(1) La Grande Loge d'Angleterre continue de prendre des libertés avec la vérité. (Voir plus haut, pp 299-300, à propos de « L'Anglaise », de Bordeaux). Les documents suédois (voir « Essai », I, IV, pp. 86 et 87) prouvent que la Maçonnerie Suédoise a son origine en France : pour elle, la Grande Loge de Londres ne peut être tout au plus qu'une Mère adoptive. Quant aux preuves d'avoir établi le premier Grand Maître National en France, Londres ne les a jamais produites et pour cause.

(2) Le Grand Secrétaire exerce son office de longues années et le « noble lord » qui a un rôle d'apparat suit « ordinairement » les conseils de l'homme d'expérience.

(3) Et de Vignoles n'oublie pas d'ajouter que sa patente lui a coûté un don gratuit de 15 guinées.

rayé de son tableau Saint-Thomas au Louis d'Argent et d'Aubigny, en 1770, les Loges de la Sagesse et de la Parfaite Harmonie à l'Orient du Havre (Nos 310 et 394) de la liste Cole, une Loge de Grenoble (N° 322) et la Parfaite Union de Valenciennes (N° 55) figurent toujours au tableau de l'Obédience anglaise (1). Guillotin ne parle pas davantage de la dernière violation : la constitution de la Candeur Anglaise à Strasbourg (2). Quant à l'affaire de Naples soulevée par de Vignoles le 23 juin 1775 et qu'il jugeait arrangée le 8 août, Guillotin pense que la réponse à faire à Londre doit être subordonnée à la décision anglaise ; si la Grande Loge accepte le traité, reconnaître le Grand Maître Provincial de Naples qu'elle a nommé, mais inviter les Loges à former une Grande Loge Nationale Indépendante comme en France ; si Londres n'accepte pas, établir sous les auspices du Grand Orient un Grand Maître Provincial et préparer l'indépendance de la Maçonnerie dans le royaume de Naples.

Ce n'est que le 29 octobre 1775 que de la Chaussée demande à Savalette la minute de la lettre que ce dernier a concertée avec Guillotin : il est urgent pour rester correct de répondre à de Vignoles qui a écrit le 3 septembre. Les réflexions de Guillotin, à propos du traité nous font connaître le fond d'une lettre dont la minute n'est pas au dossier et le 4 juin 1776 une réponse de de Vignoles à une lettre de la Chaussée du 15 avril nous montre que Londres ne veut réellement faire aucune concession et que l'attitude de Paris se raidit. Et de Vignoles termine en disant que l'alliance est faite si le Grand Orient avoue « la maternité » de la Grande Loge d'Angleterre sans que cela lui donne des droits, accepte de limiter sa juridiction aux territoires français et ne donne point dans le schisme dit Stricte Observance en 1761, Réforme du Nord en 1763 et Directoire Ecossais depuis 1772 : toutes conditions que le Grand Orient ne peut accepter. D'ailleurs depuis le 31 mai, il a adopté et sanctionné le traité d'Union avec les Directoires Ecossais. Je ne connais pas d'autres textes, et il est probable, avec la guerre de l'Indépendance, puis la Révolution, qu'il n'y aura plus de tentatives pour établir des relations entre Paris et Londres au XVIIIe siècle.

---

(1) La Loge de Valenciennes figure encore en 1792 sur la liste de W. Hutchinson sous le n° 40. Cette liste se trouve à la fin de « The Spirit of Mansonry », de W. Hutchinson, Carlisle, 1795, 2e édition.

(2) Cette Loge si bien composée d'après Holt et Helsetine (lettre du 20 mai 1774) et qui cette année 1774 passe au Directoire Ecossais de Bourgogne. (Lettre de de Vignoles du 3 septembre 1775).

Il y a eu aussi un essai avec la Mère-Loge aux Trois Globes à l'Orient de Berlin. Thory indique que le 7 mars 1774, on communique au Grand Orient des lettres de cette Mère-Loge en même temps que des lettres de la Grande Loge d'Angleterre ; d'après Bésuchet, le Dr Tissot fut choisi par l'Obédience allemande comme son représentant à Paris. D'autre part, en 1777, la Grande Loge de Hollande signe un traité d'union avec le Grand Orient et le même Dr Tissot, chirurgien-major du 4e chevau-léger, secrétaire de la Candeur, fut choisi pour la représenter à Paris. Enfin, le 17 novembre 1781, le Grand Orient admet en principe qu'une Obédience ne doit pas constituer de Loges dans un Etat où les Maçons reconnaissent déjà une juridiction ; si la Franc-Maçonnerie n'est pas encore établie, une Obédience ne peut créer de Loges que pour jeter les fondements d'un Grand Orient National ; c'est dans ce but qu'il établit une Commission à Varsovie pour y constituer des Ateliers et le 27 février 1784 treize Loges de Pologne et de Lithuanie fonderont le Grand Orient de Pologne (1).

Avec ses Ateliers, le Grand Orient a su organiser une correspondance suivie. Le fait que le député de chaque Loge doive habiter Paris oblige souvent le nouvel Atelier à demander au Grand Orient de guider son choix et ce dernier n'ira pas chercher parmi ses adversaires. Si le député veut être continué dans ses fonctions d'une part, faire figure dans les Assemblées du Grand Orient d'autre part, il lui faut se préoccuper des Ateliers qu'il représente, veiller à ce qu'ils restent actifs, être leur intermédiaire près du Centre commun, toutes les fois qu'ils auront des difficultés, que ce soit sur le plan intérieur, au point de vue local ou encore avec le Grand Orient. Et puis, le 18 octobre 1776, le Grand Orient arrête la création d'un Etat du Grand Orient de France, sorte de bulletin où seront imprimés tout ce qui concerne l'histoire de l'Ordre en France, les délibérations, les circulaires les plus importantes, des discours jugés remarquables : cet ouvrage sera proposé par souscription aux Loges (2). Comme

(1) Voir Thory : « Acta Lat... », I, p. 110, 1774 ; 7 mars (Grand Orient), p. 132 ; 1777 (Hollande), p. 148, 1782 ; 17 novembre (Grand Orient), p. 161, 1784 ; 27 février (Pologne) et Bésuchet, III, art. Dr Tissot. On peut se demander pourquoi le Grand Orient, qui avait soutenu le principe de la souveraineté territoriale des Obédiences contre la Grande Loge d'Angleterre, qui le pose si nettement en 1781, n'a pas demandé à sa Loge de Varsovie, « Le Parfait Silence », de rejoindre le Grand Orient de Pologne. Constituée en 1778, elle figure encore à l'Annuaire de 1787.

(2) Certaines Loges, comme « Les Amis Réunis », à l'Orient d'Aix-en-Provence, copiaient, au temps de la Grande Loge, les documents importants sur leurs Registres d'architecture. Celui des « Amis Réunis », 1766-1768, est aux Archives du Grand Orient

cet Etat va donner également les tableaux des Loges qui permettent aux Ateliers de communiquer entre eux, aux Frères de passage dans une ville d'entrer en contact avec la Loge et les Maçons de l'endroit, les Ateliers s'empressent de souscrire ainsi que de nombreux Frères. Ce fut avec le mot de semestre et les certificats délivrés par le Grand Orient pour établir la régularité du porteur, et ce, sur la demande de la Loge et le paiement d'un droit, un des moyens d'assurer le paiement du don gratuit par les Ateliers et des cotisations par les Frères ; toute Loge défaillante ne recevrait plus le mot, ni l'Etat, et les Ateliers à jour avec le Grand Trésorier ne communiquaient pas le mot et ne délivraient plus l'Etat aux Frères en retard avec leur trésor. Et les dossiers des Loges montrent avec quelle impatience les Maçons attendaient les fascicules de l'Etat du Grand Orient (1).

Quant à la vie intérieure des Ateliers, les documents qui nous restent, en particulier les registres de procès-verbaux, sont relativement peu nombreux. Les archives du Grand Orient, avant 1800, conservent des tableaux annuels et encore il arrive souvent que des années manquent (2) ; des pièces de correspondance administrative : dossiers d'installation, parfois gonflés de longs et nombreux discours ; demandes de certificats ; paiement du don gratuit, de l'abonnement à l'Etat du Grand Orient ; parfois un discours dont l'envoi a été décidé par l'Atelier. Pour quelques Loges en difficulté avec le Centre commun, comme ce fut le cas pour l'Anglaise de Bordeaux, l'Aimable Concorde de Rochefort, le Contrat Social de Paris, l'Ardente Amitié de Rouen, une documentation plus copieuse à propos de l'affaire a grossi le dossier.

Les adversaires comme les défenseurs de l'Ordre ont eu beau jeu pour attribuer à l'Ordre un rôle qu'il n'a point joué, en particulier dans la préparation de la Révolution. Malgré le recul dans le temps, une connaissance plus complète des archives, un nombre de plus en plus grand d'études locales, les premiers, pour les besoins d'une politique actuelle, pour trouver une explication commode à l'audience de plus en plus restreinte que trouvent les idées dites conservatrices et qui ne sont que réac-

---

(1) Cet Etat parut en fascicules de 1777 à 1787 et fut repris de 1804 à 1807. Ces fascicules se trouvent à la Nationale, ils sont cotés H. 14359 à H. 14374.

(2) Cela se produit même pour les « Neuf Sœurs » : de 1776 à 1789, il restait trois tableaux avant la perte totale du dossier. Au dossier de « L'Amitié à l'Epreuve », à l'orient d'Oléans-dragons, il n'y a que 5 tableaux pour 9 années d'activité. « L'Aménité », de Châteaudun, qui a correspondu 3 ans avec le Grand Orient (1786-1789) a 3 tableaux aux archives. Le chapitre du « Maréchal de Coigny », à l'Orient du Colonel général des Dragons, n'en a que 3 au lieu de 5 pour la période de 1785 à 1789.

tionnaires, voient dans la Franc-Maçonnerie le bouc émissaire, l'organisme qu'il faut rendre responsable de leurs déconvenues ; les autres pour donner du lustre à l'Ordre, lui assurer la sympathie des masses évoluées, lui attribuent, calomnies en moins, la même action. A la vérité, l'influence des Loges, même d'une Loge illustre comme celle des Neuf Sœurs, a été fort localisée et la Franc-Maçonnerie représente, au même titre que les salons et les chambres de lecture, car on y retrouve souvent le même personnel, presque toujours le même esprit réformateur et libéral, elle représente, dis-je, une situation de fait, créatrice d'un état d'esprit qui rend la Révolution possible, mais ne contribue pas à la provoquer.

Henri Sée me paraît juger sainement de la situation, quand il écrit : « Les Loges où se coudoient des hommes appartenant à des classes différentes peuvent avoir contribué assez fortement à créer un état d'esprit favorable aux idées nouvelles, à une entente momentanée entre les trois ordres également désireux de voir la France dotée d'une constitution » (1). Dans l'ensemble, le personnel maçonnique est acquis aux idées nouvelles ; un Atelier comme l'Union Militaire, à l'Orient de Valognes, au recrutement exclusivement aristocratique est une exception en province où, surtout dans les petites villes, nobles, prêtres et bourgeois bien posés fréquentent les mêmes salons, la même Loge, la même chambre de lecture, ce qui ne veut pas dire que tous fassent partie de la Loge ou de la Chambre de lecture (2). Et Loges et Chambres de lecture ont souscrit à l'Encyclopédie et assuré son lancement. C'est un Franc-Maçon qui est à l'origine de l'affaire : André-François Le Breton, imprimeur du Roi, syndic de la corporation des libraires ; de 1729 à 1773, il fut Vénérable de la plus ancienne Loge de France : Saint-Thomas au Louis d'Argent (3). Par profession, il connaît le grand succès de l'Encyclopédie de Chambers, imprimée à Londres en 1728 et 1729, il veut réaliser commercialement le souhait fait par Ramsay dans son fameux Discours. Son attention est appelée sur Diderot par

(1) Henri Sée : « Science et Philosophie de l'Histoire », p. 340.

(2) Je n'ai pas trouvé trace de Loge à Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée), mais il existait une Chambre de lecture. De 1783 à 1794, sur 41 adhérents, 14 signent maçonniquement ; on y compte 5 nobles, 6 prêtres, 30 bourgeois : médecins, notaires, capitaines de bateaux marchands, un armateur, des officiers seigneuriaux : sénéchal, procureur fiscal, greffier, des propriétaires. C'est le 8 janvier 1784 que la Chambre de lecture souscrit à l'Encyclopédie.

(3) Constituée en 1725, Le Breton succède en 1729 à lord Derwentwater. En 1773, il jouera encore un rôle dans la Constitution du Grand Orient. Après 1773, on ne sait plus rien de sa vie maçonnique ; il meurt en 1779.

une traduction que celui-ci vient de faire d'un dictionnaire de médecine anglais : il lui propose de traduire l'Encyclopédie de Chambers ; Diderot préfère en composer une nouvelle qui eut le succès que nous connaissons et dont le premier volume parut en juillet 1751. Parmi les collaborateurs, il y a eu des Maçons, l'éditeur est un Franc-Maçon, les Loges ont contribué au succès de l'œuvre par leurs souscriptions, leur propagande, mais l'animateur Diderot ne fut jamais Maçon et si l'œuvre est rationaliste selon la formule du XVIIIe siècle, elle n'a pas été une entreprise maçonnique.

Qu'on n'aille pas chercher, d'après les divagations de Barruel et de ses imitateurs, il y en a encore de nos jours, un complot longuement mûri, savamment monté, préparé, pour assurer la chute de la royauté, la subversion de la société, de l'ancien régime. Faire les réparations nécessaires en temps voulu est le seul moyen de préserver les bâtiments anciens de la ruine ; quand il s'agit d'une organisation politique et sociale qui se montre incapable de remplir son rôle, il faut faire les réformes indispensables si l'on ne veut pas qu'elle sombre dans une révotion (1). Or, dans le XVIIIe siècle finissant, tout le monde sent l'urgence des réformes : nobles, prêtres et les bourgeois eux-mêmes, privilégiés dans un régime où tout n'est que privilège ; mais chacun ne veut que les réformes qui touchent le voisin, s'oppose à celles qui l'atteignent ; de là un attentisme qui aboutira à une révolution que personne ne souhaitait réellement, dont nul, pas même les faiseurs de systèmes, ne pouvait imaginer l'ampleur. Il n'y a eu ni « machine » comme le prétend Augustin Cochin (2), ni complot : l'Ancien Régime est tombé comme un fruit trop mûr, déjà blet. Les Etats Généraux ou plutôt le Tiers qui représente 99 pour cent du peuple de France (3) va porter le premier coup le 17 juin 1789 par ce fait qu'il se proclame Assemblée Nationale et dresse en face du pouvoir de droit divin la volonté de la Nation : l'absolutisme a vécu. Sept semaines plus tard, malgré les apparences, la nuit du 4 août sonne le glas de tous les privilèges : c'était la fin de l'Ancien Régime. Où sont les manœuvres, les mots d'ordre qui ont pu en un temps si court produire un pareil changement ? Personne n'a pu apporter un commencement de preuve et l'histoire ne s'écrit pas avec des on-dit, des ragots.

(1) Malgré soi, on pense à la situation actuelle (février 1952).
(2) A. Cochin : « Les Sociétés de Pensée et la Révolution en Bretagne », 2 vol. in-8, Honoré Champion, Paris, 1925.
(3) Il y a 25 millions d'habitants en France en 1789, les nobles et le clergé sont en tout 300.000.

Que fait-on dans les Loges du Grand Orient ? Les registres des Procès-Verbaux ou Livres d'Architecture qui se trouvaient aux Archives du Grand Orient en 1940 n'étaient pas nombreux, en ce qui concerne le XVIII[e] siècle et ne nous apprennent pas grand chose. On a retrouvé à Cahors le livre d'architecture d'une Loge de cet Orient : les Elus de Chartres, en activité de 1782 à 1789. Il n'est pas plus prolixte que les autres, on n'y voit rien que ce qui concerne l'administration de l'Atelier, les relations avec le Grand Orient et les Loges voisines ; quand un Frère fait un morceau d'architecture (conférence ou discours) on le félicite, on lui demande parfois son travail pour les archives, mais on n'en sait pas plus, à peine souligne-t-on le fait que le sujet traité concerne la Maçonnerie. C'est ainsi que le 24 juin 1788, trois Frères lisent leurs travaux. Celui de Ramel, ancien Vénérable. mérite un vivat et prendra place aux archives : on reconnaît simplement chez le Frère Lagasquie « le zèle... à tracer des maximes nécessaires à un véritable Maçon » ; le Frère Oulié qui a exposé avec énergie « les devoirs et les liens étroits qui doivent unir tous les Frères », a eu seulement un vivat. Il faut 1789 pour trouver dans un procès-verbal une influence extra-maçonnique. Le 29 juin, sur la proposition du Frère Ramel, ex-Maître, « pour fêter la Révolution heureuse qui venait de s'opérer en France (1), la Loge décide de faire célébrer une messe à l'Eglise des Grands Carmes, d'y inviter la Loge de la Parfaite Union, du même Orient, et de faire distribuer six livres aux pauvres ; sur l'initiative de la Loge, une fête patriotique eut lieu le 5 juillet « aux acclamations d'un peuple immense » (2). Et le 16 juillet suivant avait lieu la dernière tenue mentionnée sur le registre sans qu'aucune indication soit donnée sur les causes de la cessation des travaux. Retenus par les multiples fonctions : corps élus, garde nationale, commissions, auxquelles les appellera le nouveau régime, de nombreux Frères ont dû, sinon déserter les colonnes, du moins les fréquenter plus rarement, et cela a suffi pour empêcher les tenues régulières : ce fut d'ailleurs le cas pour la grande majorité des Loges françaises (3).

---

(1) Ramel a senti l'importance de ce fait : les Etats Généraux se déclarant Assemblée Nationale Constituante.

(2) Ramel précise dans « L'Exposé de sa conduite », imprimé après son arrestation à Perpignan, qu'il s'agissait du 17 juin. Député à la Législative, général de brigade à l'armée des Pyrénées Orientales en 1793, arrêté, condamné à mort comme royaliste par un conseil de guerre, exécuté le 13 germinal an II (2 avril 1794). Frère du général Ramel assassiné par des royalistes à Toulouse le 15 août 1815.

(3) Le registre des « Elus », de Chartres, est à la bibliothèque municipale de Cahors. Il a été l'objet d'une étude : « Une Loge de Province de 1781 à 1789 », par Eug. Bosc, plaquette in-8, de 60 pages. Cahors, impr. Marmiesse, 1912.

Les livres d'architecture de la Loge de la Fidélité d'Hesdin et du Souverain Chapitre séant dans la même ville constituent avec les rituels, les tableaux des membres, la correspondance un des rares ensembles de documents maçonniques concernant un Orient fixe : les autres Ateliers qui ont temporairement battu maillet à Hesdin étaient militaires, donc ambulants, à l'Orient d'un Régiment (1). Ils nous renseignent sur les événements purement maçonniques de la vie d'un Atelier : initiations, banquets avec leurs discours où les orateurs célèbrent la Franc-Maçonnerie, font l'éloge des vertus, de l'effort pour devenir meilleur, stigmatisent les vices (2) ; réceptions de délégations de Loges ; comptes ; relations avec le Grand Orient et les Ateliers voisins. Mais on n'y trouve rien de ce qu'y voudraient relever ceux qui prétendent que la Franc-Maçonnerie a joué un rôle politique qui a abouti à la Révolution. Et pourtant la Fidélité compte sur ses colonnes un philosophe, Jacquemont du Donjon et d'autres Frères de valeur qui ont dû présenter des morceaux d'architecture sur des sujets divers : philosophie, morale, histoire, sciences, voire même questions d'actualité, mais tout cela constitue des hors-d'œuvie maçonniques et comme tel ne mérite même pas une citation. Il y a tout un côté académie de province qui nous échappe et, dans un temps où les réformes étaient à l'ordre du jour, nous ne pouvons rien savoir, sauf de rares exceptions, de ce qu'en pensent les Francs-Maçons ; sans doute ils sont réformistes dans leur grande majorité, mais avec des nuances multiples qu'il serait intéressant de connaître de façon plus précise afin de juger plus sainement des conséquences de l'existence de la Franc-Maçonnerie dans la France du XVIII[e] siècle. Puis, comme les Elus de Chartres à Cahors, mais trois ans plus tard, au moment où le mouvement révolutionnaire s'amplifie, où la guerre menace, tout d'un coup, sans que rien puisse le faire prévoir, la Fidélité va cesser les travaux. Le 3[e] bataillon des Volontaires de la Somme, recruté dans la région d'Abbeville, formé le 2 septembre 1791 vient tenir garnison à Hesdin, quelques volontaires forment une Loge : les Amis de la Constitution (3). La Fidélité leur prête un local et,

---

(1) Tous les documents concernant « La Fidélité » et son chapitre au XVIII[e] siècle sont aux archives municipales d'Hesdin (en 1940).

(2) Les sermons de l'époque sont bâtis sur le même modèle et sermons et discours valent ce que valent ceux qui les font et les prononcent.

(3) Abbeville est déjà un centre maçonnique important avec deux Loges et un Chapitre ; « La Parfaite Harmonie » qui prétend remonter à 1750 ; « L'Etoile Polaire », constituée en 1780 ; le Chapitre de « La Parfaite Harmonie » établi en 1785.

sur leur demande, vient inspecter leurs travaux le 25 février 1792; les Frères du 3e Bataillon de la Somme sont maintenant une trentaine sous la présidence du quartier-maître trésorier Pinchon-Lebrun. Le procès-verbal de cette tenue où l'Orateur des Amis de la Constitution prononce avec « un rare talent » un discours « plein d'énergie » qui dénote le patriotisme le plus brûlant est le dernier du registre de la Fidélité !

Et partout, du Nord au Midi, c'est, dans les registres de procès-verbaux, qui ont échappé à la destruction ou à l'oubli, la même absence de renseignements sur les morceaux d'architecture présentés en Loge et qui n'ont pas un caractère moral ou purement maçonnique. Il y a moins là un silence voulu ou même ordonné — et dans ce dernier cas, il y aurait eu des circulaires dont on aurait au moins l'écho — qu'une tradition qui s'est établie dès l'origine, d'après une coutume que les Anglo-Saxons ont conservé : on suit rigoureusement le rituel ; les Frères sont appelés à le réciter ; on lit la correspondance de la Grande Loge et celle des Ateliers voisins ; on procède aux initiations, aux augmentations de salaire (1), aux distributions de secours, on clôt souvent par un banquet et c'est tout.

Mais ce qui pouvait suffire à l'esprit religieux des Britanniques ne pouvait satisfaire le caractère français : il fallut, dans les Loges, faire place à quelque chose qui put intéresser et retenir les Frères. Tout naturellement, dans ce XVIIIe siècle où la vie de société a tant d'attraits en province comme à Paris, les Loges vont se modeler sur les salons et les sociétés littéraires et scientifiques, les Académies de province qui ne sont souvent que le prolongement des salons (2). Seulement la partie des travaux de caractère profane ne figurera pas aux procès-verbaux : elle est considérée alors comme hors de l'œuvre maçonnique. Déjà, vers 1766, le mouvement est tel que Lalande et Helvétius fondent un Atelier au nom caractéristique « Les Sciences » (3) ; il sera l'origine d'une autre Loge au titre non moins évocateur : « Les Neuf Sœurs » (1766). Sans cet état d'esprit de la Maçonnerie française, que signifieraient et la constitution des deux

---

(1) C'est-à-dire à la collation des grades.

(2) Est-il nécessaire de rappeler l'influence qu'ont certains salons parisiens sur les élections à l'Académie.

(3) La Loge des « Sciences » a dû être mise en sommeil en 1775 quand s'est formée avec des éléments pris dans son sein, celle des « Neuf Sœurs ». Dans le tableau des Officiers du Grand Orient de 1773, de Lalande est indiqué comme Vénérable des « Sciences » à l'Orient de Paris. Dans le tableau de 1776 où il figure comme Officier honoraire, il est dit : « Vénérable et fondateur des « Sciences », ci-devant existante à l'Orient de Paris. » Sur celui de 1777, il est indiqué comme Vénérable des « Neuf Sœurs ».

Loges que je viens de citer et, le 10 mai 1787, celle de l'Encyclopédiste, à l'Orient de Toulouse, qui exige de ses membres de faire preuve de « connaissances profondes dans les Arts, dans les Sciences et dans les Métiers qu'ils exercent ». Il y a tout un programme dans ces quelques mots.

Au XVIIIe siècle, les sciences passionnent les gens qui ont de la culture et des loisirs et cela explique que tant de gens aient chez eux des laboratoires et des cabinets de physique (1) ; de nombreux Frères en particulier et beaucoup ont été des précurseurs tels le Marquis de Jouffroy d'Abbans, initié à la Sincérité à l'Orient de Besançon le 2 mai 1768, un des inventeurs du bateau à vapeur (2) ; Buissard, de l'Amitié d'Arras, qui invente un hygromètre ; les frères Montgolfier, de la Vraie Vertu d'Annonay, constructeurs des premiers aérostats ; Franklin qui réalise le paratonnerre, et bien d'autres. Il n'est guère de Loge, même en province qui n'ait ses chercheurs : je ne connais une Loge chartraire, la Fidélité, que par une convocation en blanc gravée par Sergent en 1776 et par quelques lignes des Mémoires de Brissot. Ce dernier raconte que Horeau, le fils, procureur à Chartres, était un amateur de l'étude « de toutes les branches de la physique » ; il avait formé, d'après Brissot, « une espèce de société d'idées et de travaux avec deux ou trois autres personnes » ; Bouvet, qui sera député aux Etats Généraux ; Sergent, le futur conventionnel, qui sera beau-frère de Marceau : il s'agit de la Fidélité sur laquelle on ne sait rien de plus, sinon qu'elle devait compter au moins sept membres (3).

Et puis, il n'est point que les sciences surtout quand la Loge compte des philosophes, des auteurs, des économistes, des artistes et que des questions d'actualité sollicitent l'attention de tous. Cela est vrai pour la province, ce l'est encore plus pour la capitale qui attire de plus en plus tous les talents et aussi les

---

(1) Déjà, en 1734, inquiété par le Parlement de Paris qui fait brûler l'édition française des « Lettres Philosophiques » par la main du bourreau, mettre l'éditeur à la Bastille, Voltaire se réfugie au château de Cirey-en-Lorraine, chez son amie, la marquise du Châtelet : il y restera près de dix ans. La marquise, au laboratoire, fait des expériences. Voltaire aussi : elle aura un prix de l'Académie des Sciences et Voltaire une mention.

(2) Cette Loge comptait encore parmi ses membres le Colonel du génie Le Michaud d'Arçon, le futur général.

(3) La convocation se trouve dans la collection de M. Jusselin, archiviste départemental honoraire d'Eure-et-Loir, à Chartres. Voir « Mémoires », de Brissot, édit. de Lescure. Paris, Firmin Didot, 1877, pp. 22 à 24. Brissot nous apprend aussi, pp. 114 et 115, qu'au début de 1778, le comte de Schmettau le fit recevoir « dans une Loge allemande à Paris ». Si Brissot avait fait partie des « Neuf Sœurs », il l'aurait dit : son silence infirme ce que dit Barruel et ce que répètent les imitateurs de l'Abbé.

gens qui croient en avoir et Paris a la plus brillante des Loges qui aient existé en France au XVIIIe siècle : les Neuf Sœurs. Sous le maillet du même Vénérable, l'astronome de Lalande, cet atelier est la continuation de la Loge des Sciences ; sous une forme élargie, il réalise le vœu d'Helvétius et il va réunir une élite de Frères qui par leur valeur personnelle, leur intelligence, leur maîtrise dans les sciences, les lettres ou les arts vont la mettre hors de pair. Chose curieuse, il y a chez des dirigeants de l'Ordre une tendance très traditionaliste, un esprit de résistance aux nouveautés et, si la Grande Loge accepte le 10 novembre 1764, au lendemain du traité de Paris que la Loge de Tarbes s'institule la Paix, en 1766, elle fera des difficultés pour délivrer des constitutions à la Loge des Sciences dont le titre n'a pas une allure suffisamment maçonnique (1) !

Et le Grand Orient en use de même vis-à-vis de la Loge des Neuf Sœurs : le voisinage des filles de Jupiter ne lui paraît pas très catholique pour Saint-Jean l'Evangéliste, patron des Maçons. De Lalande, instruit par le précédent des Sciences, tente d'abord de calmer les préventions et ne remet la demande en constitutions que le 11 mars 1776 ; vaine précaution, puisque le Mémoire de la Dixmérie (2), membre des Neuf Sœurs nous apprend que « nous n'obtînmes qu'avec peine ce qu'on accorde sans difficultés à tant d'autres... Qui le croirait ? le nom des Neuf Sœurs formait le principal obstacle à notre admission. Certainement ce nom n'existe pas dans le calendrier, mais nous observâmes qu'une Loge maçonnique n'était pas une confrérie de pénitents ». Cinq séances, du 11 mars au 14 mai, furent nécessaires pour que la Chambre de Paris décide que la Loge n'aurait ses constitutions que si elle changeait son titre. Devant l'intransigeance de la Chambre de Paris, Lalande dut faire un recours à la Grande Loge de Conseil et d'Appel. Le 5 juillet, alors que l'Orateur conclut à la confirmation de la sentence du 14 mai, la Grande Loge, par 5 voix contre 4, maintient le titre et le 9 juillet, la Chambre de Paris accorde les Constitutions. Il semble que la digue qui voulait contenir un nouvel état d'esprit soit rompue : de 1776 à 1797, j'ai relevé plus de 70 Loges qui renoncent aux titres traditionnels pour en prendre d'autres qui

---

(1) Fondée par Helvétius vers 1766, ne fut régularisée qu'après sa mort (26 décembre 1771), d'après Bord, p. 285. Est-ce à cause d'Helvétius ? L'affaire du livre « De l'Esprit » est terminée depuis 4 ans ! (Voir Maurice Jusselin : « Helvétius et Madame de Pompadour », Le Mans, 1913, pl. in-8, 58 pages, 8 gravures). Je pense que c'est le titre distinctif qui a déplu.

(2) « Mémoire pour la Loge des Neuf Sœurs à Paris », par de la Dixmérie, Paris, 1779, in-4, 55 pages.

peuvent difficilement s'accoler avec l'ancienne formule : Loge de Saint-Jean. En dehors des Sciences et de l'Encylopédie (1787), je pense en particulier aux quinze Ateliers qui se sont placés sous le signe des dieux du paganisme.

Caen avait donné l'exemple avec Thémis en 1773, trois ans avant les Neuf Sœurs, mais la sévère déesse n'avait pas effarouché la Chambre des Provinces alors que les Sœurs d'Apollon annonçaient, par leur nom seul, un programme qui éveillait des inquiétudes, des jalousies dans la Chambre de Paris. Quoi qu'il en soit, cette irruption de l'Olympe dans la nomenclature des Ateliers annonce une tendance vers une laïcisation de l'Ordre qui ne sera totalement réalisée qu'un siècle plus tard, en 1877 (1). Nous avons vu, à Tarbes, se constituer une Loge de la Paix, en 1764, or de 1775, année où commence la guerre de l'Indépendance, à 1790, quinze Ateliers par leur titre vont évoquer la Paix ; le mouvement débute en 1776 quand Nevers voit se constituer la Loge de la Colombe et Nantes, la Loge Paix et Union (2). Et pendant la même guerre d'Amérique, quatre Loges dont l'une (Vire) par changement de titre, prendront, de 1773 à 1779, comme non caractéristique : la Victoire (3). Enfin, en mars 1782, les Amis-Fidèles des Treize-Etats-Unis se constituent à Sète (4). Voilà des témoignages qui démontrent que les événements d'Amérique intéressaient la Maçonnerie française, en particulier la question de la Paix.

Il y a aussi des Ateliers dont le titre traduit une préoccupation politique ou sociale. En 1770, la Loge de Saint-Lazare, Orient de Paris, se fait reconstituer par la Mère-Loge de Marseille sous le nom de Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social, titre qu'elle doit abandonner quand elle revient à la Grande Loge fin

(1) Caen : « Thémis » (1773) ; Paris : « Neuf Sœurs », « Thalie » (1776) ; Toul : « Neuf Sœurs » ; Toulon : « Les Elèves de Minerve » (1781) ; Strasbourg : « Iris » (1792) ; Paris : « Nouvelle Astrée » (1783), « Mars et Thémis » (1741) ; Toulon (Marine) : « Les Elèves de Mars et de Neptune » (1784) ; Régiment de Penthièvre : Minerve (1787) ; Saint-Hippolyte-du-Fort : « Castor et Pollux » (1789) ; Corps Militaire (?) : « Mars et les Arts (1799).

(2) « La Paix » : Tarbes 1764), Paris (1778), Stenay (1780), Toulouse (1781), Saint-Clair-en-Armagnac (1783), Pointe-à-Pitre (1784), Neuchâteau (1785), Montélimar et Lyon (1787), Port-Louis (1790); « La Colombe », à Nevers et « Paix et Union », à Nantes (1776) ; « Paix Ecossaise », Rouen (1784) ; « Essence de la Paix », Bordeaux (1785) ; « Amis de la Paix », Bourges (1786) et Paris (1785).

(3) « La Victoire » : Montoulieu, près Carcassonne (1773), Paris (1774), Vire (1774), Fleurance-en-Armagnac (1779).

(4) Les treize Etats-Unis moins fidèles à leur engagement de ne rien signer sans la France, signeront en novembre 1782, des préliminaires de paix avec l'Angleterre, avec une clause qui subordonne tout à la conclusion d'une paix générale. Cette attitude des Etats-Unis obligea le gouvernement français à traiter plus tôt qu'il n'aurait voulu.

1772, au Grand Orient le 21 janvier 1776, quitte à le reprendre quand elle se déclare indépendante : 4 mai 1774 ou se proclame Mère-Loge Ecossaise de France : 2 avril 1776. A compter de ce jour, même quand elle reviendra au Grand Orient, le 5 novembre 1781, elle restera le Contrat Social. Or l'œuvre de Rousseau a paru en 1762 ; dans la Loge qui voit passer sur ses colonnes tant de grands seigneurs : un de Crussol, un Clermont-Tonnerre, un de Châteauneuf, un Fitz-Géraïd, des Grammont, un Montesquieu, lord Elcho, le prince de Monaco, La Fayette, un La Rochefoucauld-Bayers qui fut Vénérable ainsi que le comte de la Galissonnière, bien d'autres encore, il y a donc une majorité que les idées de Rousseau n'effraient pas, tant, du moins, qu'on n'essaie pas de les appliquer. C'est qu'après l'avènement de Louis XVI (10 mai 1774), les adversaires du Chancelier de Maupeou et des Jésuites reprennent courage ; il se forme un parti ami des Parlements, des Jansénistes, hostile à l'arbitraire, qui prône la liberté originelle de l'homme, les droits du citoyen, puise des arguments dans le Contrat Social ; c'est le parti des philosophes, des économistes, il s'institule « patriote » et il ne dut pas être sans influence sur les Frères qui fondèrent, en 1780, la Loge le Patriotisme, à l'Orient de la Cour (1), et, en 1782, un autre Atelier du même nom, à Lyon et sur ceux qui, en 1781, avaient établi la Loge de la Liberté à Saint-Chinian, près de Béziers, en 1785, la Loge des Citoyens Réunis à Melun. La Loge des Préjugés vaincus qui est constituée à Guéret, en 1786, prend un titre qui est déjà un cri de victoire dans la lutte contre les préjugés politiques, sociaux, religieux, contre l'ancien régime (2). Si le titre les Navigateurs Réunis (1790) se comprend très bien quand il s'agit d'un Orient comme Pondichéry, je n'ai pu savoir pourquoi en 1787, l'Atelier d'Orthez s'est nommé la Force.

J'ai aussi relevé des Loges qui, tardivement dans le siècle, empruntent leur titre à la géographie : le Val d'Amour à Dôle (1785) (3) ; les Pyrénées à Bagnères-de-Bigorre (1787), la Triple Union des Quatre Nations à Genève, ce carrefour de l'Europe (1789) (4) ; Saint-Jean du Mont-Blanc, à Sallanches (1790) ;

(1) Voilà qui illustre ce qu'écrivait Necker sur l'opinion publique « cette puissance invisible qui commande jusque dans le palais du Roi ».

(2) Il a existé à Marseille une Loge du « Peuple Eclairé » dont la constitution doit dater à peu près de la même époque. Je n'ai pu savoir à quelle Obédience elle appartenait.

(3) Le Val d'Amour, c'est la basse vallée de la Loue depuis l'entrée de la rivière dans le département du Jura jusqu'à son confluent avec le Doubs à huit kilomètres en aval de Dôle.

(4) Là se croisent dans une ville libre alliée aux Cantons, les routes venant de France, d'Allemagne, de Suisse et d'Italie. Peut-être s'agit-il des quatre nationalités qui se partagent le peuple suisse : romande, germanique, italienne et roumanche.

enfin, l'Océan français (1797) que je ne m'attendais pas à trouver à Paris (1).

Quant aux vingt-six Ateliers qui ont pris pour caractéristique des noms de personnages illustres, tous n'ont pas obéi aux mêmes mobiles. Trois, d'ailleurs, datent d'avant la constitution du Grand Orient : La Loge de Clermont, à Toulouse (1745), a pris le nom du Grand Maître du moment, et les deux Ateliers du Régiment de Hainaut : Montmorency-Luxembourg (1762), et Sigismond-Luxembourg (1763) ont pris celui du grand seigneur qu'est Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, marquis de Royan, Mestre de camp commandant Hainaut et leur fondateur ; il s'agit du futur duc de Luxembourg qui, après la mort de Clermont, réorganisera l'Ordre en provoquant la constitution d'un centre administratif dont l'autorité émane de tous les Ateliers et s'impose à tous : le Grand Orient (1773). Après cette date, deux Loges vont s'intituler les Elus de Chartres, du nom du nouveau Grand Maître, une à Toulouse (1774), l'autre à Cahors (1783), et les Frères du Colonel-Général des dragons appelleront leur Atelier : Loge du Maréchal de Coigny (1781). Le maréchal est mort depuis 1759, mais le lieutenant-général duc de Coigny, colonel-général des dragons, est Vénérable d'honneur ; le marquis de Coigny, Mestre de camp en second du corps est Vénérable ; le chevalier de Coigny, brigadier des armées du Roi, Mestre de camp des dragons de la Reine figure comme Maître sur le tableau de 1781. En 1782, à Strasbourg, une Loge dépendant du Directoire de Bourgogne, est agréée par le Grand Orient sous le nom de Ferdinand aux Neuf Etoiles, titre choisi en l'honneur du duc Ferdinand de Brunswick, Grand Maître des Loges Réformées d'Allemagne, et la Loge de la Dauphine, constituée à Saint-Malo en 1784, à un nom qui rappelle combien fut attendue la naissance du premier Dauphin né le 22 octobre 1781 (mort en 1789).

Il est aussi des titres distinctifs pris par reconnaissance ; Caroline Louise, reine de Naples, a protégé les Frères dans son royaume : des Maçons fondent à Paris, en 1777 la Loge Caroline-Louise, reine de Naples, et aux banquets d'Ordre, dans les Loges, on porte la santé de la Souveraine après celle du Roi et de la Reine de France. La reine de Suède, Sophie-Magdeleine, a, elle aussi, défendu les Maçons ; avec son autorisation des Frères

(1) Je rappelle que c'est le 26 février 1790 que la Constituante vote le décret qui donne aux départements des noms qui tous relèvent de la géographie.

d'Arras constituent en 1783, la Loge « Sophie-Madeleine, reine de Suède » et un autre Atelier du même nom va être installé à Arpajon (1). En l'honneur du Grand Duc de Toscane, autre protecteur des Loges, la Bienfaisance, à l'Orient de Moret, a changé son titre en « La Bienfaisance de Léopold » (1785) (2).

Tout un groupe d'Ateliers, par le choix des noms, semble regretter de bons souverains, de bons ministres et souhaiter d'en retrouver qui leur ressemble ; en 1773, Paris voit naître la Loge de Henri IV ; en 1776, le régiment de la Fère-artillerie donne le nom de Henri IV à sa Loge d'Officiers et en 1777 celui de Sully à l'Atelier des bas-officiers (3) ; à Dreux, c'est le Triomphe de Henri IV constitué en 1779 (4). En 1781, Saint-Flour voit s'installer une Loge de Sully et Brest, les Elus de Sully en 1785 ; à Nîmes, c'est Henri IV et Sully la même année. Enfin, deux Ateliers ont changé leur titre, l'un à Neufchâteau où fin 1785, la Paix est devenue le Roi Stanislas (encore un « bon roi »), l'autre, la Sincère Réunion à Pau, a obtenu de s'appeler, en 1786, le Berceau de Henri IV.

D'autres Loges ont voulu honorer des héros : les titres distinctifs des deux Ateliers du régiment d'Infanterie du Roi évoquent Saint-Louis (1775) et Fabert (1777) ; le régiment suisse de Sonnenberg (1778) a une Loge de Guillaume Tell ; celle du Maréchal de Saxe a été installée à Septimanie-Cavalerie en 1783 ; Pavilly, près de Rouen, a la Loge Raoul, c'est-à-dire Rollon, le premier duc normand depuis 1784.

Ce changement dans le choix des titres distinctifs des Loges témoigne d'une évolution intérieure dans la façon d'être des

---

(1) Le premier Vénérable de l'Atelier d'Arras sera le Père de l'Oratoire Spitallier de Seillans, principal du Collège d'Arras dont il fit un établissement de premier ordre. Sur la Loge d'Arpajon, citée par Lesueur et Bord, on ne sait rien, pas même la date de sa constitution.

(2) Caroline-Louise (ou Marie-Caroline), fille de l'Empereur François I[er] et de Marie-Thérèse, sœur de Marie-Antoinette, de Joseph II et de Léopold II, Empereurs. François I[er] a régné de 1745 à 1765; Joseph II, de 1761 à 1790; Léopold II, de 1790 à 1792. Léopold II avait régné en Toscane de 1765 à 1790. Joseph et Léopold, Maçons comme leur père, furent des princes réformateurs. Sophie-Magdeleine de Danemark avait épousé Gustave III, roi de Suède de 1771 à 1792. C'est par le comte de Scheffer qu'elle envoie son autorisation aux Frères d'Arras. Le même Scheffer, alors baron, avait reçu en 1737, des pouvoirs du Grand Maître, comte de Derwentwater, pour fonder des Loges et une Grande Loge en Suède. (Voir « Essai », I, IV, pp. 86 et 87). Scheffer, devenu Grand Maître en 1753, s'effaça en 1774 devant le prince Charles, duc de Sudermanie, frère de Gustave III, mais continua en fait d'administrer l'Ordre en Suède.

(3) Ont-ils voulu honorer le Grand Ministre ou bien l'ancien Grand Maître de l'Artillerie ?

(4) Ivry-la-Bataille est à 4 lieues et la Loge compte des descendants de protestants.

Ateliers, mais rien ne peut mieux le faire comprendre qu'une étude rapide, mais aussi complète que possible de la Loge des Neuf Sœurs, dont le dossier est malheureusement disparu (1). L'Atelier d'Adoption souché sur la célèbre Loge a eu la seule histoire d'allure galante que l'on pourrait reprocher à la Maçonnerie féminine du Grand Orient au XVIIIe siècle, mais je montrerai plus loin que s'il y a eu scandale, cela est dû à des manœuvres dont certains Officiers du Grand Orient et de la Loge de la Candeur n'avaient pas sujet d'être très fiers. Nous avons vu ci-dessus les difficultés suscitées aux Neuf Sœurs à cause de leur titre, je n'y reviendrai pas ; seulement ses adversaires n'ont pas désarmé, car ce qu'ils craignaient s'est très vite réalisé.

Autour de l'astronome de Lalande, principal fondateur et premier Vénérable, savant à la renommée européenne, viennent se grouper de plus en plus nombreux des nobles et même des princes dont la valeur ne réside pas uniquement dans leurs quartiers de noblesse, mais qui ont su être des amateurs éclairés, ou comme Condorcet, compter parmi les grands esprits de l'époque ; des prêtres, des bourgeois, qui sont aussi des intellectuels : savants, philosophes, poètes, écrivains ; des artistes : sculpteurs, architectes, peintres, musiciens, dont certains sont au nombre des plus grands de leur temps. Et sur les colonnes des Neuf Sœurs, les Frères étrangers rivalisen t avec les Frères français. Nulle Loge ne compte autant d'Académiciens, de membres de Sociétés savantes : la célébrité des Neuf Sœurs ne devra rien aux splendeurs de l'armorial ; elle sera due toute entière au rayonnement intellectuel qui émane de l'ensemble de ses Adeptes. Voilà de quoi exciter la jalousie d'un Atelier, la Candeur, qui s'est constitué à Paris en 1775 et présente avec les Neuf Sœurs une dissemblance totale. Il est exclusivement composé de privilégiés parmi les privilégiés de l'ancien régime, par des officiers qui tous appartiennent à la noblesse de cour, qui ont été, sont ou seront de la Maison militaire du Roi ou de celles

(1) Ce dossier avait été confié au Frère Amiable qui mourut le lendemain du jour où il acheva son livre ; quand le Grand Orient réclama le dossier, la famille déclara ne pas savoir ce qu'il était devenu. En dehors du livre d'Amiable : « Une Loge maçonnique d'avant 1789 » (Alcan, Paris, 1897) où l'auteur ne contrôle pas toujours suffisamment ses sources, on trouve des renseignements utiles dans « Le Mémoire pour la Loge des Neuf Sœurs... » par de La Dixmerie (in-4, 55 pages, 1779). « Les Mémoires secrets du continuateur », de Bachaumont, la correspondance de Grimm. « Le Tableau de Paris », de Louis-Sébastien Mercier, membre des « Neuf Sœurs » et les Procès-Verbaux du Grand Orient de France.

des Princes (1), ce qui leur assure un avancement rapide, sans compter les faveurs que tout bon courtisan sait obtenir du Souverain et de la famille royale. Pour les membres de la Candeur et de son Adoption, l'idéal est tellement la vie de Cour qu'à peine échappés de Versailles, ils la continuent à Paris, une large bienfaisance servant de prétexte à des réunions et des fêtes plus mondaines que maçonniques.

Les débuts de la Candeur ont été quelque peu irréguliers puisque la Loge ne fait sa demande en Constitutions au Grand Orient que le 2 avril 1775, alors que dès le 21 mars, le marquis de Saisseval, Vénérable, et les autres Officiers de l'Atelier établissent la Loge d'Adoption ; le Grand Orateur du Grand Orient, Bacon de la Chevalerie, n'a point mis la Candeur en accusation : il faut croire que Bacon de la Chevalerie, officier de cette même Candeur, lui a donné des explications satisfaisantes, car Bacon est de la Candeur, comme il appartient à la Stricte Observance (2), aux Elus Coëns, comme il appartiendra sous l'Empire aux Philalèthes de Narbonne. Or, j'ai signalé, au début de ce chapitre que dès 1774, la très aristocratique Loge de Montmorency-Luxembourg a ralenti son activité au point de ne pas acquitter le don gratuit ; depuis 1776 au plus tard, son Vénérable est un simple capitaine de grenadiers, elle n'est plus désormais qu'une Loge militaire qui groupe les officiers du Régiment de Hainaut (3). Elle ne jouera plus aucun rôle en ce qui concerne le recrutement des Officiers d'honneur du Grand Orient. D'ailleurs, par décision de l'Assemblée Générale du Grand Orient lors de la Saint-Jean d'hiver 1775 (27 décembre), seul le Grand Maître restera inamovible et tous les Officiers sont élus désormais pour trois ans, la première élection étant fixée à la Saint-Jean d'hiver 1776.

Or, la Candeur semble vouloir tenir la place qu'avait occupée la Loge de Montmorency-Luxembourg en 1773, tout au moins avoir une situation prépondérante dans le Corps des Officiers d'honneur ; il lui faut compter avec les électeurs, mais elle a pour elle l'influence de Bacon de la Chevalerie. Elle paraît avoir réussi puisque sur treize offices pourvus, ses membres en

---

(1) Il y a deux exceptions : le Frère Docteur Tissot, chirurgien-major du 4e chevau-légers, secrétaire de la Loge et organisateur des Tenues d'adoption, et le Frère François, Receveur des Fermes, trésorier adjoint, le véritable administrateur des fonds. Paresse ou incapacité, pour ces offices qui demandent du travail, les nobles seigneurs ont eu recours à des roturiers.

(2) « Eques ab apro » : le chevalier au sanglier.

(3) Il n'en peut guère être autrement : en 1777, Hainaut est en quartier à Toulon ; en 1782, à Valence ; en 1784, à Sarrelouis.

occupent cinq, plus du tiers, et, que les huit autres se répartissent entre six Loges différentes. Je remarque, sans pouvoir donner d'explications faute de renseignements, que tous les titulaires de 1773 disparaissent sauf trois : Bacon de la Chevalerie, le comte d'Ossun et le marquis de Clermont-Tonnerre. L'élément militaire qui en 1773 détenait les 15 offices d'honneur, reste prépondérant, mais il a dû laisser deux places, l'une au comte russe Stroganoff, l'autre à un noble de robe : le marquis Savalette de Langes ; comme en 1773, tous les Officiers d'honneur sont nobles, et, sauf Bacon, ils sont titrés (1). Entichés de leurs prérogatives nouvelles et de leur ancienne noblesse, réduisant la Maçonnerie à un Rituel qui se vide de son sens parce qu'il se complique à la mesure d'une étiquette de cour, la plupart des Officiers d'honneur voient sans aucun plaisir se constituer, puis se développer un Atelier où l'intelligence compte beaucoup plus qu'une longue généalogie bien établie, une Loge remarquable qui justifie pleinement le titre qu'elle a eu tant de mal à faire accepter, et qui ne donne point dans la folie des Hauts Grades. En face de la Candeur qui représente une Maçonnerie figée, la Loge des Neuf Sœurs va donner le modèle d'une Maçonnerie qui évolue et reste en contact avec le milieu où elle vit, qui ne respecte peut-être pas la lettre des traditions, mais en conserve l'esprit ; l'Atelier de Lalande ne fera rien d'ailleurs pour désarmer les préventions et satisfaire les prétentions de ses adversaires, car il sait que l'état d'esprit qu'il représente est celui de la grande majorité des Loges françaises.

La réputation des Neuf Sœurs s'étend dans le public parisien dès 1777, car le XVIII[e] siècle a plus d'estime pour les choses de l'esprit que pour les splendeurs de l'armorial. Mais quand les Neuf Sœurs ont initié Voltaire le 17 avril 1778, leur célébrité éclipse définitivement celle de la Candeur et cela vaut à l'Atelier avec la haine des dévôts et du clergé ultramontain la jalousie de certains dirigeants du Grand Orient qui se trouvent être aussi des Lumières de la Candeur. Et la Loge de Lalande récidive avec une cérémonie funèbre en l'honneur de Voltaire le 28 novembre 1778, ce qui n'est point pour apaiser les rancunes, pas plus que les adhésions qui, du 17 avril 1778 au 29 février 1779, se

(1) Le résultat des élections, l'attitude de Bacon de La Chevalerie donnent tout au plus des indications dont il est difficile de tirer des conclusions bien nettes, faute de connaître l'attitude exacte du duc de Chartres et du duc de Luxembourg : on ne pourrait faire que de vaines hypothèses.

succèdent au nombre de 48 (1). La malveillance des dirigeants du Grand Orient hostiles aux Neuf Sœurs, leur fait chercher l'occasion de frapper cet Atelier indépendant, si peu respectueux des « traditions » maçonniques, religieuses, sociales et à qui il faudra faire une place parmi les Loges parisiennes qui se sont partagées la direction de l'Ordre. Si la Candeur a 5 Officiers d'honneur appuyés par les 2 de Saint-Jean-de-Chartres et les 2 des Amis Réunis, les mêmes Amis Réunis avec 5 de leurs membres, l'Etoile Polaire avec 8, les Cœurs Simples de l'Etoile Polaire avec 7, ont 20 Offices dans les trois Chambres sur 49 pourvus en 1776 : songerait-on déjà dans plusieurs de ces Ateliers aux élections de la Saint-Jean d'hiver 1779 ?

Dès le 30 novembre 1778, la Chambre d'Administration commence l'attaque par une brimade ; elle décide que désormais les Loges, même celles qui auraient une convention spéciale, et c'est le cas des Neuf Sœurs, ne pourront plus s'assembler dans la grande salle réservée aux seuls travaux du Grand Orient, sauf dans des cas extraordinaires et avec une autorisation qui devra être votée à l'unanimité. Les Ateliers seront relégués dans de petites salles nouvellement construites : aucune n'est assez grande pour recevoir les 160 Frères qui composent les Neuf Sœurs vers la fin de 1778 : c'est bien cette Loge que l'on vise, car seule, elle a un effectif qui dépasse et de loin la centaine et de nombreux Frères visiteurs fréquentent ses tenues (2). Puis, le 2 décembre 1778, des plaintes sont portées à la Chambre de Paris contre les Neuf Sœurs pour avoir admis des femmes. Mme Denis, nièce de Voltaire et la marquise de Villette, sa pupille, à la tenue funèbre du 28 novembre ; le 16 décembre, la Chambre d'Administration informe la Chambre de Paris que

(1) Je cite entre autres : Chamfort ; Franklin ; Cabanis ; un prince Chigi, baron d'Olgiata, petit-neveu d'un pape ; le prince de Salm-Salm ; le colonel comte de Milly, de l'Académie des Sciences ; le poète Roucher ; le peintre Greuze ; le prince Camille de Rohan ; le peintre Vernet ; le comte de Lacépède, naturaliste, et le grand sculpteur Houdon. Au nombre des associés libres se trouve un autre prince romain, petit neveu d'un pape lui aussi ; Pignatelli, Grand Maître des Loges de Naples ; le marquis d'Arcambal, grand conservateur ; le comte Stroganoff, 1er Grand Surveillant ; Bacon de La Chevalerie, Grand Orateur ; le marquis de Bercy, Grand Hospitalier ; le Docteur Guillotin, président de la Chambre des Provinces ; Anthoine, président de celle de Paris ; avec 144 membres et 16 associés libres, les « Neuf Sœurs » comptent 160 Frères le 28 février 1779. Mais que vient faire Bacon dans cette Loge ?

(2) Sur le tableau des Loges de l'Etat de 1777, le nombre des membres est indiqué pour 33 Loges parisiennes. 11 Ateliers ont de 10 à 20 membres ; 8 de 21 à 30 ; 6 de 41 à 50 ; « Les Amis Réunis » comme les « Neuf Sœurs » en ont 60. « La Candeur » en a seulement 42. Constituée en 1776, la Loge des « Neuf Sœurs » a 60 membres en 1777 ; 97, le 17 avril 1778 lors de l'initiation de Voltaire ; 160 au début de 1779.

« le Gouvernement s'occupait de la dernière Assemblée de la Loge des Neuf Sœurs ». Le Gouvernement ? terme vague, menace imprécise, on veut intimider : il est curieux qu'aucun nouvelliste n'en ait parlé (1). Immédiatement, la Chambre de Paris décide une réunion extraordinaire pour le 22 et convoque Lalande.

A cette séance le président de la Chambre lit un véritable réquisitoire : on reproche à de Lalande « la multitude et l'importance des légèretés et des irrégularités de quelques membres de la Loge », la présence de femmes lors d'une cérémonie rituelle, la publicité faite à une fête maçonnique donnée à Auteuil, la publication de décisions délibérées en Loge, d'actes de bienfaisance en particulier et surtout la lecture, au cours de tenues, « d'ouvrages littéraires tellement contraires aux opinions reçues et tellement scandaleux pour quelques-uns des auditeurs qu'il est parvenu des plaintes aux ministres de la religion et au magistrat chargé de la police ». Par inadvertance, on est descendu du Gouvernement à l'archevêque et au lieutenant de police ! De Lalande ne s'émeut pas, même devant la menace d'une persécution possible des Francs-Maçons, provoquée par ces faits ; il demande à répondre par écrit et pour ce faire, la délivrance d'une copie du factum. Les attaquants reculent devant un débat contradictoire où, à juste titre, ils seraient ridiculisés et par dix voix contre une, la Chambre de Paris décide de ne pas donner suite à l'affaire. Il va falloir trouver autre chose.

Or, chaque année, la Loge des Neuf Sœurs organise une fête pour l'anniversaire de sa fondation (11 mars 1776), et elle invite de nombreux visiteurs. En 1779, cette fête a lieu le 9 mars : l'Atelier veut recueillir des fonds pour doter le plus largement possible la plus pauvre fille de la paroisse Saint-Sulpice, née le même jour que Madame Royale (9 novembre 1778) (2) ; aussi, on a lancé quantité d'invitations pour avoir une assistance nombreuse mais choisie. Il doit y avoir tenue régulière, Loge d'Adoption, concert, banquet et bal. Ne disposant plus d'un grand local, l'Atelier a loué le Cirque Royal, boulevard du Montparnasse (3), et pour la tenue d'Adoption,

(1) Amiable, ouvr. cité, sans aucune preuve fait de Louis XVI et de ses Frères des Francs-Maçons ; s'il y a beaucoup de Frères dans leur entourage, eux-mêmes n'ont jamais appartenu à l'Ordre. Sans plus de preuves, il prétend que Louis XVI a poussé le Grand Orient à frapper les « Neuf Sœurs » ! Or, le 22, il n'est plus question que du lieutenant de police.

(2) Le premier enfant de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Naturellement, on attendait un dauphin.

(3) Pour une semblable fête, « La Candeur » avait loué en 1775, le Vaux-Hall de la rue de Bondy.

il a délaissé le bric-à-brac biblique en usage et établi un rituel moins enfantin, plus rationnel (1). De Lalande préside, Bacon de la Chevalerie est présent. La tenue maçonnique se passe bien, mais la Loge d'Adoption commence avec un certain retard qui mécontente les dames réunies dans le temple de l'Adoption, et leur donne le temps de critiquer un décor qu'elles ne connaissent pas. Au dernier moment, l'Abbé Cordier de Saint-Firmin, l'organisateur, doit chercher une jeune fille pour tenir le rôle de néophyte : il s'adresse à une dame de Kauly, dont le mari participe à la tenue régulière ; Madame de Kauly, flattée, consent à ce que l'une de ses nièces chaperonnée par une Sœur qui lui est présentée, joue ce rôle et, elle-même se rend dans le Temple. Bacon, ami des Kauly, prévenu, vient trouver les deux nièces, toujours avec leur chaperon, parle longuement avec elles et quand on vient chercher la néophyte, l'accompagne dans le Temple. A aucun moment, elle n'est restée seule avec l'Abbé Cordier. Le déroulement d'un rituel nouveau provoque des réflexions, un Frère de province proteste, puis M. de Kauly, il y a tumulte et on lève la séance sans pouvoir achever la tenue d'Adoption, ce qui n'empêche pas le concert, le banquet et le bal d'avoir lieu. Quel rôle a joué Bacon de la Chevalerie ?

Ce rôle va se préciser. Le 17 mars 1779, une dénonciation contre les Neuf Sœurs est lue à la Chambre de Paris : elle provient d'Harvouin, Officier du Grand Orient, membre des Amis Réunis. La Chambre décide de se réunir le 24 et de convoquer de Lalande. Mais Bacon obtient de Kauly une dénonciation plus circonstanciée et provoque une réunion de la Grande Loge de Conseil et d'appel le 19 mars. Ce jour-là il y a plus de 50 présents, mais on a oublié de convoquer de Lalande, Officier honoraire et la Loge incriminée ! Le marquis de Saisseval, Vénérable de la Candeur, prend la présidence en sa qualité de représentant du Grand Maître, Bacon dénonce les Neuf Sœurs au sujet de la tenue du 9 mars et reprend les vieilles formules qui impressionnent les timides : « Sa Majesté en avait été instruite... le ministère avait dans ce moment les yeux fixés sur les Maçons » et il ajoute que la liberté de s'assembler peut dépendre de ce que ferait le Grand Orient qu'il faut réunir pour statuer. Ceux qui font partie de la Cabale d'une part, ceux qui sont affolés par les dires de Bacon d'autre part, demandent qu'on se prononce sur le champ ; ce qui est décidé à l'unanimité. Alors Bacon lit la dénonciation de Kauly et présente, tout rédigé, un acte d'ac-

(1) Pour les Loges d'Adoption, il n'y a point de rituel traditionnel.

cusation où il relève six griefs de peu d'importance à propos de la tenue proprement dite, destinés à étoffer le rapport du Grand Orateur et un septième qui dénature complètement les faits concernant la néophyte et met en cause l'abbé Cordier qui par surprise l'aurait séparée de sa tante et n'aurait pas tenu compte de ses refus : ce qui est faux, et Bacon de la Chevalerie le sait mieux que personne.

L'Assemblée les suit, enchérit sur ses conclusions, et, à l'unanimité, moins les voix de Guillotin et de Trudon des Ormes qui s'abstiennent (1), décide : la Loge des Neuf Sœurs est supprimée à jamais ; l'abbé Cordier est interdit de toute fonction maçonnique pendant 81 mois ; les deux Surveillants, pendant 7 ; l'Orateur pendant 5. A la pluralité des voix seulement, le Vénérable de Lalande est interdit pendant 9 mois et les Frères des Neuf Sœurs présents le 9 mars pour 3 mois. Ces derniers peuvent être relevés de l'interdiction s'ils désavouent les travaux du 9 mars et s'affilient à des Loges régulières. Bacon encourage la trahison pour en finir plus sûrement avec cette Loge non conformiste, car il a certainement préparé les conclusions finalement adoptées, celles qu'il a proposées comme Grand Orateur étant destinées à prouver sa modération ! Voire même son impartialité ! Enfin la décision sera envoyée immédiatement à toutes les Loges. Bacon et la Candeur semblent avoir partie gagnée : les Neuf Sœurs vont disparaître, ce sera le triomphe de l'arbitraire et de l'intolérance dans la Maçonnerie du Grand Orient de France, et cela au moment où, dans la Société, la victoire de l'égalité, de la justice, de la liberté de conscience, de toutes les libertés s'annonce prochaine.

Ceux qui ont tenté ce mauvais coup ont compté sans leurs victimes. De Lalande a été prévenu et comme l'assemblée du 19 mars qu'on appelle Grande Loge de Conseil ou Assemblée générale du Grand Orient n'a pas été convoquée et composée régulièrement, le Vénérable et les Officiers des Neuf Sœurs font immédiatement opposition au jugement prononcé illégalement contre eux et leur Atelier. Pour cette réunion extraordinaire, dans l'un et l'autre cas, l'Administrateur Général devait

(1) Cette abstention de Trudon des Ormes lui a-t-elle valu de la part du lieutenant de police Lenoir, le 24 mars, défense de donner le lendemain 25, une fête semblable à celle des « Neuf Sœurs » ? Lenoir prétendit que M. de Maurepas lui avait écrit à ce sujet ; est-ce bien exact ? Bacon n'avait-il point quelques relations avec ce bon M. Lenoir. (Voir « Les Mémoires secrets du Continuateur de Bachaumont » à la date du 25 mars 1779). J'ajoute que la Loge de Trudon était affiliée aux « Neuf Sœurs ».

donner son autorisation ; de Lalande, Officier honoraire devait être convoqué ; la Loge incriminée, citée ; enfin, s'il ne s'agit que d'une Grande Loge de Conseil et d'appel, le droit de vote a été donné à des Officiers d'honneur et en exercice hors de leur tour, fixé par l'ordre du tableau, et à de simples députés de Loges qui n'avaient pas qualité pour siéger (1). Et le 24 mars, la Grande Loge de Conseil reçoit l'appel ; mieux, le 9 avril 1779, la Loge, tenant le jugement pour nul, se réunit, vote une mise en demeure au Grand Orient en sept articles : elle « accorde » 27 jours à la Grande Loge de Conseil pour rétracter son jugement : le Grand Orient reconnaîtra l'illégalité du jugement, la fausseté des accusations, et infligera une peine maçonnique aux accusateurs ; le jugement du 19 mars sera rayé et biffé du registre de la Grande Loge de Conseil et de tous les registres du Grand Orient qui en font mention ; acte sera donné à la Loge ; cet acte sera inséré dans le plus prochain fascicule de l'Etat du Grand Orient ; il en sera de même de tous les discours qui ont été ou devaient être prononcés dans la Loge d'Adoption du 9 mars ; le Frère abbé Cordier sera déchargé par le Grand Orient de toute accusation intentée contre lui (2). Jamais la Grande Loge, ni le Grand Orient n'avaient reçu pareil rappel à l'ordre de la part d'un Atelier, jamais non plus la jalousie et la sottise de quelques dirigeants n'avaient amené une semblable situation !

Pour montrer sa volonté de poursuivre l'affaire, de Lalande demande copie du procès-verbal de la réunion du 19 mars et de la plainte de de Kauly ; le 16 avril 1779 et c'est l'aveu de la forfaiture, la Grande Loge de Conseil et d'Appel refuse la communication du texte qui permettrait de confondre et de poursuivre les accusateurs ; mieux, elle rend à Kauly sa dénonciation : pour sauver la face, on couvre les calomniateurs, on permet à Kauly de faire disparaître la preuve de sa complicité dans les machinations de Bacon de la Chevalerie et de sa cabale ! Mais les Neuf Sœurs désignent trois Frères pour défendre leur cause et au Grand Orient et devant l'opinion publique : de la Dixmerie, un des Orateurs en exercice ; Court de Gébelin, secrétaire ; le comte de Persan, maître des cérémonies (3). La Dixmerie est

(1) Voir Groussier : « Constitution du Grand Orient » (ouv. cité), Statuts de l'Ordre, pp. 227 et suivantes.

(2) L'extrait pour ampliation du Procès-Verbal de la tenue des « Neuf Sœurs » du 9 avril 1779, daté du 21, signé Court de Gebelin, avec le sceau de la Loge (cire), faisait partie en 1897 de la collection Etienne Charavay.

(3) La comtesse de Persan, en 1779, seconde Inspectrice de la Loge d'adoption de « La Candeur » et « Sublime Ecossaise », ne serait-elle point cette femme d'un Frère des « Neuf Sœurs », Sœur elle-même, qui servit de chaperon à la néophyte, le 9 mars 1779.

spécialement chargé, pour combattre l'accusation, de rédiger le mémoire justificatif de telle sorte qu'il n'ait pas un caractère maçonnique afin de pouvoir le répandre dans le monde profane : le prétendu délit a été commis dans une fête publique, tout Paris a été informé des accusations, il faut désabuser tout Paris.

Le 7 mai, le registre de la Grande Loge du Conseil constate que les défenseurs déposent leurs pouvoirs et la mise en demeure du 9 avril. Prudente, la Grande Loge de Conseil n'épuise pas le délai de 21 jours qui part du 7 et le 20 mai, elle se réunit sous la présidence d'un Grand Officier : le marquis d'Arcambal, Grand Conservateur, membre des Neuf Sœurs ; le marquis de Saisseval et Bacon de la Chevalerie se gardent de paraître. Le rapporteur, le Frère Milon, 1er Surveillant de la Chambre de Paris (1), énonce les faits, développe les moyens de défense des Neuf Sœurs, puis de Lalande prend la parole pour résumer la défense, et enfin la Dixmerie dont le Mémoire fait sensation. Personne n'ose soutenir l'accusation et Milon conclut à l'annulation de la décision du 9 mars « nécessitée par les circonstances » et au renvoi à la Chambre de Paris, ce qui est adopté à l'unanimité. L'évocation de la nécessité de la décision par suite des circonstances ne trompe personne, on sauvait la face de certains Officiers d'honneur, mais ces fauteurs de machinations contre les Neuf Sœurs sont moralement condamnés. Dès le 23 mai, la Chambre de Paris annulait le jugement du 9 mars, réintégrait la Loge dans ses droits ; la publicité donnée au Mémoire de la Dixmerie achève de mettre Bacon en fâcheuse posture. Dès le 9 mai, il a tenté une contre-attaque et dénoncé le Mémoire à la Chambre de Paris parce que la publication n'a pas été autorisée par le censeur royal du Grand Orient Savalette de Langes : le 1er septembre, à l'unanimité, la Chambre écarte la plainte ; Bacon qui n'a pas soutenu son accusation fait appel, la Grande Loge de Conseil, le 8 octobre, par 8 voix contre 4 confirme la décision de la Chambre de Paris. L'affaire ne fut jugée au principal que le 19 avril 1780. La Dixmerie et de Lalande présentèrent la défense de la Loge qui fut justifiée et vit ses Officiers rétablis dans leurs fonctions. Seul l'abbé Cordier de Saint-Firmin fut condamné pour imprudence à 81 jours d'interdiction de fonctions maçonniques. Si Bacon se garde de faire appel, l'abbé se pourvoit ; le 12 septembre la Chambre de Paris

(1) « Des Cœurs Simples de l'Etoile Polaire », la Loge du chanoine Pingré, de l'Académie des Sciences.

entend l'appelant, remet sa sentence à plus tard et... « oublia » de se prononcer : ce fut un acquittement sans phrases (1).

Bacon de la Chevalerie fut le grand vaincu, on lui tint rigueur d'avoir compromis l'Ordre par ses procédés arbitraires et de 1782 à 1789, il ne figure plus au nombre des Officiers du Grand Orient ; à partir de 1785, on le retrouve comme député de Loge, mais il ne jouera plus aucun rôle important dans l'Ordre au XVIII[e] siècle (2). Désormais une minorité même noble, même militaire ne tentera plus dans le sein du Grand Orient d'imposer à l'Ordre ses volontés. Les Neuf Sœurs par leur fermeté et leur courage ont fait triompher l'esprit même de l'institution maçonnique, esprit de tolérance, de respect de la liberté d'autrui et de l'égalité qui doit régner entre tous les hommes. Et la Loge des Neuf Sœurs va poursuivre sa brillante carrière avec ses tenues où, tour à tour, les Frères de valeur qui composent l'Atelier lisent leurs œuvres, en commentent d'autres, présentent des inventions nouvelles, font part des résultats de leurs recherches scientifiques ; avec ses banquets fort simples et ses fêtes qui sont en même temps des réunions littéraires, artistiques où se presse un public choisi.

Les Vénérables se succèdent sans qu'aucun d'eux soit médiocre. En 1779, c'est Franklin qui remplace de Lalande, c'est un autre savant mais qui s'est formé lui-même, et c'est en même temps un diplomate de grande classe, un homme politique de premier plan ; il est la preuve vivante que le peuple renferme en lui les éléments capables de le gouverner et de le conduire vers un avenir meilleur (3). De 1781 à 1783, le lieutenant-colonel marquis de la Salle, un auteur dramatique fécond tient le premier maillet ; en 1783, c'est le comte de Milly, mestre de camp de dragons, membre de l'Académie des Sciences qui, malade, est remplacé, au bout d'un an, en 1784, par le Président

---

(1) Si, comme le prétend Amiable, c'est Louis XVI qui a voulu que la Loge des « Neuf Sœurs » soit frappée, aurait-on osé à l'unanimité casser une sentence exigée par le roi ? Cependant, il a fallu que Bacon, que le marquis de Saisseval, se sentent soutenus pour violer ainsi cyniquement le Règlement ; par qui ? dans quel but ? Les textes qui nous restent ne permettent que de formuler des hypothèses, ils ne fournissent pas la moindre certitude.

(2) En 1787, l'annuaire du Grand Orient l'indique comme député de la Loge de « La Parfaite Union et de la « Fraternité Réunies », à l'Orient de Saint-Pierre de la Martinique : il ne détient pas d'autre mandat.

(3) En mai 1780, Franklin présida la fête donnée par la Loge à un de ses plus glorieux membres : le commodore Paul Jones, né Ecossais, héros de la guerre de l'Indépendance. Les « Neuf Sœurs » commandèrent son buste à Houdon. En 1784, Jones passe au service de la Russie ; il rentre en France et meurt à Paris en 1792.

au Parlement de Bordeaux, Mercier du Paty (1). Du Paty est resté célèbre parce qu'il fut toujours en lutte contre l'arbitraire ; celui du Roi contre les Parlements (Affaire La Chalotais, exil des magistrats, lui-même emprisonné à Pierre-Encise près de Lyon) ; celui des magistrats envers les justiciables. Il fut le défenseur courageux et inlassable des victimes des erreurs judiciaires en particulier des « trois roués de Chaumont » ; le Garde des Sceaux, de Miromesnil lui rendit justice en le chargeant de préparer la réforme de la justice criminelle. Déjà le Frère Elie de Beaumont qui appartenait également aux Neuf Sœurs, avocat, avait, avec Voltaire, défendu les Calas et Sirven ; un autre adepte, l'Abbé Rémy, avocat au Parlement de Paris, sans fortune, s'est fait le défenseur désintéressé des pauvres. D'autres : Legrand de Laleu, le marquis de Pastoret, secondèrent du Paty notamment dans le fameux procès des trois roués ; et, comme eux, le marquis de Condorcet, de l'Académie des Sciences et de l'Académie Française luttera contre l'arbitraire. Le dernier Vénérable des Neuf Sœurs au XVIIIe siècle fut le marquis de Pastoret, conseiller à la Cour des Aides, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres qui le 1er octobre 1791 sera le premier président de la Législative.

Et alors que l'enseignement supérieur est toujours réduit à la théologie, au droit et à la médecine, sauf quelques cours de lettres et de sciences au Collège Royal (2), de la Loge des Neuf-Sœurs est parti un mouvement qui contribuera au XIXe siècle à la naissance des facultés de lettres et de sciences (3) et des Grandes Ecoles (4). En 1780, sous le Vénéralat de Franklin et peut-être à son instigation (5), des Maçons des Neuf Sœurs et d'autres Loges, des profanes forment la Société Apollonienne

(1) L'ancêtre du colonel du Paty de Clam de l'affaire Dreyfus ; les hommes sont comme les jours, ils se suivent, mais ne se ressemblent pas.

(2) Ce qui est maintenant le Collège de France. Ni l'Eglise, ni la Royauté ne se soucient d'organiser un enseignement supérieur qui créerait une élite de l'intelligence, en face d'une prétendue élite de naissance. Au XVIIIe siècle, croire, être cultivé, n'est pas nécessaire pour être évêque, mais il faut être né.

(3) Quand Napoléon, en 1806, organise l'Université dont le premier Grand Maître, M. de Fontanes, a été membre des « Neuf Sœurs » avant et après la Révolution.

(4) Les Grandes Ecoles créées par la Convention furent réorganisées par l'Empire.

(5) A Philadelphie, en 1744, Franklin ne réussit pas à créer un Collège ou comme on disait alors une Académie, mais il fonda la Société Philosophique d'Amérique, ouverte à tous les savants des colonies anglaises du Nouveau Monde : elle les mettait en relation, d'autre part elle coordonnait le travail des groupements locaux. Ce n'est qu'en 1749 que Franklin parvint à créer le Collège de Philadelphie.

qui ne tardera pas à prendre le nom de Musée de Paris (1). Sous la direction de Court de Gébelin, c'est une extériorisation de l'Atelier ; l'Abbé Cordier de Saint-Firmin en est l'Agent général, comme pour la Loge ; la Dixmérie, Legrand de Laleu, Louis-Sébastien Mercier et bien d'autres, font des conférences chaque mois ; on donne des concerts et l'on touche ainsi un large public. Le succès du Musée amène Pilastre de Rozier à créer, en 1781, le Musée Scientifique, de caractère plus technique, où enseignent entre autres Condorcet, Garat, membres des Neuf Sœurs ; en 1785, ce Musée Scientifique deviendra le Lycée qui durera par-delà la Révolution.

Quand arrive 1789, comme les autres Ateliers, les Neuf Sœurs voient leurs colonnes moins fréquentées et comme en période révolutionnaire tout groupement trop fermé devient suspect, dès 1790, la Loge se transforme en « Société Nationale des Neuf Sœurs » : elle devient un club, mais un club littéraire, artistique avec des séances ouvertes au public ; elle est assez prospère pour avoir un bulletin périodique. Elle va disparaître en 1792, quand, après le 10 août, les événements se précipitèrent ; si elle a eu une vie clandestine, comme en ont eu de nos jours des Loges françaises au temps du régime abject, il n'en est resté aucune trace (2).

Nous voici arrivés à l'époque où commence la Révolution. 1789 : jamais la situation du Grand Orient n'a été si prospère : 639 Ateliers battent maillet dans l'Obédience (3). 1793, 4 ans plus tard : le 5 janvier, Philippe d'Orléans renie la Maçonnerie ; le 22, il rend publique sa décision ; le 13 mai, le Grand Orient en prend acte dans une Assemblée extraordinaire, la dernière avant une reprise qui se fera attendre plusieurs années ; et on arrête de laisser vacante la charge de Grand Maître. La Grande Loge dissidente et la Mère-Loge Ecossaise ont cessé leurs travaux

---

(1) Le Musée, c'est-à-dire le Temple des Muses.

(2) Pour les « Neuf Sœurs », voir : Amiable ; une Loge d'avant 1789; les correspondances de Grimm, de Diderot ; les Mémoires Secrets de Bachaumont ; le Mémoire de la Dixmérie ; les Registres de Procès-Verbaux du Grand Orient et son Etat pour 1777. Malgré la tradition qui veut qu'on ne reprenne pas le nom d'un Atelier en sommeil, surtout dans le même Orient, sauf lorsqu'il existe encore d'anciens membres qui veulent le réveiller, la Grande Loge de France constituée à la fin du XIX[e] siècle a laissé un de ses Ateliers prendre le titre des « Neuf Sœurs » la jeune Obédience ignorait probablement les vieilles traditions. On ne peut d'ailleurs confondre les deux Ateliers, car, si la Loge du Grand Orient a compté nombre de membres des Académies, un Voltaire, de grands savants, de grands artistes et aussi des grands seigneurs, l'Atelier de la Grande Loge a gardé une certaine réserve à l'égard de pareils personnages.

(3) Voir Annuaire du Grand Orient pour 1789 et le présent chapitre X, p. 244 et note (1).

depuis 1791. Amis ou ennemis qui ont fait de la Franc-Maçonnerie l'organisation qui a préparé la Révolution (1), n'ont pas cherché pour la plupart à expliquer cette énorme contradiction qu'est la disparition de la Maçonnerie au moment où, selon leur thèse, la constitution d'un nouveau régime affirmait sa victoire ! Pour ma part, je n'ai jamais vu que des conspirateurs, leur coup réussi, aient abandonné le bénéfice de l'opération, que ce soit au 9 thermidor, au 18 brumaire, en 1814, en décembre 1851, en juin 1940 (2). Mieux, alors qu'il y aurait eu victoire de l'Ordre, il s'est trouvé plus ou moins proscrit et de nombreux Maçons ont été arrêtés, déportés, exécutés ! Ceux que la Révolution a frappés auraient parlé si le complot imaginé par Barruel avait existé. Je suis bien obligé de constater que pamphlétaires et panégyristes manquent souvent de logique.

En réalité, dans ces groupements d'hommes plus cultivés qui constituent les Loges, on a vu, signalé, les tares du régime et de la société, on a préconisé les remèdes et il existe sur les colonnes des temples un minimum d'accord pour reconnaître que des réformes sont désirables, que d'autres sont absolument nécessaires. Magistrats, les Francs-Maçons les demandent pour la justice ; nobles, ils n'y sont pas opposés à la condition qu'elles n'enlèvent de leurs privilèges que ce qui les gêne en conservant ce qui leur rapporte ; le bas-clergé les souhaite, là je n'ai pas à parler des évêques, des abbés mitrés, il n'y en a point dans les Loges (3) ; quant aux bourgeois, ils savent tout ce qu'ils ont à gagner dans un changement de régime, mais ils voudraient bien n'y rien perdre. La plupart des Frères ne voient pas ces réformes dans l'immédiat ; c'est un sujet de discours, de larges discussions dans les Ateliers, mais par le livre, les journaux, surtout par la brochure, ce qui n'était que libéralisme verbal passe dans

(1) Voire même, pour certains adversaires, la mort de Louis XVI !

(2) Je ne confonds pas complot et mouvement populaire. En 1830, 1848, 1870, les mouvements populaires se sont vus enlever les fruits de leur victoire par des politiciens... habiles. Et la Résistance de 1940-1944 a vu son triomphe confisqué par des malins : des résistants de « septembre 1944 », même parfois par des collaborateurs. Chaque fois le résultat a été le même, la réaction s'est retrouvée en selle.

(3 Voir Georges de Froidcourt : « François-Charles, comte de Velbrück, prince-évêque de Liège et Franc-Maçon » (gr. in-8° carré, Liège, 1938). Le prince-évêque fut, en tant que souverain, protecteur des maçons de Liège où le Grand Orient avait deux Loges : « La Parfaite Intelligence » et « La Parfaite Union ». Evêque, il ne participa jamais aux Tenues. Deux Evêques figurent au tableau du 24 juin 1787 de la Loge « La Liberté », à Saint-Chinian, mais comme Membres honoraires, ce qui ne signifie pas qu'ils aient été initiés : Louis-Henri de Bruière-Chalabre, évêque et seigneur de Saint-Pons et Alexandre-Joseph-Marie-Alexis de Bruière-Chalabre, son frère, évêque de Saint-Omer et premier aumônier du comte d'Artois. Saint-Chinian faisait partie du diocèse et seigneurie de Saint-Pons.

un public qui comprend d'autant mieux ces idées de réformes qu'il souffre par les privilèges qu'il n'a pas et que ceux qu'il peut détenir ne lui sont pas toujours une garantie de bénéfices réels.

Mais sitôt que commence la Révolution, quand il s'agit de faire passer dans la pratique ce qui jusque-là n'a été que théorie, les difficultés commencecnt. On était bien d'accord dans les Ateliers pour supprimer les privilèges... plus tard, et chacun pensait surtout à ceux du voisin. On pratiquait en Loge une égalité « momentanée », nuancée de condescendance par les uns, de respect du « rang », par les autres ; on n'imagine pas que le niveau symbolique puisse devenir une réalité. Enfin, il est curieux de constater que le signal de l'émigration est donné par celui qui depuis dix-huit ans est le véritable chef de l'Ordre, qui, sans cesse réélu depuis 1776, a maintenu le Grand Maître dans son rôle d'apparat, par le duc de Montmorency-Luxembourg. Ce grand seigneur libéral, président de l'Ordre de la noblesse depuis le 12 juin 1789 s'est opposé à la fusion des trois Ordres et il ne s'y résigne que le 27 juin, quand le roi l'ordonne ; c'en était fini du grand rôle qu'il espérait être appelé à jouer en tant que chef de la noblesse (1). Au lendemain de la prise de la Bastille, le soir du 15 juillet, il part avec sa famille pour gagner Londres. « J'avais désiré une restauration, sage et nécessaire et non une subversion générale et l'anarchie », écrit-il quelques mois plus tard au vicomte de Chasteigner (2). Le cours des événements l'a dépassé, et il n'est pas le seul : d'Eprémesnil, des Neuf Sœurs, député de la noblesse de Paris-hors-les-Murs, arrive à Londres en même temps que lui ; le baron de Montboissier-Beaufort-Canillac, gendre de Malesherbes, député de la noblesse de Chartres, ex-Vénérable de l'Amitié à l'Epreuve, à l'Orient d'Orléans-dragons ne tarde pas à suivre et bien d'autres Frères de la noblesse. Tous pensent que quelques mois suffiront pour qu'on en revienne aux seules réformes qu'ils estiment raisonnables : le duc de Luxembourg mourra en émigration à Lisbonne le 3 octobre 1803, les irréductibles devront attendre 1814 et ils ne pourront rien changer d'essentiel au régime qui s'est établi en 1789 (3).

---

(1) Déjà, il avait proposé à Vergennes, en 1782, un projet d'aide à l'empire ottoman au moment où Joseph II en proposait le partage. Cela lui aurait donné un rôle de premier plan en Orient. Il envoya, à ses frais, M. de la Chalouzière à Constantinople, mais le projet ne fut pas agréé par la Sublime Porte (Paul Filleul, ouv. cité, pp. 52 et 53).

(2) Cette lettre (fin 1789, début 1790) est reproduite dans Filleul, pp. 255-258. Quoiqu'en dise Filleul, Chasteigner ne fut pas député de la noblesse du Poitau aux Etats Généraux. (Voir Chassin : « La Préparation de la Guerre de Vendée », tome I, pp. 37 à 40).

(3) Certains même ne rentreront pas comme les Rohan-Guéméné qui restent en Autriche.

Le départ de l'Administrateur Général n'arrête pas le fonctionnement du Centre commun ; Luxembourg ne sera pas remplacé et ce sera le Président de la Chambre d'Administration qui le suppléera. Sans doute, le nombre des Ateliers qui cessent de correspondre avec le Grand Orient augmente sans cesse, mais, dans cette année 1789, il essaie de maintenir le contact par ses circulaires et il constitue encore dix Loges dont une à Genève ; la même année, la Grande Loge dissidente, d'après Thory, délivre cinq constitutions à des Maîtres de Loge. En 1790, le Grand Orient établit encore dix Ateliers dont deux à Genève (1) et, dans une de ses circulaires, le 30 juin 1791, il déclare : « Est-il donc impossible de concilier les devoirs du Maçon avec ceux du citoyen ? Jamais les fastes de la Maçonnerie ne furent marquées par une époque plus mémorable ! Jamais notre Société ne put se promettre d'obtenir plus de lustre et de consistance qu'au moment où elle a concouru à faire rendre à l'homme ses droits usurpés, ceux qu'il tient de la nature : l'Egalité. » Après un discret reproche à l'adresse de ceux qui désertent les temples sous le prétexte des multiples activités que leur impose le nouveau régime, les dirigeants de l'Obédience célèbrent la victoire de l'Ordre qui a puissamment aidé à restaurer l'Egalité, et expriment l'espoir qu'il va reprendre force et vigueur : voici qu'à son tour le Grand Orient est dépassé par les événements et qu'il apprécie mal la situation. A une époque où ce qui importe, c'est l'action, les Sociétés de pensée en général, les Loges en particulier, n'ont plus de rôle à jouer ; délaissées par les uns, dédaignées par d'autres, suspectes à beaucoup parce que, parmi leurs adeptes, il y avait nombre de ci-devant privilégiées, les Loges se vident et vont cesser leurs travaux, les unes après les autres.

Dès 1791, la Grande Loge dissidente, dont certains dirigeants sont peu favorables aux idées nouvelles, suspend ses travaux (2) ; la Loge du Contrat Social, en tant que Mère-Loge du Rite Ecossais, ayant adressé le 16 juillet 1791, après le « retour de Varennes », une circulaire à ses Chapitres pour les engager à l'obéissance à la Constitution et au plus entier dévouement au roi Louis XVI, leur légitime souverain, est l'objet de

(1) En 1789-1790, des divisions se produisent dans le Grand Orient de Genève, plusieurs Loges vont former une autre Obédience, trois passent au Grand Orient de France.

(2) C'est Bésuchet qui donne ce renseignement (I, p. 97). Pourtant tous ces Officiers de la Grande Loge dissidente ne sont que « de bonne bourgeoisie » dirait Mme Jourdain, mais le Bourgeois gentilhomme est un type éternel !

plusieurs pamphlets (1) ; l'abbé Bertolio, son Grand Orateur, craint des suites fâcheuses pour le Rite et fait décider la mise en sommeil. Rebold qui n'est jamais tendre pour le Grand Orient écrit qu'il « s'est montré dans ces circonstances plus courageux que la Grande Loge » (2) ; il ne cesse pas ses travaux et le 18 janvier 1791 constitue une Loge à Genève ; en 1792, il établit encore deux Ateliers : le Point Parfait, à l'Orient de Paris, le 7 septembre, et le 20 décembre, la Bonne Amitié de Marmande : ce sera le dernier constitué avant la reprise d'une véritable activité : quelques jours après, lors de la Saint-Jean d'hiver, c'était la dernière Assemblée Générale. En 1793, une circulaire demande « aux Maçons zélés de conserver les rites, les documents et connaissances maçonniques », de ne pas laisser les archives à l'abandon ; et alors que la situation financière est grave (3), un dernier coup vient atteindre l'Ordre : il lui est porté par son chef qui maintenant se fait appeler Egalité.

Le 5 janvier 1793, le duc d'Orléans donne sa démission de Grand Maître (4), et cet acte prend l'allure d'une trahison, car le 22 février, sans en informer le Grand Orient, par une lettre adressée au journaliste Milscent, il assure à cette démission qui est en même temps une dénonciation, une large publicité. Dans un article envoyé de Toulouse au « Journal de Paris », on a reproché à d'Orléans d'avoir « un grand parti » à Paris, le duc saisit l'occasion et sa réponse, où il confond volontairement parti et Maçonnerie, paraît dans le numéro du dimanche 24 février. J'en donne le passage essentiel (5) : « Voici mon histoire maçonnique. Dans un temps où, assurément, personne ne prévoyait notre révolution, je m'étais attaché à la Franc-Maçonnerie qui offrait une sorte d'image d'égalité, comme je m'étais attaché au parlement qui offrait une sorte d'image de liberté.

(1) Voir Thory (« Acta lat. », I, p. 187). Thory faisait partie du Rite à cette époque. Louis XVI venait de manquer à ses serments tant de fois répétés et de tenter de rejoindre Bouillé pour provoquer un mouvement contre-révolutionnaire, en s'appuyant au besoin sur « les alliés », c'est-à-dire l'étranger. (Voir « Mémoires du Marquis de Bouillé », édit. F. Barrière. Firmin-Didot, 1890, p. 216).

(2) « Histoire des Trois Grandes Loges de Francs-Maçons en France », p. 81.

(3) Sur la proposition de de Lalande, on a fait appel en vain aux Loges et aux Maçons pour un don gratuit.

(4) Le duc de Chartres est devenu duc d'Orléans à la mort de son père en 1785.

(5) La lettre est reproduite in-extenso dans le compte rendu des travaux du Grand Orient du 1er au 30 avril 1929, pp. 55 et 56. L'accusation de former un parti, une faction était grave au temps de la Convention, plus grave encore celle de former une société secrète. (Voir Izard : « Les coulisses de la Convention », Paris, Hachette, 1938).

J'ai depuis quitté le fantôme pour la réalité. Au mois de décembre dernier, le secrétaire du Grand Orient s'étant adressé à la personne qui remplissait auprès de moi les fonctions de Secrétaire du Grand Maître pour me faire parvenir une demande relative aux travaux de cette société, je répondis à celui-ci sous la date du 5 janvier : « Comme je ne connais pas la manière dont le Grand Orient est composé, et que d'ailleurs, je pense qu'il ne doit y avoir aucun mystère, ni aucune assemblée secrète dans une république, surtout au commencement de son établissement, je ne veux plus me mêler en rien du Grand Orient, ni des assemblées de Francs-Maçons. » Et c'est signé Egalité. Or Egalité ment : il sait comment est composé le Grand Orient, il en a approuvé les statuts. Il dénonce lâchement, perfidement l'Obédience comme une société secrète ! alors, elle est d'un genre particulier avec son annuaire, son Etat, ses circulaires imprimées, ses lieux de réunion que tout le monde connaît. Qu'a donc demandé le Secrétaire du Grand Orient ? Il serait intéressant de le savoir. Serait-ce de combler le vide de la caisse ? Cela suffirait à expliquer la démission, j'ai déjà signalé que malgré son immense fortune, Egalité n'est rien moins que généreux et il a toujours négligé cet à-côté du rôle de Grand Maître.

Et Philippe-Egalité est prudent (1). Elu Grand Maître de l'Ordre le 24 juin 1771, il ne se fait installer que le 22 octobre 1773, quand, grâce à Luxembourg, le Grand Orient est solidement constitué ; s'il fait en 1776 la visite des Loges de l'Ouest et du Midi, ce n'est que le 3 juillet 1777 qu'il présidera pour la première fois les travaux du Grand Orient et il ne sera pas très assidu. Dès novembre 1779, il place entre lui et l'Ordre, un intermédiaire qu'il pourra désavouer sans crainte ; en effet, le 21, M. de Chaumont (2) prête serment au Grand Orient en qualité de secrétaire des commandements du Grand Maître. Le duc de Chartres a-t-il pris sa part de la défaite de Bacon de la Chevalerie dans l'affaire des Neuf Sœurs ? A partir de cette date les relations semblent très froides entre l'Administrateur Général et le Grand Maître lequel ne peut rien contre le duc de

(1) A la bataille d'Ouessant, le 8 juillet 1778, il prétexte un vent contraire pour se tenir hors du combat, ce qui sauve les Anglais d'un désastre. Cela lui valut une sanglante apostrophe au début de juillet 1789, en plein jardin du Palais Royal où il se promène pour se faire acclamer : « Monseigneur, le vent est meilleur ici qu'à Ouessant ! » (Filleul, ouv. cité, p. 118).

(2) Le duc de Chartres est Colonel-général des Hussards et le capitaine de Chaumont est le Secrétaire-général de l'arme. (« Etat militaire de France pour 1782 », de Roussel, p. 377).

Luxembourg à qui l'Ordre témoigne sa confiance par des réélections répétées. En 1793, Egalité pense que la Maçonnerie ne peut plus le servir, elle agonise ; pis, elle peut le compromettre : il la renie sans oublier de la calomnier.

Par sa circulaire du 8 août 1793, le Grand Orient annonça que sur le vu d'une délibération de la Grande Loge de Conseil du 11 avril, l'Assemblée extraordinaire du Grand Orient du 13 mai 1793 « a accepté la démission du Grand Maître de la Maçonnerie et il a été sursis à la nomination d'un nouveau Grand Maître jusqu'à ce qu'on ait examiné s'il convient aux circonstances de conserver cette dignité et son inamovibilité » (1). Le 13 mai marque la mise en sommeil au moins apparente de l'Obédience attendant des temps meilleurs. Je précise tout de suite que si le Président de la Chambre d'Administration Louis-Daniel Tassin, est arrêté pendant la Terreur, ce n'est pas parce que Franc-Maçon, mais parce que banquier : comme tel, il a des clients émigrés, il a correspondu avec eux, envoyé des fonds, crimes que la loi punit de mort ; il sera exécuté (2). Le Frère Rœttiers de Montaleau, Président de la Chambre des provinces en 1787, puis membre de la Chambre des Grades est élu pour remplacer Tassin : il transporte les archives de l'Ordre à son domicile, rue de Bondy, car faute de fonds, il a fallu abandonner la rue du Pot-de-Fer. Emprisonné comme suspect à cause de ses qualités d'ex-noble et d'ancien Conseiller de la Grande Chambre du Parlement, il est élargi après le 9 thermidor (27 juillet 1794).

Dès le début de 1795, il commence à reconstituer l'Ordre avec l'aide de quelques Officiers du Grand Orient, de quelques Vénérables et députés de Loge : il n'y avait, au début de 1796 que 18 Ateliers en activité : trois à Paris, sept à Rouen, quatre au Havre, deux à Perpignan, un à Melun et un à La Rochelle (3) ; le 17 juin 1796, l'Obédience constituait la Loge des Amis Sincères, à l'Orient de Genève, la première depuis la réouverture des travaux, le 7 juin 1795. Ce jour-là, Rœttiers a refusé la dignité de Grand Maître, il n'a accepté que celle de Grand

---

(1) Les termes de la circulaire « on a accepté la démission », démentent la version de Thory : l'épée du Grand Maître brisée solennellement et les morceaux jetés sur les pavés du temple ; et Jouaust, Bernardin, Lantoine même Feuillette, ont recopié le « chevalier » Thory sans contrôler davantage. Bernardin ajoute même, ce qui est faux, que Philippe Egalité mourût lâchement quand il fût guillotiné le 6 novembre 1793.

(2) Thory, dont les « Acta Latomorum » paraissent en 1815, écrit « en style d'époque » qu'il est mort « sous la hache des bourreaux révolutionnaires ». Thory est membre du Contrat Social, milieu qui n'a jamais été favorable à la Révolution.

(3) Voir : « L'Etat du Grand Orient de France », tome I de la reprise des travaux, 1804.

Vénérable avec tous les pouvoirs d'un Chef d'Ordre. Ce n'est que le 17 octobre 1796 que la Grande Loge dissidente qui avait totalement suspendu ses travaux en 1791, les reprend avec un très petit nombre d'anciens membres ; le 27 décembre, elle tient une Assemblée générale de communication de quartier pour nommer ses Grands Officiers et tenter de réorganiser sa correspondance. J'ai dit, au début de ce chapitre combien ce réveil a été pénible (1), comment la Grande Loge dissidente en fut réduite à négocier avec Rœttiers de Montaleau pour aboutir à la « Réunion des deux Grands Orients de France », célébrée dans une fête de l'Ordre le 28 juin 1799, sous la présidence du Grand Vénérable (2). Quand s'achève le XVIII[e] siècle, l'unité de la Franc-Maçonnerie française s'est refaite : le Grand Orient est réellement devenu le Centre commun.

Qu'est-il advenu des Loges et des Frères pendant la période révolutionnaire ! Tout dépend du milieu où se sont recrutés les Ateliers et de l'Etat des esprits dans l'Orient où ils ont leur siège. Quand, dès 1788, les régiments voient leurs unités dispersées pour assurer l'ordre, les effectifs des Loges militaires baissent brusquement et le nombre des absents augmente. J'ai déjà cité, au chapitre VII, l'Amitié à l'Epreuve à l'Orient d'Orléans-dragons ; à Vendôme, sur son tableau du 1[er] février 1788, non compris les Frères à talent et les servants, elle compte 39 membres dont 7 n'appartiennent pas au Régiment : il y a 25 absents dont 2 bourgeois ; déjà les cotisations rentrent mal (3). A Pontivy, le 1[er] février 1789, il n'y a plus de 15 Frères au tableau dont 5 absents, tous sont d'Orléans-dragons. Bernardin signale qu'en 1788, la Loge de Saint-Louis, à l'Orient du Régiment d'Infanterie du Roi, perd beaucoup de son activité ; elle disparaîtra, ainsi que la Loge Fabert, en décembre 1790 quand le corps sera licencié à la suite des événements de Nancy. La Loge des Vrais Amis, à l'Orient de Bourbonnais-Infanterie, est réduite à 5 membres en 1791, lesquels écrivent au Grand Orient le 12 septembre qu'ils ne peuvent acquitter le don gratuit : « La plus grande partie de nos membies n'étaient Maçons que par ton... ces faux-frères nous ont abandonnés. » Les signataires sont Delrieu, quartier-maître trésorier, Duron, Guyon, Barville et l'au-

(1) P. 246.

(2) Voir même chapitre, p. 235 et note 1 (au sujet de la brochure publiée à cette occasion par le Grand Orient en l'an VII).

(3) Lettre du 5 mars 1788 ; la Loge s'excuse de la modicité de son don gratuit due à la dispersion du Régiment.

mônier, l'abbé de Roubay (1) ; parmi les faux-frères, on trouve le mestre de camp commandant le régiment, le prince Charles de Broglie ; le vicomte de Juigné ; les capitaines de Coriolis, Vénérable et de Mauny, secrétaire de la Loge en 1787 (2). Les mutations, l'amalgame et surtout l'émigration provoquent une mise en sommeil qui s'impose à tous les Ateliers des corps de troupe en 1793 au plus tard.

Pour les Loges à Orient fixe, quand arrive 1789 où, en moins de deux mois, du 17 juin au 4 août, l'ancien régime est jeté bas (3) ; quand se produit l'évolution rapide d'un Montmorency-Luxembourg, d'un d'Eprémesnil et de bien d'autres, certains vont comprendre que cette égalité qu'ils prônaient dans les Ateliers et que, grands seigneurs, ils daignaient pratiquer en Loge, il faudra désormais la subir dans une société où la condescendance aristocratique ne sera plus de mise. L'heure ne va plus être aux discussions académiques, mais à l'action, pour organiser ou pour combattre le nouvel ordre de choses. Un tel climat n'est pas favorable à l'union et à l'harmonie qui doivent régner entre tous les Frères pour que la Loge vive ; les intérêts sont trop divergents et cela explique que des Ateliers prospères semblent disparaître brusquement : ils cessent leur correspondance avec le Grand Orient et les autres Ateliers et les pages de leurs registres de procès-verbaux restent blanches ; c'est que beaucoup de Frères nobles, quand ils n'émigrent pas, vivent maintenant à l'écart au fond de leurs hôtels provinciaux ou sur leurs terres ; des prêtres Francs-Maçons s'éloignent des temples, refusent le serment et plus tard seront déportés ; même des bourgeois sont suspects, et le temps va venir où des Frères des trois ordres se retrouveront en prison. Parmi les Frères favorables à la Révolution, il y a des nobles, en petit nombre et de jeunes bourgeois qui vont servir aux armées ou dans les administrations où ils retrouveront des Maçons qui appartiennent au

(1) En 1784, Delrieu est sous-lieutenant ; Duron, porte-drapeau (« Etat Militaire », de Roussel, p. 164). Guyon est sergent en 1785 (Tableau de la Loge). En 1793, Delrieu et Duron sont capitaines ; Guyon, lieutenant, au 13e Régiment d'Infanterie, ci-devant Bourbonnais. Barville est peut-être le Livet de Barville, capitaine au 19e Régiment d'Infanterie, ci-devant Flandre (« Etat Militaire pour 1793 » : Hennet).

(2) Le prince Charles-Louis-Victor de Broglie, député de la noblesse aux Etats-Généraux, avait rejoint le Tiers dès le 25 juin 1789. Promu maréchal de camp le 28 novembre 1791, suspendu le 17 août 1792, arrêté plus tard comme suspect, condamné à mort, exécuté le 27 juin 1794. De Coriolis, de Juigné, de Reviers de Mauny ont émigré.

(3) Le 17 juin, le Tiers, en se proclamant Assemblée Nationale marque la fin de l'absolutisme royal ; la nuit du 4 août supprime le régime des privilèges et établit l'égalité de tous devant la loi.

clergé assermenté ; les Frères plus âgés, au début tout au moins, vont être pris par les multiples fonctions électives, et, surtout dans les petits centres, le club local des Jacobins achève d'absorber, avec ses réunions fréquentes, l'activité des Maçons partisans du nouvel état de choses (1), Faut-il s'étonner que les colonnes des temples restent souvent désertes ? Et quand la situation s'aggrave, les Jacobins, même Maçons que hante la crainte du complot permanent des aristocrates et des réfractaires contre la République, regardent d'un mauvais œil ces réunions de Francs-Maçons où se recontraient autrefois tant de ci-devant dont beaucoup sont devenus des ennemis du régime (2), et puis il faut compter avec les mouchards, il y en a toujours.

En général, les Loges ont ralenti leur activité dès le début de la Révolution, puis plus ou moins rapidement elles sont entrées en sommeil. La dernière pièce du dossier de l'Aménité, de Châteaudun, est le tableau du 26 décembre 1788 ; or, jamais l'effectif n'a été aussi élevé : 37 membres ! le registre des procès-verbaux des Elus de Chartres de Cahors s'arrête au 16 juillet 1789 ; la Colombe de Nevers n'envoie plus aucune pièce après son tableau du 9 février 1789 et l'annuaire de la même année indique que les Amis à l'Epreuve, également de Nevers sont en sommeil. Paix et Union de Nantes cesse ses travaux dès 1788 alors que la Parfaite Union de Rennes reste active jusqu'en juin 1792 et se montre favorable aux idées nouvelles (3). A Reims, la Triple Union prend part au mouvement qui emporte la nation ; en 1790, elle se fait inscrire pour 1.200 livres au registre de la contribution patriotique volontaire ; en 1792, le 29 octobre, elle reçoit trois Conventionnels qui appartiennent à l'Ordre : Prieur (de la Marne), Carra et Sillery ; en l'an II, elle participe encore à des œuvres de bienfaisance, à une souscription pour offrir un vaisseau de guerre à la République, puis elle entre en sommeil vers mai 1794 : c'est

(1) Il faudrait un travail d'ensemble (il reste à faire) sur l'action des Maçons jacobins dans les Sociétés Populaires qui n'ont pas été une extériorisation de l'Ordre. Dans les grandes villes, les Frères peu nombreux semblent avoir été noyés dans la masse populaire ; dans les petits centres, ils se sont trouvés relativement plus nombreux, plus influents aussi, mais seulement à la mesure de leur valeur personnelle. A Châteaudun, un procès-verbal du 8 fructidor an II (Bibliothèque Municipale, Fonds Boucher, n° 206) donne les noms de cent sociétaires de la Société Populaire : il s'y trouve 19 Maçons ; il y en a 13 sur les 88 auditeurs. Châteaudun, comptait alors 6.000 habitants environ.

(2) Ceux qui, par prudence, affectent l'indifférence ne tromperont pas les Jacobins ; l'indifférence sera une cause de suspicion, d'arrestation. Qui n'est pas pour la Révolution est contre, et traité en conséquence.

(3) Voir le dossier de la Loge et la brochure de Léonce Maître : « Une Loge maçonnique au XVIIIe siècle en Bretagne ». Paris, 1903.

le 28 floréal an II que le Frère Maltot remet à la Société Populaire ses diplômes maçonniques et « une partie de l'accoutrement dont il était revêtu lorsqu'il était en fonction dans la Loge ». Maltot invite les Francs-Maçons à rejoindre les Jacobins, car ils ont les mêmes principes : l'Atelier de Reims ne fonctionne plus puisqu'il en parle au passé (1). La Loge des Frères Amis, à l'Orient de Verdun montre aussi son attachement aux principes de la Révolution ; le 24 mars 1791, elle émet le vœu que le Grand Orient exige pratiquement que tous les Frères prêtent le serment civique (2). Fait à noter, des prêtres ont été fondateurs de cet Atelier en 1787 et en 1791, le député au Grand Orient est l'abbé Bouton, vicaire à Saint-Thomas-d'Aquin, membre de Saint-Louis de la Martinique des Frères Réunis.

La tradition veut que trois Loges parisiennes : Saint-Louis de la Martinique des Frères Réunis, constituée en 1761 ; le Centre des Amis, en 1789 ; le Point Parfait, en 1792, n'aient jamais cessé leurs travaux. Seuls, des procès-verbaux de tenues, authentiques et suivis pourraient donner une certitude ; je n'ai pu les trouver et continue à penser qu'il ne peut s'agir, surtout à Paris que d'une activité clandestine. A Toulouse, quatre Loges continuent jusqu'en 1793 à travailler selon les formes rituelles, puis, avec la Terreur, elles sacrifient aux idées du jour : la Française de Saint-Joseph-des-Arts supprime son Saint-Joseph, la Sagesse devient la Montagne ; puis au printemps 1794, elles font cette déclaration au moins curieuse : « Dans l'incertitude de l'existence actuelle du Grand Orient, les Loges de l'Orient de Toulouse se constituent en Loges républicaines de France sous la protection des lois. Elles prendront le nom patronymique de la Montagne, aux lieu et place des Loges de Saint-Jean. » Leurs députés entrent au comité de bienfaisance et économique et l'un d'eux verse 3.666 livres 15 sols au nom des quatre Ateliers pour l'équipement de six cavaliers jacobins (3). A Bordeaux, la Loge

(1) Dans ses « Aperçus sur l'histoire de la Franc-Maçonnerie à Reims », Gustave Laurent fait donc une erreur quand il voit une preuve de la vitalité de la Loge dans l'abjuration maçonnique du Frère Maltot, comme abjurent le même jour, également aux Jacobins, des prêtres qui abdiquent le sacerdoce déposent leurs lettres de prêtrise et leurs « oripeaux ». Seulement, la Maçonnerie et la religion catholique ne sont pas mises sur le même plan par les Jacobins rémois : les diplômes et « accoutrements » maçonniques sont conservés aux archives, les lettres de prêtrise et les « oripeaux » sont immédiatement brûlés. (« Journal des Jacobins de Reims », p. 343, fonds des Jacobins, archives révolutionnaires de la ville, à la Bibliothèque Municipale de Reims).

(2) « Revue historique de la Révolution et de l'Empire », Paris, in-8, n° 19, juillet-septembre 1914. Planche du 24 mars 1791 (dossier de la Loge).

(3) « Revue de la Révolution française », mars et avril 1901 ; J. Gros : « Les Loges Maçonniques de Toulouse ».

anglaise n° 204 qui, dans sa versatilité, a toujours eu la prétention de respecter les traditions (1), se plie aux circonstances et comme d'autres Ateliers, pour durer, elle tourne au club. Au banquet du 31 août 1790, le Vénérable porte la santé des « citoyens français » avant celle du « monarque ». En octobre 1792, « Citoyen » remplace « Monsieur » sur les papiers de la Loge ; le 13 novembre 1793, elle fait brûler les attributs maçonniques du Maréchal duc de Mouchy (2), raye son nom placé en tête du tableau de ses Officiers dignitaires parce que de Mouchy est « proscrit par les lois saintes de la République ». Le 23 novembre 1793, elle prend le nom de Loge n° 204 dite Egalité, elle sollicite la visite du Frère Ysabeau, conventionnel en mission, remplace ses cordons rituels par des cordons tricolores, prescrit le tutoiement entre les Frères. Je n'ai pas trouvé de Loge qui ait été aussi loin dans... le mimétisme révolutionnaire (3).

Je n'ai cité que quelques exemples parmi beaucoup d'autres, mais si aucune mesure d'ensemble ne fut jamais prise contre l'Ordre, l'opinion est hostile aux Loges, tous ceux qui s'isolent, écartent le public pour se réunir, sont suspects ; pour la masse qui ignore, ils complotent. C'est en vain que l'Anglaise n° 204 a bousculé les traditions, le 24 messidor an II, un arrêté de Garnier (de Saintes), collège d'Ysabeau, interdit dans les départements qu'il contrôle, toute association secrète, en particulier les foyers de modérantisme que sont les Loges maçonniques (4). Le terme est juste, il faut en convenir, c'est une obligation pour un Maçon d'être tolérant : les Frères répugnent aux extrêmes et leur tolérance les incline à la modération. A Bayonne, la Société Populaire dénonce les Frères de l'Amitié qui ont fait le banquet de la Saint-Jean d'été ; le Comité de Surveillance met les scellés sur les archives, le local, fait arrêter une vingtaine de Maçon qui sans le 9 thermidor risquaient une comparution devant le tribunal révolutionnaire. Le représentant du peuple Le Carpentier en mission en Bretagne et en Normandie y fait fermer toutes les Loges et dissout le 7 floréal an II par

(1) Son panégyriste, le Dr Gendron affirme une fois de plus ce respect dans son « Histoire de la Loge Anglaise », n° 204 (Bulletin de la Grande Loge de France, nouvelle série, n° 12, décembre 1932, p. 354).

(2) Philippe, comte de Noailles, duc de Mouchy, Maréchal de France, commandant de la Guyenne depuis 1775.

(3) En 1790, « L'Anglaise » formait un pacte fédératif avec « La Française », « Elue Ecossaise », L'Amitié » et « La Française d'Aquitaine » : ces 4 Ateliers cessaient leurs relations avec le Grand Orient. Voir Bord, pp. 407 et 408.

(4) Archives Nationales, F. 3822.

un arrêté spécial la Tendre Fraternité à l'Orient de Dinan (1) « comme excitant la suspicion et ne pouvant être tolérée sous un régime républicain où la liberté est devenue un bien commun dont la jouissance n'a pas besoin des ombres du mystère ». En Artois, les Loges sont toutes en sommeil au début de 1792 ; une tradition veut que les Frères de la Fidélité, à l'Orient d'Hesdin, n'aient jamais cessé de s'assembler et que, de 1792 au réveil de l'Atelier, ils aient fait leurs tenues, dans une cabane de branchages, à un carrefour de la forêt qui porte encore le nom des « Quatre Frères » (2).

A Châteaudun, le fait que l'on relève sur les registres officiels, les actes et les papiers d'affaires, les correspondances privées, et après 1788, de nouvelles signatures maçonniques, d'une part (3), et l'action du Comité de Surveillance, d'autre part, permettent de conclure que l'Aménité n'a pas cessé toute activité, quand elle a suspendu sa correspondance avec le Grand Orient. Tupin, le président du Comité de Surveillance est hostile aux Maçons qu'il taxe de modérantisme ; dès le 12 juillet 1793, il a fait décider par la Société Populaire que ceux de ses membres qui font partie de la prétendue société appelée « Chambre du Guichet » seront tenus d'opter. L'Aménité qui avait son local rue du Guichet s'était probablement transformée en Chembre de lecture. Le Frère Barré, maire de Châteaudun, qui démissionne le 24 septembre 1793 et sera arrêté en frimaire an II, le Frère Busson, procureur de la commune, révoqué par le conventionnel Thirion, le 14 frimaire an II, puis arrêté le 4 messidor, sont accusés par Tupin d'avoir été chercher leurs directives dans cette Chambre du Guichet, « surnommée la Chambre Noire » (4). Barré et l'ex-député à la Législative Boucher, également Franc-Maçon, étaient déjà à la Conciergie lors du 9 thermidor ; ils furent acquittés par le tribunal révolutionnaire en vendémiaire an III (5). Le même Tupin, en floréal an II, avait

---

(1) « Revue historique de la Révolution française », tome I, p. 346.

(2) Lesueur, ouv. cité, p. 316. Tradition ou légende ? Le carrefour porte peut-être ce nom, parce que quatre arbres partaient de la même souche. Je connais des Trois-Frères et des Quatre-Frères dans les forêts de Bellême, de Senonches, les Cinq-Frères de la Forêt Verte au nord de Rouen. On a joué sur le mot Frère pour établir la légende, la situer. Des réunions clandestines ont pu avoir lieu dans la forêt, mais le lieu changeait, comme il changeait de 1940 à 1944, au temps du régime abject.

(3) J'ai relevé près de cent de ces signatures à Châteaudun ou environs dans « La Franc-Maçonnerie et les Francs-Maçons à Châteaudun avant et pendant la Révolution », ouv. cité.

(4) Ainsi qu'il est dit dans l'arrêté : il s'agit de la pièce qui devait servir de Temple.

(5) « Moniteur », tome XII, pp. 263 et 279.

troublé un souper chez Guillois, ancien député du Morbihan à l'Assemblée Législative, Franc-Maçon comme tous les assistants : Delaforge, ex-Constituant, Navier et Dazard, membres du Directoire du District, Jabre et Coustol, propriétaires (1). Après messidor an II, je n'ai plus trouvé aucune trace d'activité de l'Aménité, l'arrestation de Busson a dû lui porter le coup de grâce.

Robespierre, vaincu par les thermidoriens, la dictature continue, elle passe du Comité de Salut Public à la Convention qui elle aussi envoie des représentants en mission pour maintenir son autorité en face de la double opposition des robespierristes et des royalistes. Florent-Guyot, représentant en mission dans le Pas-de-Calais et la Somme, dans une circulaire du 24 pluviôse an II, écrit : « Il convient de poursuivre sans répit les citoyens qui forment des rassemblements secrets (2). » Cela ne concerne pas que les Loges où l'on compte quelques partisans des vaincus de thermidor et bien davantage de royalistes plus ou moins avoués, mais elles sont visées: la Constance d'Arras a eu des tenues clandestines et peut-être la Fidélité d'Hesdin, les mouchards ont informé Florent-Guyot. A Toulouse, c'est le 24 vendémiaire, an III, que le conventionnel Mallarmé forme les Loges et la Société Populaire le félicite de la dissolution des Assemblées qui ne sont point autorisées par la loi et « nommément les sociétés maçonniques ». En l'an III, l'activité maçonnique, réduite à la clandestinité, se restreint de plus en plus ; il semble que l'Ordre va tomber dans un sommeil dont il ne se réveillera jamais ; or, vers vendémiaire an III, à peine sorti de la prison où il est détenu comme suspect, Rœttiers de Montaleau, président de la Chambre d'Administration va se consacrer à la réorganisation du Grand Orient qui, je l'ai dit plus haut, va reprendre force et vigueur.

Il me reste à préciser deux points sur l'action de l'Ordre à l'époque de la Révolution : des partisans comme des adversaires lui ont attribué un rôle de premier plan et à propos de la rédaction des cahiers de doléances, et dans les Elections aux Etats-Généraux et aux premières administrations locales. Or, de

(1) Voir Extraits du Registre de Correspondance du Comité de Surveillance de Châteaudun et du dossier du Tupin (ms. de la Bibliothèque Municipale de Châteaudun, Fonds Boucher). Guillois sera maire de Châteaudun en floréal an III; Coustol, son neveu, était Vénérable de « L'Aménité » en 1788. Alors qu'il était architecte de la Marine à Lorient, Guillois faisait partie du Chapitre de « L'Union ».

(2) Arch départ. du Pas-de-Calais, série L, Comité de Surveillance de Montreuil.

par sa composition, le Grand Orient où se retrouvent les trois Ordres de la Nation ne peut prendre parti et son action se limite à quelques circulaires sur des points où tous les Frères sont d'accord : celle du 4 janvier 1789 rappelle les devoirs envers la patrie ; une autre du 19 fait valoir l'organisation représentative et démocratique de l'Obédience. C'est la haute noblesse, l'aristocratie judiciaire, la banque, ceux qui vivent, et largement de l'Etat, qui ont voulu, en s'appuyant sur le peuple, limiter à leur profit l'arbitraire royal : ce sont ceux-là qui ont déclanché la Révolution. Très vite le peuple a compris qu'il était une force, qu'il était même la seule force et c'est pour le profit de tous et non pour la satisfaction de quelques-uns qu'il a voulu détruire le régime qui écrasait la nation. Dès janvier 1789, Mallet du Pan écrit avec raison : « Le débat public a changé de face, il ne s'agit plus que très secondairement du roi, du despotisme et de la Constitution ; — c'est une guerre entre le Tiers-Etat et les deux autres Ordres. » Et cette constatation explique la paralysie qui atteint les Loges dès 1789.

Depuis deux ans, bourgeois et paysans ont commencé à faire leur apprentissage des affaires publiques dans les Assemblées provinciales et de département et surtout les municipalités rurales créées par Loménie de Brienne : même des paysans quasi illettrés sauront exprimer leurs doléances, car ils connaissent bien ce dont ils souffrent. Mais le plus souvent l'assemblée rurale est présidée par un des officiers de justice du fief : les villageois n'accepteront pas toujours le beau cahier bien présenté par ce petit robin ou parfois par un curé patriote, ou bien ils ajouteront aux idées générales, exprimées souvent d'après des modèles, des plaintes sur des points précis qui concernent le village et parfois des individus (1). Et tel curé Franc-Maçon obtiendra la destruction du cahier imposé par l'agent seigneurial au nom de la dame du lieu et la prise en considération de celui qui a été dressé par les habitants et n'est pas précisément à la louange de ladite dame (2).

---

(1) Voir Jusselin : « Recherches sur les cahiers de 1789 en Eure-et-Loir » (br. in-8, Châteaudun, pp. 51 à 55). L'auteur donne le texte d'un véritable pamphlet d'un curé du Perche-Gouët, daté du 15 mars 1789, contre la fiscalité abusive des agents du duc d'Orléans. Ce prêtre oppose avec ironie les brochures où l'on célèbre le « Prince magnanime », le « Prince juste et généreux » avec les procédés qu'emploient ses receveurs pour pressurer illégalement les malheureux habitants de son apanage. Ce curé, qui garde l'anonymat, est l'abbé Rousseau de Beaumont-le-Chartif, aujourd'hui Beaumont-les-Autels.

(2) La vicomtesse de Talaru, dame de Varize. Asselin, lieutenant-général du bailliage de Chartres, donna satisfaction au curé « patriote » Barbereau. Voir Jusselin, ouv. cité ci-dessus, pp. 68 et 69.

Quant aux bourgeois, ils savent s'expliquer et d'ailleurs depuis le retour de Necker (25 août 1788), la liberté de la presse est un fait acquis, on ignore la censure, les règlements et des milliers de brochures sont lancées pour l'instruction des électeurs. Curés, hommes de loi, publicistes, critiquent le régime, dénoncent la crise économique et ses causes, répandent leurs plans de réformes. Qu'individuellement des Maçons aient agi pour faire adopter un modèle de cahier fait par eux, peut-être inspiré de travaux en Loge ou plus sûrement de brochures, de pamphlets en circulation, cela n'a rien de maçonnique et le Grand Orient s'est gardé d'entreprendre une campagne de propagande dont la conséquence fatale était la désorganisation des Loges et de l'Ordre. Et, au-dessus du menu peuple des propagandistes locaux, il y a les premiers rôles : Siéyès publie son « Essai sur les privilèges » et surtout le fameux « Qu'est-ce que le Tiers-Etats ? » ; Target sa « Lettre aux Etats Généraux » ; Condorcet « Les sentiments d'un républicain » ; Camille Desmoulins écrit « La Philosophie au Peuple » ; Guillotin, sa « Pétition des citoyens domiciliés à Paris » ; et en province, à Arras, Robespierre répand « Son Appel à la Nation artésienne » ; à Aix, c'est Mirabeau avec l' « Appel à la Nation provençale » et le journal « Le Courrier de Provence » ; à Rouen, Thouret lance son « Avis aux bons Normands » pendant qu'à Rennes paraît le journal de Volney : « La Sentinelle du Peuple ». Tous ceux-là, sauf Camille Dsmoulins, seront députés aux Etats Généraux : ils ont mis tous les abus à nu, exposé, exigé les réformés ; ils vont pouvoir réaliser leur programme. Sont-ils Maçons ? Non, à part Condorcet et Guillotin (1).

Qui paie cette masse d'imprimés telle qu'un amateur de l'époque en collectionna 2.500 exemplaires différents en quelques mois ? Les auteurs, s'ils sont candidats, et aussi le parti des Patriotes dit également National, des bonnes volontés assurent la diffusion, en particulier le transport gratuit. Et puis ces brochures sont rentables, se vendent bien, on les lit avec avidité, cela explique leur prolifération. Le parti des Patriotes a, à sa tête, le Comité dit des Trente qui se réunit plusieurs fois par

(1) Pour Thouret et Target, je n'ai pu avoir des renseignements précis. Mirabeau, sous le nom d'Arcésilas, a appartenu aux « Illuminés de Bavière » qui n'ont rien à voir avec la Maçonnerie. Sieyès ne fut jamais Maçon, pas même sous l'Empire. Son frère qui lui succède au Chapitre de Pignans, a fait partie de la Loge de « Saint-Jean de Jérusalem d'Ecosse », à Lyon ; un autre frère, Barthélémy Sieyès La Beaume, avocat, député aux Etats Généraux par le Tiers de Draguignan, est membre de la Loge « Les Amis devenus Frères », de Fréjus et signe maçonniquement le serment du Jeu de Paume. Volney, Robespierre, Desmoulins n'ont pas été initiés.

semaine chez le conseiller au Parlement Adrien du Port ou chez Lafayette ; on y trouve de grands seigneurs : les ducs d'Aiguillon, de Biron, de Luynes, de la Rochefoucauld-Liancourt et au début de Montmorency-Luxembourg : le maréchal prince de Beauvau ; les marquis de Lafayette, de Concordet, le vicomte de Noailles, les frères de Lameth, Mirabeau et l'évêque d'Autun, de Talleyrand-Périgord. Il y a aussi des conseillers au Parlement : du Port, l'abbé Louis, Fréteau, Huguet de Sémonville, le président Le Pelletier de Saint-Fargeau, Trudaine, l'avocat général Hérault de Séchelles ; des avocats : Lacretelle, Danton, Target, Bergasse, s'y rencontrent avec l'abbé Siéyès et des publicistes : Servan, Brissot ; des banquiers : Clavière et Panchaud. On y discute de la situation, des moyens de diriger l'opinion, d'amener « la Révolution désirée » ; on y prépare les brochures qui au début sont rédigées par Condorcet (1), et les relations sont assurées avec la province par les Parlements, où la plupart des magistrats appartiennent au parti National. Je viens de citer trente noms. Je n'en ai pas trouvé plus de dix qui appartiennent à des Frères identifiés comme tels et encore parmi ces Frères, il y a Brissot qui avoue dans ses Mémoires qu'il n'a jamais rien compris à son initiation ! (2). La Maçonnerie est une chose et le Comité des Trente en est une autre toute différente.

Il reste un personnage important qui a essayé d'avoir une action sur les élections et qui passe « pour le protecteur occulte du parti patriote » : le duc d'Orléans. Il a fait rédiger par Chaderlos de Laclos, un Franc-Maçon celui-là, des Instructions pour ses Officiers seigneuriaux ; et Siéyès lui a établi un modèle des délibérations à prendre et à transcrire sur les cahiers. Et ce n'est pas comme Grand Maître qu'agit d'Orléans, mais comme grand seigneur, pour influencer les élections et les Etats et cela dans un but conforme à ses intérêts personnels. Il ne faut pas oublier que le duc possède de nombreux fiefs dans le royaume et qu'il en tire d'énormes revenus (3).

Mais le Grand Orient lui-même en tant que tel, les Loges, en cette qualité, ne sont pas intervenus dans la rédaction des

(1) Que Luxembourg appelle « le Marqui qui a écrit beaucoup de brochures ». (Voir Filleul, ouv. cité, pp. 292 et 293).

(2) Voir : « Mémoires de Brissot », Ed. de Lescure, 1 vol. Firmin-Didot, Paris, 1877, pp. 114 et 115. Les Frères sont Biron, Luynes, Montmorency-Luxembourg, Lafayette, Condorcet, Noailles, les deux Lameth, Bergasse et Brissot. Talleyrand n'entrera dans l'Ordre que sous l'Empire.

(3) Le curé de Beaumont qui, dans son pamphlet, n'épargne guère le « Prince magnanime » a dû inspirer le cahier de Villevillon, une paroisse voisine, où l'avidité des agents du fisc du duc d'Orléans est vigoureusement dénoncée.

cahiers de doléances. Quarante années de recherches ne m'ont pas fourni un texte qui puisse permettre de démentir cette affirmation. Les Maçons ont agi en tant que citoyens pour essayer d'assurer le triomphe de leurs conceptions personnelles et pour ce faire ils n'ont rien demandé à l'Ordre qui, d'ailleurs se serait refusé à toute action qui l'aurait obligé à prendre parti contre une catégorie de ses adeptes. Réserve que le Haut Clergé n'imitera pas lorsque pour défendre ses privilèges contre les revendication de la plèbe des curés, il fait répandre le Mémoire de l'Abbé de Montesquiou, agent général du Clergé de France et que les prélats tentent d'imposer leur rédaction pour les cahiers de l'Ordre dans les bailliages. S'ils réussissent à Paris, Rouen, Auch, Aix, Castres, Montpellier, Perpignan, Le Puy, Saintes, Limoges, Nevers et Châlons-sur-Marne, ailleurs, les curés résistent et ces manœuvres n'empêchent pas l'élection de deux cents curés roturiers et démocrates ; évêques et bénéficiers n'eurent que cent sièges (1).

Quant à l'influence maçonnique sur les élections aux Etats Généraux, elle ne jouera pas plus que pour la rédaction des cahiers. Les représentants de la noblesse ont été élus non parce que Maçons, mais pour des considérations de rang, de fortune et aussi d'intérêt de l'Ordre. La petite noblesse de province se défie des grands seigneurs libéraux et craint d'être mortifiée par eux, cela explique que Luxembourg, président de l'Assemblée provinciale de l'Orléanais s'en aille poser sa candidature dans le Poitou, où il est comte d'Olonne et où il fera mieux accepter son programme. Pour le clergé, il ne peut être question des évêques qui sont étrangers à la Maçonnerie, mais pour les autres membres du clergé qui seront élus, leur qualité maçonnique, s'ils ont été initiés va jouer comme pour les députés du Tiers qui sont dans le même cas, non point parce qu'il y aura un mot d'ordre, mais parce que les relations entre les Loges font que les Frères se connaissent et que leur action dans une masse d'électeurs réunis pour la première fois sera à peu près la seule qui pourra se faire sentir efficacement. Cela ne signifie pas que ce sera une action maçonnique, car elle ne s'exercera pas exclusivement en faveur de Frères : on a cherché ceux qui pourraient le mieux remplir leur fonction, et il en sera de même pour les élections locales, surtout les premières en 1790. Il se trouvera qu'en général, il y aura, et aux Etats Généraux et dans les conseils locaux, une forte proportion de Francs-Maçons ; mais ce n'est pas pour les mem-

(1) La « Hiérarchie » fut battue.

bres des Loges qu'ont voté les électeurs ; c'est pour des concitoyens qui par leur connaissance des affaires, leur savoir, la considération dont ils jouissent, les loisirs dont ils disposent, peuvent, mieux que d'autres, tenir la place à laquelle ils sont appelés. Pas plus qu'on n'a trouvé des pièces d'archives qui permettent d'attribuer au Grand Orient la confection des cahiers, nulle part on n'a découvert des documents qui établissent l'existence d'un noyautage des élections voulu, organisé par l'Ordre ou même par une Loge.

Mais les légendes utiles aux mauvaises causes, légendes qui ne sont qu'une forme de la calomnie, ont la vie dure ! Elles sont tellement commodes pour expliquer à la masse crédule des défaites qui ne proviennent que de l'inintelligence et de l'égoïsme total des vaincus. Pendant tout le XIX[e] siècle et encore au XX[e], les réacteurs de toutes obédiences politiques ou religieuses, tous ceux qui regrettent « le bon vieux temps » où, faute d' « ancêtres », ils n'auraient pas droit à la place dont ils rêvent, tous ceux-là ont voulu faire de la Maçonnerie en général, du Grand Orient en particulier, la cause première des révolutions qui, les unes après les autres, ont anéanti leurs espoirs de retour vers un passé à jamais révolu. Et leur attitude intolérante, haineuse, qui a été jusqu'à se féliciter de la persécution nazie, a provoqué peu à peu une évolution du Grand Orient qui va se laïciser et pour pratiquer d'une façon totale la tolérance se placer en dehors et au-dessus des idéologies religieuses, politiques et sociales. C'est cette évolution que je vais exposer dans un troisième et dernier volume.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME

DOCUMENTS ANNEXES

1° Un DISCOURS DU GRAND CONSERVATEUR DU GRAND ORIENT DE FRANCE, le duc de Crussol d'Uzès, prononcé à Troyes, le 28 mai 1787.

La deuxième Compagnie française des Gardes du Corps du Roi était en 1787 en quartier à Troyes. Un certain nombre des gentilhommes qui la composaient forma à l'Ordre du Corps une Loge sous le titre distinctif de « La Régularité ».

Le Frère duc de Crussol d'Uzès, Grand Conservateur de l'Ordre du Grand Orient de France, se déplaça pour installer lui-même cet Atelier et, au nom du Grand Orient, il prononça le discours ci-dessous dont copie est aux archives du Grand Orient dans le dossier de la Loge de « La Régularité ».

Ce grand Seigneur d'ancien régime avait encore des idées, notre aristocratie des Conseils d'Administration n'a plus que des appétits.

DISCOURS POUR L'INSTALLATION DE LA RESPECTABLE LOGE DE « LA REGULARITE A L'ORIENT DE LA SECONDE COMPAGNIE DES GARDES DU CORPS DU ROI, LE 28 MAY 1787 de M. LE DUC DE CRUSSOL

Très Chers Frères,

Une tradition antique et généralement adoptée nous présente les braves et pieux guerriers qui s'armèrent pour la défense des Lieux saints et du temple de Jérusalem, comme les conservateurs de nos mystères et les fondateurs de l'ordre maçonnique en Occident. Plusieurs cérémonies qui tiennent encore aux usages de la Chevalerie et le titre de Chevalier, que joignent à celui de maçon, les Frères répandus en Allemagne et dans tout le Nord, sont autant de preuves de cette illustre origine.

Quoique l'esprit de notre société soit un esprit de concorde et de paix, quoique nos Loges soient les Temples élevés à l'Egalité et que les brillantes chimères de la naissance et du rang y disparaissent devant le nom, trois fois saint, du Grand Architecte de l'Univers, cependant, Très Chers Frères, l'Ordre se souvient avec reconnaissance que ce furent de nobles et braves militaires qui le propagèrent dans nos contrées, et qu'il dut à cet éclat que la

profession des armes semble ajouter encore à la vertu, une partie de sa splendeur et de sa gloire.

Aussi le Grand Orient voit-il toujours avec satisfaction se former dans son sein de nouveaux ateliers, dont les ouvriers déjà unis entre eux par les liens de la confraternité, de l'honneur et de l'amitié, viennent en resserrer les nœuds et les consacrer, pour ainsi dire, en se dévouant plus particulièrement à la pratique de la Religion, au service de la Patrie et au bonheur de la famille humaine. C'est avec une prédilection particulière qu'il reçoit aujourd'hui au nombre de ses enfants cette vaillante élite de gardiens fidèles du Trône et de dépositaires de la félicité de la nation et de la sûreté d'un Roi qu'elle adore.

Pour moi, Très Chers Frères, qui ai la faveur d'être ici le représentant d'un auguste Tribunal, je me félicite d'avoir été choisi pour être le ministre de cette heureuse adoption et je bénirai sans cesse, comme un des plus beaux jours de ma vie, celui où j'ai pu ajouter le doux nom de frères à tous les titres qui nous sont communs dans la société civile et dans la Carrière que nous courrons. Oserai-je le dire et n'aurai-je point à redouter le reproche d'apporter dans le sanctuaire de la vérité des préjugés profanes? Le métier de la guerre donne à l'âme une trempe qu'elle ne peut prendre que difficilement dans les occasions tranquilles de la paix. L'habitude du péril et le mépris de la mort élèvent l'homme à une hauteur où les coups du sort ne sauraient l'atteindre. Quelle espérance pourrait séduire, quelle crainte pourrait émouvoir celui qui offre à tout moment à ses concitoyens le sacrifice de sa vie ? Chez lui le courage est un devoir de tous les jours, le désintéressement une qualité commune, l'honneur un sentiment inné. C'est sous nos tentes que l'on retrouve encore comme chez nos bons ayeux, cette antique simplicité, cette loyauté et cette franchise que l'on admire et que l'on chérit dans les siècles reculés, mais que les petitesses de l'intérêt personnel et les sourdes manœuvres de l'intrigue ont bannies du reste du monde. C'est là que des travaux et des dangers communs ouvrent tous les cœurs aux charmes de l'amitié, c'est là qu'elle a vraiment des autels, qu'elle excite des transports et qu'elle produit encore des dévouements héroïques.

Mais il faut l'avouer, de si heureuses dispositions à la sagesse demeurent souvent sans effet. Cette fermeté qui nous rend insensibles à nos propres maux nous rend aussi moins compatissants à ceux qui affligent nos semblables. Le sentiment de l'honneur, trop exalté, nous asservit à de misérables préjugés de noblesse, d'état et de naissance, met une barrière entre nous et

le reste des citoyens et nous prive réciproquement des secours naturels que nous pourrions attendre les uns des autres.

L'association maçonnique, cette association dirigée vers le bien de l'humanité et l'exercice des vertus sociales, dissipe ces vains fantômes de grandeur et nous rappelle puissamment à notre destination primitive. Le feu sacré que je vais allumer dans ce temple est le symbole de la lumière divine qui doit nous éclairer et de cet ardent amour de nos semblables qui doit embraser vos âmes. Le niveau mystérieux vous apprend que nous naissons tous égaux et que si des raisons d'ordre public et le respect dû aux institutions de la société, exigent que, pour le bonheur même de ses membres, on maintienne entre eux une subordination nécessaire, nous n'en sommes pas moins enfants d'un même père, et qu'il faut respecter, jusque dans le dernier des humains, la dignité de sa nature. L'équerre, le compas et le perpendiculaire sont des emblèmes de la régularité qui doit accompagner vos travaux pour les rendre vraiment utiles, qualité rare et dont le titre distinctif que vous avez choisi pour votre Respectable Loge, nous fait présumer que vous sentez tout le prix. Loin de vous cette légèreté si commune aujourd'hui à la honte de la Maçonnerie. Nos mystères ne présentent aux hommes frivoles qui n'en peuvent saisir l'ensemble qu'une chaîne de Rites, de maximes ou de paroles indifférentes ou inintelligibles ; mais le vrai Maçon qui, par une bienfaisance active ou des méditations profondes, a mérité d'en pénétrer le sens, y trouve une source inépuisable de jouissances dans la connaissance approfondie de la nature et de son auteur.

O vous, mes Frères, qui êtes si bien faits pour goûter de si nobles plaisirs, recevez les vœux d'un compagnon d'armes, recevez les vœux d'un frère et d'un ami, recevez ceux de l'Ordre entier dont j'ai la faveur d'être en ce moment l'organe !

Puisse ce temple que nous venons consacrer à la gloire du Grand Architecte de l'Univers devenir celui de l'union et du bonheur ! Que la vérité brille toujours dans son sanctuaire, que le feu divin de l'amour philanthropique brûle sans cesse sur l'autel, qu'il enflamme tous les cœurs et qu'il imprime aux qualités brillantes qui distinguent les guerriers un caractère touchant et vénérable ! Que la discrétion et la prudence en gardent les avenues ; qu'une salutaire sévérité dans les admissions écarte du Parvis tout esprit léger, inquiet et frivole ; que le souffle empoisonné de la discorde ne souille jamais cet asile de la paix, mais qu'il s'en exhale un doux parfum d'innocence ; que l'amitié soit plus vive et plus pure, la joie plus riante, la vertu elle-même plus aimable ; que l'égalité fraternelle y soit la mère de la confiance ;

qu'une sage liberté en soit la sauvegarde, mais qu'elle ne dégénère jamais en licence ; qu'une exacte observation des règlements en détermine l'usage que votre Respectable Loge ne perde jamais de vue le titre distinctif qu'elle s'est elle-même choisi ; qu'elle mérite d'être proposée comme un parfait modèle et d'être appelée par excellence la Loge de « La Régularité » !

II. — TABLEAU DES OFFICIERS DU GRAND ORIENT DE FRANCE (Août 1773)

Grands Officiers

Le Grand Maître. — Le Sérénissime, Très-respectable et Très-cher Frère Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, Duc de Chartres, Prince du Sang.

L'Administrateur Général. — Le Très-illustre, Très-respectable et Très-cher Frère Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, Duc de Luxembourg et de Châtillon-sur-Loing, Pair et premier Baron Chrétien de France, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'un Régiment d'Infanterie.
Vénérable de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Le Grand Conservateur. — Le Très-respectable, Très-vénérable et Très-cher Frère Paul-Etienne-Auguste de Beauvilliers, Comte de Buzançois, Grand d'Espagne de la première classe, Colonel d'Infanterie.
Orateur de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Officiers d'Honneur

Représentant du Grand Maître. — Le Très-respectable Frère le Prince de Rohan-Guémenée, Capitaine-Commandant de la Compagnie des Gens d'Armes du Roi, Mestre de Camp de Cavalerie.
Second Surveillant de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Le 1er Grand Surveillant. — Le Très-respectable Frère Anne-Paul-Emanuël de Montmorency, Chevalier de Luxembourg, Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majesté, Mestre de Camp de Cavalerie.
Premier Surveillant de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Le 2e Grand Surveillant. — Le Très-respectable Frère le Duc de Lauzun, Colonel d'Infanterie, Capitaine aux Gardes Françaises.
Secrétaire de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Le Grand Orateur. — Le Très- respectable Frère Jean-Jacques Bacon de la Chevalerie, Colonel d'Infanterie.
Ex-Maître de la Loge Militaire de « Saint-Jean de Lyon ».

Le Grand Secrétaire. — Le Très-respectable Frère Louis-Jean-Baptiste, Marquis de Seigneley, Brigadier des Armées du Roi, Colonel du Régiment de Champagne.
Maître des Cérémonies de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Le Grand Roi d'Armes. — Le Très-respectable Frère Jean-Bretagne, duc de la Trémoille et de Thouars, Prince de Tarente, Pair de France, Maréchal des Camps et Armées du Roi.
Membre de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Le Grand Expert. — Le Très-respectable Frère le Prince de Pignatelly, Grand d'Espagne de la première classe, Mestre de Camp de Dragons.

Le Grand Garde des Sceaux. —Le Très-respectable Frère Anne-Emilie-Jean-Baptiste, Vicomte de Rouault, Colonel d'Infanterie.
Membre de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Le Grand Garde des Archives. — Le Très-respectable Frère Adrien-Jean-Charles, Chevalier de Launey, Colonel d'Infanterie, Officier Major des Gardes Françaises.
Maître-d'hôtel de la Loge de « Saint-Jean Montmorency-Luxembourg ».

Le Grand Trésorier. — Le Très-respectable Frère Pierre-Catherine Giraud Destours, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, Lieutenant-Colonel d'Infanterie.
Trésorier de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Le Grand Architecte. — Le Très-respectable Frère le Comte d'Ossun, Grand d'Espagne de la première classe, Colonel d'Infanterie.

Le Grand Introducteur. — Le Très-respectable Frère le Marquis de Clermont-Tonnerre, Mestre de Camp de Cavalerie.

Le Grand Maître des Cérémonies. — Le Très-respectable Frère le Marquis de Fitz-James, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'Infanterie.
Grand Expert de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Le Grand Hospitalier. — Le Très-respectable Frère Comte de Périgny, Membre de la Loge Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg.

Le Grand Aumônier. — Le Très-Respectable Frère Marquis de Briqueville, Maréchal des Camps et Armées du Roi.

Officiers en Exercice dans la Chambre d'Administration

Le Président. — Le Très-vénérable Frère Jean-François de Méry-Darcy, Directeur de la Compagnie des Indes.
Vénérable de la Loge de « La Paix » de l'Orient de Paris.

Le Premier Surveillant. — Le Très-vénérable Frère Auguste-Louis-Joseph-Fidel-Armand, comte de Lespinasse-Lanjeac, Colonel d'Infanterie.
Député de la Loge de « La Parfaite Union » du Puy-en-Velay.

Le Second Surveillant. — Le Très-vénérable Frère Joseph-Alphonse Daubertin, Conseiller du Roi, Greffier-Commis en chef du Conseil d'Etat-Privé et Caissier de l'Artillerie et du Génie.
Vénérable de la Loge de « Saint-Alphonse » de l'Orient de Paris.

L'Orateur. — Le Très-vénérable Frère Jérôme de la Lande, de l'Académie Royale des Sciences, Avocat au Parlement de Paris, Lecteur Royal en Mathématiques, Censeur Royal, Membre de l'Académie de Londres, de Pétersbourg, de Berlin, de Stockolm (1), de Rome, de Florence, etc...
Vénérable de la Loge des « Sciences » de l'Orient de Paris.

Le Vérificateur Général. — Le Très-vénérable Frère Claude-Marc-Antoine Varenne de Béost, Receveur Général de la Province de Bretagne, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, et Membre de celle de Clermont-Ferrand.
Membre de la Loge de « Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg ».

Le Secrétaire Général. — Le Très-vénérable Frère Joseph-Félix de Toussainct, libre Baron du Saint-Empire, Conseiller des Finances, Docteur ès-Droit, Avocat au Parlement de Paris.
Vénérable et Garde des Sceaux de la Loge de « Saint-Jean de la Vraie Lumière », de l'Orient de Paris, Député de la Loge du Puy-en-Velay.

Le Maître des Cérémonies. — Le Très-vénérable Frère Charles-Pierre-Paul Savalette de Langes, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Garde du Trésor Royal.
Vénérable de la Loge des « Amis Réunis », de l'Orient de Paris.

(1) Sic. J'ai respecté l'orthographe de l'original pour tout le texte du tableau.

Le Garde des Sceaux. — Le Très-vénérable Frère Louis Hue de Bréval, Commis des Finances.

Vénérable de la Loge de « La Sympathie », de l'Orient de Paris.

Le Garde des Archives. — Le Très-vénérable Frère (1).

L'Architecte-Vérificateur de la Caisse. — Le Très-vénérable Frère Pierre Poncet, Entrepreneur des Bâtiments du Roi. Député des Loges de la Province de Bourgogne.

Le Trésorier. — Le Très-vénérable Frère Lazare-Philibert Bruneteau, Directeur d'une Maison d'Education Militaire pour la jeune Noblesse.

Vénérable de la Loge de « Saint-Lazare », de l'Orient de Paris.

Le Premier Expert. — Le Très-vénérable Frère Alexandre, Comte de Stroganoff, Conseiller Privé, Chambellan actuel de l'Impératrice de Russie, Chevalier des Ordres de l'Aigle Blanc, de Sainte-Anne et de Saint-Stanislas.

Membre de la Loge des « Amis Réunis «, Député de toutes les Loges régulières de la Franche-Comté.

Le Second Expert. — Le Très-vénérable Frère François Richard Licencié ès-Loix, Négociant.

Vénérable de la Loge de « La Concorde Fraternelle », de l'Orient de Paris.

Le Troisième Expert. — Le Très-vénérable Frère Humbert-Gerbier de Werschamp, Docteur en Médecine, Membre de l'Université de Paris.

Vénérable de la Loge de « La Parfaite Unité », de l'Orient de Paris.

Le Quatrième Expert. — Le Très-vénérable Frère Joseph-Jacques Gardane, Docteur-Régent des Facultés de Médecine de Paris et de Montpellier, Censeur Royal, Membre de plusieurs Académies.

Membre de la Loge du Très-Sérénissime Grand Maître, Député de celle de « Jeanne d'Arc », d'Orléans.

Dans la Chambre de Paris

Le Président. — Le Très-vénérable Frère Gabriel-Henri de Beauclas, ancien Lieutenant-Général des Maréchaux de France et Procureur Général d'un Bureau du Conseil de sa Majesté.

---

(1) L'Office n'était pas pourvu.

Vénérable de la Loge de « Saint-Henri », de l'Orient de Paris, et Député de celle du Régiment du Vivarais.

Le Premier Surveillant. — Le Très-vénérable Frère de Champeaux, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, Capitaine de Dragons Dauphin.

Second Surveillant. — Le Très-vénérable Frère (1).

L'Orateur. — Le Très-vénérable Frère Louis-François Leroy, Avocat au Parlement.

Vénérable de la Loge des « Cœurs Simples » de l'Orient de Paris.

Le Secrétaire. — Le Très-vénérable Frère Charles-Pierre Morin, Employé à l'Ecole Royale Militaire.

Premier Surveillant et Trésorier de la Loge de « La Vraie Lumière », de l'Orient de Paris, et Député de celle de « Saint-Pierre », de Castres.

Le Maître des Cérémonies. — Le Très-vénérable Frère Chevalier Dufay, Mousquetaire de la Compagnie du Roi.

Député de « La Parfaite Union et Parfaite Vérité réunies », de l'Orient de Carcassonne.

Le Premier Expert. — Le Très-vénérable Frère Guillaume Mariette, ancien Officier de Marine.

Député de la Loge de « La Bonne Union », de Valenciennes.

Le Second Expert. — Le Très-vénérable Frère Pierre-Jean Mangean, Bourgeois de Paris.

Vénérable de la Loge de « Saint-Pierre des Vrais Frères », de l'Orient de Paris.

Le Troisième Expert. — Le Très-vénérable Frère Jacques de la Bourdinière, Dessinateur et Décorateur.

Vénérable de la Loge de « Saint-Rémy des Frères Réunis », de l'Orient de Paris.

Le Quatrième Expert. — Le Très-vénérable Frère Jean Guainard, Citoyen de Genève.

Vénérable de la Loge de « Saint-Jean des Frères choisis », de l'Orient de Paris.

Le Cinquième Expert. — Le Très-vénérable Frère Baron de Salis.

Le Sixième Expert. — Le Très-vénérable Frère Bernard Mazère. Membre de la Loge de « Saint-Jean de Jérusalem », du Cap François.

---

(1) L'Office n'était pas pourvu.

Le Septième Expert. — Le Très-vénérable Frère Jean-Etienne Théaulon, Négociant.
Vénérable de la Loge de « Henri IV », de l'Orient de Paris.

Le Huitième Expert. — Le Très-vénérable Frère Charles Génin, Avocat.
Vénérable de la Loge de « L'Amitié », de l'Orient de Paris.

Le Neuvième Expert. — Le Très-vénérable Frère Pierre-Louis Gouillard, ancien Avocat au Parlement et Docteur agrégé de la Faculté des Droits en l'Université de Paris.
Vénérable de la Loge de « Sainte-Sophie », de l'Orient de Paris.

Dans la Chambre des Provinces

Le Président. — Le Très-vénérable Frère Jean-Baptiste-François Abbé Rozier, Chevalier de l'Eglise de Lyon ; de l'Académie Royale des Sciences, Beaux-Arts et Belles-Lettres de Lyon, de Villefranche, de Dijon, de Marseille, de la Société Impériale de Physique et de Botanique de Florence ; de la Société Economique de Rome, des Bureaux d'Agriculture de Lyon, de Limoges, d'Orléans ; ancien Directeur de l'Ecole Royale de Médecine Vétérinaire.
Ex-maître des deux Loges réunies de Lyon et Député des Loges de Bordeaux, Metz, Montauban et Toulouse et des Loges réunies sous la dénomination de Grande Loge de Lyon.

Le Premier Surveillant. — Le Très-vénérable Frère Baron de Ros, Capitaine de Dragons au Régiment de Custine.

Le Second Surveillant. — Le Très-vénérable Frère Alexandre-Guy Pingré, Chanoine et Bibliothécaire de Sainte-Geneviève, Chancelier de l'Université de Paris, de l'Académie des Sciences, Astronome-Géographe de la Marine du Roi, de l'Académie Royale de Marine de Brest, de Gottingen et de Rouen.
Vénérable de la Loge de « L'Etoile Polaire », de l'Orient de Paris et Député des Loges de « L'Heureuse Rencontre », de Brest et de « Saint-Louis » du Régiment de Guienne.

L'Orateur. — Le Très-vénérable Frère Joseph-Ignace Guillotin, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.
Orateur de la Loge de « La Concorde Fraternelle », de l'Orient de Paris, Député des Loges de « La Parfaite Union », d'Angoulême, de « Saint-Jean d'Ecosse », de Toulouse et de Montauban.

Le Secrétaire. — Le Très-vénérable Frère Jean-Baptiste-Pierre-Julien Pyron, Avocat au Parlement.

Député de la Loge de « Saint-Jean de Thémis », de Caen.

Le Maître des Cérémonies. — Le Très-vénérable Frère Marquis de Saisseval, Capitaine de Dragons.

Le Premier Expert. — Le Très-vénérable Frère Edme-Charles-Sévère Ducoudray, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ancien Brigadier des Gardes du Corps.

Ex-Maître de la Loge de « La Partaite Cordialité », du Grand-Andely, Député de cette Loge et de celle de Vernon.

Le Second Expert. — Le Très-vénérable Frère Antoine Lucadou, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier.

Membre et Député de la Loge « La Parfaite Union et Parfaite Vérité », qui doit prendre le nom de « Saint-Jean », de Castres.

Le Troisième Expert. — Le Très-vénérable Frère Jacques-Henri de Frauger, Chevalier, Seigneur d'Igneaucourt.

Membre de la Loge du « Bon Zèle », de l'Orient de Paris et Député de La Rochelle.

Le Quatrième Expert. — Le Très-vénérable Frère Jean-Baptiste Jossot, Prêtre.

Membre de la Loge de Valence en Dauphiné et Député de celle des « Commandeurs du Temple », de Carcassonne.

Le Cinquième Expert. — Le Très-vénérable Frère Basile-Chrisostôme-Sosthène de Saint-Furcy.

Député de la Loge de « La Parfaite Union », de Quimper.

Le Sixième Expert. — Le Très-vénérable Frère Antoine-Félix de Saint, Négociant.

Député de la Loge de Saint-Quentin.

Le Septième Expert. — Le Très-vénérable Frère Baron Des Clauzel, Mousquetaire de la Compagnie du Roi.

Vénérable de la Loge Militaire de « Saint-Alexandre », de l'Orient de Paris.

Le Huitième Expert. — Le Très-vénérable Frère François La Marque, l'Américain, Négociant de Saint-Domingue.

Ancien Vénérable de la Loge des « Frères Réunis » des Cayes, Membre des Loges de « La Parfaite Union », du Port-au-Prince, de « La Concorde », de Saint-Marc et de « L'Amitié Indissoluble », de Léogane, et Député de ces Loges au Grand Orient de France.

Le Neuvième Expert. — Le Très-vénérable Frère Philippe-Charles de Philippe, Chevalier de Beaumont.
Vénérable de la Loge de « Saint-Philippe de la Concorde », de Lizieux, et son Député au Grand Orient.

Officiers Honoraires

Le Vénérable Frère Jean-Baptiste de Puisieux, Architecte Juré du Roi.
Vénérable de la Loge des « Arts Sainte-Marguerite », de l'Orient de Paris.

Le Vénérable Frère Antoine de Carbonnel, Avocat au Parlement.
Vénérable de la Loge « Saint-Antoine de la Perfection », de l'Orient de Paris.

Le Vénérable Frère Jean-Pierre Le Lorrain, Graveur du Roi pour l'Artillerie.
Vénérable de la Loge d' « Aumont », de l'Orient de Paris.

Le soussigné, Secrétaire Général du Grand Orient de France, certifie que tous les tableaux ci-dessus sont exacts et conformes, tant aux minutes consignées dans les Registres, qu'aux plumitifs des Procès-Verbaux du Grand Orient de France : en foi de quoi j'ai signé.

Par mandement du Grand Orient de France,
Le Baron de TOUSSAINCT.

CORRECTIONS CONCERNANT LE TOME PREMIER

Page 17 - ligne 32 : mettre un point après **nos jours.**

» 19 - ligne 5 : au lieu de tympons, lire **tympans.**
ligne 12 : au lieu de martex, lire **narthex.**

» 51 - ligne 12 : après spéculatifs, mettre une virgule.

» 55 - lignes 22 et 23 : au lieu de M. Thomas Shorthose, M. William Hamon, lire : **M. Thomas Shorthose, M. Thomas Shadbot... Wainsford esq., M. Nich. Young, M. John Shorthose, M. William Hamon,** etc...

» 61 - lignes 1 et 2 : au lieu de : dans le second volume, lire : **dans le chapitre suivant.**
ligne 25 : au lieu de Maitres de la Loge, lire : **Maître de la Loge.**

» 75 - ligne 21 : au lieu de : Sur le fonds, lire : **Sur le fond.**
note : ligne 6 : au lieu de entres grands personnages, lire : **entre autres grands...**

» 77 - ligne 21 : au lieu de au fonds, lire : **au fond.**

» 79 - note 1, ligne 2 : après (œuvre citée, page 57, note un), mettre un ;

» 86 - ligne 28 : au lieu de 1736, lire : **1735.**

» 90 - ligne 21 : au lieu de Loge, lire : **Loges.**

» 91 - ligne 5 de la note (1) : au lieu de : (Voir ci-après p. 97, note 1), lire : **(Voir ci-après p. 97, note 2).**

» 92 - ligne 7 : au lieu de Dromy (1), lire : **Dromy (1)** ».

» 95 - ligne 17 : au lieu de vingf, lire : **vingt.**

» 107 - ligne 9 : au lieu de 1736, lire : **1738.**

» 114 lignes 28 et 29 : mettre des virgules après puériles, compliquer,.

» 124 - note (1), lignes 3 et 4 : au lieu de (Louis d'Argent, Bussy ? Je n'ai pu déterminer la Loge présidée par Villeroy, lire **(Louis d'Argent, Bussy, je n'ai pu déterminer la Loge présidée par Villeroy).**

» 140 - ligne 32 : au lieu de Dashe, libre : **Dashé.**

» 141 - lignes 7 et 8, après : font les enquêtes, rétablir le texte comme suit :
On accorde aux Ecossais ce qu'on leur refusait en 1743 ; puis un des articles du Règlement de 1756...
note (1) ligne 7, suppriimer : Loge Ecossaise, car l'Ecossisme y est condamné une fois de plus, et remplacer par : **Grande Loge Ecossaise, car, dans ce cas, elle n'aurait pas eu besoin d'accorder des privilèges aux Maçons Ecossais.**

» 151 - ligne 2 (titre), au lieu de : dans le royaume de France, lire : **du royaume de France.**

CORRECTIONS CONCERNANT LE TOME SECOND

Page 8 - ligne 17 : mettre un point virgule après **Fraternité ;**

» 11 - ligne 9 : au lieu de : compagnon de métier (1), lire : **compagnon du métier (1)** ».

» 14 - ligne 11 : au lieu de : ait eté prise, lire : **ait été prise.**

» 15 - ligne 8 : lire : **1717.**

» 18 - note 1 : au lieu de pp. 6 et 7, lire : **p. 11.**

» 23 - ligne 18 : au lieu de : Il a eu une, lire : **Il y a eu une.**
ligne 29 : au lieu de : par la Grande Loge ; lire : **par la Grande Loge,**
note 2 : au lieu de : II, v. p. 15, lire : **II, v. p. 21.**

» 25 - note 1 : ligne 5, au lieu de p. 15, lire : **p. 21.**
note 2 : au lieu de : p. 13, n° 1, lire : **p. 18, n. (3).**

» 26 - ligne 26 : au lieu de : dont deux Grades, lire : **donc deux Grades,**
note 2 : ligne 5, au lieu de p. 15), lire : **p. 21).**

» 33 - ligne 35 : au lieu de : inutile de le répéter, lire : **inutile de la répéter.**

» 34 - ligne 1 : après : « Métier », mettre une virgule : « **Métier** »,
ligne 21 : après : **Hauts-Grades,** mettre une virgule.
ligne 24 : après : **apparence,** supprimer la virgule.
note 1 : au lieu de pp. 6 et 7, lire : **p. 11.**

» 38 - ligne 4 : au lieu de : ...) ceux qui ont été clairés, lire... **ceux qui ont été éclairés.**

» 42 - ligne 16 : mettre entre guillemets : « **étranges et niaises histoires** ».

» 43 - ligne 35 : **Prichard** ou **Pritchard :** on trouve les deux.

» 54 - ligne 28 : au lieu de : aux bras matérialistes, lire : **aux bas matérialistes.**

» 55 - ligne 24 : au lieu de « disparus, lire : **disparues.**

» 57 - ligne 23 : au lieu de ou, lire : **où.**

» 64 - ligne 21 : mettre un point virgule après **1774.**

» 65 - avant-dernière ligne : au lieu de : de l'Ordre, lire : **dans l'Ordre.**

» 66 - ligne 1 : au lieu de jugement, lire : **jugements.**

» 67 - ligne 12 : au lieu de indéfinies, lire : **infinies.**

» 70 - ligne 10 : au lieu de : et plus plus loin, lire : **et plus loin.**

» 71 - ligne 8 : au lieu de : a ses origines, lire : **à ses origines.**

» 72 - note 1, ligne 6 : au lieu de : public, lire : **publié.**

» 79 - ligne 17 : au lieu de : R.C. Ona, lire : **R.C., on a...**

» 84 - note 3, ligne 2 : après **excommunié,** mettre un point.

» 85 - note 2, ligne 3 : au lieu de pp. 271 et 172, lire : **pp. 271 et 272.**

» 94 - ligne 4 : après **Rituel compliqué,** mettre une virgule.

» 96 - dernière ligne : au lieu de protégé, lire : **propagé.**

» 97 - ligne 13 : au lieu de : S'il n'y a eu, lire : **S'il n'y a pas eu.**

» 109 - avant-dernière ligne : lire : **Vrais-Soutiens-de-la-Guadeloupe.**

» 112 - ligne 30 : Au lieu de : à l'Orient du Corps, lire : **à l'Orient des Corps...**

» 132 - ligne 1 : Rétablir correctement la dernière syllabe de : **Châteaudun.**

Page 135 - note 1, ligne 6 : au lieu de forgé, lire : **forgée.**

» 138 - ligne 6 : au lieu de : quelques riches bourgeois..., lire : **quelques riches bourgeoises...**

» 142 - ligne 7 : au lieu de : la Fidélité, lire : **la Félicité.**

» 144 - ligne 23 : au lieu de : lss hommes, rectifier : **les hommes.**

» 145 - ligne 10 : une ligne sautée ; rétablir le texte comme suit entre approuvées à cette date... approuvées **le 24 juin 1741 ». C'est la Grande Loge d'Irlande qui les a approuvées** à cette date, etc...

» 163 - ligne 9 : après exception, lire : **, c'est qu'...**
ligne 11 : après les tenues, remplacer la virgule par deux points.

» 187 - ligne 14 : lire **Brest de la Chaussée.**

» 199 - dernière ligne : remplacer (1) par (5).
note 4 : au lieu de p. 20, lire **p. 186.**

» 230 - note 1, ligne 2 : lire **Faÿ.**

» 275 : note 3, ligne 3 : lire « **Le Miroir de la Vérité** », d'Abraham.

» 298 - ligne 13 : lire : **Nassau-Saarbruck.**

» 350 - note 1, ligne 1 : lire : **le Marquis.**

» 353 - ligne 17 : lire « **LA RÉGULARITÉ** ».

TABLE

Avant-propos pour le deuxième volume 3

Chapitre V : Les trois Grades de la Maçonnerie symbolique 5

Chapitre VI : La question des Hauts Grades au XVIIIe siècle 51

Chapitre VII : Les Loges Militaires au XVIIIe siècle.... 101

Chapitre VIII : La Maçonnerie féminine : Les Loges d'adoption au XVIIIe siècle 133

Chapitre IX : La fondation du Grand Orient de France.. 167

Chapitre X : Le Grand Orient de France de 1773 à 1799 227

Documents annexes :

1° Un discours du Grand Conservateur du Grand Orient de France 353

2° Tableau des Officiers du Grand Orient de France (Août 1773) 357

Corrections concernant le tome premier 365

Corrections concernant le tome second 366

Table 368